

JOURNAL OFFICIEL

DE L'AFRIQUE EQUATORIALE FRANÇAISE

paraissant le 1^{er} et le 15 de chaque mois à Brazzaville

ABONNEMENTS	Territoires de l'A. E. F.	France et Union française	Étranger	POUR LES ABONNEMENTS ET LES ANNONCES	ANNONCES
Un an.....	910 »	1.092 »	1.456 »	S'ADRESSER AU CHEF DE L'IMPRIMERIE OFFICIELLE, BRAZZAVILLE. (B. P. n° 58.) Les abonnements et les insertions sont payables d'avance (Compte n° 108. — Société Générale. — Brazzaville). Toute demande de changement d'adresse devra être accompagnée de la somme de 25 francs.	Page entière 2.880 francs
Six mois.....	564 »	623 »	819 »		Demi-page 1.440 —
Le numéro....	50 »	50 »	»		Quart de page 720 —
Par avion :					Huitième de page 360 —
Un an.....	2.100 »	3.360 »	9.410 »		Seizième de page 180 —
Six mois.....	1.050 »	1.680 »	4.705 »		Il ne sera jamais compté moins d'un seizième de page.
Le numéro....	90 »	140 »	»		Réduction de 20 % pour chaque annonce répétée.

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

Actes du Pouvoir central

- Décret du 12 août 1950 approuvant la délibération du Grand Conseil de l'Afrique Equatoriale Française n° 20-50, du 3 mai 1950, relative à la taxe de recherche et de contrôle du conditionnement (arr. prom. du 1^{er} décembre 1950), page 1732.
- Décret n° 50-1404 du 15 octobre 1950 réorganisant dans la Métropole l'enseignement forestier tropical des personnels des services des Eaux et Forêts d'outre-mer (arr. prom. du 24 novembre 1950), page 1732.
- Décret n° 50-1393 du 31 octobre 1950 portant organisation de l'Institut d'élevage et de médecine vétérinaire des pays tropicaux (arr. prom. du 20 novembre 1950), page 1733.
- Décret n° 50-1408 du 10 novembre 1950 portant abrogation de l'article 65 du décret du 23 août 1944 portant création du cadre général des Transmissions coloniales (arr. prom. du 28 novembre 1950), page 1735.
- Décret n° 50-1420 du 13 novembre 1950 fixant le cadre du personnel métropolitain des Douanes en Afrique Equatoriale Française (arr. prom. du 27 novembre 1950), page 1736.
- Arrêté interministériel fixant les conditions d'application de l'article 31 de la loi n° 50-586 du 27 mai 1950 relative aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1950 (arr. prom. du 22 novembre 1950), page 1736.
- Arrêté du 18 octobre 1950 portant autorisation de constitution d'une société d'économie mixte dite : « Société Air-A. E. F.-Cameroun ». (Arr. prom. du 20 novembre 1950.) Page 1737.
- Arrêté interministériel du 6 novembre 1950 portant fixation des indices de traitement des secrétaires généraux des territoires relevant du Ministère de la France d'outre-mer autres que l'Indochine (arr. prom. du 29 novembre 1950), page 1737.
- Arrêté ministériel du 9 novembre 1950 portant création d'un centre d'épreuves écrites du baccalauréat à Bangui (arr. prom. du 28 novembre 1950), page 1738.
- Rectificatif au décret n° 50-1228 modifiant l'article 15 du décret n° 46-2356 du 24 octobre 1946 déterminant les conditions dans lesquelles la Caisse centrale de la France d'outre-mer effectue les opérations autorisées par la loi du 30 avril 1946, page 1738.
- Actes en abrégé, page 1738.
- Permis scientifique, page 1740.

Assemblées locales

Grand Conseil

- Délibération n° 20/50, en date du 4 mai 1950, relative à la taxe de recherches et de contrôle du conditionnement (arr. prom. du 8 décembre 1950), page 1740.
- Délibération n° 39/50, en date du 23 octobre 1950, portant acceptation d'offres de concours, page 1740.
- Délibération n° 40/50, en date du 25 octobre 1950, approuvant un avenant à la convention de location des immeubles Yanacoulis, à Fort-Lamy, du 13 janvier 1949 portant le loyer de ces immeubles de 30.000 à 50.000 francs par mois, page 1741.
- Délibération n° 41/50, en date du 25 octobre 1950, approuvant un avenant à la convention de location de l'immeuble Papasian, à Abécher, du 20 octobre 1948 portant le loyer de 8.000 à 22.500 francs par mois, page 1741.
- Délibération n° 43/50, en date du 28 octobre 1950, approuvant la convention passée entre la Fédération de l'A. E. F. et M. Poltera, page 1741.
- Délibération n° 45/50, en date du 4 novembre 1950, annulant l'article 2 de la délibération n° 18/50 du 3 mai 1950, en ce qu'il consent au « Consortium Forestier et Maritime » une réduction de 60 % sur les taux des droits et taxes diverses imputables aux lois sous rails, page 1742.
- Délibération n° 57/50, en date du 8 novembre 1950, approuvant la police incendie passée par le Gouvernement général avec la « Compagnie d'Assurances générales » pour l'assurance de la Pharmacie des approvisionnements généraux, page 1742.
- Délibération n° 58/50, en date du 10 novembre 1950, fixant la rémunération des spécialistes et des experts appelés à seconder les agents du service de Contrôle du conditionnement des produits de l'A. E. F., page 1742.
- Délibération n° 59/50, en date du 10 novembre 1950, portant ratification des arrêtés n°s 2056/D.G.F.-1 du 30 juin 1950, 2212/D.G.F.-1 du 12 juillet 1950, 2310/D.G.F.-1 du 24 juillet 1950, 2401/D.G.F.-1 du 4 août 1950, 2625/D.G.F.-1 du 30 août 1950, page 1743.
- Délibération n° 65/50, en date du 21 novembre 1950, portant relèvement du tarif des sommes perçues au profit du budget général à l'occasion des déclarations aux fins d'immatriculation, d'inscription ou de radiation au registre de commerce, page 1743.
- Délibération n° 77/50, en date du 21 novembre 1950, approuvant la convention passée entre le Gouvernement de la République française et la Fédération de l'A. E. F. réglant les modalités du transfert de la base aérienne militaire de Brazzaville sur le terrain de Maya-Maya, page 1744.

Délégation n° 78/50, en date du 23 novembre 1950, portant ouverture de crédits supplémentaires au budget général, exercice 1950 (arr. prom. du 8 décembre 1950), page 1744.

Délégation n° 82/50, en date du 23 novembre 1950, portant ouverture de crédits supplémentaires au budget annexe du Chemin de fer Congo-Océan, et du service des Eaux de la ville de Pointe-Noire, de l'exercice 1950, page 1745.

Délégation n° 83/50, en date du 23 novembre 1950, portant approbation, pour l'exercice 1951, du budget d'exploitation et du budget complémentaire du Chemin de fer Congo-Océan (arr. prom. du 8 décembre 1950), page 1746.

Délégation n° 87/50, en date du 23 novembre 1950, portant approbation du budget d'exploitation du port de Pointe-Noire, du budget d'exploitation du port de Brazzaville et du budget complémentaire du port de Pointe-Noire pour l'exercice 1951 (arr. prom. du 8 décembre 1950), page 1746.

Délégation n° 88/50, en date du 23 novembre 1950, portant approbation du budget complémentaire du port de Pointe-Noire pour l'exercice 1950 (arr. prom. du 8 décembre 1950), page 1747.

Conseils représentatifs

Tchad

Arrêté n° 106, en date du 10 avril 1948, rendant exécutoire les délibérations n°s 16, 17, 18 et 19/47 du 27 décembre 1947 du Conseil représentatif du Tchad, page 1747.

Délégation n° 16/47, en date du 27 décembre 1947, portant annulation des délibérations n°s 10/47 du 15 septembre 1947 et 11/47 du 16 septembre 1947, page 1747.

Délégation n° 17/47, en date du 27 décembre 1947, portant fixation du mode d'assiette et des règles de perception des impôts, taxes et contributions, autres que les impôts, taxes et contributions directes basés sur le revenu ou le chiffre d'affaires exécutoires dans le territoire du Tchad, page 1748.

Délégation n° 18/47, en date du 27 décembre 1947, portant fixation des tarifs des impôts, taxes et contributions directes, basés sur le revenu ou le chiffre d'affaires, perçus directement dans le territoire du Tchad pour le compte du budget local et pour l'année 1948, page 1750.

Délégation n° 19/47, en date du 27 décembre 1947, portant fixation des tarifs des impôts, taxes et contributions autres que les impôts, taxes et contributions directes basés sur le revenu ou le chiffre d'affaires exécutoires dans le territoire du Tchad pour l'année 1948, page 1751.

Gouvernement général

Arrêté n° 3428 bis, en date du 16 novembre 1950, portant modification à l'arrêté du 6 octobre 1949 instituant dans les territoires du Moyen-Congo, du Gabon et de l'Oubangui-Chari un corps de pionniers, page 1752.

Arrêté n° 3463, en date du 20 novembre 1950, modifiant l'arrêté n° 120/D.G.F.-1 du 13 janvier 1950 portant prorogation jusqu'au 28 février 1950 du délai d'exécution des services de matériel prévus au budget général de l'A. E. F., exercice 1949, page 1753.

Arrêté n° 3500, en date du 20 novembre 1950, modifiant l'arrêté n° 269 du 25 janvier 1950 fixant les effectifs maxima du personnel supérieur et secondaire du réseau des Chemins de fer de l'A. E. F., page 1753.

Arrêté n° 231, en date du 21 novembre 1950, portant recensement des jeunes gens citoyens français de statut civil de droit commun nés entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1932, page 1753.

Arrêté n° 3501, en date du 21 novembre 1950, portant désignation au sein du Conseil d'administration de l'Office des Bois de l'A. E. F. du représentant du Gouverneur général, Commissaire du Gouvernement, page 1754.

Arrêté n° 3503, en date du 21 novembre 1950, fixant les modalités d'attribution de droits de coupe aux titulaires de permis d'okoumé arrivant à expiration mais non épuisés, page 1754.

Arrêté n° 3504, en date du 21 novembre 1950, modifiant les articles 11 et 12 de l'arrêté du 15 janvier 1948 fixant la procédure d'adjudication de droits de coupe sur le territoire de l'A. E. F., page 1755.

Arrêté n° 3522, en date du 22 novembre 1950, portant modificatif aux tarifs du C. F. C. O., page 1755.

Arrêté n° 3539, en date du 23 novembre 1950, organisant le service des Chasses et Captures de l'A. E. F., page 1758.

Arrêté n° 3552, en date du 24 novembre 1950, portant admission en non valeurs au titre du budget local de l'A. E. F. de divers ordres de recette émis à Pointe-Noire au cours de l'exercice 1943, 1944 et 1945, page 1760.

Arrêté n° 3553, en date du 24 novembre 1950, portant admission en non valeur au titre du budget local de l'A. E. F. (exercice 1946), de divers ordres de recette émis à Pointe-Noire, page 1760.

Arrêté n° 3551, en date du 27 novembre 1950, portant agrément spécial de la compagnie étrangère d'assurances « Rotterdam » et acceptation de l'agent spécial pour l'A. E. F. de ladite compagnie, page 1760.

Arrêté n° 3556, en date du 27 novembre 1950, rapportant l'arrêté du 15 mars 1950 créant à Brazzaville un magasin général d'approvisionnement du matériel des matières et matériaux destinés à l'équipement et au fonctionnement du corps des pionniers aëliens, page 1761.

Arrêté n° 3572, en date du 28 novembre 1950, portant virement de la somme de 150.000 francs, de l'article 16 à l'article 13 bis du chapitre C du budget général, exercice 1950, page 1761.

Arrêté n° 3586, en date du 29 novembre 1950, portant clôture de la session extraordinaire du Grand Conseil de l'A. E. F. ouverte le dimanche 19 novembre 1950, page 1761.

Arrêté n° 3597, en date du 29 novembre 1950, fixant les conditions de distribution des télégrammes, page 1762.

Arrêté n° 3622, en date du 1^{er} décembre 1950, transportant le siège de la Cour criminelle à Fort-Lamy dans le courant du 1^{er} trimestre 1951, page 1762.

Arrêté n° 3657, en date du 5 décembre 1950, complétant l'arrêté du 28 décembre 1936 portant réorganisation des communes mixtes de l'A. E. F., page 1762.

Rectificatif à l'arrêté n° 194 du 5 octobre 1950 fixant les traitements applicables à compter du 1^{er} janvier et 1^{er} juillet 1950 au personnel de la Garde territoriale et de la Garde fédérale (« J. O. » A. E. F. du 1^{er} novembre 1950, page 1536), page 1762.

Modificatif à l'arrêté n° 2270/I.C.E. du 22 juillet 1950, portant modification à l'arrêté n° 619 du 5 mars 1948, fixant le taux des indemnités pour travaux et heures supplémentaires, page 1762.

Arrêtés en abrégé, page 1763.

Décision n° 3533, en date du 23 novembre 1950, portant acceptation d'un agent spécial de société d'assurances, page 1765.

Décision n° 3603, en date du 30 novembre 1950, portant acceptation d'un agent spécial de société d'assurances, page 1766.

Décisions en abrégé, page 1766.

Territoire du Gabon

Arrêté, en date du 14 novembre 1950, portant convocation du Conseil représentatif du Gabon en session extraordinaire le 4 décembre 1950, page 1768.

Arrêté, en date du 15 novembre 1950, portant approbation, pour l'exercice 1950, de deux rôles supplémentaires de cotisations d'une société indigène de prévoyance, page 1768.

Arrêté, en date du 17 novembre 1950, fixant les peines sanctionnant les infractions aux dispositions de la convention relative aux conditions de travail de la main-d'œuvre nigérienne, page 1768.

Arrêté, en date du 20 novembre 1950, fixant le taux de remboursement de la main-d'œuvre pénale mise à la disposition d'un service public pour l'exécution des travaux d'intérêt général, page 1769.

Arrêté, en date du 20 novembre 1950, portant approbation, pour l'exercice 1950, d'un rôle supplémentaire de cotisations d'une société indigène de prévoyance, page 1769.

Modificatif à l'arrêté n° 1600/c. p. du 7 septembre 1950, page 1769.

Arrêtés en abrégé, page 1769.

Décisions en abrégé, page 1769.

Territoire du Moyen-Congo

Arrêté, en date du 13 novembre 1950, accordant aux chefs de village du district de Dolisie, région du Niari, le bénéfice de l'article 5 de l'arrêté du 11 avril 1945, page 1772.

Arrêté, en date du 14 novembre 1950, portant ouverture d'une gérance postale à Epéna et à Dongou, page 1772.

Arrêté, en date du 21 novembre 1950, relatif aux infractions aux règlements d'hygiène et de salubrité publiques des centres urbains, page 1772.

Arrêté, en date du 23 novembre 1950, désignant les membres de la Commission des monuments et sites du territoire du Moyen-Congo, page 1773.

Arrêté, en date du 27 novembre 1950, portant convocation du Conseil représentatif du Moyen-Congo en session extraordinaire, page 1773.

Arrêté municipal, en date du 26 décembre 1949, instituant au profit du budget municipal de la commune de Pointe-Noire une taxe sur la consommation de la bière, page 1774.

Arrêté municipal, en date du 11 mai 1950, modifiant l'arrêté municipal du 11 décembre 1947 de la commune de Pointe-Noire déterminant le taux de la taxe sur les véhicules à moteur, page 1774.

Arrêté municipal, en date du 31 juillet 1950, instituant au profit du budget municipal de la commune de Pointe-Noire une taxe sur les sables et graviers pris sur le domaine public de la commune, page 1774.

Arrêté, en date du 20 novembre 1950, portant réglementation temporaire de la circulation automobile sur la route d'accès à l'aérogare de Maya-Maya, page 1775.

Arrêtés en abrégé, page 1775.

Décisions en abrégé, page 1776.

Territoire de l'Oubangui-Chari

Arrêté, en date du 20 novembre 1950, portant convocation du Conseil représentatif de l'Oubangui-Chari en session extraordinaire, page 1779.

Arrêté, en date du 20 novembre 1950, rapportant l'arrêté n° 393/EL. déclarant infecté de rage le district de Bossembélé, page 1779.

Arrêté, en date du 22 novembre 1950, portant ouverture de la campagne du café 1950-1951, page 1779.

Arrêté, en date du 23 novembre 1950, plaçant dans le Domaine forestier classé une savane boisée d'une superficie d'environ 150 hectares, située dans le district de Nola (Haute-Sangha), page 1780.

Arrêté, en date du 23 novembre 1950, rendant exécutoire le plan d'urbanisme de Bangui, page 1780.

Arrêtés en abrégé, page 1780.

Décisions en abrégé, page 1781.

Territoire du Tchad

Arrêté, en date du 16 novembre 1950, fixant les conditions d'approbation des états d'indemnités pour heures supplémentaires, page 1782.

Arrêté, en date du 16 novembre 1950, fixant le nombre des sièges à pourvoir à la Chambre de Commerce de Fort-Lamy et la liste des candidatures retenues, page 1782.

Arrêté, en date du 18 novembre 1950, approuvant les comptes administratifs des budgets municipal et annexe de la commune mixte de Fort-Lamy, exercice 1949, et le budget additionnel, exercice 1950, et rendant exécutoire ce dernier, page 1783.

Arrêté, en date du 20 novembre 1950, portant convocation du Conseil représentatif du Tchad, page 1783.

Arrêté, en date du 25 novembre 1950, portant ouverture à Fort-Lamy de cours de perfectionnement professionnel, page 1784.

Arrêté, en date du 25 novembre 1950, portant réglementation des prix de vente au public dans les pharmacies du Tchad, page 1784.

Arrêté, en date du 27 novembre 1950, déclarant la ville et le district de Fort-Lamy infectés de rage, page 1784.

Arrêté municipal, en date du 3 novembre 1950, réglementant les tam-tams et danses bruyantes, ainsi que la vente du mérisse, page 1785.

Arrêté municipal, en date du 3 novembre 1950, abrogeant l'arrêté municipal n° 6 du 11 janvier 1947 fixant le taux des frais de fourrière et de la taxe journalière de stationnement, page 1785.

Arrêté municipal, en date du 13 novembre 1950, abrogeant l'article 2 de l'arrêté municipal n° 18 du 17 novembre 1949 limitant la vitesse des véhicules à moteur à l'intérieur du périmètre urbain, page 1786.

Arrêté municipal, en date du 15 novembre 1950, annulant certaines dépenses prévues aux budgets primitif, additionnel et annexe de la commune mixte de Fort-Lamy, page 1786.

Arrêtés en abrégé, page 1787.

Décisions en abrégé, page 1787.

Propriété minière, Domaines et Propriété foncière

Service des Mines, page 1789.

Service forestier, page 1790.

Conservation de la Propriété foncière, page 1792.

Textes publiés à titre d'information

Circulaires n° 97-24 B/24 du directeur du Budget et n° 199/D.F.P. du 23 novembre 1950 portant application aux personnels de l'Etat de la dernière majoration destinée à achever le reclassement de la Fonction publique, page 1799.

Loi n° 50-922 du 9 août 1950 fixant les modalités de la réalisation complète du reclassement de la Fonction publique et améliorant la situation de certaines catégories des personnels de l'Etat, page 1802.

Second concours d'entrée à l'Ecole nationale d'Administration, page 1802.

PARTIE NON OFFICIELLE

Avis et communications émanant des Services publics

Ouvertures de successions, page 1802.

Ouverture de biens vacants, page 1802.

Avis de l'Office des changes n° 157 relatif au régime des avoirs en francs des personnes résidant dans les pays membres de l'Union Européenne de paiements, page 1803.

Avis divers, page 1803.

Annonces, page 1804.

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Par arrêté n° 3623 du 1^{er} décembre 1950, le Haut-Commissaire de la République, Gouverneur général de l'A. E. F., a promulgué le décret du 12 août 1950 approuvant la délibération du Grand Conseil de l'A. E. F. n° 20/50 du 3 mai 1950 relative à la taxe de recherche et de contrôle du conditionnement.

Décret du 12 août 1950 approuvant la délibération du Grand Conseil de l'Afrique Equatoriale Française n° 20-50, du 3 mai 1950, relative à la taxe de recherche et de contrôle du conditionnement.

Le Président du Conseil des ministres,

Sur le rapport du Ministre de la France d'outre-mer,
Vu la loi du 29 août 1947 créant le Grand Conseil de l'A. E. F.;

Vu la délibération du Grand Conseil de l'A. E. F. n° 20-50, du 3 mai 1950, relative à la taxe de recherche et de contrôle du conditionnement;

Le Conseil d'Etat (section des Finances) entendu,

Décète :

Art. 1^{er}. — Est approuvée, en ce qui concerne les règles d'assiette, la délibération susvisée du Grand Conseil de l'A. E. F. n° 20-50, du 3 mai 1950, relative à la taxe de recherche et de contrôle du conditionnement.

Art. 2. — Le Ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au « Journal officiel » de la République française, au « Journal officiel de l'A. E. F. » et inséré au « Bulletin officiel » du Ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 12 août 1950.

R. PLEVEN.

Par le Président du Conseil des ministres :

Le Ministre de la France d'outre-mer :

François MITTERRAND.

Par arrêté n° 3551 du 24 novembre 1950, le Haut-Commissaire de la République, Gouverneur général de l'A. E. F., a promulgué le décret n° 50-1404 du 15 octobre 1950 réorganisant dans la Métropole l'enseignement forestier tropical des personnels des services des Eaux et Forêts d'outre-mer.

Décret n° 50-1404 du 15 octobre 1950 réorganisant dans la Métropole l'enseignement forestier tropical des personnels des services des Eaux et Forêts d'outre-mer.

Le Président du Conseil des ministres,

Sur le rapport du Ministre de la France d'outre-mer, du Ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés et du Secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer;

Vu le décret validé du 26 novembre 1940 instituant à l'école supérieure d'application d'agriculture tropicale une division forestière.

Vu le décret validé du 10 septembre 1942 portant réorganisation du service des Eaux et Forêts aux colonies et les textes modificatifs subséquents, notamment le décret du 12 mars 1947;

Vu le décret du 3 mai 1950 portant réorganisation du service des Eaux et Forêts aux colonies;

Vu l'arrêté du 10 mai 1949 portant création d'un centre technique forestier tropical;

Vu le décret n° 50-861 du 24 juillet 1950 fixant les attributions du Secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer,

Décète :

Art. 1^{er}. — Dans la Métropole, l'enseignement forestier tropical destiné aux inspecteurs stagiaires des Eaux et Forêts des colonies et aux candidats aux emplois de contrôleur des Eaux et Forêts dans les territoires d'outre-mer est organisé sous forme de cycles d'enseignement d'une durée maximum de six mois au centre technique forestier tropical.

Art. 2. — Une convention, passée par le Ministre de la France d'outre-mer avec le centre technique forestier tropical déterminera les conditions dans lesquelles cet organisme contribuera à cet enseignement.

Art. 3. — Les matières de l'enseignement, le nombre des cours et travaux pratiques, les modalités des examens, sont fixés par arrêté du Ministre de la France d'outre-mer.

Art. 4. — L'inspecteur général des Eaux et Forêts des colonies, chef du service central des Eaux et Forêts au Ministère de la France d'outre-mer, est directeur de l'enseignement forestier tropical.

Art. 5. — Sur leur demande ou, pour les fonctionnaires, sur demande des chefs de territoires ou des gouvernements des Etats associés, des auditeurs libres peuvent être admis à suivre tout ou partie d'un cycle d'enseignement sur décision du chef du service central des Eaux et Forêts du Ministère de la France d'outre-mer.

Art. 6. — Sous réserve des affectations qui peuvent être exceptionnellement nécessitées par l'intérêt du service, les notes obtenues au cours du cycle d'enseignement forestier tropical par les inspecteurs stagiaires des Eaux et Forêts entrent en ligne de compte pour le choix de leur territoire d'affectation.

Le classement en vue de ce choix, à l'issue du cycle d'enseignement est établi par application des coefficients suivants :

Moyenne obtenue à l'école nationale des Eaux et Forêts : coefficient 2;

Moyenne obtenue au cycle d'enseignement forestier tropical : coefficient 1.

Les inspecteurs stagiaires qui n'auront pas obtenu au cycle d'enseignement forestier tropical une moyenne générale de notes au moins égale à 12 sur 20 seront obligatoirement astreints à la seconde année de stage prévue par l'article 17 du décret validé du 10 septembre 1942 portant réorganisation du service des Eaux aux colonies.

Les candidats aux emplois de contrôleur des Eaux et Forêts ne seront inscrits sur la liste définitive d'aptitude que s'ils ont obtenu au cycle d'enseignement forestier tropical une moyenne générale de notes au moins égale à 12 sur 20.

Art. 7. — Le décret du 26 novembre 1940 instituant à l'école supérieure d'application d'agriculture tropicale une division forestière est abrogé.

Art. 8. — Le Ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au « Journal officiel » de la République française.

Fait à Paris, le 15 octobre 1950.

R. PLEVEN.

Par le Président du Conseil des ministres :

Le Ministre de la France d'outre-mer,

François MITTERRAND.

Le Ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés,
Jean LETOURNEAU.

Le Secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer,

Lucien COFFIN.

Par arrêté n° 3482 du 20 novembre 1950, le Haut-Commissaire de la République, Gouverneur général de l'A. E. F., a promulgué le décret n° 50-1393 du 31 octobre 1950 portant organisation de l'Institut d'élevage et de médecine vétérinaire des pays tropicaux.

Décret n° 50-1393 du 31 octobre 1950 portant organisation de l'Institut d'élevage et de médecine vétérinaire des pays tropicaux.

Le Président du Conseil des ministres,

Sur le rapport du Ministre de la France d'outre-mer, du Ministre des Finances et des Affaires économiques et du Ministre du Budget,

Vu la loi du 8 juin 1948 portant création de l'Institut d'élevage et de médecine vétérinaire des pays tropicaux ;

Vu le décret du 10 juillet 1944 portant création d'une direction de l'Agriculture, de l'Elevage et des Forêts au commissariat aux colonies ;

Vu le décret du 6 avril 1946 portant organisation du service de l'Elevage et des Industries animales des colonies ;

Vu le décret du 31 mai 1862 portant règlement général sur la comptabilité publique et tous actes subséquents l'ayant modifié ;

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies et tous actes subséquents l'ayant modifié ou complété,

Décète :

TITRE PREMIER. — Objet.

Art. 1^{er}. — L'Institut d'élevage et de médecine vétérinaire des pays tropicaux a pour objet :

1° D'orienter, d'entreprendre et de coordonner toutes les études et recherches techniques et scientifiques en vue de développer et d'améliorer l'élevage et l'exploitation des produits d'origine animale dans les territoires du ressort du Ministère de la France d'outre-mer ;

2° De former et spécialiser les techniciens des services de l'Elevage et des Industries animales des territoires d'outre-mer ;

3° De constituer un centre de documentation et de renseignements propres à l'élevage et aux industries animales dans les pays tropicaux.

TITRE II. — Organisation.

Art. 2. — L'Institut d'élevage et de médecine vétérinaire des pays tropicaux comprend :

Dans la Métropole : une direction, des divisions de recherches et des laboratoires, un centre d'enseignement et un centre de documentation.

Outre-mer : des établissements de recherches et des laboratoires spécialisés.

Art. 3. — Le directeur de l'Institut d'élevage et de médecine vétérinaire des pays tropicaux est nommé par décret pris sur proposition du Ministre de la France d'outre-mer au vu d'une liste d'aptitude portant les noms classés par ordre préférentiel de deux fonctionnaires appartenant au cadre de l'Elevage et des Industries animales des colonies et titulaires du diplôme de docteur vétérinaire.

Cette liste est établie par le Conseil d'administration et le Conseil de perfectionnement de l'Institut délibérant ensemble.

Le directeur reçoit les attributions suivantes :

1° Assurer l'administration matérielle de l'Institut. Il est assisté dans cette tâche par un Conseil d'administration, un secrétariat et un économat ;

2° Assurer sur le plan technique l'orientation, le fonctionnement et la coordination du travail des divers organismes de l'Institut ;

3° Etablir les programmes de travail et les soumettre à l'examen du Conseil de perfectionnement de l'Institut ;

4° Préparer le budget et le soumettre à l'examen du Conseil d'administration de l'Institut ;

5° Coordonner l'activité des divers organismes de l'Institut d'une part avec celle des établissements de recherches et des services techniques métropolitains et d'outre-mer s'occupant d'élevage, de produits animaux et de pathologie animale, d'autre part avec celle des établissements de recherches et des services techniques étrangers s'occupant des mêmes questions.

Art. 4. — Les divisions de recherches et les laboratoires réalisent des travaux ayant pour objet l'étude des problèmes scientifiques et économiques posés par l'élevage et l'exploitation des produits animaux dans les territoires d'outre-mer,

en application des programmes établis par le directeur après avis du Conseil de perfectionnement de l'Institut. L'organisation des divisions sera fixée par arrêté ministériel.

Art. 5. — Le centre d'enseignement comprend tous les moyens matériels nécessaires à l'enseignement de la zootechnie des produits animaux, de la pathologie animale des pays tropicaux et de toutes autres matières pouvant compléter utilement la formation du personnel du service de l'Elevage et des Industries animales des territoires d'outre-mer.

Art. 6. — Le centre de documentation comprend :

Un bureau d'études, de recherches et de statistiques ;
Une section bibliothèque ;
Une section de publication.

Art. 7. — Les établissements de recherches et les laboratoires spécialisés situés outre-mer comprennent :

Des établissements de recherches de zootechnie ;
Des établissements de recherches de pathologie.

Les établissements de recherches de zootechnie sont chargés d'exécuter des recherches sur le perfectionnement du bétail par sélection, acclimatement, croisement, amélioration du milieu ou tous autres moyens ;

De guider et d'assister les établissements locaux de multiplication et de diffusion, ainsi que les éleveurs. Ils comprennent des établissements de groupes de territoires traitant de questions communes à ces territoires et des établissements locaux.

Les établissements de recherches de pathologie sont chargés d'exécuter des recherches portant sur les maladies tropicales. Ils comprennent des établissements de groupes de territoires traitant des questions communes à ces territoires et des établissements locaux.

Art. 8. — Les services de l'Institut d'élevage et de médecine vétérinaire des pays tropicaux fonctionnant outre-mer sont divisés en quatre régions :

1° Afrique occidentale (A. O. F., Togo) ;
2° Afrique centrale (A. E. F., Cameroun) ;
3° Madagascar ;
4° Indochine.

Il pourra en être créé ultérieurement de supplémentaires.

TITRE III. — Coordination des recherches.

Contrôle scientifique.

Art. 9. — Le directeur de l'Institut est assisté d'un Conseil de perfectionnement dont le rôle est de formuler des avis sur le programme annuel de travaux d'établissement et les travaux réalisés ou en cours ainsi que de présenter toutes suggestions pour les améliorer ou exploiter leurs résultats.

Art. 10. — Le Conseil de perfectionnement est ainsi composé :

Le directeur de l'Agriculture, de l'Elevage et des Forêts au Ministère de la France d'outre-mer, président ;

Le chef de service de l'Elevage et des Industries animales au Ministère de la France d'outre-mer, vice-président ;

Le directeur des Affaires économiques et du Plan au Ministère de la France d'outre-mer ;

Le directeur de l'Office de la Recherche scientifique outre-mer ;

Le chef du service de l'Agriculture au Ministère de la France d'outre-mer ;

Le chef du service des Eaux et Forêts au Ministère de la France d'outre-mer ;

Le directeur du Muséum national d'Histoire naturelle ;

Le directeur de l'Institut Pasteur ;

Le directeur des services vétérinaires au Ministère de l'Agriculture ;

Un représentant de la section technique d'agriculture tropicale ;

Le directeur général du Centre technique forestier tropical ;

Le directeur de l'Ecole nationale vétérinaire d'Alfort ;

Le professeur de zootechnie de l'Ecole nationale vétérinaire d'Alfort ;

Le professeur de maladies contagieuses de l'Ecole nationale vétérinaire d'Alfort ;

Le professeur de parasitologie à l'Ecole nationale vétérinaire d'Alfort ;

Le directeur de l'Institut d'élevage et de médecine vétérinaire des pays tropicaux ;

Trois personnalités choisies en raison de leur compétence en matière d'élevage, de pathologie animale et d'exploitation de produits animaux désignées par le Ministre de la France d'outre-mer ;

Les inspecteurs généraux de l'Elevage et des Industries animales en service dans le cadre présents en France.

Le Conseil se réunit obligatoirement une fois par an dans le courant du quatrième trimestre et exceptionnellement sur demande du directeur de l'Institut ou du Ministre de la France d'outre-mer s'il s'agit de questions urgentes.

TITRE IV. — Organisation de l'enseignement.

Art. 11. — Les dispositions relatives à l'enseignement, aux examens, au diplôme et à la discipline à l'Institut d'élevage et de médecine vétérinaire des pays tropicaux sont fixées par arrêté du Ministre de la France d'outre-mer sur proposition du directeur de l'Institut et après avis du Conseil de perfectionnement.

Art. 12. — Sont admis à suivre les cours de l'Institut :

1° En qualité d'élèves, les vétérinaires stagiaires du cadre de l'Elevage et des Industries animales des colonies dans les conditions prévues au décret du 6 avril 1946 portant organisation de ce cadre ;

2° Au titre de stage de perfectionnement professionnel, les docteurs vétérinaires qui en font la demande et sont agréés par le Ministre de la France d'outre-mer ;

3° Des auditeurs libres sur demande agréés par le directeur de l'Institut.

Les vétérinaires ou docteurs vétérinaires étrangers peuvent, sur la demande des représentants accrédités de leurs gouvernements, être admis à suivre les cours de l'Institut.

Ils sont soumis aux mêmes obligations que les élèves français des catégories correspondantes.

TITRE V. — Administration

Art. 13. — Le directeur de l'Institut est assisté d'un Conseil d'administration composé comme suit :

Le directeur de l'Agriculture, de l'Elevage et des Forêts au Ministère de la France d'outre-mer, président ;

Le chef du service de l'Elevage et des Industries animales au Ministère de la France d'outre-mer, vice-président ;

Les délégués à Paris des hauts-commissaires de la République en A. O. F., en A. E. F., au Cameroun, à Madagascar et en Indochine ;

Le commissaire de la République au Togo pourra se faire représenter par le délégué de l'A. O. F. ;

Un représentant du Ministre du Budget ;

Le directeur du Contrôle du Ministère de la France d'outre-mer ;

Le directeur des Affaires économiques et du Plan au Ministère de la France d'outre-mer ;

Le directeur de l'Office de la Recherche scientifique outre-mer ;

Le contrôleur financier de l'Institut assiste aux réunions du Conseil avec voix consultative ;

Le secrétariat du Conseil d'administration est assuré par un fonctionnaire de l'Institut.

Art. 14. — Le Conseil d'administration se réunit au moins tous les six mois et sur convocation de son président.

Il doit être réuni à la demande de la majorité des membres ou à celle du directeur.

Les délibérations du Conseil ne sont valables que si la moitié au moins des membres en exercice sont présents. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Les procès-verbaux des réunions signés du président sont adressés au Ministre de la France d'outre-mer dans la semaine qui suit la date des réunions.

Art. 15. — Le Conseil d'administration délibère sur les objets suivants :

1° Budgets, emprunts, fonds de concours, fonds de réserve ;

2° Comptes du directeur et de l'agent comptable ;

3° Etablissement de droits, taxes et redevances perçues au profit de l'Institut ;

4° Acceptation et utilisation des dons et legs au profit de l'Institut ;

5° Acquisition, location, aliénation, échanges de terrains ou d'immeubles ;

6° Construction et grosses réparations d'immeubles ;

7° Constitution et emploi du fonds de réserve ;

8° Adjudications et marchés de travaux et fournitures supérieures à 200.000 francs ;

9° Concours offerts ou à demander à d'autres organisations ;

10° Toutes affaires qui lui sont soumises par le directeur.

Art. 16. — L'Institut peut acquérir ou se faire affecter tous terrains ou bâtiments, en solliciter la concession, acheter et louer tous immeubles, construire, aménager, outiller tous bâtiments, laboratoires et ateliers, faire paraître toutes communications ou autres écrits périodiques ou non, procéder en faveur des tiers ou des services publics à toutes constatations, analyses, expertises, donner toutes consultations, coopérer avec tous organismes similaires, participer à tous congrès, organiser toutes expositions ou y concourir.

Art. 17. — Les marchés sont passés dans les formes et conditions prescrites pour les marchés de l'Etat en ce qui concerne les services, travaux et fournitures à exécuter dans la Métropole et selon les conditions générales des marchés en vigueur dans le territoire intéressé en ce qui concerne les contrats à exécuter outre-mer.

Art. 18. — Le président et les membres du Conseil d'administration exercent gratuitement leurs fonctions. Il peut toutefois leur être alloué une indemnité correspondant aux frais de déplacement et de séjour effectivement supportés par eux soit à l'occasion des réunions de ce Conseil, soit lors de missions ; pour les fonctionnaires sur la base des tarifs applicables à leur grade et pour les non fonctionnaires sur les bases des taux fixés pour les fonctionnaires du Ministère de la France d'outre-mer appartenant à la première catégorie.

Art. 19. — Chaque région prévue à l'article 8 est un organisme de gestion administrative et financière.

Elle a à sa tête un chef de service régional faisant partie de l'Institut et nommé par arrêté du Ministre de la France d'outre-mer. Ce chef de service est assisté par un comité de gestion composé ainsi qu'il suit :

Un administrateur des colonies désigné par le Haut-Commissaire, Gouverneur général ;

Le directeur du contrôle financier ou son représentant ;

Les chefs de services de l'Elevage des territoires intéressés ;

Un représentant du personnel scientifique de l'Institut en service dans le territoire.

Le Comité de gestion délibère sur les objets énumérés à l'article 15 du présent décret. Ses délibérations sont soumises à l'examen du Conseil d'administration et à l'approbation du directeur de l'Institut.

TITRE VI. — Régime financier.

Budget.

Art. 20. — Les services financiers de l'Institut s'exécutent par gestion et par exercice, selon les règles et dans les formes de la comptabilité publique, sous réserve des dispositions particulières du présent décret.

Art. 21. — Le budget de l'Institut est unique pour la partie métropolitaine et les établissements situés outre-mer.

Le budget est, pour chaque exercice, préparé par le directeur qui le présente au Conseil d'administration au plus tard le 1^{er} octobre de l'année précédant celle pour laquelle il est établi.

Le budget délibéré par le Conseil d'administration est soumis au Ministre de la France d'outre-mer et au Ministre du Budget.

Il doit être accompagné de toutes justifications utiles et notamment une situation du fonds de réserve.

Le budget est approuvé et rendu exécutoire par arrêté du Ministre de la France d'outre-mer et du Ministre du Budget.

Art. 22. — Un budget additionnel est établi chaque année dans les deux mois qui suivent la clôture de l'exercice précédent. Il comprend les excédents de recette de l'exercice clos ainsi que les restes à recouvrer et à payer du même exercice.

Sont également compris dans le budget additionnel les crédits destinés à faire face aux dépenses supplémentaires reconnues nécessaires et les ressources affectées au paiement des dépenses.

Le budget additionnel et les modifications reconnues nécessaires en cours d'exercice ainsi que les virements de chapitre à chapitre sont proposés, délibérés et approuvés dans les mêmes formes que le budget.

Art. 23. — La partie des excédents de recettes sur les dépenses à la clôture d'un exercice dépassant les besoins prévus pour l'exercice courant peut être affectée à la constitution d'un fonds de réserve et employée en rentes sur l'Etat ou en valeurs assimilées.

Les fonds libres de l'Institut sont versés en compte courant au Trésor sans intérêt.

Art. 24. — Aucune dépense ne peut être engagée que par le directeur et dans la limite des crédits régulièrement inscrits au budget de l'Institut.

Le directeur est liquidateur des dépenses et en est l'ordonnateur principal ; il établit les titres de recettes. Il passe les marchés et procède aux adjudications suivant les règles en vigueur pour les marchés de l'Etat.

Art. 25. — Les opérations de recettes et de dépenses sont effectuées par un agent comptable chargé seul et sous sa responsabilité personnelle de faire toute diligence pour assurer la rentrée des revenus et créances, legs, donations et autres ressources de l'Institut, de faire procéder contre les débiteurs en retard, aux exploits, significations, poursuites et commandements nécessaires, d'avertir le directeur de l'expiration des baux, d'empêcher les prescriptions, de veiller à la conservation des domaines, droits, privilèges et hypothèques et de requérir l'inscription hypothécaire de tous les titres qui en sont susceptibles.

Il procède à l'encaissement amiable des créances à recouvrer.

En cas d'échec, il en rend compte au directeur, qui fait donner force exécutoire aux titres de recettes dans les conditions prévues par l'article 2 du décret du 30 octobre 1935 tendant à améliorer et à faciliter le fonctionnement du service du contentieux et de l'agence judiciaire du Trésor. Il ne peut surseoir aux poursuites que sur un ordre écrit du directeur, qui doit en saisir le Conseil d'administration à sa prochaine séance.

L'agent comptable est chargé d'acquitter les dépenses régulièrement mandatées par le directeur. Il a seul qualité pour effectuer les manèges de fonds et valeurs.

Art. 26. — L'agent comptable est nommé et le cas échéant remplacé ou révoqué par arrêté du Ministre de la France d'outre-mer et du Ministre des Finances.

Il est tenu, avant son installation, de prêter serment devant la Cour des comptes, et de justifier de la constitution d'un cautionnement, dont le montant est fixé par arrêté du Ministre de la France d'outre-mer et du Ministre des Finances et des Affaires économiques.

Une hypothèque légale sur les biens de l'agent comptable est attribuée aux droits et créances de l'Institut par application de l'article 2121 du Code civil.

Il est soumis aux vérifications de l'Inspection générale des Finances et au contrôle de l'Inspection des colonies. Il est justiciable de la Cour des comptes.

Il peut sous sa responsabilité, en accord avec le directeur et avec l'agrément du Ministre des Finances et des Affaires économiques, déléguer sa signature à un ou plusieurs agents qu'il constitue ses fondés de pouvoir par une procuration régulière.

Art. 27. — Le compte administratif du directeur et le compte de gestion de l'agent comptable sont soumis au Conseil d'administration.

Le compte administratif du directeur, accompagné des observations du Conseil d'administration et du contrôleur financier est soumis, avant le 15 avril qui suit la clôture de l'exercice, à l'approbation du Ministre de la France d'outre-mer et du Ministre des Finances et des Affaires économiques.

A ce document est joint un rapport présenté par le directeur sur les opérations effectuées par l'Institut au cours de l'année précédente tant dans la Métropole que dans les territoires d'outre-mer.

Art. 28. — Pour les services de l'Institut d'Elevage et de Médecine vétérinaire des pays tropicaux situés outre-mer et groupés par région, le chef de service régional est ordonnateur secondaire.

Des crédits lui sont délégués par le directeur de l'Institut.

Art. 29. — Le recouvrement des recettes et l'acquittement des dépenses sur titres émis par l'ordonnateur secondaire seront effectués dans les territoires d'outre-mer par les comptables du Trésor, ou rattachés à leur gestion, pour le compte de l'agent comptable de l'Institut, dans les condi-

tions du décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies.

Art. 30. — Un arrêté du Ministre de la France d'outre-mer, du Ministre des Finances et des Affaires économiques et du Ministre du Budget réglera dans le détail les modalités d'exécution de la gestion financière de l'Institut.

Art. 31. — Pour tout ce qui n'est pas prévu au présent décret, les services financiers d'Elevage et de Médecine vétérinaire des pays tropicaux sont soumis aux règles en vigueur sur la comptabilité publique.

Art. 32. — Le Ministre de la France d'outre-mer, le Ministre des Finances et des Affaires économiques et le Ministre du Budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au « Journal officiel » et inséré au « Bulletin officiel » du Ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 31 octobre 1950.

R. PLEVEN.

Par le Président du Conseil des ministres :

Le Ministre de la France d'outre-mer,
François MITTERRAND.

Le Ministre du Budget, Ministre des Finances
et des Affaires économiques par intérim,
Edgar FAURE.

Le Ministre du Budget,
Edgar FAURE.

Le Secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer,
Lucien COFFIN.

Par arrêté n° 3579 du 28 novembre 1950, le Haut-Commissaire de la République, Gouverneur général de l'A. E. F., a promulgué le décret n° 50-1408 du 10 novembre 1950 portant abrogation de l'article 65 du décret du 23 août 1944 portant création du cadre général des Transmissions coloniales.

Décret n° 50-1408 du 10 novembre 1950 portant abrogation de l'article 65 du décret du 23 août 1944 portant création du cadre général des Transmissions coloniales.

Le Président du Conseil des ministres,

Sur le rapport du Ministre de la France d'outre-mer, du Ministre des Finances et des Affaires économiques, du Ministre du Budget, du Secrétaire d'Etat à la Fonction publique et à la Réforme administrative et du Secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer,

Vu le décret du 23 août 1944 portant création du cadre général des Transmissions coloniales et les textes qui l'ont modifié,

Décète :

Art. 1^{er}. — L'article 65 du décret susvisé du 23 août 1944 portant création du cadre général des Transmissions coloniales est abrogé à compter de la date de la publication du présent décret.

Art. 2. — A dater de la publication du présent décret, il pourra être procédé, dans les cadres locaux organisés par arrêtés, à un recrutement de personnel de contrôle et de maîtrise appartenant aux catégories définies au tableau III de l'article 3 du décret du 23 août 1944 et assimilés aux emplois classés dans la catégorie B par décret n° 48-78 du 13 janvier 1948.

Art. 3. — Le Ministre de la France d'outre-mer, le Ministre des Finances et des Affaires économiques, le Ministre du Budget, le Secrétaire d'Etat à la Fonction publique et à la Réforme administrative et le Secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au « Journal

officiel » de la République française et au « Bulletin officiel » du Ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 10 novembre 1950.

R. PLEVEN.

Par le Président du Conseil des ministres :

Le Ministre de la France d'outre-mer,
François MITTERRAND.

Le Ministre des Finances et des Affaires économiques,
MAURICE-PETSCHÉ.

Le Ministre du Budget,
Edgar FAURE.

Le Secrétaire d'Etat à la Fonction publique
et à la Réforme administrative,
Pierre MÉTAYER.

Le Secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer,
Lucien COFFIN.

Par arrêté n° 3555 du 27 novembre 1950, le Haut-Commissaire de la République, Gouverneur général de l'A. E. F., a promulgué le décret n° 50-1420 du 13 novembre 1950 fixant le cadre du personnel métropolitain des Douanes en Afrique Equatoriale Française.

Décret n° 50-1420 du 13 novembre 1950 fixant le cadre du personnel métropolitain des Douanes en Afrique Equatoriale Française.

Le Président du Conseil des ministres,

Sur le rapport du Ministre de la France d'outre-mer, du Ministre des Finances et des Affaires économiques et du Ministre du Budget ;

Vu l'article 127 (§ B, alinéas 1° et 2°) de la loi de finances du 13 juillet 1911 ;

Vu le décret du 2 mars 1912 portant fixation du statut du personnel des Douanes coloniales dans les colonies autres que l'Indochine et l'Inde française, et les décrets qui l'ont modifié ;

Vu le décret du 29 septembre 1920 fixant le statut du cadre métropolitain des Douanes en Afrique Equatoriale Française, et les décrets qui l'ont modifié ;

Vu les propositions du Gouverneur général de l'Afrique Equatoriale Française,

Décète :

Art. 1^{er}. — Le service des Douanes en Afrique Equatoriale Française est placé sous l'autorité du directeur appartenant au cadre métropolitain des Douanes et ayant le grade de directeur dans ce cadre.

Art. 2. — L'effectif maximum du cadre du personnel métropolitain de ce service est fixé ainsi qu'il suit :

Un directeur ;

Un inspecteur principal ;

Quatre inspecteurs centraux ;

Vingt inspecteurs ou inspecteurs adjoints :

Dix-huit agents des bureaux (contrôleurs principaux, contrôleurs adjoints, agents principaux ou agents de constatation et d'assiette, commis principaux ou commis) ;

Trois officiers (capitaines ou lieutenants) ;

Vingt-sept sous-officiers (brigadiers-chefs ou brigadiers).

Art. 3. — Toutes dispositions contraires au présent décret son abrogées.

Art. 4. — Le Ministre de la France d'outre-mer, le Ministre des Finances et des Affaires économiques et le Ministre du Budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de

l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Journal officiel » de la République française.

Fait à Paris, le 13 novembre 1950.

R. PLEVEN.

Par le Président du Conseil des ministres :

Le Ministre de la France d'outre-mer,
François MITTERRAND.

Le Ministre des Finances et des Affaires économiques,
MAURICE-PETSCHÉ.

Le Ministre du Budget,
Edgar FAURE.

Par arrêté n° 3507 du 22 novembre 1950, le Haut-Commissaire de la République, Gouverneur général de l'A. E. F., a promulgué l'arrêté interministériel du 4 octobre 1950 fixant les conditions d'application de l'art. 31 de la loi n° 50-586 du 27 mai 1950 relative aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1950.

Arrêté interministériel fixant les conditions d'application de l'article 31 de la loi n° 50-586 du 27 mai 1950 relative aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1950.

Le Ministre des Finances et des Affaires économiques, le Ministre du Budget, le Ministre des Affaires étrangères, le Ministre de la Défense nationale, le Ministre de l'Industrie et du Commerce, le Ministre de la Marine marchande, le Ministre des Travaux publics, des Transports et du Tourisme, le Ministre de la France d'outre-mer, le Ministre de l'Information, le Ministre des Postes, Télégraphes et Téléphones et le Secrétaire d'Etat aux Affaires économiques,

Vu l'article 18 de la loi n° 49-310 du 8 mars 1949 ;

Vu l'article 31 de la loi n° 50-586 du 27 mai 1950 ;

Vu les arrêtés du 25 juillet 1949,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. — Sous réserve des dispositions des articles 2 et 5 ci-après, les jetons de présence et tantièmes alloués à des fonctionnaires de l'Etat en activité de service, siégeant en qualité d'administrateurs dans les entreprises visées à l'article 31 de la loi n° 50-586 du 27 mai 1950, doivent être versés au Trésor au plus tard dans le mois qui suit leur distribution.

Art. 2. — Par dérogation à l'article précédent, les fonctionnaires de l'Etat, qui sont placés dans la position de détachement prévue à l'article 99 (3°) de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, auprès des établissements publics à caractère industriel ou commercial, des entreprises publiques, des sociétés d'économie mixte, ou des entreprises privées, peuvent encaisser directement les jetons de présence ou tantièmes visés à l'article 1^{er} ci-dessus.

Il en est de même pour les fonctionnaires détachés, en application de l'article 99 (1°) de ladite loi, auprès d'un office ou établissement public, à raison des jetons de présence ou tantièmes alloués par les entreprises dont l'office ou l'établissement public auprès desquels ils sont détachés est actionnaire.

Art. 3. — Les indemnités allouées aux fonctionnaires de l'Etat en application de l'article 31 de la loi n° 50-586 du 27 mai 1950 sont égales, pour chaque bénéficiaire, au montant des jetons de présence et tantièmes correspondants versés au Trésor.

Toutefois, le montant global des indemnités allouées annuellement à chacun d'eux, en vertu du présent article, augmenté éventuellement du montant des indemnités versées, la même année, au titre de l'article 18 de la loi n° 49-310 du 8 mars 1949, ne peut dépasser le maximum prévu par l'article 1^{er} de l'arrêté du 25 juillet 1949 portant application de la dite loi.

Art. 4. — Lorsqu'un fonctionnaire de l'Etat, placé ou non dans la position de détachement prévue à l'article 99 (2°) de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des

fonctionnaires, représente une collectivité publique autre que l'Etat dans les entreprises visées à l'article 31 de la loi n° 50-586 du 27 mai 1950, les jetons de présence et tantièmes qui pourraient lui revenir au titre de cette représentation sont versés au budget de la collectivité en cause.

Les jetons de présence et tantièmes alloués à un fonctionnaire ou agent d'une collectivité publique ou d'un établissement public, siégeant en qualité d'administrateur dans les entreprises visées à l'article 31 de la loi n° 50-586 du 27 mai 1950, sont versées au budget de cette collectivité.

Les collectivités et établissements publics peuvent allouer des indemnités aux administrateurs qui les représentent dans les entreprises dont elles détiennent une partie du capital, dans les conditions et limite fixées par l'article 3 ci-dessus.

Art. 5. — Lorsqu'un fonctionnaire est appelé à recevoir des indemnités à la fois du Trésor et d'une collectivité publique, le plafond visé à l'article 3 (§ 2) ci-dessus s'applique à l'ensemble de ces indemnités, la réduction devant, s'il y a lieu, porter d'abord sur les indemnités versées par la collectivité qui a la charge du traitement principal de l'intéressé.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au « Journal officiel » de la République française.

Fait à Paris, le 4 octobre 1950.

Le Ministre des Finances et des Affaires économiques,
MAURICE-PÉTSCHÉ.

Le Ministre de l'Information,
Albert GAZIER.

Le Ministre des Affaires étrangères,
SCHUMAN.

Le Ministre de la Défense nationale,
Jules MOCH.

Le Ministre du Budget,
Edgar FAURE.

Le Ministre des Travaux publics, des Transports
et du Tourisme,
Antoine PINAY.

Le Ministre de l'Industrie et du Commerce,
Jean-Marie LOUVEL.

Le Ministre de la France d'outre-mer,
François MITTERRAND.

Le Ministre des Postes, Télégraphes et Téléphones,
Charles BRUNE.

Le Ministre de la Marine marchande,
Gaston DEFERRE.

Le Secrétaire d'Etat aux Affaires économiques,
Robert BURON.

Par arrêté n° 3483 du 20 novembre 1950, le Haut-Commissaire de la République, Gouverneur général de l'A. E. F., a promulgué l'arrêté ministériel du 18 octobre 1950 portant autorisation de constitution d'une société d'économie mixte dite : « Société Air-A. E. F.-Cameroun ».

Arrêté du 18 octobre 1950 portant autorisation de constitution d'une société d'économie mixte dite : « Société Air-A. E. F.-Cameroun ».

Le Ministre de la France d'outre-mer,

Vu la loi du 30 avril 1946 tendant à l'établissement, au financement et à l'exécution des plans d'équipement et de développement des territoires dépendant du Ministère de la France d'outre-mer, et spécialement son article 2 ;

Vu le décret n° 46-2357 du 24 octobre 1946 modifiant les statuts de la Caisse centrale de la France d'outre-mer ;

Vu le décret n° 46-2356, en date du 24 octobre 1946, déterminant les conditions dans lesquelles la Caisse centrale de la France d'outre-mer effectue les opérations autorisées par la loi du 30 avril 1946 ;

Vu l'accord de tutelle approuvé par l'Assemblée générale des Nations-Unies, le 13 décembre 1946, publié par décret n° 48-152 du 27 janvier 1948, et notamment les articles 8 et 9 ;

Vu l'avis conforme exprimé par le grand Conseil de l'A. E. F. dans sa séance du 25 octobre 1949 ;

Vu l'avis conforme exprimé par l'Assemblée représentative du Cameroun dans sa séance du 26 janvier 1950 ;

Vu l'avis du Comité directeur du F.I.D.E.S. en date du 30 janvier 1950,

Arrête :

Art. 1^{er}. — Dans le cadre des pouvoirs conférés au Ministre de la France d'outre-mer, est autorisée la constitution d'une société d'économie mixte dite : « Société Air-A. E. F.-Cameroun ».

Art. 2. — Cette société dont le siège social sera fixé à Brazzaville aura pour objet l'exploitation en A. E. F. et au Cameroun des lignes intérieures.

Art. 3. — Participeront initialement à la formation du capital de la société :

Les territoires de l'A. E. F. et du Cameroun pour, au total : 38 % ;

Air France pour, au total : 38 % ;

Caisse centrale de la France d'outre-mer : 13 % ;

Privés pour, au total : 11 %.

La participation initiale d'Air-France pourra être constituée par des apports en nature.

Art. 4. — Les statuts de la société Air-A. E. F.-Cameroun feront l'objet d'un arrêté d'approbation ultérieur.

Art. 5. — Le présent arrêté sera inséré au « Journal officiel » de la République française et au « Bulletin officiel » du Ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 18 octobre 1950.

Le Ministre de la France d'outre-mer,

Pour le Ministre et par délégation :

Le directeur de Cabinet,

Pierre NICOLAY.

Par arrêté n° 3587 du 29 novembre 1950, le Haut-Commissaire de la République, Gouverneur général de l'A. E. F., a promulgué l'arrêté interministériel du 6 novembre 1950 portant fixation des indices de traitement des secrétaires généraux des territoires relevant du Ministère de la France d'outre-mer autres que l'Indochine.

Arrêté interministériel du 6 novembre 1950 portant fixation des indices de traitement des secrétaires généraux des territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer autres que l'Indochine.

Le Ministre de la France d'outre-mer, le Ministre des Finances et des Affaires économiques, le Ministre du Budget et le Secrétaire d'Etat à la Fonction publique et à la Réforme administrative,

Vu le décret n° 49-508 du 14 avril 1949, relatif à la révision du plan de classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. — Les emplois énumérés ci-après de secrétaire général dans les territoires relevant du Ministère de la France d'outre-mer, autres que l'Indochine, sont dotés d'indices fonctionnels fixés comme suit :

a) Afrique Occidentale Française :

Côte d'Ivoire, Sénégal, Soudan, Guinée, Haute-Volta	675
Niger, Dahomey	650

b) Afrique Equatoriale Française :

Tchad, Oubangui-Chari 675
Moyen-Congo, Gabon 650

c) Cameroun 675

d) Togo 650

e) Nouvelle-Calédonie 650

f) Côte française des Somalis 650

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté prennent effet du 1^{er} janvier 1948.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Journal officiel » de la République française et inséré au « Bulletin officiel » du Ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 6 novembre 1950.

Le Ministre de la France d'outre-mer,
François MITTERRAND.

Pour le Ministre du Budget et par délégation :

Le directeur du Cabinet,
Robert BLOR.

Le Secrétaire d'Etat à la Fonction publique
et à la Réforme administrative,
Pierre MÉTAYER.

Par arrêté n° 3580 du 28 novembre 1950, le Haut-Commissaire de la République, Gouverneur général de l'A. E. F. a promulgué l'arrêté ministériel du 9 novembre 1950 portant création d'un centre d'épreuves écrites du baccalauréat à Bangui.

Arrêté ministériel du 9 novembre 1950 portant création d'un centre d'épreuves écrites du baccalauréat à Bangui.

Le Ministre de l'Education nationale et le Secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer,

Vu le décret du 7 août 1927 relatif au baccalauréat de l'enseignement secondaire, modifié par les textes subséquents ;

Vu l'arrêté du 2 avril 1948 relatif à la création de centres d'examen du baccalauréat dans les territoires d'outre-mer ;

Vu le décret du 28 février 1950 fixant les attributions du Secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer ;

Vu l'avis du Conseil de l'Enseignement supérieur,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. — Un centre d'épreuves écrites du baccalauréat est créé à Bangui (A. E. F.).

Ce centre est rattaché à l'université de Bordeaux.

Art. 2. — Les épreuves orales seront subies à Brazzaville.

Art. 3. — Le centre de Bangui fonctionnera dans les conditions fixées par les articles 4 et 5 de l'arrêté susvisé du 2 avril 1948.

Art. 4. — Le recteur de l'académie de Bordeaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 novembre 1950.

Le Ministre de l'Education nationale,
Pour le Ministre et par délégation :
Le directeur du Cabinet,
Marcel ABRAHAM.

Le Secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer,

Louis-Paul AUJOLAT.

RECTIFICATIF au décret n° 50-1228 modifiant l'article 15 du décret n° 46-2356 du 24 octobre 1946 déterminant les conditions dans lesquelles la Caisse centrale de la France d'outre-mer effectue les opérations autorisées par la loi du 30 avril 1946 (« J. O. » A. E. F. du 15 novembre 1950, page 1592.)

Article premier

Au lieu de :

« Donner leur garantie à des emprunts émis par cet organisme. »

Lire :

Donner leur garantie à des emprunts émis auprès de cet organisme.

ACTES EN ABRÉGÉ

— Par arrêté du Ministre de l'Intérieur, en date du 12 août 1950, M. Cavassino-Dalest (Romulus), inspecteur de 3^e classe, 3^e échelon, détaché auprès du Ministère de la France d'outre-mer (A. E. F.), est promu inspecteur de 2^e classe, 1^{er} échelon, à compter du 1^{er} janvier 1950.

— Par arrêté du Ministre de l'Intérieur, en date du 12 août 1950, M. Maire (Marcel), inspecteur de 2^e classe, 1^{er} échelon, détaché auprès du Ministère de la France d'outre-mer (A. E. F.), est promu inspecteur de 2^e classe, 2^e échelon, à compter du 28 septembre 1950.

— Par arrêté du Ministre de la France d'outre-mer, en date du 17 octobre 1950, sont intégrées dans le cadre des adjoints administratifs de l'Administration centrale du Ministère de la France d'outre-mer au titre des alinéas 1, 2, 3 et 4 de l'article 20 du décret n° 47-1236 du 7 juillet 1947 susvisé, les fonctionnaires dont les noms suivent :

M^{lle} Jezequel (Claudia) ;

M^{me} Deloy-Menabe (Marie) ;

M^{lle} Robin (Renée), actuellement en service détaché en A. E. F.

— Par arrêté en date du 20 octobre 1950, sont élevés, sur place, au 2^e échelon de leur grade les contrôleurs principaux de classe exceptionnelle du 1^{er} échelon dont les noms suivent :

M. Didot (Jean-Emile), en A. E. F. ; date d'effet : 1^{er} septembre 1949.

Sont élevés, sur place, au 3^e échelon de leur grade, les contrôleurs principaux de 2^e échelon dont les noms suivent :

M. Bastiani (Jean-Antoine), en A. E. F. ; date d'effet : 1^{er} août 1949.

— Par arrêté en date du 20 octobre 1950, sont élevés, sur place, au 2^e échelon de leur grade, les contrôleurs principaux de classe exceptionnelle de 1^{er} échelon dont les noms suivent :

Sont élevés au 2^e échelon de leur grade les contrôleurs principaux de 1^{er} échelon dont les noms suivent :

M. Mirande (Jean-Marie), en A. E. F. ; date d'effet : 1^{er} Novembre 1950.

— Par arrêté du Ministre de la France d'outre-mer en date du 20 octobre 1950, sont intégrés, pour compter du 29 septembre 1950, dans le cadre d'Administration générale d'outre-mer, sous réserve de leur aptitude physique à servir outre-mer, et reclassés dans ledit cadre aux grades et classe ci-après indiqués :

1^o Chef de bureau de classe exceptionnelle après 3 ans :

M. Chautard (Emile-Joseph), rappel pour services militaires conservés : 1 an, 5 mois, 19 jours.

2^o Chef de bureau de classe exceptionnelle avant 3 ans :

M. Margotteau (Guy-Jean-René), rappel pour services militaires conservés : 2 ans, 2 mois.

M. Ter Sarkisoff (Georges), rappel pour services militaires conservés : 4 mois, 25 jours.

3^o Chef du bureau de 1^{re} classe après 3 ans :

M. Bardet (Fernand-Georges), rappel pour services militaires conservés : 7 ans, 7 mois, 24 jours.

M. Bulle (Marcel-Léon-Louis), rappel pour services militaires conservés : 2 mois, 27 jours.

4^o Chef de bureau de 2^e classe :

M. Kehric (Jean-Stanislas-André), rappel pour services militaires conservés : 2 ans.

— Par arrêté, en date du 28 octobre 1950, M. Henry (Georges), ingénieur en chef de 2^e classe des Ponts et Chaussées, est mis, à compter du 17 octobre 1950, à la disposition du Ministère de la France d'outre-mer, pour être affecté au service des Travaux publics de l'A. E. F.

Il sera placé dans la position détachée pour une période de cinq ans.

— Par arrêté du Secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer du 31 octobre 1950, M. Faure (René), ingénieur principal de 3^e classe, 3^e échelon, précédemment placé dans la position de congé hors cadres et sans solde pour servir à « l'Electricité de France » est réintégré dans le cadre général des Travaux publics des colonies, pour compter du 1^{er} octobre 1950.

— Par arrêté en date du 2 novembre 1950, sont inscrits au tableau d'avancement à compter du 1^{er} juillet 1950, les administrateurs des colonies dont les noms suivent :

Pour le grade d'administrateur de 1^{re} classe :

MM. De Lapasse (Roger, Théodore, Bertrand) ;
Cristiani (Aimé) ;
Favre (Louis, Jean-Marie, Arsène) ;
Roser (Paul) ;
Luciani (Jean-Baptiste) ;
Rocher (Hubert, Louis, Fernand) ;
Maillard (Pierre, Georges, Charles) ;
Da Costa (Georges, Jean, Victor).

Pour le grade d'administrateur de 2^e classe :

MM. Schmautz (Charles, Henri, Jean) ;
Gras (André, Félix, Clément) ;
Arené (Georges, Félicien) ;
Meneau (Jean, Lucien, Pierre, André) ;
Crus (Raymond, Georges) ;
Latruffe (Jean, Eugène, René, Emile) ;
Hugot (Pierre, Lucien, Claude) ;
Caillat (Roland, Paul, Benjamin).

Pour le grade d'administrateur de 3^e classe :

MM. Morin (Jean-Marie, Joseph) [Hors cadres] ;
Favreau (Marcel, Benjamin) [Hors cadres] ;
Carré (Jacques, Eugène, Léopold, Marie, Paul) ;
Combes (Robert, Jean, Xavier) ;
Bancel (Jacques, Jean) ;
Bocquet (Richard, Lucien) ;
Michelon (Joseph, Jean) ;
Brutinel (Pierre, Eugène) ;
Silvie (François, Laurent) ;
Rolland (Pierre-Charles) ;
Chevalier (Bernard, Ghislain, Joseph).

Pour le grade d'administrateur adjoint de 1^{re} classe :

MM. Hubler (Edmond) ;
Bloch (Denis, Jean) ;
Barbier (Michel, Joseph) ;
Le Flem (Roger-Louis-Marie) ;
Lejeune (André, Paul, Joseph) ;
Hervé (Marcel, Jean) ;
Butin (Jacques, Raymond) ;
Ormières (Henri, Anne, Honoré).

Pour le grade d'administrateur adjoint de 2^e classe :

MM. Calais (René-Marcel-Jean) ;
Hubert (Jacques-Edmond-Joseph-François) ;
Naudin (Jacques-Alexis) ;
Pinhede (Robert-Frédéric) ;
Eydoux (Pierre-Alfred-Henri) ;
Autin (Jean-Georges-Marie) ;
Capillon (René-Roger-Joseph) ;
Millet (Claude-François-René) ;
Rousseau (Jacques-Pierre-Charles) ;
Gondre (Jean-Roger) ;
Chabardes (Jean-Jules-Victor) ;
Meroier (Jacques-André) ;
Martin (Guy-Henri-Gustave) ;
Lembourbe (Fernand-René) ;
Rousseau (Pierre-Jean-Marie-Joseph) ;
Guilbeau (Pierre) ;
Sellier (Bernard-Marie-Michel) ;
Remusat (Philippe-Marie-Jean) ;
Griesmar (Jean-Jacques-Pierre) ;
Ricou (Pierre-Ernest) ;
Gilliot (François-Xavier-Henri) ;
Kalck (Pierre-Eugène-Jean) ;
Pean (Jean-Charles) ;

Serre (Gérard-Joseph-Auguste) ;
Scipion (Philippe-Jean-Marie-André) ;
Bonneau (Robert-Alexandre) ;
Leray (Auguste-René-Henri-Marie) ;
Ponsaille (Guy-Lucien) ;
Gras (Christophe-François) ;
Bezian (Jean) ;

— Par arrêté, en date du 8 novembre 1950, sont élevés sur place, à la classe exceptionnelle, 1^{er} échelon, les contrôleurs principaux de 4^e échelon dont les noms suivent :

.....
Puyol (Henri), en A. E. F., 1^{er} janvier 1949.

— Par arrêté, en date du 13 novembre 1950, M. Brunet (Lucien), administrateur de 2^e classe des colonies, est maintenu sur sa demande, dans la position de service détaché auprès du Ministère des Anciens Combattants et Victimes de la guerre, à compter du 1^{er} juin 1950, jusqu'au 10 juillet 1951, pour assurer les fonctions de secrétaire général de l'Office des Anciens Combattants et Victimes de la guerre de l'A. E. F.

— Par décret, en date du 16 novembre 1950, sont promus au point de vue de la solde et de l'ancienneté :

A) Administrateurs de 1^{re} classe des colonies :

1^o A compter du 1^{er} juillet 1950 :

MM. de Lapasse (Roger-Théodore-Bertrand) ;
Christiani (Aimé) ;
Favre (Louis-Jean-Marie-Arsène) ;
Roser (Paul) ;
Luciani (Jean-Baptiste).

B) Administrateurs de 2^e classe des colonies :

1^o A compter du 1^{er} juillet 1950 :

MM. Schmautz (Charles-Henri-Jean) ;
Gras (André-Félix-Clément) ;
Arené (Georges-Félicien) ;
Meneau (Jean-Lucien-Pierre-André) ;
Crus (Raymond-Georges) ;
Latruffe (Jean-Eugène-René) ;
Hugot (Pierre-Lucien-Claude) ;
Caillat (Roland-Paul-Benjamin) ;
C) Administrateurs de 3^e classe des colonies

1^o A compter du 1^{er} juillet 1950 :

MM. Morin (Jean-Marie-Joseph), hors cadres auprès de l'Inspection du Travail au Gabon et maintenu dans cette position ;
Favreau (Marcel-Benjamin), hors cadres auprès de la Délégation de l'A. E. F. à Paris et maintenu dans cette position ;
Carré (Jacques-Eugène-Léopold-Marie-Paul) ;
Combes (Robert-Jean-Xavier) ;
Bancel (Jacques-Jean) ;
Bocquet (Richard-Lucien) ;
Michelon (Joseph-Jean) ;
Brutinel (Pierre-Eugène) ;
Silvie (François-Laurent).

C) Administrateurs de 3^e classe des colonies :

2^o A compter du 29 septembre 1950 :

MM. Rolland (Pierre-Charles) ;
Chevalier (Bernard-Ghislain-Joseph).

D) Administrateurs adjoints de 1^{re} classe des colonies :

1^o A compter du 1^{er} juillet 1950 :

MM. Hubler (Edmond) ;
Bloch (Denis-Jean) ;
Barbier (Michel-Joseph) ;
Le Flem (Roger-Louis-Marie) ;
Lejeune (André-Paul-Joseph) ;
Hervé (Marcel-Jean) ;
Butin (Jacques-Raymond) ;
Ormières (Henri-Anne-Honoré) ;

E) Administrateurs adjoints de 2^e classe des colonies :A compter du 1^{er} juillet 1950 :

MM. Calais (René-Marcel-Jean) ;
 Hubert (Jacques-Edmond-Joseph-François) ;
 Pinhede (Robert-Frédéric) ;
 Gondre (Jean-Roger) ;
 Chabardes (Jean-Jules-Victor) ;
 Kalck (Pierre-Eugène-Jean) ;
 Serre (Gérard-Joseph-Auguste) ;
 Scipion (Philippe-Jean-Marie) ;
 Bonneau (Robert-Alexandre) ;
 Ponsaille (Guy-Lucien) ;
 Gras (Christophe-François) ;
 Bezian (Jean).

2^e A compter du 1^{er} août 1950 :

MM. Naudin (Jacques-Alexis) ;
 Eydoux (Pierre-Alfred-Henri) ;
 Autin (Jean-Georges-Marie) ;
 Capillon (René-Roger-Joseph) ;
 Millet (Claude-François-René) ;
 Martin (Guy-Henri-Gustave) ;
 Lembourbe (Fernand-René) ;
 Pean (Jean-Charles) ;
 Rousseau (Pierre-Jean-Marie) ;
 Guilbeau (Pierre) ;
 Sellier (Bernard-Marie-Michel) ;
 Remusat (Philippe-Marie-Jean) ;
 Griesmar (Jean-Jacques-Pierre) ;
 Ricou (Pierre-Ernest) ;
 Gilliot (François-Xavier-Henri).

PERMIS SCIENTIFIQUE

Un permis scientifique n° 33-50 est attribué au Jardin zoologique de Brazzaville pour la capture et la détention de cinquante gorilles et cent chimpanzés.

Ce permis est valable pour trois ans à partir du jour de sa délivrance.

Les animaux détenus par le Jardin zoologique de Brazzaville ne pourront être exportés qu'en faveur d'établissements scientifiques français ou étrangers, après autorisation du Ministre de la France d'outre-mer.

Le Jardin zoologique de Brazzaville établira semestriellement un compte rendu de son activité, en ce qui concerne les animaux intégralement protégés qu'il adressera au Conseil supérieur de la Chasse.

ASSEMBLÉES LOCALES

GRAND CONSEIL

Par arrêté n° 3677 AG.-1 du 8 décembre 1950, le Haut-Commissaire, Gouverneur général de l'A. E. F., a rendu exécutoire la délibération n° 20/50 du 4 mai 1950 du Grand Conseil de l'A. E. F.

3677. — Délibération n° 20/50 du 4 mai 1950 relative à la taxe de recherches et de contrôle du conditionnement.

Le Grand Conseil de l'A. E. F.,

Vu le décret du 15 janvier 1910 portant création du Gouvernement général de l'A. E. F. ;

Vu le décret du 16 octobre 1946, portant réorganisation administrative de l'A. E. F. et tous actes modificatifs subséquents ;

Vu la loi n° 47-1629 du 29 août 1947 fixant le régime électoral, la composition, le fonctionnement et la compétence des assemblées de groupe en A. O. F. et en A. E. F. dites : Grands Conseils ;

Vu le décret du 31 décembre 1912, sur le régime financier des colonies et les textes modificatifs ;

Vu le décret n° 45-2433 du 17 octobre 1945 portant réorganisation des services de contrôle du Conditionnement des produits aux colonies, modifié par décret n° 46-1105 du 16 mai 1946 et n° 49-173 du 2 février 1949 ;

Vu l'arrêté n° 1700 du 28 juin 1947 instituant une taxe de recherches et de contrôle du conditionnement ;

Vu l'avis de la section des Finances du Conseil d'Etat n° 243.837 en date du 1^{er} juin 1948 ;

Délibérant en sa séance du 3 mai 1950 conformément aux dispositions du paragraphe 24 de l'article 38 de la loi du 29 août 1947,

A adopté :

les dispositions dont la teneur suit :

Art. 1^{er}. — La taxe de recherche et de contrôle du conditionnement prévue par l'arrêté n° 1700 du 28 juin 1947, est scindée en une taxe de recherche et une taxe de contrôle du conditionnement dont les taux sont fixés dans un tableau annexé à la présente délibération.

Art. 2. — Le produit de la taxe de recherches sera versé trimestriellement à un compte hors budget qui sera ouvert dans les écritures du trésorier général et intitulé : « Produits de la taxe de recherches ».

La répartition entre les bénéficiaires des fonds versés audit compte sera effectuée par le Grand Conseil.

Art. 3. — La présente délibération qui annule toutes dispositions contraires de l'arrêté n° 1700 susvisé sera enregistrée, publiée au « Journal officiel » de l'A. E. F. et communiquée partout où besoin sera.

Brazzaville, le 4 mai 1950.

Le Président du Grand Conseil,
 GÉRARD.

3525 — Délibération n° 39/50 du 23 octobre 1950 portant acceptation d'offres de concours.

La Commission permanente du Grand Conseil de l'A. E. F.,

Vu le décret du 15 janvier 1910 portant création du Gouvernement général de l'A. E. F. ;

Vu le décret du 16 octobre 1946 portant réorganisation administrative de l'A. E. F. ;

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies, notamment en ses articles 90 et 91 ;

Vu la loi du 29 août 1947 sur les assemblées de groupe en A. O. F. et en A. E. F. dites « Grands Conseils » ;

Vu la délibération n° 34/50 portant délégation à la Commission permanente, notamment en son article premier, paragraphe II ;

Délibérant conformément aux dispositions de l'article 38, paragraphe 10 de la loi du 29 août 1947 en sa séance du 23 octobre 1950,

A adopté

les dispositions dont la teneur suit :

Art. 1^{er}. — Est acceptée l'offre de la Compagnie Générale des Transports en Afrique (C.G.T.A.) tendant à concourir aux dépenses du personnel du corps commun des Douanes.

Art. 2. — Les dépenses afférentes aux émoluments des agents du corps commun des Douanes affectés en permanence à la surveillance des magasins sous douane situés dans l'enceinte privée de la C.G.T.A., soit un brigadier et quatre préposés, sont à la charge de la société précitée, à compter du 1^{er} mai 1950.

Art. 3. — Les fonds versés par la Compagnie Générale des Transports en Afrique seront portés en recettes au chapitre 3, article 2 (produits divers) du budget général, exercice 1950.

Art. 4. — La présente délibération sera enregistrée, publiée au « Journal officiel » de l'A. E. F. et communiquée partout où besoin sera.

Brazzaville, le 23 octobre 1950.

Le Président de la Commission permanente,
 L. M. YETINA.

Le Haut-Commissaire de la République, Gouverneur général de l'A. E. F., officier de la Légion d'honneur, certifie l'exactitude de la copie de la présente délibération et déclare ne pas user de la faculté de se pourvoir en annulation.

Brazzaville, le 23 novembre 1950.

Pour le Haut-Commissaire :
Le Gouverneur, Secrétaire général,
GRIMALD.

3526. — Délibération n° 40/50 du 25 octobre 1950 approuvant un avenant à la convention de location des immeubles Yanacoulis, à Fort-Lamy, du 13 janvier 1949 portant le loyer de ces immeubles de 30.000 à 50.000 francs par mois.

La Commission permanente du Grand Conseil de l'A. E. F.,

Vu le décret du 15 janvier 1910 portant création du Gouvernement général de l'A. E. F. ;

Vu le décret du 16 octobre 1946 portant réorganisation administrative de l'A. E. F. et tous actes modificatifs subséquents ;

Vu la loi n° 47-1629 du 29 août 1947 fixant le régime électoral, la composition, le fonctionnement et la compétence des assemblées de groupe en A. O. F. et en A. E. F., dites : « Grands Conseils », notamment en son article 38, paragraphe 4 ;

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies ;

Vu la délibération n° 34/50 du 13 mai 1950 portant délégation à la Commission permanente ;

Délibérant conformément aux dispositions de l'article 38, paragraphe 4 de la loi du 29 août 1947 susvisée,

Dans sa séance du 25 octobre 1950,

A adopté

les dispositions dont la teneur suit :

Art. 1^{er}. — Est approuvé l'avenant à la convention de location du 13 janvier 1949, des immeubles Yanacoulis, sis quartier commercial près de la B. C. A., à Fort-Lamy, portant de 30.000 à 50.000 francs la location mensuelle de ces immeubles.

Art. 2. — La présente délibération sera enregistrée, publiée au « Journal officiel » de l'A. E. F. et communiquée partout où besoin sera.

Brazzaville, le 25 octobre 1950.

Le Président de la Commission permanente,
L. M. YETINA.

Le Haut-Commissaire de la République, Gouverneur général de l'A. E. F., officier de la Légion d'honneur, certifie l'exactitude de la copie de la présente délibération et déclare ne pas user de la faculté de se pourvoir en annulation.

Brazzaville, le 23 novembre 1950.

Pour le Haut-Commissaire :
Le Gouverneur, Secrétaire général,
GRIMALD.

3527. — Délibération n° 41/50 du 25 octobre 1950 approuvant un avenant à la convention de location de l'immeuble Papasian à Abécher du 20 octobre 1948, portant le loyer de 8.000 à 22.500 francs par mois.

La Commission permanente du Grand Conseil de l'A. E. F.,

Vu le décret du 15 janvier 1910 portant création du Gouvernement général de l'A. E. F. ;

Vu le décret du 16 octobre 1946 portant réorganisation administrative de l'A. E. F. et tous actes modificatifs subséquents ;

Vu la loi n° 47-1629 du 29 août 1947 fixant le régime électoral, la composition, le fonctionnement et la compétence des assemblées de groupe en A. O. F. et en A. E. F., dites : « Grands Conseils », notamment en son article 38, paragraphe 4 ;

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies ;

Vu la délibération n° 34/50 du 13 mai 1950 portant délégation à la Commission permanente ;

Délibérant conformément aux dispositions de l'article 38, paragraphe 4, de la loi du 29 août 1947 susvisée ;

Dans sa séance du 25 octobre 1950,

A adopté :

les dispositions dont la teneur suit :

Art. 1^{er}. — Est approuvé l'avenant à la convention de location du 20 octobre 1948 de l'immeuble Papasian, sis avenue Moll, lot n° 18, à Abécher, portant de 8.000 à 22.500 francs la location mensuelle de cet immeuble.

Art. 2. — La présente délibération sera enregistrée, publiée au « Journal officiel » de l'A. E. F., et communiquée partout où besoin sera.

Brazzaville, le 25 octobre 1950.

Le Président de la Commission permanente,
L. M. YETINA.

Le Haut-Commissaire de la République, Gouverneur général de l'A. E. F., officier de la Légion d'honneur, certifie l'exactitude de la copie de la présente délibération et déclare ne pas user de la faculté de se pourvoir en annulation.

Brazzaville, le 23 novembre 1950.

Pour le Haut-Commissaire :
Le Gouverneur, Secrétaire général,
GRIMALD.

3528. — Délibération n° 43/50 du 28 octobre 1950 approuvant la convention passée entre la Fédération de l'A. E. F. et M. Poltera.

La Commission permanente du Grand Conseil de l'A. E. F.,

Vu le décret du 15 janvier 1910 portant création du Gouvernement général de l'A. E. F. ;

Vu le décret du 16 octobre 1946 portant réorganisation administrative de l'A. E. F. et tous actes modificatifs subséquents ;

Vu la loi n° 47-1629 du 29 août 1947 fixant le régime électoral, la composition, le fonctionnement et la compétence des assemblées de groupe en A. O. F. et en A. E. F., dites « Grands Conseils », notamment son article 38, paragraphe 4 ;

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier aux colonies ;

Vu la délibération n° 34/50 en date du 13 mai 1950, article 1^{er}, portant délégation à la Commission permanente du Grand Conseil pour l'approbation des baux des biens du Gouvernement général ;

Délibérant conformément aux dispositions de l'article 38, paragraphe 4 de la loi du 29 août 1947 susvisée,

Dans sa séance du 28 octobre 1950,

A adopté :

les dispositions dont la teneur suit :

Art. 1^{er}. — Est approuvée la convention passée entre la Fédération de l'A. E. F. représentée par le Gouverneur Peset, directeur général des Finances, d'une part, et M. Poltera, demeurant 3^{ter}, rue Marquet, à Colombes, pour la gérance de l'immeuble sis à Brazzaville et dénommé hôtel du Gouvernement, ainsi que les bâtiments connus sous le nom de Centre d'accueil du Plateau.

Art. 2. — La présente décision sera enregistrée, publiée au « Journal officiel » de l'A. E. F. et communiquée partout où besoin sera.

Brazzaville, le 28 octobre 1950.

Le Président de la Commission permanente,
L. M. YETINA.

Le Haut-Commissaire de la République, Gouverneur général de l'A. E. F., officier de la Légion d'honneur, certifie l'exactitude de la copie de la présente délibération et déclare ne pas user de la faculté de se pourvoir en annulation.

Brazzaville, le 23 novembre 1950.

Pour le Haut-Commissaire :
Le Gouverneur, Secrétaire général,
GRIMALD.

3520. — Délibération n° 45/50 du 4 novembre 1950 annulant l'article 2 de la délibération n° 18/50 du 3 mai 1950, en ce qu'il consent au « Consortium Forestier et Maritime » une réduction de 60 % sur les taux des droits et taxes diverses imputables aux bois sous rails.

Le Grand Conseil de l'A. E. F.,

Vu le décret du 15 janvier 1910 portant création du Gouvernement général de l'A. E. F. ;

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies ;

Vu le décret du 16 octobre 1946 portant réorganisation administrative de l'A. E. F. et tous actes modificatifs subséquents ;

Vu le décret n° 46-2374 du 25 octobre 1946 portant création des assemblées représentatives territoriales en A. E. F. et notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 47-1329 du 29 août 1947 fixant le régime électoral, la composition, le fonctionnement et la compétence des assemblées de groupe en A. E. F., dites : Grand tence des assemblées de groupes en A. O. F. et A. E. F., dites : Grands Conseils ;

Vu le décret du 20 mai 1946 fixant le régime forestier en A. E. F., modifié par le décret du 16 janvier 1947 ;

Vu la délibération n° 18/50 du Grand Conseil de l'A. E. F. ;

Conformément aux dispositions de l'article 38 de la loi du 29 août 1947 ;

Délibérant au cours de sa séance du 4 novembre 1950,

A adopté

les dispositions dont la teneur suit :

Art. 1^{er}. — Est annulé l'article 2 de la délibération n° 18/50 du 3 mai 1950 du Grand Conseil de l'A. E. F.

Art. 2. — La présente délibération sera publiée, enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Brazzaville, le 4 novembre 1950.

Le Président du Grand Conseil de l'A. E. F.,
GÉRARD.

Le Haut-Commissaire de la République, Gouverneur général de l'A. E. F., officier de la Légion d'honneur, certifie l'exactitude de la copie de la présente délibération et déclare ne pas user de la faculté de se pourvoir en annulation.

Brazzaville, le 22 novembre 1950.

Pour le Haut-Commissaire :
Le Gouverneur, Secrétaire général,
GRIMALD.

3521. — Délibération n° 57/50 du 8 novembre 1950 approuvant la police incendie passée par le Gouvernement général avec la « Compagnie d'Assurances générales » pour l'assurance de la Pharmacie des approvisionnements généraux.

Le Grand Conseil de l'A. E. F.,

Vu le décret du 15 janvier 1910 portant création du Gouvernement général de l'A. E. F. ;

Vu le décret du 16 octobre 1946 portant réorganisation administrative de l'A. E. F. et tous actes modificatifs subséquents ;

Vu la loi n° 47-1629 du 29 août 1947 fixant le régime électoral, la composition, le fonctionnement et la compétence des assemblées de groupe en A. O. F. et en A. E. F., dites : « Grands Conseils » notamment en son article 38 paragraphe 14 ;

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies ;

Délibérant conformément aux dispositions de l'article 38 paragraphe 14 de la loi du 29 août 1947 susvisée,

A adopté :

dans sa séance du 8 novembre 1950, les dispositions dont la teneur suit :

Art. 1^{er}. — Est approuvée la police incendie passée par le Gouvernement général de l'A. E. F. avec la « Compagnie d'Assurances générales » pour l'assurance des existants au magasin de la Pharmacie des approvisionnements généraux de l'A. E. F.

Art. 2. — La prime annuelle de 412.000 francs C. F. A. est imputable au budget général, exercice 1950, chapitre F, titre II, article 3, rubrique 2.

Art. 3. — La présente délibération sera enregistrée, publiée au « Journal officiel » de l'A. E. F. et communiquée partout où besoin sera.

Brazzaville, le 8 novembre 1950.

Le Président du Grand Conseil de l'A. E. F.,
GÉRARD.

Le Haut-Commissaire de la République, Gouverneur général de l'A. E. F., officier de la Légion d'honneur, certifie l'exactitude de la copie de la présente délibération et déclare ne pas user de la faculté de se pourvoir en annulation

Brazzaville, le 22 novembre 1950.

Pour le Haut-Commissaire :
Le Gouverneur, Secrétaire général,
GRIMALD.

3529. — Délibération n° 58/50 du 10 novembre 1950 fixant la rémunération des spécialistes et des experts appelés à seconder les agents du service de Contrôle du conditionnement des produits de l'A. E. F.

Le Grand Conseil de l'A. E. F.,

Vu le décret du 15 janvier 1910 portant création du Gouvernement général de l'A. E. F. ;

Vu le décret du 16 octobre 1946 portant réorganisation administrative de l'A. E. F. et tous actes modificatifs subséquents ;

Vu la loi n° 47-1629 du 29 août 1947 fixant le régime électoral, la composition, le fonctionnement et la compétence des assemblées de groupe en A. O. F. et en A. E. F., dites : « Grands Conseils » ;

Vu le décret du 17 février 1921, portant réglementation du service des Douanes en A. E. F. et les actes subséquents qui l'ont modifié ;

Vu le décret-loi du 27 août 1937 relatif à la réglementation :

1° De l'exportation des produits originaires ou en provenance des colonies auxquelles sont applicables les dispositions du titre II du Sénatus Consulte du 3 mai 1854 ;

2° De l'importation dans la métropole et les territoires de la France d'outre-mer des produits originaires ou en provenance des territoires relevant du Ministère des colonies ;

Vu l'arrêté n° 4788 du 23 décembre 1939, portant création du service de contrôle du Conditionnement des produits agricoles de l'A. E. F. et les textes modificatifs ;

Vu le décret n° 45-2433 du 17 octobre 1945 portant réorganisation des services de contrôle du Conditionnement des produits aux colonies modifié par décret n° 46-1105 du 16 mai 1946 et décret n° 49-173 du 2 février 1949 ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 octobre 1945 sur les modalités générales de fonctionnement des services de contrôle du conditionnement des produits aux colonies ;

Délibérant en sa séance du 10 novembre 1950, conformément aux dispositions du paragraphe 15 de l'article 38 de la loi du 29 août 1947,

A adopté :

les dispositions dont la teneur suit :

Art. 1^{er}. — Les spécialistes et les experts étrangers à l'administration, appelés à effectuer des vérifications de produits, ont droit à des vacations ainsi qu'il suit :

Par heure de travail effectif : Jours et heures ouvrables : 130 francs ; jours et heures non ouvrables : 170 francs ; heure de nuit (19 heures à 6 heures) : 250 francs.

Par demi-heure de travail effectif sans que le prix d'une vacation puisse être inférieur au taux horaire : Jours et heures ouvrables : 65 francs ; jours et heures non ouvrables : 85 francs ; heure de nuit (19 heures à 6 heures) : 125 francs.

Art. 2. — Lorsque la vérification a lieu pendant les jours et heures ouvrables sur les quais soumis à la surveillance de la douane, dans un magasin des services de contrôle du Conditionnement, des douanes ou dans tout autre magasin public ou privé agréé par le service des Douanes et soumis à son contrôle, les vacations sont à la charge du budget général.

Les vacations sont à la charge de l'exportateur lorsque la vérification a lieu dans un magasin privé non agréé par le service des Douanes, ou soumis à son contrôle et lorsque la vérification est faite à la demande de l'exportateur, en dehors des jours et heures ouvrables.

Art. 3. — Les vacations sont mandatées au profit des ayant-droit dans les formes réglementaires au vu d'états spéciaux certifiés conformes par le chef du poste de Contrôle du conditionnement.

Art. 4. — La présente délibération sera enregistrée, publiée au « Journal officiel » de l'A. E. F. et communiquée partout où besoin sera.

Brazzaville, le 10 novembre 1950.

Le Président du Grand Conseil,
GÉRARD.

Le Haut-Commissaire de la République, Gouverneur général de l'A. E. F., officier de la Légion d'honneur, certifie l'exactitude de la copie de la présente délibération et déclare ne pas user de la faculté de se pourvoir en annulation.

Brazzaville, le 23 novembre 1950.

Pour le Haut-Commissaire :
Le Gouverneur, Secrétaire général,
GRIMALD.

3621. — Délibération n° 59/50 du 10 novembre 1950 portant ratification des arrêtés n°s 2056/D.G.F.-1 du 30 juin 1950, 2212/D.G.F.-1 du 12 juillet 1950, 2310/D.G.F.-1 du 24 juillet 1950, 2401/D.G.F.-1 du 4 août 1950, 2625/D.G.F.-1 du 30 août 1950.

Le Grand Conseil de l'A. E. F.,

Vu le décret du 15 janvier 1910 portant création du Gouvernement général de l'A. E. F. ;

Vu le décret du 16 octobre 1946 portant réorganisation administrative de l'A. E. F. ;

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies ;

Vu la loi du 29 août 1947 sur les Grands Conseils, notamment en son article 44 paragraphe 6 ;

Vu l'arrêté n° 2056/D.G.F.-1 du 30 juin 1950 portant modification de la texture du budget général, exercice 1950, chapitre C, article 4, rubrique 1.

Vu l'arrêté n° 2310/D.G.F.-1 du 24 juillet 1950 portant modification de l'arrêté n° 1001/D.G.F.-1 du 30 mars 1950 ;

Vu les arrêtés n°s 2212/D.G.F.-1 du 12 juillet 1950, 2401/D.G.F.-1 du 4 août 1950, 2625/D.G.F.-1 du 30 août 1950 portant ouverture de crédits supplémentaires au budget général, exercice 1950 ;

Délibérant en sa séance du 10 novembre 1950 conformément aux dispositions de l'article 44, paragraphe 6 de la loi du 29 août 1947 ;

A adopté :

les dispositions dont la teneur suit :

Art. 1^{er}. — Sont ratifiés les arrêtés n°s 2056/D.G.F.-1 du 30 juin 1950, 2212/D.G.F.-1 du 12 juillet 1950, 2310/D.G.F.-1 du 24 juillet 1950, 2401/D.G.F.-1 du 4 août 1950 et 2625/D.G.F.-1 du 30 août 1950.

Art. 2. — La présente délibération sera enregistrée, publiée au « Journal officiel » de l'A. E. F. et communiquée partout où besoin sera.

Brazzaville, le 10 novembre 1950.

Le Président du Grand Conseil,
GÉRARD.

Le Haut-Commissaire de la République, Gouverneur général de l'A. E. F., officier de la Légion d'honneur, certifie l'exactitude de la copie de la présente délibération et déclare ne pas user de la faculté de se pourvoir en annulation.

Brazzaville, le 1^{er} décembre 1950.

Pour le Haut-Commissaire, absent :
Le Gouverneur, Secrétaire général,
GRIMALD.

3578. — Délibération n° 65/50 du 21 novembre 1950 portant relèvement du tarif des sommes perçues au profit du budget général à l'occasion des déclarations aux fins d'immatriculation, d'inscription ou de radiation au registre de commerce.

Le Grand Conseil de l'A. E. F.,

Vu le décret du 15 janvier 1910 portant création du Gouvernement général de l'A. E. F. ;

Vu le décret du 16 octobre 1946 portant réorganisation administrative de l'A. E. F. et tous actes modificatifs subséquents ;

Vu la loi du 29 août 1947 fixant le régime électoral, la composition, le fonctionnement et la compétence des Assemblées de groupe en A. O. F. et en A. E. F., dites : Grands Conseils ;

Vu le décret du 14 avril 1928 relatif au registre de commerce ;

Vu l'arrêté n° 3429/B. du 4 décembre 1946 portant relèvement provisoire du tarif des émoluments et remises des greffiers des tribunaux de l'A. E. F. ;

Vu la délibération n° 49/49 du 25 août 1949 portant relèvement provisoire du tarif des émoluments des notaires, des greffiers, des agents d'exécution et des commissaires priseurs ;

Vu le décret du 27 novembre 1947 portant réorganisation de la justice de droit français en A. E. F. ;

Délibérant au cours de sa séance du 21 novembre 1950, conformément aux dispositions du paragraphe 23 de l'article 39 de la loi du 29 août 1947,

A adopté :

les dispositions dont la teneur suit :

Art. 1^{er}. — Les sommes perçues au profit du budget général et dont le montant est fixé par l'article 3 de l'arrêté n° 3429/B. du 4 décembre 1946 (1^o et 2^o) sont affectées d'un coefficient de majoration de trois.

Art. 2. — La présente délibération sera enregistrée, publiée au « Journal officiel » de l'A. E. F. et communiquée partout où besoin sera.

Brazzaville, le 21 novembre 1950.

Le Président du Grand Conseil,
GÉRARD.

Le Haut-Commissaire de la République, Gouverneur général de l'A. E. F., officier de la Légion d'honneur, certifie l'exactitude de la copie de la présente délibération et déclare ne pas user de la faculté de se pourvoir en annulation.

Brazzaville, le 28 novembre 1950.

Pour le Haut-Commissaire, absent :
Le Gouverneur, Secrétaire général,
GRIMALD.

3556. — Délibération n° 77/50 du 21 novembre 1950 approuvant la convention passée entre le Gouvernement de la République française et la Fédération de l'A. E. F. réglant les modalités du transfert de la base aérienne militaire de Brazzaville sur le terrain de Maya-Maya.

Le Grand Conseil de l'A. E. F.,

Vu le décret du 15 janvier 1910 portant création du Gouvernement général de l'A. E. F. ;

Vu le décret du 16 octobre 1946 portant réorganisation administrative de l'A. E. F. et tous actes modificatifs subséquents ;

Vu la loi n° 47-1629 du 29 août 1947 fixant le régime électoral, la composition, le fonctionnement et la compétence des assemblées de groupe en A. O. F. et en A. E. F. dites Grands Conseils notamment en son article 38 paragraphe 1 ;

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies ;

Délibérant conformément aux dispositions de l'article 38 paragraphe 1 de la loi du 29 août 1947 susvisée ;

A adopté :

dans sa séance du 21 novembre 1950, les dispositions dont la teneur suit :

Art. 1^{er}. — Est approuvée la convention passée entre le Gouvernement de la République française et la Fédération de l'A. E. F. réglant les modalités du transfert de la base aérienne militaire de Brazzaville sur le terrain de Maya-Maya.

Art. 2. — La dépense est imputable au budget général.

Art. 3. — La présente délibération sera enregistrée, publiée au « Journal officiel » de l'A. E. F. et communiquée partout où besoin sera.

Brazzaville, le 21 novembre 1950.

Le Président du Grand Conseil,
GÉRARD.

Le Haut-Commissaire de la République, Gouverneur général de l'A. E. F., officier de la Légion d'honneur, certifie l'exactitude de la copie de la présente délibération et déclare ne pas user de la faculté de se pourvoir en annulation.*

Brazzaville, le 27 novembre 1950.

Pour le Haut-Commissaire :
Le Gouverneur, Secrétaire général,
GRIMALD.

Par arrêté n° 3681/A.G. du 8 décembre 1950, le Haut-Commissaire de la République, Gouverneur général de l'A. E. F., a rendu exécutoire la délibération n° 78/50 du 23 novembre 1950 du Grand Conseil de l'A. E. F.

3681. — Délibération n° 78/50 du 23 novembre 1950 portant ouverture de crédits supplémentaires au Budget général, exercice 1950.

Le Grand Conseil de l'A. E. F.,

Vu le décret du 15 janvier 1910 portant création du Gouvernement général de l'A. E. F. ;

Vu le décret du 16 octobre 1946 portant réorganisation administrative de l'A. E. F. ;

Vu le décret du 29 août 1947 sur les assemblées de groupe en A. O. F. et A. E. F. dites « Grands Conseils », notamment en ses articles 38 et 44 ;

Vu la délibération n° 89/49 du 17 décembre 1949 arrêtant le budget général, exercice 1950, en recettes et en dépenses à la somme de 3.711.411.871 francs ;

Vu la délibération n° 90/49 du 17 décembre 1949 portant virement de la somme de 15 millions du chapitre E-2 bis-2 au chapitre A-3-1 ;

Vu la délibération n° 2/50 du 31 janvier 1950 portant ouverture de crédits supplémentaires au budget général, section extraordinaire et fixant le total de ce budget à 3.832.958.805 francs ;

Vu l'arrêté n° 421/D.G.F.-1 du 6 février 1950 portant ouverture d'un crédit supplémentaire de 1.750.000 francs au budget général, exercice 1950, chapitre E-2 bis 2 ;

Vu l'arrêté n° 1000/D.G.F.-1 du 30 mars 1950 portant ouverture d'un crédit supplémentaire de 22.731.800 francs au budget général, exercice 1950, chapitre G-4-1 ;

Vu la délibération n° 9/50 du 28 avril 1950 portant virement de la somme de 800.000 francs du chapitre B-16 bis-1 au chapitre C-13 bis-1 ;

Vu la délibération n° 17/50 du 3 mai 1950 déferant au département des Landes le produit d'un droit de coupe de 10.000 hectares et portant à cet effet ouverture d'un crédit supplémentaire de 1.500.000 francs au budget général, exercice 1950, chapitre E, article 2 bis, rubrique 2 ;

Vu la délibération n° 23/50 du 6 mai 1950 portant ouverture d'un crédit supplémentaire de 196.092.747 francs au même budget général ;

Vu la délibération n° 25/50 du 10 mai 1950 portant virement de la somme de 3.000.000 de francs du chapitre D-2-2 au chapitre 0-15-1 du même budget général ;

Vu la délibération n° 32/50 du 13 mai 1950 portant ouverture d'un crédit supplémentaire de 66.654.200 francs ;

Vu la délibération n° 37/50 de la Commission permanente du Grand Conseil, en date du 6 juillet 1950, portant ouverture d'un crédit supplémentaire de 1.650.000 francs destiné à couvrir les dépenses de fonctionnement de la délégation de l'A. E. F. à Douala, pour compter du 1^{er} juillet 1950 ;

Vu l'arrêté n° 2212/D.G.F.-1 du 12 juillet 1950 portant ouverture d'un crédit supplémentaire de 10.970.500 francs ;

Vu l'arrêté n° 2310/D.G.F.-1 du 24 juillet 1950 modifiant l'arrêté n° 1001/D.G.F.-1 du 30 mars 1950 reportant sur l'exercice 1950 les crédits ouverts en 1949 sur fonds spéciaux au chapitre G-3-2 du budget général 1949, et non encore utilisés à la clôture du dit exercice ;

Vu l'arrêté n° 2401/D.G.F.-1 du 4 août 1950 portant ouverture d'un crédit supplémentaire de 790.000 francs au chapitre CIII-14-2 du budget général, exercice 1950 ;

Vu l'arrêté n° 2625/D.G.F.-1 du 30 août 1950 portant ouverture d'un crédit supplémentaire de 7 millions ;

Délibérant en sa séance du 23 novembre 1950,

A adopté :

les dispositions dont la teneur suit :

Art. 1^{er}. — Il est inscrit au budget général, exercice 1950, dont le total est porté à 5.581.697.356 francs, un crédit supplémentaire de 1.417.740.000 francs.

Art. 2. — Le budget général est modifié comme suit en dépenses :

I. Dépenses ordinaires

CHAPITRE A	INSCRIPTION	
	Ancienne	Nouvelle
Art. 2. — Pensions. — Rub. 1.		
— Allocations viagères ...	742.945	802.945
Total de l'article 2....	3.042.945	3.102.945
Art. 3. — Contributions diverses. — Rubrique unique...	80.270.500	81.033.675
Total de l'article 3....	80.270.500	81.033.675
Total du chapitre A...	158.413.445	159.236.620

CHAPITRE C

Art. 6. — Délégation de l'A. E. F. à Paris. — Rubrique unique	1.900.000	2.000.000
Total de l'article 6....	1.900.000	2.000.000
Art. 9. — Direction du Contrôle financier. — Rubrique 2. — Hôtel	342.000	442.000
Total de l'article 9....	834.000	934.000
Art. 11. — Directions et services du Gouvernement général. — Rubrique 1. — Direction générale des Finances	1.724.000	2.224.000
Rubrique 7. — Service d'état-civil	1.040.000	1.240.000
Total de l'article 11....	5.580.000	6.280.000

	INSCRIPTION	
	Ancienne	Nouvelle
Art. 14. — Dépenses communes. — Rubrique 2. — Mobilier, logements fonctionnaires	10.790.000	13.290.000
Total de l'article 14....	10.790.000	13.290.000
Art. 15. — Achat et location d'immeubles. — Rubrique unique	13.100.000	14.700.000
Total de l'article 15...	13.100.000	14.700.000
Art. 16. — Achat et renouvellement de véhicules. — Rubrique unique	9.680.000	10.170.000
Total de l'article 16...	9.680.000	10.170.000
Art. 17. — Trésorerie générale. — Rubrique unique...	1.382.000	1.482.000
Total de l'article 17...	1.382.000	1.482.000
Art. 18. — Rubrique 2. — Service topographique. — Cadastre	800.000	2.100.000
Total de l'article 18...	1.690.000	2.990.000
Art. 31. — Service de Santé. — Rubrique 2. — Hôpital général de Brazzaville....	31.045.000	34.045.000
Total de l'article 31...	60.645.000	63.645.000
Art. 32. — Assistance publique. — Rubrique 3. — Centres d'accueil	250.000	680.000
Total de l'article 32...	1.270.000	1.700.000
Total du chapitre C..	447.248.000	457.568.000

CHAPITRE D

Art. 1. — Travaux d'entretien. — Rubrique 1. — Entretien des bâtiments	36.819.000	38.499.600
Total de l'article 1 ^{er} ...	162.819.600	164.499.600
Art. 2. — Rubrique 1. — Travaux d'achèvement	110.300.000	169.171.325
Total de l'article 2....	188.800.000	247.671.325
Total du chapitre D..	408.076.100	468.627.425

CHAPITRE E

Art. 2. — Subventions et ristournes aux budgets locaux. — Rubrique unique.	1.140.150.000	1.237.650.000
Total de l'article 2....	1.140.150.000	1.237.650.000
Art. 2 bis. — Subventions. — Rubrique 2. — Subventions diverses et imprévues	17.950.000	59.745.500
Total de l'article 2 bis.	18.750.000	60.545.500
Art. 3. — Rubrique 1. — Fêtes publiques et réceptions officielles	31.500.000	36.500.000
Total de l'article 3....	31.500.000	36.500.000
Art. 6. — Versements, remboursements, indemnités. — Rubrique unique	49.740.000	51.240.000
Total de l'article 6....	49.740.000	51.240.000
Art. 7. — Rubrique 1. — Fonds secrets	2.000.000	2.250.000
Total du chapitre E..	1.334.767.494	1.480.812.994

II. Dépenses extraordinaires

CHAPITRE G

Art. 5. — Contribution de l'A. E. F. au F. I. D. E. S. — Rubrique unique	p. m.	1.200.000.000
Total de l'article 5....	p. m.	1.200.000.000
Total du chapitre G..	611.156.617	1.811.156.617
Total général des dépenses..	4.163.957.356	5.581.697.356

Art. 3. — Le crédit supplémentaire ouvert par la présente délibération est gagé comme suit :

I. Recettes ordinaires

CHAPITRE I

Art. 1 ^{er} . — Douanes. — Rubrique 1. — Droits à l'importation	1.531.000.000	1.618.740.000
Rubrique 2. — Droits à l'exportation	798.000.000	928.000.000
Total de l'article 1 ^{er} ..	2.329.000.000	2.546.740.000
Total chapitre 1 ^{er}	2.708.500.000	2.926.240.000

II. Recettes extraordinaires

CHAPITRE II

Art. 1 ^{er} . — Financement du Plan. — Rubrique 4. — Avance de la C.C.F.O.M. ..	p. m.	1.200.000.000
Total de l'article 1 ^{er} ..	p. m.	1.200.000.000
Total du chapitre II..	p. m.	1.200.000.000
TOTAL général des recettes.	4.163.957.356	5.581.697.356

Art. 4. — La présente délibération sera enregistrée, publiée au « Journal officiel » de l'A. E. F. et communiquée partout où besoin sera.

Brazzaville, le 23 novembre 1950.

Le Président du Grand Conseil,
GÉRARD.

— Par arrêté n°3682/A.G. du 8 décembre 1950, le Haut-Commissaire, Gouverneur général de l'A. E. F., a rendu exécutoire la délibération 82/50 du 23 novembre 1950 du Grand Conseil de l'A. E. F. du 23 novembre 1950 portant ouverture de crédits supplémentaires au budget annexe du Chemin de fer Congo-Océan, et du service des Eaux de la ville de Pointe-Noire, de l'exercice 1950.

3682. — Délibération n° 32/50 du 23 novembre 1950 portant ouverture de crédits supplémentaires au budget annexe du Chemin de fer Congo-Océan, et du service des Eaux de la ville de Pointe-Noire, de l'exercice 1950.

LE Grand Conseil de l'A. E. F.,

Vu le décret du 15 janvier 1910 portant création du Gouvernement général de l'A. E. F. ;

Vu le décret du 16 octobre 1946 portant réorganisation administrative de l'A. E. F. et tous sacts modificatifs subséquents ;

Vu la loi du 29 août 1947, fixant le régime électoral, la composition, le fonctionnement et la compétence des assemblées de groupe en A. O. F. et en A. E. F., dites : Grands Conseils ;

Vu la délibération n° 69/49 du 10 septembre 1949 portant approbation des budgets d'exploitation du Chemin de Fer Congo-Océan et de la distribution des eaux de la ville de Pointe-Noire ;

Vu l'arrêté du 13 octobre 1949 rendant exécutoires les délibérations n°s 69/49 et 70/40 du Grand Conseil de l'A. E. F. ;

Délibérant au cours de sa séance du 23 novembre 1950 conformément aux dispositions de l'article 38, paragraphe 15 de la loi du 29 août précitée ;

Adopte

les dispositions dont la teneur suit :

Art. 1^{er}. — Il est inscrit au budget annexe du Chemin de Fer Congo-Océan et du service des Eaux de la ville de Pointe-Noire, exercice 1950, dont le total est porté à 545.270.000 francs, un crédit supplémentaire de 51.500.000 francs.

Art. 2. — Le budget annexe est modifié comme suit en dépenses :

DÉPENSES ORDINAIRES

Chapitre 1^{er}

Dettes exigibles

	INSCRIPTION	
	Ancienne	Nouvelle
Art. 2. — § 2. — Charges d'intérêt	10.000	»

Chapitre 2

Personnel

Art. 2. — § 1 ^{er} . — Personnel statuaire	20.100	20.850
§ 2. — Personnel auxiliaire.	2.500	3.300
Art. 3. — § 1 ^{er} . — Personnel statuaire	34.700	36.400
§ 2. — Personnel auxiliaire.	12.200	17.700
Art. 4. — § 1 ^{er} . — Personnel statuaire	23.400	24.300
§ 2. — Personnel auxiliaire.	21.300	29.450
Art. 5. — § 1 ^{er} . — Personnel statuaire	65.500	64.300
§ 2. — Personnel auxiliaire.	24.000	34.000
Art. 8. — § 1 ^{er} Gratifications statutaires	6.600	7.500
Art. 10. — Dépenses des exercices antérieurs	5.000	6.000
TOTAL du chapitre 2 ...	225.300	243.800

Chapitre 3

Matériel et matières

Art. 5. — § 2. — Combustibles solides	63.000	88.000
§ 3. — Combustibles liquides	15.600	7.600
§ 4. — Eclairage et force motrice	4.000	5.600
§ 6. — Peintures, vernis, etc.	1.200	2.700
§ 7. — Bois et métaux ...	3.200	5.700
§ 9. — Outillage et rechanges	2.400	4.900
§ 10. — Rechanges pour matériel	6.910	14.810
TOTAL du chapitre 3 ...	96.310	129.310

Récapitulation

	INSCRIPTION		CRÉDIT supplémentaire
	Ancienne	Nouvelle	(en milliers de francs)
Chapitre 2 ...	225.300	243.800	18.500
Chapitre 3 ...	96.310	129.310	33.000
			51.500

Art. 3. — Le crédit supplémentaire ouvert par la présente délibération est gagé comme suit :

RECETTES

CHAPITRE PREMIER

Recettes du trafic

	INSCRIPTION	
	Ancienne	Nouvelle
	(en milliers de francs)	
Art. unique. — § 2 — Marchandises G.V. et bagages.	5.300	4.200
§ 3. — Marchandises P.V.	369.000	408.000
§ 4. — Transports en service	21.000	18.000
Total du chapitre 1^{er}....	395.300	430.200

CHAPITRE 4

Recettes des exercices antérieurs

<i>anterieurs</i>		1.000	8.000
Art. unique			
Récapitulation	INSCRIPTION		CRÉDIT
	Ancienne	Nouvelle	supplémentaire
			(en milliers de francs)
Chapitre 1 ^{er} ..	395.300	430.200	34.900
Chapitre 4 ...	1.000	8.000	7.000
Prélèvement sur le fonds de réserve.....			9.600
			51.500

Art. 4. — La présente délibération sera enregistrée, publiée au « Journal officiel » de l'A. E. F. et communiquée partout où besoin sera.

Brazzaville, le 23 novembre 1950.

Le Président du Grand Conseil,
GÉRARD.

Par arrêté n° 3679/A.G. du 8 décembre 1950, le Haut-Commissaire, Gouverneur général de l'A. E. F., a rendu exécutoire la délibération n° 83/50 du 23 novembre 1950 du Gouvernement général de l'A. E. F.

3679. — Délibération n° 83/50 du 23 novembre 1950 portant approbation pour l'exercice 1951 du budget d'exploitation et du budget complémentaire du Chemin de fer Congo-Océan.

Le Grand Conseil de l'A. E. F.,

Vu le décret du 15 janvier 1910 portant création du Gouvernement général de l'A. E. F. ;

Vu le décret du 16 octobre 1946 portant réorganisation administrative de l'A. E. F. et tous actes modificatifs subséquents ;

Vu la loi du 29 août 1947 fixant le régime électoral, la composition, le fonctionnement et la compétence des assemblées de groupe en A. O. F. et en A. E. F., dites Grands Conseils ;

Délibérant conformément aux dispositions de l'article 38, paragraphe 15 de la loi du 29 août précitée,

Adopte

les dispositions dont la teneur suit :

Art. 1^{er}. — Est arrêté en recettes et en dépenses à la somme de 648.000.000 de francs le budget d'exploitation du chemin de fer Congo-Océan, exercice 1951.

Art. 2. — Est arrêté en recettes et en dépenses à la somme de 113.500.000 francs le budget complémentaire du chemin de fer Congo-Océan, exercice 1951.

Art. 3. — La présente délibération sera enregistrée, publiée au « Journal officiel » de l'A. E. F. et communiquée partout où besoin sera.

Brazzaville, le 23 novembre 1950.

Le Président du Grand Conseil,
GÉRARD.

Par arrêté n° 3678/A.G., du 8 décembre 1950, le Haut-Commissaire de la République, Gouverneur général de l'A. E. F., a rendu exécutoire la délibération n° 87/50 du 23 novembre 1950 du Grand Conseil de l'A. E. F.

3678. — Délibération n° 87/50 du 23 novembre 1950 portant approbation du budget d'exploitation du port de Pointe-Noire, du budget d'exploitation du port de Brazzaville et du budget complémentaire du port de Pointe-Noire pour l'exercice 1951.

Le Grand Conseil de l'A. E. F.,

Vu le décret du 15 janvier 1910 portant création du Gouvernement général de l'A. E. F. ;

Vu le décret du 16 octobre 1946 portant réorganisation administrative de l'A. E. F. et tous actes modificatifs subséquents ;

Vu la loi du 29 août 1947 fixant le régime électoral, la composition, le fonctionnement et la compétence des assemblées de groupe en A. O. F. et en A. E. F., dites Grands Conseils ;

Vu les délibérations 30/49 et 31/49, du 4 mai 1949, portant organisation du port de Pointe-Noire ;

Vu l'avis du Conseil économique du port dans sa séance du 21 septembre 1950 ;

Délibérant conformément aux dispositions de l'article 38, paragraphe 15 de la loi du 29 août précitée,

A adopté :

les dispositions dont la teneur suit :

Art. 1^{er}. — Est arrêté en recettes et dépenses, conformément à la nomenclature du budget du C. F. C. O., à la somme de 49.000.000 francs tel qu'il est annexé à la présente délibération, le budget d'exploitation du port de Pointe-Noire pour l'exercice 1951.

Art. 2. — Est arrêté en recettes et dépenses, conformément à la nomenclature du budget du C. F. C. O., à la somme de 6.400.000 francs, tel qu'il est annexé à la présente délibération, le budget d'exploitation du port de Brazzaville pour l'exercice 1951.

Art. 3. — Est arrêté en recettes et dépenses conformément à la nomenclature du budget du C. F. C. O., à la somme de 10.000.000 francs, tel qu'il est annexé à la présente délibération, le budget complémentaire du port de Pointe-Noire pour l'exercice 1951.

Art. 4. — La présente délibération sera enregistrée, publiée au « Journal officiel » de l'A. E. F. et communiquée partout où besoin sera.

Brazzaville, le 23 novembre 1950.

Le Président du Grand Conseil,
GÉRARD.

Par arrêté n° 3680/A.G. du 8 décembre 1950, le Haut-Commissaire, Gouverneur général de l'A. E. F., a rendu exécutoire la délibération n° 88/50 du 23 novembre 1950.

3680. — Délibération n° 88/50 du 23 novembre 1950 portant approbation du budget complémentaire du port de Pointe-Noire pour l'exercice 1950.

Le Grand Conseil de l'A. E. F.,

Vu le décret du 15 janvier 1910 portant création du Gouvernement général de l'A. E. F. ;

Vu le décret du 16 octobre 1946 portant réorganisation administrative de l'A. E. F. et tous actes modificatifs subséquents ;

Vu la loi du 29 août 1947 fixant le régime électoral, la composition, le fonctionnement et la compétence des assemblées de groupe en A. O. F. et en A. E. F., dites Grands Conseils ;

Vu les délibérations 30/49 et 31/49, du 4 mai 1949, portant organisation du port de Pointe-Noire ;

Vu l'avis du Conseil économique du port dans sa séance du 21 septembre 1950 ;

A adopté :

les dispositions dont la teneur suit :

Art. 1^{er}. — Est arrêté en recettes et dépenses, conformément à la nomenclature du budget du C.F.C.O., à la somme de 7.500.000 francs, tel qu'il est annexé à la présente délibération, le budget complémentaire du port de Pointe-Noire pour l'exercice 1950.

Art. 2. — La présente délibération sera enregistrée, publiée au « Journal officiel » de l'A. E. F. et communiquée partout où besoin sera.

Brazzaville, le 23 novembre 1950.

Le Président du Grand Conseil,
GÉRARD.

CONSEILS REPRESENTATIFS

TCHAD

Arrêté n° 106/ASS. du 10 avril 1948 rendant exécutoire les délibérations n° 16, 17, 18 et 19/47 du 27 décembre 1947 du Conseil représentatif du Tchad.

Le Gouverneur des colonies, chef du territoire du Tchad,

Vu le décret du 15 janvier 1910 portant création du Gouvernement général de l'A. E. F. ;

Vu le décret du 16 octobre 1946 portant réorganisation administrative de l'A. E. F. ensembles les textes modificatifs subséquents ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 1946 portant réorganisation administrative et territoriale de l'A. E. F. ;

Vu la loi du 7 octobre 1946 relative aux Assemblées locales dans les territoires d'outre-mer ;

Vu le décret du 25 octobre 1946 portant création des Assemblées représentatives territoriales en A. E. F. et notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté n° 199/Ass. du 15 décembre modifié par l'arrêté n° 201/Ass. du 18 décembre 1947 convoquant le Conseil représentatif du Tchad en session extraordinaire du 26 décembre 1947 ;

Vu les délibérations n° 16-47, 17-47, 18-47, et 19-47 du 27 décembre 1947 du Conseil représentatif du Tchad.

Vu la lettre 2768/AE/FISC. du 26 mars 1948 du Ministre de la France d'outre-mer transmettant les notes 243, 355 et 243 370 du 16 mars 1948 du Conseil d'Etat ;

Vu la délibération n° 14-48 du 9 avril 1948 du Conseil représentatif du Tchad adoptant les modifications proposées par le Conseil d'Etat concernant les délibérations n° 17 et 18-47 susvisées,

Arrête :

Art. 1^{er}. — Est rendue exécutoire la délibération n° 16-47 du 27 décembre 1947 du Conseil représentatif du Tchad, portant annulation des délibérations des 15 et 16 septembre 1947 prises en matière d'impôt directs.

Art. 2. — Est rendue exécutoire à l'exception de l'article 7 la délibération n° 17-47 du 27 décembre 1947 du Conseil représentatif du Tchad portant fixation du mode d'assiette et des règles de perception des impôts, taxes et contributions, autres que les impôts, taxes et contributions directes basés sur le revenu ou le chiffre d'affaires et exécutoires dans le territoire du Tchad.

Art. 3. — Est rendue exécutoire à l'exception des articles 11 et 12 la délibération n° 18-47 du 27 décembre 1947 du Conseil représentatif portant fixation pour 1948 du taux des divers impôts dont les règles d'assiette ont été arrêtées par le Grand Conseil de l'A. E. F.

Art. 4. — Est rendue exécutoire la délibération n° 19-47 du 27 décembre 1947 du Conseil représentatif du Tchad portant fixation pour 1948 du tarif de la taxe sur le bétail, des patentes et licences et du maximum des centimes sur ces contributions.

Art. 5. — Le présent arrêté sera enregistré, publié au « Journal officiel » de l'A. E. F. et communiqué partout où besoin sera.

Fort-Lamy, le 10 avril 1948.

Le Gouverneur, chef du territoire du Tchad,
ROGUÉ,

Délibération n° 16/47 du 27 décembre 1947 portant annulation des délibérations n° 10/47 du 15 septembre 1947 et 11/47 du 16 septembre 1947.

Le Conseil représentatif du Tchad,

Vu le décret du 25 octobre 1946 portant création d'assemblées représentatives territoriales en A. E. F. ;

Vu la loi n° 47-1629 du 29 août 1947 fixant le régime électoral, la composition, le fonctionnement et la compétence des assemblées de groupe en A. O. F. et en A. E. F. dites « Grands Conseils » ;

Vu la délibération n° 3/47 en date du 2 décembre 1947 du Grand Conseil de l'A. E. F. ;

A adopté :

en sa séance du 27 décembre 1947, la délibération dont la teneur suit :

Art. 1^{er}. — Les dispositions des délibérations suivantes sont abrogées.

En date du 15 septembre 1947, délibération n° 10/47 portant établissement du Code général des impôts directs du territoire du Tchad.

En date du 16 septembre 1947, délibération n° 11/47 portant fixation des tarifs des impôts directs et taxes assimilées, de la contribution des patentes et licences du tarif des frais de poursuite pour le territoire du Tchad et pour l'année 1948.

Art. 2. — La présente délibération sera enregistrée, publiée au « Journal officiel » de l'A. E. F. et communiquée partout où besoin sera.

Fort-Lamy, le 27 décembre 1947.

Le Président du Conseil représentatif du Tchad,
KIEFFER.

Délibération n° 17/47 du 27 décembre 1947 portant fixation du mode d'assiette et des règles de perception des impôts, taxes et contributions, autres que les impôts, taxes et contributions directes basés sur le revenu ou le chiffre d'affaires exécutoires dans le territoire du Tchad.

Le Grand Conseil représentatif du Tchad,

Vu le décret du 25 octobre 1946 portant création d'Assemblées représentatives territoriales en A. E. F. ;

Vu le Code général des impôts directs annexé à l'arrêté n° 2771 du 22 décembre 1945, modifié par arrêté du chef du territoire du Tchad, en date du 24 décembre 1946 ;

Vu la loi n° 47-1629 du 29 août 1947 fixant le régime électoral, la composition, le fonctionnement et la compétence des Assemblées de groupe, en A. O. F. et en A. E. F., notamment en son article 39 ;

Vu la délibération du Grand Conseil d'A. E. F. n° 3/47, en date du 2 décembre 1947, et l'amendement y annexé ;

Délibérant conformément aux dispositions de l'article 34, paragraphe 22 du décret précité ;

A adopté :

en sa séance du 27 décembre 1947, la délibération dont la teneur suit :

Art. 1^{er}. — Les dispositions ci-après du Code général des impôts directs annexés à l'arrêté n° 2771 du 22 décembre 1945 et modifié par arrêté du chef de territoire du Tchad, en date du 24 décembre 1946, continueront pour l'année 1948 à servir de base à l'assiette des impôts directs et taxes assimilées dans le territoire du Tchad sous réserve des modifications et créations de dispositions nouvelles prévues par la présente délibération.

Livre premier. — Titre III. — Patentes et licences. — Chapitre 1^{er} : Contribution des patentes. — Chapitre II : Contributions des licences.

Titre IV. — Chapitre III : Taxe sur le bétail.

Livre II. — Dispositions diverses. — Rôles. — Réclamations. — Recouvrements.

Art. 2. — Dans les livres et chapitres du Code général des impôts directs mentionnés à l'article 1^{er} ci-dessus, la mention : « Territoire du Tchad » est substituée aux mentions « A. E. F. » et « colonie ».

Art. 3. — Tous les pouvoirs et fonctions attribués, dans les livres et chapitres du Code général des impôts directs, mentionnés à l'article 1^{er} ci-dessus, au Gouverneur général et au chef du service des Contributions directes sont dévolues respectivement au Gouverneur chef du territoire et au chef de la division de Contrôle du territoire.

Par exception aux dispositions de l'alinéa précédent, la dénomination « chef du service des Contributions directes » continuera à désigner le « chef du service général des Contributions directes », aux articles 277 et 288 du Code général des impôts directs.

Art. 4. — Dans les livres et chapitres du Code général des impôts directs mentionnés à l'article 1^{er} ci-dessus, la mention « en Conseil prévu » sera substituée à la mention « en Commission permanente du Conseil d'administration ».

Art. 5. — Dans les livres et chapitres du Code général des impôts directs mentionnés à l'article 1^{er} ci-dessus aux mentions « Département », « Subdivision » « chef de Département » « chef de Subdivision » seront respectivement substituées les mentions : « Régions », « District », « chef de Région », « chef de District ».

Art. 6. — Les tableaux A, B et C des patentes et licences annexés au Code général des Impôts directs (modifiés par arrêté du 24 décembre 1946 du chef du territoire) sont modifiés de la façon suivante :

PATENTES — (TABLEAU A)

Première classe :

Banque (établissement principal) ;
Importateur ou exportateur ;
Importateur ou exportateur (établissement principal ou succursale) réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 50.000.000 de francs (chiffre d'affaires par établissement).

Deuxième classe :

Banque (autre qu'établissement principal) ;
Entrepreneur de travaux de plus de 10.000.000 de francs ;
Importateur et exportateur, importateur et exportateur (établissement principal ou succursale) réalisant un chiffre d'affaires compris entre 25 et 50.000.000 de francs (chiffre d'affaires par établissement).

Troisième classe :

Importateur et exportateur ;
Importateur ou exportateur (établissement principal ou succursale) réalisant un chiffre d'affaires compris entre 5 et 25.000.000 de francs (chiffre d'affaires par établissement) ;
Entrepreneur de travaux de 5 à 10.000.000 de francs.

Quatrième classe :

Entrepreneur de 2 à 5.000.000 de francs ;
Importateur ou exportateur (établissement ou succursale principale) réalisant un chiffre d'affaires de 2 à 5.000.000 de francs (chiffre d'affaires par établissement) ;
Cinématographie ;
Compagnie de navigation ;
Cabaretier, cafetier, restaurateur, hôtelier et commerçant vendant des boissons à consommer sur place et donnant lieu à licence de 1^{re} classe dans un centre de plus de 20.000 habitants ;
Commerçant en gros (voir note A).

Cinquième classe :

Agent d'assurances ;
Avocat-défenseur ;
Boucher, charcutier, pâtissier, boulanger dans une ville de plus de 20.000 habitants ;
Cabaretier, cafetier, restaurateur, hôtelier, commerçant vendant des boissons à consommer sur place et donnant lieu à la licence de 1^{re} classe dans un centre de moins de 20.000 habitants ;
Commissionnaire en marchandises ;
Entrepreneur de travaux au-dessous de 2.000.000 de francs ;
Etablissement de crédit immobilier ;
Pharmacien ;
Transitaire ;
Mécanicien garagiste ;

Sixième classe :

Agent d'affaires ;
Importateur ou exportateur (établissement principal ou succursale) faisant un chiffre d'affaires de 500.000 à 2.000.000 de francs (par établissement) ;
Boucher, charcutier, pâtissier, boulanger dans une ville de 10 à 20.000.000 habitants ;
Coiffeur, parfumeur, marchand de frivolités ayant un établissement fixe ;
Commerçant au détail réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 500.000 francs ;
Conseil (avocat, chimiste) ;
Courtier ;
Dentiste ;
Editeur ;
Expert-comptable ;
Géomètre ;

Hôtel-restaurant non titulaire de licence de 1^{re} classe ;
 Loueur d'appartements et de chambres meublées ayant plus de 10 chambres en location et non titulaire de licence de 1^{re} classe ;
 Mandataire auprès des tribunaux ;
 Médecin, médecin-vétérinaire ;
 Représentant de commerce ;
 Syndic de faillite ;
 Photographe avec établissement fixe.

Septième classe :

Commerçant de détail réalisant un chiffre d'affaires compris entre 250.000 et 500.000 francs ;
 Marchand de bois d'œuvres, commissionnaire en bois ;
 Importateur ou exportateur (maison principale ou succursale) faisant un chiffre d'affaires inférieur à 500.000 francs ;
 Boucher, charcutier, pâtissier, boulanger dans une ville de 5.000 à 10.000 habitants ;
 Photographe sans établissement fixe.

Huitième classe :

Bijoutier, orfèvre ;
 Ecrivain public ;
 Commerçant au petit détail réalisant un chiffre d'affaires compris entre 100.000 et 250.000 francs ;
 Tanneur ;
 Teinturier (ville de plus de 20.000 habitants).

Neuvième classe :

Commerçant au petit détail réalisant un chiffre d'affaires inférieur à 100.000 francs ;
 Restaurateur indigène (ville de plus de 20.000 habitants) ;
 Cordonnier, maroquinier (ville de plus de 20.000 habitants) ;
 Coiffeur sans établissement fixe.

Dixième classe :

Professions exercées par des autochtones et non dénommées au tarif des patentes.

NOTA

A) Sont considérés :

a) *Comme marchands en gros*, ceux qui ont au moins une succursale, ceux qui vendent habituellement à d'autres, des artisans ou à des exploitants forestiers ou mineurs, ceux qui vendent habituellement les boissons en caisses d'origine ou en barriques, et tous ceux qui prennent part à des adjudications ou souscrivent des marchés avec les établissements publics ;

b) *Comme marchands au détail*, ceux qui vendent habituellement aux consommateurs autres que les exploitants forestiers ou miniers et n'ont pas de succursale, ainsi que ceux qui vendent des boissons en dames-jeannes.

B) Les personnes qui, n'ayant pas de résidence en A. E. F. s'y livrent à des opérations d'achat de produits destinés à l'exportation, sont redevables d'une patente d'exportateur pour l'année entière au taux maximum, payable par anticipation et valable pour l'année. Cette patente doit être produite à l'appui de toute demande de licence d'exportation ou de visa de sortie.

C) En aucun cas, les exportations effectuées par une banque, agence de banque, ou tout autre organisme agissant en tant que commissionnaire en marchandises ou transitaire ne pourront dispenser les clients du paiement de la patente d'exportateur ou d'importateur.

PATENTES - (TABLEAU B)

Acheteurs ou vendeurs de produits du cru sans établissement fixe dans le district (voir note A) ;

Par district où s'exerce l'activité ;

Armateurs (transports fluviaux) : par tonneau de jauge nette (barge ou remorqueur).

Ateliers mécaniques, manufactures et autres usines (voir note B) :

Avec moteur ;

Par ouvrier jusqu'à 10 ;

Par ouvrier en sus de 10 ;

Sans moteur ;

Par ouvrier jusqu'à 10 ;

Par ouvrier en sus de 10 ;

Atelier appartenant à un autochtone du Tchad et géré par lui ;

Par ouvrier en sus de 5 ;

Tailleurs, couturières :

1^o Ville de plus de 20.000 habitants :

a) Tailleurs ou couturières ayant un magasin avec tissus ;

Par machine ;

Par ouvrier jusqu'à 10 ;

Par ouvrier en sus de 10 ;

b) Tailleurs ou couturières travaillant à façon en chambre, à domicile ou sous véranda ;

Par machine ;

2^o Ville de moins de 20.000 habitants :

a) Tailleurs ou couturières ayant un magasin avec des tissus ;

Par machine ;

Par ouvrier jusqu'à 10 ;

Par ouvrier en sus de 10 ;

b) Tailleurs ou couturières travaillant à façon en chambre, à domicile ou sous véranda ;

Par machine ;

Traquants ambulants (voir note A) :

Par embarcation à moteur ou camion ;

Par véhicule supplémentaire ;

Par pirogue ;

Par pirogue supplémentaire ;

A pied (voir note C) :

Par animal porteur ;

Par porteur ;

Chauffeur de taxis conduisant lui-même ;

Loueur de bicyclettes ;

Ville de plus de 20.000 habitants :

Par bicyclettes ;

Transports par terre (entrepreneur de) :

Jusqu'à 5 véhicules ;

Au-dessus de 5 véhicules ;

Par véhicules avec ou sans remorque :

Jusqu'à 3 tonnes ;

De 3 à 5 tonnes ;

De 5 à 10 tonnes ;

Au-dessus de 10 tonnes ;

Traquants ambulants vendant des objets de curiosité sacs, bottes, coussins, tapis, etc... et tout individu vendant en dehors d'une boutique ou d'un étalage dans une ville où il possède sa résidence habituelle :

Par porteur ou animal porteur.

NOTA

A) Les droits sont dus pour l'année entière quelle que soit l'époque à laquelle le contribuable commence ou cesse l'exercice de sa profession. En cas d'augmentation des opérations ou des éléments, le redevable est repris sur rôle supplémentaire et les taxes appliquées sont dues pour l'année entière.

B) Le nombre d'ouvriers imposables est le nombre de personnes apportant un concours effectif à la fabrication, notamment les contremaîtres, surveillants, chefs d'atelier, ouvriers chargés de la manutention des matières premières, chauffeurs occupés au charroi et au rangement du matériel, magasiniers ouvriers utilisés aux travaux de nettoyage et d'entretien de l'immeuble. En ce qui concerne les industries saisonnières, le nombre d'ouvriers est déterminé au moment où la production atteint son rendement maximum.

Lorsqu'une entreprise exploite plusieurs usines dans un même territoire, la taxe déterminée n'est due que pour un seul établissement, les autres n'acquittent que la taxe variable sans que celle-ci puisse être inférieure à 100 francs (catégorie a) ou à 50 francs (catégorie b 1^o).

C) Les patentes de trafiquant ambulant à pied, avec ou sans porteur, ou de trafiquant ambulant vendant des objets de curiosité, avec ou sans porteur ou animal porteur, ne sont valables que pour la commune ou la subdivision dans laquelle elles ont été délivrées.

D) La patente d'entrepreneur de transports fluviaux ne couvre pas les opérations de trafiquant ambulant effectuées par l'armateur, le capitaine, le capita ou les hommes de l'équipage.

LICENCES - TABLEAU C

Première classe.

Deuxième classe.

Troisième classe.

Première classe

Marchand vendant en gros des boissons alcooliques ou hygiéniques.

Marchand au détail de boissons alcooliques à consommer sur place.

Restaurateur ou pension bourgeoise servant des boissons alcooliques.

Deuxième classe

Marchand au détail de boissons alcooliques vendant exclusivement sur place ou à emporter.

Troisième classe

Marchand au détail vendant exclusivement des boissons dites « hygiéniques » à consommer sur place ou à emporter.

Restaurateur ou pension bourgeoise servant uniquement des boissons dites « hygiéniques ».

Art. 7. — Le titre V du Livre premier du Code général des impôts directs est abrogé et, pour son application dans le territoire du Tchad, remplacé par les dispositions suivantes :

TITRE V*Centimes additionnels*

Chapitre premier. — Centimes additionnels pour subvenir aux dépenses des Chambres de Commerce.

Art. 265. — Il est ajouté aux droits des patentes et licences des centimes additionnels destinés à subvenir aux besoins des Chambres de Commerce du territoire du Tchad.

Art. 266. — Les taux maxima de ces centimes sont fixés chaque année dans les mêmes conditions que le tarif des impôts auxquels ils s'appliquent.

Art. 267. — Les centimes figureront distinctement sur les rôles et les avertissements. Les versements aux Chambres de Commerce sont effectués par voie de mandatement au compte du budget local sur présentation d'un état dressé par le trésorier général ou les trésoriers particuliers, dans les quinze premiers jours de chaque trimestre d'après les recouvrements effectués au dernier jour du trimestre précédent, sous déduction des dégrèvements ordonnancés au cours de ce trimestre.

Art. 8. — La présente délibération sera enregistrée, publiée au « Journal officiel » de l'A. E. F. et communiquée partout où besoin sera.

Fort-Lamy, le 27 décembre 1947.

Le Président du Conseil représentatif,
KIEFFER.

Délibération n° 18/47 du 27 décembre 1947 portant fixation des tarifs des impôts, taxes et contributions directes, basés sur le revenu ou le chiffre d'affaires, perçus directement dans le territoire du Tchad pour le compte du budget local et pour l'année 1948.

Le Conseil représentatif du Tchad,

Vu le décret du 25 octobre 1946 portant création d'assemblées représentatives territoriales en A. E. F. ;

Vu la loi du 29 août 1947 fixant le régime électoral, la composition, le fonctionnement et la compétence des Assemblées de groupe en Afrique Occidentale et en Afrique Equatoriale Française ;

Vu la délibération du Grand Conseil de l'A. E. F. n° 6/47 en date du 2 décembre 1947 et l'amendement y annexé ;

Délibérant conformément aux dispositions de l'article 34 du décret précité ;

En sa séance du 27 décembre 1947,

A adopté

les dispositions dont la teneur suit :

Art. 1^{er}. — Pour l'établissement de l'impôt personnel, les contribuables sont classés en neuf catégories et les taux pour l'année 1948 sont fixés comme suit :

Première catégorie :

Contribuables ayant disposé, en 1947, d'un revenu brut total inférieur ou égal à 12.000 francs : quotité fixée par commune ou district comme il est dit à l'article 2 ci-après.

Deuxième catégorie :

Contribuables ayant disposé en 1947, d'un revenu brut total compris entre 12.001 et 20.000 250

Troisième catégorie :

Contribuables ayant disposé, en 1947, d'un revenu brut total compris entre 20.001 et 30.000 francs 350

Quatrième catégorie :

Contribuables ayant disposé en 1947, d'un revenu brut total compris entre 30.001 et 40.000 francs 450

Cinquième catégorie :

Contribuables ayant disposé en 1947, d'un revenu brut total compris entre 40.001 et 50.000 francs 550

Sixième catégorie :

Contribuables ayant disposé en 1947, d'un revenu brut total compris entre 50.001 et 60.000 francs 650

Septième catégorie :

Contribuables ayant disposé en 1947, d'un revenu brut total compris entre 60.001 et 70.000 francs 750

Huitième catégorie :

Contribuables ayant disposé en 1947, d'un revenu brut total compris entre 70.001 et 80.000 francs 900

Neuvième catégorie :

Contribuables ayant disposé en 1947, d'un revenu brut total supérieur à 80.000 francs 1.000

Art. 2. — L'impôt personnel dû par les contribuables de la première catégorie est fixé, pour 1948, à :

Région du Chari-Baguirmi :

Commune mixte de Fort-Lamy 150
District de Fort-Lamy 100
Reste de la région 80

Région du Batha :

Toute la région 70

Région du Borkou-Ennedi-Tibesti :

Toute la région 30

Région du Kanem :

Districts de Mao, Bol et Moussoro 70
District de Rig-Rig et de Ziguéi 60

Région du Logone :

Toute la région 95

Région du Mayo-Kebbi

District de Bongor 85
Reste de la région 95

Région du Moyen-Chari :

Centre urbain de Fort-Archambault 125
District de Kyabé 85
Reste de la région 95

Région du Ouaddaï :

Districts d'Abéché, d'Am-Dam et de Biltine, sauf
Tama 70
Tama 65
Districts d'Adré et de Goz-Beida 60

Région du Salamat :

District de Mangueigne 65
Reste de la région 70

Art. 3. — Le taux de l'impôt cédulaire sur les bénéfices industriels et commerciaux pour 1948 est fixé comme suit :

a) Particuliers, membres des sociétés en nom collectif ou associés commandités des sociétés en commandite simple :

Tranche du bénéfice imposable inférieure ou égale à 50.000 francs	Exonérée
Tranche du bénéfice imposable comprise entre 51.000 et 100.000 francs	8 %
Tranche du bénéfice imposable comprise entre 101.000 et 300.000 francs	18 %
Tranche du bénéfice imposable comprise entre 301.000 et 600.000 francs	19 %
Tranche du bénéfice imposable supérieure à 600.000 francs	20 %

b) Autres redevables :

Taux applicable à la totalité du bénéfice imposable 20 %
 Art. 4. — Le taux sur les bénéfices non commerciaux pour 1948 est fixé comme suit :

Tranche du bénéfice imposable inférieure ou égale à 50.000 francs	Exonérée
Tranche du bénéfice imposable comprise entre 51.000 et 100.000 francs	6 %
Tranche du bénéfice imposable comprise entre 101.000 et 300.000 francs	16 %
Tranche du bénéfice imposable comprise entre 301.000 et 600.000 francs	17 %
Tranche du bénéfice imposable supérieure à 600.000 francs	18 %

L'article 5 du présent arrêté est applicable pour les bénéfices non commerciaux supérieurs à 1.000.000 de francs.

Art. 5. — La quotité de la taxe spéciale sur les bénéfices supérieurs à 1.000.000 de francs est fixée comme suit, pour 1948 :

Tranche du bénéfice retenu pour l'assiette de la cédule inférieure ou égale à 1.000.000 de francs	Exonérée
Tranche du même bénéfice comprise entre 1.000.001 et 6.000.000 de francs	3 %
Tranche du même bénéfice comprise entre 6.000.001 et 11.000.000 de francs	5 %
Tranche du même bénéfice comprise entre 11.000.001 et 20.000.00 de francs	8 %
Tranche du même bénéfice supérieure à 20.000.000 de francs	10 %

Art. 6. — La quotité de l'impôt sur le chiffre d'affaires pour 1948 est fixée à 3 %.

Art. 7. — Le taux de l'impôt cédulaire sur les traitements et salaires pour 1948 est fixée comme suit :

Tranche du revenu imposable inférieure ou égale à 80.000 francs	Exonérée
Tranche du revenu imposable comprise entre 81.000 et 150.000 francs	4,5 %
Tranche du revenu imposable comprise entre 151.000 et 300.000 francs	9 %
Tranche du revenu imposable comprise entre 301.000 et 500.000 francs	9,5 %
Tranche du revenu imposable supérieure à 500.000 francs	10 %

Art. 8. — Le taux de la contribution foncière des propriétés bâties est fixé, pour 1948 à 9 %.

Art. 9. — Le taux de la contribution foncière des propriétés non bâties est fixé pour 1948 à 27 %.

Art. 10. — L'impôt général sur le revenu pour 1948 est établi comme suit :

Tranche de revenu de 0 à 80.000 francs Exonérée
 Revenus imposables de 81.000 à 1.500.000 et sur la tranche supérieure à 80.000 :

(Taux représenté par le nombre fractionnaire 3 1/30 % (soit 3,033333 %) à 45 % avec progression de 1/30 par tranche de 1.000 francs jusqu'à 1.190.000 et progression de 1/62 par tranche de 1.190.000 francs jusqu'à 1.500.000 francs.)

Revenus imposables supérieurs à 1.500.000 et taux unique
 Revenus imposables supérieurs à 1.500.000 et sur la tranche supérieure à 80.000 45 %

Art. 11. — Le montant maximum des centimes additionnels prélevé au profit de la Chambre de Commerce de Fort-Lamy est fixé pour l'année 1948 à 10 centimes par franc du montant de l'impôt sur le chiffre d'affaires.

Art. 12. — Le montant maximum des centimes additionnels prélevés au profit des communes du territoire du Tchad est fixé pour l'année 1948, par franc des montants des impôts auxquels ils s'appliquent, ainsi qu'il suit :

Impôt sur le chiffre d'affaires	20 centimes
Impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux et impôt sur les bénéfices des professions non commerciales dus par les entreprises autres que les particuliers, associés de société en nom collectif ou associés commandités de sociétés en commandite simple	20 centimes
Impôt général sur le revenu	20 centimes
Contribution foncière des propriétés bâties et contribution foncière des propriétés non bâties	20 centimes

Art. 13. — La présente délibération sera enregistrée, publiée ou « Journal officiel » de l'A. E. F. et communiquée partout où besoin sera.

Fort-Lamy, le 27 décembre 1947.

Le Président du Conseil représentatif,
 KIEFFER.

Délibération n° 19/47 du 27 décembre 1947 portant fixation des tarifs des impôts, taxes et contributions autres que les impôts, taxes et contributions directes basés sur le revenu ou le chiffre d'affaires exécutoires dans le territoire du Tchad pour l'année 1948.

Le Conseil représentatif du Tchad,

Vu le décret du 25 octobre 1946 portant création d'Assemblées représentatives territoriales en A. E. F. ;

Vu la loi du 29 août 1947 fixant le régime électoral, la composition, le fonctionnement et la compétence des assemblées de groupe en Afrique Occidentale et en Afrique Equatoriale Française ;

Vu la délibération du Grand Conseil de l'A. E. F. n° 3/47 en date du 2 décembre 1947 et l'amendement y annexé ;

Délibérant conformément aux dispositions de l'article 34 du décret précité ;

En sa séance du 27 décembre 1947,

A adopté

les délibérations dont la teneur suit :

Art. 1^{er}. — Le tarif de la taxe sur le bétail perçue dans le territoire du Tchad est fixé comme suit pour l'année 1948 :

	Par tête
a) Bœufs :	
Dans la région du Logone	Exempt
Dans la région du B. E. T.	5
Dans les régions du Mayo-Kebbi et du Moyen-Chari	6
Dans les autres régions	16
b) Anes :	
Dans toutes les régions	7
c) Chevaux et chameaux :	
Dans toutes les régions	35
d) Ovins et caprins :	
Dans les régions du B. E. T. et du Logone	1
Dans toutes les autres régions	3

Art. 2. — Les tarifs de la contribution des patentes et de celle des licences sont fixés, pour l'année 1948 comme suit :

Patentes. — Tableau A.

(Annexé au Code général des Impôts directs)

1 ^{re} classe	50.000 »
2 ^e classe	30.000 »
3 ^e classe	20.000 »
4 ^e classe	15.000 »
5 ^e classe	10.000 »
6 ^e classe	5.000 »
7 ^e classe	2.500 »
8 ^e classe	1.000 »
9 ^e classe	500 »
10 ^e classe	250 »

Patentes. — Tableau B.

	TAXE fixe	TAXE variable en plus de la taxe fixe
Acheteurs ou vendeurs de produits du cru sans établissement fixe dans le district (voir note A) :		
Par district où s'exerce l'activité ..		500
Armateurs (transports fluviaux)	10.000	
Par tonneau de jauge nette (barges ou remorqueurs)		20
Ateliers mécaniques, manufactures et autres usines (voir note B) :		

a) avec moteur	10.000	
par ouvrier jusqu'à 10		50
par ouvrier en sus de 10		100
b) sans moteur	1.000	
par ouvrier jusqu'à 10		50
par ouvrier en sus de 10		100
Ateliers appartenant à un autochtone du Tchad et gérés par lui	150	
Par ouvrier en plus de 5		25

Tailleurs couturières :

1° Ville de plus de 20.000 habitants :

a) Tailleurs ou couturières ayant un magasin avec des tissus	3.000	
Par machine		500
Par ouvrier jusqu'à 10		100
Par ouvrier en sus de 10		200

b) Tailleurs ou couturières travaillant à façon en chambre, à domicile ou sous véranda	500	
Par machine		500

2° Ville de moins de 20.000 habitants :

a) Tailleurs ou couturières ayant un magasin avec des tissus	1.500	
Par machine		500
Par ouvrier jusqu'à 10		50
Par ouvrier en sus de 10		100

b) Tailleurs ou couturières travaillant à façon en chambre, à domicile ou sous véranda	250	
Par machine		250

Trafiqants ambulants (voir note A) :

Par embarcation à moteur ou camion	5.000	
Par véhicule supplémentaire		1.000
Par pirogue	250	
Par pirogue supplémentaire		100

A pied (voir note C) :

Par animal porteur		150
Par porteur supplémentaire		150
Chauffeur de taxis conduisant lui-même	500	
Loueur de bicyclettes	250	

Ville de plus de 20.000 habitants :

Par bicyclette		100
Transports par terre (entrepreneur de) :		
Jusqu'à 5 véhicules	5.000	
Au-dessus de 5 véhicules	10.000	
Par véhicules avec ou sans remorque :		
Jusqu'à 3 tonnes		500
De 3 à 5 tonnes		1.000
De 5 à 10 tonnes		1.500
Au-dessus de 10 tonnes		2.000

Trafiqants ambulants vendant des objets de curiosités, sacs, bottes, coussins, tapis et tout individu vendant en dehors d'une boutique ou d'un étalage dans une ville où il possède sa résidence habituelle

1.500

Par porteur ou animal porteur..... 150

Licences. — Tableau C.

1 ^{re} classe	15.000 »
2 ^e classe	10.000 »
3 ^e classe	3.000 »

Art. 3. — Le montant maximum des centimes additionnels à la contribution des patentes et licences prélevés au profit de la Chambre de Commerce de Fort-Lamy est fixé, pour l'année 1948, à 10 centimes par franc.

Art. 4. — La présente délibération sera enregistrée, publiée au « Journal officiel » de l'A. E. F. et communiquée partout où besoin sera.

Fort-Lamy, le 27 décembre 1947.

Le Président du Conseil représentatif,
KIEFFER.

GOUVERNEMENT GÉNÉRAL

3428. bis. — Arrêté portant modification à l'arrêté du 6 octobre 1949 instituant dans les territoires du Moyen-Congo, du Gabon et de l'Oubangui-Chari un corps de pionniers.

Le Haut-Commissaire de la République, Gouverneur général de l'A. E. F., officier de la Légion d'honneur,

Vu le décret du 15 janvier 1910 portant création du Gouvernement général de l'A. E. F. ;

Vu le décret du 4 mai 1922 fixant le régime du travail en A. E. F. ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 1935 déterminant les conditions d'application du décret du 4 mai 1922 susvisé ;

Vu le décret du 29 juillet 1942 portant modification du régime du travail en A. E. F. et son arrêté d'application du 22 octobre 1942 ;

Vu le décret organique du 17 août 1944 instituant un corps des inspecteurs du Travail outre-mer et les textes qui l'ont modifié ;

Vu l'arrêté du 24 août 1946 portant création et organisation de l'Inspection générale du Travail en A. E. F. ;

Vu le décret du 16 octobre 1946 portant réorganisation administrative de l'A. E. F. et tous actes modificatifs subséquents ;

Vu le décret du 25 octobre 1946 portant création des assemblées territoriales représentatives ;

Vu la loi du 29 août 1947 fixant le régime électoral, la composition, le fonctionnement et la compétence des assemblées de groupe en A. O. F. et en A. E. F., dites « Grands Conseils » ;

Vu l'arrêté général du 18 septembre 1947 relatif à l'hygiène et à la sécurité dans le travail ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 1948 sur les contrats,

Arrête :

Art. 1^{er}. — L'arrêté du 6 octobre 1949 instituant dans les territoires du Moyen-Congo, du Gabon et de l'Oubangui-Chari un corps de pionniers est modifié comme suit dans ses dispositions, objet des articles suivants :

Art. 3. — 1^{er} alinéa « in fine » :

Au lieu de :

« L'encadrement est assuré par des agents contractuels dans les conditions et proportions suivantes :... »

Lire :

L'encadrement est assuré par des agents contractuels dans les conditions et suivant les proportions maximales ci-après.

Art. 6. — Alinéa 2 :

Au lieu de :

« Rattaché directement au Cabinet du Haut-Commissaire, il est chargé, sous le contrôle de l'Inspection générale du Travail : d'assurer... »

Lire :

Rattaché directement à la Direction générale des Travaux publics, il est chargé : d'assurer.....

Art. 8. — Les alinéas 2, 3 et 4 sont remplacés par les dispositions suivantes :

En ce qui concerne l'emploi sur les chantiers, tous les pionniers et leurs cadres demeurent constamment, même si les travaux sont confiés à des entreprises privées, sous l'autorité du service des Travaux publics.

Le service de l'Inspection du Travail assure le maintien, à leur profit, des garanties établies par les règlements généraux et leurs contrats particuliers. Toute décision se rapportant au montant ou aux modalités de leur rémunération est soumise à son visa préalable.

Art. 2. — Le directeur général des Travaux publics, l'inspecteur général du Travail, les gouverneurs, chefs de territoires du Moyen-Congo, de l'Oubangui-Chari et du Gabon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au « Journal officiel » de l'A. E. F., et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 16 novembre 1950.

CORNUT-GENTILE.

3463. — Arrêté modifiant l'arrêté n° 120/D.G.F.-1 du 13 janvier 1950 portant prorogation jusqu'au 28 février 1950 du délai d'exécution des services de matériel prévus au budget général de l'A. E. F., exercice 1949.

Le Haut-Commissaire de la République, Gouverneur général de l'A. E. F., officier de la Légion d'honneur,
Vu le décret du 15 janvier 1910 portant création du Gouvernement général de l'A. E. F. ;
Vu le décret du 16 octobre 1946 portant réorganisation administrative de l'A. E. F. ;
Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies ;
Vu l'arrêté 3666 du 24 décembre 1948 rendant exécutoire le budget général, exercice 1949 ;
Vu la déclaration du directeur général des Finances, ordonnateur délégué du budget général ;
Vu l'arrêté 120/D.G.F.-1 du 13 janvier 1950,

Arrête :

Art. 1^{er}. — La liste des services de matériel figurant dans la déclaration de l'ordonnateur annexée à l'arrêté 120/D.G.F.-1 du 13 janvier 1950, est complétée comme suit :

Chapitre G, 6, 1. Versement au compte de Trésorerie.
Dépenses à régulariser..... 113.615.000 »

Art. 2. — Le directeur général des Finances et le Trésorier général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 20 novembre 1950.

Pour le Haut-Commissaire de la République,
Gouverneur général de l'A. E. F. :

Le Gouverneur, Secrétaire général,
GRIMALD.

3500. — Arrêté modifiant l'arrêté n° 269 du 25 janvier 1950 fixant les effectifs maxima du personnel supérieur et secondaire du réseau des Chemins de fer de l'A. E. F.

Le Haut-Commissaire de la République, Gouverneur général de l'A. E. F., officier de la Légion d'honneur,
Vu le décret du 15 janvier 1910 portant création du Gouvernement général de l'A. E. F. ;
Vu le décret du 16 octobre 1946 portant réorganisation administrative de l'A. E. F. et tous actes modificatifs subséquents ;
Vu les décrets du 19 mai 1939 portant réorganisation des chemins de fer coloniaux et statut du personnel, ensemble les textes modificatifs ;
Vu l'arrêté n° 1524 du 29 mai 1948 fixant le statut des corps locaux du réseau des Chemins de fer de l'A. E. F. et les textes l'ayant modifié ;
Vu l'arrêté n° 269 du 25 janvier 1950 fixant les effectifs maxima du personnel supérieur et secondaire du réseau des Chemins de fer de l'A. E. F. ;
Sur la proposition du directeur du réseau et avis du Comité de réseau,

Arrête :

Art. 1^{er}. — Le tableau annexé à l'arrêté n° 269 du 25 janvier 1950 susvisé, est modifié comme suit :

DÉSIGNATION DES SERVICES	PERSONNEL SUPERIEUR ECHELLES DU CADRE GÉNÉRAL des Chemins de fer coloniaux			
	I	II	III	IV
III. — Service de l'exploitation				
1 ^{re} A ajouter (après secrétariat)			1	
Division commerciale.....	—	—		—
2 ^{de} A supprimer :				
Contrôle et mouvement.....	—	1	—	—

Art. 2. — Cette modification aura effet pour compter du 1^{er} janvier 1950.

Art. 3. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 20 novembre 1950.

Pour le Haut-Commissaire de la République,
Gouverneur général de l'A. E. F. :

Le Gouverneur, Secrétaire général,
GRIMALD.

231. — Arrêté portant recensement des jeunes gens citoyens français de statut civil de droit commun nés entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1932.

Le Haut-Commissaire de la République, Gouverneur général de l'A. E. F., officier de la Légion d'honneur,

Vu le décret du 15 janvier 1910 portant création du Gouvernement général de l'A. E. F. ;

Vu le décret du 16 octobre 1946 portant réorganisation administrative de l'A. E. F. et tous actes modificatifs subséquents ;

Vu la loi du 31 mars 1928 sur le recrutement de l'Armée ;

Vu l'arrêté interministériel d'application du 19 janvier 1933 ;

Vu l'instruction du 4 décembre 1932 relative au recensement de la révision du contingent ;

Vu le décret du 31 octobre 1950 du Ministre de la Défense nationale, relatif à la formation de la classe 1952 « J.O.R.F. » du 1^{er} novembre 1950 ;

Vu la circulaire ministérielle n° 31-763 D.A.M./ORG./236 du 11 octobre 1950 du Ministre de la France d'outre-mer, rendant applicable aux territoires d'outre-mer, dès sa publication, le décret ci-dessus ;

Sur proposition du Général commandant supérieur des Troupes de l'A. E. F.-Cameroun,

Arrête :

Art. 1^{er}. — Dès réception du présent arrêté dans chaque territoire de l'A. E. F., il sera procédé par les administrateurs faisant fonctions de maires et par les chefs de district, (groupés par région), au recensement des citoyens de statut civil de droit commun de la classe 1952 (nés entre le 1^{er} janvier 1932 et le 31 décembre 1932), nés ou domiciliés dans leur commune ou district.

Les opérations de recensement devront être terminées le 25 décembre 1950, impérativement dans chaque région.

Un seul tableau de recensement dressé d'après les règles fixées par l'instruction du 4 décembre 1935 (B.O.P.P., page 4279), sera établi par territoire pour les jeunes gens citoyens de statut civil de droit commun.

Ce tableau de recensement comprendra :

1^o Les jeunes gens de statut civil de droit commun, ou naturalisés français, nés entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1932, résidant en Afrique Equatoriale Française et ceux nés en Afrique Equatoriale Française et n'y résidant pas et pour lesquels aucun avis de recensement ne sera parvenu au moment de la clôture des tableaux ;

2^o Les jeunes gens, fils d'étrangers, nés en France ou dans un territoire d'outre-mer, non encore recensés, ayant atteint ou devant atteindre l'âge de 21 ans au cours de l'année 1951 et résidant en Afrique Equatoriale Française (acquérant ainsi au cours de cette année la nationalité française, en vertu des dispositions de l'article 5 du décret du 5 novembre 1928) ;

3^o Les jeunes gens, fils d'étrangers, non encore recensés, nés en France ou dans un territoire d'outre-mer, entre le 1^{er} janvier 1931 et le 31 décembre 1932, résidant en Afrique Equatoriale Française et qui souscriront la déclaration d'intention prévue à l'article 4 du décret du 5 novembre 1928 ;

4^o Les jeunes gens de statut civil de droit commun, nés ou naturalisés français, omis des classes précédentes ;

5^o Les jeunes gens devenus français en vertu de l'article 5 du décret du 5 novembre 1928, antérieurement à 1951 et non encore recensés ;

6^o Les jeunes gens, de statut civil de droit commun, français de naissance, sauf faculté de répudiation, âgés de plus de 21 ans au 1^{er} janvier 1951 et n'ayant pas répudié la nationalité française ;

7° Les jeunes gens de statut civil de droit commun, français de naissance, sauf faculté de répudiation, nés entre le 1^{er} janvier 1930 et le 31 décembre 1932, qui souscriront la déclaration d'intention de conserver la nationalité française ;

8° Les jeunes gens visés à l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi du 31 mars 1928.

Art. 2. — Il sera établi pour chaque individu recensé une notice individuelle du modèle 4 annexé à l'instruction du 4 décembre 1935. Les administrateurs faisant fonctions de maires et les chefs de district se conformeront en particulier aux prescriptions de l'article 4 de l'instruction précitée pour l'inscription des jeunes gens sur leur liste de recensement.

Art. 3. — A l'exception de ceux résidant à Brazzaville, tous les jeunes gens inscrits sur les listes de recensement, ainsi que les omis et les ajournés des classes précédentes seront convoqués en temps utile par les chefs de région pour être visités en leur présence ou en présence de leur délégué, par le médecin résidant au siège de la région ou au poste le plus rapproché.

Un certificat de visite du modèle annexé à l'arrêté du 15 avril 1938 (J. O. A. E. F., du 1^{er} mai 1938), sera établi par le médecin pour être annexé à la notice individuelle.

Art. 4. — Les listes de recensement, groupées par région, seront adressées aux Gouverneurs, chefs de territoires accompagnées des notices individuelles, des certificats de visite et, le cas échéant, des dossiers des jeunes gens ayant déclaré ou fait déclarer être atteints d'infirmités ou maladies pouvant les rendre impropres au service militaire.

Art. 5. — A l'aide des listes de recensement et des notices individuelles, les gouverneurs établiront pour leur territoire un tableau de recensement, conforme au modèle 7 de l'instruction du 4 décembre 1935. Les jeunes gens recensés devront y être inscrits par classe et par ordre alphabétique.

Art. 6. — Les opérations de recensement devront être terminées le 25 décembre 1950, les chefs de région adresseront aux gouverneurs des territoires avant le 31 décembre 1950 au plus tard les listes de recensement prévues à l'article 4.

A cette date ces autorités établiront les tableaux prévus à l'article 5.

Ces tableaux, ainsi que la liste des ajournés des classes précédentes, auxquels seront joints toutes les notices individuelles, les certificats de visite (ou déclarations prévues à l'article 4), l'extrait du « Journal officiel » pour les naturalisés, toutes pièces justificatives sur la qualité de citoyen de statut civil de droit commun en ce qui concerne les originaires ayant accédé à ce statut, seront adressés dans le plus bref délai au Haut-Commissaire, Gouverneur général de l'A. E. F., de façon que ces documents puissent être transmis au Commandant du bureau de recrutement de l'A. E. F.-Cameroun pour le 5 janvier 1951.

Art. 7. — Conseil de révision. — Les conditions dans lesquelles les hommes recensés, en vertu des dispositions du présent arrêté, seront présentés devant le Conseil de révision, feront l'objet d'un arrêté ultérieur.

Art. 8. — Les gouverneurs, chefs de territoire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et publié au « Journal officiel » de l'A. E. F.

Brazzaville, le 21 novembre 1950.

Pour le Haut-Commissaire de la République,
Gouverneur général de l'A. E. F. :

Le Gouverneur, Secrétaire général,
GRIMALD.

3501. — Arrêté portant désignation au sein du Conseil d'administration de l'Office des Bois de l'A. E. F., du représentant du Gouverneur général, Commissaire du Gouvernement.

Le Haut-Commissaire de la République, Gouverneur général de l'A. E. F., officier de la Légion d'honneur,

Vu le décret du 15 janvier 1910 portant création du Gouvernement général de l'A. E. F. ;

Vu le décret du 16 octobre 1946 portant réorganisation administrative de l'A. E. F. et tous actes modificatifs subséquents ;

Vu le décret du 17 août 1948 réorganisant l'Office des Bois de l'A. E. F. ;

Vu l'arrêté du 7 juillet 1949 nommant M. Gazonnaud, Inspecteur général des Eaux et Forêts, Commissaire du Gouvernement auprès de l'Office des Bois de l'A. E. F.,

Arrête :

Art. 1^{er}. — M. Biraud (Jean), inspecteur principal des Eaux et Forêts, est nommé membre du Conseil d'administration de l'Office des Bois de l'A. E. F., en qualité de Commissaire du Gouvernement, représentant du Gouverneur général de l'A. E. F., en remplacement de l'Inspecteur général des Eaux et Forêts Gazonnaud, partant en congé.

La nomination de M. Biraud prendra effet du 27 novembre 1950.

Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et inséré au « Journal officiel » de l'A. E. F.

Brazzaville, le 21 novembre 1950.

CORNUT-GENTILE.

3503. — Arrêté fixant les modalités d'attribution de droits de coupe aux titulaires de permis d'okoumé arrivant à expiration mais non épuisés.

Le Haut-Commissaire de la République, Gouverneur général de l'A. E. F., officier de la Légion d'honneur,

Vu le décret du 15 janvier 1910 portant création du Gouvernement général de l'A. E. F. ;

Vu le décret du 16 octobre 1946 portant réorganisation administrative de l'A. E. F. et tous actes modificatifs subséquents ;

Vu le décret du 20 mai 1946 fixant le régime forestier en A. E. F., et notamment son article 35, § 6 ;

Sur la proposition de l'Inspecteur général des Eaux, Forêts et Chasses de l'A. E. F. ;

Les assemblées représentatives consultées ;

Le Grand Conseil de l'A. E. F., consulté dans sa séance du 4 novembre 1950,

Arrête :

Art. 1^{er}. — Les titulaires d'un permis de coupe d'okoumé arrivant à expiration mais non épuisé, pourront acquérir sur leur demande un droit de coupe correspondant à un permis suffisant, quant à sa superficie et à sa durée de validité, pour permettre la vidange complète de l'ancienne concession, sans que sa durée n'excède celle du permis initial ni que ses limites ne débordent en aucun point les anciennes.

Art. 2. — Toute demande en vue de l'obtention d'un tel droit devra être adressée au chef de territoire, par l'intermédiaire du chef de région dont relève l'ancienne concession ; cette demande laquelle devra parvenir au chef de région au moins deux mois avant la date d'expiration de l'ancien permis sera faite sur papier timbré, elle indiquera la surface et la durée sollicitées pour le nouveau droit de coupe ainsi que la définition, conforme aux règles en vigueur, du permis correspondant. Elle sera accompagnée :

1) D'un plan en triple exemplaire établi conformément aux prescriptions de l'article 1^{er} de l'arrêté du 29 décembre 1946. La base du permis ne sera cependant pas obligatoirement le côté d'un carré ou d'un rectangle si le nouveau permis conserve, sur plus d'un côté les limites de l'ancien.

2) Du duplicatum du récépissé constatant le versement à la caisse du receveur des Domaines ou à celle de l'agent spécial de la redevance territoriale due pour la 1^{re} annuité.

3) Du récépissé constatant le versement à la caisse du receveur des Domaines ou à celle de l'agent spécial de la somme prévue pour les frais d'insertion au « Journal officiel » de l'arrêté d'attribution.

Art. 3. — La redevance à verser à la caisse du receveur des Domaines ou à celle de l'agent spécial sera calculée, en fonction de la durée du droit de coupe sollicité, sur la moyenne des offres retenues lors des adjudications de l'année précédente pour les droits de coupe de :

1^{re} catégorie : Lorsque le droit sollicité portera sur moins de 2.500 hectares.

2^e catégorie : Lorsque ce droit sera compris entre 2.500 et 9.999 hectares.

3^e catégorie : Lorsque ce droit portera sur 10.000 ou plus. Cette redevance sera consignée :

a) En deux versements à échéance d'un an pour les permis de 500 à 10.000 hectares ;

b) En quatre versements à échéance annuelle pour les permis de 10.000 à 25.000 hectares ;

c) En six versements à échéance annuelle pour les permis de superficie supérieure à 25.000 hectares.

Art. 4. — Le premier versement devra être constaté par un reçu joint à la demande de rachat.

Art. 5. — Le retard dans le versement d'une échéance annuelle pourra entraîner suspension du droit de coupe, temporaire ou définitive, sur décision du chef de territoire.

Art. 6. — Les nouveaux droits de coupe et la définition des permis correspondants seront l'objet d'arrêtés publiés au « Journal officiel » de l'A. E. F.

Art. 7. — Le présent arrêté est enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au « Journal officiel » de l'A. E. F.

Brazzaville, le 21 novembre 1950.

Pour le Haut-Commissaire de la République,
Gouverneur général de l'A. E. F. :

Le Gouverneur, Secrétaire général,
GRIMALD.

3504. — Arrêté modifiant les articles 11 et 12 de l'arrêté du 15 janvier 1948, fixant la procédure d'adjudication de droits de coupe sur le territoire de l'A. E. F.

Le Haut-Commissaire de la République, Gouverneur général de l'A. E. F., officier de la Légion d'honneur,

Vu le décret du 15 janvier 1910 portant création du Gouvernement général de l'A. E. F. ;

Vu le décret du 16 octobre 1946 portant réorganisation administrative de l'A. E. F. et tous actes modificatifs subséquents ;

Vu le décret du 20 mai 1946 fixant le régime forestier en A. E. F., modifié par le décret du 16 janvier 1947 ;

Vu l'arrêté du 15 janvier 1948 fixant la procédure d'adjudication des droits de coupe sur le territoire de l'A. E. F. ;

Sur la proposition de l'Inspecteur général des Eaux, Forêts et Chasses de l'A. E. F. ;

Les assemblées représentatives consultées ;

Le Grand Conseil consulté dans sa séance du 4 novembre 1950 ;

Arrête :

Art. 1^{er}. — L'article 11 de l'arrêté du 15 janvier 1948 fixant la procédure d'adjudications de droits de coupe sur le territoire de l'A. E. F., est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 11. — Le cinquième du cautionnement des adjudicataires qui, dans le délai prévu à l'article précédent, n'auront pas effectué ce versement, restera acquis à la colonie.

Art. 2. — L'article 12 du même arrêté est modifié comme suit :

Au lieu de :

« Le montant de l'offre restera définitivement acquis à la colonie ».

Lire :

De toutes manières, à l'expiration des délais de dépôts de demandes de permis prévus à l'article 13, le montant de l'offre est exigible en totalité.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié, enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au « Journal officiel » de l'A. E. F.

Brazzaville, le 21 novembre 1950.

Pour le Haut-Commissaire de la République,
Gouverneur général de l'A. E. F. :

Le Gouverneur, Secrétaire général,
GRIMALD.

3522. — Arrêté portant modificatif aux tarifs du C. F. C. O.

Le Haut-Commissaire de la République, Gouverneur général de l'A. E. F., officier de la Légion d'honneur,

Vu le décret du 15 janvier 1910 portant création du Gouvernement général de l'A. E. F. ;

Vu le décret du 16 octobre 1946 portant réorganisation administrative de l'A. E. F. et tous actes modificatifs subséquents ;

Vu le décret du 19 mai 1939 portant réorganisation des chemins de fer de la France d'outre-mer et textes l'ayant modifié ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 1939 fixant la procédure d'homologation des tarifs du C. F. C. O. ;

Vu l'arrêté n° 1230 du 2 mai 1949 portant homologation pour application, à compter du 1^{er} mai 1949, de modifications et additions aux tarifs de transport du Chemin de fer Congo-Océan ;

Sur la proposition du Comité de réseau, le Conseil économique du réseau entendu,

Arrête :

Art. 1^{er}. — Sont homologuées pour mise en vigueur, à compter du 1^{er} décembre 1950, les modifications aux tarifs de transport sur le Chemin de fer Congo-Océan, mentionnées à l'annexe ci-jointe.

Art. 2. — Le directeur du réseau est chargé de l'application du présent arrêté qui est enregistré, publié selon la procédure d'urgence et communiqué partout où besoin sera et inséré au « Journal officiel » de l'A. E. F.

Brazzaville, le 22 novembre 1950.

Pour le Haut-Commissaire de la République,
Gouverneur général de l'A. E. F. :

Le Gouverneur, Secrétaire général,
GRIMALD.

MODIFICATIONS AUX TARIFS DU C. F. C. O.

I. Tarifs voyageurs et bagages.

Art. 13. — Bagages. :

Droit fixe d'enregistrement..... 30 »

Art. 14, art. 15. — Excédent de bagages :

Prix par tonne et par kilomètre..... 32 »

Minimum de perception..... 40 »

Tarif spécial voyageurs n° 2
(location de places couchées)

Prix en 1^{re} classe..... 300 »

Prix en 2^e classe..... 225 »

II. Tarifs marchandises et animaux.

Chapitre II. — Transport en régime ordinaire dit de petite vitesse, modifié comme suit :

Les marchandises sont rangées en six séries, la taxation étant la suivante :

1^o Envois par expédition :

Prix de transport par tonne et par kilomètre :

1^{re} série..... 17 60

2^e série..... 16 30

3^e série..... 12 70

4^e série..... 6 »

5^e série..... 4 »

6^e série..... 3 40

(Le reste du chapitre sans changement.)

Chapitre IV. — Animaux vivants.

Chapitre V. — Véhicules routiers.

Chapitre VI. — Matériel de traction ou de transport roulant sur rails.

Chapitre VIII. — Transports funéraires.

Tarif spécial. — R. A. 102. — Finances accompagnées.

Tarif spécial. — R. A. 103. — Glace.

Tarif spécial. — P. V. 1. — Fûts et emballages vides par wagon chargé à 10 tonnes au moins ou payant pour ce poids.

Tarif spécial. — P. V. 3. — Animaux vivants.

Les prix de transport fixés à ces chapitres et tarifs spéciaux et les minima de perception sont majorés de 10 %, les nouveaux prix étant, le cas échéant, arrondis au décime supérieur.

* *

Tarif spécial. — R. A. 101. — Colis de denrées de consommation courante.

Prix par kilomètre et par kilogramme... 0 011

Minimum de perception... 30 »

* *

Tarif spécial P. V. 5. — Ciment.

Prix par tonne et par kilomètre... 3 30

* *

Tarif spécial P. V. 7.

A. — Produits de l'A. E. F.

Prix par tonne et par kilomètre :

Palmistes en sacs.....	2 80
Noix d'ongokéa.....	2 80
Graines d'owala.....	2 80
Graines de sésame.....	2 80
Graines de coton.....	2 80
Caoutchouc brut.....	2 80
Cire.....	6 50
Peaux sèches non apprêtées.....	2 90
Cuir.....	6 60
Savon.....	5 »
Huile de palme et huiles végétales non dénommées en fûts.....	2 80
Graisses végétales en fûts non dénommées.....	3 70
Beurre dit « du Tchad », en fûts ou bidons métalliques.....	3 70
Miel en fûts ou bidons métalliques.....	7 40
Sisal en balles.....	3 30
Coton fibre en balles pressées.....	3 90
Café.....	6 50
Cacao en fèves.....	6 60
Minerai de plomb.....	2 90
Minerai de zinc.....	2 40
Adjonction : Copal, minimum de taxation, 20 tonnes par wagon.....	5 30

B. — Coton, sisal et toutes fibres végétales en balles ou paquets, pour destination autre que Pointe-Noire.

Prix par tonne et par kilomètre... 4 40

* *

Tarif spécial P. V. 10. — Petits animaux vivants en cage.

Prix par tonne et par kilomètre... 11 »

Minimum de perception... 110 »

* *

Combustibles liquides et lubrifiants :

(Essence, gaz-oil, fuel-oil, mazout, pétrole et huiles minérales et huiles pour graissage.)

Prix par tonne et par kilomètre... 2 40

NOMENCLATURE GÉNÉRALE DES MARCHANDISES

La nomenclature générale des marchandises est modifiée comme suit :

1° Les marchandises de la 7^e série sont reclassées à la 6^e série.

2° La classification des marchandises suivantes est modifiée comme suit :

A

Abreuvoirs.....	3 ^e
Acajou en madriers et planches.....	5 ^e
Accessoires non dénommés pour voies ferrées.....	3 ^e
Accessoires non dénommés pour automobiles et cycles.....	3 ^e
Accumulateurs à gaz.....	3 ^e
Accumulateurs d'électricité.....	3 ^e
Aéronefs et avions démontés en caisses.....	2 ^e
Agrafes pour courroies.....	3 ^e
Agrès.....	3 ^e
Alambics.....	3 ^e
Alternateurs.....	3 ^e
Aluminium (pièces de machines).....	3 ^e
Ancre de marine.....	3 ^e
Appareils d'aiguillage de signalisation de voie ferrée.....	3 ^e
Appareils de distillation.....	3 ^e
Appareils de levage non dénommés.....	3 ^e
Arbres en acier ou en fer.....	3 ^e
Arrache-racines.....	3 ^e
Artimons (pièces de navires).....	3 ^e
Ascenseurs (appareils de levage).....	3 ^e
Auges augelets ou augets de bois.....	3 ^e
Axes en fer ou en acier.....	3 ^e

B

Bancs de machines.....	3 ^e
Bandages de roues en fer ou en caoutchouc.....	3 ^e
Baquets en ciment ou en pierre.....	3 ^e
Barrattes.....	3 ^e
Barreaux de grille en acier fer ou fonte.....	3 ^e
Barrières en fer ou en bois.....	3 ^e
Batis de machines.....	3 ^e
Bassins en ciment ou en pierre.....	3 ^e
Bateaux et embarcations.....	2 ^e
Batteuses.....	3 ^e
Beliers (pièces de machines).....	3 ^e
Bennes basculantes.....	3 ^e
Bétonnières.....	3 ^e
Bicyclettes en caisses.....	2 ^e
Bicyclettes (pièces de rechange).....	3 ^e
Bielles.....	3 ^e
Billes en acier pour vélocipèdes, automobiles, etc.....	3 ^e
Bobines industrielles.....	3 ^e
Boggies.....	3 ^e
Bois coloniaux bruts de sciage P. L.....	5 ^e
Bois d'ébénisterie façonnés P. L.....	5 ^e
Bois de charpente ou de construction, poutres et madriers autre origine.....	5 ^e
Bois de charpente ou de construction P. L.....	5 ^e
Bois de charonnage P. L. brut.....	5 ^e
Bois de charonnage non dénommés ouvré.....	5 ^e
Bois déroulés P. L.....	5 ^e
Bois préparé ou ouvré P. L.....	5 ^e
Bois de menuiserie (P. L.) façonnés.....	5 ^e
Bois pour manches bruts P. L.....	5 ^e
Bois pour manches façonnés P. L.....	5 ^e
Boîtes à graisse ou à huile pour voitures et pour wagons.....	3 ^e
Bouées de sauvetage et pour marine.....	3 ^e
Boules de défenses en liège ou en corde pour bateau.....	3 ^e
Boulets (pièces de machines).....	3 ^e
Brouettes.....	3 ^e
Broyeurs.....	3 ^e
Bruloirs à café.....	3 ^e

C

Cabestans.....	3 ^e
Câbles électriques ou téléphoniques.....	3 ^e
Câbles métalliques.....	3 ^e
Câbles en textile non dénommés.....	3 ^e
Cales en bois ou en fonte.....	3 ^e
Caisnes de fourgon de voiture, tombereau ou de wagons.....	2 ^e
Calorifères.....	3 ^e
Calorifuges.....	3 ^e
Camions démontés en caisses.....	2 ^e

Canots et embarcations.....	2 ^e
Caractères d'imprimerie.....	3 ^e
Carrosserie non dénommée.....	2 ^e
Cercles en acier en fer ou en bois.....	3 ^e
Chaines en acier ou en fer.....	3 ^e
Chaines pour transmission.....	3 ^e
Chaland en acier, en bois ou en fer.....	2 ^e
Chalumeaux et accessoires.....	3 ^e
Chambres à air pour automobiles et cycles.....	3 ^e
Chariots et charrettes démontés.....	2 ^e
Charpentes en acier, en fer ou en bois.....	3 ^e
Charpentes en bois P. L.....	4 ^e
Charrues (et pièces de).....	3 ^e
Chassis en acier ou en fer.....	3 ^e
Chassis de véhicules démontés en caisses.....	2 ^e
Chaudières non dénommées.....	3 ^e
Chaudronnerie.....	3 ^e
Chèvres (appareil de levage).....	3 ^e
Chevrons, bruts de sciage P. L.....	5 ^e
Cheyrons, autre origine.....	5 ^e
Clôtures en bois P. L.....	4 ^e
Clôture en fer.....	3 ^e
Coffres d'amarrage en tôle.....	3 ^e
Coins en acier, en fer ou bois.....	3 ^e
Coins en bois P. L.....	4 ^e
Colonnes et contreforts en fonte, fer ou acier.....	3 ^e
Concasseurs.....	3 ^e
Contrepoids en fonte.....	3 ^e
Corsets métalliques pour arbres.....	3 ^e
Coupe-racines.....	3 ^e
Courroies de transmission.....	3 ^e
Courroies non dénommées.....	3 ^e
Coussinets en acier, fer, bronze ou cuivre.....	3 ^e
Couveuses artificielles.....	3 ^e
Crapaudines en acier coulé et fonte.....	3 ^e
Creusets industriels et autres.....	3 ^e
Cribles pour l'agriculture.....	3 ^e
Crics.....	3 ^e
Crochets de traction.....	3 ^e
Croisements de voie.....	3 ^e
Cuillers de sondage.....	3 ^e
Cuves pour l'industrie.....	3 ^e
Cycle-cars démontés en caisses.....	2 ^e
Cylindres en fer ou acier.....	3 ^e
Cylindres de machines.....	3 ^e
D	
Décortiqueuses.....	3 ^e
Défonceuses.....	3 ^e
Diablos.....	3 ^e
Disques métalliques.....	3 ^e
Distributeurs automatiques.....	3 ^e
Dragues.....	3 ^e
Dynamos.....	3 ^e
E	
Egreneuses.....	3 ^e
Electricité (matériel industriel, pièces de rechanges).....	3 ^e
Elévateurs.....	3 ^e
Enclumes.....	3 ^e
Engrenages.....	3 ^e
Enveloppes pour autos, motos ou vélos.....	3 ^e
Escaliers en acier, fer ou bois.....	3 ^e
Escaliers en bois P. L.....	4 ^e
Essieux.....	3 ^e
Etaux.....	3 ^e
Etuves à désinfection.....	3 ^e
Excavateurs.....	3 ^e
F	
Faucheuses.....	3 ^e
Fer feuillard.....	4 ^e
Fils électriques isolés.....	3 ^e
Filin.....	3 ^e
Filtres industriels.....	3 ^e
Flasques en acier, en fer ou fonte.....	3 ^e
Flotteurs (pièces de machines).....	3 ^e
Fontaine à sondage.....	3 ^e
Forges portatives.....	3 ^e
Fourneaux et grilles industrielles.....	3 ^e
Foyers industriels.....	3 ^e
G	
Godets de drague.....	3 ^e
Graisateurs (pièces de machines).....	3 ^e
Grillages et treillages en bois ou en métal.....	3 ^e
Grilles en acier en fer, ou fonte.....	3 ^e
Grilles pour foyers industriels.....	3 ^e
Grues (appareil de levage).....	3 ^e

H	
Hache-paille.....	3 ^e
Hangars en fer et en bois démonté.....	3 ^e
Hélices pour avions et bateaux.....	3 ^e
Herses.....	3 ^e
I	
Imprimerie (matériel d'imprimerie).....	3 ^e
Injecteurs (pièces de machines).....	3 ^e
Irrigateurs.....	3 ^e
Instruments et machines agricoles non dénommés.....	3 ^e
J	
Jantes de grues en bois, fer et acier.....	3 ^e
K	
Kiosques.....	3 ^e
L	
Lances d'arrosage.....	3 ^e
Lattes en bois P. L.....	5 ^e
Lattes en bois, autre origine.....	5 ^e
Lettres (caractères d'imprimerie).....	3 ^e
Longerons en fer ou acier.....	3 ^e
M	
Machines agricoles non dénommées.....	3 ^e
Machines outils d'exploitation minière.....	3 ^e
Machines et outils non dénommés.....	3 ^e
Machines pour filature et tissage.....	3 ^e
Machines industrielles non dénommées.....	3 ^e
Machines à glace et frigorifiques non dénommées.....	3 ^e
Machines électriques non dénommées.....	3 ^e
Madriers P. L. bruts de sciage.....	5 ^e
Madriers autre origine.....	5 ^e
Magnétos.....	3 ^e
Maillons de chaines en acier et en fer.....	3 ^e
Maisons et baraques démontables.....	3 ^e
Manchons de transmission.....	3 ^e
Mandrins en bois P. L.....	4 ^e
Manomètres.....	3 ^e
Massicot.....	3 ^e
Matériel de chemin de fer.....	3 ^e
Matériel de labourage et d'agriculture.....	3 ^e
Matériel industriel.....	3 ^e
Matériel d'incendie.....	3 ^e
Matériel d'entrepreneur.....	3 ^e
Matériel de soudure autogène.....	3 ^e
Matériel d'exploitation minière et de sondage.....	3 ^e
Matériel de télégraphie, téléphone, T. S. F.....	3 ^e
Mats.....	3 ^e
Mats en bois P. L.....	4 ^e
Mécaniques non dénommées.....	3 ^e
Menuiserie P. L.....	3 ^e
Menuiserie autre origine.....	3 ^e
Métiers à tisser ou à broder.....	3 ^e
Meubles P. L.....	3 ^e
Meules à aiguiser ou à moudre.....	3 ^e
Moissonneuses.....	3 ^e
Monte-charge (appareils de levage).....	3 ^e
Moteurs industriels et autres.....	3 ^e
Motocyclettes démontées en caisses.....	2 ^e
Moto-pompes.....	3 ^e
Moufles (appareils de levage).....	3 ^e
Moules pour béton de fondeurs.....	3 ^e
Moulins industriels.....	3 ^e
Moulins agricoles.....	3 ^e
Moutons industriels.....	3 ^e
Moyeux en acier, en bois, en fer ou en fonte.....	3 ^e
Moyeux en bois P. L.....	4 ^e
N	
Norias.....	3 ^e
P	
Palan (appareils de levage).....	3 ^e
Paliers-transmission en fonte moulée.....	3 ^e
Palonniers.....	3 ^e

Panneaux en bois, bitume et ciment P. L.	4 ^e
Parquets en bois, ciment ou bitume P. L.	4 ^e
Pelles à vapeur.	3 ^e
Persiennes en bois P. L.	4 ^e
Pièces de machines, de charpente et de ponts.	3 ^e
Pièces d'auto, de moto, de vélos et de side-cars.	3 ^e
Pièces de machines ou de mécaniques.	3 ^e
Pièces de steamers, de bateaux, d'embarcation.	3 ^e
Pièces de moteurs industriels.	3 ^e
Piles électriques.	3 ^e
Piquets en bois, fer, ciment, béton P. L.	4 ^e
Pilastres en ciment fonte, béton P. L.	4 ^e
Pistons (pièces de machines).	3 ^e
Planches en bois P. L. (brut de sciage).	5 ^e
Planches en bois autre origine.	5 ^e
Plaques de plomb pour accumulateur.	3 ^e
Plaques en fonte.	3 ^e
Plaques tournantes.	3 ^e
Plateaux en bois bruts de sciage P. L.	5 ^e
Plateaux en bois bruts de sciage autre origine.	5 ^e
Pneus.	3 ^e
Pompes pour autos et vélos.	3 ^e
Ponts de chargement.	3 ^e
Ponts et pièces de pont.	3 ^e
Portes en bois et en fer P. L.	4 ^e
Poteaux en bois P. L.	5 ^e
Poulains (appareils de manutention).	3 ^e
Poulies en bois ou en fer.	3 ^e
Presse à coton.	3 ^e
Pièces d'auto dénommées hydrauliques ou à bras.	3 ^e
Pressoirs non dénommés.	3 ^e
Pulsomètre (pièces de machines).	3 ^e
Pulvérisateurs industriels ou agricoles.	3 ^e
Pylones.	3 ^e
Pyromètres.	3 ^e

R

Raboteuses.	3 ^e
Radiateurs.	3 ^e
Rais de roues.	3 ^e
Ratisseuses d'allées.	3 ^e
Régulateurs (pièces de machines).	3 ^e
Remorqueurs.	2 ^e
Ressorts d'autos, motos.	3 ^e
Ressorts de machines diverses.	3 ^e
Ressorts en acier pour wagons locomotives.	3 ^e
Rhéostats.	3 ^e
Robinetterie de machines de chaudières.	3 ^e
Roues caoutchoutées.	3 ^e
Roues d'engrenages de machines industrielles.	3 ^e
Roues de wagons, voitures locomotives.	3 ^e
Roues de véhicules routiers.	3 ^e
Rouleaux d'impression.	3 ^e

S

Sabots de frein en bois P. L.	4 ^e
Scierie (matériel machines et accessoires).	3 ^e
Semoirs.	3 ^e
Serpentins (appareils de distillateur).	3 ^e
Signaux pour voie ferrée.	3 ^e
Socs de charrue.	3 ^e
Solives bois, brut de sciage P. L.	5 ^e
Solives bois autre origine.	5 ^e
Sonnnettes à vapeur.	3 ^e
Soufflets.	3 ^e
Soufflets de forge.	3 ^e
Soupapes (pièces de machines).	3 ^e
Sucre.	4 ^e
Sulfateurs.	3 ^e

T

Tamis industriels ou agricoles.	3 ^e
Tampons de choc d'arrêt.	3 ^e
Tampons graisseurs.	3 ^e
Tendeurs.	3 ^e
Tondeuses pour gazon.	3 ^e
Tonneaux d'arrosage.	3 ^e
Torréfacteurs industriels.	3 ^e
Traverses en bois pour voies ferrées P. L.	4 ^e
Trepans.	3 ^e

Treuil, vérins, chèvres, crics.	3 ^e
Trieurs de grains.	3 ^e
Tubes à leviers (accessoires de voie ferrée).	3 ^e
Turbines en acier ou en fonte.	3 ^e
Tuyères.	3 ^e

U

Ustensiles agricoles.	3 ^e
Ustensiles de laiterie.	3 ^e

V

Vaporisateurs pour agriculture.	3 ^e
Véhicules routiers, automoteurs, véhicules vides de toutes espèce démontés en caisses.	2 ^e
Volants (pièces de machines).	3 ^e
Voliges bois P. L., brut de sciage.	5 ^e
Voliges bois, autre origine.	5 ^e
Ventilateurs industriels.	3 ^e
Vérins, crics, treuils, chèvres.	3 ^e
Voies portatives.	3 ^e
Voitures démontées.	2 ^e
Voitures d'enfant montées.	2 ^e
Voitures d'enfant démontées.	2 ^e

3539. — Arrêté organisant le service des Chasses et Captures de l'A. E. F.

Le Haut-Commissaire de la République, Gouverneur général de l'A. E. F., officier de la Légion d'honneur,

Vu le décret du 15 janvier 1910 portant création du Gouvernement général de l'A. E. F. ;

Vu le décret du 16 octobre 1946 portant réorganisation administrative de l'A. E. F. et tous actes modificatifs subséquents ;

Vu la convention internationale pour la protection de la flore et de la faune en Afrique adoptée par la conférence internationale de Londres le 8 novembre 1933 ;

Vu la loi du 10 décembre 1937 portant approbation de cette convention ;

Vu le décret du 31 mai 1938 portant ratification de cette convention ;

Vu le décret du 10 septembre 1942 portant réorganisation du service des Eaux et Forêts aux colonies modifié par le décret n° 50-494 du 3 mai 1950 ;

Vu l'arrêté n° 1056 du 12 mai 1944 réorganisant le service des Eaux, Forêts et Chasses de l'A. E. F. et tous actes modificatifs subséquents ;

Vu le décret n° 45-1344 du 18 juin 1945 déterminant les conditions de réglementation de la chasse et l'organisation de la protection de la nature dans les territoires du Ministère des Colonies ;

Vu le décret n° 45-1345 du 18 juin 1945 organisant le cadre de l'Inspection des Chasses et de la protection de la Faune aux colonies ;

Vu le décret n° 47-2254 du 18 novembre 1947 réglementant la chasse dans les territoires relevant du Ministère de la France d'outre-mer ;

Vu l'arrêté du 15 janvier 1949 fixant les modalités d'application en A. E. F. de ce décret et tous actes modificatifs subséquents ;

Sur la proposition de l'Inspecteur général des Eaux, Forêts et Chasses de l'A. E. F. ;

Le Conseil de Gouvernement de l'A. E. F., entendu dans sa séance du 23 novembre 1950,

Arrête :

Art. 1^{er}. — Il est créé un service des Chasses et Captures de l'Afrique Equatoriale Française.

Art. 2. — Fonctions. — Dans chacun des territoires de l'A. E. F., le service des Chasses et Captures a pour attributions principales, dans les conditions fixées par les décrets du 18 juin 1945 et du 18 novembre 1947, ainsi que l'arrêté du 15 janvier 1949, le contrôle général de la faune sauvage et de toutes les réserves naturelles protégeant cette faune, de façon partielle ou complète.

Il est chargé notamment :

1^o De la conservation matérielle des réserves de chasse et éventuellement de toutes autres réserves naturelles ;

2° Dans les mêmes conditions de proposer les actes administratifs ayant le même but ;

3° De l'organisation et du contrôle de la chasse et de proposer tous les actes administratifs en ces matières ;

4° De proposer la nomination et de contrôler l'activité des lieutenants de chasse ;

5° De l'organisation et du contrôle du tourisme cynégétique ;

6° Du contrôle des sociétés de chasse ;

7° De l'organisation et du contrôle de la protection des personnes et des biens vis-à-vis de la faune sauvage ;

8° De l'organisation et du contrôle des captures d'animaux sauvages entrepris soit par lui-même, soit par des particuliers ;

9° De la création et de la gestion des jardins zoologiques de la Fédération ;

10° Des questions scientifiques et techniques concernant la chasse et les captures ; à ce titre de la direction des laboratoires, stations expérimentales, stations de recherches créées ou à créer dans ce but ;

11° De l'étude et de l'acclimatation d'espèces animales sauvages étrangères à la Fédération ;

12° En collaboration avec les autres services et sous réserve des attributions particulières de ceux-ci.

a) De la délivrance des permis de chasse ;

b) De la police des armes de chasse ;

c) Du contrôle de la circulation et de l'exportation des produits de la chasse ;

d) De l'établissement des plans de travaux intéressant le service.

Art. 3. — Direction. - Ce service est placé sous la direction d'un inspecteur des Chasses, nommé par le Gouverneur général, qui prend le titre de chef du service des Chasses et Captures de l'A. E. F. et dont la résidence est fixée au chef-lieu de la Fédération.

Cet inspecteur est le conseiller technique du Gouverneur général.

Il dirige, contrôle et coordonne l'action des services locaux, des jardins zoologiques, laboratoires, stations expérimentales ou de recherches et des établissements d'enseignement.

Il inspecte et note le personnel du service.

Art. 4. — L'Inspection des Chasses et Captures de chaque territoire est placée sous l'autorité du Gouverneur, sous la direction d'un inspecteur territorial des Chasses, nommé par le Gouverneur général, après avis du Gouverneur, chef de territoire.

Art. 5. — Personnel. - Le personnel du service des Chasses et Captures de l'A. E. F. comprend le cas échéant, outre le personnel défini par l'article 2 du décret n° 45-1345 du 18 juin 1945, des agents techniques contractuels et des agents détachés d'autres cadres.

Art. 6. — Secteurs cynégétiques. - La fédération est divisée en deux secteurs cynégétiques subdivisés eux-mêmes en inspections dans lesquelles peuvent être affectés un ou plusieurs inspecteurs des Chasses.

Secteur Nord (Savanes)

N° 1. — Inspection des Chasses au Nord de l'A. E. F. zone d'action : Oubangui-Chari et Tchad.

Territoire de l'Oubangui-Chari

N° 1 bis. — Inspection des Chasses du territoire de l'Oubangui-Chari ; zone d'action : territoire de l'Oubangui-Chari.

N° 1 ter. — Inspection des Chasses de l'Oubangui-Chari méridional ; zone d'action : régions de l'Ombella M'Poko, de la Lobaye et de la Haute-Sangha.

Siège des inspections 1 bis et 1 ter : Bangui.

N° 2. — Inspection des Chasses de l'Oubangui-Chari occidental ; zone d'action : régions de l'Ouham-Pendé, de l'Ouham et de la Kémo-Gribingui.

Siège de l'inspection : Bossangoa.

N° 3. — Inspection des Chasses de l'Oubangui-Chari central ; zone d'action : district autonome de Ndélé et région de la Ouaka-Kotto.

Siège de l'inspection : Ndélé.

N° 4. — Inspection des Chasses de l'Oubangui-Chari oriental ; zone d'action : région du Mbomou et district autonome de Birao.

Siège de l'inspection : Ouadda.

Territoire du Tchad

N° 5. — Inspection des Chasses du territoire du Tchad ; zone d'action : territoire du Tchad.

N° 5 bis. — Inspection des Chasses du Tchad occidental ; zone d'action : régions du Chari-Baguirmi, du Mayo-Kebbi et du Kanem.

Siège des inspections 5 et 5 bis : Fort-Lamy.

N° 6. — Inspection des Chasses du Tchad méridional ; zone d'action : régions du Moyen-Chari et du Logone.

Siège de l'inspection : Fort-Archambault.

N° 7. — Inspection des Chasses du Tchad oriental ; zone d'action : régions du Salamat, du Ouaddaï et du Batha.

Siège de l'inspection : Am Timan.

N° 8. — Inspection des Chasses du Tchad septentrional ; zone d'action : région du Borkou-Ennedi-Tibesti.

Siège de l'inspection : Largeau.

Secteur Sud (Forêts)

N° 9. — Inspection des Chasses du Sud de l'A. E. F. ; zone d'action : Moyen-Congo et Gabon.

Territoire du Moyen-Congo

N° 9 bis. — Inspection des Chasses du Moyen-Congo central ; zone d'action : région du Pool et de l'Alima-Léfini.

Siège des inspections 9 et 9 bis : Brazzaville.

N° 10. — Inspection des Chasses du Moyen-Congo ; zone d'action : territoire du Moyen-Congo.

N° 10 bis. — Inspection des Chasses du Moyen-Congo méridional ; zone d'action : régions du Kouilou et du Niari.

Siège des inspections 10 et 10 bis : Pointe-Noire.

N° 11. — Inspection des Chasses du Moyen-Congo septentrional ; zone d'action : région de la Likouala-Mossaka, de la Sangha et de la Likouala.

Siège de l'inspection : Fort-Rousset.

Territoire du Gabon

N° 12. — Inspection des Chasses du territoire du Gabon ; zone d'action : territoire du Gabon.

N° 12 bis. — Inspection des Chasses du Gabon occidental ; zone d'action : régions de l'Estuaire et de l'Ogooué-Mari-time.

Siège des inspections 12 et 12 bis : Libreville.

N° 13. — Inspection des Chasses du Gabon méridional ; zone d'action : région de la N'Gounié, de la Nyanga, des Adouma et du Haut-Ogooué.

Siège de l'inspection : Mouila.

N° 14. — Inspection des Chasses du Gabon septentrional ; zone d'action : région de l'Ogooué-Ivindo et du Woleu-Ntem.

Siège de l'inspection : Booué.

Art. 7. — Hiérarchie. - L'inspecteur du Nord de l'A. E. F. relève du chef du service des Chasses et Captures de l'A. E. F. Celui-ci est, en même temps, inspecteur du Sud de l'A. E. F.

L'inspecteur territorial du Tchad relève de l'inspecteur du Nord de l'A. E. F. Celui-ci est, en même temps, inspecteur territorial de l'Oubangui-Chari.

Les inspecteurs territoriaux du Moyen-Congo et du Gabon relèvent de l'inspecteur du Sud de l'A. E. F.

Les inspecteurs régionaux relèvent de leur inspecteur territorial.

Le personnel de chaque inspection est placé sous les ordres de l'inspecteur régional.

Art. 8. — Notes. - Le personnel africain des inspections est noté par l'inspecteur régional, le chef de région, l'inspecteur territorial et le Gouverneur dont il relève et par le chef du service de l'A. E. F.

Le personnel européen des inspections est noté par le chef de région, l'inspecteur territorial et le Gouverneur chef du territoire dont il relève et par le chef du service de l'A. E. F. et le Gouverneur général.

L'inspecteur territorial est noté par le Gouverneur, chef du territoire, le chef du service de l'A. E. F. et le Gouverneur général.

Art. 9. — Cumul. - Les inspecteurs territoriaux et régionaux peuvent être chargés, en plus de leurs fonctions, de la direction de jardins zoologiques, de laboratoires, de stations expérimentales ou de recherches et d'établissements d'enseignement technique ou professionnel.

En l'absence d'autres inspecteurs, ils peuvent être chargés de plusieurs inspections territoriales ou régionales.

Art. 10. — Correspondance. — La correspondance d'ordre général concernant le service des Chasses et Captures est préparée par le personnel du service et soumise à la signature des autorités administratives dont il relève.

La correspondance d'ordre technique est préparée et signée par le personnel du service et transmise par les autorités administratives dont il relève.

Pendant leurs tournées, et en cas d'urgence, les inspecteurs et leurs subordonnés hiérarchiques peuvent correspondre directement entre eux pour toutes questions relatives à la conservation des réserves, au contrôle de la chasse, des lieutenants de chasse, du tourisme cynégétique, de la protection des personnes et des biens, des captures d'animaux sauvages, de la police des armes de chasse, de la circulation et de l'exportation des produits de la chasse.

Ils peuvent aussi correspondre directement avec les chefs d'unités administratives intéressées par leurs missions, à charge d'en rendre compte à leurs propres supérieurs hiérarchiques.

Art. 11. — Rapports. — Les inspecteurs régionaux établissent semestriellement un rapport transmis à l'inspecteur territorial par l'autorité administrative.

Les inspecteurs territoriaux établissent un rapport annuel transmis au Gouverneur général (Service des Chasses et Captures).

Les agents européens en service dans les inspections établissent un rapport à l'issue de chacune de leurs tournées, en particulier au sujet des faits constatés et des abattages d'animaux.

Art. 12. — Documentation. — Les inspecteurs des réserves peuvent demander communication aux autorités administratives qualifiées de tous documents de toute nature, officiels et non confidentiels, concernant les réserves naturelles, le contrôle de la chasse, les lieutenants de chasse, le tourisme cynégétique, la protection des personnes et des biens, les captures d'animaux sauvages, les armes de chasse, la circulation et l'exportation des produits de la chasse et en prendre copie.

Art. 13. — Sont abrogés toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté, qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 23 novembre 1950.

CORNUT-GENTILE.

3552. — Arrêté portant admission en non valeurs au titre du budget local de l'A. E. F., de divers ordres de recette émis à Pointe-Noire au cours des exercices 1943, 1944 et 1945.

Le Haut-Commissaire de la République, Gouverneur général de l'A. E. F., officier de la Légion d'honneur,

Vu le décret du 15 janvier 1910 portant création du Gouvernement général de l'A. E. F. ;

Vu le décret du 16 octobre 1946 portant réorganisation administrative de l'A. E. F. et tous actes modificatifs subséquents ;

Vu les articles 189, 194 et 199 du décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des territoires d'outre-mer ;

Vu la lettre du payeur de Pointe-Noire n° 738, en date du 27 septembre 1950 ;

Vu la lettre du Gouverneur du Moyen-Congo n° 2521/B.F.M.C. en date du 4 octobre 1950 ;

Après avis du Trésorier général de l'A. E. F.,

Arrête :

Art. 1^{er}. — Sont admis en non valeurs les ordres de recette ci-après :

Ex. 1943, n° 938, du 7 février 1944.....	682 »
Ex. 1944, n° 26, du 16 février 1944.....	418 »
Ex. 1945, n° 717, du 28 décembre 1945.....	330 »
— 722, du 28 décembre 1945.....	588 »
— 725, du 28 décembre 1945.....	780 »
— 725, du 28 décembre 1945.....	780 »
— 729, du 28 décembre 1945.....	30 »
— 731, du 28 décembre 1945.....	150 »
— 748, du 5 janvier 1946.....	375 »
— 871, du 28 février 1946.....	3.509 40
— 891, du 14 mars 1946.....	549 40
— 908, du 26 mars 1946.....	90 »

émis à tirt ou concernant des particuliers décédés.

Art. 2. — Ces ordres de recette seront annulés dans les écritures du Trésorier général de l'A. E. F.

Art. 3. — Le Directeur général des Finances et le Trésorier général de l'A. E. F., sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Journal officiel » de l'A. E. F.

Brazzaville, le 24 novembre 1950.

Pour le Haut-Commissaire de la République,
Gouverneur général de l'A. E. F. :

Le Gouverneur, Secrétaire général,
GRIMALD.

3553. — Arrêté portant admission en non valeur au titre du budget local de l'A. E. F. (exercice 1946), de divers ordres de recette émis à Pointe-Noire.

Le Haut-Commissaire de la République, Gouverneur général de l'A. E. F., officier de la Légion d'honneur,

Vu le décret du 15 janvier 1910 portant création du Gouvernement général de l'A. E. F. ;

Vu le décret du 16 octobre 1946 portant réorganisation administrative de l'A. E. F. et tous actes modificatifs subséquents ;

Vu les articles 189, 194 et 199 du décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des territoires d'outre-mer ;

Vu la lettre du payeur de Pointe-Noire, n° 738, en date du 27 septembre 1950 ;

Vu la lettre du Gouverneur du Moyen-Congo n° 2521/B.F.M.-c. du 4 octobre 1950 ;

Après avis du Trésorier général de l'A. E. F.,

Arrête :

Art. 1^{er}. — Sont admis en non valeur les ordres de recette ci-après :

N° 175, du 11 juin 1946.....	180 »
N° 229, du 10 juillet 1946.....	325 »

qui concernaient le service des Informations ;

N° 72, du 26 mars 1946.....	170 »
N° 305, du 23 août 1946.....	147 »

émis à l'encontre de particuliers décédés ou dont l'adresse est inconnue ;

N° 121, du 9 mai 1946.....	1.649 90
N° 122, du 9 mai 1946.....	793 80
N° 123, du 9 mai 1946.....	2.297 80
N° 125, du 9 mai 1946.....	2.614 60

émis à tort, les recouvrements en cause étant effectués directement et centralisés à Brazzaville par mandats des préposés.

Art. 2. — Ces ordres de recette seront annulés dans les écritures du Trésorier général de l'A. E. F.

Art. 3. — Le Directeur général des Finances et le Trésorier général, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Journal officiel » de l'A. E. F.

Brazzaville, le 24 novembre 1950.

Pour le Haut-Commissaire de la République,
Gouverneur général de l'A. E. F. :

Le Gouverneur, Secrétaire général,
GRIMALD.

3551. — Arrêté portant agrément spécial de la compagnie étrangère d'assurances « Rotterdam » et acceptation de l'agent spécial pour l'A. E. F. de ladite compagnie.

Le Haut-Commissaire de la République, Gouverneur général de l'A. E. F., officier de la Légion d'honneur,

Vu le décret du 15 janvier 1910 portant création du Gouvernement général de l'A. E. F. ;

Vu le décret du 16 octobre 1946 portant réorganisation administrative de l'A. E. F. et tous actes modificatifs subséquents ;

Vu la loi du 15 février 1917 relative à la surveillance des opérations de réassurances, modifiée par les décrets-lois des 30 octobre 1935 et 14 juin 1938 ;

Vu le décret du 30 décembre 1938 portant règlement d'administration publique pour la constitution des sociétés d'assurances et de capitalisation, des tontines et des syndicats de garantie et pour le fonctionnement et le contrôle de ces organismes ;

Vu l'ordonnance du 29 septembre 1945 complétant le décret-loi du 14 juin 1938 relatif au contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurances de toute nature ;

Vu la circulaire interministérielle n° CE/10 du 8 mai 1946, relative à l'application aux territoires d'outre-mer de l'ordonnance du 29 septembre 1945 visée ci-dessus ;

Vu la demande en date du 31 juillet 1950 de la société d'assurances en cause ;

Vu la dépêche n° 03-2126, du 7 novembre 1950 du Ministère des Finances et des Affaires économiques (Direction des Assurances),

Arrête :

Art. 1^{er}. — L'agrément spécial prévu à l'article 2 de la loi du 15 février 1917, est accordé à la société d'assurances « Rotterdam », dont le siège social est à Rotterdam, Beursgebouw 134 (Hollande).

Art. 2. — M. J. Bobichon, domicilié à Bangui, est accepté en qualité d'agent spécial pour l'A. E. F. de la société d'assurances « Rotterdam », pour les opérations à réaliser par la dite société dans le cadre des dispositions de l'article 137 du décret du 30 décembre 1938 visé ci-dessus (paragraphe 11 et 16).

Art. 3. — Le présent arrêté sera enregistré, publié au « Journal officiel » de l'A. E. F. et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 27 novembre 1950.

Pour le Haut-Commissaire de la République,
Gouverneur général de l'A. E. F. :

Le Gouverneur, Secrétaire général,
GRIMALD.

3566. — Arrêté rapportant l'arrêté du 15 mars 1950, créant à Brazzaville un magasin général d'approvisionnement du matériel des matières et matériaux destinés à l'équipement et au fonctionnement du corps des pionniers aériens.

Le Haut-Commissaire de la République, Gouverneur général de l'A. E. F., officier de la Légion d'honneur,

Vu le décret du 15 janvier 1910 portant création du Gouvernement général de l'A. E. F. ;

Vu le décret du 16 octobre 1946 portant réorganisation administrative de l'A. E. F. et tous actes modificatifs subséquents ;

Vu l'arrêté d'application du 29 décembre 1946 portant la réorganisation administrative et territoriale de l'A. E. F. ;

Vu l'arrêté du 27 mai 1944 organisant la direction générale des Travaux Publics des territoires de l'A. E. F. et fixant ses attributions ;

Vu l'article 7 de l'arrêté du 6 octobre 1949 instituant dans les territoires du Moyen-Congo du Gabon et de l'Oubangui-Chari, un corps de pionniers,

Arrête :

Art. 1^{er}. — Est rapporté l'arrêté du 13 mars 1950, créant à Brazzaville un magasin général d'approvisionnement du matériel de matières et des matériaux destinés à l'équipement et au fonctionnement du corps des pionniers aériens.

Art. 2. — Toutes les opérations comptables d'entrées et de sorties relatives au fonctionnement de ce magasin sont annulées et sont reprises en charge par le gestionnaire comptable du magasin général d'approvisionnement des Travaux publics, du jour de l'ouverture des écritures jusqu'à la date du présent arrêté.

Art. 3. — Le stock existant du magasin du corps des pionniers aériens est à la même date reversé dans sa totalité au magasin général d'approvisionnement des Travaux publics, où il sera désormais entreposé.

Art. 4. — Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 27 novembre 1950.

Pour le Haut-Commissaire de la République,
Gouverneur général de l'A. E. F. :

Le Gouverneur, Secrétaire général,
GRIMALD.

3572. — Arrêté portant virement de la somme de 150.000 francs, de l'article 16 à l'article 13 bis du chapitre C du budget général, exercice 1950.

Le Haut-Commissaire de la République, Gouverneur général de l'A. E. F., officier de la Légion d'honneur,

Vu le décret du 15 janvier 1910 portant création du Gouvernement général de l'A. E. F. ;

Vu le décret du 16 octobre 1946 portant réorganisation administrative de l'A. E. F. ;

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies ;

Vu la loi du 29 août 1947 sur les assemblées de groupe dites « Grands Conseils », notamment en son article 44, § 4 ;

La Commission permanente du Grand Conseil entendue en sa séance du 25 octobre 1950,

Arrête :

Art. 1^{er}. — Est opéré à l'intérieur du chapitre C du budget général, exercice 1950, le virement de la somme de 150.000 francs, de l'article 16 (Achat et renouvellement des véhicules automobiles), à l'article 13 bis (Garde fédérale).

Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié au « Journal officiel » de l'A. E. F., et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 28 novembre 1950.

Pour le Haut-Commissaire de la République,
Gouverneur général de l'A. E. F. :

Le Gouverneur, Secrétaire général,
GRIMALD.

3586. — Arrêté portant clôture de la session extraordinaire du Grand Conseil de l'A. E. F. ouverte le dimanche 19 novembre 1950.

Le Haut-Commissaire de la République, Gouverneur général de l'A. E. F., officier de la Légion d'honneur,

Vu le décret du 15 janvier 1910 portant création du Gouvernement général de l'A. E. F. ;

Vu le décret du 16 octobre 1946 portant réorganisation administrative de l'A. E. F., modifié par les décrets des 6 novembre, 11 et 30 décembre 1946 ;

Vu la loi du 29 août 1947 fixant le régime électoral, la composition, le fonctionnement et la compétence des assemblées de groupe en A. O. F. et en A. E. F., dites à « Grands Conseils », notamment son article 28 ;

Vu l'arrêté n° 3447 A.G.-I du 17 novembre 1950, portant convocation du Grand Conseil de l'A. E. F. en session extraordinaire le 19 novembre 1950 (erratum n° 3462/A.G.-I, du 18 novembre 1950),

Arrête :

Art. 1^{er}. — Est déclarée close à la date du 23 novembre 1950 la session extraordinaire du Grand Conseil de l'A. E. F., ouverte le 19 novembre 1950.

Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié au « Journal officiel » de l'A. E. F., et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 29 novembre 1950.

Pour le Haut-Commissaire de la République,
Gouverneur général de l'A. E. F., absent :

Le Gouverneur, Secrétaire général,
GRIMALD.

3597. — Arrêté fixant les conditions de distribution des télégrammes.

Le Haut-Commissaire de la République, Gouverneur général de l'A. E. F., officier de la Légion d'honneur,

Vu le décret du 15 janvier 1910 portant création du Gouvernement général de l'A. E. F. ;

Vu le décret du 16 octobre 1946 portant réorganisation administrative de l'A. E. F. et tous actes modificatifs subséquents ;

Vu l'arrêté d'application n° 2655/A. P. 2, du 29 décembre 1946 ;

Vu l'arrêté 923 du 5 avril 1947 organisant le service des Transmissions de l'A. E. F. et tous actes modificatifs subséquents ;

Vu l'arrêté du 13 août 1949 portant désignation des stations radioélectriques fédérales en service en A. E. F., et tous actes modificatifs subséquents ;

Sur la proposition du directeur des Postes et Télécommunications de l'A. E. F.,

Arrête :

Art. 1^{er}. — La distribution des télégrammes est effectuée gratuitement dans la zone urbaine de l'agglomération où se trouve le bureau télégraphique d'arrivée. La zone urbaine est celle qui est fixée par les textes en vigueur.

Art. 2. — Les télégrammes portant la mention « Express » ne sont pas admis ; toutefois, sont autorisés les accords particuliers conclus entre les services locaux des Postes et Télécommunications et les usagers habitant au dehors de la zone urbaine, pour la remise à domicile, à titre gratuit, de leurs télégrammes ordinaires, sur la base d'un bon tenant compte de la distance à parcourir par les porteurs et des difficultés spéciales.

Art. 3. — Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent arrêté, et notamment les arrêtés n° 1122 du 15 juin 1942, n° 1379 du 29 juillet 1942 et n° 1328/D.P. du 14 mai 1948.

Art. 4. — Le présent arrêté sera enregistré, publié au « Journal officiel » de l'A. E. F., et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 29 novembre 1950.

Pour le Haut-Commissaire de la République,
Gouverneur général de l'A. E. F., absent :

Le Gouverneur, Secrétaire général,
GRIMALD.

3622. — Arrêté transportant le siège de la Cour criminelle à Fort-Lamy dans le courant du 1^{er} trimestre 1951.

Le Haut-Commissaire de la République, Gouverneur général de l'A. E. F., officier de la Légion d'honneur,

Vu le décret du 15 janvier 1910 portant création du Gouvernement général de l'A. E. F. ;

Vu le décret du 16 octobre 1946 portant réorganisation administrative de l'A. E. F. et tous actes modificatifs subséquents ;

Vu le décret du 27 novembre 1947 réorganisant la justice de droit français en A. E. F. ;

Sur la proposition du Président de la Cour d'Appel, chef du service judiciaire,

Arrête :

Art. 1^{er}. — Dans le courant du premier trimestre de l'année 1951, le siège de la Cour Criminelle de l'A. E. F. sera transporté temporairement à Fort-Lamy, chef-lieu du territoire du Tchad.

Art. 2. — Le Président de la Cour d'Appel, chef du service judiciaire, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au « Journal officiel » de la Fédération et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 1^{er} décembre 1950.

Pour le Haut-Commissaire de la République,
Gouverneur général de l'A. E. F., absent :

Le Gouverneur, Secrétaire général,
GRIMALD.

3657. — Arrêté complétant l'arrêté du 28 décembre 1936, portant réorganisation des communes mixtes de l'A. E. F.

Le Haut-Commissaire de la République, Gouverneur général de l'A. E. F., officier de la Légion d'honneur,

Vu le décret du 15 janvier 1910 portant création du Gouvernement général de l'A. E. F. ;

Vu le décret du 16 octobre 1946 portant réorganisation administrative de l'A. E. F. et tous actes modificatifs subséquents ;

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 1936 portant réorganisation des communes mixtes de l'A. E. F., et ses modificatifs des 3 décembre 1938, 24 juin 1939, 19 octobre 1940, 22 novembre 1941, 1^{er} décembre 1943, 22 décembre 1945 et 12 juillet 1950 ;

Le Conseil de Gouvernement entendu dans sa séance du 5 décembre 1950,

Arrête :

Art. 1^{er}. — L'article 16 de l'arrêté du 28 décembre 1936 susvisé est complété comme suit :

Après :

« Contribution foncière des propriétés non bâties ».

Lire :

« Taxe sur les terrains à bâtir, les terrains d'agrément et les terrains non exploités. »

(Le reste sans changement.)

Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 5 décembre 1950.

Pour le Haut-Commissaire de la République,
Gouverneur général de l'A. E. F., absent :

Le Gouverneur, Secrétaire général,
GRIMALD.

MODIFICATIF à l'arrêté n° 194 du 5 octobre 1950 fixant les traitements applicables à compter du 1^{er} janvier et 1^{er} juillet 1950 au personnel de la Garde territoriale et de la Garde fédérale (« J. O. » A. E. F. du 1^{er} novembre 1950, page 1536), article 1^{er}, adjudant, soldes annuelles de base, 1^{er} juillet 1950 :

Au lieu de :

« 41.000 »

Lire :

41.500 »

TABLEAU DES AUDIENCES FORAINES POUR 1951

Extrait de la délibération de la Cour d'appel du 15 novembre 1950 dressant le tableau des audiences foraines des présidents des tribunaux de première instance et juges de paix à compétence étendue pendant l'année 1951, en application de l'article 30 du décret du 27 novembre 1947 :

La Cour, après en avoir délibéré, décide de prendre pour l'année 1951 une délibération identique à celle du 20 décembre 1949 prise pour 1950.

N.B. — Le tableau dressé pour l'année 1950 a été publié au « Journal officiel » du 15 janvier 1950, page 102.

Modificatif à l'arrêté n° 2270/I.C.E. du 22 juillet 1950, portant modification à l'arrêté n° 619 du 5 mars 1948 fixant le taux des indemnités pour travaux et heures supplémentaires.

Le Haut-Commissaire de la République, Gouverneur général de l'A. E. F., officier de la Légion d'honneur,

Vu le décret du 15 janvier 1910 portant création du Gouvernement général de l'A. E. F. ;

Vu le décret du 16 octobre 1946 portant réorganisation administrative de l'A. E. F. et tous actes modificatifs subséquents ;

Vu l'arrêté d'application du 29 décembre 1946 ;

Vu l'arrêté n° 619 du 5 mars 1948 fixant le taux des rémunérations des indemnités pour travaux et heures supplémentaires ;

Sur la proposition de l'inspecteur général de l'Enseignement de l'A. E. F.,

Arrête :

Art. 1^{er}. — L'arrêté n° 2270 du 22 juillet 1950, susvisé, modifiant l'arrêté n° 619 du 5 mars 1948, fixant le taux de rémunération pour travaux et heures supplémentaires est ainsi modifié :

« Art. 2. — Le présent arrêté, qui aura effet pour compter du 1^{er} octobre 1949, sera enregistré et communiqué partout où besoin sera. »

Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 20 novembre 1950.

Pour le Haut-Commissaire de la République,
Gouverneur général de l'A. E. F. :

Le Gouverneur, Secrétaire général,
GRIMALD.

ARRÊTÉS EN ABRÉGÉ

A) PERSONNEL

— Par arrêté, en date du 16 novembre 1950, M^{me} Boujasson (Marie-France), née Chamayou, titulaire d'une licence d'enseignement, est agréée dans le corps commun de l'Enseignement de l'A. E. F., en qualité d'adjointe d'enseignement, 1^{er} échelon, stagiaire.

M^{me} Boujasson est mise à la disposition de l'inspecteur général de l'Enseignement, pour servir à l'école professionnelle de Brazzaville (enseignement général).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service par l'intéressée.

— Par arrêté, en date du 22 novembre 1950, M^{me} Gallic, née Herry (Alice-Marie), titulaire du baccalauréat de l'enseignement secondaire et du certificat d'aptitude pédagogique de l'enseignement en A. O. F., est intégrée dans le corps commun de l'Enseignement, en qualité d'institutrice de 7^e classe stagiaire.

M^{me} Gallic est mise à la disposition de l'inspecteur général de l'Enseignement, pour servir au cours complémentaire de Brazzaville.

— Par arrêté, en date du 23 novembre 1950, est rapporté l'arrêté du 16 mars 1950, nommant M. Laporte avocat général par intérim, à Fort-Lamy.

M. Martin, substitut du procureur général, est nommé avocat général par intérim à Fort-Lamy.

— Par arrêté, en date du 24 novembre 1950, est acceptée, à compter du 28 avril 1950, la démission de son emploi offerte par M. Maude (Roger), contrôleur principal de 1^{re} classe du cadre commun du personnel des Eaux et Forêts de l'A. E. F., placé dans la position de disponibilité sans traitement depuis le 28 avril 1945.

Par arrêté, en date du 24 novembre 1950, M. Charlet (Grégoire), agent d'exploitation de 3^e classe stagiaire du corps commun des Postes et Télécommunications de l'A. E. F. en service à Bangui (Oubangui-Chari), est titularisé dans son emploi, pour compter du 14 août 1950, date d'expiration de son année de stage réglementaire.

Un rappel pour services militaires légal de 4 mois est attribué à l'intéressé.

MM. Van Cappel de Premont (Robert), Armatoles (Louis-Marc), agents d'exploitation de 3^e classe stagiaires, et M. Pasquet (René), agent d'exploitation de 5^e classe stagiaire du corps commun des Postes et Télécommunications de l'A. E. F., en service en Oubangui-Chari, sont astreints à une nouvelle année de stage, pour compter des dates sous-indiquées :

MM. Van Cappel de Premont (Robert), 2 août 1950 ;
Armatoles (Louis-Marc), 14 août 1950 ;
Pasquet (René), 28 août 1950.

— Par arrêté, en date du 28 novembre 1950, en application des circulaires n° 35/D.P. 3 du 1^{er} février 1949 et n° 559/D.P. 3 du 9 novembre 1949, M^{me} Saltel, née Dufour (Lucette), institutrice de 5^e classe du cadre métropolitain, nouvellement recrutée sur place et en instance de détachement en A. E. F., est rangée dans le corps commun de l'Enseignement de l'A. E. F., avec le même grade.

M^{me} Saltel est mise à la disposition de l'inspecteur général de l'Enseignement, pour servir à l'école primaire élémentaire de la cité du Djoué.

L'ancienneté administrative devant être déterminée après prononciation du détachement, le présent arrêté qui n'aura d'effet qu'au point de vue de la solde, pour compter de la date de prise de service de l'intéressée sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

— Par arrêté, en date du 28 novembre 1950, M. Lhardy (René-Charles-Albert), nouvellement recruté, est agréé dans le corps commun de la Santé publique de l'A. E. F., en qualité d'assistant sanitaire de 4^e classe stagiaire, pour compter du 2 novembre 1950, veille de son embarquement à destination de l'A. E. F.

— Par arrêté, en date du 29 novembre 1950, M. Pean (Philippe), titulaire du baccalauréat complet de l'enseignement secondaire, est agréé dans le corps commun de la Police de l'A. E. F., en qualité d'inspecteur de 3^e classe stagiaire, à compter du 1^{er} décembre 1950.

L'intéressé doit effectuer son stage à compter de cette date.

— Par arrêté, en date du 1^{er} décembre 1950, M. Duval (Jean), conducteur de 3^e classe stagiaire du corps commun des agents du service de l'Agriculture de l'A. E. F., est titularisé dans son emploi, à compter du 29 septembre 1950, date d'expiration de son année de stage réglementaire, rappels services militaires : néant.

— Par arrêté, en date du 1^{er} décembre 1950, les institutrices dont les noms suivent, régulièrement détachées conservent, dans la classe où elles sont rangées par l'arrêté n° 1307/D.P.-3 du 27 avril 1950, l'ancienneté ci-après définie :

M^{me} Maulois (Charlotte), 2^e classe, ancienneté conservée : 1 an, 10 mois au 1^{er} octobre 1948 ;

M^{me} Bruno (Gabrielle), 2^e classe, ancienneté conservée : 9 mois au 1^{er} octobre 1948 ;

M^{me} Couturien (Marcelle), 4^e classe, ancienneté conservée : 1 an, 7 mois au 1^{er} novembre 1948 ;

M^{me} Dureuil (Gabrielle), 4^e classe, ancienneté conservée : 3 ans, 11 mois, 15 jours au 1^{er} octobre 1948 ;

M^{me} Ollivault (Odette), 5^e classe, ancienneté conservée : 2 ans, 10 mois, 14 jours au 30 mai 1949 ;

M^{me} Narvez-Vainqueur, 3^e classe, ancienneté conservée : 1 an, 5 mois, 11 jours au 1^{er} octobre 1948 ;

M^{me} Stourm (Yvonne), 5^e classe, ancienneté conservée : 1 an, 5 mois au 1^{er} octobre 1948 ;

M^{me} Roos (Lucienne), 4^e classe, ancienneté conservée : 1 an, 5 mois au 1^{er} octobre 1948 ;

M^{me} Rochay (Odette), 2^e classe, ancienneté conservée : 1 an, 3 mois au 1^{er} octobre 1948 ;

M^{me} Dessertine (Raymonde), 4^e classe, ancienneté conservée : 2 ans, 3 mois, 25 jours au 19 mai 1949 ;

M^{me} Figues (Germaine), 3^e classe, ancienneté conservée : à déterminer ;

M^{me} Maréchaux (Inès), 3^e classe, ancienneté conservée : 1 an, 9 mois au 1^{er} octobre 1949 ;

M^{me} Le Guevel (Christiane), 6^e classe, ancienneté conservée : 3 mois au 1^{er} octobre 1948 ;

M^{me} Teurtrie, née Daragon, 6^e classe, ancienneté conservée : 11 mois au 30 novembre 1949 ;

M^{me} Ucciani (Françoise), 6^e classe, ancienneté conservée : 2 ans, 3 mois, 25 jours au 5 juillet 1949 ;

M^{me} Augustin (Michèle), 6^e classe, ancienneté conservée : 2 ans, 11 mois, 15 jours au 11 juin 1949 ;

M^{me} Guiberteau (Marie), 5^e classe, ancienneté conservée : 3 ans, 9 mois au 1^{er} novembre 1949.

B) PERSONNEL

— Par arrêté, en date du 16 novembre 1950, la décision n° 3713/D.P.-3 du 31 décembre 1949, portant titularisation de l'infirmier breveté de 5^e classe stagiaire Mampouya (Jonas), et du préparateur en pharmacie de 5^e classe stagiaire Doumram (André), du corps commun de la Santé publique de l'A. E. F., est modifiée comme suit :

En application de l'arrêté n° 2862/D.P.-1 du 25 septembre 1950, les agents du corps commun de la Santé publique de l'A. E. F., dont les noms suivent :

M. Mampouya (Jonas), infirmier breveté de 5^e classe stagiaire, en service à l'hôpital général de Brazzaville ;

M. Douram (André), préparateur en pharmacie de 5^e classe stagiaire, actuellement en service au Tchad, qui ont subi avec succès l'examen de fin de stage, sont titularisés dans leurs emplois respectifs et nommés à la 4^e classe de leur grade, pour compter du 1^{er} janvier 1950 tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté, ancienneté conservée : 2 années de stage.

(Le reste sans changement.)

— Par arrêté, en date du 20 novembre 1950, est acceptée, pour compter du 1^{er} novembre 1950, la démission du corps commun de l'Enseignement demandée par M. Aubame (Jean) maître d'internat stagiaire, en service à l'école des Cadres supérieurs.

M. Aubame (Jean), titulaire de la 1^{re} partie du baccalauréat, est agréé en qualité de commis-greffier de l'A. E. F., en qualité de commis-greffier de 4^e classe stagiaire, pour compter du 1^{er} novembre 1950.

M. Aubame est affecté au Tribunal de 1^{re} instance de Pointe-Noire.

— Par arrêté, en date du 20 novembre 1950, M. Sianard (Charles-Maurice), domicilié 4, rue Jules-Grévy, à Bacongo, titulaire du diplôme de l'école des Cadres supérieurs, est agréé dans le corps commun des services Administratifs et Financiers de l'A. E. F., en qualité de rédacteur de 5^e classe stagiaire, pour compter du jour de sa prise de service.

M. Sianard est mis à la disposition du Gouverneur, chef de territoire de l'Oubangui-Chari.

— Par arrêté, en date du 22 novembre 1950, est rapporté, pour compter du 1^{er} octobre 1950, l'arrêté n° 2880 du 10 octobre 1949, agréant M. Pouaty (Arsène), dans le corps commun de l'Enseignement de l'A. E. F.

— Par arrêté, en date du 24 novembre 1950, les décisions n° 3312/D.P.-3 du 15 novembre 1948 et n° 3333/D.P.-3 du 28 novembre 1949, portant admission de certains infirmiers non brevetés et agents d'hygiène dans le corps commun de la Santé publique de l'A. E. F., en qualité d'infirmiers brevetés de 5^e classe stagiaires et de préparateurs en pharmacie de 5^e classe stagiaires, sont modifiées comme suit :

En application de l'arrêté n° 2862/D.P.-1 du 25 septembre 1950, les infirmiers non brevetés et agents d'hygiène du corps commun de la Santé publique de l'A. E. F., ci-dessous désignés, qui ont subi avec succès l'examen prévu à l'annexe I de l'arrêté du 13 septembre 1944, et, nommés infirmiers brevetés de 5^e classe stagiaires et préparateurs en pharmacie de 5^e classe stagiaires par décisions sus-indiquées, sont reclassés comme suit dans le corps commun de la Santé publique de l'A. E. F., pour compter du 1^{er} janvier 1950, au point de vue de la solde :

a) En qualité d'infirmiers brevetés de 4^e classe stagiaires :
M. Gokana (Simon), Moyen-Congo, ancienneté conservée : 1 an de stage ;

M. Djibangar (Thomas), Tchad, ancienneté conservée : 1 an de stage ;

M. Pouna (Jérôme), Oubangui-Chari, ancienneté conservée : 1 an de stage ;

M. Kihindou (André), au Moyen-Congo, ancienneté conservée : 1 an de stage ;

M. Mahamat (Aguid), au Tchad, ancienneté conservée : 1 an de stage ;

M. Tesani (Prosper), au Moyen-Congo, ancienneté conservée : 1 an de stage ;

M. Batantou (Zacharie), à l'hôpital général, ancienneté conservée : 1 an de stage ;

M. Malonga (Gaston), à l'hôpital général, ancienneté conservée : 1 an de stage ;

M. Nsana (Edouard), à l'hôpital général, ancienneté conservée : 1 an de stage ;

M. Kangoud (Gilbert), au Moyen-Congo, ancienneté conservée : 1 an de stage ;

M. Kyndou (Firmin), au Moyen-Congo, ancienneté conservée : 1 an de stage ;

M. Tamo (Joseph), à l'hôpital général, ancienneté conservée : 1 an de stage ;

M. Anore (Georges), au Gabon, ancienneté conservée : 1 an de stage ;

M. Emane (Jean), au Gabon, ancienneté conservée : 1 an de stage ;

M. Lemina (Bertrand), en Oubangui-Chari, ancienneté conservée : 1 an de stage ;

M. Service (Etienne), à l'hôpital général, ancienneté conservée : néant ;

M. Makouta (Raphaël), à l'hôpital général, ancienneté conservée : néant ;

M. Mannée Batschy (Jean), à l'hôpital général, ancienneté conservée : néant ;

M. Aka (Benoît), à l'hôpital général, ancienneté conservée : néant ;

M. Hassane Diagne (Pierre), à l'hôpital général, ancienneté conservée : néant ;

M. Mouanga (Marcel), à l'hôpital général, ancienneté conservée : néant ;

M. Oniane (Jérôme), au service général d'Hygiène mobile et de Prophylaxie, secteur n° 3, ancienneté conservée : néant ;

M. Moafo (Lucien), au service général d'Hygiène mobile et de Prophylaxie, ancienneté conservée : néant ;

M. Ner (Joseph), au service général d'Hygiène mobile et de Prophylaxie, secteur n° 3, ancienneté conservée : néant ;

M. Edou (Paul), au Gabon, ancienneté conservée : néant ;

M. Bekale (Dominique), à Libreville, ancienneté conservée : néant ;

M. N'Dong (Robert), à Libreville, ancienneté conservée : néant ;

M. Baba (Joseph), à Libreville, ancienneté conservée : néant ;

M. Obame (Sébastien), à Libreville, ancienneté conservée : néant ;

M. Assou (Placide), à Libreville, ancienneté conservée : néant ;

M. Wora (Maurice), au Gabon, ancienneté conservée : néant ;

M. N'Gawandji (Arsène), au Gabon, ancienneté conservée : néant ;

M. Evoung (Pierre-Célestin), au Gabon, ancienneté conservée : néant ;

M. Bettico (Badah), en Oubangui-Chari, ancienneté conservée : néant ;

M. Amougou (Jean), au service général d'Hygiène mobile et de Prophylaxie, secteur 14, ancienneté conservée : néant.

b) En qualité de préparateur en pharmacie de 4^e classe stagiaire :

M. Gounindji (Jean), à Bangui, ancienneté conservée : néant.

Le reste sans changement.

— Par arrêté, en date du 29 novembre 1950, est et demeure rapporté en ce qui concerne M. Adoum (Maurice), l'arrêté n° 2790/D.P. 3 susvisé du 14 septembre 1950 l'agréant dans le corps commun des agents du service des Douanes de l'A.E.F. en qualité de contrôleur-adjoint de 5^e classe stagiaire et le mettant à la disposition du Gouverneur, chef du territoire du Tchad.

DIVERS

— Par arrêté, en date du 20 novembre 1950, le montant de l'indemnité de réinstallation à allouer à M. Jude (Avenant), contrôleur principal de 1^{re} classe des Postes et Télécommunications d'outre-mer au prorata des services effectués en position de présence effective en A. E. F., est fixé comme suit :

(Marié, 3 enfants, dont un mineur né le 3 janvier 1936)

$$3.000 \times 7.601 = 63.341,66$$

360.

Maximum autorisé : 50.000 francs métropolitains.

La présente dépense est imputable au budget général de l'A. E. F., chapitre B, titre 9, article 38, rubrique 1.

— Par arrêté, en date du 20 novembre 1950, sont autorisés les remboursements ci-après :

1° 106.890 francs à la Cotonaf, à Bangui ;

2° 111.450 francs à la C. G. T. A., à Brazzaville ;

3° 74.123 francs, à la S. C. K. N., à Pointe-Noire ;

- 4° 145.857 francs, à Bender et d'Hanens, à Pointe-Noire;
 5° 24.057 francs, à la C. F. A. O., à Pointe-Noire;
 6° 5.323 francs, à M. Gitton, colon à Bolomo, par Im-fondo;
 7° 12.077 francs, à la B. A. O., à Pointe-Noire;
 8° 13.693 francs, à la S. H. O., à Libreville;
 9° 140.614 francs, à Safric-Tchad, à Fort-Lamy;
 10° 86.578 francs, à Hatton et Cookson, à Libreville;
 11° 2.996 francs, à la C. F. A. O., à Pointe-Noire.

La dépense sera imputée au chapitre E, titre II, article 6, du budget général de l'A. E. F.

— Par arrêté, en date du 22 novembre 1950, M. Baboud, directeur de la société « Desplats et Lefevre », à Brazzaville, est mis en demeure de terminer les travaux de construction de la route Brazzaville-Kinkala, entre la sortie de Brazzaville et le pont du Djoué. Ces travaux comprendront les terrassements, la préparation de la plateforme, l'empierrement et le cylindrage, l'imprégnation au Cut-back, conformément aux projets remis à l'entrepreneur par la Direction générale des Travaux publics.

Un délai de dix jours à compter de la notification du présent arrêté est accordé à l'entrepreneur pour l'achèvement des travaux prévus à l'article 1.

Passé le délai fixé à l'article 2 et faute par l'entrepreneur d'avoir satisfait aux obligations du présent arrêté, il sera fait application des mesures coercitives prévues à l'article 35 des clauses et conditions générales, alinéas 3 à 9 inclus.

— Par arrêté, en date du 23 novembre 1950, des concours sont ouverts le jeudi 21 décembre 1950, aux fonctionnaires de la Fédération dans les centres de Brazzaville, Pointe-Noire, Fort-Rousset, Libreville, Port-Gentil, Mouila, Francville, Booué, Oyem, Bangui, Berberati, Bozoum, Bambari, Bangassou, Fort-Lamy, Fort-Archambault, Abécher et Am-Timan, pour les emplois suivants :

Rédacteur de 4 ^e classe des services Administratifs et Financiers.....	20
Adjoint technique Météo, de 4 ^e classe.....	1
Agent d'exploitation de 4 ^e classe :	
Service postal.....	5
Service Radioélectrique.....	5
Contrôleur adjoint de 4 ^e classe des Douanes.....	2
Dessinateur de 4 ^e classe, Travaux publics.....	4
Adjoint technique de 3 ^e classe stagiaire des Travaux Publics.....	6
Géomètre de 3 ^e classe stagiaire des Travaux Publics.....	2
Assistant vétérinaire de 4 ^e classe.....	1
Maître ouvrier de 4 ^e classe stagiaire d'Imprimerie.....	2

Les demandes des candidats devront être parvenues à Brazzaville avant le 2 décembre 1950. La liste des candidats à se présenter sera arrêtée par le Haut-Commissaire de la République, Gouverneur général de l'A. E. F.

Les concours auront lieu dans les conditions générales fixées par l'arrêté du 10 mai 1948 susvisé et dans les conditions particulières à chaque corps commun, sauf en ce qui concerne les dispositions contraires prévues au présent arrêté.

— Par arrêté, en date du 23 novembre 1950, des concours sont ouverts à Brazzaville, le jeudi 21 décembre 1950, aux fonctionnaires en service au Gouvernement général, pour les emplois suivants :

Commis de 4 ^e classe des services Administratifs et Financiers.....	4
Aide météorologiste de 4 ^e classe.....	4
Agent de Culture de 4 ^e classe.....	1
Commis de 4 ^e classe des Postes et Télécommunications.....	2

Les demandes des candidats devront être parvenues avant le 5 décembre 1950.

La liste des candidats admis à se présenter sera arrêtée par le Haut-Commissaire de la République, Gouverneur général de l'A. E. F.

Les concours auront lieu dans les conditions générales fixées par l'arrêté du 10 mai 1948 susvisé et dans les conditions particulières à chaque corps commun, sauf en ce qui concerne les dispositions contraires prévues au présent arrêté.

RECTIFICATIF à l'arrêté n° 3347 du 7 novembre 1950, portant titularisation des commis-greffiers stagiaires du corps commun de l'A. E. F.

Au lieu de :

« Auban (Robert), commis-greffier de 3^e classe. »

Lire :

Auban (Robert), commis-greffier de 5^e classe.

(Le reste sans changement.)

3533. — Décision portant acceptation d'un agent spécial de société d'assurances.

Le Haut-Commissaire de la République, Gouverneur général de l'A. E. F., officier de la Légion d'honneur,

Vu le décret du 15 janvier 1910 portant création du Gouvernement général de l'A. E. F. ;

Vu le décret du 16 octobre 1946 portant réorganisation administrative de l'A. E. F. et tous actes modificatifs subséquents ;

Vu la loi du 15 février 1917 relative à la surveillance des opérations de réassurances inscrites par les décrets-lois de 1935 et 14 juin 1938 ;

Vu le décret du 30 décembre 1938 portant règlement d'administration publique pour la constitution des sociétés d'assurances et de capitalisation, des tontines et des syndicats de garantie, et pour le fonctionnement et le contrôle de ces organismes ;

Vu l'ordonnance du 29 septembre 1949 complétant le décret-loi du 14 juin 1938 relatif au contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurance de toute nature, et, notamment, l'article 15 ;

Vu la circulaire interministérielle n° CE/10 du 8 mai 1946, relative à l'application, aux territoires d'outre-mer, de l'ordonnance du 29 septembre 1945 ci-dessus visée et spécialement le titre VII (2°) ;

Vu la décision 2078 AE/LEG du 21 juillet 1948 portant acceptation de M. Delacoux, domicilié à Casablanca, en qualité d'agent spécial pour l'A. E. F., de la société d'assurances « Paternelle-Vie », 21, rue de Châteaudun (Paris) ;

Vu la décision 2061 AE/LEG du 20 juillet 1948 portant acceptation de M. Delacoux, en qualité d'agent spécial pour l'A. E. F. de la société d'assurances « Paternelle-Risques divers », 21, rue de Châteaudun (Paris) ;

Vu la décision 1781 AE/LEG du 24 juin 1948 portant acceptation de M. Delacoux, en qualité d'agent spécial pour l'A. E. F., de la société d'assurances « Paternelle-Africaine », 95-97, rue Colbert, à Casablanca ;

Vu les lettres du 27 octobre 1950 par lesquelles M. Burlot, président directeur général des Compagnies d'assurances « Paternelle-Vie », 21, rue de Châteaudun, à Paris « Paternelle-Africaine », 95-97, rue Colbert, à Casablanca, la « Paternelle » (risques divers), 21, rue de Châteaudun, à Paris, sollicite le remplacement de M. Delacoux, agent spécial de ces sociétés pour l'A. E. F., par M. Arnal (Jean), domicilié, 97, rue Colbert, à Casablanca (Maroc).

Décide :

Art. 1^{er}. — M. Arnal (Jean), domicilié, 97, rue Colbert, à Casablanca, est accepté en qualité d'agent spécial, pour l'A. E. F., des sociétés d'assurances ci-dessus visées, en remplacement de M. Delacoux (Raymond), appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — La présente décision sera enregistrée, communiquée partout où besoin sera et insérée au « Journal officiel » de l'A. E. F.

Brazzaville, le 23 novembre 1950.

Pour le Haut-Commissaire de la République,
Gouverneur général de l'A. E. F. :

Le Gouverneur, Secrétaire général,
GRIMALD.

3603. — Décision portant acceptation d'un agent spécial de société d'assurances.

Le Haut-Commissaire de la République, Gouverneur général de l'A. E. F., officier de la Légion d'honneur,

Vu le décret du 15 janvier 1910 portant création du Gouvernement général de l'A. E. F. ;

Vu le décret du 16 octobre 1946 portant réorganisation administrative de l'A. E. F. et tous actes modificatifs subséquents ;

Vu la loi du 15 février 1917 relative à la surveillance des opérations de réassurances modifiée par les décrets-lois des 30 octobre 1935 et 14 juin 1938 ;

Vu le décret du 30 décembre 1938 portant règlement d'administration publique pour la constitution des sociétés d'assurances et de capitalisation, des tontines et des syndicats de garantie, et pour le fonctionnement et le contrôle de ces organismes ;

Vu l'ordonnance du 29 septembre 1945 complétant le décret-loi du 14 juin 1938 relatif au contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurances de toute nature, et, notamment l'article 15 ;

Vu la circulaire interministérielle n° CE/10, du 8 mai 1946, relative à l'application, aux territoires d'outre-mer de l'ordonnance du 29 septembre 1945 ci-dessus visée et spécialement le titre VII (2°) ;

Vu la décision n° 1686/SE-C4 du 3 juin 1950, portant acceptation de M. Delacoux, domicilié à Casablanca, en qualité d'agent spécial pour l'A. E. F. de la société d'assurances « La Minerve » ;

Vu la lettre du 27 octobre 1950 par laquelle M. J. Villars, président directeur général de la compagnie d'assurances « La Minerve », 37, rue Vivienne, à Paris, sollicite le remplacement de M. Delacoux, agent spécial de cette société pour l'A. E. F., par M. Arnal (Jean), domicilié, 97, rue Colbert, à Casablanca (Maroc),

Décide :

Art. 1^{er}. — M. Arnal (Jean), domicilié, 97, rue Colbert, à Casablanca, est accepté en qualité d'agent spécial pour l'A. E. F., de la société d'assurances ci-dessus visée, en remplacement de M. Delacoux (Raymond), appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — La présente décision sera enregistrée, communiquée partout où besoin sera et insérée au « Journal officiel » de l'A. E. F.

Brazzaville, le 30 novembre 1950.

Pour le Haut-Commissaire de la République,
Gouverneur général de l'A. E. F. absent :

Le Gouverneur, Secrétaire général,
GRIMALD.

DÉCISIONS EN ABRÉGÉ

A) PERSONNEL

En date du 20 novembre 1950.

— M. Boudou (André), commissaire de police de 2^e classe du corps commun des agents du service de la Police de l'A. E. F., est placé sur sa demande dans la position de disponibilité sans traitement, pour une période de 1 an, à compter du 1^{er} novembre 1950.

M. Boudou, arrivé en A. E. F. le 26 septembre 1950, sera tenu de rembourser au budget local du Gabon, les frais afférents à son passage et à celui de sa famille de France en A. E. F.

— M. Bastiani (Jean-Antoine-Blaise), contrôleur principal de 3^e échelon du cadre métropolitain des Douanes et Droits indirects, est mis à la disposition du Gouverneur, chef du territoire de l'Oubangui-Chari, pour être affecté en qualité de chef du bureau secondaire des Douanes et Droits indirects à Berbéati, en remplacement de M. Claverie (Etienne-Alexandre), contrôleur adjoint de 3^e classe du cadre métropolitain des Douanes et Droits indirects, qui reçoit une autre affectation.

M. Claverie (Etienne-Alexandre), contrôleur adjoint de 3^e classe du cadre métropolitain des Douanes et Droits indirects, chef du bureau secondaire des Douanes et Droits indirects de Berbéati, est affecté au bureau central des Douanes et Droits indirects de Bangui, en renforcement d'effectif.

En date du 24 novembre.

— M. Biraud (Jean), inspecteur principal de 1^{re} classe des Eaux et Forêts des colonies, adjoint à l'inspecteur général des Eaux, Forêts et Chasses de l'A. E. F. à Brazzaville, est chargé de l'expédition des affaires courantes et urgentes pendant l'absence de M. Gazormaud (Pierre), inspecteur général de 2^e classe, rentrant en congé administratif dans la Métropole.

La présente décision prendra effet à compter de la date de la prise de service de l'intéressé.

— M. Vilpoux (Roger), conducteur de 1^{re} classe de l'Agriculture, en service à Libreville est nommé contrôleur du Conditionnement du poste permanent de Libreville et du poste intermittent de Port-Gentil, cumulativement avec ses fonctions actuelles.

M. Vilpoux, prêterait serment conformément à l'article 8 du décret n° 45-2433 du 17 octobre 1945.

La présente décision prend effet le 7 novembre 1950.

— Est acceptée, pour compter du 1^{er} décembre 1950, la démission de son emploi offerte par le sous-brigadier de 4^e classe du corps commun des agents du service des Douanes et Droits indirects de l'A. E. F., Gitton (Martin), précédemment en service au bureau central des Douanes et Droits indirects de Bangui et qui a été placé, sur sa demande, pour une durée d'une année, dans la position de disponibilité, à compter du 1^{er} décembre 1949, suivant décision n° 3111/D.P. 3 du 3 octobre 1949.

En date du 27 novembre.

— Sont et demeurent rapportées, en ce qui concerne M. Goyaud (Yves), ingénieur adjoint de 3^e classe des Travaux publics des colonies, les dispositions de la décision n° 3042/D.P. 4, du 9 octobre 1950.

M. Goyaud (Yves), ingénieur adjoint de 3^e classe des Travaux publics des colonies, embarqué à Marseille, le 11 septembre 1950, sur le s/s « Banfora », est mis à la disposition du Gouverneur, chef du territoire de l'Oubangui-Chari (Grands travaux routiers, budget du Plan 11-4-3).

— Est rapportée la nomination de M. Brinas (Gaston), comptable contractuel, en qualité de gestionnaire comptable du magasin général d'Approvisionnement du matériel, des matières et des matériaux destinés à l'équipement et au fonctionnement du corps des pionniers aériens.

M. Brinas cessera de percevoir l'indemnité de responsabilité prévue par les règlements en vigueur du jour de la parution de l'arrêté portant suppression du magasin précité

En date du 29 novembre.

— M. Gicquel (Robert), assistant vétérinaire de 4^e classe du corps commun des agents du service de l'Elevage de l'A. E. F., actuellement placé dans la position de disponibilité sans traitement depuis le 5 décembre 1948, est maintenu dans cette position pour une période d'une année, à compter du 5 décembre 1950.

En date du 30 novembre.

— M. Biraud (Jean), inspecteur principal des Eaux et Forêts des colonies, chargé de l'expédition des affaires courantes et urgentes de l'Inspection générale des Eaux, Forêts et Chasses, en service à Brazzaville, est désigné pour représenter le Gouvernement général de l'A. E. F. devant le Conseil de contentieux administratif, dans l'instance engagée par M^e Julien, représentant M. Rechenmann, en remplacement de M. Gazormaud (Pierre), précédemment désigné.

En date du 1^{er} décembre.

— M. Roustan (René), administrateur de 3^e classe des colonies, en service à la Direction générale des Finances, est nommé sous-directeur des budgets et directeur général adjoint p. i., à compter du 22 novembre 1950.

— Une prolongation de séjour d'une année est accordée à M. Lanata (André), administrateur de 1^{re} classe des colonies, Secrétaire général du Gabon, pour compter du 26 novembre 1950, date d'expiration de son séjour normal.

M. Lanata devra subir un nouvel examen médical pour établir son aptitude physique à l'issue des six premiers mois de la prolongation qui lui est accordée.

B) PERSONNEL

En date du 20 novembre 1950.

— M. Moudeina (Jacques), médecin africain de 3^e classe, en service au service général d'Hygiène mobile et de Prophylaxie, est affecté au secteur n° 13 de Bangui (Oubangui-Chari).

— Est et demeuré rapportée, en ce qui concerne M. Koundacko (Pierre), commis-adjoint de 5^e classe du corps commun des Postes et Télécommunications de l'A. E. F., en service à Bangui, la décision d'affectation n° 2906/D.P. 3 du 27 septembre 1950.

— M. Bemba (Bernard), commis de 1^{re} classe du corps commun des services Administratifs et Financiers de l'A. E. F. précédemment en service au Moyen-Congo, est affecté au Gouvernement général et mis à la disposition du directeur du Cabinet, en remplacement de M. Onana, qui a reçu une autre affectation.

La présente décision prendra effet pour compter du jour de la prise de service de l'intéressé.

En date du 23 novembre.

— M. Hokenga (Jean-Baptiste), dessinateur auxiliaire de 2^e groupe, 2^e échelon, précédemment en service à la Direction générale des Travaux publics à Brazzaville, titulaire d'un congé de convalescence, arrivé à expiration le 18 août 1948 et qui n'a pas repris régulièrement ses fonctions est considéré comme démissionnaire de son emploi à compter de cette date, en application des dispositions de l'article 16 de l'arrêté n° 302 du 11 février 1946 susvisé.

En date du 27 novembre.

— M. Lœmba (Denis-Victor), médecin africain de 1^{re} classe en service au service général d'Hygiène mobile et de Prophylaxie, secteur n° 7 à Makoua (Moyen-Congo), est affecté à l'hôpital général de Brazzaville, pour y effectuer un stage de 3 mois.

— M. Rodrigue (Adrien), médecin africain de 2^e classe, en service au service général d'Hygiène mobile et de Prophylaxie, secteur n° 4, à Libreville, est mis à la disposition du Gouverneur du Gabon, pour servir à l'A. E. I.

— M. Dennis (Pierre), assistant sanitaire de 3^e classe du corps commun de la Santé publique de l'A. E. F., mis à la disposition du service général d'Hygiène mobile et de Prophylaxie, est affecté au secteur n° 14, à Bambari (Oubangui-Chari).

En date du 28 novembre.

— Le surveillant de 1^{re} classe du service des Postes et Télécommunications Dourdjal, en service à Fort-Archambault (Tchad), est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services, à compter du 1^{er} janvier 1951.

— L'agent de police de 1^{re} classe Malebanga (Robert), en service à Bangui (Oubangui-Chari), est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services, à compter du 1^{er} janvier 1951.

— La décision n° 1946/D.G.F.-7 du 21 juin 1950, admettant M. Kouunkou (François), surveillant de 2^e classe du corps commun du service des Postes et Télécommunications de l'A. E. F., à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 1^{er} août 1950 est rapportée.

— M. Kouunkou (François), est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour infirmité ne résultant pas de l'exercice des fonctions à compter du 18 octobre 1950.

— Le surveillant de 1^{re} classe du service des Postes et Télécommunications Gandou, en service à Fort-Archambault (Tchad), est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services à compter du 1^{er} janvier 1951.

— M. Traoret (Mamadou), médecin africain de 1^{re} classe, en service au service général d'Hygiène mobile et de Prophylaxie, secteur n° 16, à Moundou (Tchad), est affecté au secteur n° 9, à Impfondo (Moyen-Congo).

— M. Barry (Ousmane), médecin africain de 3^e classe, en stage au secteur n° 1 à Brazzaville au service général d'Hygiène mobile et de Prophylaxie, est affecté au secteur n° 16, à Moundou (Tchad), en remplacement du médecin africain de 1^{re} classe Traoret (Mamadou), qui reçoit une autre affectation.

— M. Goumba (Abel), médecin africain de 3^e classe, en stage au secteur n° 1 à Brazzaville, au service général d'Hygiène mobile et de Prophylaxie, est affecté au secteur n° 7 à Makoua (Moyen-Congo).

— M. Casteran (Daniel), assistant sanitaire de 4^e classe stagiaire, en service au Moyen-Congo, est affecté au secteur n° 9, à Impfondo (service général d'Hygiène mobile et de Prophylaxie).

En date du 29 novembre.

— Le salaire des employés et ouvriers, en service à l'école Professionnelle de Brazzaville et dont les noms suivent, est porté aux taux ci-après, pour compter du 1^{er} novembre 1950.

— M. Mampouya (Léonard), ouvrier ajusteur-tourneur 4^e catégorie, 1^{er} échelon, salaire journalier : 210 francs ;

— M. Baboutila (Jean), ouvrier ajusteur, 3^e catégorie, 3^e échelon, salaire journalier : 180 francs ;

— M. Karila (Patrice), ouvrier maçon, 3^e catégorie, 3^e échelon, salaire journalier : 180 francs ;

— M. Matoko (Joseph), ouvrier maçon, 3^e catégorie, 3^e échelon, salaire journalier : 180 francs ;

— M. Filankembo (Côme), ouvrier menuisier, 3^e catégorie, 3^e échelon, salaire journalier : 180 francs ;

— M. Kibonkia (Adolphe), ouvrier menuisier, 3^e catégorie, 3^e échelon, salaire journalier : 180 francs ;

— M. N'Dzonzi (Julien), ouvrier menuisier, 3^e catégorie, 3^e échelon, salaire journalier : 180 francs ;

— M. Bondzi (Basile), ouvrier menuisier, 3^e catégorie, 3^e échelon, salaire journalier : 180 francs ;

— M. Malonga (Alphonse), ouvrier menuisier, 3^e catégorie, 3^e échelon, salaire journalier : 180 francs ;

— M. Malonga (Alphonse), ouvrier menuisier, 3^e catégorie, 3^e échelon, salaire journalier : 170 francs ;

— M. Mouboukou (Louis), ouvrier peintre, 3^e catégorie, 3^e échelon, salaire journalier : 170 francs ;

— M. Mampouya (Boniface), ouvrier ajusteur, 3^e catégorie, 1^{er} échelon, salaire journalier : 122 francs ;

— M. Bandakassa (Raphaël), ouvrier forgeron, 3^e catégorie, 1^{er} échelon, salaire journalier : 122 francs ;

— M. Diamesso (Vincent), ouvrier menuisier, 3^e catégorie, 1^{er} échelon, salaire journalier : 122 francs ;

— M. Kouka (Maurice), ouvrier maçon, 3^e catégorie, 3^e échelon, salaire journalier : 175 francs ;

— M. Mifoundou (Maurice), ouvrier maçon, 3^e catégorie, 3^e échelon, salaire journalier : 170 francs ;

— M. Malanda (Daniel), ouvrier peintre, 3^e catégorie, 2^e échelon, salaire journalier : 153 francs ;

— M. Malonga (Alphonse), ouvrier menuisier, 3^e catégorie, 2^e échelon, salaire journalier : 150 francs.

— Le chef ouvrier de 3^e classe Malacky (Gustave), est chargé, en dehors de son service à l'école Professionnelle de Brazzaville, d'y assurer les fonctions de surveillant d'internat, en remplacement numérique du chef ouvrier Lassy (Jean), rappelé dans son territoire d'origine.

L'intéressé percevra à ce titre, sur certificat de service fait établi par le directeur de l'école Professionnelle, le maximum de la rémunération mensuelle prévue par les arrêtés du 5 mars et du 30 juillet susvisés.

La présente décision prendra effet pour compter de la date de la prise de service de l'intéressé.

En date du 1^{er} décembre.

— M. Bakana (Jean), aide-météorologiste de 5^e classe, est mis à la disposition du directeur du service Météorologique de l'A. E. F. à Brazzaville, à compter du 6 janvier 1950 date d'expiration de son congé (budget général).

DIVERS

En date du 16 novembre 1950.

— La décision n° 1945/I.G.E. du 21 juin 1950, susvisée, est rapportée en ce qui concerne l'école primaire d'Ekami (territoire du Moyen-Congo, région de la Likouala-Mossaka, district d'Ewo).

— Le Vicariat apostolique de Bangui est autorisé à ouvrir une école primaire élémentaire à Dekoa (territoire de l'Oubangui-Chari, région du Kémo-Gribingui).

Cette école sera placée sous la direction du R. P. Feraille, autorisé à enseigner par décision n° 1030 du 14 mars 1939, et tenue par le moniteur Monto (Joachim), autorisé à enseigner par décision n° 318 du 8 avril 1943.

En date du 17 novembre.

— Le Vicariat apostolique de Brazzaville, est autorisé à ouvrir des écoles primaires élémentaires dans les localités suivantes :

- 1° A Abili (Moyen-Congo, Alima-Léfini, Djambala).
Cette école sera tenue par le moniteur Dira (Michel), autorisé à enseigner par décision n° 3921 du 3 février 1938.
 - 2° A Ebala (Moyen-Congo, Alima-Léfini, Djambala).
Cette école sera tenue par le moniteur N'Zingoula (Charles) autorisé à enseigner par décision n° 740 du 1^{er} août 1946.
 - 3° A Anguierme (Moyen-Congo, Alima-Léfini, Djambala).
Cette école sera tenue par le moniteur M'Pili (Basile), autorisé à enseigner par décision n° 3127 du 24 novembre 1947.
 - 4° A Angama (Moyen-Congo, Alima-Léfini, Djambala).
Cette école sera tenue par le moniteur Loumbou (Godefroy), autorisé à enseigner par décision n° 974 du 3 mai 1944.
 - 5° A Tchoumou (Moyen-Congo, Alima-Léfini, Djambala).
Cette école sera tenue par le moniteur Kibaki (Grégoire), autorisé à enseigner par décision n° 1373 du 3 octobre 1932.
- Ces écoles seront placées sous la direction du R. P. Noter, de la Mission Catholique de Lekai, autorisé à enseigner par décision n° 214 du 24 janvier 1935.

— La société des Missions évangéliques suédoises, est autorisée à ouvrir une école primaire élémentaire à Intsiala (Moyen-Congo, Alima-Léfini, Gamboma).

Cette école sera dirigée par M^{lle} Frogner (Borghild), autorisée à enseigner par décision n° 2221 du 14 août 1940, et tenue par le moniteur Moundaya (Jérémie), autorisé à enseigner par décision n° 1405 du 20 mai 1948.

En date du 30 novembre.

— M. Fourcade est agréé comme représentant de M. Doumenjou (Marcel), auprès de l'Administration pour l'accomplissement des formalités prévues à la réglementation minière en ce qui concerne la signalisation matérielle sur le terrain de dépôt des demandes d'attribution, de renouvellement et de transformation de permis, la conduite des travaux de recherches et d'exploitation.

Le présent agrément est valable pour les années 1950 et 1951.

En date du 1^{er} décembre.

— Est accordée à M. J. Romieu, ingénieur de l'Agriculture, en service au Cabinet du Haut-Commissaire, une indemnité de 21.620 francs C. F. A., à titre de transaction à la suite d'une collision entre sa voiture et un véhicule administratif.

L'octroi de cette indemnité est subordonnée à la renonciation par l'intéressé à toute action contre la Fédération.

La dépense est imputable au budget général, chapitre C, titre 5, article 21, rubrique 1.

Territoire du GABON

Arrêté portant convocation du Conseil représentatif du Gabon en session extraordinaire le 4 décembre 1950.

Le Gouverneur des colonies, chef du territoire du Gabon, chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le décret du 15 janvier 1910 portant création du Gouvernement général de l'A. E. F. ;

Vu le décret du 16 octobre 1946 portant réorganisation administrative de l'A. E. F. ;

Vu le décret du 25 octobre 1946 portant création d'assemblées représentatives territoriales en A. E. F.,

Arrête :

Art. 1^{er}. — Le Conseil représentatif du territoire du Gabon est convoqué en session extraordinaire qui s'ouvrira le lundi 4 décembre 1950, à 8 heures, à son siège à Libreville.

Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Libreville, le 14 novembre 1950.

PELIEU.

Arrêté portant approbation, pour l'exercice 1950, de deux rôles supplémentaires de cotisations d'une société indigène de prévoyance.

Le Gouverneur des colonies, chef du territoire du Gabon, chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le décret du 15 janvier 1910 portant création du Gouvernement général de l'A. E. F. ;

Vu le décret n° 46-2250 du 16 octobre 1946 portant réorganisation administrative de l'A. E. F. ;

Vu l'arrêté du 20 janvier 1941 déterminant les attributions des chefs de territoire en A. E. F. et leur déléguant certains pouvoirs ;

Vu le décret du 4 avril 1940 relatif aux sociétés indigènes de Prévoyance, de Secours et de Prêts mutuels agricoles de l'A. E. F. ;

Vu l'arrêté n° 214 du 30 janvier 1946 portant réorganisation des sociétés indigènes de Prévoyance, de Secours et de Prêts mutuels agricoles,

Arrête :

Art. 1^{er}. — Sont approuvés le 2^e et 3^e rôles supplémentaires de cotisations de la Société indigène de Prévoyance de Libreville s'élevant respectivement aux sommes de 44.850 francs et 64.300 francs.

Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Libreville, le 15 novembre 1950.

PELIEU.

Arrêté fixant les peines sanctionnant les infractions aux dispositions de la convention relative aux conditions de travail de la main-d'œuvre nigérienne.

Le Gouverneur des colonies, chef du territoire du Gabon, chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le décret du 15 janvier 1910 portant création du Gouvernement général de l'A. E. F. ;

Vu le décret du 16 octobre 1946 portant réorganisation administrative de l'A. E. F. et tous actes modificatifs subséquents ;

Vu le décret du 29 décembre 1941 fixant les taux des amendes pénales ;

Vu le décret du 4 mai 1945 sur les pouvoirs de police des Gouverneurs généraux, Gouverneurs, Résidents supérieurs et chefs de territoire ;

Vu le décret du 4 mai 1922 fixant le régime du Travail en A. E. F., notamment en son article 9 ;

Vu l'arrêté du 6 juillet 1935 fixant l'approvisionnement minimum des infirmeries des entreprises ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 1935 déterminant les conditions d'application du décret du 4 mai 1922 ;

Vu le décret du 9 juillet 1942 et l'arrêté du 22 octobre 1942, modifiant respectivement le décret du 4 mai 1922 et l'arrêté du 21 décembre 1935, susvisé ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 1947 relatif aux mesures générales d'hygiène et de sécurité applicables dans les entreprises de toute nature installées en A. E. F. ;

Vu l'arrêté du 28 juin 1950 fixant le taux des honoraires pour examen médicaux, nécessités par les accidents du Travail ;

Vu l'arrêté déterminant les modalités des déclarations et des enquêtes concernant les accidents du travail, en date du 28 juin 1950 ;

Vu le décret organique du 17 août 1944 instituant un corps des inspecteurs du Travail outre-mer et les textes qui l'ont modifié ;

Vu l'arrêté du 24 août 1946 portant création et organisation de l'Inspection générale du Travail en A. E. F. ;

Vu la convention conclue entre les Gouvernements généraux de la Nigéria et de l'A. E. F., sur les conditions de recrutement de la main-d'œuvre nigérienne ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 1949 du Gouverneur, chef du territoire du Gabon habilitant la Chambre de Commerce du Gabon à procéder à l'organisation des opérations de recrutement de travailleurs en Nigéria et déterminant les conditions de délivrance des autorisations de recrutement ainsi que le mode de répartition entre employeurs des travailleurs recrutés,

Arrête :

Art. 1^{er}. — Les infractions aux dispositions de la convention et de ses textes d'application relatives aux conditions de travail de la main d'œuvre nigérienne, notamment les conditions de rémunération, nourriture, logement, hygiène et sécurité, approvisionnement des entreprises en médicaments, soins médicaux, déclarations des accidents du travail, rapatriement, seront sanctionnées par les peines prévues par la réglementation locale du travail.

Art. 2. — Ces infractions seront constatées par procès-verbal des inspecteurs du Travail et de leurs suppléants légaux, les chefs de district des lieux d'emploi.

Art. 3. — Les amendes qui viendront sanctionner des infractions seront appliquées autant de fois qu'il y aura de travailleurs nigériens employés dans des conditions contraires aux prescriptions visées ci-dessus.

Art. 4. — L'inspecteur territorial du Travail et les chefs d'unités administratives sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Journal officiel » de l'A. E. F.

Libreville, le 17 novembre 1950.

PELIEU.

Arrêté fixant le taux de remboursement de la main-d'œuvre pénale mise à la disposition d'un service public pour l'exécution des travaux d'intérêt général.

Le Gouverneur des colonies, chef du territoire du Gabon, chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le décret du 15 janvier 1910 portant création du Gouvernement général de l'A. E. F. ;

Vu le décret du 27 février 1941 portant réorganisation administrative de l'A. E. F. ;

Vu l'arrêté du 25 janvier 1920 portant organisation du service des prisons et les textes ultérieurs qui l'ont modifié ;

Vu le décret n° 46-2250 du 16 octobre 1946 portant réorganisation administrative de l'A. E. F. ;

Vu l'arrêté n° 3655 du 29 décembre 1946 portant réorganisation administrative et territoriale de l'A. E. F. ;

Vu l'arrêté n° 3219/A.P.S. du 27 octobre 1948 habilitant les chefs de territoire à fixer la valeur de remboursement de la journée de travail de la main d'œuvre pénale mise à la disposition d'un service public pour l'exécution des travaux d'intérêt général ;

Vu l'arrêté local n° 1814/A.P.S. du 29 décembre 1948 fixant à vingt francs par jour le tarif de cession de main-d'œuvre pénale ;

Vu la nécessité de révaloriser le tarif fixé par l'arrêté ci-dessus visé ;

Vu la lettre n° 1004 du 9 novembre 1950 de l'administrateur-maire de Libreville,

Arrête :

Art. 1^{er}. — L'arrêté local n° 1814/A.P.S. du 29 décembre 1948 ci-dessus visé fixant à 20 francs le taux de remboursement de la journée de travail de la main-d'œuvre pénale mise à la disposition d'un service public pour l'exécution des travaux d'intérêt général est et demeure rapporté.

Art. 2. — Est fixé à 50 francs le taux de remboursement de la journée de travail de la main-d'œuvre pénale mise à la disposition d'un service public pour l'exécution des travaux d'intérêt général.

Art. 3. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Libreville, le 20 novembre 1950.

PELIEU.

Arrêté portant approbation, pour l'exercice 1950, d'un rôle supplémentaire de cotisations d'une société indigène de prévoyance.

Le Gouverneur des colonies, chef du territoire du Gabon, chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le décret du 15 janvier 1910 portant création du Gouvernement général de l'A. E. F. ;

Vu le décret n° 46-2250 du 16 octobre 1946 portant réorganisation administrative de l'A. E. F. ;

Vu l'arrêté du 20 janvier 1941 déterminant les attributions des chefs de territoire en A. E. F. et leur déléguant certains pouvoirs ;

Vu le décret du 4 avril 1940 relatifs aux sociétés indigènes de prévoyance, de secours et de prêts mutuels agricoles de l'A. E. F. ;

Vu l'arrêté n° 214 du 30 janvier 1946 portant réorganisation des sociétés indigènes de prévoyance, de secours et de prêts mutuels agricoles,

Arrête :

Art. 1^{er}. — Est approuvé le 1^{er} rôle supplémentaire de cotisations de la Société indigène de Prévoyance de Médouneu s'élevant à la somme de 640 francs.

Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Libreville, le 20 novembre 1950.

PELIEU.

MODIFICATIF à l'arrêté n° 1600/C.P. du 7 septembre 1950.

L'article 1^{er} de l'arrêté n° 1600/C.P. susvisé est modifié comme suit :

« Les élèves moniteurs dont les noms suivent, titulaires du diplôme des moniteurs de l'Enseignement officiel sont agréés dans le corps commun de l'Enseignement de l'A. E. F., en qualité de moniteurs stagiaires de 5^e classe.

La date d'intégration dans le corps est ainsi :

A compter du 15 septembre 1950 pour ceux ayant effectivement rejoint leur poste le 1^{er} octobre.

A compter de la date de leur mise en route pour tous les autres. »

(Le reste sans changement.)

ARRÊTÉS EN ABRÉGÉ

B) PERSONNEL

— Par arrêté, en date du 15 novembre 1950, M. Abessolo (Pascal), garde de 2^e classe, domicilié à Mouïla (N'Gounié), est agréé dans le corps local des agents de Police de l'A. E. F. dans les conditions prévues par l'article 3, § 1 de l'arrêté 647 du 5 mars 1948 susvisé, en qualité d'agent de police de 3^e classe stagiaire.

M. Abessolo (Pascal), agent de police de 3^e classe stagiaire du corps local des agents de police de l'A. E. F., nouvellement agréé, est mis à la disposition de l'administrateur-maire de la commune-mixte de Libreville.

M. Abessolo acquiert le droit à la majoration d'éloignement prévue par l'arrêté 2110/D.P.-I du 19 juillet 1949, modifié par l'arrêté du 7 novembre 1949.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la veille de la mise en route de l'intéressé.

— Par arrêté, en date du 15 novembre 1950, M. Meye-Mondo (Augustin), domicilié à Amvame (Woleu-N'Tem), est agréé dans le corps local des agents de police de l'A. E. F., dans les conditions prévues par l'arrêté 647 du 5 mars 1948, susvisé en qualité d'agent de police de 3^e classe stagiaire.

M. Meye-Mondo (Augustin), agent de 3^e classe du corps local des agents de police de l'A. E. F., nouvellement agréé, est mis à la disposition du chef de région de l'Ogooué-Maritime.

M. Meye-Mondo acquiert le droit à la majoration d'éloignement prévue par l'arrêté 2110/D.P.-I du 19 juillet 1949, modifié par l'arrêté du 7 novembre 1949.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la veille de la mise en route de l'intéressé.

— Par arrêté, en date du 20 novembre 1950, M^{lles} Anguilé (Jeanne) et Jobet (Elisabeth), sont intégrées dans le corps commun de l'Enseignement en qualité d'institutrices-adjointes stagiaires, et affectées provisoirement à l'école ménagère de Libreville.

M^{lles} Anguille (Jeanne) et Jobet (Elisabeth), nées à Libreville, n'ont pas droit à la majoration d'éloignement.

Le présent arrêté prendra effet pour compter du 1^{er} novembre 1950.

— Par arrêté, en date du 20 novembre 1950, M. N'Dong (Jean), est agréé dans le corps commun des agents du service des Eaux et Forêts de l'A. E. F., en qualité de préposé forestier de 5^e classe stagiaire et en complément d'effectif.

M. N'Dong (Jean), préposé forestier de 5^e classe stagiaire est affecté à la forêt classée de la Mondah.

La solde et les accessoires de solde seront supportés par le budget du Plan, chapitre 4-4-1.

Le présent arrêté prendra effet pour compter du 1^{er} décembre 1950.

— Par arrêté, en date du 20 novembre 1950, par application des dispositions de l'article 3, 3^e de l'arrêté 647 du 5 mars 1948 susvisé, M. Ma'a (Pierre), moniteur de 2^e classe du corps commun des agents du service de l'Agriculture de l'A. E. F. qui a subi avec succès les épreuves du concours du 10 juillet 1950, est nommé agent de culture de 4^e classe, pour compter du 1^{er} août 1950.

— Par arrêté, en date du 23 novembre 1950, les commis de 5^e classe stagiaires du corps commun des services Administratifs et Financiers de l'A. E. F., dont les noms suivent, en service à Libreville, sont titularisés dans leur emploi pour compter du 1^{er} septembre 1950.

MM. Awore (Théophile);

N'Tchorre (Robert)

— Par arrêté, en date du 23 novembre 1950, M. Amvene-Mve (Alphonse), domicilié à Mitzié (Woleu-N'Té), est agréé dans le corps local des agents de police de l'A. E. F. dans les conditions prévues par l'article 3, § 1^{er} de l'arrêté n° 647 du 5 mars 1948 susvisé, en qualité d'agent de 3^e classe stagiaire.

M. Amvene-Mve (Alphonse), agent de 3^e classe stagiaire du corps local des agents de police de l'A. E. F., nouvellement agréé, est mis à la disposition de l'administrateur-maire de la commune-mixte de Port-Gentil.

M. Amvene-Mve (Alphonse), aura droit à la majoration d'éloignement prévue par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la veille de la mise en route de l'intéressé.

— Par arrêté, en date du 27 novembre 1950, les agents auxiliaires et journaliers dont les noms suivent :

MM. Rapotchombo (Lucien), en service à Port-Gentil;

N'Dounga (Etienne), en service à Mitzié;

Obame (André), en service à Port-Gentil;

Mayila (Jules), en service à Mouila;

N'Koo (Jean-Baptiste), en service à Port-Gentil, ayant satisfait aux épreuves de l'examen organisé par l'arrêté 1607, susvisé, sont nommés aides-opérateurs météorologistes de 5^e classe stagiaires, pour compter du 20 octobre 1950.

DIVERS

— Par arrêté, en date du 16 novembre 1950, M. Rendjogo (Martin), chef du village d'Ipédié, canton N'Komi, costume N'Komi, est nommé assesseur près le Tribunal civil du 1^{er} degré d'Omboué (région de l'Ogooué-Maritime), en remplacement de M. Revendine, démissionnaire pour raison de grand âge.

— Par arrêté, en date du 16 novembre 1950, le séjour dans le territoire du Gabon est interdit pendant cinq années, à compter de la date de sa libération au nommé Mefa'Ale (Pierre), race Boulou, domicilié à Elleng, subdivision de Djoum (Cameroun), topographe, né à Elleng, vers 1914, fils de Nah et de feu N'Zoua, résidant avant son incarcération à Lambaréné (région du Moyen-Ogooué), condamné à 8 mois de prison pour vol, par jugement n° 16 du 21 juin 1950.

— Par arrêté, en date du 20 novembre 1950, la « Compagnie des mines d'or du Gabon », est autorisée à établir et exploiter un dépôt permanent d'explosifs de 2^e catégorie appartenant au type superficiel, sur le territoire du Gabon, région de la N'Gouni, district de Mimongo, lieu dit « Eteke », pour une durée de trois ans, à compter de la publication du présent arrêté au « Journal officiel » de l'A. E. F.

Le dépôt sera établi dans l'emplacement marqué sur le plan d'ensemble, conformément aux plans et coupes de détails produits par le pétitionnaire, lesquels plans et coupes resteront annexés au présent arrêté.

La quantité d'explosifs contenu dans le dépôt ne devra excéder, à aucun moment le maximum de 100 kilos d'explosifs de la classe 1, en cartouches et contenus dans des récipients étanches et fermés.

Par dérogation à l'article 52 de l'arrêté du 3 février 1940, le présent dépôt est dispensé du merlon réglementaire.

RECTIFICATIF à l'arrêté n° 2034, du 9 novembre 1950 (« J. O. » du 1^{er} décembre 1950, page 1692.)
Fougamou

Au lieu de :

Traitements - Salaires..... 9.889 »

Lire :

Traitements - Salaires..... 10.069 »

Au lieu de :

Total Fougamou..... 583.504 »

Lire :

Total Fougamou..... 583.684 »

Total général

Au lieu de :

15.549.264.

Lire :

15.549.444.

(Le reste sans changement.)

DÉCISIONS EN ABRÉGÉ

A) PERSONNEL

En date du 15 novembre 1950.

— Le sergent Deseny, chef d'escadre de la base aérienne, est chargé de l'exploitation de la station météorologique auxiliaire de 1^{re} catégorie d'Iguela, en remplacement du sergent Beke, rentrant en congé.

Le sergent Deseny aura droit à une indemnité forfaitaire de 5.400 francs l'an.

La présente dépense est imputable au budget général de l'A. E. F. B-23-1.

La présente décision prendra effet pour compter du 15 octobre 1950, date de la prise de service de l'intéressé.

En date du 20 novembre.

— Sont et demeurent rapportées les décisions n° 2017/s.E. et 2005/c.p. susvisées en ce qui concerne M. Miclet (André).

M. Parayre (Max), professeur adjoint contractuel, est chargé du billettage de la solde du personnel du service de l'Enseignement, du Collège, de l'école Européenne, et nommé économiste du collège de Libreville, en remplacement de M. Miclet (André), rapatriable.

M. Parayre (Max), aura droit en cette qualité aux indemnités prévues par l'arrêté du 26 juin 1948.

La présente décision prendra effet pour compter du 1^{er} novembre 1950.

— Est et demeure rapportée, la décision n° 2017/s.E. susvisée, en ce qui concerne M. Daouda (Soufiano).

M. Lassy (Jean), chef des travaux pratiques, est chargé du billettage de la solde du personnel de l'école de Métiers d'Owendo, en remplacement de M. Daouda (Soufiano), qui a reçu une autre affectation.

M. Lassy (Jean), aura droit en cette qualité à l'indemnité de 0 fr., 60 pour 1.000 francs prévue par l'arrêté du 26 juin 1948.

— M. Lehoux (Robert), adjoint administratif de classe exceptionnelle, est mis à la disposition du chef de région du Moyen-Ogooué et nommé agent spécial de Lambaréné, en remplacement de M. Maria, qui demeure affecté au service général du district.

En date du 21 novembre.

— M. Susini (Marc), receveur de 3^e classe du cadre local des Postes et Télécommunications de l'A. E. F., est mis à la disposition du chef de région de la N'Gounié, pour servir en qualité de receveur du bureau de Mouila, en remplacement de M. Istria, appelé à d'autres fonctions.

— M. Istria, contrôleur principal de 3^e classe des Postes et Télécommunications, est mis à la disposition du chef de région de l'Ogooué-Maritime, pour servir à la recette de Port-Gentil.

En date du 23 novembre.

— M. Canazzi, contrôleur principal de 3^e classe des Postes et Télécommunications, est mis à la disposition du chef de région du Woleu-N'Tem, et nommé receveur du bureau de plein exercice de Bitam, en remplacement de M. Belleudy (Raymond), qui reçoit une autre affectation.

— M. Belleudy (Raymond), agent d'exploitation de 3^e classe, précédemment en service à Bitam en qualité de receveur, est mis à la disposition du chef du service des Postes et Télécommunications pour servir à Libreville.

— M. Celeste (Roger), administrateur de 2^e classe des services Civils de l'Indochine, précédemment adjoint au chef du bureau des Affaires politiques et d'administration générale du territoire, est nommé chef du bureau des Affaires économiques, en remplacement de M. Gaillardon, affecté au Moyen-Congo.

— M. Desjardin (Joseph), administrateur adjoint de 1^{re} classe des services Civils de l'Indochine, est nommé adjoint au chef du bureau des Finances du Gabon.

En date du 27 novembre.

— M. Guedes, chef de bureau de 1^{re} classe après 3 ans d'administration générale d'outre-mer, est mis à la disposition du chef de région de la N'Gounié et est affecté au service général de la région de Mouila.

B) PERSONNEL

En date du 16 novembre 1950.

— Est acceptée, pour compter du 1^{er} novembre 1950, la démission de son emploi, offerte par M. Biffot-Kanda (Henri), commis-comptable auxiliaire, en service aux Domaines.

— M. Engouang (Paul), commis-adjoint de 4^e classe du corps commun des services Administratifs et Financiers de l'A. E. F., précédemment en service au bureau de l'Assemblée représentative du Gabon, est mis à la disposition du chef de région de la N'Gounié, en complément d'effectif.

En date du 23 novembre.

— MM. Allogo (Pierre), N'Koghe (Laurent), N'Djoy (David), Ondo (Jean), Ateke (Eric), et Anguiley (Emmanuel), commis-adjoints de 5^e classe stagiaires du corps commun du service des Postes et Télécommunications de l'A. E. F., de retour du stage de formation professionnelle suivi à Brazzaville, sont, à compter du 8 octobre 1950, affectés à la recette principale de Libreville.

— Est acceptée, pour compter du 1^{er} décembre 1950, la démission de son emploi, offerte par M. Ovono (Joseph), infirmier de 3^e classe du corps commun du service de la Santé publique de l'A. E. F., en service à Mouila.

— M. Mba (Joseph), surveillant de 3^e classe du corps commun des P. T. T. de l'A. E. F., précédemment en service à Bitam (Woleu-N'Tem), est mis à la disposition du chef de service des Postes et Télécommunications du Gabon pour servir à Libreville.

En date du 27 novembre.

— Est et demeure rapportée la décision n° 2047/c.p. du 10 novembre 1950.

— M. M'Ba (François), préposé forestier stagiaire de 5^e classe précédemment en service à la forêt classée de la Mondah, est mis à la disposition de l'inspecteur des Eaux et Forêts, chef de la brigade de l'Estuaire, en remplacement du préposé forestier stagiaire Gnama (Barthélemy), qui reçoit une autre affectation.

— M. M'Ba (François), originaire du district de Libreville, n'a pas droit à la majoration d'éloignement. La solde et les accessoires de solde continueront à être supportés par le budget général, chapitre B, 6, 27, 1.

— M. Gnama (Barthélemy), préposé forestier stagiaire de 5^e classe, précédemment en service à la brigade de l'Estuaire, est mis à la disposition du chef de l'Inspection forestière de la N'Gounié, pour servir sous les ordres du contrôleur forestier à Fougamou.

— M. Gnama (Barthélemy), originaire du district de Mouila continuera à bénéficier de la majoration d'éloignement. La solde et les accessoires de solde continueront à être supportés par le budget du Plan, chapitre 4, 4, 1.

DIVERS

En date du 16 novembre 1950.

— La composition du Conseil d'arbitrage siégeant à Omboué (région de l'Ogooué-Maritime), est fixée comme suit :

Président :

Le chef de district d'Omboué.

— M. Marsot (Lucien), exploitant forestier, assesseur européen titulaire ;

— M. Esoulia (Robert), chef de canton, assesseur africain titulaire ;

— M. J. (François), gérant de la scierie du Fernan-Vent, assesseur européen suppléant ;

— N'Kombe (Rémy), chef de chantier, assesseur africain, suppléant.

En date du 23 novembre.

— Le R. P. Sockeel (Yves), est autorisé à enseigner dans les établissements du second degré du Vicariat apostolique de Libreville.

— Au cas où il désirerait enseigner dans un établissement primaire, l'intéressé devra se pourvoir au préalable du diplôme d'aptitude institué par arrêté n° 787 *ter* du 6 mars 1938.

— La commission chargée de la surveillance des épreuves du concours pour l'admission au grade de chef de bureau de 2^e classe d'administration générale d'outre-mer, sera composée comme suit :

Président :

M. Bouffier, administrateur de 2^e classe.

Membres :

— M. Caton, chef de bureau de classe exceptionnelle des services Civils de l'Indochine ;

— M. Gourraud, rédacteur d'administration générale.

En date du 27 novembre.

— M^{me} Meyer (Jacqueline) et M. Meyer (Georges), sont déclarés admis à l'examen du certificat d'aptitude à l'Enseignement privé en A. E. F.

— Sont autorisés à enseigner dans les écoles privées du Vicariat apostolique de Libreville, les moniteurs dont les noms suivent :

MM.

Adzire (Albert) ;

Bekale (Corentin) ;

Djiaboueni (Victor) ;

Essone (Charles) ;

Kota (Pasteur) ;

Meyo (Gustave) ;

Mour (Antoine) ;

Moussavou (Eustache) ;

Obame (Georges).

— Le moniteur Ekang (Louis), est autorisé à enseigner dans les écoles du Vicariat apostolique de Libreville, pour compter du 1^{er} août 1951.

— M. Motondo (Pierre), est nommé chef du canton Oroungou de l'Océan (district de Port-Gentil), en remplacement d'Ogoula Iguagua (Benoît), démissionnaire pour raison de santé.

— L'intéressé percevra l'allocation annuelle de 10.500 francs fixée par arrêté n° 202/A.P.S. du 4 février 1949.

— M. Aboche (Michel), est nommé chef de la terre d'Oroungou de l'Océan (district de Port-Gentil) et assurera à ce titre les fonctions d'adjoint au chef du canton désigné ci-dessus.

ADDITIF à la décision n° 1757/F. du 28 septembre 1950 créant une prime forfaitaire à attribuer aux agents du service Radioélectrique du Gabon pour transmission des télégrammes météorologiques,

Lire :

« Art. 4. — La présente décision qui prend effet à compter du 1^{er} octobre 1949, sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera. »

(Le reste sans changement.)

RECTIFICATIF à la décision n° 1675/A.P.-A.G. du 19 septembre 1950 nommant M. Bendja chef de la terre Niamalola (district de M'Bigou), et M. M'Bouyou, chef de canton des Batsangui (district de M'Bigou).

Les articles 2 et 4 de l'arrêté 1675 A.P.-A.G. du 19 septembre 1950 susvisé sont modifiés comme suit en ce qui concerne la terre Niamalola.

Au lieu de :

« Art. 2. — M. Bendja est nommé chef de la terre Niamalola (district de M'Bigou).

Art. 4. — M. Bendja percevra une allocation annuelle de 2.200 francs prévue par l'arrêté susnommé. »

Lire :

Art. 2. — La terre Niamalola du canton Batsangui du district de M'Bigou est érigée en terre autonome.

M. Bendja est nommé chef de la terre ci-dessus désignée et percevra à ce titre l'allocation fixe annuelle de 4.500 francs prévue à l'arrêté 202/A.P.S. du 4 février 1949.

Territoire du MOYEN-CONGO

Arrêté accordant aux chefs de village du district de Dolisie, région du Niari, le bénéfice de l'article 5 de l'arrêté du 11 avril 1945.

Le Gouverneur des colonies, chef du territoire du Moyen-Congo, chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le décret du 15 janvier 1910 portant création du Gouvernement général de l'A. E. F. ;

Vu le décret du 16 octobre 1946 portant réorganisation administrative de l'A. E. F., ensemble les textes subséquents qui l'ont complété et modifié ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 1936 portant réorganisation et réglementation de l'administration locale indigène et tous actes modificatifs subséquents ;

Vu l'arrêté du 11 avril 1945 réglementant le paiement des remises sur l'impôt aux chefs de village de l'A. E. F., notamment en son article 5 ;

Vu la proposition du chef de district de Dolisie ;

Vu l'avis favorable donné par le chef de région du Niari par lettre 1508/R.N. du 3 novembre 1950,

Arrête :

Art. 1^{er}. — Le bénéfice des dispositions de l'article 5, paragraphe 1^{er}, de l'arrêté du 11 avril 1945 susvisé, est accordé aux chefs de village du district de Dolisie pour la bonne volonté dont ils ont fait preuve dans la perception de l'impôt, et malgré un retard dû à des circonstances qui ne leur sont pas imputables.

En conséquence, chacun des chefs de village de ce district percevra une remise fixée à 5 % du montant de l'impôt perçu dans son village.

Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié au « J. O. » de l'A. E. F. et communiqué partout où besoin sera.

Pointe-Noire, le 13 novembre 1950.

Pour le Gouverneur et par délégation :

Le Secrétaire général p. i.,
GAGNON.

Arrêté portant ouverture d'une gérance postale à Epéna et à Dongou.

Le Gouverneur des colonies, chef du territoire du Moyen-Congo, chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le décret du 15 janvier 1910 portant création du Gouvernement général de l'A. E. F. ;

Vu le décret du 16 octobre 1946 portant réorganisation administrative de l'A. E. F., ensemble les textes subséquents qui l'ont complété et modifié ;

Vu l'arrêté d'application n° 3655/A.P.-2 du 29 décembre 1946 ;

Vu l'arrêté du 5 avril 1947 portant organisation du service des Transmissions ;

Vu l'arrêté du 7 juillet 1949 modifiant l'article 13 de l'arrêté précité ;

Vu les nécessités du service ;

Sur la proposition du chef de service des Postes et Télécommunications du Moyen-Congo,

Arrête :

Art. 1^{er}. — Une gérance postale est ouverte à Epéna et à Dongou.

Art. 2. — Ces établissements sont classés en 6^e catégorie et rattachés au bureau auxiliaire de Impfondo.

Art. 3. — Ces bureaux participent aux opérations suivantes :

1^o Dépôt, expédition, réception et distribution des correspondances ordinaires et recommandées à l'exclusion des valeurs à recouvrer et des envois contre-remboursement ;

2^o Vente de timbres-poste.

Art. 4. — L'avance consentie pour l'approvisionnement en timbres-poste est fixée à 5.000 francs C. F. A. pour chacun de ces établissements.

Art. 5. — Le présent arrêté, qui prendra effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié au « Journal officiel » de l'A. E. F. et communiqué partout où besoin sera.

Pointe-Noire, le 14 novembre 1950.

Pour le Gouverneur :

Le Secrétaire général, p. i.,
GAGNON.

Arrêté relatif aux infractions aux règlements d'hygiène et de salubrité publique des centres urbains.

Le Gouverneur des colonies, chef du territoire du Moyen-Congo, chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le décret du 15 janvier 1910 portant création du Gouvernement général de l'A. E. F. ;

Vu le décret du 16 octobre 1946 portant réorganisation administrative de l'A. E. F., ensemble les textes subséquents qui l'ont complété et modifié ;

Vu le décret du 27 novembre 1947 portant réorganisation de la justice de droit français en A. E. F., notamment en son article 51 ;

Vu le décret du 3 mai 1945 relatif aux pouvoirs de police des gouverneurs généraux, gouverneurs, résidents supérieurs et chef de territoire ;

Vu l'arrêté du 27 novembre 1937 réglementant l'hygiène et la salubrité publiques de la voie et des immeubles des centres urbains de l'A. E. F. et les textes modificatifs ;

Le Conseil privé entendu le 21 novembre 1950,

Arrête :

Art. 1^{er}. — Dans le territoire du Moyen-Congo, les infractions à l'arrêté du 27 novembre 1937, réglementant l'hygiène et la salubrité publiques de la voie et des immeubles des centres urbains et les infractions aux textes modificatifs seront sanctionnées des peines édictées par le décret du 3 mai 1945, relatif aux pouvoirs de police des gouverneurs généraux, résidents supérieurs et chefs de territoire.

Art. 2. — Quand il s'agit d'une première infraction les contraventions aux règlements d'hygiène susvisés pourront faire l'objet d'une transaction immédiate.

Le contrevenant aura la faculté d'effectuer sur le champ le paiement de la transaction entre les mains des agents verbalisateurs, pourvus à cet effet d'un carnet de quittances à souches, conforme au modèle annexé au présent arrêté.

Le carnet comprend une souche et deux volants. L'un est au remis au contrevenant à titre de reçu, et l'autre envoyé au chef de la circonscription administrative du lieu de l'infraction qui le transmettra au Parquet.

En ce qui concerne les infractions graves ou jugées telles par l'agent verbalisateur, la transaction pourra être refusée par lui et le procès-verbal transmis au Parquet pour poursuites éventuelles.

Art. 3. — Le montant de la transaction est fixé à 200 francs, sauf en ce qui concerne les infractions aux articles 10 et 13 de l'arrêté du 27 novembre 1937, pour lesquelles le montant de la transaction est fixé à 1.000 francs.

La transaction peut toujours être refusée par le contrevenant qui, dans ce cas, se verra immédiatement dresser procès-verbal.

Art. 4. — Le présent arrêté sera enregistré, publié au « Journal officiel » de l'A. E. F. et communiqué partout où besoin sera.

Pointe-Noire, le 21 novembre 1950.

LE LAYEC.

GOVERNEMENT GÉNÉRAL DE L'A. E. F.

GOVERNEMENT GÉNÉRAL DE L'A. E. F.

GOVERNEMENT GÉNÉRAL DE L'A. E. F.

Territoire du Moyen-Congo
Région de
(commune mixte de....)

Territoire du Moyen-Congo
Région de
(commune mixte de....)

Territoire du Moyen-Congo
Région de
(commune mixte de....)

N°

N°

N°

SOUCHE

PROCES-VERBAL de TRANSACTION

REÇU

Date de la constatation
Lieu
Identité du contrevenant
Nom
Né à le
demeurant à (adresse complète)
Nature de l'infraction
Référence au règlement d'hygiène
Nom et qualité de l'agent verbalisateur

de M. 195 ,
Nom et qualité de l'agent verbalisateur
avons constaté que M.
Né à le
demeurant à (adresse complète)
est en infraction à l'arr
de l'arr du

demeurant à
la somme de 200 francs
1 000 francs
Montant de la transaction perçue à
raison d'une infraction à l'article
de l'arrêté du
constatée le
Nom et qualité de l'agent verbalisateur
Signature l'agent :

(1) soussigné,
reconnait avoir reçu de l'agent verbalisateur la somme de 200 francs
1.000 francs

Le contrevenant nous a remis à titre d'amende transactionnelle et contre reçu la somme de 200 francs
1.000 francs

Le paiement de la transaction n'arrête les poursuites que si le contrevenant n'est pas en état de récidive légale.

Date
Nom de l'agence (paire)
N° de la quittance à souche

Il a été prévenu que le versement de la somme précitée n'arrête pas les poursuites s'il est en état de récidive légale.

La transaction est facultative ; en cas de refus ou d'impossibilité de payer, la poursuite suivra son cours devant la juridiction répressive.

Signature :

Signature :

(1) Agent spécial ou payeur.

Arrêté désignant les membres de la Commission des monuments naturels et des sites du territoire du Moyen-Congo.

Le Gouverneur des colonies, chef du territoire du Moyen-Congo, Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le décret du 15 janvier 1910 portant création du Gouvernement général de l'A. E. F. ;

Vu le décret du 16 octobre 1946 portant réorganisation administrative de l'A. E. F., ensemble les textes subséquents qui l'ont complété et modifié ;

Vu le décret du 25 août 1937 tendant à la protection des monuments naturels et des sites de caractère historiques, scientifique, légendaire ou pittoresque des colonies, pays de protectorat et territoires sous mandat ;

Vu l'arrêté du 21 juin 1949 du Haut-Commissaire de la République, Gouverneur général de l'A. E. F., portant abrogation de l'arrêté du 27 juillet 1940, désignant les membres de la commission fédérale des monuments naturels et des sites ;

Le Conseil privé entendu, le 23 novembre 1950,

Arrête :

Art. 1^{er}. — Sont désignés en qualité de membres de la Commission des monuments naturels et des sites du territoire du Moyen-Congo :

Le chef du service des Eaux et Forêts du Moyen-Congo ou son délégué ;

Le chef du service des Travaux publics du Moyen-Congo ou son délégué ;

Deux membres du Conseil représentatif du territoire qui seront désignés par le président de cette assemblée ;

Le président de la section du Moyen-Congo du Touring-Club de France ou son délégué ;

Le directeur de l'Institut d'Etudes centrafricaines de Brazzaville ou son délégué ;

Le président du Touring-Club africain ou son délégué.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article premier du décret du 25 août 1937 susvisé la Commission se réunira au moins une fois par an sur la convocation du chef du territoire, président, et chaque fois que celui-ci le jugera utile ou que trois de ses membres en feront la demande.

La Commission pourra élire parmi ses membres une section permanente.

Art. 3. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Pointe-Noire, le 23 novembre 1950.

LE LAYEC.

Arrêté portant convocation du Conseil représentatif du Moyen-Congo en session extraordinaire.

Le Gouverneur des colonies, chef du territoire du Moyen-Congo, Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le décret n° 46.2374, du 25 octobre 1946 portant création d'assemblées représentatives territoriales ;

Arrête :

Art. 1^{er}. — Le Conseil représentatif du territoire du Moyen-Congo est convoqué en session extraordinaire qui

s'ouvrira le 11 décembre 1950, à Pointe-Noire, à 9 heures, au Palais du Conseil représentatif.

Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré et publié au « Journal officiel » de l'A. E. F. et communiqué partout où besoin sera.

Pointe-Noire, le 27 novembre 1950.

LE LAYEC.

Arrêté municipal instituant au profit du budget municipal de la commune de Pointe-Noire une taxe sur la consommation de la bière.

L'administrateur-maire de la commune de Pointe-Noire,

Vu le décret du 15 janvier 1910 portant création du Gouvernement général de l'A. E. F. ;

Vu le décret du 27 février 1941 portant réorganisation administrative de l'A. E. F. ;

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies ;

Vu l'arrêté du 15 novembre 1934 déterminant l'organisation territoriale de l'A. E. F. ;

Vu le décret du 17 avril 1920 portant institution et organisation des communes mixtes en A. E. F., ensemble les arrêtés des 10 juillet 1920, 15 décembre 1931 et 15 novembre 1932, et les arrêtés des 28 décembre 1933 modifiés par les arrêtés des 3 décembre 1938, 24 juin 1939, 19 octobre 1940, 22 décembre 1941 et 1^{er} décembre 1943 ;

La commission municipale entendue,
 Sous réserve de l'approbation du Gouverneur du Moyen-Congo,

Arrête :

Art. 1^{er}. — Il est institué au profit du budget municipal de la commune de Pointe-Noire une taxe sur la consommation de la bière.

Art. 2. — Cette taxe dont le montant est fixé à 2 francs par bouteille livrée par les importateurs ou fabricants aux grossistes, détaillants, restaurateurs, débits de boissons et consommateurs sera incorporée au prix de la bouteille de bière encaissée par l'importateur ou fabricant qui dans les quinze premiers jours de chaque mois versera au receveur municipal le montant des sommes encaissées à ce titre pendant le mois précédent.

En cas de vente de bière au fût, la taxe sera calculée sur la contenance du fût exprimée en bouteilles.

Art. 3. — La perception de cette taxe sera effectuée par le receveur municipal au vu d'une déclaration de l'importateur ou fabricant, vérifiée par l'administrateur-maire ou son représentant, indiquant le nombre de bouteilles de bière vendues au cours du mois précédent.

Afin de s'assurer de la sincérité de ces déclarations l'administrateur-maire ou son représentant sont habilités à vérifier les ventes effectuées par l'examen des carnets de livraison.

Art. 4. — Tout importateur ou fabricant qui n'aura pas perçu le montant de la taxe, ou qui aura perçu une taxe insuffisante, sera passible d'une pénalité égale au montant des sommes non perçues.

Tout importateur ou fabricant qui, ayant encaissé le montant de la taxe, ne l'aura pas versé à la caisse du receveur municipal dans le délai prescrit, sera pour chaque jour de retard apporté au paiement, passible d'une pénalité égale à 1 % du montant des sommes dues.

Si ce retard excède trente jours, la pénalité pourra être portée à 2 % par jour de retard en sus des trente premiers jours.

Ces pénalités seront appliquées par décision de l'administrateur-maire

Art. 5. — Le présent arrêté qui prendra son effet pour compter du 1^{er} janvier 1950, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Pointe-Noire, le 26 décembre 1949.

L'administrateur-maire,
 DA COSTA.

Vu et approuvé sous le n° 19.
 Brazzaville, le 26 décembre 1950.
 Le Gouverneur du Moyen-Congo,
 FOURNEAU.

Arrêté municipal modifiant l'arrêté municipal du 11 décembre 1947 de la commune de Pointe-Noire déterminant le taux de la taxe sur les véhicules à moteur.

L'administrateur-maire de la commune de Pointe-Noire,

Vu le décret du 15 janvier 1910 portant création du Gouvernement général de l'A. E. F. ;

Vu le décret du 16 octobre 1946 portant réorganisation administrative de l'A. E. F., ensemble les textes subséquents qui l'ont complété et modifié ;

Vu la charte des communes mixtes de l'A. E. F. instituée par les décrets du 14 mars 1911, 17 avril 1920 et 1^{er} décembre 1938, du 24 juin 1939, du 18 octobre 1940, du 22 novembre 1941 et 1^{er} décembre 1943 ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 1936 portant création de la commune mixte de Pointe-Noire ;

Vu l'arrêté municipal n° 37/M. du 11 décembre 1947 ;

Vu la délibération de la Commission municipale en date du 4 mai 1950 ;

Sous réserve de l'approbation du Gouverneur du Moyen-Congo,

Arrête :

Art. 1^{er}. — L'article 2 de l'arrêté municipal n° 37/M. du 11 décembre 1947, déterminant le taux de la taxe sur les véhicules à moteur, est modifié comme suit :

Bicyclettes à moteur, taux annuel	500 francs
Motocyclettes	1.000 —
Véhicules utilitaires, par C.V.	100 —
Véhicules touristes, par C.V.	200 —

Art. 2. — Le présent arrêté, qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 1950, sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Pointe-Noire, le 11 mai 1950.

PERILHOU.

Approuvé sous le n° 72.

Pointe-Noire, le 15 mai 1950.

Le Gouverneur du Moyen-Congo,
 LE LAYEC.

Arrêté municipal instituant au profit du budget municipal de la commune de Pointe-Noire une taxe sur les sables et graviers pris sur le domaine public de la commune.

L'administrateur-maire de la commune de Pointe-Noire,

Vu le décret du 15 janvier 1910 portant création du Gouvernement général de l'A. E. F. ;

Vu le décret du 27 février 1941 portant réorganisation administrative de l'A. E. F. ;

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies ;

Vu l'arrêté du 15 novembre 1934 déterminant l'organisation territoriale de l'A. E. F. ;

Vu le décret du 17 avril 1920 portant institution et réorganisation des communes mixtes en A. E. F., ensemble les arrêtés des 10 juillet 1920, 15 décembre 1931 et 15 novembre 1932, et les arrêtés du 20 décembre 1933, modifiés par les arrêtés des 3 décembre 1938, 24 juin 1939, 19 octobre 1940, 22 décembre 1941 et 1^{er} décembre 1943 ;

La Commission municipale entendue,
 Sous réserve de l'approbation du Gouverneur du Moyen-Congo,

Arrête :

Art. 1^{er}. — Il est institué au profit du budget municipal de la commune de Pointe-Noire une taxe sur les sables et graviers pris sur le domaine public de la commune.

Art. 2. — Cette taxe dont le montant est fixé à 10 francs par mètre cube extrait, est due par tous les entrepreneurs ou particuliers titulaires d'une autorisation d'extraction, et sera versée au receveur municipal.

Art. 3. — A compter du 1^{er} août 1950, toutes les autorisations d'extraction seront renouvelées.

Art. 4. — Les infractions au présent arrêté qui prendra effet à compter du 1^{er} août 1950 seront sanctionnées par les textes en vigueur.

Art. 5. — Le receveur municipal et l'agent intermédiaire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Pointe-Noire, le 31 juillet 1950.

PERILHOU.

Approuvé sous le n° 142.

Pointe-Noire, le 31 juillet 1950.

Le Gouverneur du Moyen-Congo,
LE LAYEC.

Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation automobile sur la route d'accès à l'aérogare de Maya-Maya.

L'administrateur-maire de Brazzaville,
délégué du Gouverneur du Moyen-Congo,

Vu le décret du 15 janvier 1910 portant création du Gouvernement général de l'A. E. F.;

Vu le décret du 16 octobre 1946 ensemble l'arrêté du 29 décembre 1946 portant réorganisation administrative de l'A. E. F., ensemble l'arrêté du 29 décembre 1946 et les actes modificatifs subséquents;

Vu l'arrêté du 28 décembre 1936 portant réorganisation des communes-mixtes de l'A. E. F. et les actes modificatifs subséquents;

Vu l'arrêté du 6 septembre 1949 fixant les conditions d'application en A. E. F. du décret du 4 octobre 1932 portant réglementation de la circulation automobile et routière modifié par l'arrêté du 15 mars 1950;

Vu l'arrêté du chef du territoire en date du 16 décembre 1949 portant délégation de pouvoirs de police aux administrateurs-maires;

Vu l'arrêté municipal du 28 avril 1949 réglementant la circulation dans la commune de Brazzaville et les actes le modifiant et le complétant;

Vu l'approbation du Gouverneur, chef du territoire, par télégramme officiel n° 1907/A.P.-A.G. du 13 novembre 1950,

Arrête :

Art. 1^{er}. — Pendant toute la durée des travaux d'aménagement de la route d'accès à l'aérogare de Maya-Maya, la circulation des véhicules poids lourds autres que les véhicules de transport en commun assurant le service des passagers y demeure interdite et la vitesse des autres véhicules y est limitée à 40 km. à l'heure.

Art. 2. — Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront punies de 300 à 500 francs d'amende, et en cas de récidive de 500 à 1.200 francs d'amende dans les conditions prévues aux articles 35, 36, 37 et 38 de l'arrêté du 6 septembre 1949 sur la circulation. Le montant de la transaction est fixé uniformément à 300 francs.

Art. 3. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 20 novembre 1950.

DURAND.

ARRÊTÉS EN ABRÉGÉ

B) PERSONNEL

— Par arrêté, en date du 13 novembre 1950, M. Boukaka (Jean), infirmier vétérinaire de 2^e classe du corps commun du service d'Élevage en service à Pointe-Noire, qui a subi avec succès les épreuves du concours pour l'emploi d'aide-vétérinaire, est nommé aide-vétérinaire de 4^e classe pour compter du 1^{er} novembre 1950, tant au point de la solde que de l'ancienneté.

— Par arrêté, en date du 22 novembre 1950, sont promus dans le corps commun du service des Douanes, les agents dont les noms suivent en service au territoire :

1^{er} Personnel actif

Sous-brigadier de 4^e classe

1^{er} tour choix :

M. N'Ganguie (Maurice), en service à Mossaka;

2^e tour choix :

M. Tchissambo (Auguste), en service à Pointe-Noire;

3^e tour au choix à défaut de candidat à l'ancienneté :

M. Tchimbard (Auguste), en service à Pointe-Noire;

1^{er} tour choix :

M. Matingou (Jean), en service à Pointe-Noire;

Sous-brigadier de 3^e classe

1^{er} tour choix :

M. Mayola (Samuel), en service à Pointe-Noire;

2^e tour choix :

M. Samba (Vincent), en service à Brazzaville;

3^e tour au choix à défaut de candidat à l'ancienneté :

M. Bonioko (Appolinaire), en service à Mossaka.

Sous-brigadier de 2^e classe

1^{er} tour choix :

M. Mongor (Dominique), en service à Brazzaville.

2^e tour choix :

Konzegue (Raymond), en service à Pointe-Noire, sous-brigadiers de 3^e classe.

Sous-brigadier de 1^{re} classe

1^{er} tour choix :

M. Bintsamou (Joseph), en service à Mossaka.

2^e tour choix :

M. Ibaka (Thomas), en service à Brazzaville.

Brigadier hors classe

M. Filakembo (Alphonse), en service à Brazzaville.

Le présent arrêté prend effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 1^{er} juillet 1950.

ROLES D'IMPOTS

— Par arrêté, en date du 24 novembre 1950, sont rendus exécutoires les rôles des contributions directes, concernant l'année 1948, détaillés ci-après.

Impôt général sur le revenu

Brazzaville (commune) 8.200 »

Centimes communaux sur impôt général sur le revenu

Brazzaville (commune) 246 »

Par arrêté, en date du 24 novembre 1950, sont rendus exécutoires les rôles des contributions directes et taxes assimilées, concernant l'année 1949, détaillés ci-après :

Bénéfices industriels et commerciaux

Brazzaville (commune) 649.195 »

Brazzaville (district) 187.356 »

Taxe d'apprentissage

Brazzaville (commune) 2.500 »

Bénéfices non commerciaux

Brazzaville (commune) 115.700 »

Traitements et salaires

Brazzaville (commune) 3.030 »

Brazzaville (district) 10.375 »

Impôt général sur le revenu

Brazzaville (commune) 673.313 »

Brazzaville (district) 239.733 »

Impôt personnel nominatif

Brazzaville (commune)	5.150 »
Brazzaville (district)	2.600 »

Chiffre d'affaires

Brazzaville (commune)	1.800 »
Centimes communaux sur impôt général sur le revenu	
Brazzaville (commune)	23.569 »

Centimes additionnels sur chiffre d'affaires
(Chambre de Commerce)

Brazzaville (commune)	180 »
-----------------------------	-------

— Par arrêté, en date du 24 novembre 1950, sont rendus exécutoires les rôles des contributions directes et taxes assimilées, concernant l'année 1950, détaillés ci-après.

Bénéfices industriels et commerciaux

Brazzaville (commune)	19.884.981 »
Brazzaville (district)	68.252 »

Taxe d'apprentissage

Brazzaville (commune)	671.587 »
-----------------------------	-----------

Bénéfices non commerciaux

Brazzaville (commune)	370.435 »
-----------------------------	-----------

Traitements et salaires

Brazzaville (commune)	2.176.078 »
Brazzaville (district)	224 »

Impôt général sur le revenu

Brazzaville (commune)	6.370.794 »
Brazzaville (district)	112.360 »

Patentes

Brazzaville (district)	27.200 »
------------------------------	----------

Impôt personnel nominatif

Brazzaville (commune)	284.700 »
Brazzaville (district)	26.000 »

Impôt personnel numérique

Brazzaville (commune)	190.450 »
-----------------------------	-----------

Chiffre d'affaires

Brazzaville (commune)	14.568.532 »
-----------------------------	--------------

Centimes communaux sur bénéfices industriels
et commerciaux

Brazzaville (commune)	525.602 »
-----------------------------	-----------

Centimes communaux sur impôt général sur le revenu

Brazzaville (commune)	191.124 »
-----------------------------	-----------

Centimes additionnels sur chiffre d'affaires
(Chambre de Commerce)

Brazzaville (commune)	1.456.947 »
-----------------------------	-------------

Centimes additionnels sur patentes
(Chambre de Commerce)

Brazzaville (district)	5.440 »
------------------------------	---------

DIVERS

— Par arrêté municipal, en date du 26 décembre 1949, est et demeure rapporté les dispositions de l'article 2 de l'arrêté municipal n° 40/M. fixant le taux de la taxe d'abattage pour les animaux de boucherie abattus dans le périmètre urbain de la commune de Pointe-Noire.

Cette taxe est fixée à :

- 250 francs par bœuf ;
- 25 francs par mouton ou cabri ;
- 125 francs par porc ;
- 100 francs par veau.

Ladite taxe sera applicable à compter du 1^{er} janvier 1950.

— Par arrêté municipal, en date du 22 mai 1950, le tarif des cessions de fleurs, plantes, boutures faites par le jardin d'Essai de Pointe-Noire, est fixé comme ci-dessous :

- Plants d'arbres, 50 francs pièce ;
- Boutures de fleurs, 25 francs pièce ;
- Plants de fleurs, 5 francs pièce ;
- Bouquets de fleurs, 75 francs pièce ;
- Abonnement au mois (un bouquet par semaine), 200 francs.

La livraison des fleurs, boutures, plants, au jardin d'Essai ne pourra se faire que sur présentation de la quittance de versement entre les mains de l'agent intermédiaire de la commune mixte de Pointe-Noire, de la somme due pour la fourniture considérée.

— Par arrêté, en date du 15 novembre 1950, il sera provisoirement imputé et passé en écritures au budget local, exercice 1950, chapitre E-4-8-2, une somme de 270.831 francs représentant le montant du déficit constaté dans la caisse de l'agence spéciale de Madingou (Pool).

— Par arrêté, en date du 16 novembre 1950, est approuvé et rendu exécutoire le 1^{er} rôle supplémentaire de cotisation de l'exercice 1950 de la Société indigène de Prévoyance de Dongou.

- Nombre d'adhérents : 540 ;
- Taux de la cotisation : 15 francs ;
- Montant total du rôle : 8.100 francs.

— Par arrêté, en date du 20 novembre 1950, sont autorisées à un ouvrir un économat dans les limites de leur concession :

« Entreprise Coopérative Agricole d'Aubeville », à Madingou.

— Par arrêté, en date du 24 novembre 1950, sont approuvés et rendus exécutoires les rôles supplémentaires de cotisations de l'exercice 1950, des sociétés indigènes de prévoyance ci-après :

Fort-Rousset :

- Taux de la cotisation : 20 francs ;
- Nombre d'adhérents : 32 ;
- Montant du rôle : 640 francs.

Mossaka :

- Taux de la cotisation 20 francs ;
- Nombre d'adhérents : 34 ;
- Montant du rôle : 680 francs.

DÉCISIONS EN ABRÉGÉ

B) PERSONNEL

En date du 13 novembre 1950.

— M. Moirand (Gabriel), contrôleur de classe exceptionnelle des Eaux et Forêts de l'A. E. F., affecté au territoire par décision n° 3238/DP.-4 du 27 octobre 1950, est nommé chef de l'Inspection forestière de Brazzaville avec résidence à Brazzaville (budget général).

La présente décision prendra effet pour compter du jour de prise de service.

En date du 14 novembre.

— M. Ballue (Edmond), chef de centre de 1^{re} classe du cadre général des Transmissions coloniales, assumera cumulativement avec ses fonctions de chef du centre d'émission radioélectrique de Pointe-Noire, les fonctions de chef du groupe technique et de chef du groupe radio, comme adjoint à M. Deltour, chef du service des Postes et Télécommunications de la région du Kouilou.

En date du 15 novembre.

— M. Garibault (Pierre), administrateur de 2^e classe des colonies, chef de la région du Niari, est nommé cumulativement avec ses fonctions actuelles, administrateur-maire de la commune mixte de Dolisie, nouvellement créée.

— M. Schmautz (Charles), administrateur de 3^e classe des colonies, est nommé adjoint au chef de région du Pool à Kinkala, en remplacement de M. Le Calvez, appelé à d'autres fonctions.

— M. De Garder, administrateur adjoint de 1^{re} classe des colonies, nouvellement affecté au territoire est nommé adjoint à l'administrateur-maire de Brazzaville, en remplacement de M. Marchand, dégagé des cadres.

— M. Hermant (Jean-Marie), élève administrateur, 2^e échelon, en service au Secrétariat général du Moyen-Congo, est mis à la disposition du chef de la région de la Likouala-Mossaka pour servir en qualité d'adjoint au chef du district de Makoua et d'agent spécial de cette localité.

— M. Laporte (Pierre), administrateur adjoint de 3^e classe, de retour de congé, réaffecté au Moyen-Congo, est mis à la disposition du secrétaire général du territoire à Pointe-Noire, en remplacement de M. Hermant appelé à d'autres fonctions.

— Est et demeure rapportée la décision n° 2397/CP. du 7 novembre 1950, nommant M. Jacob (Lucien), chef de district de Kibangou, en remplacement de M. Devic.

— M. Humbert, administrateur adjoint de 2^e classe des colonies est mis à la disposition du chef de région du Niari et nommé chef de district de Kibangou, en remplacement de M. Devic dégagé des cadres.

En date du 17 novembre.

— M. Dulac (Pierre), assistant vétérinaire de 5^e classe stagiaire, est chargé provisoirement des fonctions de chef de secteur d'Elevage du Niari, à Dolisie, pendant l'absence de M. Bertin partant en mission.

La présente décision prendra effet pour compter de la date de départ de M. Bertin.

En date du 21 novembre.

— M. Le Calvez (Michel), rédacteur de 1^{re} classe avant trois ans d'Administration générale d'outre-mer, précédemment adjoint au chef de région du Pool est nommé adjoint au chef de région de l'Alima-Léfini à Djambala, en remplacement de M. Darasse appelé à d'autres fonctions.

En date du 24 novembre.

— M. Carré (Paul), inspecteur principal de 1^{re} classe du corps commun de Police, est mis à la disposition de l'administrateur-maire de Pointe-Noire pour servir au Commissariat central de Police de Pointe-Noire, en remplacement numérique de M. Bardot rapatriable.

— M. Ferrario (Henry), rédacteur de 1^{re} classe stagiaire d'Administration générale d'outre-mer, nommé provisoirement chef du centre de sous-ordonnement de Dolisie, est nommé cumulativement avec ses fonctions régisseur de la caisse de menues recettes et dépenses de Dolisie.

La présente décision prendra effet pour compter du jour de prise de service.

— M. Goupil (François), rédacteur de 2^e classe stagiaire d'Administration générale d'outre-mer, est mis à la disposition du chef de bureau des Affaires économiques du Moyen-Congo à Pointe-Noire, en remplacement de M. Colas Des Francs, attaché économique contractuel rapatriable.

— M. Autin (Jean), administrateur adjoint de 2^e classe des colonies, précédemment chef de cabinet du Gouverneur du Moyen-Congo, de retour de congé de convalescence, reprendra ses fonctions de chef de cabinet pour compter du 18 novembre.

M. Autin est chargé par délégation de la légalisation des signatures apposées sur les pièces à produire des autorités extérieures.

M. Autin aura droit aux indemnités pour les frais de représentation prévues par l'arrêté 1745 du 21 août 1943.

B) PERSONNEL

En date du 13 novembre 1950.

— M. Mavounga (Marcel), chef-ouvrier principal de 2^e classe, précédemment en service à l'Ecole professionnelle de Brazzaville est mis à la disposition du chef de région du Pool, pour servir à Mouyondzi.

— M. Pebou (Germain), chef-ouvrier de 5^e classe stagiaire, précédemment en service à l'Ecole professionnelle de Brazzaville est mis à la disposition du chef de région de la Likouala, pour servir à Impfondo.

— M. Souenguy (David), chef-ouvrier, précédemment en service à l'Ecole des Métiers de Bangui est mis à la disposition du chef de région de la Likouala-Mossaka, pour servir à Fort-Rousset.

En date du 16 novembre.

— M. Loembé (Maurice), commis de 4^e classe du corps commun des S. A. F., affecté au territoire par décision n° 2975/D.P.-2 du 3 octobre 1950, est mis à la disposition du chef de Cabinet du Gouverneur (bureau du courrier), en remplacement du commis adjoint Bangui appelé à d'autres fonctions.

En date du 23 novembre.

— L'agent sanitaire d'hygiène de 3^e classe Moundelet (Valentin), précédemment en service au service urbain d'Hygiène de Pointe-Noire, est mis à la disposition de l'administrateur, chef de région du Niari, pour servir à Dolisie.

L'intéressé rejoindra sa nouvelle affectation dans les meilleurs délais.

En date du 27 novembre.

— Est et demeure rapportée la décision n° 2331/CP. du 27 octobre 1950 portant affectation de l'infirmier Loeban (J.) dans la région du Pool.

L'infirmier de 3^e classe Lobah (Louis), précédemment en service à Fort-Rousset (Likouala-Mossaka), est mis à la disposition du chef de région du Niari, pour servir à l'hôpital de Dolisie.

— M. Sauthat Loembé (Martial), commis de 5^e classe stagiaire des S. A. F. est mis à l'expiration de son congé à la disposition du chef de région du Niari, pour servir au centre de sous-ordonnement de Dolisie, en complément d'effectif.

DIVERS

En date du 2 janvier 1950.

— L'article 1^{er} de l'arrêté du 5 juillet 1948 établissant les droits de place et réglementant la police des marchés de Pointe-Noire est modifié comme suit :

Il est acquitté pour toutes les marchandises mises en vente sur les marchés, un droit de 20 francs par mètre carré occupé ou fraction de mètre carré.

La présente décision aura effet pour compter du 1^{er} janvier 1949.

En date du 13 novembre.

— Les commissions de correction des épreuves des concours de commis et commis adjoints des S. A. F. seront composées comme suit :

1^{er} Commis

MM. Lagadec (Jean), chef de bureau de classe exceptionnelle d'Administration générale d'autre-mer, président ;

Nougarolles (Dominique), chef de bureau de classe exceptionnelle des services Financiers de l'A.O.F. ;

Cervetti (Pierre), instituteur principal de 1^{re} classe du corps commun de l'Enseignement, membres.

2^e Commis adjoints

MM. Lagadec (Jean), chef de bureau de classe exceptionnelle d'Administration générale d'autre-mer, président ;

Cervetti (Pierre), instituteur principal de 1^{re} classe du corps commun de l'Enseignement ;

Koutadissa (Antoine), rédacteur de 5^e classe des S. A. F., membres.

Ces commissions se réuniront sur la convocation de leur président.

En date du 14 novembre.

— L'avance en figurines postales consentie au bureau de poste auxiliaire de Impfondo est portée de 30.000 à 40.000 francs.

Le bureau de plein exercice de Brazzaville R. P. auquel est rattaché le bureau de Impfondo complètera, en conséquence, cette avance.

La présente décision prendra effet pour compter de la date de signature.

En date du 16 novembre.

— L'examen de fin d'études que doivent subir les élèves infirmiers et agents sanitaires d'Hygiène (session 1950) aura lieu les 18 et 29 décembre 1950 à l'hôpital général de Brazzaville.

Les commissions chargées de la surveillance des élèves et de la correction des épreuves de cet examen seront composées comme suit :

Pour les élèves infirmiers :

Médecin lieutenant-colonel Feyté, président ;
Médecin commandant Merle ;
Pharmacien capitaine Clary, membres.

Pour les élèves agents sanitaires d'hygiène :

Médecin lieutenant-colonel Feyté, président ;
Médecin commandant Gentile ;
Médecin commandant Merle, membres.

— Il est créé dans le Moyen-Congo un Comité territorial de propagande pour la défense contre la tuberculose, chargé d'organiser la XX^e Campagne nationale du Timbre antituberculeux.

Le Comité est composé comme suit :

M. Gagnon, secrétaire général p. i. du Moyen-Congo, président ;

Mgr. Fauret, vicaire apostolique de Pointe-Noire ;

M. Huguet, président du Conseil représentatif ou en son absence M. Saussard, président de la Commission permanente ;

MM. le colonel Giraud, directeur local de la Santé publique ;

Cournanel, chef du service de l'Enseignement ;

Barthlen, chef du service Social ;

Médecin commandant Brun, président de la Croix-

Rouge française de Pointe-Noire, membres ;

Lasserre, payeur de Pointe-Noire, trésorier ;

Laporte, administrateur adjoint des colonies, secrétaire.

Les chefs de régions et administrateurs-maires, procéderont à la création des comités régionaux et urbains de propagande pour la défense contre la tuberculose, chargés de mettre en œuvre la XX^e Campagne nationale du Timbre antituberculeux.

La XX^e Campagne, ouverte le 15 novembre, sera close le 15 décembre 1950. Dès la clôture de la campagne, les comités régionaux adresseront au Comité territorial les fonds ou dons recueillis.

En date du 18 novembre.

— Sont nommés membres des tribunaux coutumiers de la région du Niari :

District de Komono. — Siègne du tribunal Komono

Président : Komono, chef de terre batéké, coutume batéké.

Assesseurs titulaires : M'Bila, sergent de 1^{re} classe retraité de la Garde territoriale, coutume bakota ; N'Goya, chef de quartier, coutume batéké.

Assesseurs suppléants : Tougou, notable, coutume bakota ; Moulima, chef de quartier, coutume batéké.

District Kibangou. — Siègne du tribunal Kibangou

Président : Badinga, chef de tribu, coutume Bapoumou.

Assesseurs titulaires : Kimonaou, chef de terre Tsellé, coutume bacougni ; Zatsi (Gábríel), chef de terre Tsellé, coutume baloumbou.

Assesseurs suppléants : Mouniambi, chef de terre Tsellé, coutume bacougni ; Bikounga, chef de terre Tsellé, coutume babouissi.

District de Loudima. — Siègne du tribunal Loudima

Président : Pougui (Mabika), coutume bacougni.

Assesseurs titulaires : Mouamba (Lolo), coutume bacougni ; Mavoumissa (G.), coutume bakamba.

Assesseurs suppléants : Mavoungou (B.), coutume bapoungou ; Bemba (Jean), coutume balali.

District de Zanaga. — Siègne du tribunal Zanaga

Président : Bani (Oko), race batéké, coutume balali.

Assesseurs titulaires : Bioko (Kongui), race mindassa ; Atsaba, race bambamba.

Assesseurs suppléants : Bioko (Nangoulé), race Bawoumbou ; Seti, race batéké batsayi ; Kimpouna, race batéké bangwougwoni.

District de Sibiti

a) Coutume bataka

Président : Makita (François), chef de tribu.

Assesseurs titulaires : Idoura, village Sibiti ; Mousseké, village pini.

Assesseurs suppléants : Gababa, village Sibiti ; Biyo, village Sibiti.

b) Coutume balali

Président : Mougalla (Elie), chef de tribu.

Assesseurs titulaires : Ihoumbou, village Idoubi ; Mougollo, village Panda.

Assesseurs suppléants : Gomo Dzouani, village Panda ; Gabango, village Mindziti.

c) Coutume bakota

Président : Yassi (Samuel), chef de tribu.

Assesseurs titulaires : Ganga, village Sibiti ; Moulendé, village Onkouma.

Assesseurs suppléants : Mabiélé, village Sibiti ; Mapaga, village Ossiba.

En date du 21 novembre.

— Les prix maxima de vente au détail à Brazzaville de la viande de boucherie transportée par avion, en provenance du Tchad et de l'Oubangui, sont fixés comme suit, à compter du 15 novembre 1950 :

Viande de bœuf (prix au kilogramme)

Filet paré	240 »
Faux filet et rôti préparé	230 »
Viande sans os	210 »
Pot-au-feu	150 »
B's morceaux	120 »
Viande rouge	120 »

En date du 22 novembre

— Sont nommés membres des tribunaux coutumiers de la région du Niari :

1^o District de Divenié

a) Siègne du tribunal : Divenié-Poste

Président : Bigala (Bi Pama), chef de canton Mateba.

Assesseurs titulaires : Mounzibo (Diembi), chef de terre Dimagny ; Ibouili N'Ziengui, chef de terre Mourima.

Assesseurs suppléants : Koumba (N'Ziengui), chef de village de 4 chemins ; Mangou (Germain), sous-chef de village de 4 chemins ; Diggo (Madila), commerçant notable à Divenié.

b) Siègne du tribunal : Canton N'Dendé

Président : Boumba (Mangoffo), chef de canton N'Dendé.

Assesseurs titulaires : Bilounga (N'Zamba), chef de terre Mallembé ; Makouba (Mouangou), chef de terre Panda.

Assesseurs suppléants : Mounboussi (Koukou), chef de terre Nianga ; N'Zigou (Mapossogo), chef de terre Dissyala ; Botso (Dipombo), chef de village Diboumba ; Boukinda (Dienza), chef de village Mounama.

c) Canton Mateba

Président : N'Zondo (N'Zidia), chef de terre Didyombi.

Assesseurs titulaires : Ivouvou (Mouhuima), chef de terre Bouali ; Kola, chef de village Bengo.

d) Canton Moussogo

Président : Kombila (M'Boki), chef de canton Moussogo.

Assesseurs titulaires : Boumba (Mandembo), chef de terre Lemba-Tandou ; N'Zaou (Ilama), chef de terre Irogo.

e) Canton Moutsengany

Président : Ipodo (Mavioga), chef de terre Miyanga.

Assesseurs titulaires : N'Gamba, chef de terre dibola ; Boussougou, chef de village Diboueta.

Assesseurs suppléants : Mallemba, chef de village Moutsengany ; Moudiendi, chef de village Moudouma.

f) Canton Moudounga

Président : N'Zabi (Makanda), chef de canton Moudounga.

Assesseurs titulaires : N'Goyo (Banda), chef de terre Poudi ; Mouandza (Magayi), chef de terre Moukondo.

2° District de Dolisie

a) Siège du tribunal : Diambou-Fouana

Président : Niati-Pandi, chef de canton Bacougni.

Assesseurs titulaires : Bounda-Boukomo, notable Diambou-Fouana ; Moudila-Mabiala, notable kifimba.

Assesseur suppléant : Bayoula-Bamidou, notable kouke-beasené.

b) Siège du tribunal : Dolisie

Président : N'Go Zoungou, chef de canton Bacougni.

Assesseurs titulaires : Tsila (Daniel), chef de canton Bakota ; Mimi Zoungou, chef de terre Loubomo.

Assesseurs suppléants : N'Zingou-Mayembo, chef de terre Ganda-Tsimba ; N'Gounda Ossih, notable kinguebé.

c) Siège du tribunal : Kimongo

Président : Moutsassi (Victor), notable de village Kougni.

Assesseurs titulaires : Bambi Bounou, notable de village Kimouellé ; Gouma Malonda, notable de village Mangakalla.

d) Siège du tribunal : Commune mixte de Dolisie

Président : Sy-Byrante dit Kao, chef de quartier sénégalais.

Assesseurs titulaires : Kitoko, chef de quartier bakouélé ; Baboka (Joseph), chef de quartier bayembé belge.

Assesseurs suppléants : Matsimba (Donatien), chef de quartier bacongo ; Saye Tsiba, chef de quartier batéké ; N'Goubi (Georges), chef de quartier bacougni ; Lissorja (Albert), chef de quartier bandzabi.

Territoire de l'OUBANGUI-CHARI

Arrêté portant convocation du Conseil représentatif de l'Oubangui-Chari en session extraordinaire.

Le Gouverneur des colonies, chef du territoire de l'Oubangui-Chari, chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le décret du 15 janvier 1910 portant création du Gouvernement général de l'A. E. F. ;

Vu le décret du 16 octobre 1946 portant réorganisation administrative de l'A. E. F. et les actes modificatifs subséquents ensemble l'arrêté du 29 décembre 1946 ;

Vu la loi du 7 octobre 1946 relative aux assemblées locales dans les territoires d'outre-mer ;

Vu le décret n° 46-2674 du 25 octobre 1946 portant création d'assemblées représentatives en A. E. F., notamment son article 24 ;

Vu les nécessités,

Arrête :

Art. 1^{er}. — Le Conseil représentatif de l'Oubangui-Chari est convoqué en session extraordinaire, le lundi 4 décembre 1950, à 9 heures.

Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera, et inséré au « Journal officiel » de l'A. E. F.

Bangui, le 20 novembre 1950.

I. COLOMBANI.

Arrêté rapportant l'arrêté n° 393/EL. déclarant infecté de rage le district de Bossembelé.

Le Gouverneur des colonies, chef du territoire de l'Oubangui-Chari, chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le décret du 15 janvier 1910 portant création du Gouvernement général de l'A. E. F. ;

Vu le décret n° 46/2250 du 16 octobre 1946 portant réorganisation administrative de l'A. E. F., modifié par les décrets n° 46/2492 du 6 novembre 1946 et n° 46/2879 du 11 décembre 1946, ensemble l'arrêté n° 3635/A.P.S. du Gouverneur général de l'A. E. F., en date du 29 novembre 1946 ;

Vu l'arrêté du 20 janvier 1941 définissant les attributions des chefs de territoire et leur déléguant certains pouvoirs ;

Vu le décret du 8 janvier 1927 relatif à la police sanitaire des animaux en A. E. F., ensemble l'arrêté du 17 mars 1937 l'ayant promulgué en A. E. F. ;

Vu le décret du 3 décembre 1923 réglementant la circulation des chiens dans les centres urbains ;

Sur la proposition du chef du service de l'Elevage de l'Oubangui-Chari,

Arrête :

Art. 1^{er}. — Est rapporté l'arrêté 393/EL. déclarant infecté de rage le district de Bossembelé.

Art. 2. — Le présent arrêté sera promulgué et publié partout où besoin sera suivant la procédure d'urgence définie par l'arrêté du 16 mai 1936.

Bangui, le 20 novembre 1950.

I. COLOMBANI.

Arrêté portant ouverture de la campagne du café 1950-1951.

Le Gouverneur des colonies, chef du territoire de l'Oubangui-Chari, chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le décret du 15 janvier 1910 portant création du Gouvernement général de l'A. E. F. ;

Vu le décret du 16 octobre 1946 portant réorganisation administrative de l'A. E. F. et tous actes modificatifs subséquents ;

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies ;

Vu le décret du 14 mars 1944 portant réglementation du régime des prix en A. E. F. et au Cameroun et les textes modificatifs subséquents ;

Vu le décret du 2 juillet 1948 concernant le conditionnement des cafés, promulgué en A. E. F. par l'arrêté 2034 du 19 juillet 1948 ;

Vu la circulaire 449/A.E.-PRO., en date du 21 décembre 1948 du Gouverneur général de l'A. E. F. ;

Vu l'arrêté 3729 du 30 décembre 1948 portant suppression des valeurs mercuriales ;

Vu la lettre n° 1111/S.E. du 7 novembre 1949 du Haut-Commissaire relative à la traite du café ;

Vu l'accord du représentant du groupement des cafés du territoire de l'Oubangui-Chari,

Arrête :

Art. 1^{er}. — Les dates d'ouverture et de fermeture de la campagne de commercialisation du café de la récolte 1950-1951 sont fixées comme suit :

Ouverture : 1^{er} décembre 1950.

Fermeture : 1^{er} octobre 1951.

Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera, publié selon la procédure d'urgence et inséré au « Journal officiel » de l'A. E. F.

Bangui, le 22 novembre 1950.

I. COLOMBANI.

Arrêté plaçant dans le Domaine forestier classé une savane boisée d'une superficie d'environ 150 hectares, située dans le district de Nola (Haute-Sangha).

Le Gouverneur des colonies, chef du territoire de l'Oubangui-Chari, chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le décret du 15 janvier 1910 portant création du Gouvernement général de l'A. E. F. ;

Vu le décret du 16 octobre 1946 portant réorganisation administrative de l'A. E. F., modifié par les textes subséquents et notamment le décret du 30 décembre 1946 ;

Vu l'arrêté du Gouverneur général en date du 29 décembre 1946 portant application du décret susvisé ;

Vu le décret 46-1161 du 20 mai 1946 fixant le régime forestier en A. E. F. ;

Vu l'arrêté n° 1825 bis du 21 juin 1949 portant délégation de pouvoirs aux Gouverneurs, chefs de territoire en matière forestière ;

Vu le certificat d'affichage et de non opposition délivré par le chef de région de la Haute-Sangha et le procès-verbal de la Commission de classement ;

Sur la proposition du chef du service Forestier de l'Oubangui-Chari ;

Le Conseil privé entendu dans sa séance du 21 novembre 1950 ;

Arrête :

Art. 1^{er}. — Est placée dans le domaine forestier classé une savane boisée d'une superficie d'environ 150 hectares, située dans le district de Nola (région de la Haute-Sangha), définie comme suit :

Au Nord et à l'Est, la route de Nola à Salo, depuis le franchissant le marigot Ouango (point côté 498), jusqu'à un point situé à 100 mètres de la fin du village de N'Goulo en allant vers Salo ;

A l'Ouest, le cours descendant du marigot Ouango depuis le pont (point côté 498), jusqu'au confluent du marigot secondaire Toba qui tient lieu de limite Sud ;

Au Sud, le marigot secondaire Toba de sa source à son confluent avec l'Ouango, puis un layon rejoignant cette source à la route Nola-Salo.

Art. 2. — L'exercice des droits d'usage autochtones est interdit, à l'exception du ramassage du bois mort gisant de la récolte des fruits des plantes alimentaires et médicinales, et de l'exploitation des palmiers, raphias, dits « bambous ».

Art. 3. — Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera, et publié au « Journal officiel » de l'A. E. F.

Bangui, le 23 novembre 1950.

I. COLOMBANI.

Arrêté rendant exécutoire le plan d'urbanisme de Bangui.

Le Gouverneur des colonies, chef du territoire de l'Oubangui-Chari, chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le décret du 15 janvier 1910 portant création du Gouvernement général de l'A. E. F. ;

Vu le décret 46-2250 du 16 octobre 1946, portant réorganisation administrative de l'A. E. F. et les actes modificatifs subséquents ensemble l'arrêté général du 30 décembre 1946 ;

Vu le décret du 28 mars 1899 sur les terres domaniales ;

Vu l'arrêté du 19 mars 1937 fixant le régime domanial et le cahier des charges général annexe ;

Vu l'arrêté du 15 janvier 1948 fixant les règles d'occupation du Domaine public ;

Vu le décret du 28 juin 1939 sur le Domaine public en A. E. F. ;

Vu le décret du 8 août 1917, modifié par celui du 2 juin 1921 réglementant la procédure d'expropriation d'utilité publique ;

Vu le décret du 4 septembre 1932 sur les servitudes pour l'exécution des travaux publics en A. E. F., modifié par celui du 5 mai 1933 ;

Vu l'arrêté du 12 septembre 1918 déterminant les formes suivant lesquelles la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique et les modifications y relatives seront portées à la connaissance des indigènes ;

Vu l'arrêté 3423 SE. P. du 8 décembre 1949 portant délégation des pouvoirs aux Gouverneurs, chefs de territoire, en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique et des servitudes pour l'exécution des travaux publics en A. E. F. ;

Vu l'ordonnance du 28 juin 1945 relative à l'urbanisme aux colonies, promulguée en A. E. F., par arrêté en date du 30 octobre 1945 ;

Vu le décret du 18 juin 1946 fixant la modalité d'établissement, d'approbation et de mise en vigueur des projets d'urbanisme pour les territoires relevant de la France d'outre-mer ;

Vu l'article 5 de l'arrêté du 8 août 1946 fixant les modalités d'application du décret du 18 juin 1946 ;

Vu le contrat passé entre le Gouverneur général de l'A. E. F. et M^{lle} Fanny Jolly, architecte urbaniste, pour l'établissement du plan directeur de Bangui ;

Vu les procès-verbaux des réunions, en date des 24 et 29 septembre 1947 de la Commission d'examen de l'avant projet du plan d'urbanisme de Bangui, nommée par décision n° 12721/A.P.S. du 23 septembre 1947 ;

Vu l'arrêté 283/A.P.S. du 30 septembre 1947 portant prise en considération de l'avant-projet de la ville de Bangui, dressé par M^{lle} Jolly ;

Vu la réunion du Comité de l'urbanisme et de l'habitation aux colonies, en date du 30 juin 1948 approuvant le plan d'urbanisme de la ville de Bangui, sous réserve des modifications concernant les installations portuaires ;

Vu le procès-verbal de la réunion du 24 juillet 1950 du Conseil privé et des intérêts locaux ;

Vu l'arrêté 381/A.P.S. du 8 août 1950 prenant en considération le plan d'extension du port fluvial de Bangui et portant ouverture de l'enquête publique prévue par l'article 5 du décret du 18 juin 1946 ;

Vu l'avis favorable émis par le Conseil représentatif au cours de sa séance du 27 septembre 1950, sous réserve de certaines modifications consignées au procès verbal et reportées sur le plan ;

Vu l'arrêté du 16 mai 1936 déterminant les règles à suivre en cas d'urgence pour la publication des textes réglementaires en A. E. F. ;

Le Conseil privé du territoire de l'Oubangui-Chari, entendu dans sa séance du 21 novembre 1950 ;

Arrête :

Art. 1^{er}. — Est rendu exécutoire et reconnu d'utilité publique l'ensemble du « Plan directeur de la ville de Bangui », dressé par M^{lle} Fanny Jolly, architecte D. P. L. G., membre de la Société française d'Urbanisme, tel qu'il a été approuvé par le Conseil représentatif de l'Oubangui-Chari.

Art. 2. — Les dispositions relatives à son application entreront en vigueur à dater de la promulgation du présent arrêté.

Art. 3. — Sont chargés de la mise en application du présent arrêté :

Le Secrétaire général du territoire ;

L'administrateur-maire de la commune mixte de Bangui ;

Le chef du service des Domaines de l'Oubangui-Chari ;

Le chef du service des Travaux publics de l'Oubangui-Chari.

Art. 4. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Bangui, le 23 novembre 1950.

I. COLOMBANI.

ARRÊTÉS EN ABRÉGÉ

DIVERS

— Par arrêté, en date du 15 novembre 1950, est approuvé pour l'exercice 1950 le rôle primitif de cotisations de la Société indigène de Prévoyance ci-après désignée :

Région de l'Ouaka-Kotto

S. I. P. de Kouango..... 253.540 »

— Par arrêté, en date du 15 novembre 1950, sont approuvés pour l'exercice 1950 les rôles supplémentaires de cotisations des sociétés indigènes de prévoyance ci-après désignées :

Région de la Kémo-Gribingui

S. I. P. de Dékoa, 1^{er} rôle supplémentaire.... 1.100 »

Région du M'Bomou

S. I. P. de Ouango, 2^e rôle supplémentaire... 870 »

Région de l'Ombella-M'Poko

S. I. P. de Damara, 3^e rôle supplémentaire... 420 »

Région de l'Ouham

S. I. P. de Bossangoa, 3^e rôle supplémentaire. 8.865 »

Région de l'Ouham-Pendé

S. I. P. de Bocaranga, 3^e rôle supplémentaire 180 »

Région de la Haute-Sangha

S. I. P. de Carnot, 3^e rôle supplémentaire... 43.630 »

District autonome de N'Délé

S. I. P. de N'Délé, 3^e rôle supplémentaire... 135 »

— Par arrêté, en date du 15 novembre 1950, le séjour dans les régions de l'Ombella-M'Poko, Lobaye, Ouham-Pendé, Haute-Sangha, sauf le district de Berbérati, est interdit, pour une durée de 5 ans, à compter du jour de son élargissement au nommé :

Kola (Gabriel), fils de N'Doubi et de Dialo, né vers 1920, à Mobé, district de Berbérati (Haute-Sangha), condamné à 1 an de prison et 5 ans d'interdiction de séjour par jugement correctionnel n° 48, du Tribunal de Bouar, en date du 5 août 1950.

— Par arrêté, en date du 15 novembre 1950, le séjour dans les régions de l'Ombella-M'Poko, Ouham-Pendé, Ouaka-Kotto, Kémo-Gribingui, Ouham, sauf le district de Bouca, est interdit pour une durée de 5 ans, à compter du jour de son élargissement au nommé :

Pidi, fils de M'Bai et de Yassipara, né vers 1933, à Bouca (Ouham), condamné à 5 ans de prison et 5 ans d'interdiction de séjour par jugement contradictoire du Tribunal de 1^{re} instance de Bangui, en date du 21 septembre 1950.

— Par arrêté, en date du 17 novembre 1950, le séjour dans les régions de l'Ombella-M'Poko, Lobaye, Haute-Sangha, Ouham-Pendé, Ouham, Kémo-Gribingui, Ouaka-Kotto, M'Bomou, sauf le district de Bangassou, est interdit, pour une durée de 5 ans, à compter du jour de son élargissement au nommé :

Gabou (Jean), fils de Mangama et de N'Gondé, né vers 1928, à Bangassou (M'Bomou), condamné à 2 ans de prison et 5 ans d'interdiction de séjour, par jugement contradictoire du Tribunal de 1^{re} instance de Bangui, en date du 25 octobre 1950.

— Par arrêté, en date du 21 novembre 1950, le séjour dans les régions de l'Ombella-M'Poko, Lobaye, Haute-Sangha, Ouham-Pendé, Ouham, Ouaka-Kotto, M'Bomou, Kémo-Gribingui, sauf le district de Fort-Crampel, est interdit, pour une durée de 5 ans, à compter du jour de son élargissement au nommé :

Wole (Joseph), fils de Yaledoumou et de Ydakpa, né vers 1922, à Fort-Crampel (Kémo-Gribingui), condamné à 9 mois de prison et 5 ans d'interdiction de séjour par jugement contradictoire du Tribunal de 1^{re} instance de Bangui, en date du 2 novembre 1950.

— Par arrêté, en date du 23 novembre 1950, le séjour dans les régions de l'Ombella-M'Poko, Lobaye, Haute-Sangha, Ouham-Pendé, Ouham, Ouaka-Kotto, M'Bomou, Kémo-Gribingui, sauf le district de Fort-Sibut, est interdit pour une durée de 5 ans, à compter du jour de son élargissement au nommé :

Malika (Michel), fils de Batanga et de Yessimiri, né vers 1922, à Fort-Sibut (Kémo-Gribingui), condamné à 1 an de prison et 5 ans d'interdiction de séjour par jugement contradictoire du Tribunal de 1^{re} instance de Bangui, en date du 5 octobre 1950.

— Par arrêté, en date du 23 novembre 1950, le bénéfice de la libération conditionnelle est accordé au nommé :

Real Faya, condamné le 2 août 1949, à 2 ans de prison, par le Tribunal de Birao.

— Par arrêté, en date du 28 novembre 1950, le séjour dans les régions de l'Ombella-M'Poko, Haute-Sangha, Lobaye, Ouham, Ouham-Pendé, sauf le district de Bouar, est interdit, pour une durée de 5 ans, à compter du jour de son élargissement au nommé :

Baga (Gaston), fils de Gonipen et de Kossambo, né vers 1925, à Bouar (Ouham-Pendé), condamné à 6 mois de prison et 5 ans d'interdiction de séjour par jugement contradictoire n° 158 du Tribunal de Berbérati, en date du 19 octobre 1950.

— Par arrêté, en date du 28 novembre 1950, le séjour dans les régions de l'Ombella-M'Poko, Lobaye, Haute-Sangha, Ouham-Pendé, Kémo-Gribingui, Ouaka-Kotto, M'Bomou, Ouham, sauf le district de Bossangoa, est interdit, pour une durée de 5 ans, à compter du jour de son élargissement au nommé :

Adamiala, dit Seregaza (Daniel-Alias), fils de Kome et de Ouadamete, né vers 1930, à Bossangoa (Ouham), condamné à 30 mois de prison et 5 ans d'interdiction de séjour par jugement contradictoire du Tribunal de 1^{re} instance de Bangui, en date du 3 octobre 1950.

DÉCISIONS EN ABRÉGÉ

A) PERSONNEL

En date du 15 novembre 1950.

— L'assistant sanitaire Neris est mis à la disposition du médecin-chef de la région sanitaire de la Ouaka-Kotto, pour servir à Bambari.

Solde et les accessoires sont à la charge du budget local.

— M. Simon (Charles), instituteur de 1^{re} classe du corps commun de l'Enseignement, affecté en Oubangui-Chari par décision n° 3240/D.P.-3, en date du 27 octobre 1950 du Haut-Commissaire, Gouverneur général de l'A. E. F., est affecté à Bangui, pour servir à l'Inspection de l'Enseignement, en remplacement de M. Guirrice, en instance de départ en congé.

M^{me} Simon (Emilie), institutrice de 1^{re} classe du corps commun de l'Enseignement, affectée en Oubangui-Chari, par décision n° 3240/D.P.-3, en date du 27 octobre 1950 du Haut-Commissaire, Gouverneur général de l'A. E. F., est affectée à l'école urbaine de Bangui.

En date du 16 novembre.

— M. Rageau, adjoint de l'Enseignement du 1^{er} échelon, professeur de philosophie et M^{lle} Alexandre, professeur de 4^e échelon, professeur de mathématiques, mis à la disposition du Gouverneur, chef du territoire de l'Oubangui-Chari, par télégramme officiel n° 50425/D.P.-3, du 19 octobre 1950 du Haut-Commissaire, Gouverneur général de l'A. E. F., sont affectés au collège moderne de Bangui.

En date du 19 novembre.

— M. Quastana (Jules), administrateur de 1^{re} classe des colonies, est nommé secrétaire général pour la séance du 21 novembre 1950 du Conseil privé.

En date du 22 novembre.

— M. Luciani (Jean-Baptiste), administrateur de 1^{re} classe des colonies, de retour en Oubangui-Chari, est nommé chef du bureau des Affaires politiques et de la Sûreté et du bureau des Affaires administratives, en remplacement de M. De Lapasse (Théodore), administrateur de 1^{re} classe des colonies, titulaire d'un congé administratif.

— M. Leynaud (Emile), élève administrateur des colonies, est mis à la disposition du Secrétaire général pour servir au bureau des Finances.

En date du 23 novembre.

— Le médecin lieutenant Tournier-Lasserre est affecté au département sanitaire de la Basse-Kotto, en qualité de médecin-chef, en remplacement du médecin contractuel De Izarra rapatriable pour fin de séjour.

En date du 25 novembre.

— M. Cossurel (Georges), chef du bureau de 1^{re} classe d'Administration générale d'outre-mer, est mis à la disposition de l'ingénieur en chef des Travaux publics de l'Oubangui-Chari et nommé chef de la division administrative, en remplacement de M. Prieur rapatriable.

En date du 28 novembre.

— M. Hontanx (Daniel), agent d'exploitation principal de 2^e classe des Postes et Télécommunications, arrivé au territoire le 20 novembre 1950, est affecté au bureau de poste de Bangui, pour compter du même jour.

La rémunération de cet agent est à imputer au budget général, chapitre B. V., 22, 1.

B) PERSONNEL

En date du 17 novembre 1950.

— M. Baloko (Yves), commis de 5^e classe des services Administratifs et Financiers, est mis à la disposition du Secrétaire général, pour servir au bureau des Finances, à compter du 6 décembre 1950, date d'expiration du congé dont il est titulaire.

En date du 22 novembre.

— MM. Bero (Paulin), Ndogoninfji (Fidèle), Yalemende (Georges), et Moussa (Henri), sont admis dans le corps des agents de Police de l'A. E. F., en qualité d'agents de police de 3^e classe stagiaires et affectés au Commissariat de police de Bangui.

La présente décision prendra effet pour compter de la date de prise de service.

— Est affecté au département sanitaire de l'Ouham, pour servir à Bossangoa, l'infirmier de 4^e classe N'Gotia (Jean-Pierre), actuellement en service à l'hôpital de Bangui, en remplacement de l'infirmier de 2^e classe N'Koa (Antoine).

Est affecté à l'hôpital de Bangui, l'infirmier de 2^e classe N'Koa (Antoine), actuellement en service dans le département sanitaire de l'Ouham, à Bossangoa, en remplacement de l'infirmier de 4^e classe N'Gotia (Jean-Pierre).

Une réquisition de transport sera établie pour ces infirmiers et éventuellement pour leur famille.

Ces fonctionnaires seront dirigés sur leur nouvelle affectation dès réception de la présente décision.

En date du 28 novembre.

— L'opérateur radio de 4^e classe Voubou (Joseph) est chargé des observations pluviométriques, à Bocaranga, à compter du 1^{er} octobre 1950. A ce titre, il percevra l'indemnité de 600 francs l'an, prévue par les textes en vigueur.

DIVERS

En date du 14 novembre 1950.

— Les vacances de tous les établissements scolaires du territoire de l'Oubangui-Chari, sont fixées ainsi qu'il suit :

Toussaint. — Le 1^{er} et le 2 novembre.

Noël et Nouvel An. — Du 23 décembre, au soir, au 2 janvier inclus.

Lorsque le 23 décembre tombe un dimanche ou un jeudi, la date de la sortie est avancée d'un jour. Lorsque le 3 janvier tombe un dimanche ou un jeudi, la date de la rentrée est reculée d'un jour.

Mardi-Gras. — Lorsque le dimanche des Rameaux tombe en avril, les établissements et les écoles vaquent les lundi, Mardi-Gras, mercredi et jeudi.

Dans le cas contraire, il n'y a aucun congé.

Pâques. — La semaine précédente et la semaine suivante.

1^{er} Mai. — (Loi du 29 avril 1948.)

Pentecôte. — Le lundi est également férié. Les établissements et écoles vaquent le mardi, le mercredi et le jeudi qui suivent la Pentecôte quand aucun congé n'a été accordé à l'occasion du Mardi-Gras.

Grandes vacances. — Du 15 juillet au 30 septembre inclus.

Aucun autre jour de congé, même compensé le report au jeudi des classes qui seraient ainsi supprimées, ne pourra être accordé, si ce n'est par décision du chef du territoire.

En date du 15 novembre.

— Les épreuves orales et pratiques de l'examen du certificat d'aptitude à l'enseignement en A. E. E., du centre de Bambari, session du 23 octobre 1950, sont annulées et la décision 1499/I.E.-C.P. du 22 septembre 1950, est rapportée en ce qui concerne le centre de Bambari.

La nouvelle commission chargée de faire subir les épreuves orales et pratiques du certificat d'aptitude à l'enseignement, pour le centre de Bambari, est composé comme suit :

Président :

M. Friedrich, chef du service de l'Enseignement.

Membres :

M. Ciron, directeur de l'école régionale de Bambari ;

M. Livernet, directeur d'écoles, quartier de Bangui.

Les candidats Lagache (Jacques) et Tchikaya (Germain) se présenteront à Bambari en vue de subir ces épreuves.

En date du 23 novembre.

— Les fonctionnaires remplissant les fonctions d'adjoint et de chefs de section du bureau des Finances sont habilités à signer et viser les pièces comptables aux lieux et places du chef de ce bureau, dans tous les cas où sa signature n'est pas obligatoire en sa qualité d'ordonnateur délégué du budget local et de sous-ordonnateur délégué du budget général, du budget du Plan, et du budget de l'Etat.

Territoire du TCHAD

Arrêté fixant les conditions d'approbation des états d'indemnités pour heures supplémentaires.

Le Gouverneur des colonies, chef du territoire du Tchad, chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le décret du 15 janvier 1910 portant création du Gouvernement général de l'A. E. F. ;

Vu le décret du 16 octobre 1946 portant réorganisation administrative de l'A. E. F. ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 1946 portant réorganisation administrative et territoriale de l'A. E. F. ;

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des territoires d'outre-mer ;

Vu l'arrêté n° 619 du 5 mars 1948 fixant les taux des indemnités pour travaux et heures supplémentaires effectués par les fonctionnaires et agents de l'Administration, et ses modificatifs ;

Vu l'arrêté n° 744 du 16 mars 1949 fixant le taux des indemnités pour heures supplémentaires effectués par les agents décisionnaires à salaire journalier ou mensuel ;

Vu les nécessités du service,

Arrête :

Art. 1^{er}. — Délégation de signature et donnée au chef du service des Finances, en ce qui concerne l'approbation des états de propositions d'indemnités pour heures supplémentaires à attribuer au personnel en service sur le territoire.

Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Fort-Lamy, le 16 novembre 1950.

DE MAUDUIT.

Arrêté fixant le nombre des sièges à pourvoir à la Chambre de Commerce de Fort-Lamy et la liste des candidatures retenues.

Le Gouverneur des colonies, chef du territoire du Tchad, chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le décret du 15 janvier 1910 portant création du Gouvernement général de l'A. E. F. ;

Vu le décret du 16 octobre 1946 portant réorganisation administrative de l'A. E. F. ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 1946 portant réorganisation administrative et territoriale de l'A. E. F. ;

Vu le décret du 5 avril 1935 réglant le mode d'institution des chambres de Commerce, d'Agriculture et d'Industrie en A. E. F. ;

Vu l'arrêté du 16 avril 1938 portant institution de la Chambre de Commerce, d'Agriculture et d'Industrie de Fort-Lamy ;

Vu les arrêtés du 22 décembre 1945 et du 7 décembre 1946 réorganisant les chambres de Commerce, d'Agriculture et d'Industrie en A. E. F. ;

Vu l'arrêté 453/A.G. du 4 novembre 1950 fixant la date des élections générales à la Chambre de Commerce de Fort-Lamy ;

Vu l'arrêté du 16 mai 1936 déterminant les règles à suivre pour la publication d'urgence,

Arrête :

Art. 1^{er}. — Les sièges à pourvoir prévus dans l'arrêté 453 susvisé sont répartis comme suit :

Section française : Membres citoyens français de statut commun :

1 ^{re} catégorie commerce.....	11 sièges
3 ^e catégorie industrie.....	11 sièges
Total.....	22 sièges

Membres citoyens français de statut local :

1 ^{re} catégorie commerce.....	7 sièges
3 ^e catégorie industrie.....	5 sièges
Total.....	12 sièges

Section étrangère :

1 ^{re} catégorie commerce.....	3 sièges
3 ^e catégorie industrie.....	2 sièges
Total.....	5 sièges

Art. 2. — Les candidatures retenues sont :

Section française : Membres citoyens français de statut commun :

1^{re} catégorie :

MM. Blanchard ;	MM. Paizee ;
Gerin (Jean) ;	Pech ;
Kieffer ;	Renaud ;
Lallia ;	Simitjan Onic ;
Mignin ;	Tardrew ;
Mortel ;	Van Oudenhove.

3^e catégorie :

MM. Bakali ;	MM. Laurent ;
Belan ;	Leclerc ;
Boussin ;	Lucciani ;
Brandy ;	Olivier ;

1^{re} catégorie :

Heppe ;	Perraud ;
Jamet ;	Olivier ;
Lamoureux ;	Petitjean.

Membres citoyens français de statut local :

MM. Abbas Fadoul ;	MM. Lamine Fadoul ;
Elhadj Adoum Isseini ;	Mahadjr Douda ;
Ahmet Koulamala ;	Elhadj Mahamat Ali ;
Baba Iba ;	Mahamat Hadjara ;
Khalifa Faradj ;	Mahamat Sale Trefi.

3^e catégorie :

MM. Aboussef Ali ;	MM. Gassim Mouktar ;
Arabi Djallal ;	Goffa Mahamat ;
Babikir Aboutyaman ;	Tidjani Mahamat.
Brahim Taha ;	

Section étrangère :

1^{re} catégorie :

MM. Abtour ;	MM. Stevelinck.
Caroutas ;	

3^e catégorie :

MM. Birnbaum ;	MM. Ferrario ;
Gremmo ;	Hakim.

Art. 3. — La composition de la commission chargée de la constatation des résultats généraux des élections est fixée comme suit :

Président :

L'inspecteur des Affaires administratives ou à défaut l'administrateur-maire de Fort-Lamy.

Membres :

M. Heppe, commerçant, désigné par la Chambre de Commerce ;

M. Gillot, administrateur de 2^e classe de la France d'outre-mer, fonctionnaire désigné par le Gouverneur.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté seront portées par voie télégraphique à la connaissance des régions.

Art. 5. — Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Fort-Lamy, le 16 novembre 1950.

DE MAUDUIT.

Arrêté approuvant les comptes administratifs des budgets municipal et annexe de la commune mixte de Fort-Lamy, exercice 1949, et le budget additionnel, exercice 1950, et rendant exécutoire ce dernier.

Le Gouverneur des colonies, chef du territoire du Tchad, chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le décret du 15 janvier 1910 portant création du Gouvernement général de l'A. E. F. ;

Vu le décret du 16 octobre 1946 portant réorganisation administrative de l'A. E. F. et tous actes modificatifs subséquents ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 1946 portant réorganisation administrative et territoriale de l'A. E. F. ;

J l'article 336 du décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies ;

Vu le décret du 14 mars 1911 portant institution des communes mixtes en A. E. F., modifié par le décret du 17 avril 1920 ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1920 portant réorganisation de la commune mixte de Fort-Lamy ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 1936 portant réorganisation des communes mixtes en A. E. F. ;

Vu le décret du 25 octobre 1946 portant création des assemblées représentatives territoriales en A. E. F. ;

Vu le procès-verbal de séance du 15 novembre 1950 de la Commission municipale de Fort-Lamy ;

Le Conseil privé entendu,

Arrête :

Art. 1^{er}. — Sont approuvés les comptes administratifs des budgets municipal et annexe de la commune mixte de Fort-Lamy, exercice 1949, correspondant aux comptes de gestion établis par le receveur municipal de la commune mixte.

Art. 2. — Est approuvé et rendu exécutoire le budget additionnel, exercice 1950, de la commune mixte de Fort-Lamy, arrêté en recettes et en dépenses à la somme de sept millions quatre cent cinquante-sept mille cinq cent quatre-vingt-treize francs dix centimes.

Art. 3. — L'administrateur-maire et le receveur municipal de la commune mixte de Fort-Lamy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au « Journal officiel » de l'A. E. F., et communiqué partout où besoin sera.

Fort-Lamy, le 18 novembre 1950.

Pour le Gouverneur, chef du territoire, en mission :
L'inspecteur des Affaires administratives,

VERDIER.

Arrêté portant convocation du Conseil représentatif du Tchad.

Le Gouverneur des colonies, chef du territoire du Tchad, chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le décret du 15 janvier 1910 portant création du Gouvernement général de l'A. E. F. ;

Vu le décret du 16 octobre 1946 portant réorganisation administrative de l'A. E. F. ;

Vu la loi du 7 octobre 1946 relative aux assemblées locales dans les territoires d'outre-mer ;

Vu le décret du 25 octobre 1946 portant création d'assemblées territoriales en A. E. F.,

Arrête :

Art. 1^{er}. — Le Conseil représentatif du Tchad est convoqué en session extraordinaire le jeudi 7 décembre 1950, à 9 heures, au lieu habituel de ses séances.

Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré et publié au « Journal officiel » de l'A. E. F., et communiqué partout où besoin sera.

Fort-Lamy, le 20 novembre 1950.

DE MAUDUIT.

Arrêté portant ouverture à Fort-Lamy de cours de perfectionnement professionnel.

Le Gouverneur des colonies, chef du territoire du Tchad, chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le décret du 15 janvier 1910 portant création du Gouvernement général de l'A. E. F. ;

Vu le décret du 16 octobre 1946 portant réorganisation administrative de l'A. E. F. ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 1946 portant réorganisation administrative et territoriale de l'A. E. F. ;

Vu l'arrêté du 24 août 1946 portant création et organisation de l'Inspection générale du Travail en A. E. F. ;

Vu la délibération du Conseil représentatif n° 22/50 du 26 septembre 1950,

Arrête :

Art. 1^{er}. — Il est créé à Fort-Lamy, dans le cadre du service de l'Enseignement, des cours de perfectionnement professionnel pour jeunes ouvriers.

Art. 2. — L'organisation de ces cours sera précisée par décisions et circulaires qui fixeront l'emplacement, l'horaire la rémunération des chargés de cours, les conditions de fréquentation.

Art. 3. — L'inspecteur territorial du Travail est chargé d'assurer la liaison entre les divers responsables de ces cours et de présenter toutes suggestions pour une plus grande efficacité.

Art. 4. — Les dépenses de fonctionnement de ces cours sont imputables au budget local du Tchad.

Art. 5. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Fort-Lamy, le 25 novembre 1950.

Pour le Gouverneur, chef du territoire, en mission :

L'inspecteur des Affaires administratives,
VERDIER.

Arrêté portant réglementation des prix de vente au public dans les pharmacies du Tchad.

Le Gouverneur des colonies, chef du territoire du Tchad, chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le décret du 15 janvier 1910 portant création du Gouvernement général de l'A. E. F. ;

Vu le décret du 27 février 1941 portant réorganisation administrative de l'A. E. F. ;

Vu le décret du 14 mars 1944 portant réglementation du régime des prix en A. E. F. ;

Vu l'arrêté général n° 2514/c.px., du 1^{er} septembre 1949 portant réglementation générale des prix en A. E. F. ;

Vu l'arrêté général n° 1365/c.px., du 16 mai 1949 portant réglementation des prix de vente au public dans les pharmacies de l'A. E. F. ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Comité de surveillance des prix du 18 novembre 1950,

Arrête :

Art. 1^{er}. — Les prix de vente maximum au public dans les pharmacies du Tchad de tous produits et spécialités pharmaceutiques repris au tarif syndical national des pharmaciens sont les prix de vente au public dans la Métropole,

tels qu'ils figurent au dit tarif ou dans ses bulletins de variation, lus exactement en francs C. F. A.

Les prix de vente des articles ne figurant pas au tarif syndical national, mais seulement dans les tarifs particuliers homologués des fournisseurs sont lus dans ces tarifs, comme indiqué au paragraphe ci-dessus.

Art. 2. — D'autre part, pour tenir compte des conditions particulières du Tchad, des autorisations spéciales d'approvisionnement par voie aérienne pourront être accordées. Des demandes à cet effet seront soumises au Gouverneur à mesure des besoins.

Dans ce cas, la différence entre le coût du transport aérien et le coût du transport ordinaire pourra être ajoutée aux prix des produits tels que déterminés à l'article 1^{er}.

Art. 3. — Le public sera informé, par un placard, que le pharmacien tient à sa disposition un exemplaire du tarif syndical national des pharmaciens et de ses bulletins de variation ainsi que les tarifs particuliers des fournisseurs.

Art. 4. — Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées par les dispositions du décret du 14 mars 1944, complété par le décret du 25 juin 1947.

Art. 5. — Le présent arrêté sera enregistré, et communiqué partout où besoin sera.

Fort-Lamy, le 25 novembre 1950.

Pour le Gouverneur, chef du territoire, en mission :

L'inspecteur des Affaires administratives,
VERDIER.

Arrêté déclarant la ville et le district de Fort-Lamy infectés de rage.

Le Gouverneur des colonies, chef du territoire du Tchad, chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le décret du 15 janvier 1910 portant création du Gouvernement général de l'A. E. F. ;

Vu le décret du 16 octobre 1946 portant réorganisation administrative de l'A. E. F. ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 1946 portant réorganisation administrative et territoriale de l'A. E. F. ;

Vu le décret du 8 janvier 1927 relatif à la police sanitaire des animaux en A. E. F., ensemble l'arrêté du 17 mars 1927 l'ayant promulgué en A. E. F. ;

Vu le décret du 15 décembre 1923 réglementant la circulation des chiens dans les centres urbains ;

Sur la proposition du chef du service de Santé du Tchad,

Arrête :

Art. 1^{er}. — La ville de Fort-Lamy est déclarée infectée de rage, ainsi que le district rural de Fort-Lamy.

Art. 2. — La circulation des chiens est interdite pendant un délai de trois mois sur le territoire déclaré infecté, sauf s'ils sont tenus en laisse. La circulation des chiens simplement muselés est interdite pendant la même période.

Les chiens rencontrés sur le territoire infecté, qui ne seront pas tenus en laisse, seront mis en fourrière et abattus dans les quarante-huit heures s'ils sont pas réclamés par leur propriétaire.

Les frais de capture et de nourriture pendant ce délai seront supportés par le propriétaire.

Art. 3. — Tous les animaux ayant été mordus ou roulés par un animal enragé, ou en contact avec lui, seront immédiatement abattus.

Art. 4. — Si un animal suspect de rage a mordu des animaux herbivores domestiques ou des animaux de l'espèce porcine, ils seront marqués au fer rouge et placés, pendant une durée de trois mois, sous la surveillance de l'autorité sanitaire.

Il est interdit au propriétaire de se dessaisir de ces animaux avant l'expiration de ce délai. Toutefois, pendant les huit jours qui suivent la morsure, ils pourront être abattus pour la boucherie, sous la surveillance de l'autorité sanitaire.

Art. 5. — Si des chiens, des chats, des singes ou d'autres animaux ont mordu des personnes ou des animaux, ces chiens, chats ou singes, si on peut les saisir sans les abattre, seront placés en observation sous la surveillance de l'autorité sanitaire jusqu'à ce que le diagnostic puisse être établi.

Art. 6. — Aucun chien, chat ou singe ne pourra entrer dans le périmètre déclaré infecté ou en sortir.

Art. 7. — Toute contravention aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi et punie des peines prévues au décret du 8 janvier 1927.

Art. 8. — L'administrateur-maire, le chef de région du Chari-Baguirmi et le directeur local de la Santé publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera promulgué et publié partout où besoin sera suivant la procédure d'urgence déterminée par l'arrêté du 16 mai 1938.

Fort-Lamy, le 27 novembre 1950.

Pour le Gouverneur, chef du territoire, en mission :
L'inspecteur des Affaires administratives,
VERDIER.

Arrêté municipal réglementant les tam-tams et danses bruyantes, ainsi que la vente du mérisse.

L'administrateur-maire de la commune mixte de Fort-Lamy,

Vu le décret du 15 janvier 1910 portant création du Gouvernement général de l'A. E. F. ;

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies et tous actes modificatifs subséquents ;

Vu le décret du 16 octobre 1946 portant réorganisation administrative de l'A. E. F. et tous actes modificatifs subséquents ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1920 portant organisation de la commune mixte de Fort-Lamy ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 1936 portant réorganisation des communes mixtes de l'A. E. F. et tous actes modificatifs subséquents ;

Vu l'article 479 du Code pénal, notamment en son § 1^{er} ;

Vu la délibération de la Commission municipale, en date du 24 octobre 1950 ;

Sous réserve de l'approbation du chef du territoire du Tchad,

Arrête :

Art. 1^{er}. — L'arrêté municipal du 16 avril 1934 est rapporté et remplacé par les dispositions suivantes.

Art. 2. — Les tam-tams et danses bruyantes ne sont autorisés à l'intérieur du périmètre urbain de la commune mixte de Fort-Lamy, que de 8 heures à 21 heures, les jours ouvrables de la semaine et de 8 heures à 23 heures le samedi et le dimanche.

Art. 3. — L'administrateur-maire et le chef du district urbain pourront accorder des autorisations spéciales à l'occasion des fêtes et des certaines manifestations officielles.

La demande d'autorisation spéciale devra être adressée obligatoirement au chef de district urbain au moins trois jours à l'avance, et devra indiquer nettement les emplacements où auront lieu les réjouissances.

Art. 4. — Les emplacements des tam-tams et danses bruyantes devront être choisis pour ne gêner en aucune façon la circulation publique.

Art. 5. — Les fabricants ou marchands de mérisse dûment patentés, les titulaires de patente, licence, habilités à vendre des boissons hygiéniques et non alcoolisées, sont tenus d'avoir leurs salles de débit accessibles à toute heure aux visites de la police. Ces salles devront être évacuées et fermées à 22 heures, sauf autorisation exceptionnelle délivrée, par l'administrateur-maire ou le chef du district urbain.

Art. 6. — A compter de la date d'application de cet arrêté et dans le délai impératif de 21 jours, les fabricants ou marchands de mérisse patentés et les titulaires de petite licence devront envoyer au district urbain un dossier comprenant :

- 1^o La copie de l'autorisation d'ouverture des débits ;
 - 2^o La copie certifiée conforme de la licence ou de la patente ;
 - 3^o Un croquis indiquant exactement l'emplacement du débit.
- Révisé du dit dossier leur sera délivré par le chef du district urbain.

Art. 7. — Les contraventions aux articles 2 et 3 du présent arrêté seront punies des peines prévues par l'article 479 et 8 du Code pénal. Les contraventions aux articles 4, 5, 6 ci-dessus seront punies des peines prévues par l'article 471 et 15 du Code pénal.

Art. 8. — L'administrateur-maire, le chef du district urbain de Fort-Lamy, le secrétaire municipal, le commandant de la section de Gendarmerie du Tchad, le commissaire de police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté municipal qui sera enregistré, publié au « Journal officiel » de l'A. E. F., et communiqué partout où besoin sera.

Fort-Lamy, le 3 novembre 1950.

L'administrateur-maire,
R. DARD.

Arrêté municipal abrogeant l'arrêté municipal n° 6 du 11 janvier 1947 fixant le taux des frais de fourrière et de la taxe journalière de stationnement.

L'administrateur-maire de la commune mixte de Fort-Lamy,

Vu le décret du 15 janvier 1910 portant création du Gouvernement général de l'A. E. F. ;

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies ;

Vu le décret du 16 octobre 1946 portant réorganisation administrative de l'A. E. F. ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 1936 portant organisation de communes mixtes en A. E. F. et les actes modificatifs subséquents ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1920 portant organisation de la commune mixte de Fort-Lamy ;

Vu l'arrêté du 8 février 1918 du Gouverneur général établissant des fourrières en A. E. F. ;

Vu l'arrêté municipal n° 6, en date du 11 janvier 1947, fixant le taux des frais de fourrière et de la taxe journalière de stationnement ;

Vu la délibération de la Commission municipale dans sa séance du 24 octobre 1950,

Arrête :

Art. 1^{er}. — L'arrêté municipal n° 6 du 11 janvier 1947 est abrogé.

Art. 2. — L'emplacement de la fourrière municipale est provisoirement fixé au camp de la brigade de la Garde territoriale.

Art. 3. — Sur le terrain de la commune mixte de Fort-Lamy, il sera perçu au profit du budget municipal les frais de fourrière suivant :

Cheval, chameau.....	25 »
Bovidés et asinés.....	20 »
Porcins, ovins et caprins.....	15 »

Art. 4. — Il sera en outre perçu une taxe journalière de 300 francs pour tous véhicules en station sur les voies publiques pendant plus de deux jours consécutifs.

La taxe sera due du jour du constat du stationnement par tout agent assermenté pour la circulation routière. Notification de ce constat sera faite au propriétaire du véhicule, ou à son défaut par apposition d'un papillon apparent sur le véhicule en stationnement, le talon du registre à souche de l'agent ayant fait le constat faisant foi en cas de contestation.

Art. 5. — Tout véhicule non enlevé 10 jours après la date du constat du stationnement sera saisi et emmené à la fourrière aux frais de la commune mixte.

Art. 6. — Si le véhicule est réclamé par son propriétaire dans les 8 jours de la saisie, il lui sera rendu après paiement de frais du stationnement sur la voie publique à la fourrière et remboursement des frais de transport supportés par le budget municipal augmenté de 25 %.

Art. 7. — Tout véhicule non réclamé dans un délai de un mois, à compter de la date de la saisie, sera vendu aux enchères publiques, au profit du budget municipal.

Art. 8. — Tout autre objet saisi ou trouvé sur la voie publique ou dans les terrains domaniaux du périmètre urbain de la commune mixte sera transporté à la fourrière et sera frappé d'une taxe journalière de 50 francs.

Si ces objets ne sont pas réclamés dans les 8 jours, ils seront vendus aux enchères publiques au profit du budget municipal.

Art. 9. — Les taxes et produits des ventes seront perçus par le receveur municipal au vu d'un état détaillé, appuyé d'un ordre de recette établi par l'administrateur-maire.

Art. 10. — L'administrateur-maire, le receveur municipal, le capitaine commandant la section de Gendarmerie, le commissaire de police et le secrétaire municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté municipal qui prendra effet du jour de sa publication au « Journal officiel » de l'A. E. F.

Fort-Lamy, le 3 novembre 1950.

L'administrateur-maire,
R. DARD.

Arrêté municipal abrogeant l'article 2 de l'arrêté municipal n° 18 du 17 novembre 1949 limitant la vitesse des véhicules à moteur à l'intérieur du périmètre urbain.

L'administrateur-maire de la commune mixte de Fort-Lamy

Vu le décret du 15 janvier 1910 portant création du Gouvernement général de l'A. E. F. ;

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies et tous les actes modificatifs subséquents ;

Vu le décret du 16 octobre 1946 portant réorganisation administrative de l'A. E. F. et tous actes modificatifs subséquents ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1920 portant organisation de la commune mixte de Fort-Lamy ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 1936 portant réorganisation des communes mixtes de l'A. E. F. et tous les actes modificatifs subséquents ;

Vu l'arrêté du 6 septembre 1949 portant réglementation de la circulation automobile et de la circulation routière en A. E. F. ;

Vu l'arrêté municipal n° 18 du 17 novembre 1949 limitant la vitesse des véhicules à moteur à l'intérieur du périmètre urbain,

Arrête :

Art. 1^{er}. — L'article 2 de l'arrêté municipal n° 18, du 17 novembre 1949, pris par l'administrateur-maire de la commune mixte de Fort-Lamy, est abrogé et remplacé par le suivant :

Art. 2. (Nouveau). — Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues aux articles 35, 36, 37 et 38 de l'arrêté du 6 septembre 1949 susvisé.

Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié au « Journal officiel » de l'A. E. F. et communiqué partout où besoin sera.

Fort-Lamy, le 13 novembre 1950.

L'administrateur-maire,
R. DARD.

Arrêté municipal annulant certaines dépenses prévues aux budgets primitif, additionnel et annexe de la commune mixte de Fort-Lamy.

L'administrateur-maire de la commune mixte de Fort-Lamy,

Vu le décret du 15 janvier 1910 portant création du Gouvernement général de l'A. E. F. ;

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies et tous les actes modificatifs subséquents ;

Vu le décret du 16 octobre 1946 portant réorganisation administrative de l'A. E. F. et tous les actes modificatifs subséquents ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1920 portant organisation de la commune mixte de Fort-Lamy ;

Vu l'arrêté du 25 décembre 1936 portant réorganisation des communes mixtes de l'A. E. F. et tous les actes modificatifs subséquents ;

Vu la délibération de la Commission municipale, en date du 15 novembre 1950, approuvant les comptes administratifs et de gestion (budgets primitif, additionnel et annexe) de l'exercice 1949 ;

Sous réserve d'approbation par le Gouverneur, chef du territoire du Tchad,

Arrête :

Art. 1^{er}. — Sont annulés, faute d'emploi, les dépenses prévues aux budgets primitif, additionnel et annexe de la commune mixte de Fort-Lamy, pour l'exercice 1949, savoir :

1^o Budget primitif et additionnel

Chapitre 1

Article	1.....	15.887 »
—	2.....	97 »
—	4.....	460.977 »
—	5.....	1.157 »
—	6.....	23.119 »

Chapitre 2

Article	7.....	169.034 »
—	8.....	4.489 »
—	9.....	27.634 »
—	10.....	153.661 »
—	12.....	335.695 »
—	13.....	200.516 »
—	14.....	109.804 50
—	15.....	1.403.342 »
—	16.....	206.355 »

Chapitre 3

Article	17.....	40 »
—	18.....	4.204.405 »
—	19.....	1.482.007 »
—	20.....	125 »
—	22.....	101.890 »

Chapitre 4

Article	23.....	57.217 »
—	24.....	164.839 »

Chapitre 5

Article	25.....	20.000 »
—	26.....	5.005 »
—	27.....	18.300 »
—	28.....	30.000 »
—	29.....	20.000 »

Chapitre 6

Article	30.....	1.127.173 60
Paiement sur fonds emprunt.....		60.320 »
		<u>10.403.009 10</u>

2^o Budget annexe

Chapitre 1

Article	1.....	13.245 »
—	2.....	413 »
—	3.....	3.925 »
—	5.....	5.203 »
—	6.....	9.386 »
—	8.....	1 »

Chapitre 2

Article	1.....	1.893.402 50
---------	--------	--------------

Chapitre 3

Article	1.....	4.860 »
---------	--------	---------

Chapitre 4

Article	1.....	450.000 »
---------	--------	-----------

Chapitre 5

Article	1.....	8.596 50
		<u>2.389.032 »</u>

Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Fort-Lamy, le 15 novembre 1950.

L'administrateur-maire,
R. DARD.

ARRÊTÉS EN ABRÉGÉ

B) PERSONNEL

— Par arrêté, en date du 16 novembre 1950, est intégré dans le corps commun des services Administratifs et Financiers de l'A. E. F., en qualité de commis adjoint de 5^e classe stagiaire, M. Doungous (Moussa), commis auxiliaire classé, 3^e groupe, 2^e échelon, en service à la Justice de paix à compétence étendue de Moussoro.

La solde de l'intéressé est imputable au budget général de l'A. E. F.

M. Doungous (Moussa) conserve à titre personnel le bénéfice de sa solde d'auxiliaire jusqu'à ce qu'une promotion lui accordera une solde égale ou supérieure.

Le présent arrêté prendra effet pour compter du 1^{er} novembre 1950.

DIVERS

— Par arrêté, en date du 22 novembre 1950, la section du Tchad de l'Association des Français Libres est autorisée à l'occasion des fêtes du 18 juin 1951, à organiser une tombola et à mettre en vente dans la limite du territoire 15.000 billets d'une valeur unitaire de 100 francs.

La dite tombola sera dotée de lots d'une valeur approximative de 500.000 francs.

Le tirage de la tombola aura lieu le 18 juin 1951 sous l'inspection de l'administrateur-maire de la commune mixte de Fort-Lamy qui, s'il le juge utile, fera contrôler l'opération par un de ses délégués ou un commissaire qu'il aura agréé.

— Par arrêté, en date du 28 novembre 1950, il sera procédé dans le territoire du Tchad, entre le 20 novembre 1950 et le 20 février 1951, au recrutement de 980 tirailleurs.

La répartition du contingent est fixée comme suit :

Batha.....	130
Moyen-Chari.....	180
Logone.....	170
Mayo-Kebbi.....	350
Chari-Baguirmi.....	70
Salamat.....	45
Kahem.....	15
Ouaddaï.....	20
	980

La répartition par districts sera faite par décision des chefs de région.

Les commissions de recrutement, dont la composition est fixée ci-dessous, siégeront aux dates et lieux fixés par chaque président, à partir du 20 novembre 1950.

Batha

Président :

Le chef de région ou son délégué.

Membres :

Le lieutenant Rouvroy de Saint-Simon ;
Le médecin lieutenant de réserve Besserves.

Moyen-Chari

Président :

Le chef de région ou son délégué.

Membres :

Le lieutenant Crozon ;
Le médecin lieutenant Pemoux.

Logone

Président :

Le chef de région ou son délégué.

Membres :

Le lieutenant Laroche ;
Le médecin lieutenant Pemoux.

Mayo-Kebbi

Président :

Le chef de région ou son délégué.

Membres :

Le lieutenant Mezghini ;
Le médecin commandant Soummer.

Chari-Baguirmi

Président :

Le chef de région ou son délégué.

Membres :

Le lieutenant Bigotte ;
Le médecin commandant Tasque.

Salamat

Président :

Le chef de région ou son délégué.

Membres :

Le lieutenant Long ;
Le médecin capitaine Rondet.

Kanem

Président :

Le chef de région ou son délégué.

Membres :

Le lieutenant Dietrich ;
Le médecin capitaine Gallien.

Ouaddaï

Président :

Le chef de région ou son délégué.

Membres :

Le lieutenant Le Mehaute ;
Le médecin capitaine d'Augsbourg.
Le recrutement se fera conformément à l'arrêté n° 218/C.M.D. du 4 novembre 1950, du Haut-Commissaire, Gouverneur général de l'A. E. F.

DÉCISIONS EN ABRÉGÉ

A) PERSONNEL

En date du 16 novembre 1950.

— M. Collin (Adrien), assistant vétérinaire de classe exceptionnelle, du corps commun des services de l'Élevage de l'A. E. F., précédemment chef du secteur vétérinaire n° 2, par intérim, est nommé directeur de l'établissement d'Élevage de N'Gouri, en remplacement de M. Viguier rapatriable.

M. Swiszcowski (Roman), inspecteur vétérinaire contractuel, réaffecté au Tchad, est nommé chef du secteur vétérinaire n° 2, avec résidence à Mao, en remplacement de M. Collin appelé à d'autres fonctions.

La présente décision prendra effet pour compter de la date de prise de service des intéressés.

En date du 17 novembre.

— M. Remusat (Philippe), administrateur adjoint de 3^e classe des territoires d'outre-mer, est nommé adjoint au chef de région du Kanem, pour servir à Mao, en remplacement de M. Gros rapatriable.

La présente décision prendra effet pour compter de la date de prise de service de M. Remusat.

— M. Laurent (André), rédacteur stagiaire d'Administration générale d'outre-mer, récemment affecté au Tchad, est mis à la disposition du chef du bureau des Affaires économiques du territoire pour servir à Fort-Lamy.

La présente décision prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

En date du 20 novembre.

— M. Barjou (Henri), inspecteur adjoint de 1^{re} classe des Contributions directes, en service détaché au Tchad, est nommé adjoint au chef du service local des Contributions directes.

La présente décision prendra effet pour compter de la date de prise de service de M. Barjou.

— M. Reux (Jacques), sous-chef de bureau de 2^e classe d'Administration générale d'outre-mer, en service au bureau des Finances de Fort-Lamy, est mis à la disposition du chef de région du Ouaddaï, pour servir au centre de sous-ordonnement d'Abéché, en remplacement de M. Pech (Franck), rapatriable.

M. Andrei (Jules), rédacteur de 1^{re} classe stagiaire avant 3 ans d'Administration générale d'outre-mer, en service au bureau des Finances du territoire, est mis à la disposition du chef de région du Ouaddaï, pour servir au centre de sous-ordonnement d'Abéché.

Le chef du bureau des Finances du territoire, est chargé de la mise en route d'urgence des intéressés.

La présente décision prendra effet pour compter de la date de prise de service des intéressés.

En date du 23 novembre.

— M. Corrad des Essarts (Jean), assistant vétérinaire de 5^e classe du corps commun du service de l'Élevage de l'A. E. F., est mis à la disposition du chef de secteur vétérinaire n° 2 (Kanen), pour servir à Bol.

La présente décision prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

En date du 24 novembre.

— M. Breton (Maurice), contrôleur de 2^e classe I. R., est mis à la disposition du chef du service des Postes et Télécommunications du territoire, pour servir à Fort-Lamy.

La présente décision prendra effet pour compter de la date de sa signature.

— M. Latruffe (Jean), administrateur de 3^e classe des territoires d'outre-mer, précédemment adjoint au chef du district de Moussoro, est nommé chef du district de cette localité, et cumulativement chef du bureau des Douanes, en remplacement de M. Dard, administrateur de 2^e classe des territoires d'outre-mer, appelé à d'autres fonctions.

La présente décision prendra effet pour compter de la date de prise de service de M. Latruffe.

— Est complété comme suit l'article 1^{er} de la décision n° 1818/P. du 25 octobre 1950 :

M. Stourm est nommé cumulativement dépositaire comptable pour l'établissement d'Élevage d'Abougoudan.
(Le reste sans changement.)

— M. Delaye (Maurice), administrateur de 2^e classe des territoires d'outre-mer, est nommé chef de région du Kanen en remplacement de M. Maillard (Pierre), administrateur de 2^e classe des territoires d'outre-mer rapatriable.

La présente décision prendra effet pour compter de la date de prise de service de M. Delaye.

B) PERSONNEL

En date du 13 octobre 1950.

— M. Karambe Bourma, commis de 5^e classe du corps commun des services Administratifs et Financiers de l'A. E. F. en service au Tchad, et admis à l'école des Cadres supérieurs de Brazzaville, est mis en position de service détaché, pour compter du jour de son départ du territoire.

En date du 27 novembre.

— L'article 1^{er} de la décision n° 1481/P. du 17 octobre 1948 affectant au B. E. T., l'infirmier de 3^e classe du corps commun des agents du service de la Santé publique de l'A. E. F. Dibaye (Sara), en service à l'hôpital de Fort-Lamy, est modifié comme suit :

M. Dibaye (Sara) est mis à la disposition du chef de la région sanitaire du B. E. T., pour servir à Largeau.

Le chef du bureau des Finances du territoire, assurera la mise en route de l'intéressé sur son nouveau poste d'affectation.

DIVERS

En date du 17 novembre 1950.

— Les sessions 1950 des examens professionnels prévus pour l'avancement des agents du corps commun de l'Enseignement, en service au Tchad, sont organisés comme suit :

1^o Examen pour l'accession au grade d'instituteur adjoint principal ;

a) Date : 9 et 10 décembre 1950 pour tous les centres ;

b) Centres : Des centres pour cet examen sont ouverts à : Bongor, Moundou, Abéché, Fort-Archambault, Fort-Lamy ;

2^o Concours pour l'accession des moniteurs au grade d'instituteur adjoint ;

a) Date : 12 décembre 1950 pour tous les centres ;

b) Centres : Bongor, Ati, Largeau, Moundou, Fort-Archambault, Fort-Lamy ;

3^o Examen pour l'accession au grade de moniteur principal ;

a) Date : 13 décembre 1950 pour tous les centres ;

b) Centres : Ati, Largeau, Moundou, Fort-Archambault, Fort-Lamy.

Les chefs de régions intéressés nommeront les commissions d'examen, par délégation du chef de territoire, conformément aux dispositions des arrêtés n° 1259 et 1326 et prendront toutes mesures utiles en ce qui concerne la convocation des candidats et l'organisation des examens.

En date du 24 novembre.

Des cours pratiques de perfectionnement pour les jeunes manoeuvres et ouvriers sont ouverts à l'école des Métiers de Fort-Archambault. Ces cours seront professés par les moniteurs exerçant actuellement à l'école des Métiers. Ils sont placés sous le contrôle du directeur de l'école des Métiers et de l'inspecteur du Travail.

Les chargés de cours, nommés par décision du Gouverneur, sur proposition du directeur de l'école des Métiers et du chef du service de l'Enseignement du territoire, percevront l'indemnité à laquelle ils ont droit et telle quelle est fixée par arrêté n° 619 du 5 mars 1948 précité dans son article 5 (paragraphe 3 et 7).

Afin de favoriser la liaison entre les moniteurs, les employeurs et les syndicats ouvriers et pour prendre toute décision en ce qui concerne les programmes de cours, le recrutement des élèves et la conduite de ceux-ci, il est créé un Comité de surveillance ainsi composé :

Président :

Le chef de région du Moyen-Chari.

L'inspecteur du Travail, le directeur de l'école des Métiers, les 3 moniteurs professant les cours, 3 chefs d'entreprises, 3 représentants des syndicats ouvriers.

L'inspecteur du Travail assurera la liaison entre les divers membres de la Commission ainsi désignée.

Les décisions seront prises à la majorité des voix, le président ayant voix prépondérante. Le Comité pourra s'adjoindre de plus toute personne qu'il jugera utile. Elle n'aura pas voix délibérative.

En date du 27 novembre.

— La Commission de surveillance des épreuves du concours pour l'Admission au grade de chef de bureau de 2^e classe d'administration générale d'outre-mer, est composée comme suit :

Président :

M. Alluson, administrateur adjoint de 1^{re} classe.

Membres :

M. Vincensini, chef de bureau d'Administration générale d'outre-mer ;

M. Reynaud, chef de bureau d'Administration générale d'outre-mer.

Les épreuves écrites auront lieu à la direction de l'A. G., les mardi 28 et mercredi 29 novembre 1950, de 7 heures à 12 heures.

Propriété Minière

Domaines et Propriété foncière

Les plans et cahiers des charges des concessions minières forestières, urbaines et rurales en cours de demande ou d'attribution et faisant l'objet d'insertions au Journal officiel sont tenus à la disposition du public dans les bureaux des services compétents du Gouvernement général, des territoires ou des régions intéressés.

SERVICE DES MINES

PERMIS DE RECHERCHES MINIÈRES

Renouvellements. — Par arrêté, en date du 20 novembre 1950, le permis d'exploitation n° CCXXXIII-639, valable pour l'or est renouvelé au nom de la « Société Conus et Triponel » pour une deuxième période de quatre ans à compter du 1^{er} novembre 1950.

— Par arrêté, en date du 20 novembre 1950, le permis d'exploitation n° DCXV-337, valable pour l'or exclusivement est renouvelé au nom de la « Société Minière du Djouah », pour une première période de quatre ans, à compter du 1^{er} octobre 1950.

— Par arrêté, en date du 20 novembre 1950, les permis d'exploitation n° DCIX-203 et DCX-203, valable pour la pierre précieuses sont renouvelés au nom de la « Société Minière Intercoloniale », pour une première période de quatre ans, à compter du 1^{er} octobre 1950.

— Par arrêté, en date du 30 novembre 1950, l'autorisation personnelle de recherches minières n° 309, est renouvelée au nom de la « Société Minière Ogooué-Lobaye », pour une première période de cinq ans, à compter du 1^{er} décembre 1950.

PERMIS GÉNÉRAUX DE RECHERCHES MINIÈRES DE TYPE B

Attributions. — Par arrêté, en date du 22 novembre 1950, il est accordé à la « Société Minerais et Engrais », sous réserve des droits des tiers et des erreurs possibles des cartes et pour une durée de deux ans, un permis général de recherches minières, valable pour les phosphates de calcium et d'aluminium, portant le n° 777 et ainsi défini :

Un carré de 10 kilomètres sur 10 kilomètres de côté orienté N.-S. et E.-O. vrais dont le centre matérialisé par un poteau-signal est situé à l'extrémité d'un segment de droite de 4.862 mètres de longueur ayant son origine au kilomètre 51 de la voie ferrée Pointe-Noire-Brazzaville et faisant avec le Nord géographique un angle de 313° compté dans le sens de la rotation des aiguilles d'une montre.

A titre documentaire, les coordonnées géographiques du poteau-signal, centre de ce permis, sont approximativement les suivantes :

Latitude : 4° 29' 5" Sud ;
Longitude : 12° 02' 58" Est Greenwich.

— Par arrêté, en date du 22 novembre 1950, il est accordé à la « Société Minerais et Engrais » sous réserve des droits des tiers et des erreurs possibles des cartes et pour une durée de deux ans, un permis général de recherches minières, valable pour les phosphates de calcium et d'aluminium portant le n° 778 et ainsi défini :

Un carré de 10 kilomètres sur 10 kilomètres de côté orienté N.-S. et E.-O. vrais dont le centre matérialisé par un poteau-signal est situé au confluent des rivières Koumbi et Tchivouba, affluents de la Loémé.

A titre documentaire, les coordonnées géographiques du poteau-signal, centre de ce permis sont approximativement les suivantes :

Latitude : 4° 39' 2" Sud ;
Longitude : 12° 09' 57" Est Greenwich.

Transformations. — Par arrêté, en date du 20 novembre 1950, à compter du 1^{er} octobre 1950, le permis général de recherches minières de type B n° 614 p, valable pour les substances de la 4^e catégorie autres que celles qui sont utiles aux recherches et réalisations concernant l'Energie atomique, attribué au « Bureau minier de la France d'outre-mer » est transformé en permis d'exploitation sous le n° 852-E-614 p ;

A la définition initiale est substituée la suivante, réputée entièrement équivalente :

Carré de 10 kilomètres de côtés, orienté N.-S. et E.-O. vrais dont le centre est situé à l'extrémité d'un segment de droite de 4.900 mètres ayant pour origine l'embouchure de la rivière Loubou dans le lac Kitina et faisant avec le Nord géographique un angle de 35° 5' comptés dans le sens de rotation des aiguilles d'une montre.

A titre documentaire, les coordonnées géographiques du centre de ce permis sont :

Longitude : 12° 02' 30" Est Greenwich ;
Latitude : 4° 13' 50" Sud.

— Par arrêté, en date du 20 novembre 1950, à compter du 1^{er} octobre 1950, le permis général de recherches minières de type B n° 614 q, valable pour les substances de la 4^e catégorie autres que celles qui sont utiles aux recherches et réalisations concernant l'Energie atomique, attribué au « Bureau minier de la France d'outre-mer », est transformé en permis d'exploitation sous le n° 853-E-614 q.

A la définition initiale est substituée la suivante, réputée entièrement équivalente :

Carré de 10 kilomètres de côtés, orienté N.-S. et E.-O. vrais dont le centre est situé à l'extrémité d'un segment de droite de 2.800 mètres de longueur ayant son origine au confluent de la rivière Loukoulou avec son affluent de gauche Zinga-Zinga, et faisant avec le Nord géographique un angle de 70° comptés dans le sens de rotation des aiguilles d'une montre.

A titre documentaire, les coordonnées géographiques du centre de ce permis sont approximativement les suivantes :

Longitude : 12° 08' Est Greenwich ;
Latitude : 4° 13' 50" Sud.

— Par arrêté, en date du 20 novembre 1950, à compter du 1^{er} octobre 1950, le permis général de recherches minières de type B n° 614 r, valable pour les substances de la 4^e catégorie autres que celles qui sont utiles aux recherches et réalisations concernant l'Energie atomique, attribué au « Bureau minier de la France d'outre-mer », est transformé en permis d'exploitation sous le n° 854-E-614 r.

A la définition initiale est substituée la suivante, réputée entièrement équivalente :

Carré de 10 kilomètres de côtés, orienté N.-S. et E.-O. vrais, dont le centre est situé à l'extrémité d'un segment de droite de 3.400 mètres de longueur ayant pour origine le confluent de la rivière Moenguissila avec son affluent de droite Bikissi et faisant avec le Nord géographique un angle de 178° comptés dans le sens de rotation des aiguilles d'une montre.

A titre documentaire, les coordonnées géographiques du centre de ce permis sont approximativement les suivantes :

Latitude : 4° 19, 15" Sud ;
Longitude : 12° 08' Est géographique.

— Par arrêté, en date du 20 novembre 1950, à compter du 1^{er} octobre 1950, le permis général de recherches minières de type B n° 614 s, valable pour les substances de la 4^e catégorie autres que celles qui sont utiles aux recherches et réalisations concernant l'Energie atomique, attribué au « Bureau Minier de la France d'outre-mer », est transformé en permis d'exploitation sous le n° 855-E-614 s.

A la définition initiale est substituée la suivante, réputée entièrement équivalente :

Carré de 10 kilomètres de côtés, orienté N.-S. et E.-O. vrais, dont le centre est situé à l'extrémité d'un segment de droite de 2 kil. 100 de longueur, ayant son origine au confluent de la rivière Louvoulou avec son affluent de droite Bississi et faisant avec le Nord géographique un angle au 195° comptés dans le sens de rotation des aiguilles d'une montre.

A titre documentaire, les coordonnées géographiques du centre de ce permis sont approximativement les suivantes :

Latitude : 14° 19' 15" Sud ;
Longitude : 12° 08' Est géographique.

— Par arrêté, en date du 23 novembre 1950, à compter du 1^{er} octobre 1950, le permis général de recherches minières de type B n° 771, valable pour l'or et les pierres précieuses, attribué à la « Société des Mines de Bassilombo », est transformé en permis d'exploitation sous le n° 856-E-771.

Le centre de ce permis est défini comme il est dit dans l'arrêté d'institution du permis général de recherches minières de type B n° 771, savoir :

Carré de 10 kilomètres sur 10 kilomètres de côté, orienté N.-S. et E.-O., dont le centre est situé à l'extrémité d'un segment de droite de 1 kilomètre de longueur, ayant son origine au confluent des rivières Yangougonda et Yamalé, et faisant avec le Nord géographique un angle de 230° comptés dans le sens de rotation des aiguilles d'une montre.

La Yangougonda est un affluent de droite du N'Zako.

A titre documentaire, les coordonnées géographiques, centre de ce permis, sont approximativement les suivantes :

Latitude : 6° 0' 0" Nord ;
Longitude : 22° 49' 0" Est Greenwich.

— Par arrêté, en date du 23 novembre 1950, à compter du 1^{er} octobre 1950, le permis général de recherches minières de type B n° 697, valable pour les métaux précieux, attribué à M. Michel (Gaston), est transformé en permis d'exploitation sous le n° 857-E-697.

Le centre de ce permis est défini comme il est dit dans l'arrêté d'institution du permis général de recherches minières de type B n° 697, savoir :

Un carré de 10 kilomètres de côtés, orienté N.-S. et E.-O. vrais, dont le centre est situé à la source de la rivière Nasi, affluent de gauche de la rivière Dongali, elle-même affluent de gauche de la rivière Kadei.

A titre documentaire, les coordonnées géographiques, du poteau-signal, centre de ce permis, sont approximativement les suivantes :

Latitude : 5° 28' 0" Nord ;
Longitude : 14° 47' 30" Est Greenwich.

— Par arrêté, en date du 28 novembre 1950, à compter du 1^{er} octobre 1950, le permis général de recherches minières de type B n° 735, valable pour le diamant, attribué à M. Ajax (Saint-Clair), est transformé en permis d'exploitation sous le n° 858-E-735.

Le centre de ce permis est défini comme il est dit dans l'arrêté d'institution du permis général de recherches minières de type B n° 735, savoir :

Un carré de 10 kilomètres de côtés, orienté N.-S. et E.-O. vrais, dont le centre matérialisé par un poteau-signal est situé à 300 mètres du confluent de la Mondio et de la Béré qui, elle-même se jette dans la Bébaye, distance comptée sur une droite faisant avec le Nord géographique pris pour origine, un angle de 210° comptés dans le sens des aiguilles d'une montre.

A titre documentaire, les coordonnées géographiques, du poteau-signal, centre de ce permis, sont approximativement les suivantes :

Latitude : 5° 35' 37" Nord ;
Longitude : 16° 42' 47" Est Greenwich.

AGRÈMENTS DE MANDATAIRES

— Par décision, en date du 20 novembre 1950, MM. Chollet et Robert sont agréés comme représentants de la « Société Minière Ogooué-Lobaye » auprès de l'Administration minière, en ce qui concerne la signalisation matérielle sur le terrain, le dépôt des demandes d'attribution, de renouvellement et de transformation de permis, la conduite des travaux de recherches et d'exploitation.

Les présents agréments sont valables pour l'année 1951.

— Par décision, en date du 28 novembre 1950, M. A.-F.-J. Claude est agréé comme représentant de la « Compagnie Diamantifère du Dar-Challa » auprès de l'Administration pour l'accomplissement de toutes les formalités prévues à la réglementation minière.

— Par décision, en date du 28 novembre 1950, M. A.-F.-J. Claude est agréé comme représentant de la « Compagnie Diamantifère et Aurifère de la Haute-Sangha » auprès de l'Administration pour l'accomplissement de toutes formalités prévues à la réglementation minière.

DIVERS

AUTORISATION D'OCCUPER GRATUITEMENT

— Par arrêté, en date du 23 novembre 1950, la « Société Minière de Bassilombo » est autorisée, en vertu des dispositions de l'article 90 du décret du 13 octobre 1933 portant réglementation minière en A. E. F., à occuper gratuitement les terrains libres du domaine de l'Etat, nécessaires à l'établissement, suivant plan joint au présent arrêté, de voies de communication à l'intérieur des permis d'exploitation n° 802-E-573/P, 803-E-573/Q et du P. G. R. B n° 635.

La présente autorisation est accordée pour toute la durée de validité de ces droits miniers et des concessions ou permis d'exploitation pouvant en dériver.

SERVICE FORESTIER

DEMANDE DE PERMIS TEMPORAIRE D'EXPLOITATION FORESTIÈRE

Gabon. — 5 octobre 1950. — Société anonyme congolaise des « Anciens Etablissements A. Defaye (A. D. E. F.) », 17.512 hectares :

Lot n° 1. — Région S.-E. du lac Oguémoué (district de Lambaréné) 5.000 hectares, rectangle ABCD de 10 kilomètres sur 5 kilomètres ;

Point d'origine O = lieu dit Agondigo au S.-E. du lac Oguémoué ;

Le point A est à 15 kil. 100 de O, suivant un orientation géographique de 213° ;

Le point B est à 10 kilomètres à l'Est géographique de A ;
Le rectangle se construit au Nord de la base AB.

Lot n° 2. — Région S.-E. du lac Oguémoué (districts de Lambaréné et de Fougamou), 5.012 hectares, polygone AB C D E F G H I A ;

Point d'origine O = point d'origine O du lot n° 1 à Agondigo ;

Le point A = A du lot n° 1, à 15 kil. 100 de O, suivant un orientation géographique de 213° ;

Le point B est à 750 mètres au Nord géographique de A ;

Le point C est à 4 kil. 250 à l'Ouest géographique de B ;

Le point D est à 4 kilomètres au Sud géographique de C ;

Le point E est à 2 kil. 500 à l'Est géographique de D ;

Le point F est à 4 kilomètres au Sud géographique de E ;

Le point G est à 6 kil. 500 à l'Est géographique de F ;

Le point H est à 5 kil. 500 au Nord géographique de G ;

Le point I est à 4 kil. 750 à l'Ouest géographique de H ;
et 1 kil. 750 au Sud.

Lot n° 3. — Région N.-O. de l'Obangue (districts de Lambaréné et de Fougamou), 2.500 hectares, carré ABC de 5 kilomètres de côté ;

Point d'origine O = lieu dit Outsamodimbou, sur la rivière Obangue ;

Le point A est à 8 kil. 750 de O, selon un orientation géographique de 160° ;

Le point B est à 5 kilomètres à l'Ouest géographique de A ;

Le carré se construit au Nord de la base AB.

Lot n° 4. — Région de la rivière Maniabiani (district de Fougamou), 2.500 hectares, rectangle ABCD de 7 kil. 750 sur 3 kil. 225 ;

Point d'origine O = lieu dit « Case U. F. O. », au Sud du lac Oguémoué ;

Le point A est à 21 kil. 400 de O, selon un orientation géographique de 208° ;

Le point B est à 7 kil. 750 à l'Est géographique de A ;

Le rectangle se construit au Sud de la base AB.

Lot n° 5. — Région de la rivière Obangue-Makoto (districts de Lambaréné et de Fougamou) ; 2.500 hectares, rectangle ABCD de 8 kil. 333 sur 3 kilomètres ;

Point d'origine O = point O du lot 3, au lieu dit Outsamodimbou sur la rivière Obangue ;

Le point D est à 12 kil. 900 de O, selon un orientation géographique de 10° ;

Le point C est à 8 kil. 333 à l'Est géographique de D ;

Le rectangle se construit au Nord de la base CD.

ATTRIBUTIONS DE PERMIS D'EXPLOITATION FORESTIÈRE

Gabon. — Par arrêté, en date du 8 novembre 1950, pris en Conseil privé, il est accordé à l'entreprise « Bernard Frères et Rentien », titulaire d'un droit de coupe dépôt de P. T. E. de bois divers de deuxième catégorie obtenu aux adjudications du 20 février 1950 à Libreville, sous réserve des droits des tiers, et pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} décembre 1950, un permis temporaire d'exploitation de 2.500 hectares portant le n° 134.

Le présent permis, situé dans la région du lac Anenghé, (district de Port-Gentil, région de l'Ogooué-Maritime) est déterminé comme suit :

Polygone rectangle P. Q. R. S. T. U. ;

Point d'origine O, matérialisé par une borne sise au débarcadère de la route Hass dans la rivière Miali ;

Le point P est à 2 kil. 735 de O, selon orientation géographique de 275° ;

Le point Q est à 3 kilomètres de P, selon orientation géographique de 275° ;

Le point R est à 7 kilomètres de Q, selon orientation géographique de 185° ;

Le point S est à 4 kilomètres de R, selon orientation géographique de 95° ;

Le point T est à 4 kilomètres de S, selon orientation géographique de 5° ;

Le point U est à 1 kilomètre de T, selon orientation géographique de 275° ;

Le point P est à 3 kilomètres de U, selon orientation géographique de 5° ;

Tel d'ailleurs ce polygone est représenté au plan annexé au présent arrêté.

— Par arrêté, en date du 8 novembre 1950, pris en Conseil privé, il est accordé à M. Papatheodorou (Frédéric), titulaire d'un droit de coupe d'okoumé de deuxième catégorie obtenu aux adjudications du 20 février 1950 à Libreville, sous réserve des droits des tiers, et pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} décembre 1950, un permis temporaire d'exploitation de 2.500 hectares portant le n° 133.

Le présent permis, situé dans la région de la N'Guélié (district de Port-Gentil, région de l'Ogooué-Maritime), est déterminé comme suit :

Rectangle A B C D de 7 kilomètres sur 3 kil. 571 ;

Point d'origine O confluent des rivières Petite et Grande N'Guélié ;

Le point A est à 1 kilomètre à l'Est géographique de O ;

Le point B est à 7 kilomètres à l'Est géographique de A ;

Le rectangle se construit au Nord de A B, tel d'ailleurs qu'il est représenté au plan annexé au présent arrêté.

— Par arrêté, en date du 8 novembre 1950, pris en Conseil privé, il est accordé à M. Rousselot (François), titulaire d'un droit de dépôt de P. T. E. de bois divers de première catégorie obtenu aux adjudications du 20 février 1950 à Libreville, sous réserve des droits des tiers, et pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} décembre 1950, un permis temporaire d'exploitation de 500 hectares portant le n° 135.

Le présent permis, situé dans la région du Pinda-Loanga (district de Port-Gentil, région de l'Ogooué-Maritime), est situé comme suit :

Rectangle A B C D de 3 kil. 250 sur 1 kil. 540 ;

Point d'origine O embouchure de la rivière Ivaza dans la lagune Abangue ;

Le point A est situé à 300 mètres du point O, selon un orientation géographique de 150° ;

Le point B est situé à 3 kil. 250 de A, selon un orientation géographique de 80° ;

Le rectangle se construit au Sud de B, tel d'ailleurs qu'il est représenté au plan annexé au présent arrêté.

— Par arrêté, en date du 18 novembre 1950, pris en Conseil privé, il est accordé à la société « l'Okoumé Gabonais (S. O. G.) », titulaire d'un droit de dépôt de P. T. E. de bois divers de deuxième catégorie obtenu aux adjudications du 20 février 1950 à Libreville, sous réserve des droits

des tiers, et pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} décembre 1950, un permis temporaire d'exploitation de 2.500 hectares portant le n° 136.

Le présent permis, situé dans la région du lac Ogooué (district de Lambaréné, région du Moyen-Ogooué), est déterminé comme suit :

Rectangle A B C D de 6 kil. 250 sur 4 kilomètres ;

Point d'origine : borne SERP. SIO., sise au fond du lac Ogooué au lieu dit « Clairefontaine » ;

Le point A est à 2 kilomètres de O, selon un orientation géographique de 117° ;

Le point B est à 6 kil. 250 au Nord géographique de A ;

Le rectangle se construit à l'Ouest de A, tel d'ailleurs qu'il est représenté au plan annexé au présent arrêté.

Renouvellement. — Par arrêté, en date du 18 novembre 1950, pris en Conseil privé, il est accordé à M. Lenganouet (Gaston), sous réserve des droits acquis par les tiers pour la période du 1^{er} septembre 1950 au 1^{er} septembre 1951, le renouvellement de 150 hectares de son permis temporaire d'exploitation n° 53.

Ce renouvellement intéressé une parcelle de forêt située dans la région de la M'Vely (district de Lambaréné, région du Moyen-Ogooué), ainsi défini :

Rectangle A B C D de 1 kil. 500 sur 1 kilomètre ;

Point d'origine O confluent des rivières Petite M'Vely et Grande M'Vely.

Le point A est à 400 mètres de O, selon un orientation géographique de 140° ;

Le point B est à 1 kil. 500 de A, selon un orientation géographique de 140° ;

Le rectangle se construit au Sud-Est de A B, tel d'ailleurs qu'il est représenté au plan annexé au présent arrêté.

DIVERS

ABANDON DE PERMIS DE COUPE INDUSTRIELLE

Gabon. — Par arrêté, en date du 8 novembre 1950, pris en Conseil privé, est autorisé, pour compter du 1^{er} janvier 1951, l'abandon du lot n° 5 du permis de coupe industrielle n° 1962 attribué à la « Société des Bois de la Mondah (S. B. M.) », lot ainsi défini :

Superficie de 5.025 hectares, région de la Maga (district de Kango, région de l'Estuaire) ;

Polygone irrégulier A B C D E F G ayant son origine en A à 200 mètres au Sud géographique d'un point de rive gauche de la rivière Como lui-même situé au Sud géographique de l'extrémité Est du promontoire de l'île Nengué-Bouendé ;

Le point B est à 3 kil. 300 au Sud géographique de A ;

Le point C est à 2 kilomètres à l'Est géographique de B ;

Le point D est à 5 kilomètres au Sud géographique de C ;

Le point E est à 10 kilomètres à l'Ouest géographique de D ;

Le point F est à 5 kilomètres, suivant un orientation de 332° 30' de E ;

Le point G est à 1 kil. 100 à l'Est géographique de F et à 5 kil. 900 du point de départ A ;

Tel d'ailleurs ce polygone est représenté au plan annexé à l'arrêté n° 2067 du 20 mai 1939. La parcelle définie fait purement et simplement retour au domaine.

A la suite de cet abandon, la superficie du permis de coupe industrielle n° 1962 attribué à la « Société des Bois de la Mondah (S. B. M.) » est ramenée à 27.716 hectares en 4 lots ainsi définis :

Lot n° 1 : Superficie 17.857 hectares, situé dans la région de la rivière Agoula, polygone irrégulier (district de Kango, région de l'Estuaire) ;

Le point de base est une borne posée au village N'Zoom sur la rivière Agnouma à 5 kil. 500 au Nord géographique du confluent de cette rivière avec la rivière Assango ;

Le point A est à 3 kil. 500 du village N'Zoom, suivant un orientation géographique de 111° ;

Le point B est à 7 kilomètres du point A, suivant un orientation Nord géographique de 12°;

Le point C est à 11 kilomètres du point B, suivant un orientation Nord géographique de 310°;

Le point D est à 6 kil. 500 du point C, selon un orientation géographique de 270°;

Le point E est à 11 kilomètres du point D, selon un orientation géographique de 180°;

Le point F est à 4 kil. 800 du point E, selon un orientation géographique de 210°;

Le point G est à 3 kil. 930 du point F, selon un orientation géographique de 142°;

Le point H est à 6 kil. 100 du point G, selon un orientation géographique de 57°;

Le point I est à 1 kil. 070 du point H, selon un orientation géographique de 322°;

Le point J est à 3 kil. 660 du point I, selon un orientation géographique de 50°;

Le point K est à 2 kil. 320 du point J, selon un orientation géographique de 210°;

Le point L est à 2 kil. 740 du point K, selon un orientation géographique de 111°;

Le point M est à 2 kil. 320 du point L, selon un orientation géographique de 201°, et à 500 mètres de N'Zoum, selon un orientation géographique de 291° dans le prolongement de A N'Zoum.

Lot n° 2. — Superficie : 4.859 hectares situé dans la région de Foul Mengouma sur la rivière Avébé (district de Kango, région de l'Estuaire).

Polygone irrégulier A B C D E F G.

Le point de repère A est situé à l'entrée du village Foul Mengouma sur la rivière Avébé.

Le côté A B d'une longueur de 6 kil. 400 est orienté E.-O. géographique;

Le côté B C d'une longueur de 6 kil. 400 est orienté S.-N. géographique;

Le côté C D d'une longueur de 5 kil. 200 fait un angle de 78° Est avec le Nord géographique;

Le côté D E d'une longueur de 1 kil. 500 est orienté S.-N. géographique;

Le côté E F d'une longueur de 1 kil. 167 fait un angle de 81° Est avec le Nord géographique;

Le côté F G d'une longueur de 3 kilomètres fait un angle de 171° Est avec le Nord géographique;

Le côté G A d'une longueur de 6 kil. 200 fait un angle de 177° Ouest avec le Nord géographique.

Lot n° 3. — Superficie : 2.500 hectares, région de la Avébé-Abanga (district de Kango, région de l'Estuaire), formant un carré délimité comme suit :

Le point de repère A est situé à 1 kilomètre à l'Ouest géographique du village Adza.

Le côté A B d'une longueur de 5 kilomètres est orienté E.-O. géographique;

Le côté B C d'une longueur de 5 kilomètres est orienté S.-N. géographique;

Le côté C D d'une longueur de 5 kilomètres est orienté O.-E. géographique;

Le côté D E d'une longueur de 5 kilomètres est orienté N.-S. géographique.

Lot n° 4. — Superficie rectangulaire de 2.500 hectares est situé dans la région de l'Avébé (département de l'Estuaire).

Le sommet A est situé à 9 kil. 100 à l'Ouest géographique et à 2 kil. 450 au Nord de l'entrée du village de Foul Mengouma sur l'Avébé.

Le côté A B mesurant 2 kil. 900 a un orientation géographique de 12° avec les longueurs B C et A D mesurant 8 kil. 621, le rectangle se construit à l'Ouest de la base A B.

Tel d'ailleurs ces lots sont représentés au plan annexé à l'arrêté n° 2067 du 20 mai 1939.

DIVERS

TRANSFERT D'OFFICE

Moyen-Congo. — Par arrêté, en date du 21 novembre 1950, pris en Conseil privé, est prononcé d'office avec toutes ses conséquences de droit, le transfert au nom de M. Alfredo Ferreira, exploitant forestier à Loukoléla (région de la Likouala-Mossaka), du permis temporaire d'exploitation d'essences diverses de 492 hectares (permis n° 32 M.-C.), attribué à la société à responsabilité limitée « Alfredo Ferreira et Neveux », par arrêté n° 667 du 14 avril 1949.

Ce transfert produira ses effets à compter du 14 avril 1949, jour d'origine de la validité dudit permis n° 32 M.-C., la dissolution effective de la société à responsabilité limitée « Alfredo Ferreira et Neveux », avec prise en charge de son actif et de son passif par M. Alfredo Ferreira, remontant au 11 janvier 1949.

La taxe à recouvrer s'élève à $80 \times 492 \text{ (ha.)} = 39.360$ francs C.F.A., cette somme devra être versée avant le 1^{er} mars 1951.

Faute de quoi, le présent arrêté sera considéré caduc, et le permis n° 32 M.-C. sera considéré comme sans titulaire effectif, avec toutes les conséquences de droit.

CONSERVATION

DE LA

PROPRIETE FONCIERE

DEMANDES DE MISE EN ADJUDICATION

Oubangui-Chari. — A la demande de MM. Poudes (Edmond), hôtelier à Bangui, Victoria (Eduardo), associé-gérant de la « Compagnie Santos », à Bangui, il sera procédé à la mairie de Bangui le 20 décembre 1950, à 9 heures, à l'adjudication aux enchères publiques de deux terrains de 20.000 mètres carrés et 17.550 mètres carrés, sis à Bangui, route de l'Aviation.

Mise à prix : 30 francs le mètre carré.

— M. Leriche, commerçant à Bangui, a demandé la mise en adjudication du lot A du plan de lotissement du centre urbain de M'Baiki, région de la Lobaye, plan approuvé par arrêté du 10 octobre 1950.

— M. Violland, commerçant à Bangui, a demandé la mise en adjudication du lot C du centre urbain de M'Baiki, région de la Lobaye (plan de lotissement approuvé par arrêté du 10 octobre 1950).

CESSIONS DE GRÉ A GRÉ

Oubangui-Chari. — M. Lécuyer, commerçant à M'Baiki, ancien combattant, a demandé par lettre du 6 novembre 1950 la vente de gré à gré du lot B du plan définitif de lotissement de la ville de M'Baiki.

Les observations ou oppositions seront reçues jusqu'au 7 décembre 1950.

— Le directeur de la Caisse centrale de la France d'outre-mer à Bangui, sollicite la cession de gré à gré des terrains immatriculés sous les n°s 58, 59 et 60 bis du plan de lotissement de Bangui, en vue de la construction de l'immeuble destiné à la Caisse centrale.

— Le délégué de l'Office des Anciens Combattants d'A. E. F. en Oubangui-Chari sollicite la cession à titre gratuit d'un terrain d'une superficie de 8.600 mètres carrés environ, sis à Bangui, route de Fort-Sibut, carrefour des N'Drés, en vue de l'édification de la Maison des Anciens Combattants de Bangui.

— Par arrêté, en date du 23 novembre 1950, pris en Conseil privé, est cédé de gré à gré à M. Taborda (Joseph), sous réserve des droits des tiers, un terrain de 10.000 mètres carrés, sis à Bangui, kil. 3, route de M'Baïki, région de l'Ombella-M'Poko.

Ce terrain, tel au surplus qu'il se comporte au plan ci-annexé, affecte la forme d'un carré de 100 mètres de côté délimité comme suit : contigus au Sud du terrain déjà accordé à titre définitif à M. Taborda susnommé.

La présente cession est consentie moyennant paiement d'une somme de 500.000 francs (soit 50 francs le mètre carré). M. Taborda (Joseph), après avoir reçu notification du présent arrêté, sera tenu d'opérer dans le délai de quinze jours entre les mains du receveur des Domaines à Bangui le versement du prix de la concession et les frais d'enregistrement et de timbre de l'acte de cession.

M. Taborda (Joseph) devra dans un délai de deux ans justifier d'une mise en valeur consistant en la construction d'une maison d'habitation et dépendance et plantation d'un verger d'une valeur minimum de 1.500.000 francs.

L'attribution du titre définitif aura lieu après constatation officielle de la mise en valeur.

La présente cession reste soumise pour tout ce qui n'est pas contraire aux dispositions du présent arrêté aux clauses du cahier des charges général annexé à l'arrêté du 19 mars 1937.

L'inexécution des obligations qui incombent à M. Taborda (Joseph) entraînera l'annulation de la cession, sans aucune indemnité, après mise en demeure restée sans effet pendant trois mois.

Le terrain cédé en vertu de l'article 1^{er} reste soumis à tous les règlements généraux ou locaux, fiscaux et forestiers que l'Etat ou la colonie a institué ou institueradans l'avenir.

— Par arrêté, en date du 23 novembre 1950, pris en Conseil privé, est cédé de gré à gré à M. Romeuf (René), sous réserve des droits des tiers, un terrain de 2.000 mètres carrés, sis à Bouar, lot 8, district de Bouar, région de l'Ouham-Pendé.

Ce terrain, tel au surplus qu'il se comporte au plan ci-annexé, affecte la forme d'un rectangle de 50 mètres sur 40 mètres délimité comme suit, lot 8 du centre commercial de Bouar.

La présente cession est consentie moyennant paiement d'une somme de 70.000 francs (soit 35 francs le mètre carré). M. Romeuf (René), après avoir reçu notification du présent arrêté, sera tenu d'opérer dans le délai de quinze jours entre les mains du receveur des Domaines à Bangui le versement du prix de la cession et des frais d'enregistrement et de timbre de l'acte de cession.

M. Romeuf (René) devra dans un délai d'un an justifier d'une mise en valeur consistant en la construction d'un bâtiment à usage commercial conforme au cahier des charges ci-annexé et au plan type du centre commercial de Bouar et d'une valeur minimum de 1.500.000 francs.

L'attribution du titre définitif aura lieu après constatation officielle de la mise en valeur.

La présente cession reste soumise, pour tout ce qui n'est pas contraire aux dispositions du présent arrêté, aux clauses du cahier des charges général annexé à l'arrêté du 19 mars 1937.

L'inexécution des obligations qui incombent à Romeuf (René) entraînera l'annulation de la cession, sans aucune indemnité, après mise en demeure restée sans effet pendant trois mois.

Le terrain cédé en vertu de l'article 1^{er} reste soumis à tous les règlements généraux ou locaux, fiscaux, fonciers et forestiers que l'Etat ou la colonie a institué ou instituera dans l'avenir.

CONCESSIONS RURALES PROVISOIRES

Moyen-Congo. — Le président du Conseil d'administration des Missions catholiques du Gabon demande la concession d'un terrain rural de 2 hectares à Gatanzala (Makélé), district de Zanaga, région du Niari, Moyen-Congo.

Oubangui-Chari. — Le public est informé que la Mission catholique de Berbérali a déposé le 12 août à Bossangoa une demande de concession d'un terrain rural situé à Markounda d'une superficie de 5 hectares borné par la route Markounda-Kouki et des terrains domaniaux.

— Le public est informé que la Mission catholique de Berbérali a déposé le 12 août à Bossangoa une demande de concession d'un terrain rural situé à Kouki d'une superficie de 5 hectares, borné par la route Kouki-Markounda et des terrains domaniaux.

— Le public est informé que par lettre, en date du 31 octobre 1950, M. Gagala, commerçant à Bossangoa, a demandé l'adjudication du lot n° 47 du lotissement commercial de Bossangoa.

— Par arrêté, en date du 23 novembre 1950, pris en Conseil privé, est accordé à la « Compagnie Cottonnière du Haut-Oubangui », sous réserve des droits des tiers, la concession à titre provisoire et onéreux d'un terrain rural de 1 hectare, sis à Vondo, district de Mobaye, région de la Ouaka-Kotto.

Ce terrain, tel au surplus qu'il se comporte au plan ci-annexé, affecte la forme d'un rectangle de 200 mètres sur 50 mètres dont un côté de 200 mètres de large longe l'Oubangui à 30 mètres de la rive et à 300 mètres en aval du village de Vondo.

Ce terrain est destiné à la construction d'un entrepôt de coton-fibre d'une valeur minimum de 500.000 francs.

— Par arrêté, en date du 23 novembre 1950, pris en Conseil privé, est accordé à M. Alexandre (Francisco) sous réserve des droits des tiers, la concession à titre provisoire et onéreux d'un terrain rural de 150 mètres carrés, sis à Dogolomandji, district de Fort-Crampel, région de la Kémo-Gribingui.

Ce terrain, tel au surplus qu'il se comporte au plan ci-annexé, affecte la forme d'un rectangle de 50 mètres sur 30 mètres dont un côté de 30 mètres longe à 20 mètres de son axe la route Fort-Crampel-les M'Brès à 100 mètres du village de Dogolomandji.

Ce terrain est destiné à la construction d'une factorerie, d'une valeur minimum de 400.000 francs.

— Par arrêté, en date du 23 novembre 1950, pris en Conseil privé, est accordé au Conseil d'administration de la Mission catholique de Bangui, sous réserve des droits des tiers, la concession à titre provisoire et gratuit d'un terrain rural de 2 hectares, sis à Loko, district de M'Baïki, région de la Lobaye.

Ce terrain, tel au surplus qu'il se comporte au plan ci-annexé, est contigu à la concession définitive de 1 hectare de la Mission catholique à Loko-route de Bangadou à 425 mètres du bac de Loko.

Ce terrain est destiné à la construction de cases de moniteur, cultures vivrières et terrains de jeux, d'une valeur minimum de 800.000 francs.

— Par arrêté, en date du 23 novembre 1950, pris en Conseil privé, est accordé au Conseil d'administration de la Mission catholique de Bangui, sous réserve des droits des tiers, la concession à titre provisoire et gratuit d'un terrain rural de un hectare, sis à 820 mètres du poste de Yalinga, district de Yalinga, région de Bozoum.

Ce terrain, tel au surplus qu'il se comporte au plan ci-annexé, affecte la forme d'un carré de 100 mètres de côté, sis à l'intersection de la route du poste et sur la route vers le lotissement commercial.

Ce terrain est destiné à la construction d'un poste de la Mission catholique d'une valeur minimum de 750.000 francs.

— Par arrêté, en date du 23 novembre 1950, pris en Conseil privé, est accordé au Conseil d'administration de la « Mid Africa Mission », sous réserve des droits des tiers, la concession à titre provisoire et gratuit d'un terrain de 5 hectares, sis à 2 kilomètres du poste de Yalinga, district de Yalinga, région de M'Bomou.

Ce terrain, tel au surplus qu'il se comporte au plan ci-annexé, est contigu à la concession définitive de 2 hectares déjà attribués à la « Mid Africa Mission ».

Ce terrain est destiné à la construction d'une maison d'habitation, atelier et dépendances avec plantation d'un verger d'une valeur minimum de 400.000 francs.

— Par arrêté, en date du 23 novembre 1950, pris en Conseil privé, est accordé à la société à responsabilité « Camus et Pinello », à Bambari, sous réserve des droits des tiers, la concession à titre provisoire et onéreux d'un terrain rural de 3 hectares, sis au kilomètre 10, route de Damara, district de Bimbo, région de l'Ombella-M'Poko.

Ce terrain, tel au surplus qu'il se comporte au plan ci-annexé, affecte la forme d'un rectangle de 300 mètres sur 100 mètres situé à côté de la concession de Beaumont après le ruisseau derrière la concession de Cabirol.

Ce terrain est destiné à la construction d'une case et entrepôt d'une valeur minimum de 1.000.000 francs.

ATTRIBUTIONS A TITRE DÉFINITIF DE TERRAINS URBAINS

Oubangui-Chari. — Par arrêté, en date du 23 novembre 1950, pris en Conseil privé, est attribué à titre définitif et en toute propriété à M. Elian (Joseph), après mise en valeur, un terrain urbain de 2.470 mètres carrés, sis à Fort-Crampel, lot n° 23 du plan de lotissement de la Nana, région de la Kémo-Gribingui, qui a été adjugé à MM. Carrère frères suivant procès-verbal approuvé par arrêté du 12 janvier 1948 et qui lui a été transféré par arrêté n° 528/DOM. du 10 octobre 1950.

Le présent titre sera remis à M. Elian (Joseph) contre versement à la caisse du receveur des Domaines, à Bangui, des frais d'enregistrement et de timbre de tous actes relatifs à la présente attribution.

Le terrain visé à l'article 1^{er} devra être immatriculé conformément aux prescriptions de l'article 7 du décret du 28 mars 1899 fixant le régime de la propriété foncière, modifié le 12 décembre 1920.

— Par arrêté, en date du 23 novembre 1950, pris en Conseil privé, est attribué à titre définitif et en toute propriété à la société à responsabilité limitée dite « Carrosseries Frémeaux », à Bangui, après mise en valeur, un terrain urbain de 13.200 mètres carrés, sis à Bangui, route 39 du plan de lotissement de Bangui, région de l'Ombella-M'Poko, qui lui a été cédé le 5 février 1948 n° 60/A. E. suivant arrêté n° 148/COL. du 2 avril 1948.

Le présent titre sera remis à la société précitée contre versement à la caisse du receveur des Domaines à Bangui, des frais d'enregistrement et de timbre de tous actes à la présente attribution.

Le terrain visé à l'article 1^{er} devra être immatriculé conformément aux prescriptions de l'article 7 du décret du 28 mars 1899 fixant le régime de la propriété foncière, modifié le 12 décembre 1920.

— Par arrêté, en date du 23 novembre 1950, pris en Conseil privé, est attribué à titre définitif et en toute propriété à la société anonyme dite « Compagnie Cotonnière Equatoriale Française ou Cotonfran », à Brazzaville, après mise en valeur, un terrain urbain de 3.786 mètres carrés, sis à Bangui, route Kolongo du plan de lotissement de Bangui, région de l'Ombella-M'Poko, qui lui a été cédé de gré à gré suivant arrêté n° 336 du 13 juillet 1949.

Le présent titre sera remis à la dite société « Cotonfran » contre versement à la caisse du receveur des Domaines, à Bangui, des frais d'enregistrement et de timbre de tous actes relatifs à la présente attribution.

Le terrain visé à l'article 1^{er} devra être immatriculé conformément aux prescriptions de l'article 7 du décret du 28 mars 1899 fixant le régime de la propriété foncière, modifié le 12 décembre 1920.

— Par arrêté, en date du 23 novembre 1950, pris en Conseil privé, est attribué à titre définitif et en toute propriété à M. Jacovidès (Charalambos), après mise en valeur, un terrain urbain de 2.500 mètres carrés, sis à Fort-Crampel, lot n° 7 du plan de lotissement de la Nana, région de la Kémo-Gribingui, qui lui a été adjugé le 11 décembre 1948 suivant procès-verbal approuvé par arrêté du 5 avril 1949.

Le présent titre sera remis à M. Jacovidès (Charalambos) contre versement à la caisse du receveur des Domaines, à Bangui, des frais d'enregistrement et de timbre de tous actes relatifs à la présente attribution.

Le terrain visé à l'article 1^{er} devra être immatriculé conformément aux prescriptions de l'article 7 du décret du 28 mars 1899 fixant le régime de la propriété foncière, modifié le 12 décembre 1920.

— Par arrêté, en date du 23 novembre 1950, pris en Conseil privé, est attribué à titre définitif et en toute propriété à la société anonyme dite « Afrique et Congo », siège social à Paris, après mise en valeur, un terrain urbain de 2.856 mètres carrés, sis à Bangui, lots n° 63 et 64 du plan de lotissement de Bangui, région de l'Ombella-M'Poko, qui lui a été adjugé le 8 décembre 1947 suivant procès-verbaux approuvés par arrêtés nos 22 et 23 du 21 avril 1948.

Le présent titre sera remis à ladite société contre versement à la caisse du receveur des Domaines, à Bangui, des frais d'enregistrement et de timbre de tous actes relatifs à la présente attribution.

Le terrain visé à l'article 1^{er} ci-dessus devra être immatriculé conformément aux prescriptions de l'article 7 du décret du 28 mars 1899 fixant le régime de la propriété foncière modifié le 12 décembre 1920.

— Par arrêté, en date du 23 novembre 1950, pris en Conseil privé, est attribué à titre définitif et en toute propriété à M. Elian (Joseph), après mise en valeur, un terrain urbain de 2.500 mètres carrés, sis à Fort-Crampel, lot n° C du plan de lotissement de Gribingui, région de la Kémo-Gribingui, qui lui a été adjugé le 28 novembre 1947 suivant procès-verbal approuvé par arrêté n° 19 du 21 avril 1948.

Le présent titre sera remis à M. Elian (Joseph) contre versement à la caisse du receveur des Domaines, à Bangui, des frais d'enregistrement et timbre de tous actes relatifs à la présente attribution.

Le terrain visé à l'article 1^{er} ci-dessus devra être immatriculé conformément aux prescriptions de l'article 7 du décret du 28 mars 1899 fixant le régime de la propriété foncière modifié le 12 décembre 1920.

— Par arrêté, en date du 23 novembre 1950, pris en Conseil privé, est attribué à titre définitif et en toute propriété à la société anonyme « Branquinho et Morgado », après mise en valeur, un terrain urbain de 2.000 mètres carrés, sis à Fort-Sibut, lot n° 15 du plan de lotissement de Fort-Sibut, région de la Kémo-Gribingui, qui lui a été adjugé le 18 novembre 1947 suivant procès-verbal approuvé par arrêté n° 17 du 21 avril 1948.

Le présent titre sera remis à la dite société contre versement à la caisse du receveur des Domaines, à Bangui, des frais d'enregistrement et de timbre de tous actes relatifs à la présente attribution.

Le terrain visé à l'article 1^{er} ci-dessus devra être immatriculé conformément aux prescriptions de l'article 7 du décret du 28 mars 1899 fixant le régime de la propriété foncière modifié le 12 décembre 1920.

— Par arrêté, en date du 23 novembre 1950, pris en Conseil privé, est attribué à titre définitif et en toute propriété à M. Lapiere (Jacques), après mise en valeur, un terrain urbain de 4.900 mètres carrés, sis à N'Garaba, route du Kassai, du plan de lotissement de Bangui, région de l'Ombella-M'Poko, qui lui a été cédé de gré à gré suivant arrêté n° 124 du 16 mars 1950.

Le présent titre sera remis à M. Lapiere (Jacques) contre versement à la caisse du receveur des Domaines, à Bangui, des frais d'enregistrement et de timbre de tous actes relatifs à la présente attribution.

Le terrain visé à l'article 1^{er} devra être immatriculé conformément aux prescriptions de l'article 7 du décret du 28 mars 1899 fixant le régime de la propriété foncière modifié le 12 décembre 1920.

— Par arrêté, en date du 23 novembre 1950, pris en Conseil privé, est attribué à titre définitif et en toute propriété à M. Cattin (Roland), après mise en valeur, un terrain urbain de 2.000 mètres carrés, sis à Bouar, lot n° 3 bis du plan de lotissement de Bouar, région de l'Ouham-Pendé, qui lui a été adjugé le 27 décembre 1947 suivant procès-verbal approuvé par arrêté du 5 avril 1949.

Le présent titre sera remis à M. Cattin (Roland), contre versement à la caisse du receveur des Domaines, à Bangui, des frais d'enregistrement et de timbre de tous actes relatifs à la présente attribution.

Le terrain visé à l'article 1^{er} devra être immatriculé conformément aux prescriptions de l'article 7 du décret du 28 mars 1899 fixant le régime de la propriété foncière modifié le 12 décembre 1920.

— Par arrêté, en date du 23 novembre 1950, pris en Conseil privé, est attribué à titre définitif et en toute propriété à M. Brot (Emile), après mise en valeur, un terrain rural de 10.000 mètres carrés, sis au kilomètre 3, route de M'Baïki, à Bangui, région de l'Ombella-M'Poko, qui lui a été cédé à titre provisoire suivant arrêté du 5 février 1948, n° 49/COL.

Le présent titre sera remis à M. Brot (Emile) contre versement à la caisse du receveur des Domaines, à Bangui, des frais d'enregistrement et de timbre de tous actes relatifs à la présente attribution.

Le terrain visé à l'article 1^{er} devra être immatriculé conformément aux prescriptions de l'article 7 du décret du 28 mars 1899 fixant le régime de la propriété foncière modifié le 12 décembre 1920.

— Par arrêté, en date du 23 novembre 1950, pris en Conseil privé, est attribué à titre définitif et en toute propriété à M. Sao (Jérôme), après mise en valeur, un terrain urbain de 14.400 mètres carrés, sis au village Sao, quartier Yakoma, du plan de lotissement de Bangui, région de l'Ombella-M'Poko, qui lui a été adjugé le 10 octobre 1950 suivant arrêté n° 484/DOM. pris en conformité de l'arrêté du 14 octobre 1949.

Le présent titre sera remis à M. Sao (Jérôme) contre versement à la caisse du receveur des Domaines, à Bangui, des frais d'enregistrement et de timbre de tous actes relatifs à la présente attribution.

Le terrain visé à l'article 1^{er} devra être immatriculé conformément aux prescriptions de l'article 7 du décret du 28 mars 1899 fixant le régime de la propriété foncière modifié le 12 décembre 1920.

— Par arrêté, en date du 23 novembre 1950, pris en Conseil privé, est attribué à titre définitif et en toute propriété à M^{me} Yegale (Thérèse), après mise en valeur, un terrain rural de 4 hectares, sis à la Petite Crapette, district de Fort-Sibut, région de la Kémo-Gribingui, qui lui a été concédé à titre provisoire suivant décision de permis d'occuper du chef de région intéressé du 4 janvier 1944, n° 1.

Le présent titre sera remis à M^{me} Yegale (Thérèse) contre versement à la caisse du receveur des Domaines, à Bangui, des frais d'enregistrement et de timbre de tous actes relatifs à la présente attribution.

Le terrain visé à l'article 1^{er} devra être immatriculé conformément aux prescriptions de l'article 7 du décret du 28 mars 1899 fixant le régime de la propriété foncière modifié le 12 décembre 1920, et à l'article 41 de l'arrêté du 19 mars 1937.

CONCESSIONS RURALES DÉFINITIVES

Oubangui-Chari. — Par arrêté, en date du 23 novembre 1950, pris en Conseil privé, est attribué à titre définitif et en toute propriété à l'Institut de Recherches du Coton et des Textiles Exotiques, dit « I. R. T. C. », après mise en valeur, un terrain rural de 1.468 hectares, sis à Soumbé, district de Bossangoa, région de l'Ouham, qui a été concédé à titre provisoire suivant arrêté du 21 avril 1948, n° 170/COL.

Le présent titre sera remis à l'I. R. C. T. contre versement à la caisse du receveur des Domaines, à Bangui, des frais d'enregistrement et de timbre de tous actes relatifs à la présente attribution.

Le terrain visé à l'article 1^{er} devra être immatriculé conformément aux prescriptions de l'article 7 du décret du 28 mars 1899 fixant le régime de la propriété foncière modifié le 12 décembre 1920.

— Par arrêté, en date du 23 novembre 1950, pris en Conseil privé, est attribué à titre définitif et en toute propriété à l'Institut des Recherches du Coton et des Textiles, après mise en valeur, un terrain rural de 2.300 hectares, sis au kilomètre 7 de Bambari, district de Bambari, région de la Ouaka-Kotto, qui lui a été concédé à titre provisoire suivant arrêté du 31 décembre 1947, n° 407/COL.

Le présent titre sera remis à l'I. R. C. T. contre versement à la caisse du receveur des Domaines, à Bangui, des frais d'enregistrement et de timbre de tous actes relatifs à la présente attribution.

Le terrain visé à l'article 1^{er} devra être immatriculé conformément aux prescriptions de l'article 7 du décret du 28 mars 1899 fixant le régime de la propriété foncière modifiée le 12 décembre 1920.

— Par arrêté, en date du 23 novembre 1950, pris en Conseil privé, est attribué à titre définitif et en toute propriété à M. Pastor (Maurice), après mise en valeur, un terrain rural de 5 hectares, sis au kilomètre 12, route Damara, district de Bimbo, région de l'Ombella-M'Poko, qui lui a été concédé à titre provisoire suivant arrêté du 18 septembre 1944, n° 2012/COL.

Le présent titre sera remis à M. Pastor (Maurice) contre versement à la caisse du receveur des Domaines, à Bangui, des frais d'enregistrement et de timbre de tous actes relatifs à la présente attribution.

Le terrain visé à l'article 1^{er} devra être immatriculé conformément aux prescriptions de l'article 7 du décret du 28 mars 1899, fixant le régime de la propriété foncière modifié le 12 décembre 1920.

— Par arrêté, en date du 23 novembre 1940, pris en Conseil privé, est attribué à titre définitif et en toute propriété à M. Borel (Martial), après mise en valeur, un terrain rural de 5 hectares, sis au kilomètre 12, route Damara, district de Bimbo, région de l'Ombella-M'Poko, qui a été concédé à titre provisoire suivant arrêté du 10 juin 1944, n° 1248/COL.

Le présent titre sera remis à M. Borel (Martial) contre versement à la caisse du receveur des Domaines, à Bangui, des

frais d'enregistrement et de timbre de tous actes relatifs à la présente attribution.

Le terrain visé à l'article 1^{er} devra être immatriculé conformément aux prescriptions de l'article 7 du décret du 28 mars 1899 fixant le régime de la propriété foncière modifié le 12 décembre 1920.

— Par arrêté, en date du 23 novembre 1950, pris en Conseil privé, est attribué à titre définitif et en toute propriété à M. Kahlenberg (Ewald), après mise en valeur, un terrain rural de 5 hectares, sis au kilomètre 13,800, route Bossembélé, district de Bimbo, région de l'Ombella-M'Poko, qui lui a été concédé à titre provisoire suivant arrêté du 22 septembre 1948, n° 436.

Le présent titre sera remis à M. Kahlenberg contre versement à la caisse du receveur des Domaines, à Bangui, des frais d'enregistrement et de timbre de tous actes relatifs à la présente attribution.

Le terrain visé à l'article 1^{er} devra être immatriculé conformément aux prescriptions de l'article 7 du décret du 28 mars 1899 fixant le régime de la propriété foncière modifié le 12 décembre 1920.

— Par arrêté, en date du 23 novembre 1950, pris en Conseil privé, est attribué à titre définitif et en toute propriété au Conseil d'administration de la Mission catholique de Bangui, après mise en valeur, un terrain rural de 1 hectare, sis à Loko, district de M'Baïki, région de la Lobaye, qui lui a été concédé à titre provisoire suivant arrêté du 25 septembre 1933, 1935, n° 281 (« J. O. » page 772).

Le présent titre sera remis à la Mission catholique contre versement à la caisse du receveur des Domaines, à Bangui, des frais d'enregistrement et de timbre de tous actes relatifs à la présente attribution.

Le terrain visé à l'article 1^{er} devra être immatriculé conformément aux prescriptions de l'article 7 du décret du 28 mars 1899 fixant le régime de la propriété foncière modifié le 12 décembre 1920.

— Par arrêté, en date du 23 novembre 1950, pris en Conseil privé, est attribué à titre définitif et en toute propriété à M. Ricard (Daniel), après mise en valeur, un terrain rural de 5 hectares, sis à 3 kil. 500 du bac de Bimbo, district de Bimbo, région de l'Ombella-M'Poko, qui lui a été concédé à titre provisoire suivant arrêté du 22 septembre 1948, n° 432/COL.

Le présent titre sera remis à M. Ricard (Daniel) contre versement à la caisse du receveur des Domaines, à Bangui, des frais d'enregistrement et de timbre de tous actes relatifs à la présente attribution.

Le terrain visé à l'article 1^{er} devra être immatriculé conformément aux prescriptions de l'article 7 du décret du 28 mars 1899 fixant le régime de la propriété foncière modifié le 12 décembre 1920.

AFFECTATIONS DE TERRAINS A SERVICE PUBLIC

Oubangui-Chari. — Par arrêté, en date du 23 novembre 1950, pris en Conseil privé, est affecté au Gouvernement général de l'A. E. F. pour les besoins du secteur 12 du Service général d'Hygiène mobile et de Prophylaxie un terrain urbain de 15 ha. 35, sis à Bossangoa, district de Bossangoa, région de l'Ouham.

Ce terrain, tel au surplus qu'il se comporte au plan ci-annexé, affecte la forme d'un polygone et délimité comme suit :

Au Nord et sur 200 mètres, par la route du cimetière à 20 mètres de son axe ;

A l'Est et Sud, par des terrains domaniaux ;

A l'Ouest, sur 190 mètres par la route du quartier commercial.

Ce terrain est destiné au secteur 12, logements d'habitation et logements des services techniques.

Toutes les servitudes de passage des voies existantes seront respectées. Le terrain nécessaire au service de l'A. M. A. sera laissé à la disposition de ce service.

Le présent arrêté est exempté des droits de timbre et d'enregistrement.

Ledit terrain sera immatriculé au nom de l'Etat.

— Par arrêté, en date du 23 novembre 1950, pris en Conseil privé, est affecté au Gouvernement général de l'A. E. F. pour les besoins du secteur 12 du Service général d'Hygiène mobile et de Prophylaxie, un terrain rural de 9 hectares, sis à Bossangoa, kilomètre 7, district de Bossangoa, région de l'Ouham, route de Kouki.

Ce terrain, tel au surplus qu'il se comporte au plan ci-annexé, affecté la forme d'un carré de 300 mètres de côté et délimité comme suit :

Au Nord, au Sud et à l'Ouest, par des terrains domaniaux ;
A l'Est, par la route de Kouki, à 20 mètres de son axe au kilomètre 7 de Bossangoa, la borne P. K. 7 étant à 150 mètres de la borne 1 et de la borne 2 du côté Est de ce terrain.

Ce terrain est destiné au Camp Jamot du secteur 12.
Le présent arrêté est exempt des droits de timbre et d'enregistrement.

Ledit terrain sera immatriculé au nom de l'Etat.

— Par arrêté, en date du 23 novembre 1950, pris en Conseil privé, est affecté au territoire de l'Oubangui-Chari, pour le service de Santé de l'Oubangui-Chari, un terrain de 14.950 mètres carrés, sis à Bangui, district de Bangui, région de l'Ombella-M'Poko.

Ce terrain, tel au surplus qu'il se comporte au plan ci-annexé, affecte la forme d'un rectangle en 2 parcelles et délimité comme suit :

Au Nord, par la rue du Commandant-Marchand ;

A l'Est, par une rue non dénommée ;

Au Sud, par la rue du 28-Août-1940 ;

A l'Ouest, par la rue d'Uzès.

Ce terrain est composé de deux parcelles distinctes de 7.450 mètres carrés et 7.500 mètres carrés, sises en face de la Mission et séparées par une rue qui devra être maintenue, les les constructions à édifier devant l'être sur le bord de la rue du 28-Août-1940.

Ce terrain est destiné à la construction des bâtiments administratifs et dépôts du service de Santé.

Le présent arrêté est exempt des droits de timbre et d'enregistrement.

Ledit terrain sera immatriculé au nom de l'Etat.

— Par arrêté, en date du 23 novembre 1950, pris en Conseil privé, est affecté au territoire de l'Oubangui-Chari, pour le service des Grands Travaux Routiers (S. C. Batignolles), un terrain de 61.200 mètres carrés, sis à Bangui, district de Bangui, région de l'Ombella-M'Poko.

Ce terrain, tel au surplus qu'il se comporte au plan ci-annexé comprend les 14 lots ci-après de Bangui : 455-449-444-425-420-454-450 443-426-419-451-442-427-et 418 et délimité comme suit :

Au Nord, par la rue du Poitou ;

A l'Est, par la rue de l'Industrie ;

Au Sud, par la rue de la Corse ;

A l'Ouest, par la rue de la Mission.

Ce terrain est destiné à la construction des logements du service des Travaux publics (S. C. Batignolles).

Le présent arrêté est exempt des droits de timbre et d'enregistrement.

Ledit terrain sera immatriculé au nom de l'Etat.

— Par arrêté, en date du 23 novembre 1950, pris en Conseil privé, est affecté au territoire de l'Oubangui-Chari, pour l'Hôtel du Conseil représentatif de l'Oubangui-Chari, un terrain de 12.510 mètres carrés, sis à Bangui, région de l'Ombella-M'Poko, lots 62 ter, 63 ter, 64 ter, 65 bis, 66 bis et 67 bis.

Ce terrain, tel au surplus qu'il se comporte au plan ci-annexé, affecte la forme d'un rectangle de 135 mètres sur 90 mètres et délimité comme suit :

Au Nord, par la rue Victor-Schœlcher ;

A l'Est, par la rue des Bretons ;

Au Sud, par la rue de Normandie prolongée ;

A l'Ouest, par une rue non dénommée.

Ce terrain est destiné au Conseil représentatif de l'Oubangui-Chari (hôtel et dépendances).

Le présent arrêté est exempt des droits de timbre et d'enregistrement.

Ledit terrain sera immatriculé au nom de l'Etat.

— Par arrêté, en date du 23 novembre 1950, pris en Conseil privé, est affecté au territoire de l'Oubangui-Chari, pour le service de l'Enseignement, un terrain de 9.920 mètres carrés, sis à Bangui, route de l'Aviation, région de l'Ombella-M'Poko.

Ce terrain, tel au surplus qu'il se comporte au plan ci-annexé, affecte la forme d'un rectangle de 124 mètres sur 80 mètres et délimité comme suit :

Au Nord, par des terrains domaniaux ;

A l'Est, par la route de l'Aviation ;

Au Sud, par le village des Evoües ;

A l'Ouest, par le village des Evoües.

Ce terrain est destiné à la construction d'une école des filles.

Le présent arrêté est exempt des droits de timbre et d'enregistrement.

Ledit terrain sera immatriculé au nom de l'Etat.

— Par arrêté, en date du 23 novembre 1950, pris en Conseil privé, est affecté au territoire de l'Oubangui-Chari, pour les besoins du service des Travaux publics, un terrain urbain de 65 ares, sis à Bossangoa, district de Bossangoa, région de l'Ouham.

Ce terrain, tel au surplus qu'il se comporte au plan ci-annexé, affecte la forme d'un pentagone irrégulier et délimité comme suit :

Au Nord, par un pan coupé de 35 m. 50 environ ;

A l'Est, par une rue non dénommée sur 100 mètres ;

Au Sud, par la rue du Commerce sur 87 mètres ;

A l'Ouest, par la route du centre administratif sur 96 mètres avec pan coupé de 18 mètres sur le rond-point.

Ce terrain est destiné aux cases d'habitation des Travaux publics.

Le présent arrêté sera exempt des droits de timbre et d'enregistrement.

Le terrain sera immatriculé au nom de l'Etat.

— Par arrêté, en date du 23 novembre 1950, pris en Conseil privé, est affecté au territoire de l'Oubangui-Chari, pour les besoins du service des Travaux publics, un terrain urbain de 1 ha. 200, sis à Bossangoa, district de Bossangoa, région de l'Ouham.

Ce terrain, tel au surplus qu'il se comporte au plan ci-annexé, affecte la forme d'un triangle dont la pointe est réservée à la région et délimitée comme suit :

Au Nord, par la rue du Commerce sur 180 mètres ;

A l'Est, par une rue non dénommée sur 130 mètres ;

Au Sud, par la route de Bangui sur 220 mètres ;

A l'Ouest, par la base du triangle réservée à la région.

Ce terrain est destiné au service technique des Travaux publics (magasins, dépôts, ateliers).

Le présent arrêté est exempt des droits de timbre et d'enregistrement.

Ledit terrain sera immatriculé au nom de l'Etat.

— Par arrêté, en date du 23 novembre 1950, pris en Conseil privé, est affecté au territoire de l'Oubangui-Chari, pour les besoins du service de l'Agriculture, un terrain de 9 ha. 36, sis à Bossangoa, district de Bossangoa, région de l'Ouham.

Ce terrain, tel au surplus qu'il se comporte au plan ci-annexé, affecte la forme d'un rectangle et délimité comme suit :

Au Nord, par des terrains domaniaux ;

A l'Est, par la rivière Ouham à 25 mètres de la rive ;

Au Sud, par des terrains domaniaux et la route de Bangui ;

A l'Ouest, par la route de Bossembélé ;

Ce terrain est destiné au secteur agricole de Bossangoa.

Le présent arrêté est exempt des droits de timbre et d'enregistrement.

Ledit terrain sera immatriculé au nom de l'Etat.

— Par arrêté, en date du 23 novembre 1950, pris en Conseil privé, est abrogé l'arrêté n° 46/col. du 1^{er} février 1947 portant affectation au service de l'Enseignement d'un terrain de 5 ha. 15, sis à Bangui, rue Lamothe, région de l'Ombella-M'Poko.

Ce terrain est affecté à l'Etat (Gendarmerie), en ce qui concerne une parcelle de 17.500 mètres carrés.

Le présent arrêté est exempt des droits de timbre et d'enregistrement.

PERMIS D'OCCUPER

Oubangui-Chari. — M^{me} Bettini, B. P. n° 318, à Bangui, sollicite un permis d'occuper pour les lots n°s 25, 26, 27 et 28 du plan de lotissement de la cité africaine, route de M'Baïki à Bangui, en vue de la construction d'une maison d'habitation et d'un atelier de couture.

— Par décision, en date du 19 octobre 1959, est accordé à titre gratuit au commis des S. A. F. Zinga Piroua, en service à Grimari, le permis d'occuper temporaire et révocable d'un terrain de 2 hectares situé au village Batoungou, district de Kouango, région de la Ouaka-Kotto, à 4 kilomètres du poste de Kouango en bordure de la route Kouango-Mobaye.

Ce terrain affectant la forme d'un rectangle de 200 mètres de long sur 100 mètres de large est conforme au plan annexé à la demande.

M. Zinga Pirioua devra, dans un délai de trois ans à compter de ce jour, mettre ce terrain en valeur en construisant une maison d'habitation en matériaux durables (parpaings de latérite ou briques cuites liés au mortier de ciment et de chaux) et en établissant une plantation d'arbres fruitiers (manguiers, citronniers, orangers, etc.) d'une superficie minimum de 5.000 mètres carrés.

Après constatation de la mise en valeur dans les formes prévues par l'article 41 de l'arrêté du 19 mars 1937, la délivrance du titre définitif fera l'objet d'un arrêté du Gouverneur général de l'A. E. F.

TRANSFERTS DE TERRAINS

Oubangui-Chari. — M. Gosset (Pierre), B. P. n° 45, à Bangui, sollicite le transfert du lot n° 343 du plan de lotissement de Bangui, qui lui a été adjugé le 9 juin 1949, au profit de la « Société R. Violland », à Bangui.

— Par arrêté, en date du 23 novembre 1950, pris en Conseil privé, est autorisé, avec toutes conséquences de droit, le transfert à M. Julio Dordio de Carvalho d'un terrain rural de 83 hectares, sis au kilomètre 20,600, route de Sosso, district de Berberati, région de la Haute-Sangha, précédemment concédé à la Compagnie « C. M. O. O. » suivant arrêté du 11 décembre 1936, n° 3351, modifié par arrêté de retour au Domaine en date de ce jour.

Ce terrain de 83 hectares à prendre dans la concession de 300 hectares primitivement accordée à la « C. M. O. O. », conformément au plan ci-annexé.

M. Dordio de Carvalho devra mettre ce terrain en valeur dans le dernier délai de deux ans à compter de ce jour et conformément à l'arrêté du 16 août 1945 modifiant l'article 27 de l'arrêté du 19 mars 1937.

La présente autorisation de transfert est donnée à charge par M. Julio Dordio de Carvalho de remplir toutes les obligations imposées au précédent bénéficiaire par les textes actuellement en vigueur notamment en ce qui concerne le paiement de la redevance annuelle qui est fixée à 46.200 francs pour les 83 hectares transférés.

M. Carvalho reste soumis pour le terrain qui lui est transféré par le présent arrêté à tous les règlements généraux et locaux, fonciers ou forestiers que l'Etat ou la colonie a institué ou instituera dans l'avenir.

— Par arrêté, en date du 23 novembre 1950, pris en Conseil privé, est autorisé avec toutes conséquences de droit le transfert à M. Naud (René) du lot n° 365 du plan de lotissement de Bangui précédemment adjugé à M. Yves D'Hanens par le procès-verbal du 9 juin 1949 approuvé le 13 juillet 1949.

La présente autorisation de transfert est donnée à charge par M. Naud (René) de remplir toutes les obligations imposées au précédent bénéficiaire par les textes actuellement en vigueur.

M. Naud (René) reste soumis pour le terrain qui lui est transféré par le présent arrêté à tous les règlements généraux et locaux, fonciers ou forestiers que l'Etat ou la colonie a institué ou instituera à l'avenir.

— Par arrêté, en date du 23 novembre 1950, pris en Conseil privé, est autorisé avec toutes conséquences de droit le transfert à la société à responsabilité limitée dite « Maison Paris », à Bangui, des lots n° 456 et 457 du plan de lotissement de Bangui, précédemment adjugé à M. Paris Tsolakidis par procès-verbal du 7 août 1943 approuvé le 29 septembre 1943 sous le n° 42.

La présente autorisation de transfert est donnée à charge par la « Société Paris » de remplir toutes les obligations imposées au précédent bénéficiaire par les textes actuellement en vigueur.

La « Société Paris » reste soumise pour le terrain qui lui est transféré par le présent arrêté à tous les règlements généraux ou locaux, fonciers ou forestiers que l'Etat ou la colonie a institué ou instituera dans l'avenir.

LOCATION DE TERRAIN

Oubangui-Chari. — Par lettre, en date du 30 octobre, M. Ajax (Saint-Clair), a sollicité la location du lot n° 5 du plan de lotissement de Baoro, (district de Bouar), pour usage commercial.

RÉQUISITIONS D'IMMATRICULATION

Gabon. — Par réquisition n° 144, M^{me} Bitu (Marguerite), infirmière à Libreville, a demandé l'immatriculation à son profit d'un terrain urbain de 1.743 mètres carrés, formant le lot n° 268 de Libreville.

Cette propriété qui a été attribuée à titre définitif, par arrêté n° 2025/DE. du 8 novembre 1950, prendra le nom de « Bitu ».

— Par réquisition n° 145, la Mission évangélique de Pentecôte a demandé l'immatriculation d'une concession rurale de 40 hectares située dans la partie Nord de la concession initiale à Médouneu (région du Woleu-N'Tem).

Attribution définitive par arrêté n° 1988 du 30 octobre 1950.

Les requérants déclarent qu'à leur connaissance, il n'existe sur lesdites propriétés aucun droit réel actuel ni éventuel.

Moyen-Congo. — Suivant réquisition n° 1048 du 17 novembre 1950, M^{me} Lecompte (Suzanne) a demandé l'immatriculation d'un terrain rural de 5 hectares à 1 kil. 100 du P. K. 503 du C. F. C. O., district de Brazzaville.

Cette propriété, qui prendra le nom de « Victoria », appartient à M^{me} Lecompte.

— Suivant réquisition n° 1049 du 16 novembre 1950, la société anonyme des « Anciens Etablissements Amoureux », a demandé l'immatriculation du lot n° 77 P, d'une superficie de 5.000 mètres carrés à Brazzaville.

Cette propriété, qui prendra le nom de « Sadaea », a été attribuée à titre définitif, par arrêté 2193 du 14 octobre 1950.

— Suivant réquisition n° 1050 du 18 novembre 1950, l'Etat a demandé l'immatriculation en qualité de propriétaire du lot 2, Poste-Aiglon-Plaine, Brazzaville (3.000 mètres carrés).

— Suivant réquisition n° 1051 du 16 novembre 1950, la « Société Commerciale du Kouillou-Niari » a demandé l'immatriculation d'une superficie de 4.300 mètres carrés, à Brazzaville-Plaine.

Cette propriété, qui prendra le nom de « S. C. K. N.-Aiglon », a été attribuée à titre définitif par arrêté 2197 du 14 octobre 1950.

— Suivant réquisition n° 1052 du 4 octobre 1950, M. Thomas (Henri) a demandé l'immatriculation en qualité de propriétaire d'un terrain de 19 hectares, route de Loango, district de Pointe-Noire.

Les requérants déclarent qu'à leur connaissance, il n'existe sur lesdits immeubles aucun droit réel, actuel ou éventuel.

AVIS DE CLOTURES DE BORNAGES

Gabon. — Les opérations de bornage de la propriété de 20.052 mètres carrés appartenant à la Mission catholique et située à la Pointe-Akosso, à Port-Gentil, ont été closes le 28 septembre 1950.

Réquisition n° 11 du 8 avril 1948.

— Les opérations de bornage de la propriété de la C. E. F. A., lots n° 10 et 13 de l'ex-lotissement Clairville, à Port-Gentil, ont été closes le 20 juillet 1950.

Réquisition n° 82 du 23 novembre 1949.

Les présentes insertions font courir le délai de deux mois imparti par l'article 13 du décret du 28 mars 1899 pour la réception des oppositions à la Conservation de la Propriété foncière, à Libreville.

RETOURS AUX DOMAINES

Oubangui-Chari. — Par arrêté, en date du 23 novembre 1950, pris en Conseil privé, est prononcé le retour au Domaine pur et simple d'un terrain de 1 hectare, sis à Bagandou, district de M'Baiki (région de la Lobaye), accordé à titre provisoire et onéreux à M. Sovak Willem, par arrêté n° 189 du 29 septembre 1943.

— Par arrêté, en date du 23 novembre 1950, est prononcé le retour au Domaine pur et simple d'un terrain de 4 hectares, sis à N'Gapa, district de M'Baiki (région de la Lobaye), accordé à titre provisoire et onéreux à M. Sovak Willem, par arrêté n° 57 du 31 mars 1943.

— Par arrêté, en date du 23 novembre 1950, est prononcé le retour au Domaine pur et simple d'un terrain de 5 hectares, sis au km. 8 de la route de Bouar-Baoro-Bangui (région de l'Ouham-Pendé), accordé à titre provisoire et onéreux à M. Lantin (Paul), par arrêté n° 194/COL. du 13 avril 1949.

— Par arrêté, en date du 23 novembre 1950, est prononcé le retour au Domaine pur et simple d'une parcelle de 217 hectares, à prendre conformément au plan ci-annexé, dans la concession de 300 hectares, sis au kil. 20, 600, route de Sosso, district de Berbérati (région de la Haute-Sangha), accordé à titre provisoire et onéreux à la compagnie « C. M. O. O. », par arrêté n° 3351, du 11 décembre 1936.

— Par arrêté, en date du 23 novembre 1950, est prononcé le retour au Domaine pur et simple des lots 1 du plan de lotissement de 2^e catégorie de Baboua et Abba (district de Baboua), d'une superficie de 400 mètres carrés, loués à M. De Neef (Pierre) par contrats de location approuvés le 5 avril 1949.

— Par arrêté, en date du 23 novembre 1950, est prononcé le retour pur et simple au Domaine du lot 13 du plan de lotissement de 2^e catégorie de Baboua, d'une superficie de 440 mètres carrés, loué à M. Ligier (Jean) par contrat de location approuvé le 16 mars 1944, n° 285.

— Par arrêté, en date du 23 novembre 1950, est prononcé le retour au Domaine pur et simple du lot 349, du plan de lotissement de Bangui, d'une superficie de 2.475 mètres carrés, adjugé à M. Pastor (Pierre) par procès-verbal du 9 juillet 1949, approuvé le 22 décembre 1949.

— Par arrêté, en date du 23 novembre 1950, est prononcé le retour au Domaine pur et simple des lots 27 et 28 du plan de lotissement de Batangafo, d'une superficie de 4.500 mètres carrés adjugés à M. Cannone, par procès-verbal du 7 octobre 1929, approuvé le 20 décembre 1929.

— Par arrêté, en date du 23 novembre 1950, est prononcé le retour au Domaine pur et simple du lot 6 bis du plan de lotissement de Fort-Sibut, d'une superficie de 2.000 mètres carrés, adjugé à la société « Phanariotis et Cie » par procès-verbal du 3 mars 1949, approuvé le 5 avril 1949.

AVIS DE MISE EN ADJUDICATION

Gabon. — Le chef de région du Woleu-N'Tem a l'honneur de porter à la connaissance du public qu'il sera procédé le 18 novembre 1950, à 9 heures du matin, dans les bureaux de la région à Oyem, à l'adjudication du lot n° 18 du plan de lotissement commercial de Mitzié, d'une superficie de 2.500 mètres carrés, sur la mise à prix de 40 francs le mètre carré.

Les oppositions ou réclamations seront reçues à Oyem jusqu'au 17 novembre 1950.

Le cahier des charges et le plan des lieux peuvent être consultés tous les jours ouvrables de 8 heures à 12 heures et de 14 h. 30 à 17 h. 30.

L'adjudicataire devra verser au préalable à l'agence spéciale de Mitzié un dixième de mise à prix, soit 10.000 francs.

— Le lundi 12 février 1951, à partir de 9 heures, sera mis en adjudication à la mairie de Port-Gentil (Gabon), le terrain désigné ci-après :

Lot 226 du lotissement de Port-Gentil.

Superficie : 2.500 mètres carrés.

Mise à prix : 500.000 francs.

Les déclarations de surenchère du dixième du prix d'adjudication seront reçues à la mairie jusqu'au samedi 10 février, à 12 heures.

— Le lundi 12 février 1951, à partir de 9 heures, sera mis en adjudication à la mairie de Port-Gentil (Gabon), le terrain désigné ci-après :

Lot 227 du lotissement de Port-Gentil.

Superficie : 2.500 mètres carrés.

Mise à prix : 500.000 francs.

Les déclarations de surenchère du dixième du prix d'adjudication seront reçues à la mairie jusqu'au samedi 10 février à 12 heures.

Les cahiers des charges et les plans des lieux peuvent être consultés tous les jours ouvrables de 7 h. 30 à 12 heures et de 14 h. 30 à 17 h. 30, à la mairie de Port-Gentil.

• **Oubangui-Chari.** — Le lot n° 35 du plan d'extension du lotissement de Bozoum sera mis en adjudication au bureau de la région de l'Ouham-Pendé, le 23 décembre 1950, à 11 heures.

Mise à prix : 43.750 francs.

Les demandes d'autorisation de concourir à l'adjudication devant être déposées avant le 10 décembre 1950.

Dans les cinq jours qui suivront l'adjudication toute personne ou société ayant participé ou non à l'adjudication aura la faculté de former une surenchère du sixième du prix principal de vente dans les conditions prévues à l'article 13 du cahier des charges annexé à l'arrêté du 19 octobre 1948.

Il peut être pris connaissance du cahier des charges général et du cahier des charges spécial aux bureaux du district et de la région à Bozoum ainsi qu'au bureau des Domaines à Bangui.

— M. Galiert (René), contrôleur des P. T. T., à Bangui ;
M. Rouvier (Frédéric), gérant de la société minière « Ajax et Cie », B. P. 203, à Bangui ;

M. Lebeau (Lucien), B. P. n° 262, à Bangui ;

M. Boujut (Etienne), employé à la société « Socofrance », B. P. n° 5, à Bangui ;

M. Roux (Pierre), B. P. 216, à Bangui, sollicitent la mise en adjudication du lot 378, d'une superficie de 2.750 mètres carrés, situé rue de la Kouanga, à Bangui.

Cette adjudication entièrement réservée aux anciens combattants de la guerre 1939-1945, ayant résidé en A. E. F. antérieurement au 1^{er} janvier 1944, en application des dispositions de l'arrêté général n° 3266/A.P.-4 du 10 novembre 1948, aura lieu à la mairie de Bangui, le 20 décembre 1950, à 9 heures.

Mise à prix : 100 francs le mètre carré.

DIVERS

APPROBATION D'ADJUDICATIONS ET DE LOCATIONS

Oubangui-Chari. — Par arrêtés, pris en Conseil privé, le 21 novembre 1950, ont été approuvées :

L'adjudication à M. Leriche des lots 19 et 20 de Bouca (Ouham), procès-verbal du 2 mai 1949.

L'adjudication à M. Aubery du lot 345 de Bangui, procès-verbal du 21 octobre 1949.

La location à M. Taborda du lot 7 à Loko, district de M'Baïki (Lobaye).

La location à M. Taborda du lot 5 de Bagandou, district de M'Baïki (Lobaye).

La location à la société « Mourra et Gouveia » du lot 3 de Dékoa (Kémo-Gribingui).

La location à la société « Mourra et Gouveia » du lot B des M'Brés (Fort-Crampel) [Kémo-Gribingui].

La location à M. Allegre du lot 3 de Mingala, district d'Alindao (Ouaka-Kotto).

La location à la compagnie « C. T. R. O. » d'un terrain de 600 mètres carrés, village Maliko, à Bangassou (M'Bomou).

La location à la compagnie « C. T. R. O. » du lot 13 bis de Yalinga (M'Bomou).

La location à la société « S. C. K. N. » d'un terrain de 900 mètres carrés, au village Maliko, à Bangassou (M'Bomou).

La location à M. Allegre du lot 1 de Bago, district d'Alindao (Ouaka-Kotto).

DEMANDE D'AFFECTATION DE TERRAIN

Tchad. — La Société indigène de Prévoyance urbaine de Fort-Lamy demande l'affectation d'un terrain sis à Fort-Lamy, quartier Gardole, d'une superficie approximative de 1.000 mètres carrés en vue de l'édification de bureaux, magasins et silos de la Société indigène de Prévoyance urbaine.

DEMANDES DE DÉSFFECTATION DE TERRAINS

Moyen-Congo (Brazzaville). — La direction du service du Matériel et des Bâtiments de l'A. E. F.-Cameroun a, par lettre n° 4961/D.C. du 8 novembre 1950, demande la désaffectation d'une parcelle de terrain militaire de 1.188 mètres carrés environ, sise au Camp du Tchad, sur laquelle est édifié un bâtiment de 20 m. 10 x 15 mètres, à usage de bureau.

Les réclamations ou oppositions seront reçues jusqu'au 28 décembre 1950, au service de la Voirie.

— Le chef du service du S. D. E. G. H., a, par lettre n° 61 du 13 novembre 1950, sollicité l'affectation à ce service d'une parcelle de terrain militaire de 1188 mq. 60 environ, sise au camp du Tchad, sur laquelle est édifié un bâtiment de 20 m. 10 x 13 mètres, à usage de bureau.

Les réclamations ou oppositions seront perçues au service de la Voirie jusqu'au 28 décembre 1950.

APPROBATION D'UN PLAN DE LOTISSEMENT

Oobangui-Chari. — Par arrêté, en date du 23 novembre 1950, est approuvé le plan de lotissement au 1/1000^e dressé le 29 août 1950 par M. Cabit (Guy), géomètre, et portant extension du centre commercial de Bouar (région de l'Ouham-Pendé), tel qu'il résulte du plan primitif approuvé par arrêté 619 du 1^{er} août 1949.

Les lots marqués d'une astérisque sont réservés au permis d'occuper africains délivrés conformément à l'arrêté du 14 octobre 1949.

DEMANDES D'EXTRACTION DE SABLE

Moyen-Congo (Brazzaville). — M. Roche, transporteur à Brazzaville, a, par lettre en date du 16 novembre 1950, sollicité l'autorisation d'extraire 4.000 mètres cubes de sable près de la Tsiémé, derrière l'Artillerie.

— M. Roche, transporteur à Brazzaville, a, par lettre du 16 novembre 1950, sollicité l'autorisation d'extraire 2.000 mètres cubes de sable près de l'abattoir municipal.

— M. Roche, transporteur à Brazzaville, a, par lettre en date du 16 novembre 1950, sollicité l'autorisation d'extraire 1.000 mètres cubes de sable près de la Tsiémé, derrière l'Artillerie.

Les réclamations ou oppositions seront reçues jusqu'au 17 décembre par le chef du service de la Voirie.

— M^{me} Floirat (Marie), a, par lettre en date du 22 novembre 1950, sollicité l'autorisation d'extraire 1.000 mètres cubes de sable à la T'Siémé.

Les réclamations ou oppositions seront reçues au service de la Voirie jusqu'au 28 décembre 1950.

DEMANDE D'AUTORISATION
D'INSTALLATION D'UN TANK A MAZOUT

Moyen-Congo (Brazzaville). — Autorisation d'installation par la « C. G. T. A. » d'un tank à mazout de 200 mètres cubes à son appontement particulier.

La « Compagnie Générale de Transports en Afrique », a, par lettre n° 2093/11 du 25 octobre 1950, sollicité l'autorisation d'installer un tank à mazout de 200 mètres cubes à son appontement particulier à la « C. G. T. A. », destiné au ravitaillement en combustible de ses remorqueurs diesel et les machines du C. F. C. O.

Les réclamations ou oppositions seront reçues jusqu'au 2 décembre 1950, par le chef du service de la Voirie de Brazzaville.

Textes publiés
à titre d'information

Circulaires n° 97-24 B/24 du directeur du Budget et n° 199/D.F.P. du 23 novembre 1950 portant application aux personnels de l'Etat de la dernière majoration destinée à achever le reclassement de la Fonction publique.

Le Ministre du Budget et le Secrétaire d'Etat à la Fonction publique et à la Réforme administrative à MM. les ministres et secrétaires d'Etat.

L'article 1^{er} de la loi n° 50-922 du 9 août 1950, modifiant et complétant l'article 30 de la loi n° 50-135 du 31 janvier 1950, a décidé, d'une part, que la dernière majoration destinée à assurer la réalisation complète du reclassement de la Fonction publique prendrait effet du 25 décembre 1950, d'autre part, que son montant serait calculé de façon à assurer aux fonctionnaires et aux militaires intéressés des traitements ou soldes d'un montant égal à celui résultant de l'adjonction, aux traitements et soldes applicables à compter du 1^{er} janvier 1949, d'une majoration double de celle qui a été allouée conformément aux dispositions de l'article 1^{er} du décret n° 49-42 du 12 janvier 1949.

I. — Traitements et soldes des fonctionnaires titulaires et des militaires à solde mensuelle.

Ces dispositions sont exécutoires et ne paraissent nécessiter aucune mesure réglementaire d'application, en ce qui concerne du moins les fonctionnaires titulaires et les militaires à solde mensuelle qui sont seuls expressément visés par la loi du 9 août 1950.

En effet, le montant de la majoration dont il s'agit se déduit, pour chaque grade, classe et échelon, des chiffres figurant dans les arrêtés dits d'échelonnement pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948 et de l'article 1^{er} du décret n° 49-42 du 12 janvier 1949 auxquels il y aurait lieu en principe de se référer.

Toutefois, cette référence se trouve parfois rendue difficile, notamment dans le cas où le classement indiciaire des personnels intéressés s'est trouvé révisé en application du décret n° 49-508 du 14 avril 1949.

Il y a lieu de remarquer par ailleurs que le mode de calcul prescrit par la loi du 9 août 1950 aboutit pratiquement à appliquer, pour l'achèvement du reclassement et sous réserve de légères différences dues à des arrondissements, les traitements bruts qui avaient servi de base pour le calcul de la première majoration et qui se trouvent définis au second alinéa de l'article 2 du décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948.

Bien que n'ayant pas été publié à l'époque, le tableau indiquant ces traitements en regard de tous les indices se trouve avoir reçu depuis lors une large diffusion.

Vous voudrez bien trouver ledit tableau reproduit en annexe A de la présente circulaire, les chiffres de traitement en base annuelle ayant toutefois été arrondis au millier de francs supérieur ou inférieur.

Il suffira pratiquement à vos services, pour déterminer les traitements applicables à compter du 25 décembre 1950 aux fonctionnaires titulaires et aux militaires à solde mensuelle que vous administrez, de se référer à ce tableau, en retenant pour chaque grade, classe et échelon l'indice définitif figurant dans les arrêtés pris en application de l'article 2 du décret n° 50-288 du 10 mars 1950 et qui ont été tous publiés, avec leurs additifs et rectificatifs, dans une pagination spéciale du « Journal officiel ».

II. — Indemnités supprimées avec le reclassement.

En vertu de l'article 4 du décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948, complété par le décret n° 49-1512 du 28 novembre 1949, les indemnités ou suppléments de toute nature, autres que ceux dont le montant a été incorporé dans les traitements ou soldes et dont la liste a été fixée à l'annexe n° 2 dudit décret, doivent être supprimés lors de l'application intégrale du reclassement.

Cette suppression devra, par conséquent, être opérée à compter du 25 décembre 1950 en même temps que la mise en application des nouveaux traitements.

Il est rappelé que l'annexe n° 2 dont il s'agit a été intégralement publiée au « Journal officiel » du 29 novembre 1949. Elle comporte, en particulier, dans son paragraphe II,

les versements mensuels d'attente aux magistrats et aux personnels enseignants, dont le dernier quart subsistant à ce jour devra être supprimé au même titre que le dernier cinquième des indemnités diverses énumérées au paragraphe 1^{er} du même document.

III. — Indemnités qui subsistent avec le reclassement.

Les indemnités autres que celles qui font l'objet du paragraphe précédent subsistent avec la réalisation intégrale du reclassement, suivant les barèmes prévus par les réglementations en vigueur à ce jour.

Il est fait simplement remarquer, à cet égard, que le montant de la majoration exceptionnelle de l'indemnité temporaire de cherté de vie prévue par le décret n° 50-966 du 12 août 1950 pourra se trouver réduit, pour un grand nombre des agents qui bénéficient à l'heure actuelle de cette allocation, du fait de leur accession à un traitement ou à une solde de base supérieur; pour quelques-uns d'entre eux, il pourra même être annulé.

Il en sera de même du complément de rémunération institué à titre de minimum garanti par le décret n° 50-1358 du 31 octobre 1950.

IV. — Rémunération des personnels temporaires, contractuels et auxiliaires en service sur le territoire de la France métropolitaine.

Bien que la loi du 9 août 1950 ne vise pas expressément les personnels de cette catégorie, il y a lieu de remarquer que pour l'application des tranches successives du reclassement, leurs rémunérations ont été généralement fixées par référence à des indices déterminés du classement hiérarchique des fonctionnaires titulaires.

Toutefois, ces indices n'ayant pas été publiés, il n'est pas possible de les reconstituer facilement sans risques d'erreurs. Il paraît donc nécessaire de prendre de nouveaux textes publiés au « Journal officiel », pour fixer les nouvelles rémunérations applicables à compter du 25 décembre 1950 à ces dernières catégories de personnels non titulaires.

Vous voudrez bien trouver, en annexe B à la présente circulaire, la fixation en base annuelle des nouvelles rémunérations des personnels des catégories les plus nombreuses communes aux divers ministères, à savoir :

Auxiliaire de bureau ;

Auxiliaire de service ;

Employés de bureau recrutés sur contrat ;

Assistants sociales, infirmières et auxiliaires de service social ;

Opérateurs chefs mécanographes non titulaires ;

Conducteurs auxiliaires d'automobiles.

Quant aux catégories moins nombreuses des autres personnels non titulaires relevant de votre autorité (à l'exception de ceux dont la rémunération serait, en vertu des dispositions réglementaires qui les régissent, fixée sur la base des salaires pratiqués dans le commerce et l'industrie), vous voudrez bien prendre l'initiative d'un projet d'arrêté fixant les nouvelles rémunérations des intéressés, et comportant la signature du Ministre du Budget et du Secrétaire d'Etat à la Fonction publique et à la Réforme administrative. Il y a lieu de remarquer que, pour les personnels de ces catégories, des ajustements de rémunération demeurent possibles par rapport aux bases précédemment retenues, dès lors que ces catégories se trouvent en dehors du champ d'application des dispositions de l'article 1^{er} de la loi du 9 août 1950.

V. — Personnels de l'Etat en service dans les départements d'outre-mer, en Algérie, en Tunisie et au Maroc.

Les traitements et soldes applicables à compter du 25 décembre 1950 :

D'une part, aux fonctionnaires civils et employés de bureau ou de service des administrations de l'Etat, ainsi qu'aux militaires à solde mensuelle, en service dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion ;

D'autre part, aux fonctionnaires et agents rémunérés sur le budget de l'Etat, en service en Algérie, en Tunisie et au Maroc (à l'exclusion des personnels rétribués sur la base des salaires pratiqués dans le commerce et l'industrie ou

des salaires alloués aux personnels des administrations locales, ainsi qu'aux militaires à solde mensuelle en service dans les mêmes territoires),

seront ceux fixés en ce qui concerne les personnels des mêmes grades et emplois en service sur le territoire de la France métropolitaine.

Ces traitements et soldes seront abondés de la majoration de 25 % dans les quatre départements d'outre-mer et de majoration de 33 % en Afrique du Nord.

Il est rappelé que, dans le département de la Réunion, le montant libellé en francs métropolitains, du traitement ou de la solde, net de retenues pour pension et de la majoration de 25 % calculée sur le traitement brut, est payé pour sa contre-valeur en francs C. F. A., multipliée par l'indice de correction de 1,65.

VI. — Personnels de l'Etat en service dans les territoires d'outre-mer.

Seront également fixés aux mêmes taux que pour les personnels des mêmes grades et emplois en service sur le territoire de la France métropolitaine, les traitements et soldes applicables à compter du 25 décembre 1950 aux fonctionnaires des cadres généraux et des cadres régis par décret, aux fonctionnaires relevant des ministères métropolitains et aux militaires à solde mensuelle, en service dans les territoires d'outre-mer appartenant aux zones du franc C. F. A. et du franc C. F. P., à la Côte française des Somalis et dans les Etablissements de l'Inde française, ainsi que dans les Etats associés d'Indochine.

Le montant, libellé en francs métropolitains, du traitement ou de la solde, net de retenues pour pension, sera payé pour sa contre-valeur en monnaie locale, multipliée par l'index de correction en vigueur dans ces territoires.

Il n'y aura pas lieu, par contre, d'abonder la dernière tranche de reclassement, incluse dans ces traitements et ces soldes, des majorations de dépaysement ou d'éloignement prévues par les décrets n° 49-529 du 15 avril 1949, n° 49-1257 du 27 août 1949, n° 49-1263 du 28 décembre 1949, n° 50-295 et n° 50-296 du 10 mars 1950 dans ces divers territoires.

Les allocations de cette nature sont en effet désormais prosrites par la loi n° 50-772 du 30 juin 1950, qui a modifié le régime d'indemnisation des personnels en service dans les territoires relevant à cette date du Ministère de la France d'outre-mer.

Les majorations de dépaysement ou d'éloignement en cause demeurent donc calculées, après le 25 décembre 1950, sur la base des traitements et soldes en vigueur avant cette date, conformément aux dispositions de l'article 9 du décret n° 50-288 du 10 mars 1950.

Il s'agit là d'une mesure conservatoire qui a pour objet d'assurer la stricte application de l'article 8 de la loi du 30 juin 1950 susvisée réservant d'une façon générale les avantages et droits de toute nature acquis aux personnels intéressés à la date de promulgation de ladite loi.

Elle ne préjuge en rien du taux des nouveaux accessoires de solde qui devront être ultérieurement fixés par décret pour assurer la conformité aux prescriptions de la loi de la réglementation en vigueur en cette matière.

VII. — Modalités de paiement et imputation des dépenses.

Etant donné l'intérêt que présente pour les personnels de l'Etat le paiement, à la date du 31 décembre au plus tard, des nouveaux émoluments prévus pour la réalisation intégrale du reclassement de la Fonction publique par la loi du 9 août 1950, les administrations sont invitées à tenir compte de ces émoluments pour l'établissement des états de traitement ou de solde afférents au mois de décembre.

Ces états doivent donc normalement être établis en décomposant le service fait en deux périodes distinctes de vingt-quatre jours et six jours, comportant respectivement application des tarifs en vigueur avant le 25 décembre et des nouveaux tarifs prenant effet du 25 décembre qui font l'objet de la présente circulaire.

Toutefois, les administrations auront la faculté, si elles jugent que cette procédure est de nature à simplifier leur tâche, de liquider les émoluments de décembre sur deux états distincts, le premier portant sur le mois entier et constituant la reconduction pure et simple, à grade, classe et échelon égaux, des émoluments de novembre, avec la décomposition habituelle en traitement, indemnité de résidence, supplément familial de traitement, etc., imputables

sur les différents chapitres afférents à chacun de ces éléments de la rémunération, le second portant sur six jours et comprenant l'augmentation de rémunération résultant, pour la période partant du 25 décembre, de la comparaison entre les anciens et les nouveaux tarifs, globalement pour les traitements proprement dits et les diverses indemnités accessoires, que celles-ci se trouvent majorées (essentiellement l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement) ou, au contraire, le cas échéant, réduites (majoration exceptionnelle de l'indemnité temporaire de cherté de vie et complément de rémunération à titre de minimum garanti) ; ou bien encore supprimées (les indemnités énumérées à l'annexe n° 2 du décret du 13 juillet 1948).

Dans ce dernier cas et dans un but de simplification, les dépenses correspondant au second état seront entièrement imputées aux chapitres qui supportent normalement les traitements des personnels intéressés.

Dans l'un et l'autre cas, bien entendu, les imputations pourront être faites en excédent des crédits ouverts aux divers chapitres de personnel au budget voté de 1950, ceux-ci pouvant être ultérieurement augmentés par voie de prélèvement sur les crédits ouverts globalement, soit au budget des finances, soit dans les budgets annexes, pour la couverture des mesures diverses en faveur des personnels de l'Etat en 1950.

Le Ministre du Budget,

Edgar FAURE.

Le Secrétaire d'Etat à la Fonction publique,
et à la Réforme administrative,

Pierre MÉTAYER.

ANNEXE A

TRAITEMENTS ANNUELS BRUTS APPLICABLES A COMPTER DU 25 DÉCEMBRE 1950.

1^{re} partie. — Indices 100 à 599 (point par point).

INDICES	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
100	115.000	116.000	117.000	118.000	119.000	121.000	122.000	124.000	125.000	127.000
110	128.000	130.000	131.000	133.000	134.000	136.000	137.000	138.000	140.000	141.000
120	143.000	144.000	146.000	147.000	149.000	150.000	152.000	153.000	155.000	156.000
130	158.000	159.000	161.000	162.000	164.000	165.000	167.000	168.000	170.000	171.000
140	173.000	174.000	176.000	177.000	179.000	180.000	182.000	183.000	185.000	186.000
150	188.000	189.000	191.000	192.000	194.000	195.000	196.000	198.000	199.000	201.000
160	202.000	204.000	205.000	207.000	208.000	210.000	211.000	213.000	214.000	216.000
170	217.000	219.000	220.000	222.000	223.000	225.000	226.000	227.000	229.000	230.000
180	232.000	233.000	235.000	236.000	238.000	239.000	241.000	242.000	244.000	245.000
190	247.000	248.000	249.000	251.000	252.000	254.000	255.000	257.000	258.000	260.000
200	261.000	263.000	264.000	266.000	267.000	269.000	271.000	272.000	274.000	275.000
210	277.000	278.000	280.000	282.000	284.000	285.000	287.000	288.000	290.000	292.000
220	293.000	295.000	296.000	298.000	300.000	301.000	303.000	305.000	306.000	308.000
230	309.000	311.000	313.000	314.000	316.000	317.000	319.000	321.000	322.000	324.000
240	326.000	327.000	329.000	330.000	332.000	334.000	335.000	337.000	338.000	340.000
250	342.000	344.000	345.000	347.000	348.000	350.000	352.000	353.000	355.000	357.000
260	358.000	360.000	362.000	363.000	365.000	367.000	368.000	370.000	371.000	373.000
270	375.000	377.000	378.000	380.000	381.000	383.000	385.000	386.000	388.000	390.000
280	391.000	393.000	395.000	396.000	398.000	400.000	401.000	403.000	404.000	406.000
290	408.000	410.000	411.000	413.000	414.000	416.000	418.000	419.000	421.000	423.000
300	424.000	426.000	428.000	429.000	431.000	433.000	434.000	436.000	437.000	439.000
310	441.000	443.000	444.000	446.000	447.000	449.000	451.000	452.000	454.000	456.000
320	457.000	459.000	461.000	462.000	464.000	466.000	467.000	469.000	470.000	472.000
330	474.000	476.000	477.000	479.000	480.000	482.000	484.000	485.000	487.000	489.000
340	490.000	492.000	494.000	495.000	497.000	499.000	500.000	502.000	503.000	505.000
350	507.000	509.000	510.000	512.000	513.000	515.000	517.000	518.000	520.000	522.000
360	523.000	525.000	527.000	528.000	530.000	532.000	533.000	535.000	536.000	538.000
370	540.000	542.000	543.000	545.000	546.000	548.000	550.000	551.000	553.000	555.000
380	556.000	558.000	560.000	561.000	563.000	565.000	566.000	568.000	569.000	571.000
390	573.000	575.000	576.000	578.000	579.000	581.000	583.000	584.000	586.000	588.000
400	589.000	591.000	593.000	594.000	596.000	598.000	599.000	601.000	602.000	604.000
410	606.000	608.000	609.000	611.000	612.000	614.000	616.000	617.000	619.000	621.000
420	622.000	624.000	626.000	627.000	629.000	631.000	632.000	634.000	635.000	637.000
430	639.000	641.000	642.000	644.000	645.000	647.000	649.000	650.000	652.000	654.000
440	655.000	657.000	659.000	660.000	662.000	664.000	665.000	667.000	668.000	670.000
450	672.000	674.000	675.000	677.000	678.000	680.000	682.000	683.000	685.000	687.000
460	689.000	690.000	692.000	694.000	696.000	698.000	700.000	702.000	704.000	706.000
470	708.000	710.000	712.000	713.000	716.000	717.000	719.000	721.000	723.000	725.000
480	727.000	729.000	731.000	733.000	735.000	737.000	738.000	740.000	742.000	744.000
490	746.000	748.000	750.000	752.000	754.000	755.000	757.000	759.000	761.000	763.000
500	765.000	767.000	769.000	771.000	773.000	775.000	776.000	779.000	780.000	782.000
510	784.000	786.000	788.000	790.000	792.000	794.000	796.000	797.000	800.000	801.000
520	803.000	805.000	807.000	809.000	811.000	813.000	815.000	817.000	818.000	821.000
530	822.000	824.000	826.000	828.000	830.000	832.000	834.000	836.000	838.000	840.000
540	842.000	843.000	845.000	847.000	849.000	851.000	853.000	855.000	857.000	859.000
550	860.000	862.000	864.000	866.000	868.000	870.000	872.000	874.000	876.000	878.000
560	880.000	881.000	884.000	885.000	887.000	889.000	891.000	893.000	895.000	897.000
570	899.000	901.000	903.000	905.000	907.000	908.000	910.000	912.000	914.000	916.000
580	918.000	920.000	922.000	923.000	926.000	927.000	929.000	931.000	933.000	935.000
590	937.000	939.000	941.000	943.000	945.000	947.000	948.000	950.000	952.000	954.000

2^e partie. — Indices 600 à 800 (de cinq en cinq points).

INDICES	FRANCS	INDICES	FRANCS	INDICES	FRANCS	INDICES	FRANCS	INDICES	FRANCS
600	956.000	645	1.042.000	685	1.118.000	725	1.195.000	765	1.271.000
605	966.000	650	1.052.000	690	1.128.000	730	1.204.000	770	1.281.000
610	975.000	655	1.061.000	695	1.138.000	735	1.214.000	775	1.290.000
615	985.000	660	1.071.000	700	1.147.000	740	1.223.000	780	1.300.000
620	994.000	665	1.080.000	705	1.157.000	745	1.233.000	785	1.310.000
625	1.004.000	670	1.090.000	710	1.166.000	750	1.243.000	790	1.319.000
630	1.013.000	675	1.099.000	715	1.176.000	755	1.252.000	795	1.328.000
635	1.023.000	680	1.109.000	720	1.185.000	760	1.262.000	800	1.338.000
640	1.032.000								

3^e partie. — Traitements hors échelles.

Groupe B..... 1.435.000 »

Groupe A..... 1.550.000 »

Loi n° 50-922 du 9 août 1950 fixant les modalités de la réalisation complète du reclassement de la Fonction publique et améliorant la situation de certaines catégories des personnels de l'Etat.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1^{er}. — La troisième majoration de reclassement prévue par l'article 30 de la loi de finances du 31 janvier 1950 prendra effet du 25 décembre 1950.

Son montant sera calculé de façon à assurer aux fonctionnaires et aux militaires intéressés des traitements ou soldes d'un montant brut égal à celui résultant de l'adjonction aux traitements et soldes applicables à compter du 1^{er} janvier 1949 d'une majoration double de celle qui a été allouée conformément aux dispositions de l'article 1^{er} du décret n° 48-42 du 12 janvier 1949.

Art. 2. — Dans les huit jours qui suivront la promulgation de la présente loi, des dispositions seront prises par décret en Conseil des ministres en vue de l'amélioration de la situation des personnels de l'Etat les moins favorisés et de ceux qui sont chargés de famille dans la limite d'une dépense de 1.800 millions de francs à la charge de l'exercice 1950.

Art. 3. — Les dépenses supplémentaires entraînées par l'application des articles 1^{er} et 2 ci-dessus seront imputées sur le budget des Finances et des Affaires économiques (I. — Finances) : « Chap. 1840. — Couverture des mesures diverses prévues en faveur des personnels de l'Etat ».

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 9 août 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :

Le Président du Conseil des ministres,
R. PLEVEN.

Le Ministre des Finances et des Affaires économiques,
MAURICE-PETSCHÉ.

Le Ministre du Budget,
Edgar FAURE.

ÉCOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION**Facilités de préparation accordées aux candidats au second concours de 1951.**

L'arrêté du 7 novembre 1950 fixe les conditions dans lesquelles les candidats au second concours d'entrée à l'Ecole nationale d'Administration qui sera ouvert entre le 15 sep-

tembre et 15 octobre 1951 peuvent bénéficier de facilités en vue de se préparer audit concours.

Les épreuves prévues se dérouleront à Paris, Alger, Besançon, Bordeaux, Caen, Clermont-Ferrand, Dakar, Dijon, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Montpellier, Nancy, Poitiers, Rabat, Rennes, Saïgon, Strasbourg, Toulouse et Tunis.

Les conditions à remplir par les candidats, la nature des épreuves, les pièces à fournir sont déterminées par l'arrêté susvisé, publié au « Journal officiel » de la République française du 8 novembre 1950.

Les demandes d'admission à ces épreuves doivent être adressées à M. le directeur de l'Ecole nationale d'Administration, 56, rue des Saints-Pères, Paris (7^e), du 15 décembre 1950 au 15 janvier 1951.

PARTIE NON OFFICIELLE**Avis et communications émanant des Services publics****OUVERTURES DE SUCCESSIONS**

Conformément aux dispositions de l'article 12 du décret du 27 janvier 1855, concernant l'administration des successions et bien vacants, il est donné avis aux personnes intéressées de l'ouverture des successions vacantes de :

M. Labrouquère (Pierre-Robert-André), trésorier payeur du Tchad, domicilié à Fort-Lamy, né le 17 septembre 1903, à Dax (département des Landes), fils de Jean et de Jeanne-Louise, Zélia Pezre, célibataire, sans autres renseignements, est décédé à Fort-Lamy, le 22 octobre 1950 ;

M. Mohamed Ben Hissen, commerçant à Mao et Fort-Lamy, époux de Zamzam, décédé à Fort-Lamy, le 5 octobre 1948, sans autres renseignements.

Les personnes qui auraient des droits à ces successions sont invitées à les faire connaître et en justifier au curateur de l'arrondissement judiciaire de Fort-Lamy.

Les créanciers des successions sont également invités à produire leurs titres.

Conformément aux prescriptions de l'art. 13 du décret du 27 janvier 1855, concernant l'administration des successions et biens vacants, il est donné avis de l'ouverture de la succession présumée vacante de :

M. Amathieu (Louis), décédé à Port-Gentil, le 6 novembre 1950.

Les personnes qui auraient des droits à cette succession sont invitées à produire leurs titres au curateur de Libreville.

Les créanciers et les débiteurs de cette succession sont également invités à produire leurs titres ou à se libérer dans le plus bref délai.

Conformément aux prescriptions de l'article 12 du décret du 27 janvier 1855, concernant l'administration des successions et biens vacants, il est donné avis aux personnes intéressées de l'ouverture de la succession présumée vacante de :

M. Anduran (Pierre), directeur commercial à la société « B.U.N.G.E. », à Brazzaville, y décédé le 29 novembre 1950.

Les personnes qui auraient des droits à cette succession sont invitées à produire leurs titres au curateur de Brazzaville.

Les créanciers et les débiteurs de cette succession sont également invités à produire leurs titres ou à se libérer dans le plus bref délai.

OUVERTURE DE BIENS VACANTS

Conformément aux prescriptions de l'article 12 du décret du 27 janvier 1855 concernant l'administration des successions et biens vacants, il est donné avis aux personnes intéressées que les biens de :

M. Lepage (Gustave-Edouard), anciennement colon à Mopombo, ont été appréhendés par la Curatelle comme vacants.

Les créanciers et débiteurs de M. Lepage sont invités à produire leurs titres ou à se libérer dans le plus bref délai.

Avis n° 157

relatif au régime des avoirs en francs des personnes résidant dans les pays membres de l'Union Européenne de paiements.

INSTRUCTION AUX INTERMEDIAIRES

L'Union Européenne de paiements a été créée en vue de développer les échanges et de faciliter les règlements entre les pays membres de l'organisation européenne de coopération économique par l'institution d'un régime de paiement multilatéraux.

Elle réunit les pays ci-après, y compris les zones monétaires associées :

République fédérale d'Allemagne, république d'Autriche, royaume de Belgique, royaume de Danemark, République française, royaume de Grèce, république d'Irlande, république d'Islande, République italienne, Grand-Duché du Luxembourg, royaume de Norvège, royaume des Pays-Bas, République portugaise, royaume-uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, royaume de Suède, Confédération suisse, République turque, zone anglo-américaine du territoire libre de Trieste.

Compte tenu de l'entrée en vigueur de ce nouveau régime, il a été décidé de permettre, à l'intérieur du groupe des pays étrangers participant à l'Union Européenne de paiements énumérés ci-dessus, y compris les zones monétaires associées, la libre négociation des avoirs en francs appartenant aux personnes résidant dans ces pays ou dans ces zones.

En conséquence, les assouplissements suivants sont apportés à la réglementation en vigueur :

1° Comptes étrangers en francs.

Par modification des dispositions des avis relatifs aux relations financières entre la zone francs et les pays ou zones monétaires membres de l'Union Européenne de paiements, sont dispensés de l'autorisation de l'Office des changes, les virements entre comptes étrangers en francs figurant sur la liste annexée au présent avis.

2° Comptes « Capital ».

TITRE I

Par dérogation aux dispositions de l'avis n° 121 (Par. II, 1°, h ; par. III, 1°, g, et par. IV), sont dispensés de l'autorisation de l'Office des changes les virements entre comptes « Capital » de la nationalité des pays étrangers énumérés ou compris dans les zones monétaires ci-dessus.

3° Dispositions communes.

Si les comptes à débiter et à créditer sont tenus chez deux intermédiaires différents, l'intermédiaire qui tient le compte à débiter est tenu de remettre à l'intermédiaire qui tient le compte à créditer un avis indiquant, sous sa responsabilité, le nom et l'adresse du titulaire du compte débité, ainsi que la qualification de ce compte.

ANNEXE

Référence des textes de l'Office local des changes régissant le fonctionnement de ces comptes, et parus au J. O. du territoire :

Comptes étrangers allemands	Instruction n° 364 (Avis 127)
Comptes nouveaux autrichiens	Instruction n° 110
Comptes belges libes en francs (1)	Instruction n° 401 (Avis 138)
Comptes nouveaux danois.	Instruction n° 33
Comptes nouveaux grecs ..	Instruction n° 66
Comptes étrangers italiens (2)	Instruction n° 257
Comptes nouveaux norvégiens	Instruction n° 55
Comptes nouveaux néerlandais	Instruction n° 60 et 203
Comptes portugais libes en francs	Instruction n° 290
Comptes étrangers britanniques (3)	Instruction n° 2 et 3
Comptes nouveaux suédois.	Instruction n° 27
Comptes suisses libes en francs	Instruction n° 167
Comptes nouveaux tures..	Instruction n° 107

(1) Des comptes belges libes en francs peuvent être ouverts au nom de personnes résidant dans le Grand-Duché de Luxembourg.

(2) Des comptes étrangers italiens peuvent être ouverts au nom de banques habilitées à cet effet établies dans la zone anglo-américaine du territoire libre de Trieste.

(3) Des comptes étrangers, britanniques peuvent être ouverts au nom de personnes résidant dans la république d'Islande ou dans la république d'Irlande.

AVIS

DE VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES

Le lundi 15 janvier 1951, à 11 heures du matin, il sera procédé dans les bureaux du district de Djambala pour le compte de M. le receveur des Domaines du territoire à la vente aux enchères publiques de 5 pointes d'ivoire pesant 53 kilos et de 4 escravelles pesant 3 kilos.

Mise à prix calculée d'après la mercuriale en vigueur. Paiement immédiat à l'agence spéciale de Djambala du prix d'adjudication majoré de 5 %.

AVIS

Le Gouverneur, chef de territoire du Moyen-Congo, communique :

Conformément aux prescriptions de l'annexe I du décret du 18 novembre 1947 réglementant la chasse dans les territoires africains relevant du Ministère de la France d'outre-mer, il est donné avis au public qu'une réserve de chasse dite « de la Léfini » est en instance de classement et que la Commission de classement prévue par le décret se réunira à la mairie de Brazzaville, à l'expiration du délai de trente jours réglementaire. Ce délai commencera à courir le jour de l'arrivée du présent « Journal officiel » au chef-lieu de la région de l'Alima-Léfini.

Le détail des limites et du statut proposés pour cette réserve peut être communiqué par le chef du service des Chasses de l'A. E. F. à Brazzaville, par le chef du service Forestier du Moyen-Congo à Pointe-Noire, par les chefs de région du Pool à Kinkala et de l'Alima-Léfini à Djambala et par les chefs de districts de Brazzaville, de Mayama et de Djambala.

APPEL D'OFFRES

pour la construction de chaussées urbaines à Brazzaville

ADDITIF à l'appel d'offres n° 4370 du 6 novembre 1950.

L'administrateur-maire de la commune mixte de Brazzaville informe MM. les entrepreneurs de construction de chaussées que :

1° L'appel d'offres lancé le 6 novembre 1950 concerne la mise au concours des travaux de bitumage de diverses chaussées à Brazzaville dont le montant est évalué approximativement à la somme de 75.000.000 francs ;

2° Le programme et l'ordre d'urgence des travaux leur seront communiqués sur leur demande ainsi que les longueurs et largeurs des voies à construire.

ANNONCES

L'Administration décline toute responsabilité quant à la teneur des Avis et Annonces

SOCIÉTÉ DE TRANSPORTS DU LAC KAYO
« TRANSLAC »

Société anonyme au capital de un million de francs

Siège social : POINTE-NOIRE

I

Aux termes d'un acte S. S. P., en date à Pointe-Noire du 9 novembre 1950, dont l'un des originaux est annexé à la minute de l'acte de déclaration de souscription et de versement reçu par FORESTIER notaire à Pointe-Noire, le 14 novembre 1950, les statuts de cette société ont été établis par son fondateur, M. Pierre ELISSALDE.

De ces statuts, il a été extrait ce qui suit :

Raison sociale :

SOCIÉTÉ DE TRANSPORTS DU LAC KAYO

en abrégé : « TRANSLAC »

Objet : La société a pour objet tous transports routiers de marchandises et spécialement de bois en grumes et débités, et en général toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant à l'objet social.

Siège social : Pointe-Noire (A. E. F.).

Capital : Un million de francs C. F. A. représenté en totalité par des apports en espèces.

Durée : 99 ans à compter du 15 novembre 1950, date de la constitution définitive, sauf les cas de dissolution anticipée ou prorogation prévus aux statuts.

Réserves extraordinaires : Aux termes du dernier alinéa de l'article 42 des statuts, l'Assemblée générale a le droit, si le Conseil en fait la proposition, de décider le prélèvement sur le surplus des bénéfices revenant aux actions de toutes sommes destinées à la création de réserves extraordinaires.

Pouvoirs du Conseil d'administration : Le Conseil a les pouvoirs de gestion et d'administration les plus étendus, l'énumération contenue dans l'article 21 étant énonciative et non limitative.

II

Aux termes du P. V. de l'Assemblée générale constitutive, en date du 15 novembre 1950, ont été nommés :

a) *Administrateurs :*

M. Pierre ELISSALDE, agent de banque, demeurant à Pointe-Noire ;

M. Francis ROUAULT, industriel, demeurant à Pointe-Noire ;

M. PIERRE-ANDRÉ, délégué régional de l'Office des Bois de l'A. E. F., demeurant à Pointe-Noire.

b) *Commissaire aux comptes :*

M. Harry PIERSON, agent commercial, demeurant à Pointe-Noire,

lesquels ont déclaré accepter leurs fonctions.

III

Aux termes du P. V. du Conseil d'administration du 15 novembre 1950, le Conseil a désigné :

Comme président : M. Pierre ELISSALDE, sus-nommé ;

Comme administrateur-délégué, ledit M. ELISSALDE, lequel aura en cette qualité tous les pouvoirs du Conseil d'administration tels qu'ils sont définis à l'article 21 des statuts avec faculté de substitution.

IV

Dépôt : Le dépôt prévu par l'article 55 de la loi du 24 juillet 1867 a été opéré au Greffe du Tribunal de première instance de Pointe-Noire le 20 novembre 1950.

Le notaire,
H. FORESTIER.

SOCIÉTÉ CONGO-SANIT

Société anonyme au capital de 500.000 francs

Siège social : POINTE-NOIRE

I

Aux termes d'un acte S. S. P., en date à Pointe-Noire, du 15 novembre 1950, l'un des originaux est annexé à la minute de l'acte de déclaration de souscription et de versement reçu FORESTIER, notaire à Pointe-Noire, le 16 novembre 1950, les statuts de cette société ont été établis par le fondateur, M. Johannès GOURGOUT.

De ces statuts il est extrait ce qui suit :

Raison sociale :

CONGO-SANIT

Objet : La société a pour objet l'entreprise de plomberie, installations sanitaires, zinguerie, couverture, achat et vente en gros et en détail de tous articles nécessaires auxdites entreprises et installations, et en général toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant à l'objet social.

Siège social : Pointe-Noire.

Capital : 500.000 francs C. F. A. représenté, à concurrence de 450.000 francs par des apports en espèces, et à concurrence de 50.000 francs par des apports en nature ainsi décrits et estimés dans l'article 6 :

La Société Africaine de Travaux, société à responsabilité limitée au capital de 100.000 francs dont le siège est à Pointe-Noire, fait à la société sous les garanties ordinaires et de droit les apports suivants :

Un lot d'appareils sanitaires à l'état neuf, d'une valeur de 15.000 francs	15.000 »
Un outillage de plomberie, couverture, d'une valeur de 35.000 francs	35.000 »
TOTAL des apports en nature	50.000 »

Ces apports sont faits nets de passif.

La société aura la jouissance des biens dont il lui est fait apport dans l'état où le tout se trouvera lors de son entrée en jouissance, sans recours ni répétition contre l'apporteur pour quelque cause que ce soit.

Durée : La durée de la société est fixée à 99 ans à compter du 22 novembre 1950, jour de sa constitution définitive, sauf les cas de dissolution anticipée ou prorogation prévus aux statuts.

Réserves extraordinaires : Aux termes du dernier alinéa de l'article 42 des statuts, l'Assemblée a le droit, si le Conseil en fait la proposition, de décider le prélèvement sur le surplus des bénéfices revenant aux actions, de toutes sommes destinées à la création de réserves extraordinaires.

Pouvoirs du Conseil d'administration : Le Conseil a les pouvoirs de gestion et d'administration les plus étendus, l'énumération contenue dans l'article 21 étant énonciative et non limitative.

II

Aux termes du P. V. de la 2^e Assemblée constitutive en date du 22 novembre 1950, ont été nommés :

a) Administrateurs :

M. JOHANNÈS GOURGOUT, ingénieur, demeurant à Pointe-Noire ;

M. JACQUES GOURGOUT, directeur commercial, demeurant à Livron (Drôme) ;

M. GEORGES DELETOILLE, commerçant, demeurant à Pointe-Noire ;

b) Commissaire aux comptes :

M. RENÉ GARIBERT, directeur de banque, demeurant à Pointe-Noire,

lesquels ont déclaré accepter leurs fonctions.

III

Aux termes du P. V. du Conseil d'administration du 22 novembre 1950, le Conseil a désigné :

En qualité de président : M. JOHANNÈS GOURGOUT ;

En qualité d'administrateur-délégué, ledit M. GOURGOUT, lequel aura en cette qualité tous les pouvoirs du Conseil d'administration tels qu'ils sont définis à l'article 21 des statuts, et ce avec faculté de substitution.

Dépôt : Le dépôt prévu par l'article 55 de la loi du 24 juillet 1867 a été opéré au Greffe du Tribunal de première instance de Pointe-Noire, le 24 novembre 1950.

Le notaire,
H. FORESTIER.

PARTI SOCIAL INDEPENDANT DU TCHAD

(Enregistré au registre des « Déclarations d'Associations », année 1950, folio 9, case 16, à Fort-Lamy, le 30 octobre 1950.)

STATUTS

Article premier : Il est créé au Tchad un parti politique dénommé :

PARTI SOCIAL INDEPENDANT DU TCHAD

« P. S. I. T. »

Article 2 : Il a pour but de rassembler tous les hommes de cœur et de bonne volonté pour défendre les intérêts des populations du Tchad, de promouvoir les formes sociales, économiques et politiques dans l'esprit de la Constitution de l'Union française, fondée sur les principes de la liberté, de l'égalité et de la justice.

Article : Le siège social du Comité directeur du parti est fixé à Fort-Lamy.

Des sections seront créées au chef-lieu des régions et des sous-sections au chef-lieu des districts et de cantons.

Article 7 : La dissolution ne pourra être prononcée qu'à la majorité de 9/10^e des membres actifs, inscrits. Dans ce cas, les fonds disponibles seront distribués aux œuvres sociales du Tchad.

Le président du P. S. I. T.,
KHOULLAM ALLAH AHMED.

Société des Pétroles de l'A. E. F.

Société anonyme au capital de 1.357.500.000 francs C. F. A.

Siège social : PORT-GENTIL (Gabon)

MODIFICATIONS AUX STATUTS

Aux termes d'une délibération prise par l'Assemblée générale extraordinaire du 25 octobre 1950, ladite assemblée a approuvé un projet de conventions nouvelles à intervenir entre le Bureau de Recherches de Pétrole et la société, relativement à un prêt d'un maximum de 237.500.000 francs métropolitains.

Comme conséquence, ladite assemblée a décidé de modifier, ainsi qu'il suit, les articles 16, 23 et 43 bis des statuts.

Article 16 (nouveau).

La société pourra contracter tous emprunts par voie d'émission d'obligations, de bons ou autrement.

Le Conseil d'administration, sans l'intervention de l'Assemblée générale, décide ces emprunts et est autorisé à en fixer le montant, les conditions, le mode d'émission et le remboursement sous réserve que le total nominal des emprunts directement autorisés par lui au cours d'un exercice ne dépasse pas 20 % du montant nominal du capital social.

Tout emprunt à moyen ou long terme portant intérêt à un taux supérieur aux taux des avances de la Banque de France, majoré de deux points, ainsi que tout emprunt assorti d'une condition ou de plusieurs conditions autres que celle de l'intérêt, pourra être décidé par le Conseil sans l'intervention de l'Assemblée, sous réserve des modalités définies dans l'article 43 bis des présents statuts.

Le Conseil d'administration a tous pouvoirs pour contracter des emprunts au *Bureau de Recherches du Pétrole* dans les conditions et suivant les modalités définies par l'article 43 bis ci-après, étant entendu que le total nominal des emprunts émis au cours d'un exercice, tant au titre du présent alinéa qu'au titre du deuxième alinéa du présent article, ne pourra jamais dépasser 20 % du montant nominal du capital social.

Les titres d'obligations et de bons sont extraits d'un registre à souches, signées par (Le reste sans changement.)

Article 23 (nouveau).

La rédaction de l'article 23 comprendra un paragraphe à insérer après celui commençant par : « Il fonde et concourt à la fondation de toutes sociétés..... ».

« En ce qui concerne la création d'entreprises filiales, notamment d'entreprises chargées de l'exploitation de gisements découverts, toutes participations à prendre par la société dans le capital d'autres entreprises chargées de l'exploration ou de l'exploitation de gisements de toutes natures situés à l'intérieur du périmètre de recherches de la société, les pouvoirs du Conseil s'exercent sous réserve des modalités définies par l'article 43 bis. »

Article 43 bis (nouveau).

Une convention relative à une avance de 200 millions de francs métropolitains consentie par le *Bureau de Recherches de Pétrole* a été approuvée par l'Assemblée générale extraordinaire en date du 15 décembre 1949.

Une convention relative à des avances consenties par le *Bureau de Recherches de Pétrole* a été approuvée par l'Assemblée générale du 25 octobre 1950.

Les conditions de ces avances apportent certaines modifications aux stipulations des articles 16, 23 et 43 des statuts pendant la durée de l'application desdites conventions. Leurs textes sont annexés au procès-verbal des assemblées générales extraordinaires des 15 décembre 1949 et 25 octobre 1950, modifiant les statuts de la société.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Deux copies certifiées conformes du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 25 octobre 1950 ont été déposées au Greffe du Tribunal de Port-Gentil, le 27 novembre 1950.

Union Minière Africaine

Société anonyme au capital de 15.000.000 de francs C. F. A.

Siège social : BERBÉRATI

Aux termes d'une délibération de Messieurs les actionnaires de la société anonyme *Union Minière Africaine*, au capital de 15.000.000 de francs C. F. A., ayant son siège social à Berbérati, tenue à Neuilly-sur-Seine, 8, square Chanton, le 21 septembre 1950, dont une copie certifiée conforme de ladite délibération a été déposée au rang des minutes de M^e Raymond DESCAMPS, notaire à Berbérati, suivant acte en date du 26 octobre 1950, enregistré le 9 novembre 1950 aux droits de vingt francs, il a été décidé que l'article 6 du titre II des statuts sera remplacé par le suivant :

TITRE II

APPORTS — CAPITAL SOCIAL — ACTIONS — OBLIGATIONS

Article 6 :

La *Société Minière Ogooué-Lobaye*, société anonyme au capital de 30.000.000 de francs C. F. A., dont le siège social est à Berbérati fait à la société les apports ainsi définis :

1° Le bénéfice des travaux effectués sur la zone Nord-Est dans la région de M'Baïki du P. G. R. — A 21 (attribué à S. M. O. L. par arrêté du 1^{er} décembre 1945, J. C. d'A. E. F. du 15 décembre 1945) portant actuellement sur une zone de 3.000 kilomètres carrés environ.

2° Le bénéfice des travaux effectués sur les P. G. R.-B. sollicités par la S. M. O. ou la S. M. I. au cours de l'année 1949 à l'intérieur du périmètre primitif du P. G. R. — A visé ci-dessus, lequel représente environ quatre fois la superficie du périmètre restant actuel de 3.000 kilomètres carrés environ ;

3° L'engagement du groupe S. M. I.-S. M. O. L. de ne pas déposer pendant une durée de sept ans, à dater de la constitution de la société, sans un accord formel de l'*Union Minière Africaine*, de demandes nouvelles de permis miniers à l'intérieur du périmètre primitif défini au paragraphe précédent et à l'intérieur également d'une zone de même largeur au Sud de ce territoire et d'une profondeur de 100 kilomètres ;

4° L'engagement pris sur les territoires indiqués ci-dessus étendus à tous les permis miniers de quelque nature qu'ils soient, même en dehors des diamants.

La S. M. O. L. s'engage à demander dans les périmètres visés aux 1° et 2° ci-dessus tous les permis de recherches et d'exploitation auxquels elle a droit à la demande de la société et à ses frais, étant bien entendu que la S. M. O. L. engagera d'accord avec la société les dépenses nécessaires à l'obtention des permis. La S. M. O. L. s'engage également à présenter les demandes de mutations relatives à ces permis.

Les permis ainsi obtenus seront, dès leur octroi, transférés au nom de la société.

En ce qui concerne la promesse d'exclusivité figurant aux 3° et 4° ci-dessus la S. M. O. L. se porte fort d'adopter un engagement la S. M. I.

DATES	ANALYSES	PAGES	DAT	ANALYSES	PAGES
	Octobre				
5 oct. 1949...	G. G. — Rectificatif à la décision n° 1727/ I. E. C. P. du 5 octobre 1949, concernant Mlle Rémy (Marcelle).....	126	20 oct. 1949...	D. C. R. (O.-C.). — Délibération n° 17/49 portant approbation de principe pour la création en Oubangui-Chari d'un bureau de Statistique.....	367
6 oct. 1949...	D. C. R. (M.-C.). — Délibération n° 12/49 fixant pour 1950, le tarif des impôts directs et le maximum des centimes additionnels à percevoir dans le terri- toire du Moyen-Congo.....	291	20 oct. 1949...	D. C. R. (O.-C.). — Délibération n° 21/49 portant modification et ouverture de crédits supplémentaires au budget local de l'Oubangui-Chari pour l'exercice 1949.....	174
6 oct. 1949...	D. C. R. (M.-C.). — Délibération n° 11/49 modifiant et complétant la délibération n° 9/48.....	291	20 oct. 1949...	D. C. R. (O.-C.). — Délibération n° 16/49 donnant délégation à sa Commission per- manente pour apporter à la contexture du budget local de l'Oubangui-Chari pour 1948.....	367
6 oct. 1949...	G. G. — Rectificatif en ce qui concerne M. Mathieu, à la décision n° 2854/D. P.-3 du 6 octobre 1949, portant affectation des fonctionnaires désignés pour servir en A. E. F., embarqués sur D. C. 4 ayant quitté Paris le 22 septem- bre 1949.....	26	20 oct. 1949...	D. C. R. (O.-C.). — Délibération n° 20/49, portant fixation pour 1950 du taux des impôts sur le revenu et des taxes et contributions annexes à ces impôts.....	368
10 oct. 1949...	D. C. R. (O.-C.). — Délibération n° 6/49 por- tant fixation pour l'année 1950, du tarif des impôts directs basés sur le revenu.....	290	21 oct. 1949...	D. C. R. (O.-C.). — Délibération n° 18/49, accordant délégation à la Commission permanente.....	368
11 oct. 1949...	G. G. — Rectificatif à la décision n° 2897/ I. E. C. P. du 11 octobre 1949, attribuant des allocations scolaires en Métropole.....	698	21 oct. 1949...	D. C. R. (O.-C.). — Délibération portant fixation pour 1950, du taux de la con- tribution des patentes, de la contribu- tion des licences, et du maximum des centimes additionnels destinés à subve- nir aux dépenses des Chambres de Commerce.....	175
14 oct. 1949...	D. C. R. (O.-C.). — Délibération n° 11/49, portant insertion dans le code local des impôts directs de dispositions relatives à la taxe d'apprentissage.....	511	22 oct. 1949...	G. — Additif à l'arrêté n° 1955/s. E. du 22 octobre 1949, portant renouvelle- ment de bourses entières d'internat, aux élèves originaires du Gabon, actuel- lement dans la Métropole.....	390
15 oct. 1949...	D. C. R. (O.-C.). — Délibération n° 7/49 portant ouverture des crédits supplé- mentaires au budget local du Tchad, exercice 1949.....	176	25 oct. 1949...	D. G. C. — Délibération n° 78/49 portant modification du code des Douanes de l'A. E. F. (décret du 17 février 1921).....	169
17 oct. 1949...	D. C. R. (O.-C.). — Délibération n° 15/49 fixant l'établissement de l'impôt per- sonnel, les quotités applicables aux con- tribuables classés en six catégories.....	177	25 oct. 1949...	D. G. C. — Délibération n° 76/49, portant modification du tarif de sortie.....	504
17 oct. 1949...	G. G. — Rectificatif à l'arrêté modifiant et complétant l'arrêté du 1 ^{er} octobre 1949 fixant les taxes d'exploitation du port de Pointe-Noire (J. O. A. E. F. du 1 ^{er} avril 1950, page 525).....	979	25 oct. 1949...	D. G. C. — Délibération n° 79/49, portant incorporation dans le code des Douanes de l'A. E. F. (décret du 17 février 1921) d'un article 122 ter, réglementant les taxes intérieures de consommation en A. E. F.....	505
17 oct. 1949...	D. C. R. (O.-C.). — Délibération n° 12/49 portant fixation des tarifs des impôts, ta- xes et contributions autres que les impôts, taxes et contributions directes basées sur le revenu ou le chiffre d'affaires exé- cutoires dans le territoire du Tchad pour 1950.....	177	25 oct. 1949...	D. G. C. — Délibération n° 77/49, portant annulation de dispositions de la délibé- ration n° 50/49.....	504
19 oct. 1949...	D. C. R. (O.-C.). — Délibération n° 19/49 approuvant les virements de chapitre à chapitre et d'article à article concernant le budget local de l'Oubangui-Chari.....	173	25 oct. 1949...	T. — Arrêté réglementant des économats d'entreprise.....	49
19 oct. 1949...	G. G. — Modificatif à l'article 3 de l'arrêté n° 2953/D. P.-3 du 19 octobre 1949, agréant MM. Cordier (Jacques), et Salif N'Diaye, dans le corps commun des agents du service des Douanes de l'A. E. F. en qualité de contrôleurs adjoints de 5 ^e classe stagiaires.....	309	25 oct. 1949...	D. G. C. — Délibération n° 80/49, portant annulation de la délibération n° 30/49, du Grand Conseil de l'A. E. F., rappor- tant la délibération du Conseil de Gou- vernement de l'A. E. F., en date du 30 mai 1947.....	505
19 oct. 1949...	G. G. — Additif à la décision n° 2970/c. P. F. du 19 octobre 1949, portant nomina- tion des professeurs du cours de perfec- tionnement des fonctionnaires du Gou- vernement général de l'A. E. F., devant fonctionner à Brazzaville à compter du 1 ^{er} octobre 1949.....	451	27 oct. 1949...	G. G. — Rectificatif en ce qui concerne MM. Gamache (Pierre), et Schæffert (Joseph), à l'arrêté n° 3067/D. P.-3 du 27 octobre 1949 complétant l'arrêté n° 2772/D. P.-3 du 28 septembre 1949, fixant la situation administrative du personnel du corps commun de l'Ensei- gnement de l'A. E. F., reclassé dans la nouvelle hiérarchie prévue par l'arrêté n° 2110/D. P.-1 du 19 juillet 1949.....	765
20 oct. 1949...	D. C. R. (O.-C.). — Délibération n° 14/49 portant modification et addition code local des impôts directs de l'Oubangui- Chari.....	296	28 oct. 1949...	D. G. C. — Délibération n° 83/49 accord- ant l'aval de la Fédération à l'emprunt de 100 millions sollicité par le Crédit de l'A. E. F.....	94
20 oct. 1949...	D. C. R. (O.-C.). — Délibération n° 20/49 portant fixation pour 1950, des impôts sur le revenu et des taxes et contribu- tions annexes à ces impôts.....	298	29 oct. 1949...	D. G. C. — Délibération n° 85/49 accord- ant l'aval de la Fédération d'un deu- xième emprunt de 150 millions solli- cité par la municipalité de Pointe-Noire.....	161

DATES	ANALYSES	PAGES	DATES	ANALYSES	PAGES
29 oct. 1949...	D. G. C. — Délibération n° 87/49 r. fixant la délibération 28/48 du 26 avril 1948, portant d'une part abrogation de l'arrêté du 29 décembre 1946 et d'autre part modification des articles 3 et 4 de l'arrêté du 27 octobre 1941, déterminant les conditions de délivrance, le prorogation, de validité et de visa de passeports.....	169	18 nov. 1949..	G. — Arrêté portant classement domanial du Cap-Lopez.....	26
29 oct. 1949...	D. G. C. — Rectificatif à la délibération n° 87, du 29 octobre 1949, de la Commission permanente du Grand Conseil de l'A. E. F. (J. O. A. E. F. du 1er janvier 1950, page 170).....	289	18 nov. 1949..	G. — Arrêté fixant les montants maxima d'encaisse des agences spéciales du Gabon.....	27
29 oct. 1949...	D. G. C. — Délibération n° 84/49 accordant l'aval de la Fédération à un nouvel emprunt de 100 millions sollicité par la municipalité de Brazzaville.....	93	18 nov. 1949..	G. — Arrêté rendant exécutoire le budget local des recettes et des dépenses du territoire du Gabon pour l'exercice 1950.....	28
	Novembre		18 nov. 1949..	P. C. — Arrêté modifiant l'arrêté n° 46 du 17 août 1949, relatif aux bourses, prêts d'honneur et secours scolaires accordés par les territoires d'outre-mer, autres que l'Indochine, aux étudiants ou élèves en cours d'études dans la Métropole, les départements d'outre-mer ou l'Algérie (arr. prom. du 13 janvier 1950).....	161
1er nov. 1949..	G. G. — Modificatif à l'arrêté n° 196/C. M. D. du 1er novembre 1949, instituant dans les territoires du Moyen-Congo, de l'Oubangui-Chari et du Gabon, un corps de pionniers.....	309	21 nov. 1949..	P. C. — Décret relatif au concours de rédacteurs stagiaires d'Administration générale des colonies (arr. prom. du 2 décembre 1949).....	3
7 nov. 1949..	G. G. — Arrêté n° 3140 modifiant l'arrêté n° 913 du 6 décembre 1940, rendant obligatoirement payables par virements de banques certaines dépenses publiques en A. E. F.....	298	21 nov. 1949..	D. G. C. — Décret approuvant la délibération du 5 septembre 1949 du Grand Conseil de l'A. E. F. autorisant l'admission en franchise du matériel minier destiné exclusivement à la prospection et aux recherches (arr. prom. du 16 décembre 1949).....	6
8 nov. 1949..	D. G. C. — Décret approuvant la délibération n° 45/49 du 9 mai 1949, du Grand Conseil de l'A. E. F. fixant le tarif des droits d'enregistrement à percevoir sur les marchés administratifs imputables au budget du Plan (arr. prom. du 16 décembre 1949).....	6	21 nov. 1949..	T. — Arrêté autorisant la création d'un cimetière privé appartenant à la mission catholique de Chagoua.....	49
10 nov. 1949..	M.-C. — Arrêté municipal fixant les frais de fourrière dans la commune mixte de Brazzaville.....	37	21 nov. 1949..	D. C. R. (T.) T. — Délibération portant autorisation d'achat par le territoire de trois cases.....	97
10 nov. 1949..	T. — Arrêté déterminant pour l'année 1949 le nombre des travailleurs pouvant être engagés par contrat au Tchad.....	236	21 nov. 1949..	D. C. R. (O.-C.) O.-C. — Délibération n° 13/49 portant fixation de l'exercice 1950, tant en recettes qu'en dépenses du budget local de l'Oubangui-Chari.....	173
12 nov. 1949..	T. — Arrêté prescrivant un recensement de la main-d'œuvre.....	237	25 nov. 1949..	T. — Arrêté portant ouverture de crédits supplémentaires au budget du Tchad exercice 1949m.....	126
15 nov. 1949..	T. — Arrêté instituant un Comité de surveillance des prix et fixant la composition de ce Comité.....	50	26 nov. 1949..	T. — Arrêté rendant exécutoire les rôles de cotisation de sociétés indigènes de prévoyance du territoire du Tchad.....	50
15 nov. 1949..	T. — Délibération n° 2/49, accordant à la commune mixte de Port-Lamy une subvention de 2 millions destinée à la Régie électrique municipale.....	97	26 nov. 1949..	P. C. — Décret relatif au recrutement sur titres de rédacteurs de 1re classe avant trois ans d'Administration générale des colonies autres que l'Indochine (arr. prom. du 5 décembre 1949).....	4
17 nov. 1949..	D. C. R. (T.) T. — Délibération n° 3/49 habilitant le Gouvernement du Tchad à passer une convention avec l'Entreprise Leviaux.....	97	27 nov. 1949..	O.-C. — Arrêté approuvant la délibération n° 21/49 du 20 octobre 1949, du Conseil représentatif de l'Oubangui-Chari.....	174
17 nov. 1949..	O.-C. — Arrêté approuvant la délibération n° 13/49 du 21 octobre 1949, du Conseil représentatif de l'Oubangui-Chari.....	172	28 nov. 1949..	G. — Arrêté portant constitution de la réserve provisoire dite « Gombwé-Amaga ».....	29
17 nov. 1949..	O.-C. — Arrêté approuvant la délibération n° 19/49 du 19 octobre 1949, portant remaniement du budget local de l'Oubangui-Chari.....	173	28 nov. 1949..	M.-C. — Arrêté approuvant le rôle supplémentaire de cotisations d'une S. I. P. du Moyen-Congo pour l'année 1949.....	33
17 nov. 1949..	G. G. — Décision n° 3236/CAB. portant composition du Cabinet du Haut-Commissaire de la République, Gouverneur général de l'A. E. F.....	309	29 nov. 1949..	M.-C. — Arrêté fixant les salaires minima des manutentionnaires du port de Brazzaville.....	33
18 nov. 1949..	G. — Arrêté portant constitution de la réserve provisoire dite « Waka-Louga ».....	27	29 nov. 1949..	O.-C. — Arrêté réglementant la circulation des produits vivriers.....	43
18 nov. 1949..	P. C. — Modification de l'arrêté du 28 février 1938 fixant les conditions et le programme des épreuves du concours professionnel pour l'admission au grade d'ingénieur principal du cadre général des Travaux publics et des Mines des colonies (arr. prom. du 8 décembre 1949).....	4	29 nov. 1949..	T. — Arrêté portant ouverture de la session de 1949 de la Commission consultative du Travail.....	126
			30 nov. 1949..	G. G. — Arrêté n° 223 modifiant l'arrêté du 16 mai 1947, fixant le taux des indemnités journalières de déplacement accordées aux gardes territoriaux.....	13
			30 nov. 1949..	G. G. — Arrêté n° 225 modifiant l'arrêté du 11 juin 1946 fixant les taux des primes journalières d'alimentation à allouer aux auxiliaires indigènes du détachement de gendarmerie de l'A. E. F.....	13

DATES	ANALYSES	PAGES	DATES	ANALYSES	PAGES
30 nov. 1949..	G. G. — Arrêté n° 224 modifiant l'arrêté du 7 août 1948, fixant le taux de la solde annuelle allouée aux auxiliaires des détachements de gendarmerie de F.A. E. F.	13	6 déc. 1949..	G. G. — Arrêté n° 230 portant convocation devant le Conseil de révision des jeunes gens de la classe 1950 et omis et ajournés des classes précédentes.	15
30 nov. 1949..	G. — Arrêté portant approbation du rôle des cotisations pour l'exercice 1949, d'une Société indigène de Prévoyance, de Secours et de Prêts agricoles.	29	6 déc. 1949..	M.-C. — Arrêté portant création des internats primaires.	36
30 nov. 1949..	O.-C. — Arrêté rendant applicable à l'Oubangui-Chari, les mesures de police sanitaire relatives à l'épidémie de méningite cérébro-spinale.	44	6 déc. 1949..	M.-C. — Arrêté portant rattachement des villages de Kango et Kindamba aux terres Kimbèti et Mainama (canton Soundi, district de Boko, région du Pool)	37
Décembre			7 déc. 1949..	M.-C. — Arrêté rendant exécutoire le budget du Moyen-Congo, exercice 1950.	37
1 ^{er} déc. 1949..	G. G. — Arrêté n° 3371 portant organisation du service de l'Inspection du Travail dans le territoire du Moyen-Congo.	14	8 déc. 1949..	G. G. — Arrêté n° 3438 complétant l'arrêté du 16 novembre 1937 portant application en A. E. F. de l'article 4 du décret du 3 septembre 1936, modifiant aux colonies la loi du 24 juillet 1867 sur les sociétés en ce qui concerne la responsabilité pénale des administrateurs et le choix et les attributions des commissaires.	16
1 ^{er} déc. 1949..	T. — Arrêté fixant le salaire minimum vital pour les ouvriers et employés débutants.	50	8 déc. 1949..	G. G. — Arrêté n° 3432 portant délégation de pouvoirs aux gouverneurs, chefs de territoire en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique et de servitudes pour l'exécution des travaux publics en A. E. F.	16
1 ^{er} déc. 1949..	P. C. — Décret n° 49-1542, déterminant les indemnités diverses susceptibles d'être payées au titre de la solde aux militaires de l'armée de terre, en service dans les territoires et départements d'outre-mer (arr. prom. du 26 décembre 1949).	79	8 déc. 1949..	G. G. — Arrêté n° 3437 rendant exécutoire la délibération n° 76/49 du Grand Conseil de l'A. E. F.	504
1 ^{er} déc. 1949..	P. C. — Décret n° 49-1543, portant attribution d'indemnité de première mise d'uniforme aux gouverneurs des colonies (arr. prom. du 26 décembre 1949).	85	9 déc. 1949..	G. G. — Arrêté n° 3454 rendant exécutoire la délibération n° 42/48 du Grand Conseil de l'A. E. F.	7
1 ^{er} déc. 1949..	T. — Arrêté fixant le salaire minimum vital pour les ouvriers et employés débutants.	127	9 déc. 1949..	G. G. — Arrêté n° 3458 portant délégation de pouvoirs aux chefs de territoire, en matière d'octroi au compte du budget général d'indemnités pour usages d'un véhicule personnel pour les besoins du service.	16
1 ^{er} déc. 1949..	G. G. — Erratum à l'article 3 de l'arrêté local du 1 ^{er} décembre 1949, publié au J. O. A. E. F. du 15 janvier 1950 (p. 127).	239	9 déc. 1949..	G. G. — Arrêté n° 3463 créant un service de contrôle des grands travaux du Gabon.	17
2 déc. 1949..	G. G. — Arrêté n° 228 fixant le régime des soldes et accessoires du personnel de la Garde territoriale.	14	9 déc. 1949..	G. G. — Arrêté n° 3462 créant un service spécial de grands travaux routiers en Oubangui-Chari.	17
2 déc. 1949..	G. G. — Arrêté n° 3392 portant modification aux arrêtés des 18 et 24 septembre 1949, fixant les ressorts et attributions des tribunaux de justice de paix à compétence étendue de Pointe-Noire, Koula-Moutout et Moula.	15	9 déc. 1949..	O.-C. — Arrêté fixant la composition du Conseil de curatelle du territoire de l'Oubangui-Chari pour l'année 1950.	44
3 déc. 1949..	M.-C. — Arrêté modifiant l'arrêté du 5 août 1947, portant réorganisation des chefferies dans le territoire du Moyen-Congo.	34	9 déc. 1949..	O. -C. — Arrêté fixant la composition du bureau de l'assistance judiciaire du territoire de l'Oubangui-Chari pour l'année 1950.	45
4 déc. 1949..	G. G. — Arrêté n° 399 approuvant les opérations de vote prévues par l'arrêté n° 359/A. G. du 17 novembre 1949, qui se dérouleront dans le chef-lieu de chacun des districts de la 5 ^e circonscription.	95	9 déc. 1949..	O.-C. — Arrêté rattachant au bureau des Finances de Bangui, les agences spéciales de Bossangoa, Bouca et Batangafo.	45
5 déc. 1949..	G. G. — Arrêté n° 3411 concernant des mesures phytosanitaires applicables au café <i>Robusta</i> originaire ou en provenance de l'A. O. F.	15	9 déc. 1949..	G. — Arrêté habilitant M. Kneib (Albert), surveillant militaire des services pénitenciers des colonies (régisseurs de prison) à constater toutes les infractions à la réglementation du contrôle des prix.	29
5 déc. 1949..	M.-C. — Arrêté approuvant les budgets des sociétés indigènes de prévoyance du du Moyen-Congo pour l'année 1949.	35	9 déc. 1949..	D. C. R. (O.-C.). — Délibération n° 3/49/c. p. approuvant le cahier des charges relatifs à l'exploitation des installations et du matériel de levage et de manutention.	95
5 déc. 1949..	M.-C. — Arrêté habilitant M. Lhéault (Marcel), conducteur contractuel d'agriculture, à constater les infractions à la réglementation des prix.	35	9 déc. 1949..	D. C. R. (O.-C.). — Délibération n° 22 approuvant les plans et devis de la résidence de Bambari.	95
5 déc. 1949..	T. — Arrêté rendant exécutoire la délibération n° 2/49 de la Commission permanente du Conseil représentatif du Tchad.	96	9 déc. 1949..	M.-C. — Arrêté municipal fixant les heures d'ouverture et de fermeture des danses et débits de boissons dans les agglomérations africaines de Brazzaville.	120
5 déc. 1949..	G. G. — Additif à la décision n° 2239/s. E. du 5 décembre 1949, portant attribution de bourses d'entretien aux élèves des sections des élèves moniteurs annexées aux secteurs scolaires.	392			

DATES	ANALYSES	PAGES	DATES	ANALYSES	PAGES
9 déc. 1949..	P. C. — Décret n° 49-1574 modifiant le taux des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires pouvant être attribués aux ingénieurs des Travaux météorologiques (cadre colonial) [arr. prom. du 25 décembre 1949].....	85	16 déc. 1949..	D. G. C. — Délibération n° 89/49 fixant le montant de la section extraordinaire du budget général de l'A. E. F. exercice 1950.....	9
10 déc. 1949..	M.-C. — Arrêté modifiant le taux de la taxe sur la vente de la bière dans la commune mixte de Brazzaville.....	120	17 déc. 1949..	D. G. C. — Délibération n° 90/49 portant ouverture d'un crédit supplémentaire au budget général de l'A. E. F. exercice 1950.....	10
10 déc. 1949..	G. — Arrêté désignant la liste des fonctionnaires et notables européens et autochtones appelés à faire partie du collège d'assesseurs près la Cour criminelle de la région du Gabon, pendant l'année 1950.....	29	17 déc. 1949..	G. G. — Arrêté n° 3555 portant ouverture de crédits provisoires au profit du budget de l'Etat (Service géographique).....	17
12 déc. 1949..	G. — Arrêté portant clôture de l'enquête monographique afférente au plan d'urbanisme de la ville de Libreville.....	30	17 déc. 1949..	T. — Arrêté complétant l'arrêté n° 399 du 4 décembre 1949 ouvrant des bureaux de vote.....	128
12 déc. 1949..	G. G. — Additif à la décision n° 2017/D. S. P. du 5 décembre 1949 et à l'additif n° 2036 du 12 décembre 1949.....	126	17 déc. 1949..	O.-C. — Arrêté approuvant l'arrêté n° 146/2.-M. du 13 décembre 1949 de l'administrateur-maire de Bangui, réglementant la vitesse des véhicules à l'intérieur du périmètre urbain de Bangui.....	122
12 déc. 1949..	P. C. — Décret n° 49-1581, portant règlement d'administration publique relatif au régime disciplinaire provisoire des trésoriers coloniaux (arr. prom. du 4 février 1950).....	281	18 déc. 1949..	D. C. R. (M.-C.). — Délibération portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente du Conseil représentatif.....	94
13 déc. 1949..	G. — Arrêté portant approbation pour l'exercice 1949 du rôle de cotisation de la Société indigène de Prévoyance de Koula-Moutou et d'un rôle supplémentaire de la Société indigène de Prévoyance de Makokou.....	30	19 déc. 1949..	G. — Arrêté portant ouverture de crédits supplémentaires au budget local du Gabon exercice 1948.....	114
14 déc. 1949..	M.-C. — Arrêté portant nomination d'un membre de la Commission municipale de la commune mixte de Brazzaville.....	37	19 déc. 1949..	M.-C. — Arrêté modifiant l'arrêté du 5 août 1947, portant réorganisation des chefferies dans le territoire du Moyen-Congo.....	118
14 déc. 1949..	P. C. — Décret n° 49-1595, rendant applicables aux territoires relevant du Ministère de la France d'outre-mer les dispositions de la loi n° 49-572, du 23 avril 1949, permettant le changement des prénoms de l'adopté en cas d'adoption ou de légitimation adoptive et modifiant les articles 350, 364 et 369 du Code civil (arr. prom. du 26 décembre 1949).....	86	19 déc. 1949..	D. G. C. — Délibération n° 92, accordant l'aval de la Fédération à un emprunt de 160 millions C. F. A. contracté par la municipalité de Brazzaville, auprès de la Caisse centrale de la France d'outre-mer pour des travaux de voirie.....	442
14 déc. 1949..	G. — Arrêté constituant une réserve provisoire dans le district de N'Djolé.....	113	19 déc. 1949..	D. G. C. — Délibération n° 91, accordant l'aval de la Fédération à un emprunt de 68 millions de francs C. F. A. à la municipalité de Pointe-Noire, auprès de la Caisse centrale de la France d'outre-mer pour des travaux de voirie.....	442
14 déc. 1949..	G. — Arrêté portant règlement définitif du compte administratif du budget local du Gabon pour l'exercice 1947.....	113	19 déc. 1949..	O.-C. — Arrêté instituant un service des Affaires politiques et Sûreté.....	122
14 déc. 1949..	M.-C. — Arrêté rapportant l'arrêté du 19 octobre 1948, modifiant l'article 4 de l'arrêté du 19 mars 1937 et le cahier des charges réglementant l'adjudication des terrains urbains classés dans la première catégorie par l'arrêté susvisé.....	38	20 déc. 1949..	T. — Arrêté rendant exécutoire les rôles de cotisations des sociétés indigènes de prévoyance du territoire du Tchad.....	128
15 déc. 1949..	M.-C. — Rectificatif à l'arrêté municipal réglementant la publicité par voiture radiophonique, paru au Journal officiel du 15 décembre 1949.....	39	20 déc. 1949..	G. G. — Décision arrêtant la liste des membres du Conseil d'administration de l'Office des Anciens Combattants et Victimes de Guerre en A. E. F.....	107
15 déc. 1949..	T. — Arrêté portant création du nouveau canton d'Haraze (district de Haraze-Mengueigne, région du Salamat).....	127	21 déc. 1949..	M.-C. — Arrêté fixant la composition des commissions administratives et de jugement chargées de procéder à la révision des listes électorales en 1950, dans la région de la Sangha.....	118
15 déc. 1949..	T. — Arrêté portant transfert du chef-lieu du district de Mangueigne (Salamat) à Haraze et attribution au nouveau district de la dénomination de « district d'Haraze-Mangueigne ».....	127	21 déc. 1949..	M.-C. — Arrêté municipal réglementant la publicité par voiture radiophonique.....	123
15 déc. 1949..	M.-C. — Arrêté portant application des pouvoirs de police des chefs de territoire.....	118	21 déc. 1949..	G. — Arrêté portant approbation et rendant exécutoire le budget primitif 1950 de la commune mixte de Libreville.....	119
16 déc. 1949..	O.-C. — Arrêté portant nomination de la Commission prévue par l'article 25 de l'arrêté n° 2899, du 13 novembre 1949, portant réglementation des mesures de sécurité applicables dans les salles de spectacles.....	122	21 déc. 1949..	G. — Arrêté autorisant la Chambre de Commerce, d'Agriculture et d'Industrie du Gabon, à prélever 6.854.486 fr. 69 sur les fonds de la Caisse de réserve pour effectuer diverses opérations.....	119
			21 déc. 1949..	M.-C. — Rectificatif à l'arrêté n° 2474/A. P. M. C. du 21 décembre 1949 fixant la composition des commissions administratives et de jugement chargées de procéder à la révision des listes électorales en 1950 dans la région de la Sangha.....	126

DATES	ANALYSES	PAGES	DATES	ANALYSES	PAGES
21 déc. 1949..	G. G. — Arrêté n° 3597 accordant, dans certains cas, aux chefs des territoires de la Fédération, la délégation de signature prévue à l'article 3 de l'arrêté n° 3248 s.r.c.-4 du 20 novembre 1949, portant modification de l'arrêté n° 2207 du 2 août 1948, réglementant l'exportation et la réexportation des marchandises et denrées de l'A. E. F.....	99	27 déc. 1949..	P. C. — Décret approuvant une délibération du Grand Conseil de l'A. E. F. portant modification au code général des impôts directs.....	168
22 déc. 1949..	G. G. — Arrêté n° 3598 abrogeant l'article 2 de l'arrêté du 4 avril 1913, promulguant la loi du 16 novembre 1912, modifiant l'article 340 du Code civil (reconnaissance judiciaire de la paternité naturelle).....	99	27 déc. 1949..	M.-C. — Arrêté portant modification de l'arrêté du 12 octobre 1949, instituant dans le territoire du Moyen-Congo, en faveur des travailleurs africains, une allocation pour enfants.....	209
22 déc. 1949..	T. — Arrêté prorogant le délai d'exécution des travaux.....	128	27 déc. 1949..	O.-C. — Arrêté approuvant les rôles supplémentaires de cotisations de l'exercice 1949 des sociétés indigènes de prévoyance de l'Oubangui-Chari.....	229
23 déc. 1949..	G. G. — Arrêté n° 3619 rendant exécutoire la délibération n° 90/49 de la Commission permanente du Grand Conseil de l'A. E. F.....	9	27 déc. 1949..	O.-C. — Arrêté approuvant le rôle primitif de cotisation de la Société indigène de Prévoyance de Yalinga pour l'exercice 1949.....	229
23 déc. 1949..	G. G. — Arrêté n° 3618 rendant exécutoire la délibération n° 89/49 de la Commission permanente du Grand Conseil de l'A. E. F.....	9	27 déc. 1949..	T. — Arrêté rendant exécutoire le budget local du territoire du Tchad pour l'exercice 1950.....	237
23 déc. 1949..	P. C. — Décret n° 49-1618, modifiant et complétant le décret du 1 ^{er} juillet 1930, portant règlement d'administration publique, en exécution de l'article 101 de la loi du 19 décembre 1926, et fixant les conditions d'attributions de la carte du combattant (arr. prom. du 31 décembre 1949).....	86	27 déc. 1949..	D.C.R. (G.) — Délibération n° 8/49 du 27 décembre 1949, portant fixation pour 1950, du taux de certains centimes additionnels à percevoir au profit de la commune mixte de Port-Gentil.....	314
23 déc. 1949..	P. C. — Arrêté fixant les conditions d'attributions de la carte du combattant (arr. prom. du 31 décembre 1949).....	88	28 déc. 1949..	P. C. — Décret n° 49-1626, modifiant le régime de solde des militaires à solde spéciale progressive des forces terrestres en service dans les départements d'outre-mer et dans les territoires relevant du Ministère de la France d'outre-mer (arr. prom. du 16 janvier 1950).....	164
23 déc. 1949..	P. C. — Décret n° 49-1613, modifiant et complétant le décret du 1 ^{er} juillet 1930, portant règlement d'administration publique en exécution de l'article 101 de la loi du 19 décembre 1926 et fixant les conditions d'attribution de la carte du combattant (rectificatif au J. O. de la République française du 24 décembre 1949, page 12311, 3 ^e colonne, 34 ^e et 35 ^e ligne, page 12312, 1 ^{re} colonne, 1 ^{re} ligne) [arr. prom. du 31 décembre 1949].....	91	28 déc. 1949..	P. C. — Décret n° 49-1622 portant modification du décret n° 49-529 du 15 avril 1949, relatif au régime des soldes du personnel des cadres régis par décret relevant du Ministère de la France d'outre-mer (arr. prom. du 16 janvier 1950).....	164
23 déc. 1949..	G. G. — Arrêté n° 3657 rendant provisoirement exécutoire le budget supplémentaire, exercice 1949, de l'Office des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre.....	99	28 déc. 1949..	P. C. — Décret n° 49-1620 relatif au classement des fonctionnaires civils, agents, ouvriers et employés de l'Etat dans les groupes pour l'attribution des indemnités de déplacement.....	252
23 déc. 1949..	M.-C. — Arrêté fixant le régime du travail de la main-d'œuvre infantile.....	118	28 déc. 1949..	P. C. — Décret n° 49-1655, portant attribution d'une indemnité pour services aériens aux parachutistes, pilotes et observateurs de l'armée de terre (arr. prom. du 25 janvier 1950).....	279
23 déc. 1949..	M.-C. — Arrêté portant fixation pour le 1 ^{er} semestre 1950, l'allocation fixe annuelle et des primes journalières acquises à la masse d'alimentation de l'hôpital A. Sicé de Pointe-Noire.....	119	28 déc. 1949..	P. C. — Décret n° 49-1677, habilitant les gouverneurs généraux, hauts-commissaires, commissaires de la République, gouverneurs et chefs de territoire à déterminer par arrêté le régime de solde, les accessoires de solde y compris les allocations familiales, ainsi que le droit au congé de certains personnels (arr. prom. du 23 février 1950).....	430
23 déc. 1949..	T. — Arrêté portant transformation en district du poste de contrôle administratif d'Aboudia (région du Salamat).....	129	29 déc. 1949..	G. G. — Arrêté n° 3673 portant nomination des membres du Conseil du Contentieux administratif de l'A. E. F.....	99
24 déc. 1949..	P. C. — Rectificatif au J. O. R. F. du 24 décembre 1949, page 1213, 1 ^{re} colonne.....	92	29 déc. 1949..	G. — Arrêté ajournant l'application de l'arrêté du 26 juin 1949, rétablissant le district de N'Dendé.....	199
25 déc. 1949..	G. G. — Décision portant acceptation d'un agent spécial de sociétés d'assurances.....	107	29 déc. 1949..	M.-C. — Arrêté portant délégation aux chefs de région et administrateurs.....	209
26 déc. 1949..	G. G. — Erratum à l'arrêté n° 3629/D. P.-2 en date du 26 décembre 1949, portant titularisation de commis-greffiers de l'A. E. F.....	3ff)	29 déc. 1949..	O.-G. — Arrêté prorogant jusqu'au 28 juin 1950, le délai d'exécution des services du matériel, exercice 1949.....	230
27 déc. 1949..	P. C. — Décret approuvant diverses délibérations du Grand Conseil de l'A. E. F. portant réforme fiscale.....	167	29 déc. 1949..	O.-C. — Arrêté fixant pour l'année 1950, la composition du Tribunal des pensions du territoire de l'Oubangui-Chari.....	230
			30 déc. 1949..	G. G. — Arrêté n° 3679 complétant l'arrêté du 5 mars 1948, portant organisation du corps commun des agents du service de l'Agriculture.....	100

DATES	ANALYSES	PAGES	DATES	ANALYSES	PAGES
30 déc. 1949..	G. G. — Arrêté n° 3691 fixant la valeur mercurelle du coton en laine exporté de l'A. E. F.	100	31 déc. 1949..	P. C. — <i>Décret</i> approuvant la délibération de la Commission permanente du Grand Conseil de l'A. E. F., modifiant les droits de délivrance de prorogation de validité et de visa des passeports.	169
30 déc. 1949..	G. G. — Rectificatif en ce qui concerne les combustibles minéraux, matières bitu- meuses et huiles minérales, produits et leur distillation, cires minérales, énergie électrique. (J. O. spécial du 31 décembre 1949, page 1597.)	98	31 déc. 1949..	M.-C. — Arrêté modifiant l'arrêté munici- pal n° 26 du 5 novembre 1946, réglemen- tant la distribution de l'eau à Brazza- ville.	223
30 déc. 1949..	O.-C. — Arrêté rendant exécutoire la déli- bération n° 15/49 du Conseil représen- tatif de l'Oubangui-Chari.	174	31 déc. 1949..	O. -C. — Arrêté portant approbation du budget primitif de la commune mixte de Bangui, exercice 1950.	230
30 déc. 1949..	G. G. — Rectificatif à l'arrêté n° 3691/s. E. p., du 30 décembre 1949, fixant la va- leur mercurelle du coton en laine exporté de l'A. E. F. (J. O. A. E. F. du 15 janvier 1950, page 100.)	195	31 déc. 1949..	P. C. — <i>Décret</i> approuvant la délibération n° 14-49 du 20 octobre 1949, du Conseil représentatif de l'Oubangui-Chari, mo- difiant le code local des impôts directs (arr. prom. du 13 janvier 1950).	295
30 déc. 1949..	G. — Arrêté déclarant d'utilité publique les travaux de construction de la route Libreville-Mitzic-Mouila.	199	31 déc. 1949..	P. C. — <i>Décret</i> approuvant la délibération n° 11-49 du 6 octobre 1949 du Conseil représentatif du Moyen-Congo, modi- fiant et complétant le code local des impôts directs (arr. prom. du 23 jan- vier 1950).	366
30 déc. 1949..	G. — Arrêté déclarant d'utilité publique la construction d'une réserve desti- née à l'habitat de la population afri- caine à Libreville.	200	31 déc. 1949..	P. C. — <i>Décret</i> n° 49-1675 portant organi- sation du service de la Navigation aé- rienne (arr. prom. du 9 mars 1950).	499
30 déc. 1949..	G. — Arrêté déclarant d'utilité publique les travaux de construction d'un hôtel des Postes sur le lot n° 220 de Libreville.	200	1950		
30 déc. 1949..	G. — Décision autorisant la pénétration dans les propriétés privées à l'occasion des études afférentes au projet de route devant relier Libreville à Mitzic et Mouila.	207	Janvier		
30 déc. 1949..	G. G. — Modificatif à l'article 1 ^{er} de l'arrêté n° 3681/D. P.-3 du 30 décem- bre 1949, rangeant M. Cartier (Louis), dans le corps commun de l'Enseigne- ment de l'A. E. F., en qualité de profes- seur adjoint de 2 ^e classe (cadre normal).	528	2 janv. 1950..	G. G. — Ordonnance portant ouverture d'une session de la Cour criminelle à Fort-Lamy pour le 1 ^{er} trimestre 1950.	18
31 déc. 1949..	G. G. — Arrêté n° 3717 prorogeant les dis- positions du décret n° 48-2052 du 31 dé- cembre 1948, ayant prorogé les disposi- tions du décret n° 47-2167 du 15 novem- bre 1947 portant réglementation des loyers des locaux d'habitation en A. E. F.	100	2 janv. 1950..	M.-C. — Arrêté approuvant les taux et les rôles des cotisations des sociétés indi- gènes de prévoyance du Moyen-Congo pour l'année 1950.	210
31 déc. 1949..	G. G. — Arrêté n° 3730 rendant exécutoire la délibération n° 84/49 de la Com- mission permanente du Grand Conseil de l'A. E. F.	93	2 janv. 1950..	M.-C. — Arrêté approuvant les rôles sup- plémentaires de cotisations des sociétés indigènes de prévoyance du Moyen- Congo pour l'année 1949.	210
31 déc. 1949..	G. G. — Arrêté n° 3734 modifiant l'arti- cle 1 ^{er} de l'arrêté n° 2188 du 16 août 1947 relatif à l'indemnité journalière allouée aux membres des Conseils représentatifs.	101	3 janv. 1950..	M.-C. — Arrêté portant organisation du service des Travaux publics du Moyen- Congo.	210
31 déc. 1949..	G. G. — Arrêté n° 3735 fixant les condi- tions de transport et l'indemnité allouée aux membres non fonctionnaires du Conseil supérieur de l'Enseignement.	101	4 janv. 1950..	G. G. — Arrêté portant nomination d'un avocat-défenseur dans le ressort de la Cour d'appel de l'A. E. F.	102
31 déc. 1949..	G. G. — Arrêté n° 3736 fixant pour l'année 1950, le taux minimum des cotisations à percevoir par les sociétés indigènes de prévoyance dans les territoires de l'A. E. F.	101	4 janv. 1950..	P. C. — <i>Loi</i> autorisant le Président de la République à dénoncer la convention internationale du 31 mai 1929, pour la sauvegarde de la vie humaine en mer et à ratifier la convention du 10 juin 1948 se substituant à la précédente (arr. prom. du 10 janvier 1950).	160
31 déc. 1949..	G. G. — Arrêté n° 3737 déclarant d'utilité publique les travaux afférents aux pro- jets de route Libreville-frontière Came- roun et Libreville-frontière Dolisie.	102	4 janv. 1950..	O.-C. — Arrêté portant fixation pour la période du 1 ^{er} au 30 juin 1950 de l'allo- cation fixe annuelle et des primes jour- nalières acquises à la masse d'alimenta- tion de l'hôpital de Bangui.	230
31 déc. 1949..	G. G. — Arrêté n° 3731 rendant exécutoire la délibération n° 83/49 de la Com- mission permanente du Grand Conseil de l'A. E. F.	94	4 janv. 1950..	T. — Arrêté accordant une subvention de 1.000.000 de francs C. F. A. à l'Office des Anciens Combattants de l'A. E. F.	238
31 déc. 1949..	P. C. — <i>Décret</i> approuvant la délibération n° 59-49 du 27 août 1949, du Grand Conseil de l'A. E. F., portant suppres- sion de la taxe d'apprentissage.	170	4 janv. 1950..	T. — Arrêté fixant le salaire minimum pour les ouvriers et employés débutants.	238
			4 janv. 1950..	T. — Arrêté portant pour le 1 ^{er} semestre 1950 l'allocation fixe annuelle et des primes journalières acquises à la masse d'alimentation des établissements hospi- taliers du territoire du Tchad.	238
			4 janv. 1950..	T. — Arrêté déclarant démissionnaire un membre de la Chambre de Commerce du Tchad.	239
			5 janv. 1950..	D. C. R. (M.-C.). — Arrêté rendant exécutoire la délibération n° 14/49 du Conseil représentatif du Moyen-Congo.	94

DATES	ANALYSES	PAGES	DATES	ANALYSES	PAGES
6 janv. 1950..	G. G. — Arrêté n° 10 rendant exécutoire le budget général de l'A. E. F., exercice 1950.....	102	12 janv. 1950..	G. G. — Arrêté n° 6 modifiant l'arrêté du 26 mai 1941, portant organisation de la Garde indigène de l'A. E. F. et règlement sur la solde et les accessoires de soldes.....	189
6 janv. 1950..	P. C. — Loi n° 50-10, portant modification et codification des textes relatifs aux pouvoirs publics (arr. prom. du 14 janvier 1950).....	161	12 janv. 1950..	G. — Arrêté créant à Libreville un cours de sténo-dactylographie.....	201
6 janv. 1950..	O.-C. — Arrêté fixant la composition du bureau de l'Assistance judiciaire du territoire de l'Oubangui-Chari pour l'année 1950.....	231	12 janv. 1950..	P. C. — Fixation pour l'année 1950, des contributions à verser par les budgets des chemins de fer, pour couvrir les dépenses de l'Office central des Chemins de fer de la France d'outre-mer (arr. prom. du 3 février 1950).....	281
6 janv. 1950..	O.-C. — Arrêté fixant la composition du bureau de l'Assistance judiciaire du territoire de l'Oubangui-Chari pour l'année 1950.....	231	12 janv. 1950..	G. G. — Rectificatif à l'arrêté modifiant l'article 3 de l'arrêté n° 74, du 12 janvier 1950, accordant à la Société Forestière d'Assingo (S. F. A.), un permis temporaire d'exploitation de 20.000 hectares.....	643
7 janv. 1950..	O.-C. — Arrêté approuvant l'arrêté municipal n° 1/2-m. du 5 janvier 1950.....	231	12 janv. 1950..	P. C. — Arrêté modifiant les conditions de recrutement du stage de formation professionnelle des candidats aux emplois dans le personnel des cadres locaux des Eaux et Forêts des colonies (Indochine exceptée) (arr. prom. du 30 mai 1950)....	896
9 janv. 1950..	P. C. — Décret n° 50-27 portant dérogation temporaire aux règles de recrutement du cadre d'Administration générale des colonies autres que l'Indochine (arr. prom. du 20 janvier 1950).....	186	13 janv. 1950..	G. G. — Arrêté n° 120 prorogeant jusqu'au 28 février 1950, le délai d'exécution des services de matériel prévus au budget général de l'A. E. F., exercice 1949.....	189
9 janv. 1950..	D. C. R. (G.). — Arrêté rendant exécutoires les délibérations nos 8/49 et 9/49 du Conseil représentatif du Gabon.....	171	13 janv. 1950..	G. — Arrêté portant création des tribunaux coutumiers dans le territoire du Gabon.....	201
9 janv. 1950..	D. C. R. (T.). — Arrêté rendant exécutoires les délibérations nos 12, 49 et 15/49 du Conseil représentatif du Tchad.....	177	13 janv. 1950..	G. — Arrêté portant désignation des présidents et assesseurs des tribunaux coutumiers du territoire du Gabon pour l'année 1950.....	202
9 janv. 1950..	G. G. — Arrêté n° 3 portant ouverture de crédits provisoires au titre du premier trimestre 1950, au directeur de l'Intendance de l'A. E. F.-Cameroun, pour les divers chapitres et articles du budget du Ministère de la France d'outre-mer, dépenses militaires.....	178	13 janv. 1950..	O.-C. — Arrêté portant désignation des présidents et assesseurs des tribunaux coutumiers de la région de la Ouaka-Kotto.....	232
9 janv. 1950..	G. G. — Convention réglant les conditions d'exercice des droits de recherches et éventuellement d'exploitation des mines attribuées à la « Compagnie de l'Oubangui Oriental » par décret en date du 5 mai 1950, publié au J. O. de l'A. E. F. du 1 ^{er} juin 1950, pages 818 et 819.....	910	13 janv. 1950..	O.-C. — Arrêté portant création des tribunaux coutumiers dans la région de la Ouaka-Kotto.....	232
10 janv. 1950..	G. G. — Arrêté n° 52 portant nominations dans la Magistrature.....	189	13 janv. 1950..	G. G. — Erratum à l'arrêté n° 85 du 13 janvier 1950.....	390
10 janv. 1950..	G. G. — Arrêté n° 79 portant suppression de la Compagnie d'assurances « Dacia Romania » de la liste des sociétés habilitées à pratiquer des opérations de réassurances en A. E. F.....	189	13 janv. 1950..	G. — Arrêté déclarant d'utilité publique la construction à Libreville d'une case de passage pour l'hébergement des membres des assemblées représentatives.....	607
10 janv. 1950..	G. G. — Arrêté portant délégation de pouvoirs aux chefs de région.....	200	13 janv. 1950..	G. — Additif à l'arrêté n° 81/A. p. s. du 13 janvier 1950, portant désignation des tribunaux coutumiers du Gabon pour l'année 1950.....	609
10 janv. 1950..	M.-C. — Arrêté prorogeant jusqu'au 28 février 1950 le délai d'exécution des services de matériel et travaux prévus au budget du Moyen-Congo en 1949.....	211	13 janv. 1950..	G. — Rectificatif à l'arrêté n° 81/A. p. s. du 13 janvier 1950, portant désignation des présidents et assesseurs des tribunaux coutumiers du territoire du Gabon pour l'année 1950.....	610
11 janv. 1950..	P. C. — Décret approuvant une délibération prise le 25 octobre 1949, par le Grand Conseil de l'A. E. F. tendant à modifier le code des Douanes en vigueur dans ce territoire.....	168	13 janv. 1950..	G. G. — Erratum à l'arrêté n° 85 du 13 janvier 1950.....	699
11 janv. 1950..	G. G. — Arrêté rendant exécutoire la délibération n° 85/49 de la Commission permanente du Grand Conseil de l'A. E. F.....	170	13 janv. 1950..	O.-C. — Arrêté réglementant l'abattage des animaux de boucherie et d'exportation des viandes.....	1143
11 janv. 1950..	T. — Arrêté fixant la composition de la Commission de sécurité des salles de spectacles dans le territoire du Tchad.....	239	13 janv. 1950..	G. — Additif à l'article 1 ^{er} de l'arrêté n° 81/A. p. s. du 13 janvier 1950 portant désignation des tribunaux coutumiers du territoire du Gabon, pour l'année 1950 complété comme suit en ce qui concerne la commune mixte de Libreville.....	1414
11 janv. 1950..	D. C. R. (G.). — Délibération du 11 janvier 1950, portant fixation pour 1950, du taux de certains centimes additionnels à percevoir au profit de la commune mixte de Libreville.....	314	13 janv. 1950..	G. — Additif à l'arrêté n° 81/A. p. s. du 13 janvier 1950 portant désignation des présidents et assesseurs des tribunaux coutumiers du territoire du Gabon, pour l'année 1950. (Suite propositions contenues dans lettre n° 542 du 4 octobre 1950 chef région Estuaire.).....	1619

DATES	ANALYSES	PAGES	DATES	ANALYSES	PAGES
13 janv. 1950..	P. C. — Décret n° 50/66, portant réorganisation de l'institution des conseillers de commerce extérieur de la France..	569	17 janv. 1950..	M.-C. — Arrêté fixant les salaires des employés occupés dans les entreprises de Brazzaville..	219
14 janv. 1950..	M.-C. — Arrêté fixant la date des élections complémentaires à la Chambre de Commerce d'Agriculture et d'Industrie du Kouilou-Niari à Pointe-Noire..	318	17 janv. 1950..	M.-C. — Arrêté fixant les salaires des ouvriers occupés dans les entreprises ressortissant aux industries graphiques pour le centre de Brazzaville..	219
14 janv. 1950..	M.-C. — Arrêté modifiant l'arrêté du 5 août 1947, portant réorganisation des chefferies dans le territoire du Moyen-Congo..	318	17 janv. 1950..	M.-C. — Arrêté fixant les salaires des employés occupés dans les entreprises de Dolisie..	220
15 janv. 1950..	Avis de l'Office des changes n° 119, relatif aux relations financières entre la zone franc et le Mexique..	140	17 janv. 1950..	M.-C. — Arrêté fixant les salaires minima du personnel des services domestiques dans le centre de Brazzaville..	220
15 janv. 1950..	Avis de l'Office des changes n° 120, relatif aux relations financières entre la zone franc et la République de l'Equateur..	141	17 janv. 1950..	M.-C. — Arrêté fixant les salaires des ouvriers occupés dans les entreprises de Dolisie..	220
16 janv. 1950..	G. G. — Arrêté rendant provisoirement exécutoire le budget primitif de l'exercice 1950, de l'Office des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre de l'A. E. F..	191	17 janv. 1950..	M.-C. — Arrêté fixant le salaire des travailleurs occupés dans les entreprises de navigation fluviale du Moyen-Congo (personnel à bord)..	221
16 janv. 1950..	M.-C. — Arrêté fixant dans le territoire du Moyen-Congo pour l'année 1950, le salaire des ouvriers contractuels ou journaliers..	213	18 janv. 1950..	G. G. — Arrêté n° 163 portant retrait d'autorisation personnelle de recherches minières n° 277..	191
16 janv. 1950..	O.-C. — Arrêté approuvant les rôles supplémentaires de cotisations des sociétés indigènes de prévoyance de Berbérati, Bossangoa, Grimari pour l'exercice 1949..	232	18 janv. 1950..	T. — Arrêté réglementant les économats d'entreprise..	329
16 janv. 1950..	G. G. — Arrêté n° 149 portant réglementation du stockage des hydrocarbures au port de Brazzaville..	299	19 janv. 1950..	G. — Arrêté rendant exécutoire la délibération n° 6/49 du Conseil représentatif du Gabon..	189
16 janv. 1950..	M.-C. — Arrêté approuvant le compte administratif 1946 et le budget additionnel 1947 de la commune mixte de Brazzaville..	319	19 janv. 1950..	G. G. — Arrêté n° 179 portant modification à l'arrêté du 5 décembre 1949, portant fixation des mercuriales officielles pour servir à la perception des droits d'entrée et de sortie <i>ad valorem</i> en A. E. F. pendant le premier trimestre 1950..	191
16 janv. 1950..	T. — Arrêté fixant les prix de remboursement des cessions et interventions diverses consenties par la Santé publique du territoire du Tchad..	327	19 janv. 1950..	G. G. — Consignes spéciales relatives à l'exploitation de l'aire d'amerrissage de Brazzaville..	306
17 janv. 1950..	M.-C. — Arrêté fixant les salaires des ouvriers occupés dans les entreprises de Pointe-Noire..	213	19 janv. 1950..	P. C. — Décret n° 50-137, portant à 5.000 francs la limite jusqu'à laquelle les fournisseurs sont dispensés de produire des mémoires ou des factures (arr. prom. du 17 février 1950)..	360
17 janv. 1950..	M.-C. — Arrêté fixant les salaires minima des ouvriers occupés dans les entreprises du Moyen-Congo autres que celles des centres de Brazzaville, Pointe-Noire et Dolisie..	214	20 janv. 1950..	P. C. — Décret n° 50-100, modifiant le décret n° 49-36 du 10 janvier 1950, relatif aux commandants régionaux et à l'inspection générale de la Gendarmerie (arr. prom. du 31 janvier 1950)..	280
17 janv. 1950..	M.-C. — Arrêté fixant les salaires des employés occupés dans les entreprises de Pointe-Noire..	214	20 janv. 1950..	M.-C. — Arrêté portant nomination des membres du Conseil d'arbitrage dans la région du Niari..	319
17 janv. 1950..	M.-C. — Arrêté fixant les salaires minima des employés occupés dans les entreprises du Moyen-Congo autres que celles des centres de Brazzaville, Pointe-Noire et Dolisie..	215	20 janv. 1950..	M.-C. — Arrêté approuvant un rôle supplémentaire de cotisation de sociétés indigènes de prévoyance du Moyen-Congo pour l'année 1949..	319
17 janv. 1950..	M.-C. — Arrêté fixant les salaires des ouvriers occupés dans les entreprises ressortissant aux métiers du bâtiment et des travaux publics pour le centre de Brazzaville..	216	20 janv. 1950..	P. C. — Décret n° 50-105, complétant les dispositions de l'article 37 du décret du 3 juillet 1897 (arr. prom. du 13 février 1950)..	360
17 janv. 1950..	M.-C. — Arrêté fixant les salaires des ouvriers occupés dans les entreprises ressortissant aux métiers de la mécanique générale pour le centre de Brazzaville..	217	21 janv. 1950..	O.-C. — Arrêté pendant exécutoire la délibération 14/49 du Conseil représentatif de l'Oubangui-Chari, portant modification des impôts directs..	295
17 janv. 1950..	M.-C. — Arrêté fixant les salaires des ouvriers occupés dans les entreprises ressortissant aux métiers du fer pour le centre de Brazzaville..	218	21 janv. 1950..	O.-C. — Arrêté rendant exécutoire la délibération n° 20/49 du Conseil représentatif de l'Oubangui-Chari, portant fixation pour 1950 du taux des impôts sur le revenu..	297
17 janv. 1950..	M.-C. — Arrêté fixant les salaires des ouvriers occupés dans les entreprises ressortissant aux métiers du bois pour le centre de Brazzaville..	218	21 janv. 1950..	M.-C. — Arrêté portant approbation du budget primitif exercice 1950, de la commune mixte de Pointe-Noire..	319
			21 janv. 1950..	O.-C. — Arrêté rendant exécutoire la délibération n° 20/49..	368

DATES	ANALYSES	PAGES	DATES	ANALYSES	PAGES
23 janv. 1950.	G. G. — Arrêté n° 237 fixant la quote-part revenant aux Chambres de Commerce sur les taxes additionnelles sur le chiffre d'affaires pour les années 1946 et 1947.....	299	26 janv. 1950.	T. — Arrêté réglementant la circulation du mil dans le territoire du Tchad.....	330
23 janv. 1950.	G. G. — Rectificatif à l'arrêté n° 133/A. E. du 23 janvier 1950.....	316	26 janv. 1950.	G. G. — Décision attribuant pour l'année 1949-1950, des bourses d'internat et d'externat ou des secours scolaires, aux étudiants et élèves faisant leurs études dans la Métropole.....	383
23 janv. 1950.	P. G. — Décret n° 50-124, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 14 avril 1924 (arr. prom. du 9 février 1950).....	359	26 janv. 1950.	G. G. — Rectificatif à la décision n° 293/r. G. E. 4 du 26 janvier 1950 attribuant des bourses dans les établissements scolaires de l'A. E. F.....	917
23 janv. 1950.	P. G. — Décret n° 50-111, prorogeant le délai d'immatriculation prévu à l'article 3 du décret du 3 octobre 1949, fixant les modalités d'application de la loi du 12 avril 1950 relative à l'application aux militaires du régime de la sécurité sociale (arr. prom. du 17 février 1950).....	361	27 janv. 1950.	M.-C. — Arrêté modifiant l'arrêté du 5 août 1947, portant réorganisation des chefferies dans le territoire du Moyen-Congo.....	321
24 janv. 1950.	G. G. — Arrêté n° 243 créant ex A. E. F. un service de l'identification.....	299	27 janv. 1950.	O.-C. — Arrêté fixant pour l'année 1950, les taux des cotisations des sociétés indigènes de prévoyance des régions de la Lobaye, de la Kémo-Gribingui et de de l'Ombella-M'Poko.....	324
24 janv. 1950.	M.-C. — Arrêté modifiant l'arrêté du 5 août 1947, portant réorganisation des chefferies dans le territoire du Moyen-Congo, nommant les titulaires de ces chefferies et fixant l'attribution annuelle de ces derniers.....	320	27 janv. 1950.	G. G. — Rectificatif à l'arrêté n° 307, du 27 janvier 1950, concernant la reconnaissance et l'incinération de figurines postales inutilisées, retirées du service des Postes et Télécommunications de l'A. E. F. (J. O. A. E. F., du 15 février 1950, page 308).....	694
25 janv. 1950.	G. G. — Arrêté n° 261 exonérant les fournitures faites à l'économat du réseau des Chemins de fer de l'A. E. F., de la majoration de 25 % pour cession administrative.....	300	27 janv. 1950.	G. G. — Rectificatif en ce qui concerne M ^{lle} Armand (Eliane), à l'article 1 ^{er} de l'arrêté n° 298/D. L.-3 du 27 janvier 1950 rangeant certains instituteurs dans le corps commun de l'Enseignement de l'A. E. F.....	765
25 janv. 1950.	G. G. — Arrêté n° 269 fixant les effectifs maxima du personnel supérieur et secondaire du réseau des Chemins de fer de l'A. E. F.....	300	28 janv. 1950.	O.-C. — Arrêté portant désignation des présidents et assesseurs des tribunaux coutumiers de la région de la Kémo-Gribingui.....	325
25 janv. 1950.	G. G. — Arrêté n° 262 portant expulsion du territoire de l'A. E. F. du nommé El Alhadji Malam Baba, ressortissant britannique.....	300	28 janv. 1950.	O.-C. — Arrêté portant désignation pour l'année 1950, des assesseurs titulaires et des assesseurs adjoints des tribunaux indigènes, civils et commerciaux de 1 ^{er} et 2 ^e degré de la Kémo-Gribingui.....	325
25 janv. 1950.	G. — Arrêté rendant exécutoire les délibérations portant fixation pour 1950, du taux de certains centimes additionnels à percevoir au profit des communes mixtes de Libreville et de Port-Gentil.....	314	30 janv. 1950.	G. G. — Arrêté n° 319 fixant le taux de l'intérêt de la Caisse d'épargne postale de l'A. E. F.....	303
25 janv. 1950.	M.-C. — Arrêté fixant la composition de la Commission administrative chargée de procéder à la révision de la liste électorale du premier collège du district de M'Vouti.....	320	30 janv. 1950.	G. G. — Arrêté n° 320 accordant une subvention à la Caisse d'épargne postale de l'A. E. F.....	303
25 janv. 1950.	T. — Arrêté fixant, pour 1950, le taux des centimes additionnels sur patentes et licences à percevoir au profit de la Chambre de Commerce du territoire du Tchad.....	330	30 janv. 1950.	G. G. — Arrêté n° 321 rendant exécutoire la délibération du Conseil d'administration de la Caisse d'épargne de l'A. E. F. approuvant le budget de la Caisse d'épargne pour l'exercice 1950 et l'arrêlant en en recettes et en dépenses.....	303
25 janv. 1950.	G. G. — Arrêté n° 272 modifiant et complétant l'arrêté du 17 octobre 1949 fixant les taxes d'exploitation du port de Pointe-Noire.....	972	30 janv. 1950.	O.-C. — Arrêté portant autorisation pour la Chambre de Commerce de Bangui de prélever pour la somme de 2 millions de francs C. F. A. sur son fonds de réserve.....	326
26 janv. 1950.	G. G. — Arrêté n° 291 créant auprès des délégations territoriales de l'Office des Anciens combattants et Victimes de la Guerre de l'A. E. F., des caisses de menues dépenses et de secours d'urgence.....	302	30 janv. 1950.	O.-C. — Arrêté portant convocation du Conseil représentatif de l'Oubangui-Chari.....	367
26 janv. 1950.	G. G. — Arrêté n° 278 modifiant l'arrêté n° 2674 du 19 septembre 1949, portant création à Brazzaville d'un centre de perfectionnement des fonctionnaires du Gouvernement général de l'A. E. F.....	302	31 janv. 1950.	G. G. — Arrêté n° 339 créant à Brazzaville un arrondissement fédéral des Travaux publics.....	304
26 janv. 1950.	M.-C. — Arrêté modifiant l'arrêté du 5 août 1947, portant réorganisation des chefferies dans le territoire du Moyen-Congo.....	320	31 janv. 1950.	D. G. C. — Délibération n° 2/50, portant ouverture de crédits supplémentaires au budget général, exercice 1950, section extraordinaire.....	365
26 janv. 1950.	M.-C. — Arrêté déclarant le district de Mindouli infecté de peste porcine.....	321	31 janv. 1950.	O.-C. — Arrêté rapportant l'arrêté du 8 novembre 1949, déclarant la région de l'Ombella-M'Poko infestée de peste porcine.....	396

DATES	ANALYSES	PAGES	DATES	ANALYSES	PAGES
31 janv. 1950...	G. G. — Rectificatif à la décision n° 346, du 31 janvier 1950, fixant au taux global mensuel de 5.100 francs du salaire de M. Zitha (Aaron), écrivain dactylographe en service à la Direction générale de la Santé publique à Brazzaville.	452	4 fév. 1950...	G. — Arrêté portant déclassement et retour au Domaine forestier protégé de parcelles de forêts et constituant des réserves provisoires du Gabon.	388
31 janv. 1950...	P. C. — Réorganisation de la Commission consultative des marchés de fournitures ou transports imputables sur les budgets des territoires d'outre-mer et sur les programmes d'exécution des plans (arr. prom. du 22 avril 1950).	667	4 fév. 1950...	M.-C. — Arrêté approuvant les budgets des sociétés indigènes de prévoyance du territoire du Moyen-Congo pour 1950.	392
Février			4 fév. 1950...	M.-C. — Arrêté approuvant un rôle supplémentaire de cotisation de Société indigène de Prévoyance du Moyen-Congo pour l'année 1949.	393
1 ^{er} fév. 1950...	M.-C. — Modificatif à l'arrêté, modifiant le libellé de la rubrique 4, article 1 ^{er} , du chapitre B et de la rubrique 4, article 8, du chapitre C et portant virement de crédit au budget du Moyen-Congo, exercice 1950.	227	4 fév. 1950...	M.-C. — Décision accordant délégation de signature à l'administrateur-maire de Brazzaville en matière d'exportation.	395
1 ^{er} fév. 1950...	Circulaire n° 93. Recrutement des officiers de port des services maritimes dans les nouveaux départements d'outre-mer.	252	4 fév. 1950...	O.-C. — Arrêté approuvant les rôles primitifs de cotisations des S. I. P. de Bimbo, Damara, Fort-Crampel, Bozoum, Paoua, Nola, N'Délé pour l'exercice 1950.	397
1 ^{er} fév. 1950...	Ouverture d'un concours pour le recrutement de rédacteurs stagiaires d'Administration générale des colonies.	253	4 fév. 1950...	G. — Arrêté constituant la réserve provisoire de l'Agoumé.	452
1 ^{er} fév. 1950...	Ouverture d'un concours pour le recrutement de rédacteurs de 1 ^{re} classe avant trois ans d'Administration générale des colonies, autres que l'Indochine.	253	4 fév. 1950...	Erratum à l'arrêté du 4 février 1950, pris en Conseil privé, portant la constitution en réserve provisoire, dite « réserve de Yombi » (Gabon), J. O. A. E. F., page 411.	567
1 ^{er} fév. 1950...	Erratum à la délibération n° 9/49, du Conseil représentatif du Gabon J. O. A. E. F. du 1 ^{er} février 1950, page 172.	508	4 fév. 1950...	Erratum à l'arrêté n° 231, du 4 février 1950 paru au J. O. du 1 ^{er} mars 1950, page 388, portant déclassement et retour au domaine forestier protégé et création de réserves provisoires au Gabon.	643
2 fév. 1950...	G. G. — Arrêté n° 10 modifiant l'arrêté 3/c. m. n du 9 janvier 1950, portant ouverture de crédits provisoires au titre du 1 ^{er} trimestre 1950 au directeur de l'Intendance de l'A. E. F.-Cameroun pour les divers chapitres et articles du Cameroun d'outre-mer, dépenses militaires.	301	4 fév. 1950...	D. G. C. — Délibération n° 5/50 accordant un aval au profit de la Banque Commerciale privée, pour prêt consenti à M. Méléze (Louis).	970
2 fév. 1950...	G. G. — Arrêté n° 391 modifiant l'arrêté n° 1524 du 29 mai 1948, fixant le statut des corps locaux du réseau des Chemins de fer l'A. E. F.	305	6 fév. 1950...	P. C. — Décret n° 50-203, relatif au recrutement sur titres de rédacteurs de 1 ^{re} classe avant trois ans d'Administration générale des colonies autres que l'Indochine (arr. prom. du 20 février 1950).	362
2 fév. 1950...	D. G. C. — Délibération n° 3/50, portant modification de crédits au budget général 1949.	365	6 fév. 1950...	G. G. — Arrêté n° 16 fixant pour 1950 les places ou postes de l'A. E. F. dans lesquelles les officiers ou assimilés voyageant isolément peuvent prétendre à l'indemnité journalière de déplacement au taux « sans logement ».	369
2 fév. 1950...	G. — Arrêté n° 206 portant convocation du Conseil représentatif du territoire du Gabon, en session ordinaire, le 6 mars 1949.	366	6 fév. 1950...	G. G. — Arrêté n° 23 relatif au recrutement par voie d'engagement volontaire et, par voie d'appel, des contingents non régis par la loi du 31 mars 1928, sur le recrutement de l'armée, dans les territoires de l'A. E. F., pendant l'année 1950.	369
2 fév. 1950...	D. G. C. — Délibération n° 4/50 accordant l'aval de la Fédération à un emprunt de 200 millions, sollicités par la municipalité de Bangui.	676	6 fév. 1950...	G. G. — Arrêté n° 421 portant inscription d'un crédit supplémentaire au budget général, exercice 1950.	370
2 fév. 1950...	G. — Rectificatif à l'article 1 ^{er} de l'arrêté n° 37/A. P. du 2 février 1950, modifié par l'arrêté n° 328/A. P.-2 du 1 ^{er} avril 1948, modifié comme suit en ce qui concerne la composition du Tribunal de deuxième degré de Franceville.	1414	6 fév. 1950...	M.-C. — Arrêtés rendant exécutoires les délibérations n°s 11 et 12/c. n./m. c./49 du Conseil représentatif du Moyen-Congo.	290
3 fév. 1950...	P. C. — Décret n° 50-180, prorogeant les mesures transitoires applicables à l'avancement des administrateurs coloniaux issus des cadres supérieurs de l'ancienne administration centrale du Ministère des Colonies (arr. prom. du 20 février 1950).	362	6 fév. 1950...	P. C. — Décret approuvant la délibération n° 7-49, du 29 septembre 1949, du Conseil représentatif du Gabon, portant création de la taxe d'apprentissage (arr. prom. du 1 ^{er} mars 1950).	441
3 fév. 1950...	O.-C. — Arrêté fixant pour l'année 1950, les taux des cotisations des sociétés indigènes de prévoyance des régions de l'Ouham-Pendé, de la Haute-Sangha, du M'Bomou, du district autonome de N'Délé et de l'Ouham.	396	6 fév. 1950...	Rectificatif à la décision n° 237/F. du 6 février 1950, réglant le remboursement d'une somme de 21.879 francs, représentant le montant de la consommation d'électricité du Mess de Kéréllé pendant l'année 1949.	584
			8 fév. 1950...	O.-C. — Arrêté approuvant les budgets de l'exercice 1950, des sociétés indigènes de prévoyance du territoire.	397

DATES	ANALYSES	PAGES	DATES	ANALYSES	PAGES
8 fév. 1950 ..	Additif à la décision n° 444/I. G. E.-4 du 8 février 1950, chargeant le personnel de l'Enseignement d'heures supplémentaires de cours dans les établissements scolaires de Brazzaville pour l'année 1949-1950	451	14 fév. 1950...	G. — Arrêté portant approbation pour l'exercice 1949, de deux rôles supplémentaires des cotisations de la S. I. P. de Libreville	452
8 fév. 1950 ..	Erratum à l'arrêté n° 61/A. E.-SIP du 8 février 1950, approuvant les budgets de l'exercice 1950 des sociétés indigènes de prévoyance du territoire	629	14 fév. 1950...	Rectificatif à la décision n° 279/c. p. du 14 février 1950, traduisant M. Mitchindou (Antoine), agent de police de 2 ^e classe, devant une Commission de discipline...	618
10 fév. 1950 ..	O.-C. — Arrêté portant rémunération pour l'année 1950, des sultans, chef de canton, de tribu et de terre du territoire de l'Oubangui-Chari	398	15 fév. 1950...	Rectificatif à l'arrêté n° 1306/F. en date du 20 juillet 1949, portant ouverture de crédits supplémentaires au budget local du Gabon, exercice 1948	376
10 fév. 1950 ..	O.-C. — Arrêté nommant les membres de l'Office du Travail et de la Main-d'œuvre	403	15 fév. 1950...	Modificatif à la décision n° 2239/s. E. du 5 décembre 1949, portant attribution de bourses d'entretien aux élèves des sections des élèves moniteurs annexés aux secteurs scolaires	318
10 fév. 1950 ..	F. — Arrêté portant ouverture et fixant la durée de la session ordinaire de la Commission consultative du Travail du Tchad	403	15 fév. 1950...	Rectificatif à l'arrêté du 22 décembre 1949, prorogeant le délai d'exécution des travaux (J. O. A. E. F. du 15 janvier 1950 page 128)	330
10 fév. 1950 ..	T. — Arrêté nommant les membres de la Commission consultative du Travail du Tchad	403	15 fév. 1950...	Rectificatif à l'arrêté n° 2108 du 18 novembre 1949, accordant un échange de parcelle entre la Société Agricole et Forestière Africaine (ALFA) (PTE n° 23303) et la Société Agricole du Gabon (S. A. G.) PCI n° 1995	337
11 fév. 1950 ..	O.-C. — Arrêté portant annulation de crédits au budget local de l'Oubangui-Chari, exercice 1947	398	15 fév. 1950...	Avis de l'Office des changes n° 121, portant création de comptes capital afin de faciliter la gestion, la négociation et l'utilisation des avoirs étrangers non transférables	339
12 fév. 1950 ..	T. — Arrêté approuvant et rendant exécutoire le budget de la Chambre de Commerce de Fort-Lamy, pour l'exercice 1949	467	15 fév. 1950...	G. G. — Arrêté n° 497 modifiant l'article 6 de l'arrêté n° 1876 du 17 juillet 1947, fixant les conditions d'attribution des indemnités de fonction et des primes de gestion du personnel de direction et du personnel supérieur du ressort des Chemins de fer de l'A. E. F. et abrogeant l'arrêté n° 3268 du 8 décembre 1947	373
13 fév. 1950 ..	O.-C. — Arrêté créant à Birao un tribunal coutumier	399	15 fév. 1950...	G. G. — Arrêté n° 499 modifiant la classification générale des marchandises du recueil général des tarifs du C. F. C. O. ...	373
13 fév. 1950 ..	O.-C. — Arrêté portant approbation de la délibération n° 1/50, en date du 19 janvier 1950 de la Commission permanente du Conseil représentatif de l'Oubangui-Chari, concernant le remaniement du budget local du territoire pour 1948	508	15 fév. 1950...	G. G. — Ordonnance portant ouverture d'une session de la Cour criminelle à Brazzaville pour le 1 ^{er} trimestre 1950	374
13 fév. 1950 ..	G. — Arrêté autorisant et déclarant d'utilité publique, les travaux d'aménagement du stade Bonvin et du carrefour des voies suivantes : cours Pasteur, rue Gambetta et boulevard Emile-Gentil	768	15 fév. 1950...	M.-C. — Arrêté fixant pour 1950, le taux de certains centimes additionnels à percevoir au profit des communes mixtes et des Chambres de Commerce du territoire du Moyen-Congo	393
13 fév. 1950 ..	G. — Arrêté autorisant et déclarant d'utilité publique l'aménagement de la cité scolaire de Libreville	768	16 fév. 1950 ..	G. G. — Arrêté n° 501 rendant exécutoire la délibération n° 3/50 de la Commission permanente du Grand Conseil de l'A. E. F.	365
14 fév. 1950 ..	G. G. — Arrêté n° 471 portant fixation du taux de l'acompte à verser lors de la mise en circulation sous laissez-passer de l'or brut en lingot ou en poudre extrait du sous-sol de l'A. E. F.	370	16 fév. 1950 ..	G. G. — Arrêté n° 502 rendant exécutoire la délibération n° 2/50 de la Commission permanente du Grand Conseil de l'A. E. F.	365
14 fév. 1950...	G. G. — Arrêté n° 473 modifiant l'arrêté 2514/s. E/c. p. x. du 1 ^{er} septembre 1949, portant réorganisation du régime des prix	371	16 fév. 1950 ..	G. G. — Arrêté n° 526 accordant le bénéfice de l'indemnité de dépaysement à certains fonctionnaires civils en service en A. E. F.	373
14 fév. 1950...	G. G. — Arrêté n° 472 fixant la valeur taxable des substances minérales extraites du sous-sol de l'A. E. F. et mises en circulation au cours de l'année 1948	371	16 fév. 1950 ..	G. G. — Arrêté n° 527 accordant le bénéfice de l'indemnité de dépaysement à certains fonctionnaires des corps locaux et agents auxiliaires de l'A. E. F.	374
14 fév. 1950...	G. G. — Arrêté n° 474 portant modification de l'arrêté n° 2207/A. E./pro. du 2 août 1948, réglementant l'exportation et la réexportation des marchandises et denrées de l'A. E. F., modifié par l'arrêté n° 3248s. E./c.-4 du 20 novembre 1949	371	16 fév. 1950 ..	T. — Arrêté portant convocation du Conseil représentatif du Tchad	442
14 fév. 1950...	G. G. — Arrêté n° 475 portant modification dans la répartition des crédits des budgets complémentaires du Chemin de fer Congo-Océan et du port de Pointe-Noire	372	17 fév. 1950 ..	Rectificatif à la décision n° 27/c. m. n. en date du 17 février 1950, relative à la mise hors cadres du capitaine Roudier au titre du Cabinet militaire du Moyen-Congo	451
14 fév. 1950...	G. — Arrêté portant approbation pour l'exercice 1949, d'une cote de dégrèvement et d'un rôle supplémentaire de cotisation de la S. I. P. de Mouila	452			

DATES	ANALYSES	PAGES	DATES	ANALYSES	PAGES
18 fév. 1950 ..	P. C. — Décret approuvant la délibération n° 11/49, du 14 octobre 1949, du Conseil représentatif du Tchad instituant une taxe d'apprentissage (arr. prom. du 28 février 1950).....	441	28 fév. 1950 ..	P. C. — Décret n° 50-258, modifiant l'organisation de l'agence comptable des timbres-poste d'outre-mer (arr. prom. du 17 mars 1950).....	579
18 fév. 1950 ..	O.-C. — Arrêté approuvant l'arrêté municipal n° 13/2-M. du 6 février 1950.....	463	28 fév. 1950 ..	P. C. — Décret n° 50-272, portant modification du décret n° 46-433 du 13 mars 1946 organisant le cadre d'Administration générale des colonies autres que l'Indochine (arr. prom. du 30 mars 1950).....	759
20 fév. 1950 ..	G. G. — Arrêté n° 586 fixant la date de retrait de circulation de certaines pièces divisionnaires.....	443		Mars	
20 fév. 1950 ..	G. — Arrêté rendant exécutoire la délibération n° 7/49 du Conseil représentatif du Gabon.....	506	1 ^{er} mars 1950.	Erratum à la délibération 42/49/c. n. /m. c. publié au J. O. du 15 février 1950 et rendu exécutoire par arrêté n° 240 en date du 6 février 1950 du Gouverneur du Moyen-Congo (J. O. A. E. F. du 15 février 1950, page 294).....	366
20 fév. 1950 ..	Rectificatif à l'arrêté n° 556 du 20 février 1950, portant promotion dans le corps local des Plantons de l'A. E. F., paru au J. O. de l'A. E. F. du 1 ^{er} mars 1950, page 381.....	528	1 ^{er} mars 1950.	Additif au tableau III de la décision n° 292, G. E. /4, du 26 janvier 1950, portant attribution des bourses d'internat et d'externat ou des secours scolaires aux étudiants et élèves faisant leurs études dans la Métropole pour l'année scolaire 1949-1950.....	338
20 fév. 1950 ..	G. — Arrêté autorisant les recrutements des travailleurs dans le territoire du Gabon pendant l'année 1950.....	533	1 ^{er} mars 1950.	Avis de l'Office des changes n° 122 relatif au service de la dette publique mexicaine.....	413
20 fév. 1950 ..	G. — Arrêté établissant un plan de protection pour le site naturel de l'île de Coniquet classée.....	534	1 ^{er} mars 1950.	Avis de l'Office des changes n° 123 et avis aux importateurs relatif aux formalités à respecter par les importateurs titulaires de licences financières dans le cadre de l'aide américaine à l'Europe. Plan Marshall.....	413
20 fév. 1950 ..	G. — Arrêté portant en réserves provisoires dans la région des rivières Douvedzi et Moukalaba : régions de la N'Gounié et de la Nyanga.....	535	1 ^{er} mars 1950.	G. G. — Arrêté n° 675 rendant exécutoire la délibération n° 91/49 de la Commission permanente du Grand Conseil de l'A. E. F.....	441
20 fév. 1950 ..	Erratum à l'arrêté n° 558/D. P.-2, du 20 février 1950, portant promotions dans le corps commun des services Administratifs et Financiers de l'A. E. F., paru au J. O. de l'A. E. F. du 1 ^{er} mars 1950, page 381.....	694	1 ^{er} mars 1950.	G. G. — Arrêté n° 676 rendant exécutoire la délibération n° 92/49, de la Commission permanente du Grand Conseil de l'A. E. F.....	442
21 fév. 1950 ..	G. — Arrêté désignant les membres de la Commission de surveillance en matière de police de navigation.....	452	1 ^{er} mars 1950.	G. G. — Arrêté n° 670 portant modification de l'arrêté du 2 décembre 1946, fixant les conditions de recrutement et la solde de l'inspecteur général de l'Enseignement en A. E. F.....	444
22 fév. 1950 ..	G. A. E. F. divers arrêtés ministériels portant constitution de sociétés d'économie mixte.....	359	1 ^{er} mars 1950.	P. C. — Décret n° 50-297, modifiant et complétant le décret n° 48-163 du 28 janvier 1948, déterminant les conditions d'application dans les territoires sous tutelle relevant du Ministre de la France d'outre-mer, des dispositions du décret du 10 mai 1947 concernant l'Office national et les Offices départementaux des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre (arr. prom. du 22 mars 1950).....	580
22 fév. 1950 ..	G. G. — Arrêté n° 607 prorogeant, jusqu'au 28 février 1950, le délai d'exécution des services de matériel prévus aux budgets complémentaires du Chemin de fer Congo-Océan et du port de Pointe-Noire, exercice 1949.....	443	1 ^{er} mars 1950.	P. C. — Décret n° 50-325, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 48-1404 du 9 septembre 1948, définissant le statut et les droits des déportés et internés politiques (arr. prom. du 3 avril 1950)...	581
22 fév. 1950 ..	Rectificatif à l'article 1 ^{er} de la décision n° 613/D. P.-3 du 22 février 1950, accordant un congé administratif de 4 mois, M. Missongo (Antoine), en service à l'Imprimerie officielle à Brazzaville.....	452	1 ^{er} mars 1950.	P. C. — Décret n° 50-280, instituant une prime de rendement en faveur du personnel du cadre général des Travaux publics d'outre-mer (arr. prom. du 3 avril 1950).....	584
23 fév. 1950 ..	G. G. — Arrêté fixant la composition du bureau de l'assistance judiciaire près la Cour d'appel à Brazzaville, et près la section de Fort-Lamy.....	444	1 ^{er} mars 1950.	P. C. — Décret n° 50-279, instituant des indemnités de fonction en faveur du personnel du cadre général des Travaux publics d'outre-mer (arr. prom. du 3 avril 1950).....	583
25 fév. 1950 ..	P. C. — Décret n° 50-240, retirant le territoire de l'Oubangui-Chari du ressort de la section de la Cour d'appel de Brazzaville, siégeant à Fort-Lamy (arr. prom. du 13 mars 1950).....	500			
27 fév. 1950 ..	T. — Arrêté nommant les membres de la Commission permanente de la Commission consultative du Travail du Tchad.....	467			
28 fév. 1950 ..	P. C. — Loi n° 50-244, maintenant provisoirement en vigueur au delà du 1 ^{er} mars 1950 certaines dispositions législatives et réglementaires du temps de guerre prorogées par la loi du 26 février 1940 (arr. prom. du 10 mars 1950).....	501			
28 fév. 1950 ..	P. C. — Décret n° 50-276, transférant de Brazzaville à Pointe-Noire le chef-lieu du territoire du Moyen-Congo (arr. prom. du 13 mars 1950).....	502			

DATES	ANALYSES	PAGES	DATES	ANALYSES	PAGES
2 mars 1950..	M.-C. — Arrêté complétant l'arrêté du 7 mai 1948, fixant les conditions d'utilisation des animaux reproducteurs provenant des fermes administratives d'élevage et les prix de cession des animaux aptes et inaptes à la reproduction.....	548	7 mars 1950..	M.-C. — Arrêté portant composition du collège des assesseurs de la Cour criminelle de Brazzaville pour 1950.....	546
2 mars 1950..	O.-C. — Arrêté portant désignation pour l'année 1950 des assesseurs titulaires et des assesseurs adjoints des tribunaux indigènes, civils et commerciaux de 1 ^{er} et 2 ^e degré de l'Ombella-M'Poko.....	557	3 mars 1950..	O.-C. — Arrêté approuvant les rôles primitifs de cotisation des S. I. P. de Bouar, Batangabo, Kembé et Birao.....	559
2 mars 1950..	O.-C. — Délibération n° 1/50 portant autorisation d'achat par le territoire d'aviation.....	904	8 mars 1950..	Rectificatif à l'arrêté n° 441/c. p., du 8 mars 1950, portant promotion dans le corps commun du service des Postes et Télécommunications.....	625
3 mars 1950..	G. G. — Arrêté n° 693 fixant la composition du bureau de l'assistance judiciaire près le Tribunal de première instance de Brazzaville pour l'année 1950.....	444	9 mars 1950..	P. C. — Arrêté portant constitution de la Commission consultative chargée de l'examen des marchés de travaux imputables aux budgets généraux et locaux des territoires d'outre-mer ainsi qu'aux programmes d'exécution des plans décennaux d'équipement de ces territoires (arr. prom. du 22 avril 1950).....	668
3 mars 1950..	O.-C. — Arrêté portant désignation pour l'année 1950 des assesseurs titulaires et assesseurs adjoints du tribunal indigène du second degré de Birao.....	557	9 mars 1950..	G. — Arrêté portant classement comme périmètre de reboisement le périmètre de protection des sources de la Balavia.....	535
3 mars 1950..	O.-C. — Arrêté portant désignation des présidents assesseurs des tribunaux coutumiers du district autonome de Birao.....	557	9 mars 1950..	G. — Arrêté prononçant le retour au domaine forestier protégé ordinaire de la réserve de Bifoun (Ogooué-Maritime)...	336
4 mars 1950..	M.-C. — Arrêté modifiant l'arrêté du 5 août 1947, portant réorganisation des chefferies dans les territoires du Moyen-Congo, nommant les titulaires de ces chefferies et fixant l'allocation annuelle de ces derniers.....	549	9 mars 1950..	M.-C. — Arrêté instituant une taxe sur les véhicules à moteur dans la commune mixte de Brazzaville.....	621
4 mars 1950..	O.-C. — Arrêté portant désignation pour l'année 1950 des assesseurs titulaires et assesseurs adjoints des tribunaux indigènes civils et commerciaux, de 1 ^{er} et 2 ^e degré, de la région de la Haute-Sangha.....	558	10 mars 1950..	P. C. — Arrêté fixant les nouveaux traitements de certains fonctionnaires du cadre général des Transmissions coloniales relevant du Ministère de la France d'outre-mer (arr. prom. du 26 avril 1950)	739
4 mars 1950..	O.-C. — Arrêté portant désignation pour l'année 1950 des assesseurs titulaires et assesseurs adjoints des tribunaux indigènes, civils et commerciaux, de 1 ^{er} et 2 ^e degré de la région de l'Ouham-Pendé.....	558	10 mars 1950..	G. G. — Décision n° 771 portant acceptation d'un agent spécial de société d'assurances.....	528
4 mars 1950..	T. — Arrêté n° 166 bis approuvant le budget primitif, exercice 1950, de la commune mixte de Fort-Lamy.....	994	10 mars 1950..	O.-C. — Arrêté portant création dans la région de la Lobaye du district de Mongoumba.....	559
6 mars 1950..	T. — Arrêté rendant exécutoire la délibération n° 11/49, du Conseil représentatif du Tchad.....	510	10 mars 1950..	O.-C. — Arrêté approuvant le procès-verbal de la Commission du 19 janvier 1950 relative au centre commercial de Bouar.....	559
6 mars 1950..	M.-C. — Arrêté fixant la date de fermeture et l'ouverture de la traite du café de l'année 1950 dans le territoire du Moyen-Congo.....	549	10 mars 1950..	P. C. — Indemnités pour frais de représentation allouées à certains fonctionnaires servant dans les territoires de la France d'outre-mer (arr. prom. du 26 avril 1950)	740
6 mars 1950..	T. — Arrêté portant ouverture de crédits supplémentaires au budget local du territoire, exercice 1950.....	562	11 mars 1950..	P. C. — Décret en date du 10 mars 1950, portant majoration, à compter du 1 ^{er} janvier 1950, des taux de supplément familial institué par l'article 106 de la loi n° 48-1516 du 26 septembre 1948, page 1578.....	1578
6 mars 1950..	M.-C. — Arrêté municipal rendant obligatoire le changement de domicile à l'intérieur des communes et la déclaration d'hébergement des autochtones sans emploi dans les agglomérations africaines de Brazzaville.....	621	11 mars 1950..	P. C. — Loi n° 50-298, relative à la répression de certaines atteintes à la sûreté extérieure de l'Etat (arr. prom. du 24 mars 1950).....	585
7 mars 1950..	G. G. — Arrêté n° 38 portant organisation de la Garde fédérale de l'A. E. F. et règlement sur la solde et les accessoires de solde.....	512	11 mars 1950..	M.-C. — Arrêté modifiant l'arrêté n° 433, du 7 mars 1950 et portant convocation du Conseil représentatif du Moyen-Congo à sa première session ordinaire annuelle à Pointe-Noire.....	618
7 mars 1950..	G. G. — Arrêté n° 744 portant application de l'arrêté n° 302, du 11 février 1946, au personnel du centre de Brazzaville, du réseau général radioélectrique de l'Union française.....	516	13 mars 1950..	Rectificatif à l'arrêté n° 477/c. p. m. c., du 11 mars 1950.....	625
7 mars 1950..	G. G. — Arrêté n° 748 portant désignation des personnalités membres du Conseil privé du Gouvernement du territoire du Moyen-Congo et des personnalités membres suppléants du même Conseil...	518	13 mars 1950..	G. G. — Arrêté n° 792 créant à Brazzaville un magasin général d'approvisionnement du Corps des pionniers.....	519
			13 mars 1950..	T. — Arrêté fixant les salaires minima par catégorie d'emploi dans les différentes régions du Tchad.....	562
			13 mars 1950..	M.-C. — Arrêté portant réorganisation du Conseil d'arbitrage de Pointe-Noire....	618
			13 mars 1950..	M.-C. — Arrêté fixant la composition du Conseil d'arbitrage de Brazzaville.....	619

DATES	ANALYSES	PAGES	DATES	ANALYSES	PAGES
13 mars 1950..	G. G. — Rectificatif à la décision n° 785/ c. p. r. du 13 mars 1950 portant nomination des professeurs au cours de perfectionnement des fonctionnaires africains du Gouvernement général de l'A. E. F. devant fonctionner à Brazzaville, à compter du 1 ^{er} mars 1950.....	982	16 mars 1950..	G. G. — Arrêté n° 851 rendant exécutoire la délibération n° 79/49 du Grand Conseil de l'A. E. F.	504
15 mars 1950..	G. G. — Rectificatif à la décision n° 785/ c. p. r. du 13 mars 1950 portant nomination des professeurs au cours de perfectionnement des fonctionnaires africains du Gouvernement général de l'A. E. F. devant fonctionner à Brazzaville à compter du 1 ^{er} mars 1950, page 1342...	1342	16 mars 1950..	G. G. — Arrêté n° 848 portant fixation du tarif de remboursement des cessions consenties par l'hôpital général de Brazzaville.....	520
15 mars 1950..	M.-C. — Arrêté déclarant infecté de rage le district de Mindouli.....	619	16 mars 1950..	G. G. — Arrêté n° 844 transportant le siège de la Cour criminelle à Bangui, dans le courant du 2 ^e trimestre 1950....	524
15 mars 1950..	Rectificatif à la délibération n° 15/49, du Conseil représentatif du Tchad (J. O. A. E. F. du 1 ^{er} février 1950, page 177)....	443	16 mars 1950..	G. G. — Arrêté n° 845 transportant le siège de la Cour criminelle à Libreville, dans le courant du 2 ^e trimestre 1950....	524
15 mars 1950..	Rectificatif à la délibération n° 12/49, portant fixation des tarifs des impôts, taxes et contributions autres que les impôts, taxes et contributions directes basées sur le revenu ou le chiffre d'affaires exécutaires dans le territoire du Tchad pour 1950 (J. O. A. E. F. du 1 ^{er} février 1950, page 177).....	443	16 mars 1950..	G. G. — Arrêté n° 846 transportant le siège de la Cour criminelle à Fort-Lamy dans le courant du 2 ^e trimestre 1950....	524
15 mars 1950..	Modificatif abrogeant le modificatif n° 468 du 15 février 1949.....	449	16 mars 1950..	P. C. — Décret n° 50-336, modifiant la dénomination du cadre d'Administration générale des colonies autres que l'Indochine (arr. prom. du 30 mars 1950).....	585
15 mars 1950..	Avis de l'Office des changes n° 124, relatif au déblocage des avoirs français aux Etats-Unis.....	473	16 mars 1950..	P. C. — Décret portant non approbation des délibérations du Conseil représentatif du Tchad du 17 octobre 1949, créant une taxe locale sur le coton et fixant le tarif (arr. prom. du 30 mars 1950).....	585
15 mars 1950..	Avis de l'Office des changes n° 125, mettant fin à la réquisition des avoirs liquidés exprimés en certaines monnaies étrangères.....	474	17 mars 1950..	M.-C. — Arrêté rapportant les dispositions de l'arrêté n° 1878, du 29 décembre 1949, déclarant infecté de rage le centre urbain et le district de Brazzaville.....	620
15 mars 1950..	Avis de l'Office des changes n° 126, relatif aux relations financières entre la zone franc et la République du Paraguay....	474	17 mars 1950..	O.-C. — Arrêté approuvant la délibération n° 124/2-M. du 10 novembre 1949, portant annulation et ouverture de crédit au budget municipal de la commune mixte de Bangui (exercice 1949).....	628
15 mars 1950..	G. G. — Arrêté n° 809 portant modification de l'article 12 de l'arrêté du 6 septembre 1949, fixant les conditions d'application du décret du 4 octobre 1932, portant réglementation en A. E. F. de la circulation automobile et de la circulation routière.....	519	17 mars 1950..	M.-C. — Arrêté fixant les districts ouverts en 1950, à l'embauchage de travailleurs pour l'intérieur et l'extérieur de la région d'origine.....	620
15 mars 1950..	G. G. — Arrêté n° 830 portant convocation du Grand Conseil de l'A. E. F. en session ordinaire.....	520	17 mars 1950..	M.-C. — Arrêté fixant pour l'année 1950, le nombre de travailleurs que les entreprises du territoire du Moyen-Congo sont autorisées à embaucher et les districts où devront s'effectuer ces embauchages.....	620
15 mars 1950..	G. G. — Arrêté n° 814 portant nomination des membres du Conseil du contentieux administratif de l'A. E. F.....	520	47 mars 1950..	T. — Arrêté rendant exécutoires les rôles de cotisation des sociétés indigènes de prévoyance du territoire du Tchad.....	632
15 mars 1950..	G. G. — Arrêté n° 818 fixant la date du transfert effectif du chef-lieu du Moyen-Congo de Brazzaville à Pointe-Noire....	520	17 mars 1950..	G. G. — Ordonnance portant ouverture d'une session de la Cour criminelle à Fort-Lamy, pour le deuxième trimestre 1950.....	692
16 mars 1950..	M.-C. — Arrêté dispensant la Compagnie Commerciale Sangha-Oubangui (C. C. S. O.) de l'apposition du timbre à l'extraordinaire sur la souche et le talon de 936.000 actions.....	549	17 mars 1950..	P. C. — Décret n° 50-364, précisant les indices fonctionnels de certains directeurs des Finances et du Contrôle financier des gouvernements généraux dépendant du Ministère de la France d'outre-mer (arr. prom. du 20 avril 1950).....	741
16 mars 1950..	P. C. — Loi n° 50-313, portant ratification: 1 ^o de la délibération du Conseil de Gouvernement de l'A. E. F. du 30 mai 1947, relative; I. à l'abrogation du décret du 21 septembre 1940, étendant au Gabon le régime douanier du bassin conventionnel du Congo; II. à l'abrogation du décret du 27 décembre 1941, portant suppression de la frontière douanière entre l'A. E. F. et le Cameroun; III. à la suspension de la perception du droit de douane dit de surtaxe; 2 ^o Du décret du 18 octobre 1948, approuvant une délibération du Conseil d'administration du Cameroun tendant à abroger le décret du 27 décembre 1941, qui a supprimé la frontière douanière entre l'A. E. F. et le Cameroun (arr. prom. du 11 avril 1950).....	669	17 mars 1950..	P. C. — Traitements applicables, à compter des 1 ^{er} janvier et juillet 1950, aux diverses catégories de fonctionnaires des services extérieurs pénitentiaires (arr. prom. du 27 avril 1950).....	742
			19 mars 1950..	D. G. C. — Délibération n° 2/50, portant autorisation de location de la concession Gouveia.....	756
			20 mars 1950..	D. G. C. — Délibération n° 3/50 portant approbation des plans du pavillon d'hébergement pour fonctionnaires célibataires.....	903
			21 mars 1950..	P. C. — Règlement de police sanitaire aérienne.....	431
			21 mars 1950..	G. G. — Arrêté n° 875 fixant la liste limitative du matériel minier destiné exclusivement à la prospection et aux recherches et susceptible d'être admis en franchise des droits et taxes d'entrée.....	586

DATES	ANALYSES	PAGES	DATES	ANALYSES	PAGES
21 mars 1950..	M.-C. — Arrêté nommant les membres de la Commission de sécurité chargée de l'étude des mesures de sécurité applicables dans les salles de spectacles de la commune mixte de Brazzaville.....	622	23 mars 1950..	Rectificatif en ce qui concerne M. Dokoumbaye (Edouard), à l'article 1 ^{er} de l'arrêté n° 903/D. P.-3 du 23 mars 1950, portant inscription au tableau d'avancement pour l'année 1950, des préparateurs en pharmacie et infirmiers non brevetés du corps commun de la Santé publique de l'A. E. F., en service au Gouvernement général à Brazzaville.....	694
21 mars 1950..	O.-C. — Arrêté approuvant les rôles primitifs des sociétés indigènes de prévoyance de Bossembélé, Bossangoa, Berbérati.....	629	23 mars 1950..	G. — Arrêté en date du 23 mars 1950, déclarant close la première session ordinaire du Conseil représentatif du Gabon, page 1617.....	1617
21 mars 1950..	T. — Arrêté rendant la liberté à la vente de l'essence tourisme dans le territoire du Tchad.....	632	24 mars 1950..	G. G. — Arrêté n° 770 modifiant et complétant l'arrêté du 17 octobre 1949, fixant les taxes d'exploitations du port de Pointe-Noire.....	525
21 mars 1950..	P. G. — Décret n° 50-356, relatif aux déplacements à l'étranger des personnels des services civils relevant du Ministère de la France d'outre-mer et des personnels militaires à la charge du département de la France d'outre-mer (arr. prom. du 13 avril 1950).....	669	24 mars 1950..	G. G. — Arrêté n° 917 portant création d'une subdivision chargée des études et travaux d'aménagement et de balisage de l'Oubangui et de ses affluents.....	594
21 mars 1950..	G. G. — Rectificatif à l'article 1 ^{er} de l'arrêté n° 880/D. P.-3, du 21 mars 1950, rangeant M ^{me} Peyrat, née Delannoy (Paullette-Marie-Berthe), dans le corps commun de l'Enseignement de l'A. E. F. en qualité d'institutrice de 4 ^e classe.....	694	25 mars 1950..	G. G. — Arrêté n° 951 portant désignation d'un commissaire du Gouvernement auprès de la Société Immobilière d'Afrique Equatoriale Française.....	594
22 mars 1950..	G. G. — Arrêté n° 889 abrogeant les dispositions de l'arrêté n° 643 du 5 mars 1948, et tous les actes modificatifs subséquents et fixant l'organisation du corps commun des agents du service des Douanes de l'A. E. F.....	588	27 mars 1950..	G. G. — Arrêté n° 964 fixant la liste des personnes qualifiées pour être désignées comme magistrats intérimaires pendant l'année 1950.....	595
22 mars 1950..	G. G. — Arrêté n° 891 abrogeant les arrêtés fixant les prix FOB homologués des huiles de palme, palmistes, arachides et cafés d'A. E. F.....	589	27 mars 1950..	G. G. — Arrêté n° 965 concernant des mesures phytosanitaires applicables au café <i>Robusta</i> originaire ou en provenance du Congo belge.....	596
22 mars 1950..	G. G. — Arrêté n° 893 modifiant les dispositions de l'article 3 de l'arrêté n° 648 du 5 mars 1948, portant organisation du corps local des Pontons de l'A. E. F.....	590	27 mars 1950..	G. — Décision désignant les membres de la Commission territoriale prévue par l'article 25 de l'arrêté du 13 octobre 1949 réglementant les mesures de sécurité dans les salles de spectacles.....	611
22 mars 1950..	G. G. — Arrêté n° 900 abrogeant les dispositions de l'arrêté n° 646 du 5 mars 1948 et tous actes modificatifs subséquents et fixant l'organisation du corps commun du service Météorologique de l'A. E. F.....	590	27 mars 1950..	D. G. C. — Délibération n° 10/50, portant autorisation de passation de convention entre le Gouverneur, chef de territoire et la « Socoma ».....	756
22 mars 1950..	G. — Arrêté fixant pour 1950 la composition des Commissions administratives et de jugements des listes électorales pour le territoire du Gabon.....	608	27 mars 1950..	P. C. — Décret portant attribution de droits miniers en A. E. F. (arr. prom. du 17 mai 1950).....	803
22 mars 1950..	G. — Additif à l'arrêté n° 522/A. P.S. du 22 mars 1950, fixant pour 1950 la composition des Commissions administratives et de jugements des listes électorales pour le territoire du Gabon.....	770	29 mars 1950..	D. G. C. — Délibération n° 3/50 ratifiant un arrêté portant ouverture de crédits supplémentaires au budget du territoire exercice 1950.....	904
23 mars 1950..	G. G. — Arrêté n° 910 réorganisant le service des Eaux, Forêts et Chasses de l'A. E. F.....	592	28 mars 1950..	D. G. C. — Délibération n° 2/50 ratifiant un arrêté portant ouverture de crédits supplémentaires au budget du territoire, exercice 1949.....	904
23 mars 1950..	G. G. — Arrêté n° 911 approuvant les adjudications des droits de dépôts de permis temporaires d'exploitation de bois divers du 20 février 1950 à Pointe-Noire (Moyen-Congo).....	592	29 mars 1950..	P. C. — Loi n° 50-374, rendant applicables à l'A. E. F. aux Etablissements français de l'Océanie et aux Etablissements français dans l'Inde les dispositions du décret-loi du 30 octobre 1935, réformant le régime de l'interdiction de séjour (arr. prom. du 11 avril 1950).....	670
23 mars 1950..	G. G. — Arrêté n° 912 approuvant les adjudications des droits de dépôts de permis temporaires d'exploitation de bois divers du 20 février 1950 à Bangui (Oubangui-Chari).....	593	29 mars 1950..	D. C. R. (O.-C. — Délibération n° 8/50, portant ouverture de crédits supplémentaires au budget local de l'Oubangui-Chari.....	757
23 mars 1950..	G. G. — Arrêté n° 913 approuvant les adjudications de droits de dépôts de permis temporaires, exploitation d'okoumé de bois divers du 20 février 1950 à Libreville (Gabon).....	593	29 mars 1950..	O.-C. — Arrêté rendant exécutoire la délibération n° 8/50, du Conseil représentatif de l'Oubangui-Chari (arr. prom. du 6 avril 1950).....	757
23 mars 1950..	G. G. — Arrêté n° 914 portant transformation du bureau auxiliaire de Fort-Sibut (Oubangui-Chari) en bureau de plein exercice.....	594	29 mars 1950..	O.-C. — Arrêté rendant exécutoire la délibération n° 4/50 du Conseil représentatif de l'Oubangui-Chari (arr. prom. du 6 avril 1950).....	759
			29 mars 1950..	D. C. R. (O.-C.). — Délibération n° 4/50, portant ouverture d'un crédit supplémentaire au budget local de l'Oubangui-Chari.....	759

DATES	ANALYSES	PAGES	DATES	ANALYSES	PAGES
21 mars 1950..	M.-C. — Arrêté nommant les membres de la Commission de sécurité chargée de l'étude des mesures de sécurité applicables dans les salles de spectacles de la commune mixte de Brazzaville.....	622	23 mars 1950..	Rectificatif en ce qui concerne M. Dokoumbaye (Edouard), à l'article 1 ^{er} de l'arrêté n° 903/D. P.-3 du 23 mars 1950, portant inscription au tableau d'avancement pour l'année 1950, des préparateurs en pharmacie et infirmiers non brevetés du corps commun de la Santé publique de l'A. E. F., en service au Gouvernement général à Brazzaville.....	694
21 mars 1950..	O.-C. — Arrêté approuvant les rôles primitifs des sociétés indigènes de prévoyance de Bossembélé, Bossangoa, Berbérati....	629	23 mars 1950..	G. — Arrêté en date du 23 mars 1950, déclarant close la première session ordinaire du Conseil représentatif du Gabon, page 1617.....	1617
21 mars 1950..	T. — Arrêté rendant la liberté à la vente de l'essence tourisme dans le territoire du Tchad.....	632	24 mars 1950..	G. G. — Arrêté n° 770 modifiant et complétant l'arrêté du 17 octobre 1949, fixant les taxes d'exploitations du port de Pointe-Noire.....	525
21 mars 1950..	P. G. — Décret n° 50-356, relatif aux déplacements à l'étranger des personnels des services civils relevant du Ministère de la France d'outre-mer et des personnels militaires à la charge du département de la France d'outre-mer (arr. prom. du 13 avril 1950).....	669	24 mars 1950..	G. G. — Arrêté n° 917 portant création d'une subdivision chargée des études et travaux d'aménagement et de balisage de l'Oubangui et de ses affluents.....	594
21 mars 1950..	G. G. — Rectificatif à l'article 1 ^{er} de l'arrêté n° 880/D. P.-3, du 21 mars 1950, rangeant Mme Peyrat, née Delannoy (Paulette-Marie-Berthe), dans le corps commun de l'Enseignement de l'A. E. F. en qualité d'institutrice de 4 ^e classe.....	694	25 mars 1950..	G. G. — Arrêté n° 951 portant désignation d'un commissaire du Gouvernement auprès de la Société Immobilière d'Afrique Equatoriale Française.....	594
22 mars 1950..	G. G. — Arrêté n° 889 abrogeant les dispositions de l'arrêté n° 643 du 5 mars 1948, et tous les actes modificatifs subséquents et fixant l'organisation du corps commun des agents du service des Douanes de l'A. E. F.....	588	27 mars 1950..	G. G. — Arrêté n° 964 fixant la liste des personnes qualifiées pour être désignées comme magistrats intérimaires pendant l'année 1950.....	595
22 mars 1950..	G. G. — Arrêté n° 891 abrogeant les arrêtés fixant les prix FOB homologués des huiles de palme, palmistes, arachides et cafés d'A. E. F.....	589	27 mars 1950..	G. G. — Arrêté n° 965 concernant des mesures phytosanitaires applicables au café <i>Robusta</i> originaire ou en provenance du Congo belge.....	596
22 mars 1950..	G. G. — Arrêté n° 893 modifiant les dispositions de l'article 3 de l'arrêté n° 648 du 5 mars 1948, portant organisation du corps local des Plantons de l'A. E. F....	590	27 mars 1950..	G. — Décision désignant les membres de la Commission territoriale prévue par l'article 25 de l'arrêté du 13 octobre 1949 réglementant les mesures de sécurité dans les salles de spectacles.....	611
22 mars 1950..	G. G. — Arrêté n° 900 abrogeant les dispositions de l'arrêté n° 646 du 5 mars 1948 et tous actes modificatifs subséquents et fixant l'organisation du corps commun du service Météorologique de l'A. E. F.....	590	27 mars 1950..	D. G. C. — Délibération n° 10/50, portant autorisation de passation de convention entre le Gouverneur, chef de territoire et la « Socoma ».....	756
22 mars 1950..	G. — Arrêté fixant pour 1950 la composition des Commissions administratives et de jugements des listes électorales pour le territoire du Gabon.....	608	27 mars 1950..	P. C. — Décret portant attribution de droits miniers en A. E. F. (arr. prom. du 17 mai 1950).....	803
22 mars 1950..	G. — Additif à l'arrêté n° 522/A. P.S. du 22 mars 1950, fixant pour 1950 la composition des Commissions administratives et de jugements des listes électorales pour le territoire du Gabon.....	770	29 mars 1950..	D. G. C. — Délibération n° 3/50 ratifiant un arrêté portant ouverture de crédits supplémentaires au budget du territoire exercice 1950.....	904
23 mars 1950..	G. G. — Arrêté n° 910 réorganisant le service des Eaux, Forêts et Chasses de l'A. E. F.....	592	28 mars 1950..	D. G. C. — Délibération n° 2/50 ratifiant un arrêté portant ouverture de crédits supplémentaires au budget du territoire, exercice 1949.....	904
23 mars 1950..	G. G. — Arrêté n° 911 approuvant les adjudications des droits de dépôts de permis temporaires d'exploitation de bois divers du 20 février 1950 à Pointe-Noire (Moyen-Congo).....	592	29 mars 1950..	P. C. — Loi n° 50-374, rendant applicables à l'A. E. F. aux Etablissements français de l'Océanie et aux Etablissements français dans l'Inde les dispositions du décret-loi du 30 octobre 1935, réformant le régime de l'interdiction de séjour (arr. prom. du 11 avril 1950).....	670
23 mars 1950..	G. G. — Arrêté n° 912 approuvant les adjudications des droits de dépôts de permis temporaires d'exploitation de bois divers du 20 février 1950 à Bangui (Oubangui-Chari).....	593	29 mars 1950..	D. C. R. (O.-C. — Délibération n° 8/50, portant ouverture de crédits supplémentaires au budget local de l'Oubangui-Chari.....	757
23 mars 1950..	G. G. — Arrêté n° 913 approuvant les adjudications de droits de dépôts de permis temporaires, exploitation d'okoumé de bois divers du 20 février 1950 à Libreville (Gabon).....	593	29 mars 1950..	O.-C. — Arrêté rendant exécutoire la délibération n° 8/50, du Conseil représentatif de l'Oubangui-Chari (arr. prom. du 6 avril 1950).....	757
23 mars 1950..	G. G. — Arrêté n° 914 portant transformation du bureau auxiliaire de Fort-Sibut (Oubangui-Chari) en bureau de plein exercice.....	594	29 mars 1950..	O.-C. — Arrêté rendant exécutoire la délibération n° 4/50 du Conseil représentatif de l'Oubangui-Chari (arr. prom. du 6 avril 1950).....	759
			29 mars 1950..	D. C. R. (O.-C.). — Délibération n° 4/50, portant ouverture d'un crédit supplémentaire au budget local de l'Oubangui-Chari.....	759

DATES	ANALYSES	PAGES	DATES	ANALYSES	PAGES
29 mars 1950..	D. C. R. (O.-C.). — Délibération n° 6/50 chargeant de mission dans la région de Berberati MM. Aubé et Gamona.....	903	1 ^{er} avril 1950.	Avis de l'Office des changes n° 128, relatif aux relations financières entre la zone franc et la zone monétaire du deutsche mark.....	572
30 mars 1950..	G. G. — Arrêté n° 1001 reportant des crédits inutilisés en 1949 sur fonds spéciaux sur l'exercice 1950.....	597	1 ^{er} avril 1950.	Rectificatif à l'avis de vente aux enchères publiques, d'une tonne environ de pointes d'ivoire, au Trésor de Pointe-Noire (J. O. du 1 ^{er} avril 1950, page 572).	647
30 mars 1950..	G. G. — Décision n° 1011 bis nommant M. Fénard (Guy), inspecteur des Affaires administratives du territoire du Moyen-Congo.....	603	1 ^{er} avril 1950.	P. C. — Décret n° 50-389, relatif à la réorganisation de la Défense nationale (arr. prom. du 14 avril 1950).....	671
30 mars 1950..	G. G. — Arrêté approuvant le plan de lotissement au 1/5.000 ^e de la ville de Pala (région du Mayo-Kebbi) et déterminant la composition de la Commission d'adjudication de ce centre.....	713	1 ^{er} avril 1950.	Erratum au Journal officiel de l'A. E. F. du 1 ^{er} avril 1950, 1 ^{re} colonne 48 ^e ligne, page 527.....	691
30 mars 1950..	T. — Arrêté approuvant le plan de lotissement au 1/2.000 ^e de la ville de Bongor (région du Mayo-Kebbi) et déterminant la composition de la Commission d'adjudication de ce centre.....	713	1 ^{er} avril 1950.	Rectificatif à la décision 552/r. E. C.-C. P. du 1 ^{er} avril 1950, du chef du territoire de l'Oubangui-Chari.....	712
30 mars 1950..	T. — Arrêté approuvant le plan de lotissement au 1/5.000 ^e de la ville de Moundou (région du Logone) et déterminant la composition de la Commission d'adjudication de ce centre.....	713	1 ^{er} avril 1950.	D. G. C. — Délibération n° 61/49 portant modification du code général des impôts directs.....	752
30 mars 1950..	D. C. R. (O.-C.). — Délibération n° 7/50 donnant délégation à la Commission permanente pour apporter toutes modifications et augmentations pour le relèvement des salaires des manœuvres.....	760	3 avril 1950.	G. G. — Arrêté n° 1012 promulguant en A. E. F. la loi du 10 juillet 1885, relative à l'hypothèque maritime ; le décret du 18 juin 1886 fixant le tarif des droits à percevoir et des cautionnements à verser par les receveurs des Douanes chargés du service de l'hypothèque maritime ; le décret du 6 août 1887, rendant applicable aux colonies la loi du 10 juillet 1885, sous certaines réserves.....	597
30 mars 1950..	D. C. R. (O.-C.). — Délibération n° 11/50 portant délégation de pouvoir à la Commission permanente du Conseil représentatif.....	760	3 avril 1950.	G. G. — Arrêté n° 1029 accordant aux fonctionnaires des corps locaux de l'A. E. F. en service en France métropolitaine et en Afrique du Nord un acompte sur le reclassement prévu en 1950.....	600
30 mars 1950..	D. C. R. (O.-C.). — Délibération n° 9/50 portant délégation de pouvoir à la Commission permanente du Conseil représentatif.....	760	3 avril 1950.	O.-C. — Arrêté approuvant l'arrêté n° 3/3-m. du 17 mars 1950, portant annulation et ouverture de crédits au budget municipal de la commune mixte de Bangui (exercice 1949).....	708
30 mars 1950..	D. C. R. (O.-C.). — Délibération n° 12/50 portant délégation de pouvoir à la Commission permanente du Conseil représentatif du territoire de l'Oubangui-Chari.....	761	3 avril 1950.	P. C. — Loi n° 50-398, portant organisation provisoire des transports maritimes (arr. prom. du 18 avril 1950).....	743
30 mars 1950..	P. C. — Convention réglant les conditions d'exercice des droits de recherches et éventuellement d'exploitation de mines attribués au Commissariat à l'Energie atomique par décret en date du 16 juin 1950. (J. O. A. E. F. du 1 ^{er} août 1950, page 1111).....	1267	3 avril 1950.	P. C. — Loi n° 50-403, portant modification de l'article 2 du décret n° 46-614 du 5 avril 1946 relatif à l'exploitation des substances utiles aux recherches et réalisations concernant l'énergie atomique dans les territoires relevant de l'autorité du Ministre de la France d'outre-mer (arr. prom. du 20 avril 1950).....	743
30 mars 1950..	G. G. — Arrêté n° 1000 fixant le montant d'un crédit supplémentaire au budget général pour l'exercice 1950.....	596	4 avril 1950.	M. -C. — Arrêté complémentaire de l'arrêté n° 517/A. P. M. C. du 17 mars 1950, indiquant le nombre des travailleurs que les entreprises du territoire du Moyen-Congo sont autorisées à employer et les districts où s'effectuent ces embauchages.....	701
31 mars 1950..	P. C. — Loi n° 50-378, relative à la prorogation du mandat des membres du Conseil économique (arr. prom. du 11 avril 1950).....	671	4 avril 1950.	P. C. — Décret n° 50-431, modifiant les dispositions du décret du 3 juillet 1897, portant règlement sur les indemnités de route et de séjour, les concessions de passage et les frais de voyage à l'étranger des officiers, fonctionnaires, employés et agents civils et militaires des services coloniaux ou locaux (arr. prom. du 26 avril 1950).....	743
31 mars 1950..	O.-C. — Arrêté portant clôture de la première session ordinaire du Conseil représentatif de l'Oubangui-Chari.....	676	4 avril 1950.	P. C. — Décret n° 50-432, modifiant le décret n° 49-132 du 15 août 1949, relatif au conditionnement des arachides (arr. prom. du 21 avril 1950).....	744
31 mars 1950..	Rectificatif à l'arrêté n° 634 du 31 mars 1950, rendant exécutoires divers rôles d'impôts directs et taxes assimilées.....	774	4 avril 1950.	A. G. C. — Délibération n° 8/50 habilitant le Gouverneur, chef du territoire, à passer une convention d'affermage avec la Société Energie Electrique de l'A. E. F.....	904
31 mars 1950..	D. C. R. (T.). — Délibération n° 5/50 accordant l'aval du territoire à un emprunt sollicité auprès de la Caisse centrale par la Chambre de Commerce du Tchad.....	1271			
1 ^{er} avril 1950.	Avis de l'Office des changes n° 127, relatif aux relations financières entre la zone franc et la zone monétaire du deutsche mark.....	570			
1 ^{er} avril 1950.	Avis de l'Office des changes n° 130, relatif aux relations financières entre la zone franc et la zone monétaire du deutsche mark.....	572			

DATES	ANALYSES	PAGES	DATES	ANALYSES	PAGES
6 avril 1950..	G. G. — Arrêté n° 1086 fixant les traitements applicables à compter du 1 ^{er} janvier et du 1 ^{er} juillet 1950, aux agents auxiliaires de l'A. E. F.	677	12 avril 1950..	G. — Arrêté approuvant le plan de lotissement au 1/2.000 ^e du centre de Makokou, région de l'Ogooué-Ivindo, tel qu'il a été établi par le chef de région.	767
6 avril 1950..	G. G. — Arrêté n° 1087 fixant les traitements applicables à compter du 1 ^{er} janvier et 1 ^{er} juillet 1950, aux fonctionnaires des corps locaux de l'A. E. F.	678	12 avril 1950..	G. — Additif à la décision n° 647/s. E. du 12 avril 1950 concernant l'examen du certificat d'études primaires élémentaires	919
6 avril 1950..	O.-C. — Arrêté portant approbation du montant de la provision consentie à l'agence spéciale de Fort-Sibut.	708	13 avril 1950..	G. G. — Arrêté n° 56 portant ouverture de crédits provisoires au titre du deuxième trimestre 1950, au directeur de l'Intendance de l'A. E. F.-Cameroun pour les divers chapitres et articles du budget du Ministère de la France d'outre-mer	688
6 avril 1950..	P. C. — Conditions d'admission au concours pour l'emploi d'inspecteur du travail outre-mer (arr. prom. du 21 avril 1950).	744	13 avril 1950..	P. C. — Décret n° 50-448, modifiant le décret n° 45-1472 du 3 juillet 1945, portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance du 3 juillet 1945 qui subordonne à un visa la représentation et l'exportation des films cinématographiques (arr. prom. du 29 avril 1950).	746
6 avril 1950..	G. — Arrêté désignant les localités sur lesquelles auront lieu les travaux de construction du tronçon de route Libreville-N'Toum.	767	15 avril 1950..	O.-C. — Arrêté approuvant le procès-verbal de la Commission du 19 janvier 1950, relative au centre commercial de Bouar.	728
7 avril 1950..	M.-C. — Arrêté déclarant close la première session ordinaire du Conseil représentatif du Moyen-Congo, ouverte le 25 mars 1950.	676	15 avril 1950..	G. G. — Arrêté fixant les modalités, d'application en A. E. F. du décret n° 49930, du 12 mars 1949, relatif à l'organisation de l'inspection générale des Affaires administratives.	691
7 avril 1950..	M.-C. — Arrêté portant certaines modifications au budget du Moyen-Congo, exercice 1950.	701	16 avril 1950..	Rectificatif à l'arrêté n° 691/c. p. du 16 avril 1950, portant nomination d'élèves-opérateurs de 5 ^e classe stagiaires du corps commun du service des Postes et Télécommunications.	835
7 avril 1950..	M.-C. — Arrêté portant virement et ouverture de crédits supplémentaires au budget du Moyen-Congo, exercice 1950.	701	17 avril 1950..	G. G. — Arrêté n° 1180 complétant l'articles 60 de l'arrêté du 5 mars 1948, fixant le statut commun des corps locaux du Gouvernement général de l'A. E. F.	491
7 avril 1950..	M.-C. — Arrêté portant ouverture de crédits supplémentaires au budget du Moyen-Congo, exercice 1950.	701	17 avril 1950..	M.-C. — Arrêté réglementant les attributions du Secrétaire général.	772
7 avril 1950..	M.-C. — Arrêté portant ouverture de crédits supplémentaires au profit du Moyen-Congo, exercice 1950.	702	17 avril 1950..	Rectificatif à l'article 1 ^{er} de l'arrêté n° 1181 d. p.-4 du 17 avril 1950.	980
7 avril 1950..	M.-C. — Arrêté portant virement de crédits au budget du Moyen-Congo exercice 1950, créant une rubrique nouvelle à l'article 7 du chapitre C et modifiant le libellé de cet article.	702	19 avril 1950..	G. — Décision autorisant l'occupation temporaire de parcelles d'un terrain immatriculé sous le n° 445 et appartenant à Sephora.	771
7 avril 1950..	M.-C. — Arrêté portant modification du budget du Moyen-Congo, exercice 1950.	702	19 avril 1950..	G. — Arrêté autorisant l'échange de parcelles de forêt entre la Société Gourguet et Chevalier, titulaire du permis temporaire d'exploitation n° 2036 et M. Castéig (Georges), titulaire du permis temporaire d'exploitation n° 31.	832
7 avril 1950..	M.-C. — Arrêté portant ouverture de crédits supplémentaires au budget du Moyen-Congo exercice 1950.	702	19 avril 1950..	G. — Arrêté déferant à la Cour des Comptes les comptes de gestion de la commune de Libreville.	833
7 avril 1950..	M.-C. — Arrêté portant report de crédits de l'exercice 1949 sur l'exercice 1950 du budget du Moyen-Congo.	703	19 avril 1950..	G. — Arrêté portant approbation et rendant exécutoire le budget primitif, exercice 1950, et le budget annexe, exercice 1950, de la commune mixte de Port-Gentil.	834
7 avril 1950..	M.-C. — Arrêté portant ouverture de crédits supplémentaires au budget du Moyen-Congo, exercice 1950.	703	20 avril 1950..	G. G. — Arrêté n° 1218 rendant exécutoire la délibération n° 4/50 de la Commission permanente du Grand Conseil de l'A. E. F.	675
8 avril 1950..	G. G. — Ordonnance portant ouverture d'une session de la Cour criminelle à Bangui, pour le deuxième trimestre 1950.	692	20 avril 1950..	P. C. — Arrêté portant création d'une Commission interministérielle consultative permanente des tabacs de la France d'outre-mer (arr. prom. du 12 mai 1950).	804
8 avril 1950..	D. C. R.(T.). — Délibération n° 9/50 mettant à la charge du budget local les frais de déplacement à l'intérieur du Tchad des représentants du territoire aux assemblées métropolitaines.	905	20 avril 1950..	Rectificatif à l'arrêté du 20 avril 1950 portant création d'une Commission interministérielle consultative permanente des tabacs de la France d'outre-mer.	970
8 avril 1950..	D. C. R. (T.). — Délibération n° 10/50 portant délégation à la Commission permanente du Conseil représentatif du Tchad.	905			
10 avril 1950..	T. — Arrêté déterminant pour l'année 1950 le nombre de travailleurs pouvant être engagés par contrat par les entreprises.	714			
10 avril 1950..	T. — Arrêté portant clôture de la première session ordinaire du Conseil représentatif du Tchad.	761			
11 avril 1950..	P. C. — Convention réglant les conditions d'exercice des droits de recherches et éventuellement d'exploitation de mines attribuées au bureau minier de la France d'outre-mer par décret en date du 14 juin 1950.	4032			

DATES	ANALYSES	PAGES	DATES	ANALYSES	PAGES
21 avril 1950..	G. G. — Arrêté n° 1250 relatif aux conditions d'attribution des indemnités pour heures supplémentaires aux fonctionnaires employés et agents du service du Cliffré du Cabinet du Haut-Commissaire	761	26 avril 1950..	G. G. — n° 1296 portant modification des articles 41 et 47 de l'arrêté n° 1524....	762
21 avril 1950..	G. G. — Arrêté n° 1251 relatif aux conditions d'attribution d'indemnités pour heures supplémentaires aux fonctionnaires et agents en service à l'Imprimerie du Gouvernement général de l'A. E. F.	762	26 avril 1950..	G. G. — Arrêté n° 1297 fixant la date de mise en vigueur en A. E. F. de la loi du 10 juillet 1885 et créant un bureau des hypothèques maritimes à Port-Gentil.....	763
21 avril 1950..	M.-C. — Arrêté approuvant le rôle supplémentaire de colisations d'une S. I. P. du Moyen-Congo pour l'année 1950.....	772	26 avril 1950..	D. C. R. (O.-C.). — Délibération n° 13/50 portant approbation des plans et devis du bâtiment à usage de logement et bureau par le service des Douanes à Zinga.....	821
21 avril 1950..	P. C. — Décret n° 50-460, étendant aux militaires de la Gendarmerie en service dans les territoires et départements d'outre-mer le bénéfice des dispositions du décret n° 49-709 du 27 mai 1949 portant création d'une indemnité de risques en faveur des militaires de la Gendarmerie en service dans la Métropole et modifiant le décret n° 49-1542 du 1 ^{er} décembre 1949, déterminant les indemnités diverses susceptibles d'être payées au titre de la solde aux militaires de l'armée de terre en service dans les territoires et départements d'outre-mer (arr. prom. du 10 mai 1950).	805	28 avril 1950..	D. G. C. — Délibération n° 6/50, portant attribution de subventions du budget général de l'exercice 1950 aux budgets locaux et municipaux, réglementant les modalités de versement de ces subventions.....	749
21 avril 1950..	P. C. — Décret n° 50-461, portant règlement d'administration publique relatif au régime des pensions de la Caisse intercoloniale de retraites (arr. prom. du 12 mai 1950).....	806	28 avril 1950..	D. G. C. — Délibération n° 8/50, approuvant la location par le Gouvernement général de l'A. E. F. de deux immeubles appartenant à la commune mixte de Brazzaville.....	750
21 avril 1950..	P. C. — Décret n° 50-476, fixant la liste des produits originaires des territoires français d'outre-mer du 2 ^e groupe à régime non préférentiel admissibles en franchise des droits de douane à l'importation dans la Métropole, dans les départements français d'outre-mer et en Algérie (arr. prom. du 15 mai 1950).....	813	28 avril 1950..	D. G. C. — Délibération n° 11/50, portant modification de la délibération n° 61/49 (arr. prom. du 4 mai 1950).....	751
21 avril 1950..	P. C. — Décret n° 50-468, modifiant le décret du 17 décembre 1936 instituant une médaille d'honneur en argent en faveur des agents des Chemins de fer de la France d'outre-mer (arr. prom. du 31 mai 1950).....	891	28 avril 1950..	D. G. C. — Délibération n° 10/50, portant modification de la délibération n° 53/49 (révision des bilans) [arr. prom. du 4 mai 1950].....	750
21 avril 1950..	P. C. — Décret accordant à la Société Minière de Mitzic un permis général de recherches en A. E. F. (Gabon) [arr. prom. du 21 juin 1950].....	1024	28 avril 1950..	D. G. C. — Délibération n° 12/50, portant modification de la délibération n° 62/49 (arr. prom. du 4 mai 1950).....	754
21 avril 1950..	P. C. — Décret accordant à la Compagnie Minière de l'Oubangui Oriental un permis de recherches minières en A. E. F. (arr. prom. du 21 avril 1950).....	1026	28 avril 1950..	G. G. — Arrêté n° 1320 attribuant aux agents du cadre métropolitain des Douanes détachés en A. E. F. l'indemnité professionnelle de visite aux taux prévus par le décret n° 49-1363 du 29 octobre 1949.....	763
22 avril 1950..	G. G. — Arrêté n° 1254 abrogeant la paragraphe b de l'article 2 de l'arrêté du 28 septembre 1949.....	762	28 avril 1950..	M.-C. — Arrêté mettant M. Jezquel (Jean), en demeure de respecter les clauses des marchés administratifs approuvés sous les n°s 104 et 111 en 1949.....	772
22 avril 1950..	O.-C. — Arrêté réglementant la circulation des véhicules dans le périmètre urbain de la ville de Bangui.....	775	28 avril 1950..	D. G. C. — Délibération n° 7/50 portant ratification des arrêtés n°s 421/D. G. R.-I du 6 février 1950, 1000 et 1001/D. G. R.-I du 30 mars 1950.....	821
22 avril 1950..	T. — Arrêté rendant la liberté à la répartition et la circulation du sucre et du thé dans le territoire du Tchad.....	776	28 avril 1950..	D. G. C. — Délibération n° 13/50 rapportant la délibération n° 70/49 et portant approbation, pour l'exercice 1950, du budget d'exploitation des ports de Pointe-Noire et de Brazzaville.....	821
24 avril 1950..	M.-C. — Arrêté créant à Brazzaville une délégation du Gouvernement du Moyen-Congo.....	703	28 avril 1950..	D. G. C. — Délibération n° 9/50 portant virement de la somme de 800.000 francs du chapitre B au chapitre C.....	821
24 avril 1950..	G. G. — Odonnance portant ouverture d'une session de la Cour criminelle à Brazzaville, pour le deuxième trimestre 1950.....	829	28 avril 1950..	O.-C. — Arrêté fixant dans le territoire de l'Oubangui-Chari le salaire minimum des travailleurs.....	923
25 avril 1950..	P. C. — Modification de l'arrêté du 7 mai 1945 définissant les services annexes et accessoires incorporés au réseau des Chemins de fer de l'A. E. F. (arr. prom. du 23 mai 1950).....	896	28 avril 1950..	O.-C. — Arrêté fixant pour le centre de Bangui les salaires des ouvriers occupés dans les entreprises ressortissant aux métiers de la mécanique générale et des transports routiers.....	923
			28 avril 1950..	O.-C. — Arrêté fixant pour le centre de Bangui les salaires des ouvriers occupés dans les entreprises ressortissant aux métiers du bois.....	924
			28 avril 1950..	O.-C. — Arrêté fixant pour le centre de Bangui les salaires minima des gens de maison.....	724
			28 avril 1950..	O.-C. — Arrêté fixant les salaires minima des employés de bureau occupés dans les entreprises de Bangui.....	926

DATES	ANALYSES	PAGES	DATES	ANALYSES	PAGES
28 avril 1950..	O.-C. — Arrêté fixant pour le centre de Bangui les salaires des ouvriers occupés dans les entreprises ressortissant aux métiers du bâtiment et des travaux publics.....	925	3 mai 1950...	D. G. C. — Délibération n° 19/50, en date du 3 ^e mai 1950, portant modification de l'article 159 du code des Douanes de l'A. E. F. (décret du 17 février 1921), [arr. prom. du 6 septembre 1950].....	1402
28 avril 1950..	O.-C. — Arrêté fixant pour le centre de Bangui les salaires des manœuvres du secteur public et privé.....	925	4 mai 1950...	D. G. C. — Délibération n° 20/50, en date du 4 mai 1950, relative à la taxe de recherches et de contrôle du conditionnement (arr. prom. du 8 décembre 1950).....	1740
28 avril 1950..	D. G. C. — Délibération n° 15/50 fixant la quote-part terminale revenant à l'A. E. F. pour le service des colis postaux du régime de l'Union française.....	1048	5 mai 1950...	P. C. — Décret accordant à la Compagnie Minière de l'Oubangui-Oriental un permis général de recherches en A. E. F. (arr. prom. du 18 mai 1950).....	818
28 avril 1950..	D. G. C. — Délibération n° 14/50 fixant les surtaxes aériennes applicables dans le régime de l'Union française.....	1116	5 mai 1950...	G. — Additif à l'arrêté n° 522/A. P. S., du 24 mars 1950 fixant, pour 1950, la composition des Commissions administratives et de jugements des listes électorales pour le territoire du Gabon.....	835
28 avril 1950..	P. C. — Arrêté portant création du bureau d'études pour le développement de la production dans les territoires d'outre-mer (arr. prom. du 16 mai 1950).....	816	5 mai 1950...	M.-C. — Arrêté réglementant l'achat, la circulation et la vente du poisson fumé du district de Mossaka destiné au ravitaillement des régions avoisinantes et de l'agglomération de Brazzaville.....	836
29 avril 1950..	Rectificatif à l'arrêté du 29 avril 1950 annulant et remplaçant l'article 15 des statuts du bureau d'études pour le développement de la production agricole des territoires d'outre-mer.....	970	5 mai 1950...	P. C. — Décret n° 50-506 modifiant le régime de l'indemnité pour charges militaires applicables aux personnels militaires en service dans les départements d'outre-mer et les territoires relevant du Ministère de la France d'outre-mer (arr. prom. du 31 mai 1950).....	891
	Mai		6 mai 1950...	D. G. C. — Délibération n° 23/50 portant ouverture de crédits supplémentaires au budget général, exercice 1950.....	900
1 ^{er} mai 1950..	Modifications apportées à l'avis n° 127, relatives aux relations financières entre la zone franc et la zone monétaire du deutsche mark.....	727	6 mai 1950...	D. G. C. — Délibération n° 22/50 modifiant les droits et taxes applicables à l'exportation de l'or, du diamant et du minerai de plomb.....	1196
1 ^{er} mai 1950..	Rectificatif à l'arrêté fixant les traitements applicables à compter du 1 ^{er} janvier et du 1 ^{er} juillet 1950, aux fonctionnaires des corps locaux de l'A. E. F. (J. O. A. E. F. du 1 ^{er} mai 1950).....	765	8 mai 1950...	G. G. — Ordonnance portant ouverture d'une session de la Cour criminelle à Libreville, pour le deuxième trimestre 1950.....	829
1 ^{er} mai 1950..	Rectificatif au J. O. de l'A. E. F. du 1 ^{er} mai 1950, Gouvernement général. Arrêté fixant les traitements applicables à compter du 1 ^{er} janvier et du 1 ^{er} mai 1950 aux agents auxiliaires de l'A. E. F.	831	8 mai 1950...	M.-C. — Arrêté fixant la valeur de remboursement de la journée de travail de la main-d'œuvre pénale africaine mise à la disposition d'un service public ou privé pour l'exécution de travaux d'intérêt général.....	836
1 ^{er} mai 1950..	P. C. — Décret n° 50-537 modifiant les décrets n° 47-1249 du 7 juillet 1947 et n° 48-790 du 5 mai 1948 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 46-117 du 20 mai 1948 décidant la remise en vigueur, modification et extension de la loi du 24 juin 1949 sur les réparations à accorder aux victimes civiles de la guerre.....	858	10 mai 1950...	D. G. C. — Délibération n° 18/50 approuvant les articles 2 ^e et 6 ^e du projet de décret autorisant le Consortium forestier et maritime à demander des permis temporaires d'exploitation en remplacement des concessions forestières accordées au Gabon, au Consortium des Grands Réseaux français, et l'article 4 du cahier des charges annexés.....	823
3 mai 1950..	D. G. C. — Délibération n° 16/50 accordant l'aval de la Fédération à l'emprunt de 225 millions de francs C. F. A., accordé par la Caisse centrale de la France d'outre-mer à la Société Energie électrique d'A. E. F.....	1195	10 mai 1950...	G. G. — Arrêté n° 74 portant ouverture d'un crédit provisoire complémentaire au titre du deuxième trimestre 1950 au directeur de l'Intendance de l'A. E. F.-Cameroun, pour le chapitre 1580 : « Traitements et salaires personnel civil ».....	824
3 mai 1950..	G. G. — Arrêté n° 1336 concernant des mesures phytosanitaires applicables aux graines de tournesol en provenance de l'extérieur.....	763	10 mai 1950...	P. C. — Arrêté fixant les nouveaux traitements des magistrats relevant du Ministère de la France d'outre-mer, à compter du 1 ^{er} janvier 1949 (arr. prom. du 3 juin 1950).....	896
3 mai 1950..	P. C. — Décret n° 50-494, modifiant l'acte validé dit décret n° 2807 du 10 septembre 1942 portant réorganisation du service des Eaux, Forêts aux colonies (arr. prom. du 16 mai 1950).....	818	10 mai 1950...	P. C. — Nouveaux traitements applicables à compter des 1 ^{er} janvier et 1 ^{er} juillet 1950, à diverses catégories de fonctionnaires des services publics de la Métropole et publiés au J. O. R. F.....	858
3 mai 1950..	D. G. C. — Délibération n° 17/50 déferant au département des Landes le produit d'un droit de coupe supplémentaire de 10.000 hectares, soit 1.500.000 francs C. F. A.....	900	10 mai 1950...	D. G. C. — Délibération n° 25/50 portant virement de la somme de 3.000.000 de francs du chapitre D au chapitre C.....	901
3 mai 1950..	D. G. C. — Délibération n° 21/50 portant modification de certaines taxes ou redevances des stations radioélectriques privées.....	1048			

DATES	ANALYSES	PAGES	DATES	ANALYSES	PAGES
10 mai 1950...	D. G. C. — Délibération n° 26/50 approuvant la location par le Gouvernement général de l'A. E. F. au Consulat britannique de deux immeubles du Gouvernement général.....	902	15 mai 1950...	Avis de l'Office des changes n° 131, relatif aux relations financières entre le Condominium des Nouvelles-Hébrides et les autres territoires de la zone franc.....	782
10 mai 1950...	D. G. C. — Délibération n° 27/50 portant approbation de la convention d'exploitation du « Relais-Hôtel » de Maya-Maya.....	902	15 mai 1950...	Avis de l'Office des changes n° 134, relatif au dépôt des devises étrangères et des valeurs mobilières étrangères ou assimilées détenues sur le territoire français.....	783
10 mai 1950...	D. G. C. — Délibération n° 24/50 portant modification du tarif d'entrée.....	1116	15 mai 1950...	Avis de l'Office des changes n° 133, mettant fin à la réquisition des avoirs liquides exprimés en certaines monnaies étrangères.....	783
11 mai 1950...	M.-C. — Arrêté municipal, en date du 11 mai 1950, modifiant l'arrêté municipal du 11 décembre 1947 de la commune de Pointe-Noire déterminant le taux de la taxe sur les véhicules à moteur.....	1774	15 mai 1950...	G. G. — Arrêté n° 1454 portant diminution des taxes télégraphiques terminales et de transit en A. E. F.....	825
12 mai 1950...	G. G. — Arrêté n° 1427 portant fixation des mercuriales officielles pour servir à la perception des droits <i>ad valorem</i> en A. E. F. pendant le deuxième semestre 1950.....	824	15 mai 1950...	P. C. — <i>Circulaire</i> à MM. les Inspecteurs généraux, directeurs généraux, inspecteurs et chefs de service, à MM. les Gouverneurs, chefs de territoire.....	859
12 mai 1950...	P. C. — <i>Décret</i> n° 50-540 modifiant le décret du 29 décembre 1903 portant règlement sur la solde et les accessoires de solde des troupes coloniales et métropolitaines à la charge du département des colonies (arr. prom. du 31 mai 1950).....	892	15 mai 1950...	Erratum au J. O. de l'A. E. F. du 15 mai 1950, page 763, 2 ^e colonne, délibération n° 61/49 portant modification du code général des impôts directs.....	903
12 mai 1950...	G. — Arrêté portant autorisation de recrutement de travailleurs pour la société « Eau et Assainissement » dans la région de l'Ogooué-Maritime.....	917	15 mai 1950...	P. C. — <i>Décret</i> n° 50-548 portant abrogation du décret n° 49-449 du 30 mars 1949 relatif au tour de service outre-mer des fonctionnaires des cadres généraux relevant du Ministère de la France d'outre-mer et modifiant le décret n° 48-1707 du 3 novembre 1948 fixant les modalités des visites médicales prescrites aux fonctionnaires employés et agents des services du même ministère en instance d'embarquement (arr. prom. du 6 juin 1950).....	965
12 mai 1950...	G. G. — Modificatif à l'article 1 ^{er} de la décision n° 1419/D. P.-3 du 12 mai 1950 autorisant le rapatriement de M. Poulau (Roger), en service à la direction des Postes et Télécommunications à Brazzaville.....	982	16 mai 1950...	G. G. — Arrêté n° 1468 fixant les traitements applicables à compter des 1 ^{er} janvier et 1 ^{er} juillet 1950 aux agents du statut commun des corps locaux du réseau des Chemins de fer de l'A. E. F.....	825
13 mai 1950...	D. C. G. — Délibération n° 34/50 portant délégation à la Commission permanente.....	902	16 mai 1950...	G. G. — Arrêté n° 1464 relatif aux indemnités pour heures supplémentaires attribuées aux agents des Postes et Télécommunications chargés des travaux de tri du courrier.....	825
13 mai 1950...	D. C. G. — Délibération n° 30/50 portant modification du tarif de sortie.....	970	16 mai 1950...	G. G. — Arrêté n° 1502 fixant la date de retrait de circulation de certaines pièces divisionnaires.....	827
13 mai 1950...	D. C. G. — Délibération n° 32/50 portant ouverture de crédits supplémentaires au budget général, exercice 1950.....	971	16 mai 1950...	G. G. — Arrêté fixant les traitements applicables, à compter des 1 ^{er} janvier et 1 ^{er} juillet 1950, aux agents du cadre local européen du C. F. C. O. (supprimé par voie d'extinction).....	827
15 mai 1950...	P. C. — <i>Rectificatif</i> au décret n° 50-297, modifiant et complétant le décret n° 48-163, du 28 janvier 1948, déterminant les conditions d'application dans les territoires d'outre-mer et les territoires sous tutelle relevant du Ministère de la France d'outre-mer, des dispositions du décret du 10 mai 1947, concernant l'Office national et les offices départementaux des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre.....	747	17 mai 1950...	G. G. — Arrêté n° 1490 relatif aux indemnités kilométriques allouées aux fonctionnaires et agents utilisant un véhicule personnel dans l'intérêt du service.....	827
15 mai 1950...	P. C. — <i>Rectificatif</i> au décret n° 50-325, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 48-1404 du 9 septembre 1948, définissant le statut et les droits des déportés et internés politiques.....	747	17 mai 1950...	G. G. — Arrêté n° 1491 portant attribution d'un permis de coupe industrielle.....	828
15 mai 1950...	P. C. — <i>Rectificatif</i> au décret n° 50-431, modifiant les dispositions du décret du 3 juillet 1897, portant règlement sur les indemnités de route et de séjour, les concessions de passage et les frais de voyage à l'étranger des officiers, fonctionnaires, employés et agents civils et militaires des services coloniaux ou locaux.....	747	17 mai 1950...	M.-C. — Arrêté portant approbation du compte administratif de l'exercice 1950 et approbation du budget additionnel exercice 1950, de la commune mixte de Pointe-Noire.....	920
15 mai 1950...	P. C. — <i>Rectificatif</i> au décret n° 50-461, portant règlement d'administration publique relatif au régime des pensions de la Caisse intercoloniale de retraites.....	747	17 mai 1950...	M.-C. — Arrêté portant délégation de pouvoirs.....	920
			17 mai 1950...	O.-C. — Arrêté fixant le montant de la provision consentie à l'agence spéciale de Mobaye.....	926
			17 mai 1950...	O.-C. — Arrêté fixant le montant de la provision consentie à l'agence spéciale de Bangassou.....	926

DATES	ANALYSES	PAGES	DATES	ANALYSES	PAGES
17 mai 1950..	P. C. — <i>Décret</i> n° 50-557 relatif aux indemnités horaires spéciales de nuit pouvant être attribuées au personnel du cadre des ingénieurs des Travaux météorologiques de la France d'outre-mer (arr. prom. du 9 juin 1950).....	966	27 mai 1950..	P. C. — <i>Décret</i> n° 49-709, modifiant le décret n° 48-1366 du 27 août 1948, déterminant les indemnités diverses susceptibles d'être payées au titre de la solde aux militaires des armées de terre, de mer et de l'air.....	805
17 mai 1950..	P. C. — <i>Décret</i> n° 50-556 modifiant le décret n° 49-1542 du 1 ^{er} décembre 1949 déterminant les indemnités diverses susceptibles d'être payées au titre de la solde aux militaires de l'armée de terre en service dans les territoires et départements d'outre-mer (arr. prom. du 8 juin 1950).....	966	27 mai 1950..	G. G. — Arrêté n° 1613 portant ouverture de crédits au titre de divers postes intéressant les services locaux de l'A. E. F. à la charge du budget de l'Etat, exercice 1950.....	906
17 mai 1950..	P. C. — <i>Décret</i> attribuant une indemnité forfaitaire exceptionnelle aux tributaires de la Caisse intercoloniale de retraites (arr. prom. du 8 juin 1950).....	967	27 mai 1950..	G. G. — Arrêté n° 1619 portant agrément spécial de la compagnie d'assurances « Legal and General Assurance Society Ltd » et acceptation de l'agent spécial pour l'A. E. F. de ladite compagnie.....	906
17 mai 1950..	P. C. — <i>Décret</i> n° 50-558 modifiant les dispositions du décret du 15 avril 1949 fixant les conditions d'attribution des indemnités pour frais de représentation aux fonctionnaires servant dans les territoires de la France d'outre-mer (arr. prom. du 8 juin 1950).....	967	27 mai 1950..	M.-C. — Arrêté habilitant M. Meyer (Pierre), contractuel, chargé des Affaires sociales à l'agglomération de Pointe-Noire, à constater les infractions à la réglementation des prix.....	920
19 mai 1950..	G. G. — Arrêté n° 1500 portant clôture de la première session ordinaire du Grand Conseil de l'A. E. F.	824	27 mai 1950..	G. — Arrêté portant en recettes au budget local du Gabon la somme de 49.042.198 francs provenant de la répartition des fonds de la Caisse de péréquation.....	1065
19 mai 1950..	G. G. — Décision n° 150 nommant la Commission d'enquête tripartite chargée d'étudier la possibilité de création d'huileries dans les zones cotonnières.....	831	27 mai 1950..	P. C. — Arrêté interministériel fixant les conditions d'application de l'article 31 de la loi n° 50-586 du 27 mai 1950 relative aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1950 (arr. prom. du 22 novembre 1950).....	1736
20 mai 1950..	P. C. — Arrêté portant création d'une Commission d'étude et de standardisation de l'équipement et des approvisionnements sanitaires des territoires d'outre-mer de l'Union française.....	940	31 mai 1950..	G. — Arrêté intégrant certains produits dans la liste des articles soumis à la réglementation des prix.....	982
22 mai 1950..	T. — Arrêté portant réglementation des tarifs de transport par triporteur, porteurs et par animaux porteurs dans le territoire du Tchad.....	828	31 mai 1950..	O.-C. — Arrêté autorisant le versement, au profit de la commune mixte de Bangui, d'une subvention de 3.000.000 de francs.	990
22 mai 1950..	P. C. — Arrêté portant autorisation de constitution d'une société d'économie mixte dite Société d'Energie de Port-Gentil (arr. prom. du 14 juin 1950).....	968	31 mai 1950..	T. — Arrêté n° 200/c. B. A./I. T. fixant le régime du travail de la main-d'œuvre infantile.....	994
12 mai 1950..	Additif à la décision n° 886/c. p. du 22 mai 1950 nommant M. Foucher (Henri), chef de district de Bitam.....	984	Juin		
24 mai 1950..	M.-C. — Arrêté réglementant l'introduction des produits forains d'origine animale sur le territoire de la commune mixte de Brazzaville.....	984			
25 mai 1950..	P. C. — <i>Décret</i> n° 50-584 fixant la liste des produits originaires des territoires français d'outre-mer du deuxième groupe à régime non préférentiel admissibles en franchise des droits de douane à l'importation dans la Métropole dans les départements français d'outre-mer et en Algérie (arr. prom. du 3 juin 1950).....	893	1 ^{er} juin 1950..	Rectificatif au décret n° 50-476, fixant la liste des produits originaires des territoires français d'outre-mer du deuxième groupe à régime non préférentiel admissibles en franchise des droits de douane à l'importation dans la Métropole, dans les départements français d'outre-mer et en Algérie.....	815
25 mai 1950..	M.-C. — Arrêté modifiant l'arrêté n° 434 du 7 mars 1950 portant composition du collège des assesseurs de la Cour de criminelle de Brazzaville pour 1950.....	920	1 ^{er} juin 1950..	Avis de l'Office des changes n° 132 relatif aux formalités et procédures à respecter par les importateurs titulaires de licences finançables dans le cadre de l'aide américaine à l'Europe. Plan Marsall.....	860
25 mai 1950..	P. C. — <i>Décret</i> n° 50-629 prorogeant les dispositions du décret n° 47-2167 du 15 novembre 1947 portant réglementation des loyers d'habitation en A. E. F. (arr. prom. du 9 juin 1950).....	968	1 ^{er} juin 1950..	Avis de l'Office des Anciens Combattants de l'A. E. F. aux déportés et internés politiques.....	871
26 mai 1951..	Rectificatif à l'arrêté n° 710/s. r. du 26 mai 1948, accordant un permis temporaire d'exploitation à M. Boucah (Edward).....	567	1 ^{er} juin 1950..	O.-C. — Rectificatif à l'arrêté déclarant d'utilité publique les travaux afférents aux projets de route Bangui-Damara, Bangui-Kouti, Bangui-frontière Cameroun (J. O. A. E. F. du 1 ^{er} juin 1950, page 843).....	926
			1 ^{er} juin 1950..	P. C. — <i>Décret</i> n° 50-635 portant application de l'article 31 « o » de la loi n° 50-205 du 11 février 1950 relative aux conventions collectives et aux procédures de règlement des conflits collectifs du travail.....	1088
			1 ^{er} juin 1950..	P. C. — Rectificatif au décret n° 50-461 portant règlement d'administration publique relatif du régime des pensions de la Caisse intercoloniale de retraites. (J. O. A. E. F. du 1 ^{er} juin 1950, page 806).....	1269

DATES	ANALYSES	PAGES	DATES	ANALYSES	PAGES
2 juin 1950..	G. G. — Arrêté n° 95 portant suppression de l'annexe de vivres du magasin régional de Fort-Lamy existant au poste d'Ati.....	906	5 juin 1950..	P. C. — Décret modifiant le décret n° 50-389 du 1 ^{er} avril 1950 relatif à la réorganisation de la Défense nationale (arr. prom. du 20 juin 1950).....	1031
2 juin 1950..	G. G. — Arrêté n° 1656 fixant les taux des indemnités pour frais de représentation allouées à certains fonctionnaires.....	907	6 juin 1950..	G. G. — Arrêté n° 1714 modifiant les dispositions de l'arrêté n° 2771/D. P. 3 du 28 septembre 1949, modifiant l'arrêté du 5 mars 1948 portant organisation du corps commun de l'Enseignement de l'A. E. F.....	973
2 juin 1950..	G. G. — Arrêté n° 1658 ouvrant le bureau de poste de Fort-Sibut au service des comptes locaux de la Caisse d'épargne de l'A. E. F.....	908	6 juin 1950..	M.-C. — Arrêté portant ouverture d'une gérance postale à Bondji et à Inoni....	986
2 juin 1950..	G. G. — Arrêté 1657 prescrivant les mesures de défense contre le ver rose dans les districts colonniers d'A. E. F.....	908	6 juin 1950..	M.-C. — Arrêté établissant une régie générale pour l'achèvement des travaux de construction faisant l'objet des marchés passés avec M. Jézequel à Dolisie, et approuvés les 2 et 9 septembre 1949 sous les n°s 104 et 111.....	986
2 juin 1950..	M.-C. — Arrêté modifiant l'arrêté du 13 mars 1950 fixant la composition du Conseil d'arbitrage de Brazzaville.....	985	7 juin 1950..	M.-C. — Arrêté déclarant le district de Dolisie infecté de peste porcine.....	987
2 juin 1950..	O.-C. — Arrêté portant fixation du tarif de remboursement des frais de traitement dans les établissements hospitaliers mixtes du territoire de l'Oubangui-Chari applicables du 1 ^{er} juillet 1950 au 30 juin 1951 aux personnels hospitalisés au compte des divers budgets et aux particuliers à leurs frais.....	991	7 juin 1950..	G. — Rectificatif à la décision n° 988/c. p. du 7 juin 1950 traduisant M. N'Dong (Louis-Gaston), commis de 4 ^e classe des services Administratifs et Financiers de l'A. E. F. devant une Commission de discipline.....	1071
2 juin 1950..	O.-C. — Arrêté portant fixation pour la période du 1 ^{er} juillet au 31 décembre 1950, de l'allocation fixe annuelle et des primes journalières acquises à la masse d'alimentation de l'hôpital de Bangui..	991	8 juin 1950..	O.-C. — Arrêté approuvant les rôles primitifs des cotisations, exercice 1950, des sociétés indigènes de prévoyance de Baboua, d'Ippy et de Bira.....	991
2 juin 1950..	P. C. — Décret n° 50-632 portant ouverture de concours à l'Institut national de la Statistique et des Études économiques. (arr. prom. du 16 juin 1950).....	1029	8 juin 1950..	O.-C. — Arrêté approuvant les rôles supplémentaires des cotisations, exercice 1950, des sociétés indigènes de prévoyance de Damara, d'Ippy et de Bossangoa.....	992
2 juin 1950..	P. C. — Décret n° 50-690 modifiant, en ce qui concerne exclusivement le personnel civil, les dispositions du décret du 3 juillet 1897 portant règlement sur les indemnités de route et de séjour, les concessions de passage et frais de voyage à l'étranger des officiers, fonctionnaires, employés et agents civils et militaires des services coloniaux ou locaux (arr. prom. du 23 juin 1950)....	1029	8 juin 1950..	O.-C. — Arrêté approuvant le rôle supplémentaire des cotisations, exercice 1949, de la Société indigène de Prévoyance d'Alindao.....	974
2 juin 1950..	P. C. — Arrêté interministériel du 2 juin 1950 portant délégations de signature en matière d'aéronautique civile (arr. prom. du 23 octobre 1950).....	1594	8 juin 1950..	G. G. — Arrêté n° 1759 fixant le classement au point de vue déplacement et bagages des fonctionnaires des corps communs de l'A. E. F. nommés à la classe exceptionnelle.....	1034
3 juin 1950..	G. G. — Arrêté n° 1685 abrogeant l'arrêté n° 2715 du 18 septembre 1948 et modifiant l'arrêté du 19 juin 1934 réglementant le travail des agents des Douanes bureaux et brigades, en dehors des heures légales et en dehors des lieux où s'accomplissent les opérations de Douanes.....	908	9 juin 1950..	P. C. — Traitements applicables, à compter des 1 ^{er} janvier et 1 ^{er} juillet 1950, à diverses catégories de fonctionnaires du Ministère de la France d'outre-mer (arr. prom. du 27 juin 1950).....	974
3 juin 1950..	G. G. — Arrêté n° 1688 créant un centre d'apprentissage annexé à l'école professionnelle de Brazzaville.....	909	9 juin 1950..	G. G. — Arrêté n° 1774 transportant le siège de la Cour criminelle à Bangui dans le courant du 3 ^e trimestre 1950.....	974
3 juin 1950..	G. G. — Décision portant acceptation d'un agent spécial de société d'assurances.....	914	9 juin 1950..	G. G. — Arrêté n° 1773 transportant le siège de la Cour criminelle à Libreville dans le courant du 3 ^e trimestre 1950....	974
3 juin 1950..	M.-C. — Arrêté majorant de 100 % l'allocation annuelle des titulaires de chefferies africaines du Moyen-Congo.....	985	9 juin 1950..	G. G. — Arrêté n° 1775 transportant le siège de la Cour criminelle à Fort-Lamy dans le courant du 3 ^e trimestre 1950....	975
5 juin 1950..	G. — Arrêté portant création du poste de contrôle d'Akok dans le district de Libreville.....	983	9 juin 1950..	P. C. — Traitements de certains directeurs des Finances et du Contrôle financier des gouvernements généraux dépendant du Ministère de la France d'outre-mer, à compter des 1 ^{er} janvier 1948 et 1 ^{er} janvier 1949 (arr. prom. du 4 juillet 1950)...	1113
5 juin 1950..	M.-C. — Arrêté complétant l'arrêté n° 803 bis du 24 avril 1950.....	985	10 juin 1950..	G. G. — Arrêté n° 100 portant recensement des jeunes gens de la classe 1951, non régis par la loi du 31 mars 1928, sur le recrutement de l'armée, dans les territoires de l'A. E. F.....	975
5 juin 1950..	M.-C. — Arrêté portant approbation du compte définitif, exercice 1949, de la Chambre de Commerce de Brazzaville et approuvant et rendant exécutoire le budget de la Chambre de Commerce d'Agriculture et d'Industrie de Brazzaville, exercice 1950.....	986	12 juin 1950..	M.-C. — Arrêté nommant les membres de la Commission de sécurité chargée de l'étude des mesures de sécurité applicables dans les salles de spectacles de la commune mixte de Pointe-Noire.....	1071

DATES	ANALYSES	PAGES	DATES	ANALYSES	PAGES
12 juin 1950..	P. C. — <i>Décret</i> n° 50-659 portant modification au décret n° 47-2163 du 10 novembre 1947 fixant le régime de soldé et d'indemnités applicables aux militaires non officiers ressortissants des territoires relevant du Département de la France d'outre-mer, en service dans ces territoires (arr. prom. du 10 juillet 1950).	1110	16 juin 1950..	M.-C. — Arrêté portant création d'un centre de sous-ordonnancement à Brazzaville.....	1072
14 juin 1950..	G. G. — Arrêté n° 1816 portant création du service central des Archives et Bibliothèques du Gouvernement général de l'A. E. F.....	1272	16 juin 1950..	T. — Arrêté créant une agence spéciale à Abécher et fixant le montant maximum de l'encaisse à 5 millions de francs.....	1079
14 juin 1950..	G. G. — Arrêté n° 1820 portant modification, pour le Moyen-Congo, de l'arrêté du 27 octobre 1911 déterminant les conditions de délivrance, de prorogation, de validité et de visa des passeports.	975	16 juin 1950..	P. C. — <i>Décret</i> accordant au Commissariat à l'Energie atomique un permis général de recherche type « A » sur toute l'étendue du groupe de territoires de l'A. E. F. (arr. prom. du 7 juillet 1950)...	1111
14 juin 1950..	G. G. — Arrêté n° 1821 portant relèvement des redevances d'occupation du domaine public (article 5, arrêté n° 143 du 15 janvier 1948).....	976	18 juin 1950..	P. C. — <i>Décret</i> fixant le tarif des droits à percevoir et des cautionnements à verser par les receveurs des Douanes chargés du service de l'Hypothèque maritime.....	600
14 juin 1950..	G. G. — Arrêté n° 1822 instituant une indemnité de risques en faveur des personnels de la Police de l'A. E. F.....	976	19 juin 1950..	G. G. — Arrêté n° 1921 bis portant fixation du tarif de remboursement des frais de traitement à l'hôpital général de Brazzaville applicable du 1 ^{er} juillet 1950 au 30 juin 1951, aux personnels hospitalisés au compte des divers budgets et aux particuliers à leurs frais.....	1050
14 juin 1950..	P. C. — <i>Loi</i> n° 50-660 fixant les contingents annuels de décorations de la Légion d'honneur et de la Médaille militaire avec traitement à attribuer aux personnels militaires des armées actives de terre, de mer et de l'air, des services de la France d'outre-mer et des services pénitentiaires coloniaux (arr. prom. du 30 juin 1950).....	1023	19 juin 1950..	M.-C. — Arrêté portant attribution de secours.....	1072
14 juin 1950..	P. C. — <i>Décret</i> attribuant au bureau minier de la France d'outre-mer un permis général « A » de recherches minières en A. E. F. (arr. prom. du 30 juin 1950)....	1032	19 juin 1950..	M.-C. — Arrêté portant fixation, pour le 2 ^e semestre 1949, de l'allocation fixe annuelle et des primes journalières à la masse d'alimentation de l'hôpital A.-Sicé de Pointe-Noire.....	1072
14 juin 1950..	P. C. — <i>Décret</i> n° 50-675 modifiant le décret du 29 décembre 1903 portant règlement sur la solde et les accessoires de solde des troupes coloniales et métropolitaines à la charge du Département de la France d'outre-mer (arr. prom. du 10 juillet 1950).....	1110	19 juin 1950..	M.-C. — Arrêté portant fixation du tarif de remboursement des frais de traitement, à l'hôpital A.-Sicé de Pointe-Noire, applicable du 1 ^{er} juillet 1950 au 1 ^{er} juin 1951, aux personnels hospitalisés au compte des divers budgets et aux particuliers à leurs frais.....	1073
15 juin 1950..	G. G. — Arrêté n° 1875 portant création de stations radioélectriques fédérales en A. E. F. et modifiant l'arrêté du 13 août 1949 portant désignation des stations radioélectriques fédérales en service en A. E. F.....	977	19 juin 1950..	O.-C. — Arrêté portant approbation et exécution du budget additionnel, pour l'exercice 1950, de la commune mixte de Bangui.....	1076
15 juin 1950..	G. G. — Arrêté n° 1841 modifiant l'article 5 de l'arrêté du 5 mars 1948 portant organisation du corps commun de l'Enseignement de l'A. E. F.....	977	19 juin 1950..	O.-C. — Arrêté portant autorisation pour la Chambre de Commerce de Bangui de prélever la somme de 2 millions de francs C. F. A. sur son fonds de réserve..	1076
15 juin 1950..	G. G. — Arrêté n° 1874 portant création d'une agence postale à Mayama.....	978	19 juin 1950..	O.-C. — Arrêté approuvant le compte administratif de l'exercice 1949 de la commune mixte de Bangui.....	1076
15 juin 1950..	G. G. — Décision portant acceptation d'un agent spécial de société d'assurances...	980	20 juin 1950..	G. G. — Modificatif à l'article 2 de la décision n° 2040/D. P.-3 du 20 juin 1950 attribuant un rappel pour services militaires à M. Pons (François), assistant sanitaire de 3 ^e classe du corps commun de la Santé publique de l'A. E. F., en service à l'hôpital général de Brazzaville.....	1482
15 juin 1950..	M.-C. — Arrêté autorisant la Société de Construction des Batignolles à occuper temporairement une superficie de 14.460 mètres carrés sur le domaine public maritime à Pointe-Noire.....	1071	22 juin 1950..	G. G. — Arrêté n° 1961 autorisant le remboursement à M. Crespy d'une somme de 29.376 francs, montant d'un déficit, que l'intéressé a combié de ses deniers personnels.....	1050
16 juin 1950..	D. G. C. — Délibération n° 31/50 habilitant le Haut-Commissaire à passer une convention d'avance avec la Caisse centrale de la France d'outre-mer, en vue du règlement définitif de l'exercice 1948-1949 du Plan de développement économique et social.....	971	22 juin 1950..	P. C. — <i>Décret</i> n° 50-724 portant attribution d'une indemnité compensatrice aux personnels militaires de l'active faisant l'objet d'une promotion ou d'une nomination à un grade comportant une solde inférieure à celle qu'ils percevraient antérieurement (arr. prom. du 8 juillet 1950).....	1111
16 juin 1950..	G. G. — Arrêté n° 1895 fixant la valeur mercurielle du coton en laine exporté de l'A. E. F.....	978	23 juin 1950..	G. G. — Modificatif à l'arrêté n° 2684 du 14 septembre 1948 réglementant l'attribution des allocations scolaires.....	1051
16 juin 1950..	G. G. — Arrêté n° 1895 fixant la valeur mercurielle du coton en laine exporté de l'A. E. F.....	1050			

DATES	ANALYSES	PAGES	DATES	ANALYSES	PAGES
23 juin 1950 ..	P. C. — <i>Décret</i> n° 50-794 fixant le régime de rémunération applicable en position de mission aux personnels se rendant en mission dans un territoire d'outre-mer ou en Indochine, ou venant en mission de l'un de ces territoires ou d'Indochine, dans la Métropole, ou se rendant en mission de l'un de ces territoires, ou d'Indochine à l'étranger (arr. prom. du 25 juillet 1950).....	1187	24 juin 1950 ..	P. C. — <i>Arrêté</i> fixant la date d'application du décret n° 50-766 du 24 juin 1950 portant fixation des taxes télégraphiques applicables, par les voies françaises, aux correspondances échangées entre la France, l'Algérie et la Tunisie, d'une part, les départements français d'outre-mer, les territoires d'outre-mer de la République française et les territoires administrés comme tels, d'autre part, et entre ces territoires.....	1113
24 juin 1950 ..	O.-C. — <i>Arrêté</i> approuvant les rôles supplémentaires de cotisations, exercice 1950, des sociétés indigènes de prévoyance de Bimbo, Bria, Mobaye et Carnot.....	1076	24 juin 1950 ..	P. C. — <i>Décret</i> n° 50-741 relatif au régime de sécurité sociale applicable aux militaires exerçant leurs fonctions dans les territoires relevant du Ministère de la France d'outre-mer (arr. prom. du 24 juillet 1950).....	1189
24 juin 1950 ..	T. — <i>Arrêté</i> déférant à la Cour des Comptes les comptes de la gestion de la commune de Fort-Lamy, exercice 1946 et suivants.....	1080	24 juin 1950 ..	P. C. — <i>Décret</i> n° 50-752 fixant le statut des « militaires avenantaires » provenant des troupes spéciales du Levant en service dans les territoires relevant du Département de la France d'outre-mer (arr. prom. du 22 juillet 1950).....	1190
24 juin 1950 ..	G. G. — <i>Arrêté</i> n° 2009 fixant les surtaxes applicables aux objets de correspondance transportés par voie aérienne entre l'A. E. F. et les pays appartenant à l'Union française.....	1052	24 juin 1950 ..	P. C. — <i>Décret</i> n° 50-751 modifiant les paragraphes IV et V de l'article 35 du décret du 2 mars 1910 portant règlement sur la solde des personnels d'outre-mer (arr. prom. du 24 juillet 1950).....	1190
24 juin 1950 ..	O.-C. — <i>Arrêté</i> approuvant le rôle supplémentaire de cotisations, exercice 1949, de la Société indigène de Prévoyance de Bimbo.....	1077	24 juin 1950 ..	P. C. — <i>Décret</i> n° 50-753 fixant l'indemnité de première mise d'habillement et d'équipement allouée au personnel du cadre général des ports et rades relevant du Ministère de la France d'outre-mer (arr. prom. du 25 juillet 1950).....	1191
24 juin 1950 ..	P. C. — <i>Loi</i> n° 50-729 modifiant l'article 8 de la loi n° 48-1251 du 6 août 1948 établissant le statut définitif des déportés et internés de la Résistance (arr. prom. du 10 juillet 1950).....	1103	24 juin 1950 ..	Modification de l'article 16 de l'arrêté du 28 février 1938 fixant les conditions et programmes des épreuves du concours professionnels pour l'admission au grade d'ingénieur principal du cadre général des Travaux publics et Mines des colonies (J. O. A. E. F. du 1 ^{er} avril 1938, page 370).....	1231
24 juin 1950 ..	P. C. — <i>Décret</i> n° 50-766 portant fixation des taxes télégraphiques applicables par les voies françaises aux correspondances échangées entre la France, l'Algérie et la Tunisie, d'une part, les départements français d'outre-mer de la République française et les territoires administrés comme tels, et entre ces territoires (arr. prom. du 12 juillet 1950).....	1112	24 juin 1950 ..	P. C. — <i>Arrêté</i> portant fixation, pour la période triennale 1950-1951-1952, du minimum des fonds disponibles des caisses de réserve dans les territoires d'outre-mer (arr. prom. du 11 août 1950).....	1265
24 juin 1950 ..	G. — <i>Arrêté</i> portant approbation et repandant exécutoire le budget additionnel 1950 de la commune mixte de Port-Gentil.....	1129	26 juin 1950 ..	G. G. — <i>Ordonnance</i> portant ouverture d'une session de la Cour criminelle à Bangui pour le troisième trimestre 1950.....	1200
24 juin 1950 ..	G. — <i>Arrêté</i> portant approbation du budget additionnel de la commune mixte de Libreville, pour l'exercice 1950.....	1129	27 juin 1950 ..	O.-C. — <i>Arrêté</i> abrogeant l'arrêté n° 68/A. s. du 13 février 1950 instituant le rationnement sur le sucre.....	1077
24 juin 1950 ..	G. — <i>Arrêté</i> prononçant le retour au domaine de la concession rurale de 3 ha. 75, sise au lac Azingo, accordée à M. G. Cambuzat.....	1130	27 juin 1950 ..	O.-C. — <i>Arrêté</i> approuvant l'arrêté municipal n° 13/2.-m. du 21 juin 1950 sur la circulation à Bangui.....	1077
24 juin 1950 ..	G. — <i>Arrêté</i> portant règlement définitif du compte administratif du budget local du Gabon, pour l'exercice 1948.....	1130	27 juin 1950 ..	O.-C. — <i>Arrêté</i> portant convocation du Conseil représentatif de l'Oubangui-Chari en session extraordinaire.....	1077
24 juin 1950 ..	G. — <i>Arrêté</i> prononçant le retour au domaine de la concession rurale de 110 hectares accordée à M. Guérin (Abel), sise au lac Azingo.....	1131	27 juin 1950 ..	P. C. — <i>Décret</i> instituant un Comité de la productivité.....	1161
24 juin 1950 ..	G. — <i>Arrêté</i> de cessibilité de la propriété dénommée « Jeanne et Blanche » appartenant à la société « la Commerciale de l'Afrique Française ».....	1131	28 juin 1950 ..	G. G. — <i>Arrêté</i> n° 2029 fixant le taux des honoraires pour examens médicaux nécessités par des accidents du travail..	1052
24 juin 1950 ..	G. — <i>Arrêté</i> prononçant le retour au domaine de la concession rurale provisoire de 8.750 mètres carrés sise à la rivière Missanga (N'Djolé), accordée à M. F. Oberting.....	1132	28 juin 1950 ..	G. G. — <i>Arrêté</i> n° 2030 déterminant les modalités des déclarations et des enquêtes concernant les accidents du travail.....	1053
24 juin 1950 ..	G. — <i>Arrêté</i> prononçant le retour au domaine du lot n° 197 de Port-Gentil adjudgé à M. Gourguet-Chevalier.....	1132	29 juin 1950 ..	G. G. — <i>Arrêté</i> n° 2045 autorisant le remboursement, à la diligence des chefs de bureaux centraux des Douanes et Droits indirects, des sommes indûment acquittées au titre des droits et taxes de douane et provenant d'erreurs matérielles relevées avant l'arrêté mensuel des écritures comptables.....	1054
24 juin 1950 ..	G. — <i>Arrêté</i> prononçant le retour au domaine du lot n° 99 de Port-Gentil adjudgé à la Compagnie Immobilière de l'Afrique Noire.....	1132			

DATES	ANALYSES	PAGES	DATES	ANALYSES	PAGES
29 juin 1950...	G. G. — Arrêté n° 2051 portant fixation du coefficient de conversion des taxes des colis postaux du régime international exprimés en francs or.....	1055	1 ^{er} juill. 1950.	P. C. — <i>Convention</i> réglant les conditions d'exercice des droits de recherches et éventuellement d'exploitation de mines attribués à la Compagnie Minière de l'Oubangui Oriental par décret en date du 21 avril 1950.....	1027
29 juin 1950...	G. G. — Arrêté n° 2052 autorisant la « Société Sanghamine » à aménager une chute d'eau pour l'installation d'une centrale électrique.....	1055	2 juill. 1950..	Rectificatif à l'arrêté n° 1166/c. r. s. s. en date du 1 ^{er} juillet 1950, organisant un concours d'admission à l'école des infirmiers, infirmières et agents sanitaires d'hygiène du Gabon à Libreville.....	1137
29 juin 1950...	G. G. — Arrêté n° 2050 fixant la limite de garantie et de déclaration des valeurs contenues dans un même paquet-poste clos, à 10.000 francs C. F. A., dans les relations intérieures franco-coloniales et intercoloniales.....	1054	2 juill. 1950..	O.-C. — Arrêté ouvrant une enquête administrative d'un projet de route sur l'axe Bangui-Damara.....	1145
29 juin 1950...	P. C. — <i>Décret</i> n° 50-808 modifiant le décret du 9 octobre 1947 fixant pour le temps de paix : 1° le nombre, le siège et le ressort des tribunaux militaires permanents ; 2° les autorités militaires auxquelles sont dévolus les pouvoirs judiciaires attribués par la loi au général commandant la circonscription territoriale.....	1162	3 juill. 1950..	O.-C. — Arrêté déterminant les propriétés particulières auxquelles l'expropriation est applicable pour cause d'utilité publique.....	1145
29 juin 1950...	P. C. — <i>Décret</i> n° 50-809 modifiant le décret du 25 août 1948 fixant le nombre, siège et le ressort des tribunaux militaires permanents établis en temps de guerre et déterminant les autorités militaires auxquelles sont dévolus les pouvoirs judiciaires attribués par la loi au général commandant la circonscription territoriale.....	1163	3 juill. 1950..	M.-C. — Arrêté portant réorganisation de la division de contrôle des contributions directes du Moyen-Congo.....	1138
29 juin 1950...	P. C. — <i>Décret</i> n° 50-810 modifiant le décret, en date du 25 août 1948 fixant le nombre, le siège et le ressort des tribunaux militaires de cassation permanents établis en temps de guerre.....	1163	5 juill. 1950..	M.-C. — Arrêté ouvrant une gérance postale à Zanaga.....	1133
30 juin 1950...	G. G. — Arrêté n° 2056 portant modification de la contexture du budget général, exercice 1950, chapitre C, article 4.....	1055	6 juill. 1950..	G. G. — Arrêté n° 2094 créant un service spécial des grands travaux routiers du Tchad.....	1117
30 juin 1950...	M.-C. — Arrêté portant autorisation d'ouverture et de fonctionnement d'économats d'entreprises.....	1138	6 juill. 1950..	G. G. — Arrêté n° 2114 portant réorganisation du service de l'Inscription maritime en A. E. F.....	1117
30 juin 1950...	T. — Arrêté rapportant l'arrêté n° 195/r. du 9 juillet 1949 autorisant les fonctionnaires du budget local du Tchad à utiliser la voie aérienne pour le transport d'une partie de leurs bagages.....	1148	6 juill. 1950..	G. G. — Arrêté n° 2115 créant la Société indigène de Prévoyance du district de Moungoumba (Oubangui-Chari).....	1117
30 juin 1950...	P. C. — <i>Décret</i> n° 50-826 rendant applicable aux territoires relevant du Ministère de la France d'outre-mer, autres que l'Indochine, la loi n° 48-1282 du 18 août 1948 relative à la prescription des obligations nées entre les commerçants à l'occasion de leur commerce (arr. prom. du 26 juillet 1950).....	1192	6 juill. 1950..	G. G. — Arrêté n° 2116 portant modification de l'arrêté n° 1 du 3 janvier 1949... ..	1118
30 juin 1950...	P. C. — <i>Loi</i> n° 50-772 fixant les conditions d'attribution des soldes et indemnités des fonctionnaires civils et militaires relevant du Ministère de la France d'outre-mer, les conditions de recrutements, de mise en congé ou à la retraite de ces mêmes fonctionnaires (arr. prom. du 22 août 1950).....	1263	6 juill. 1950..	G. G. — Arrêté n° 2124 modifiant l'arrêté n° 3659 du 29 décembre 1946 réglementant l'exploitation des forêts en A. E. F. ..	1118
30 juin 1950...	<i>Circulaire</i> ministérielle. Objet : Intervention de la loi n° 50-772 du 30 juin 1950. Régime de retraites des fonctionnaires des cadres généraux relevant du Département.....	1642	6 juill. 1950..	G. G. — Arrêté n° 2125 modifiant l'arrêté n° 125 du 15 janvier 1948 fixant la procédure d'adjudications des droits de coupe d'okoumé et les modalités d'attribution de bois divers sur le territoire de l'A. E. F.	1118
1 ^{er} juill. 1950.	Juillet <i>Rectificatif</i> au décret n° 50-584 fixant la liste des produits originaires des territoires français d'outre-mer du deuxième groupe à régime préférentiel, admissibles en franchise des droits de douane à l'importation dans la Métropole, dans les départements français d'outre-mer et en Algérie.....	969	6 juill. 1950..	G. G. — Arrêté n° 2128 modifiant l'article 21 de l'arrêté du 29 décembre 1946... ..	1119
			6 juill. 1950..	G. G. — Arrêté n° 2126 modifiant l'arrêté du 16 octobre 1947, n° 2825, fixant les diamètres minimum d'abattage de certaines essences.....	1119
			6 juill. 1950..	G. G. — Arrêté n° 2127 relatif au regroupement des permis.....	1119
			6 juill. 1950..	G. G. — Arrêté n° 2130 complétant l'arrêté du 6 septembre 1949 fixant les conditions d'application du décret du 4 octobre 1942 portant réglementation en A. E. F. de la circulation automobile et de la circulation routière.....	1120
			6 juill. 1950..	G. G. — Arrêté n° 2129 modifiant l'alinéa 5 de l'article 70 de l'arrêté général du 13 juin 1936 réorganisant la police de la navigation sur les fleuves, rivières et lacs de l'A. E. F.	1120
			6 juill. 1950..	G. G. — Rectificatif à l'arrêté du 6 juillet 1950 modifiant l'article 21 de l'arrêté du 29 décembre 1946 réglementant l'exploitation des forêts en A. E. F.	1201
			7 juill. 1950..	G. G. — Rectificatif au J. O. A. E. F. du 1 ^{er} août 1950. Arrêté n° 2124 du 6 juillet 1950, page 1118, article 1 ^{er} , § E, page 1340.....	1340
			7 juill. 1950..	G. G. — Arrêté n° 2142 relatif aux conditions d'attribution d'indemnités pour heures supplémentaires aux fonctionnaires, employés et agents du secrétariat du Grand Conseil de l'A. E. F.	1120

DATES	ANALYSES	PAGES	DATES	ANALYSES	PAGES
9 juill. 1950..	M.-C. — Arrêté approuvant deux rôles supplémentaires et un état de dégrèvement de cotisations des S. I. P. du Moyen-Congo, pour l'année 1950.....	1138	14 juill. 1950..	O.-C. — Arrêté accordant à la Société Minière Dulos Frères un permis spécial de rachat de forêt.....	1145
10 juill. 1950..	P. C. — <i>Convention</i> réglant les conditions d'exercice des droits de recherches et éventuellement d'exploitation de mines attribués à la Compagnie Minière de l'Oubangui Oriental par décret en date du 5 mai 1950 (<i>J. O. A. E. F.</i> du 1 ^{er} juin 1950, page 818).....	1265	15 juill. 1950..	P. C. — <i>Loi</i> sur les dessins et modèles. (Rendue applicable aux colonies sous réserve de certaines modifications insérées dans le texte ci-dessous apportées aux articles 5, 8 et 13 par décret du 12 février 1913.).....	1105
10 juill. 1950..	G. G. — Arrêté n° 2184 portant fixation des tarifs des délaissements forfaitaires des marins de commerce.....	1121	15 juill. 1950..	Avis de l'Office des changes n° 137 relatif aux relations financières entre la zone franc et la République orientale de l'Uruguay.....	1090
10 juill. 1950..	G. G. — Arrêté n° 2183 abrogeant l'arrêté n° 2085 du 7 août 1947 et modifiant l'article 11 de l'arrêté du 30 janvier 1946 réorganisant les sociétés indigènes de prévoyance, de secours et de prêts mutuels agricoles de l'A. E. F.....	1121	15 juill. 1950..	Avis de l'Office des changes n° 136 relatif aux mouvements de fonds entre l'Indochine et les autres territoires de la zone franc.....	1089
10 juill. 1950..	T. — Arrêté déterminant le montant maximum des encaissements des agences spéciales de la région du Salamat dépendant du centre de sous-ordonnement d'Abécher.....	1148	15 juill. 1950..	Avis de l'Office des changes n° 138 relatif aux relations financières entre la zone franc et l'Union belgo-luxembourgeoise.....	1091
10 juill. 1950..	P. C. — <i>Conditions</i> d'admission au concours pour l'emploi d'inspecteur du Travail outre-mer (arr. prom. du 22 juillet 1950).....	1193	15 juill. 1950..	D. C. R. (M.-C.). — Délibération n° 17/50 portant ouverture au chapitre C, article 4, d'une rubrique nouvelle : « Achat de véhicules pour le Conseil représentatif ».....	1270
11 juill. 1950..	G. G. — Rectificatif à l'arrêté n° 2183 du 10 juillet 1950 abrogeant l'arrêté n° 2085 du 7 août 1947 et modifiant l'article 2 de l'arrêté du 30 janvier 1946 réorganisant les sociétés indigènes de prévoyance, de secours et de prêts mutuels agricoles de l'A. E. F. (<i>J. O. A. E. F.</i> du 1 ^{er} août 1950 page 1121).....	1340	15 juill. 1950..	D. C. R. (O.-C.). — Délibération n° 15/50 portant ouverture au budget de l'Oubangui-Chari d'un crédit supplémentaire de 20.972.000 francs.....	1270
11 juill. 1950..	T. — Arrêté rendant exécutoire les rôles de cotisation des sociétés indigènes de prévoyance du territoire du Tchad.....	1149	17 juill. 1950..	D. C. R. (O.-C.). — Délibération n° 16/50 portant remaniement au budget local pour 1948.....	1270
11 juill. 1950..	P. C. — <i>Décret</i> n° 50-834 modifiant le décret du 24 juillet 1947 portant règlement d'administration publique et relatif aux commissions administratives paritaires (arr. prom. du 21 juillet 1950).....	1192	17 juill. 1950..	G. G. — Arrêté n° 2245 portant ouverture d'un aérodrome privé autorisé.....	1123
12 juill. 1950..	P. C. — <i>Ouverture</i> d'un concours pour le grade d'inspecteur de 3 ^e classe de la France d'outre-mer (arr. prom. du 1 ^{er} août 1950).....	1193	17 juill. 1950..	G. G. — Arrêté n° 2244 portant ouverture d'un aérodrome privé autorisé.....	1123
12 juill. 1950..	G. G. — Arrêté 2191 portant réglementation de l'exploitation et de la réexportation des produits marchandises, denrées et objets de toute nature de l'A. E. F.....	1056	17 juill. 1950..	O.-C. — Arrêté réglementant les attributions du Secrétaire général.....	1215
12 juill. 1950..	G. G. — Arrêté n° 2218 portant modification de l'arrêté organisant le service des mandats d'articles d'argent en A. E. F.....	1122	18 juill. 1950..	O.-C. — Arrêté portant clôture de la première session extraordinaire du Conseil représentatif de l'Oubangui-Chari.....	1215
12 juill. 1950..	G. G. — Arrêté n° 2192 complétant l'arrêté du 28 décembre 1936 portant réorganisation des communes mixtes de l'A. E. F.....	1122	19 juill. 1950..	G. — Additif à l'arrêté n° 522/A. P. S. du 24 mars 1950 fixant pour 1950, la composition des commissions administratives et des jugements des listes électorales pour le territoire du Gabon.....	1207
12 juill. 1950..	G. G. — Arrêté n° 2212 portant ouverture de crédits supplémentaires au budget général, exercice 1950.....	1122	19 juill. 1950..	G. — Arrêté portant approbation des projets de budgets, pour l'exercice 1950, des sociétés indigènes de prévoyance, de secours et de prêts mutuels agricoles du territoire du Gabon.....	1202
12 juill. 1950..	T. — Arrêté portant, pour le 2 ^e semestre 1950, l'allocation fixe annuelle et des primes journalières acquises à la masse d'alimentation des établissements hospitaliers du territoire du Tchad.....	1149	19 juill. 1950..	G. — Arrêté portant approbation, pour l'exercice 1950, de certains rôles de cotisations des sociétés indigènes de prévoyance.....	1202
13 juill. 1950..	T. — Arrêté rendant exécutoires les rôles de cotisation des sociétés indigènes de prévoyance du territoire du Tchad.....	1150	19 juill. 1950..	T. — Arrêté portant interdiction de circuler à partir du 18 juillet 1950, sur certaines routes fédérales.....	1220
13 juill. 1950..	G. G. — Arrêté n° 2237 approuvant les comptes de l'exercice 1949 du Fonds commun des sociétés indigènes de prévoyance de l'A. E. F. et modifiant le taux de ses prêts.....	1123	20 juill. 1950..	T. — Arrêté portant ouverture d'une école à Mandéla.....	1221
			20 juill. 1950..	G. — Arrêté fixant les tarifs d'acconage pour les ports de Libreville et Port-Gentil.....	1203
			20 juill. 1950..	D. C. R. (G.). — Délibération n° 12/50, portant ouverture de crédits supplémentaires au budget local du territoire, exercice 1950.....	1271
			20 juill. 1950..	Ouverture de la session 1951 des concours d'ingénieur principal et d'ingénieur adjoint des Travaux publics et des Mines des colonies.....	1370

DATES	ANALYSES	PAGES	DATES	ANALYSES	PAGES
21 juill. 1950..	Ouverture en 1951, d'une session des concours pour l'accession au grade d'adjoint technique des Travaux publics des colonies, page 1371.....	1371	24 juill. 1950..	P. C. — <i>Décret</i> annulant la délibération n° 5/50 du 29 mars 1950 du Conseil représentatif de l'Oubangui-Chari, modifiant le taux de l'impôt sur le chiffre d'affaires pour 1950 et fixant le maximum des centimes additionnels.....	1264
21 juill. 1950..	M.-C. — Arrêté modifiant un arrêté portant délégation de pouvoirs.....	1210	24 juill. 1950..	P. C. — <i>Décret</i> annulant la délibération n° 4/50 du 29 mars 1950 du Conseil représentatif du Tchad, modifiant le taux de l'impôt sur le chiffre d'affaires pour 1950 et fixant le maximum des centimes additionnels.....	1264
21 juill. 1950..	M.-C. — Arrêté portant convocation du Conseil représentatif du Moyen-Congo à sa deuxième session ordinaires annuelle.	1210	24 juill. 1950..	P. C. — <i>Décret</i> annulant la délibération n° 1/50 du 4 avril 1950 du Conseil représentatif du Moyen-Congo, modifiant le taux de l'impôt sur le chiffre d'affaires pour 1950 et fixant le maximum des centimes additionnels.....	1264
21 juill. 1950..	O.-C. — Arrêté réorganisant les bureaux du territoire de l'Oubangui-Chari.....	1216	25 juill. 1950..	P. C. — <i>Décret</i> annulant la délibération n° 1/50 du 16 mars 1950 du Conseil représentatif du Gabon, modifiant le taux de l'impôt sur le chiffre d'affaires pour 1950 et fixant le maximum des centimes additionnels (arr. prom. du 11 août 1950)	1264
22 juill. 1950..	O.-C. — Arrêté n° 16/2-m. portant interdiction de circulation dans certaines voies de Bangui.....	1289	25 juill. 1950..	G. G. — Arrêté n° 2312, en date du 25 juillet 1950, portant réouverture de la Caisse du C. F. C. O. au 1 ^{er} août 1950.	1458
22 juill. 1950..	G. G. — Modificatif à l'arrêté n° 619 du 5 mars 1948 fixant le taux des indemnités pour travaux et heures supplémentaires (J. O. A. E. F. du 1 ^{er} avril 1948, page 393).....	1199	26 juill. 1950..	M.-C. — Arrêté mettant M. Giraud (Henri) en demeure de respecter les clauses du marché approuvé le 29 novembre 1949, sous le n° 145.....	1210
22 juill. 1950..	G. G. — Arrêté n° 2284 portant ouverture de crédits provisoires au titre de divers postes intéressant les services locaux de l'A. E. F. à la charge du budget de l'Etat.....	1197	26 juill. 1950..	G. G. — Arrêté n° 2325 portant nomination d'un administrateur de la société d'Etat Crédit de l'A. E. F.....	1198
22 juill. 1950..	G. — Arrêté portant autorisation de recrutement de travailleurs pour le service des Eaux et Forêts du Gabon, dans la région de la Nyanga.....	1203	26 juill. 1950..	G. — Décision imposant aux vendeurs de pain certaines obligations d'hygiène....	1208
22 juill. 1950..	O.-C. — Arrêté portant modification de la liste des assesseurs des tribunaux indigènes de la région de l'Ombella-M'Poko, désignés par arrêté n° 107/A. P. S. du 2 mai 1950.....	1217	26 juill. 1950..	T. — Arrêté portant convocation du Conseil représentatif du Tchad.....	1222
22 juill. 1950..	O.-C. — Arrêté fixant le prix des cartes d'abonnement mensuel des cars municipaux de Bangui.....	1218	27 juill. 1950..	G. G. — Arrêté n° 189, en date du 26 juillet 1950, modifiant les règles d'attribution de la solde aux militaires en service hors cadres en A. E. F.....	1458
22 juill. 1950..	O.-C. — Arrêté déclarant infesté de peste porcine le district de l'Ombella-M'Poko.	1218	27 juill. 1950..	D. C. R. (O.-C.). — Arrêté rendant exécutoire la délibération n° 17/50 du Conseil représentatif de l'Oubangui-Chari.....	1196
24 juill. 1950..	G. G. — Modificatif à l'arrêté n° 2270/r. c. E. du 22 juillet 1950, portant modification à l'arrêté n° 619 du 5 mars 1948, fixant le taux des indemnités pour travaux et heures supplémentaires.....	1762	27 juill. 1950..	D. C. R. (O.-C.). — Arrêté rendant exécutoire la délibération n° 15/50 du Conseil représentatif de l'Oubangui-Chari.....	1196
24 juill. 1950..	G. G. — Arrêté n° 2310 portant report de crédits inutilisés en 1949 sur fonds spéciaux sur l'exercice 1950.....	1198	27 juill. 1950..	O.-C. — Arrêté rendant exécutoire la délibération n° 16/50 du Conseil représentatif de l'Oubangui-Chari.....	1196
24 juill. 1950..	M.-C. — Arrêté accordant aux chefs de village du district de Divenié (région du Niari) le bénéfice de l'article 5 de l'arrêté du 11 avril 1945.....	1210	28 juill. 1950..	G. — Arrêté rétablissant le district de N'Dendé et instituant une agence spéciale dans ce district.....	1203
24 juill. 1950..	M.-C. — Arrêté portant approbation des budgets additionnels de la commune mixte de Brazzaville (exercices 1948 et 1950).....	1210	29 juill. 1950..	P. C. — <i>Décret</i> du 28 juillet 1950 modifiant le décret du 8 juin 1946, modifié par les décrets des 12 septembre 1946 et 30 juillet 1947, rendant applicable aux sociétés ayant leur siège en France et leur exploitation dans les territoires d'outre-mer autres que l'Algérie l'acte dit loi du 16 novembre 1950 relative aux sociétés anonymes, modifiée par l'acte dit loi du 4 mars 1943 (arr. prom. du 8 septembre 1950),	1395
24 juill. 1950..	O.-C. — Arrêté portant convocation de la session budgétaire du Conseil représentatif de l'Oubangui-Chari.....	9218	29 juill. 1950..	M.-C. — Arrêté portant modification à l'arrêté désignant, pour l'année 1950, les membres du Conseil de curatelle du territoire du Moyen-Congo.....	1211
24 juill. 1950..	T. — Arrêté portant convocation du 1 ^{er} collège électoral de la 2 ^e circonscription du Tchad.....	1221	29 juill. 1950..	Décision autorisant l'achat de concession par la colonie.....	1279
24 juill. 1950..	G. G. — Arrêté portant interdiction, sur toute l'étendue du territoire de l'A. E. F., de l'introduction, de la circulation, de la distribution et de la mise en vente de toutes les publications, brochures et écrits périodiques de provenance étrangère édités par les associations dites : « Watch Tower Bible and Tract Society »	1124	31 juill. 1950..	T. — Arrêté modifiant l'article 4 de de l'arrêté n° 18/A. G., du 14 février 1948 accordant des dotations annuelles à certains chefs traditionnels du territoire du Tchad.....	1292
24 juill. 1950..	T. — Arrêté portant fixation du tarif de remboursement des frais de traitement dans les établissements hospitaliers mixtes du territoire du Tchad, applicables à compter du 1 ^{er} juillet 1950, aux personnels hospitalisés au compte des divers budgets et aux particuliers à leurs frais.....	1221			

DATES	ANALYSES	PAGES	DATES	ANALYSES	PAGES
31 juill. 1950..	D. G. C. — Délibération n° 36/50, en date du 31 juillet 1950, portant approbation de la convention d'achat des concessions « Franck et Camus », à Bangassou.....	1669	4 août 1950..	G. — Arrêté portant convocation du Conseil représentatif du Gabon en session ordinaire le 28 août 1950.....	127
31 juill. 1950..	M.-C. — Arrêté municipal, en date du 31 juillet 1950, instituant au profit du budget municipal de la commune de Pointe-Noire une taxe sur les sables et graviers pris sur le domaine public de la commune.....	1774	4 août 1950..	M.-C. — Arrêté portant création du poste de contrôle administratif de Boundji, région de la Lokouala-Mossaka, district d'Ewo.....	128
	Août		4 août 1950..	M.-C. — Arrêté accordant aux chefs de village du district de Boko (région du Pool) le bénéfice de l'article 5 de l'arrêté du 11 avril 1945.....	128
1 ^{er} août 1950.	Instruction portant réglementation des transports par avions militaires en A. E. F.....	1163	4 août 1950..	O.-C. — Arrêté portant nomination des membres des conseils d'arbitrage dans les régions du territoire de l'Oubangui-Chari, années 1950-1951.....	128
1 ^{er} août 1950.	G. G. — Arrêté n° 2366 rendant exécutoire la délibération du Conseil d'administration de la Caisse d'épargne de l'A. E. F. arrêtant le compte administratif de cet organisme de l'exercice 1949.....	1198	4 août 1950..	O.-C. — Arrêté nommant les présidents des Conseils d'arbitrage du territoire.....	128
2 août 1950..	P. C. — Décret du 1 ^{er} août 1950 rendant applicables en A. E. F. les dispositions du décret du 28 juillet 1908, portant règlement d'administration publique pour l'application dans la Métropole de la loi du 1 ^{er} août 1905 en ce qui concerne la détention et la mise en vente des vinaigres, modifié par le décret du 28 mars 1924 (arr. prom. du 1 ^{er} septembre 1950).....	1328	7 août 1950..	P. C. — Décret n° 47-1457 du 4 août 1947 portant attribution d'une indemnité compensatrice aux fonctionnaires et aux agents de certains services qui sont l'objet d'une promotion ou d'une nomination, dans un cadre normal de fonctionnaires titulaires de l'Etat, à un grade comportant un traitement inférieur à celui qu'ils percevaient antérieurement (arr. prom. du 19 août 1950).....	1327
2 août 1950..	M.-C. — Arrêté modifiant l'arrêté du 19 juin 1950 portant fixation du tarif de remboursement des frais de traitement à l'hôpital A.-Sicé de Pointe-Noire, applicable du 1 ^{er} juillet 1950 au 1 ^{er} juin 1951, aux personnels hospitalisés au compte des divers budgets et aux particuliers à leurs frais (J. O. A. E. F. du 15 juillet 1950).....	1281	7 août 1950..	T. — Arrêté en date du 7 août 1950, autorisant la Chambre de Commerce du Tchad à construire un hôtel consulaire.....	1425
3 août 1950..	P. C. — Loi n° 50-895 du 2 août 1950 décidant de faire procéder à une étude complète de la situation démographique de la Métropole, de l'Algérie, des départements et territoires d'outre-mer (arr. prom. du 22 août 1950).....	1326	7 août 1950..	T. — Additif à l'arrêté du 7 août 1950 du Gouverneur, chef du territoire du Tchad, relatif au régime domanial (J. O. A. E. F., 1 ^{er} septembre 1950), page 1292.....	1503
3 août 1950..	G. G. — Arrêté n° 2381 portant règlement du concours prévu à l'article de 7 l'arrêté du 4 juin 1948 portant organisation du corps commun du service de la Santé publique en A. E. F.....	1199	7 août 1950..	T. — Arrêté portant modalités d'application du nouvel article 5 de l'arrêté général du 19 mars 1937 fixant le régime des concessions domaniales de 5.000 hectares et au-dessous, modifié par l'article 4 de l'arrêté général du 14 octobre 1949 (J. O. A. E. F. du 1 ^{er} novembre 1949, page 1365).....	1292
3 août 1950..	M.-C. — Arrêté portant fixation des mercures applicables dans la commune mixte de Pointe-Noire.....	1282	8 août 1950..	P. C. — Décret du 7 août 1950 approuvant une délibération prise le 3 mai 1950 par le Grand Conseil de l'A. E. F. tendant à modifier l'article 159 du code des Douanes de ce territoire (arr. prom. du 28 août 1950).....	1330
3 août 1950..	T. — Arrêté portant convocation du 2 ^e collège électoral de la 5 ^e circonscription du Tchad.....	1292	8 août 1950..	O.-C. — Arrêté portant prise en considération du plan d'extension du port fluvial de Bangui.....	1288
4 août 1950..	D. G. C. — Délibération n° 28/50 portant virement de l'exercice 1949-1950 du budget du Plan (arr. prom. du 3 août 1950).....	1332	8 août 1950..	P. C. — Décret du 8 août 1950 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur à titre posthume.....	1330
4 août 1950..	T. — Arrêté relatif à un nouveau recrutement par voie d'engagement volontaire et par voie d'appel, des contingents non régis par la loi du 3 mars 1928 sur le recrutement de l'armée dans les territoires de l'A. E. F., en 1950.....	1272	9 août 1950..	M.-C. — Arrêté en date du 8 août 1950, déterminant les conditions d'éclairage des véhicules en marche ou en stationnement sur la voie publique dans la commune de Brazzaville.....	1415
4 août 1950..	G. G. — Arrêté portant inscription d'un crédit supplémentaire de 790.000 francs au budget général de l'A. E. F. pour réalisations urgentes.....	1273	9 août 1950..	M.-C. — Arrêté approuvant le rôle supplémentaire de cotisations d'une S. I. P. du Moyen-Congo, pour l'année 1950.....	1283
4 août 1950..	G. — Arrêté portant approbation, pour l'exercice 1950, de certains rôles de cotisations des sociétés indigènes de prévoyance.....	1278	9 août 1950..	P. C. — Loi n° 50-922 du 9 août 1950 fixant les modalités de la réalisation complète du reclassement de la Fonction publique et améliorant la situation de certaines catégories des personnels de l'Etat.....	1802
			10 août 1950..	P. C. — Décret du 9 août 1950 modifiant le décret du 25 avril 1933 relatif à l'uniforme du personnel appartenant au corps des administrateurs des colonies (arr. prom. du 25 août 1950).....	1331

DATES	ANALYSES	PAGES	DATES	ANALYSES	PAGES
10 août 1950..	G. G. — Arrêté n° 2449 fixant les taux des quotes-parts terminales revenant à l'A. E. F. pour le service des colis-postaux du régime de l'Union française.....	1273	17 août 1950..	P. C. — <i>Rectificatif</i> au décret n° 50-1052 relatif aux marchés passés par les territoires relevant du Ministre de la France d'outre-mer (J. O. A. E. F. du 15 octobre 1950, page 1451).....	1594
11 août 1950..	M.-C. — Arrêté autorisant exceptionnellement certains transports en commun sur des véhicules non spécialisés.....	1283	18 août 1950..	P. C. — <i>Loi</i> n° 48-1282 relative à la prescription des obligations nées entre commerçants à l'occasion de leur commerce.....	1187
11 août 1950..	O.-C. — Arrêté approuvant l'arrêté municipal n° 16/2.-M du 1 ^{er} juillet 1950 portant interdiction de circulation dans certaines voies de la ville de Bangui.....	1288	18 août 1950..	G. G. — Arrêté n° 152 portant incorporation sous les drapeaux des jeunes gens, citoyens français, bénéficiaires de l'article 98 de la loi du 31 mars 1928, sur le recrutement de l'armée.....	1274
11 août 1950..	O.-C. — Arrêté autorisant le versement, au profit de la commune mixte de Bangui, d'une subvention de 14.000.000 de francs.....	1289	18 août 1950..	O.-C. — Arrêté fixant les salaires des pionniers de l'Oubangui-Chari.....	1350
11 août 1950..	T. — Arrêté complétant l'arrêté n° 311/A. E. du 10 août 1950 soumettant le sucre au contrôle économique.....	1293	18 août 1950..	P. C. — <i>Décret</i> n° 50-1025 du 18 août 1950 prorogeant les dispositions des décrets des 28 septembre 1948 et du 11 avril 1949 relatif au déclassement à bord des paquebots des fonctionnaires employés et agents civils des services coloniaux ou locaux (arr. prom. du 12 septembre 1950).....	1396
12 août 1950..	G. G. — Ordonnance fixant ouverture de la session de la Cour criminelle à Libreville pour le troisième trimestre 1950....	1337	19 août 1950..	P. C. — <i>Décret</i> n° 50-1047 du 19 août 1950 étendant aux territoires d'outre-mer et aux territoires sous tutelle du Cameroun et du Togo l'application de la loi n° 49-226 du 19 février 1949 ayant pour objet de mettre la législation française en harmonie avec les dispositions de la convention de Bruxelles sur les privilèges et les hypothèques maritimes (arr. prom. du 9 septembre 1950)....	1397
12 août 1950..	O.-C. — Arrêté instituant un tribunal indigène de premier degré dans le district de Moungoumba (Lobaye).....	1289	21 août 1950..	G. G. — Arrêté n° 2529 portant modification à l'arrêté n° 3234/CAB. portant organisation du Cabinet du Haut-Commissaire de la République, Gouverneur général de l'A. E. F.....	1274
12 août 1950..	P. C. — <i>Décret</i> n° 50-970 du 12 août 1950 modifiant le décret n° 49-530 du 15 avril 1949 relatif aux charges de familles des fonctionnaires en service outre-mer (arr. prom. du 31 août 1950).....	1331	21 août 1950..	G. G. — Arrêté n° 2531 supprimant le bureau des Affaires politiques et instituant le service des Affaires politiques....	1274
12 août 1950..	P. C. — <i>Décret</i> n° 50-995 du 12 août 1950 modifiant le décret n° 49-716 du 27 mai 1949 rendant applicables dans les territoires et départements d'outre-mer les dispositions du décret n° 48-1611 du 13 octobre 1948 portant relèvement du taux de l'indemnité de bicyclette susceptible d'être allouée aux militaires non officiers de la gendarmerie (arr. prom. du 15 septembre 1950).....	1396	21 août 1950..	G. G. — Arrêté n° 2534 rattachant au Cabinet du Haut-Commissaire les services des Affaires politiques, des Affaires sociales, de Presse et d'Information....	1275
15 août 1950..	P. C. — <i>Décret</i> du 12 août 1950 approuvant la délibération du Grand Conseil de l'A. E. F. n° 20-50, du 3 mai 1950, relative à la taxe de recherche et de contrôle du conditionnement (arr. prom. du 1 ^{er} décembre 1950).....	1732	21 août 1950..	G. G. — Arrêté n° 2533 instituant le service de Presse et d'Information du Gouvernement général de l'A. E. F.....	1275
15 août 1950..	P. C. — <i>Ouverture</i> d'un concours pour l'admission au grade de chef de bureau de 2 ^e classe d'Administration générale d'outre-mer.....	1231	21 août 1950..	G. G. — Arrêté n° 2532 instituant le service des Affaires sociales du Gouvernement général de l'A. E. F.....	1275
15 août 1950..	P. C. — <i>Ouverture</i> d'un concours pour l'emploi d'inspecteur du Travail d'outre-mer.....	1231	21 août 1950..	M.-C. — Arrêté portant fixation des mercuriales applicables dans le centre de Dolisie (région du Niari).....	1343
16 août 1950..	O.-C. — Arrêté déclarant infecté de rage le district de Bossembélé.....	1349	21 août 1950..	G. — Arrêté municipal en date du 21 août 1950, instituant au profit du budget municipal de la commune de Libreville, une taxe sur la consommation de la bière.....	1410
16 août 1950..	T. — Arrêté portant ouverture de crédits supplémentaires d'un montant de 16.200 francs au budget local du territoire, exercice 1950.....	1360	22 août 1950..	G. G. — Arrêté n° 2539 portant annulation de crédits sans emploi au budget local de l'A. E. F., exercice 1945.....	1333
17 août 1950..	P. C. — <i>Décret</i> n° 50-1052 du 17 août 1950 relatif aux marchés passés par les territoires relevant du Ministère de France d'outre-mer sur le régime financier (arr. prom. du 29 septembre 1950).....	1451	22 août 1950..	G. G. — Arrêté n° 2540 portant ouverture de crédits supplémentaires au budget local de l'A. E. F., exercice 1945.....	1334
17 août 1950..	P. C. — <i>Décret</i> n° 50-1067 du 17 août 1950 modifiant le décret n° 48-1939 du 20 décembre 1948 portant attribution aux tributaires de la Caisse intercoloniale de retraites d'une indemnité temporaire de cherté de vie (arr. prom. du 26 septembre 1950).....	1452	22 août 1950..	M.-C. — Arrêté approuvant quatre rôles supplémentaires et un état de dégrèvement de cotisations de S. I. P. du Moyen-Congo pour l'année 1950.....	1343
17 août 1950..	P. C. — <i>Décret</i> n° 50-1068 du 17 août 1950 attribuant une indemnité forfaitaire exceptionnelle aux tributaires de la Caisse intercoloniale de retraites (arr. prom. du 18 septembre 1950).....	1453	22 août 1950..	O.-C. — Arrêté approuvant le rôle supplémentaire de cotisations, exercice 1948 de la Société indigène de Prévoyance d'Alindao.....	1350

DATES	ANALYSES	PAGES	DATES	ANALYSES	PAGES
22 août 1950..	O.-C. — Arrêté approuvant les rôles supplémentaires des cotisations exercice 1950 des sociétés indigènes de prévoyance de Damara, de N'Délé, d'Alindao, d'Yppy et de Fort-Sibut.....	1351	28 août 1950..	T. — Arrêté, en date du 28 août 1950, complétant l'arrêté n° 298/A. G. du 3 août 1950, portant convocation du 2 ^e collège électoral de la 5 ^e circonscription du Tchad (J. O. A. E. F. du 1 ^{er} septembre 1950, page 1292).....	1425
22 août 1950..	O.-C. — Arrêté approuvant les rôles supplémentaires de cotisations exercice 1950 des sociétés indigènes de prévoyance de Bocaranga, Ouango, Rafai et Carnot.....	1350	29 août 1950..	M.-C. — Arrêté complétant l'arrêté n° 1705/A. P.-A. G. du 10 août 1950 autorisant exceptionnellement certains transports en commun sur des véhicules, non spécialisés.....	1344
22 août 1950..	P.-C. — Loi n° 50-1034 du 22 août 1950 modifiant l'article 6 de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre (arr. prom. du 6 septembre 1950).....	1394	29 août 1950..	M.-C. — Arrêté portant modification du salaire du travail des condamnés européens et assimilés.....	1344
22 août 1950..	P. C. — Loi n° 50-1046 du 22 août 1950 prévoyant les moyens de transport suffisants et toutes dispositions utiles d'urgence pour permettre aux musulmans d'Afrique du Nord, d'A. O. F., d'A. E. F., de Madagascar, des Comores, de la Réunion et de la Côte française des Somalis de se rendre annuellement en pèlerinage à la Mecque (arr. prom. du 2 septembre 1950).....	1395	29 août 1950..	Modificatif aux arrêtés n° 1143 du 5 juin et 7 juillet 1950, à l'arrêté n° 1145 du 7 juillet 1950, à l'arrêté n° 1289 du 20 juin 1950 et à l'arrêté n° 1289 du 20 juin 1950, rendant exécutoires divers rôles des contributions, directes et taxes assimilées concernant l'exercice 1950...	1346
23 août 1950..	G. G. — Arrêté n° 2555 transportant le siège de la Cour criminelle à Bangui dans le courant du 4 ^e trimestre 1950.....	1334	29 août 1950..	T. — Arrêté détachant la commune mixte de Fort-Lamy de la région du Chari-Baguirmi et portant création d'un district urbain de Fort-Lamy.....	1361
23 août 1950..	O.-C. — Arrêté modifiant l'arrêté n° 625/A. E.-AGRI. en date du 29 novembre 1949 réglementant la circulation de divers produits vivriers.....	1351	30 août 1950..	G. G. — Arrêté n° 2625 portant ouverture de crédits supplémentaires au budget général, exercice 1950.....	1335
23 août 1950..	T. — Arrêté portant ouverture de crédits supplémentaires d'un montant de 14.600.000 francs au budget local du Tchad.....	1360	30 août 1950..	T. — Arrêté en date du 30 août 1950, créant des postes de contrôle administratif à Beinamar et à Goré.....	1425
24 août 1950..	G. G. — Circulaire fixant les modalités d'application de l'arrêté n° 2128 du 6 juillet 1950 relative aux attributions des chefs de district en matière de délivrance de permis spéciaux d'exploitation d'arbres pour construction de pirogues.....	1337	30 août 1950..	T. — Arrêté en date du 30 août 1950, déléguant aux chefs de région l'engagement de quatre moniteurs d'agriculture par district.....	1425
24 août 1950..	G. G. — Ordonnance portant ouverture d'une session de la Cour criminelle à Fort-Lamy pour le quatrième trimestre 1950.....	1337	30 août 1950..	T. — Arrêté, en date du 30 août 1950, créant des postes de contrôle administratif à Gagat et à Gounou-Gaya.....	1425
24 août 1950..	P. C. — Décret n° 50-1053 du 24 août 1950 relatif au conditionnement des racines et poudres de plantes à roténone (arr. prom. du 16 septembre 1950).....	1398	31 août 1950..	G. G. — Arrêté n° 2656 fixant la composition et le financement de la Commission fédérale des bourses de l'A. E. F. pour l'année scolaire 1950-1951.....	1336
25 août 1950..	D. G. C. — Délibération n° 53/49 portant aménagement de la délibération n° 4/47 (révision des bilans).....	750	31 août 1950..	P. C. — Décret n° 50-1079 du 31 août 1950 complétant le décret n° 49-1172 du 18 août 1949, instituant un concours annuel entre les médecins africains d'une part, entre les sages-femmes africaines d'autre part, volontaires pour poursuivre leurs études dans la Métropole en vue de l'obtention du diplôme d'Etat de docteur en médecine et du diplôme de sage-femme et déterminant la situation administrative des intéressés en cours d'études dans la Métropole (arr. prom. du 13 septembre 1950).....	1400
25 août 1950..	G. G. — Arrêté n° 2593 fixant les conditions de transport sur les embranchements de service ayant leur origine dans une gare et appartenant au C. F. C. O.	1334	31 août 1950..	G. — Arrêté en date du 31 août 1950 portant approbation et rendant exécutoire le budget de la Chambre de Commerce d'Agriculture et d'Industrie du Gabon, exercice 1950.....	1410
25 août 1950..	G. G. — Arrêté n° 2597 portant versement à titre de fonds de concours au budget du Gouvernement de l'Algérie de 35 millions de francs C. F. A.	1335	31 août 1950..	O.-C. — Arrêté en date du 31 août 1950, portant prise en compte et inscription en recettes au budget local (exercice 1948, chapitre 4, article 4) de la somme de 5.070.957 francs.....	1420
25 août 1950..	P. C. — Décret n° 50-1077 du 25 août 1950 autorisant à titre exceptionnelle et temporaire les nominations des greffiers en chef d'outre mer d'un territoire à un autre territoire (arr. prom. du 12 septembre 1950).....	1400	31 août 1950..	O.-C. — Arrêté en date du 31 août 1950, réglementant l'engagement des agents temporaires à salaire journalier ou à soldé mensuelle.....	1421
26 août 1950..	G. G. — Arrêté n° 2614 fixant le prix d'achat du coton pour la campagne 1950-1951.....	1335	31 août 1950..	T. — Arrêté en date du 31 août 1950, portant ouverture à la circulation de l'itinéraire Batangafo-Fort-Archambault sur la route dite stratégique.....	1426
26 août 1950..	G. G. — Décision concernant la composition d'une Commission chargée d'établir les mercuriales des prix normaux pour la vente au détail des denrées et produits locaux de première nécessité.....	1340			

DATES	ANALYSES	PAGES	DATES	ANALYSES	PAGES
31 août 1950..	P. C. — Arrêté du 31 août 1950 relatif aux bourses accordées par les territoires d'outre-mer autres que l'Indochine, aux étudiants ou élèves en cours d'études dans la Métropole, les départements d'outre-mer ou l'Algérie (arr. prom. du 2 octobre 1950).....	1456	7 sept. 1950..	T. — Arrêté, en date du 7 septembre 1950, fixant les limites du district de Mao.....	1501
	Septembre		7 sept. 1950..	T. — Arrêté, en date du 7 septembre 1950, fixant les limites du district du Lac.....	1502
1 ^{er} sept. 1950.	D. G. C. — Délibération n° 62/49, fixant pour 1950, certaines règles d'assiette de l'impôt personnel et des impôts sur le revenu.....	755	7 sept. 1950..	T. — Arrêté, en date du 7 septembre 1950, fixant les limites du district nomade du Nord Kanem.....	1502
1 ^{er} sept. 1950.	Avis de l'Office des changes n° 139 aux exportateurs relatif à la création de comptes : « Exportation. — Frais accessoires (comptes E. F. A. C.) ».....	1301	7 sept. 1950..	G. G. — Arrêté n° 2723, en date du 7 septembre 1950, attribuant une prime de gestion à certains agents du C. F. C. O.	1403
1 ^{er} sept. 1950.	Avis de l'Office des changes n° 140 relatif à la création d'un marché officiel pour les devises traitées, par le fonds de stabilisation des changes et non cotés sur le marché libre.....	1303	7 sept. 1950..	G. — Modificatif à l'arrêté n° 1600/c. du 7 septembre 1950,	1769
1 ^{er} sept. 1950.	G. G. — Arrêté n° 168 portant ouverture de crédits provisoires complémentaires au directeur de l'Intendance de l'A. E. F. Camérout au titre de divers chapitres et articles du budget du Ministère de la France d'outre-mer. Dépenses militaires.....	1336	8 sept. 1950..	G. G. — Arrêté n° 2743, en date du 8 septembre 1950 complétant l'arrêté n° 1 du 3 janvier 1949 portant organisation des services administratifs de l'A. E. F.....	1404
1 ^{er} sept. 1950.	G. — Décision en date du 1 ^{er} septembre 1950, instituant au Gouvernement du Gabon un service dit : « Affaires sociales »,	1414	8 sept. 1950..	T. — Arrêté, en date du 8 septembre 1950, rendant la liberté à la vente et à la circulation du sucre.....	1426
1 ^{er} sept. 1950.	O.-C. — Arrêté en date du 1 ^{er} septembre 1950, portant à 1.500.000 francs le montant de la provision consentie à l'agence spéciale de Dékoa.....	1421	9 sept. 1950..	P. C. — Décret n° 50-1114 du 9 septembre 1950 modifiant le décret du 16 octobre 1948 créant une allocation spéciale en faveur de certains élèves des grandes écoles pour le recrutement d'ingénieurs adjoints des Travaux publics de la France d'outre-mer (arr. prom. du 29 septembre 1950).....	1453
1 ^{er} sept. 1950.	O.-C. — Arrêté, en date du 1 ^{er} septembre 1950, portant à 2.000.000 de francs le montant de la provision consentie à l'agence spéciale de N'Délé.....	1421	9 sept. 1950..	P. C. — Décret n° 1115 du 9 septembre 1950 portant modification des articles 2, 3, 4, 5, 8, 9 et 14 du décret du 19 novembre 1931, relatif au congé de longue durée pour tuberculose ouverte des fonctionnaires d'outre-mer (arr. prom. du 29 septembre 1950).....	1454
1 ^{er} sept. 1950.	P. C. — Décret n° 50-1112 du 1 ^{er} septembre 1950 modifiant les dispositions du décret du 13 juin 1950 relatif au régime des déplacements des fonctionnaires, employés et agents civils des services coloniaux ou locaux voyageant isolément dans les territoires relevant du Ministère de la France d'outre-mer (arr. prom. du 5 octobre 1950).....	1529	11 sept. 1950..	G. G. — Arrêté n° 2774, en date du 11 septembre 1950, instituant un supplément familial de traitement.....	1404
4 sept. 1950..	O.-C. — Arrêté en date du 4 septembre 1950, portant constitution de secteurs d'élevage et définissant les attributions des chefs de ces secteurs.....	1421	11 sept. 1950..	G. G. — Arrêté n° 2867, en date du 11 septembre 1950, réglementant l'exercice du droit de transaction en matière d'infraction au code des Douanes de l'A. E. F.....	1404
5 sept. 1950..	M.-C. — Arrêté, en date du 5 septembre 1950, modifiant les arrêtés n°s 434 du 7 mars 1950 et 1057 du 25 mai 1950 portant composition du collège des assesseurs de la Cour criminelle de Brazzaville.....	1416	12 sept. 1950..	G. G. — Arrêté n° 174, en date du 12 septembre 1950, modifiant le montant maximum de l'avance pouvant être consentie au détachement de gendarmerie de l'A. E. F.....	1405
6 sept. 1950..	G. G. — Arrêté n° 2701, en date du 6 septembre 1950, attribuant un nom nouveau à une gare du C. F. C. O.....	1403	12 sept. 1950..	G. — Arrêté, en date du 12 septembre 1950, déferant à la Cour des Comptes les comptes de gestion de la commune de Port-Gentil.....	1483
6 sept. 1950..	G. G. — Arrêté n° 2711, en date du 6 septembre 1950, portant création de la Commission d'attribution des logements administratifs.....	1403	14 sept. 1950..	G. G. — Décision, en date du 14 septembre 1950, imputant à la « Compagnie d'Exploitation Automobile », à Yaoundé la valeur de la totalité des manquants d'un lot de marchandises.....	1408
7 sept. 1950..	G. — Arrêté, en date du 7 septembre 1950, portant délégation aux chefs de région de la faculté de transiger pour certaines infractions à la réglementation sur les prix.....	1410	14 sept. 1950..	O.-C. — Arrêté, en date du 14 septembre 1950, approuvant et rendant exécutoire le rôle primitif exercice 1950, de la taxe sur les véhicules à moteur arrêté à la somme de 3.013.500 francs.....	1496
7 sept. 1950..	T. — Arrêté, en date du 7 septembre 1950, réorganisant la région du Kanem.....	1501	14 sept. 1950..	O.-C. — Arrêté, en date du 14 septembre 1950, rapportant l'arrêté n° 353/E. L. du 22 juillet 1950 déclarant infectée de peste porcine la région de l'Ombella-M'Poko.....	1496
			15 sept. 1950..	G. G. — Décision relative au recrutement de 275 tirailleurs.....	1362
			15 sept. 1950..	Avis de l'Office des changes n° 141 relatif aux relations financières avec le Mexique (abrogation des instructions n°s 337 et 351).....	1373
			15 sept. 1950..	Avis de l'Office des changes n° 144 relatif au régime des comptes étrangers en francs.....	1374

DATES	ANALYSES	PAGES	DATES	ANALYSES	PAGES
15 sept. 1950..	Avis de l'Office des changes n° 142, relatif au régime des comptes étrangers tangérois (modification apportée à l'instruction n° 52).....	1374	20 sept. 1950..	G. G. n° 2850, en date du 20 septembre 1950, modifiant la « Nomenclature générale des marchandises et animaux » dans le recueil des tarifs du C. F. C. O.	1459
15 sept. 1950..	Avis n° 146 relatif au service des titres d'emprunts extérieurs français libellés en livres sterling.....	1377	20 sept. 1950..	G. G. — Arrêté n° 2842, en date du 20 septembre 1950, concernant le montant des mandats locaux prescrits, exercice 1947,	1460
15 sept. 1950..	G. G. — Ordonnance en date du 15 septembre 1950, fixant ouverture de la session de la Cour criminelle à Bangui pour le quatrième trimestre 1950.....	1480	20 sept. 1950..	P. C. — <i>Décret</i> n° 50-1160 du 20 septembre 1950 modifiant le décret du 13 juillet 1946 relatif aux indemnités pour frais de déplacements en France et en Afrique du Nord des fonctionnaires, employés et agents des services coloniaux et locaux (arr. prom. du 6 octobre 1950).....	1530
15 sept. 1950..	M.-C. — Arrêté, en date du 15 septembre 1950, approuvant deux rôles supplémentaires de cotisation de S. I. P. du Moyen-Congo, pour l'année 1950.....	1488	20 sept. 1950..	P. C. — <i>Décret</i> n° 50-1162 du 20 septembre 1950 instituant une indemnité de gérance en faveur des agents appelés à remplacer les trésoriers coloniaux ou les préposés du Trésor, absents du territoire où ils exercent leurs fonctions (arr. prom. du 12 octobre 1950).....	1531
16 sept. 1950..	G. G. — Arrêté n° 2821, en date du 16 septembre 1950, transportant le siège de la Cour criminelle à Libreville dans le courant du 4 ^e trimestre 1950.....	1405	21 sept. 1950..	G. — Arrêté municipal, en date du 21 août 1950, instituant, au profit du budget municipal de la commune de Libreville, une taxe sur la consommation du vin....	1411
16 sept. 1950..	G. G. — Décision, en date du 16 septembre 1950, portant extension d'activité de spécial d'une société française d'assurances.....	1408	21 sept. 1950..	P. C. — <i>Décret</i> du 21 septembre 1950 portant promotion d'un gouverneur des colonies.....	1455
16 sept. 1950..	M.-C. — Arrêté du 18 septembre 1950 portant autorisation à la société dite : « Crédit de l'A. E. F. » à procéder à une augmentation de capital (arr. prom. du 30 novembre 1950).....	1456	21 sept. 1950..	G. — Arrêté, en date du 21 septembre 1950 approuvant des transactions, avant poursuites, pour infractions à la réglementation du contrôle des prix.....	1483
16 sept. 1950..	P. C. — <i>Montant</i> des frais d'études à rembourser par les ingénieurs de la Météorologie, les ingénieurs des Travaux météorologiques et les adjoints techniques de la Météorologie se trouvant dans la situation prévue à l'article 5 de leurs statuts respectifs.....	1509	21 sept. 1950..	M.-C. — Arrêté, en date du 21 septembre 1950, portant fixation des mercuriales applicables dans la commune mixte de Brazzaville.....	1489
18 sept. 1950..	P. C. — <i>Décret</i> du 18 septembre 1950 modifiant la date d'ouverture de la session budgétaire du Grand Conseil de l'A. E. F. (arr. prom. du 26 septembre 1950).....	1401	21 sept. 1950..	M.-C. — Arrêté, en date du 21 septembre 1950, modifiant l'arrêté du 13 mars 1950 fixant la composition du Conseil d'arbitrage de Brazzaville.....	1489
18 sept. 1950..	G. G. — Arrêté n° 2824, en date du 18 septembre 1950, fixant la valeur mercuriale du coton en graine exporté d'A. E. F....	1405	21 sept. 1950..	M.-C. — Arrêté, en date du 21 septembre 1950, déclarant close la deuxième session ordinaire du Conseil représentatif du Moyen-Congo ouverte le 30 août 1950..	1489
18 sept. 1950..	M.-C. — Arrêté n° 2008, en date du 18 septembre 1950, rendant exécutoire la délibération n° 4/50 portant ouverture de crédits supplémentaires au budget du Moyen-Congo (exercice 1950).....	1595	21 sept. 1950..	P. C. — <i>Décret</i> du 21 septembre 1950 portant dérogation temporaire à certaines dispositions du décret du 22 août 1928 déterminant le statut de la Magistrature d'outre-mer (arr. prom. du 9 octobre 1950).....	1531
19 sept. 1950..	M.-C. — Arrêté, en date du 19 septembre 1950 (date d'approbation 25-9-50), fixant les conditions et les modalités de la transformation en titres de propriétés des permis d'occuper et de parcelles de terrains actuellement occupés selon la coutume traditionnelle.....	1416	21 sept. 1950..	P. C. — <i>Décret</i> n° 50-1243 du 21 septembre 1950 portant modification au décret du 22 août 1928 déterminant le statut de la Magistrature d'outre-mer (arr. prom. du 19 octobre 1950).....	1591
19 sept. 1950..	G. G. — Arrêté n° 2841, en date du 19 septembre 1950, modifiant les traitements applicables aux auxiliaires de l'A. E. F. par l'arrêté n° 1086 du 6 avril 1950.....	1458	21 sept. 1950..	P. C. — <i>Décret</i> n° 50-1244 du 21 septembre 1950 prorogant les dispositions du décret du 27 novembre 1947 portant modification temporaire aux règles du recrutement de la Magistrature d'outre-mer (arr. prom. du 19 octobre 1950)....	1592
19 sept. 1951..	P. C. — <i>Décret</i> n° 50-1137 du 19 septembre 1950 portant modification aux dispositions du décret n° 48-1565 du 28 septembre 1948 instituant un tour de service outre-mer pour les fonctionnaires des cadres généraux relevant du Ministère de la France d'outre-mer (arr. prom. du 29 septembre 1950).....	1662	22 sept. 1950..	G. — Arrêté, en date du 22 septembre 1950 portant approbation pour l'exercice 1950, d'un rôle supplémentaire de cotisation d'une Société indigène de Prévoyance.....	1483
20 sept. 1950..	G. G. — Arrêté n° 2851, en date du 20 septembre 1950, portant modification des tarifs de transport sur le C. F. C. O.....	1459	22 sept. 1950..	M.-C. — Arrêté, en date du 22 septembre 1950, autorisant la « Société Commerciale du Kouilou-Niari » à ouvrir un dépôt de première classe de liquides inflammables à Bangassou.....	1407
			23 sept. 1950..	O.-C. — Arrêté, en date du 23 septembre 1950, portant convocation du Conseil représentatif de l'Oubangui-Chari en session extraordinaire.....	1497

DATES	ANALYSES	PAGES	DATES	ANALYSES	PAGES
23 sept. 1950..	O.-C. — Arrêté, en date du 23 septembre 1950, portant clôture de la deuxième session ordinaire du Conseil représentatif de l'Oubangui-Chari.....	1497	26 sept. 1950..	G. G. — Arrêté n° 2901, en date du 26 septembre 1950, portant modification de l'arrêté n° 2350 du 16 août 1948 instituant des primes de signalisation acrienne au Tchad.....	1467
23 sept. 1950..	M.-C. — Arrêté rendant n° 2075, en date du 23 septembre 1950, rendant exécutoire la délibération n° 6/50 portant ouverture de crédits supplémentaires au budget du Moyen-Congo (exercice 1950).....	1596	26 sept. 1950..	O.-C. — Arrêté, en date du 26 septembre 1950, approuvant l'arrêté n° 19/2-M. du 14 septembre 1950, modifiant l'arrêté n° 16/2-M. du 21 juillet 1950, portant interdiction de circulation de certaines voies de la ville de Bangui.....	1498
23 sept. 1950..	M.-C. — Arrêté n° 2076, en date du 23 septembre 1950, rendant exécutoire la délibération n° 5/50 portant ouverture de crédits supplémentaires au budget du Moyen-Congo (exercice 1950).....	1596	26 sept. 1950..	O.-C. — Arrêté, en date du 26 septembre 1950, fixant le tarif de remboursement des traitements trypanocides par le service de l'Élevage de l'Oubangui-Chari.....	1498
23 sept. 1950..	M.-C. — Arrêté n° 2074, en date du 23 septembre 1950, rendant exécutoire la délibération n° 7/50 portant ouverture de crédits supplémentaires au budget du Moyen-Congo (exercice 1950).....	1597	26 sept. 1950..	T. — Arrêté n° 440, en date du 26 septembre 1950, rendant exécutoire la délibération n° 22/50 portant ouverture de crédits supplémentaires au budget local du territoire (exercice 1950).....	1597
25 sept. 1950..	G. G. — Arrêté n° 2862, en date du 25 septembre 1950, modifiant l'article 2 de l'arrêté n° 3307 du 13 novembre 1948, modifiant l'arrêté du 4 juin 1948, portant organisation du corps commun du service de la Santé publique.....	1464	26 sept. 1950..	T. — Arrêté n° 439, en date du 26 septembre 1950, rendant exécutoire la délibération n° 23/50 du 26 septembre 1950 portant virement de crédits au budget local du territoire (exercice 1950).....	1598
25 sept. 1950..	G. G. — Arrêté n° 2860, en date du 25 septembre 1950, abrogeant les dispositions de l'arrêté n° 2110 du 19 juillet 1949, en ce qui concerne la hiérarchie du personnel du corps commun de l'Enseignement du second degré, du premier degré de l'Enseignement technique et de l'éducation physique et des sports, et fixant les modalités de ce reclassement.....	1464	26 sept. 1950..	G. G. — Arrêté n° 181, en date du 27 septembre 1950, portant recensement et révision des jeunes gens citoyens français de statut civil de droit commun nés entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre 1931.....	1467
25 sept. 1950..	M.-C. — Arrêté, en date du 25 septembre 1950, approuvant deux rôles supplémentaires de cotisation de S. I. P. du Moyen-Congo pour l'année 1950.....	1489	27 sept. 1950..	M.-C. — Arrêté, en date du 27 septembre 1950, portant autorisation d'ouverture et de fonctionnement d'économats d'entreprises.....	1491
25 sept. 1950..	M.-C. — Arrêté en date du 25 septembre 1950 accordant aux chefs de quartier de l'agglomération africaine de la commune mixte de Pointe-Noire le bénéfice de l'article 5 de l'arrêté du 11 avril 1945.....	1490	27 sept. 1950..	M.-C. — Arrêté, en date du 27 septembre 1950, prescrivant un recensement du personnel salarié au service des entreprises du Moyen-Congo.....	1491
25 sept. 1950..	M.-C. — Arrêté, en date du 25 septembre 1950, fixant la classification professionnelle des chiffreurs et mécanographes sur machines à cartes perforées, en service à l'atelier de mécanographie du Gouvernement général.....	1490	27 sept. 1950..	M.-C. — Arrêté, en date du 27 septembre 1950, portant convocation dans le territoire du Moyen-Congo du 1 ^{er} collège de la 2 ^e circonscription électorale pour l'élection d'un conseiller représentatif.....	1492
25 sept. 1950..	O.-C. — Arrêté, en date du 25 septembre 1950, fixant les prix de cession des animaux et des produits d'origine animale provenant des stations administratives d'élevage de l'Oubangui-Chari.....	1497	27 sept. 1950..	T. — Arrêté, en date du 27 septembre 1950, portant clôture de la deuxième session ordinaire du Conseil représentatif du Tchad.....	1502
25 sept. 1950..	M.-C. — Arrêté, en date du 25 septembre 1950, portant règlement de la circulation des véhicules de transport en commun à Brazzaville.....	1550	27 sept. 1950..	T. — Arrêté, en date du 27 septembre 1950, portant ouverture de crédits supplémentaires au budget local du Tchad, exercice 1950.....	1502
25 sept. 1950..	M.-C. — Arrêté, en date du 26 septembre 1950, créant un bureau auxiliaire à Mossendjo.....	1491	27 sept. 1950..	M.-C. — Arrêté, en date du 27 septembre 1950, déterminant les bureaux de vote des régions de la 2 ^e circonscription électorale du Moyen-Congo pour le scrutin du dimanche 10 décembre 1950.....	1551
26 sept. 1950..	P. C. — Arrêté portant augmentation du montant maximum des espèces que la Régie industrielle de la Cellulose coloniale est autorisée à conserver en caisse ou en banque (arr. prom. du 26 septembre 1950).....	1456	27 sept. 1950..	G. G. — Rectificatif à l'arrêté déterminant les bureaux de vote des régions de la 2 ^e circonscription électorale du Moyen-Congo pour le scrutin du dimanche 10 décembre 1950. (J. O. A. E. F. du 1 ^{er} novembre 1950, page 1551).....	1614
26 sept. 1950..	G. G. — Arrêté n° 2895, en date du 26 septembre 1950, portant agrément spécial de la compagnie d'assurance « The Indemnity Marine Assurance Cy Ltd » et acceptation de l'agrément spécial pour l'A. E. F. de ladite compagnie.....	1467	27 sept. 1950..	G. G. — Rectificatif en ce qui concerne M. Brémonty (Paul), à l'arrêté n° 2772/D. P.-3 du 28 septembre 1949, portant reclassement du personnel du corps commun de l'Enseignement de l'A. E. F. dans la nouvelle hiérarchie fixée par l'arrêté n° 2110/D. P.-1 du 19 juillet 1949 en application de l'arrêté n° 2771 du 28 septembre 1949, fixant les modalités de reclassement.....	765

DATES	ANALYSES	PAGES	DATES	ANALYSES	PAGES
28 sept. 1949..	P. C. — Décret n° 49-1305 du 28 septembre 1949 modifiant et complétant ce qui concerne les prestations de l'assurance invalidité le décret n° 47-2045 du 20 octobre 1947 fixant certaines modalités d'application du décret du 31 décembre 1946 relatif à l'institution du régime de sécurité sociale pour les fonctionnaires	1440	30 sept. 1950..	G. G. — Arrêté n° 2958, en date du 30 septembre 1950, portant annulation des crédits restés sans emploi à la clôture de l'exercice 1947 du budget annexe du C. F. C. O. et du port de Pointe-Noire...	1471
28 sept. 1949..	G. — Arrêté, en date du 28 septembre 1950 déclarant close la deuxième session ordinaire du Conseil représentatif du Gabon,	1483	30 sept. 1950..	G. G. — Arrêté n° 2959, en date du 30 septembre 1950, portant ouverture de crédits supplémentaires à divers chapitres du budget annexe du C. F. C. O. et du port de Pointe-Noire, exercice 1947....	1471
28 sept. 1950..	G. — Arrêté, en date du 28 septembre 1949 fixant les dates d'ouverture et de fermeture de la traite du cacao 1950-1951....	1484	30 sept. 1950..	G. G. — Arrêté n° 1960, en date du 30 septembre 1950, portant annulation des crédits restés sans emploi à la clôture de l'exercice 1948 du budget annexe du C. F. C. O. et du port de Pointe-Noire...	1471
28 sept. 1950..	M.-C. — Arrêté, en date du 28 septembre 1950, prononçant l'expulsion du territoire du Moyen-Congo du nommé Geluykens (Constantin-Joseph), dit Roger Baulieu	1492	30 sept. 1950..	G. G. — Arrêté n° 2961, en date du 30 septembre 1950, portant ouverture de crédits supplémentaires à divers chapitres du budget annexe du C. F. C. O. et du port de Pointe-Noire, exercice 1948...	1472
28 sept. 1950..	O.-C. — Arrêté, en date du 28 septembre 1950, portant clôture de la session extraordinaire du Conseil représentatif de l'Oubangui-Chari ouverte le 25 septembre 1950.....	1498	30 sept. 1950..	G. G. — Arrêté n° 2962, en date du 30 septembre 1950, fixant les traitements applicables aux fonctionnaires, à compter du 1 ^{er} janvier 1950 et du 1 ^{er} juillet 1950, et modifiant les traitements applicables à compter du 1 ^{er} janvier 1949 aux diverses catégories de ce cadre visées à l'arrêté n° 2860/D. P.-I du 25 septembre 1950.....	1472
28 sept. 1950..	G. G. — Arrêté n° 2949, en date du 29 septembre 1950, portant convocation du Grand Conseil de l'A. E. F. en deuxième session ordinaire dite session budgétaire.....	1468	30 sept. 1950..	G. G. — Arrêté n° 2965, en date du 30 septembre 1950, interdisant à la « Société Anonyme Congolaise des Anciens Etablissements A. Defaye » d'obtenir pendant le délai d'un an de nouveaux droits.	1476
29 sept. 1950..	G. — Arrêté, en date du 29 septembre 1950, fixant les conditions et modalités de transformation des permis d'occuper et des titres d'occupations ancestrales en titres de propriété définitifs.....	1484	30 sept. 1950..	G. G. — Arrêté n° 2964, en date du 30 septembre 1950, fixant la valeur taxable des substances minérales extraites du sous-sol de l'A. E. F. et mises en circulation au cours de l'année 1949.....	1476
28 sept. 1950..	P. C. — Décret n° 50-1207 du 28 septembre 1950 dispensant les régisseurs d'avances de produire les pièces justificatives de dépenses de matériel imputables aux budgets des territoires d'outre-mer, lorsque ces dépenses sont inférieures à certains chiffres (arr. prom. du 14 octobre 1950).....	1532	30 sept. 1950..	M.-C. — Arrêté, en date du 30 septembre 1950, autorisant le chef de région de l'Alima-Léfini à procéder, à titre exceptionnel, à une vente d'ivoire aux enchères publiques pour le compte du receveur des Domaines.....	1492
29 sept. 1950..	T. — Arrêté, en date du 29 septembre 1950, relatif à l'importation et au prix de la farine.....	1558	30 sept. 1950..	O.-C. — Arrêté, en date du 30 septembre 1950, approuvant l'arrêté municipal portant inscription de recettes et ouverture de dépenses au budget municipal de la commune mixte de Bangui, exercice 1950.....	1498
29 sept. 1950..	T. — Arrêté, en date du 29 septembre 1950, rendant exécutoire les rôles de cotisations de sociétés indigènes de prévoyance du territoire du Tchad.....	1559	30 sept. 1950..	G. G. — Arrêté n° 2963, en date du 30 septembre 1950, créant la région du Moyen-Ogooué dans le territoire du Gabon....	1476
29 sept. 1950..	T. — Arrêté, en date du 29 septembre 1950, réglementant la classification des emplois et métiers dans les industries du bois, du bâtiment, des travaux publics, les industries du fer, de la mécanique générale et des transports routiers.....	1627	30 sept. 1950..	G. — Arrêté municipal en date du 30 septembre 1950, instituant une taxe sur la consommation de la bière au profit du budget municipal de la commune mixte de Port-Gentil.....	1547
30 sept. 1950..	G. G. — Arrêté n° 186, en date du 30 septembre 1950, portant ouverture de crédits provisoires, au titre du quatrième trimestre 1950, au directeur de l'Intendance de l'A. E. F.-Cameroun, pour les divers chapitres et articles du budget du Ministère de la France d'outre-mer, dépenses obligatoires.....	1468	30 sept. 1950..	G. — Arrêté municipal, en date du 30 septembre 1950, instituant une taxe sur la consommation du vin au profit du budget municipal de la commune mixte de Port-Gentil.....	1547
30 sept. 1950..	G. G. — Arrêté n° 2956, en date du 30 septembre 1950, portant annulation des crédits restés sans emploi à la clôture de l'exercice 1946 au budget annexe du C. F. C. O. et du port de Pointe-Noire...	1470	30 sept. 1950..	Rectificatif, en date du 30 septembre 1950, à l'arrêté n° 346/A. G.-A. P. du 30 août 1950 créant des postes de contrôle administratif à Gagal et à Gounou-Gaya (J. O. A. E. F. du 1 ^{er} octobre 1950, page 1425).....	1559
30 sept. 1950..	G. G. — Arrêté n° 2957, en date du 30 septembre 1950, portant ouverture de crédits supplémentaires à divers chapitres du budget annexe du C. F. C. O. et du port de Pointe-Noire, exercice 1946....	1470	30 sept. 1950..	T. — Arrêté, en date du 30 septembre 1950, fixant à cinq ans la durée de validité de la carte d'identité délivrée par le centre d'identification de Fort-Lamy.....	1559

DATES	ANALYSES	PAGES	DATES	ANALYSES	PAGES
30 sept. 1950..	P. C. — <i>Décret</i> , en date du 30 septembre 1950, portant dérogation temporaire aux règles de recrutement dans le cadre d'Administration générale d'outre-mer.	1579	3 oct. 1950..	G. G. — Arrêté n° 2972, en date du 3 octobre 1950, fixant les conditions de classement des fonctionnaires des corps communs et agents auxiliaires de l'A. E. F., au point de vue passages, voyages par chemin de fer, voiture publique ou bateau dans la Métropole et les territoires d'outre-mer.	1478
30 sept. 1950..	P. C. — <i>Décret</i> n° 50-1228 du 30 septembre 1950, modifiant l'article 15 du décret n° 46-2356 du 24 octobre 1946, déterminant les conditions dans lesquelles la Caisse centrale de la France d'outre-mer effectue les opérations autorisées par la loi du 30 avril 1946 (arr. prom. du 19 octobre 1950).	1592	3 oct. 1950..	G. G. — Arrêté, n° 2973, en date du 3 octobre 1950, modifiant le fonctionnement et fixant les tarifs du garage administratif de Brazzaville.	1478
30 sept. 1950..	G. — Arrêté, en date du 30 septembre 1950, de cessibilité de la propriété de M. Ancel (Prosper) sur laquelle sera construit l'hôtel des Postes de Libreville.	1617	4 oct. 1950..	P. C. — <i>Décret</i> n° 59-1240 du 4 octobre 1950 modifiant, en ce qui concerne les territoires relevant du Ministère de la France d'outre-mer, le décret du 27 décembre 1928, portant règlement de police sanitaire maritime (arr. prom. du 17 octobre 1950).	1535
30 sept. 1950..	G. G. — Rectificatif à l'arrêté n° 2965/r. c. F. du 30 septembre 1950, interdisant à la société anonyme congolaise des « Anciens Etablissements A. Defaye » d'obtenir pendant le délai d'un an de nouveaux droits.	1686	4 oct. 1950..	G. G. — Arrêté n° 2985, en date du 4 octobre 1950, fixant le régime de rémunération des fonctionnaires et agents appartenant aux corps locaux du Gouvernement général de l'A. E. F. et des auxiliaires, sous statuts se rendant en mission dans un territoire d'outre-mer, en Indochine ou dans la Métropole.	1534
Octobre			4 oct. 1950..	G. G. — Arrêté n° 2987 en date du 4 octobre 1950, rattachant le magasin central de l'outillage agricole de l'A. E. F. au service du Génie rural de l'Inspection générale de l'Agriculture.	1535
1 ^{er} oct. 1950..	Avis de l'Office des changes n° 147 relatif aux formalités et procédures à respecter par les importateurs titulaires de licences finançables dans le cadre de l'aide américaine à l'Europe.	1442	5 oct. 1950..	G. G. — Arrêté n° 193, en date du 5 octobre 1950, portant changement d'utilisation de la station radio maritime de Pointe-Noire et affectation temporaire au bénéfice du Ministère des Travaux publics, des Transports et du Tourisme (Secrétariat d'Etat à l'Aviation civile et commerciale).	1535
1 ^{er} oct. 1950..	Avis de l'Office des changes n° 148 mettant fin à la réquisition des avoirs liquides exprimés en dollars canadiens.	1442	5 oct. 1950..	G. G. — Arrêté n° 194, en date du 5 octobre 1950, fixant les traitements applicables, à compter du 1 ^{er} janvier et 1 ^{er} juillet 1950, au personnel de la Garde territoriale et de la Garde fédérale.	1536
1 ^{er} oct. 1950..	P. C. — <i>Rectificatif</i> au J. O. A. E. F. du 1 ^{er} octobre 1950 relatif au conditionnement des racines et poudres de plantes à roténone.	1533	5 oct. 1950..	G. G. — Arrêté n° 2991, en date du 5 octobre 1950, créant une école de Police à Brazzaville.	1536
2 oct. 1950..	G. G. — Arrêté n° 190, en date du 2 octobre 1950, modifiant l'arrêté n° 26/d. m. p. du 13 février 1950 fixant le maximum des avances qui peuvent être consenties aux corps de troupe et au détachement de gendarmerie de l'A. E. F., et fixant le montant maximum de l'avance pouvant être consentie à une formation nouvellement créée.	1477	5 oct. 1950..	M.-C. — Arrêté, en date du 5 octobre 1950, portant approbation de virements à l'intérieur du budget municipal 1950 de la commune mixte de Brazzaville.	1551
2 oct. 1950..	G. G. — Arrêté n° 189, en date du 2 octobre 1950, modifiant l'arrêté n° 26/c. m. p. du 13 février 1950 fixant le maximum des avances qui peuvent être consenties aux corps de troupe et au détachement de gendarmerie de l'A. E. F., et fixant le montant maximum de l'avance pouvant être consentie à une formation nouvellement créée.	1477	5 oct. 1950..	G. G. — Rectificatif à l'arrêté n° 194 du 5 octobre 1950 fixant les traitements applicables à compter du 1 ^{er} janvier et 1 ^{er} juillet 1950 au personnel de la Garde territoriale et de la Garde fédérale (J. O. A. E. F. du 1 ^{er} novembre 1950, page 1536).	1762
2 oct. 1950..	G. G. — Arrêté n° 191, en date du 2 octobre 1950, créant une avance pouvant être consentie à l'officier-comptable de la sous-direction du service du Matériel et des Bâtiments de Fort-Lamy.	1477	6 oct. 1950..	O.-C. — Arrêté, en date du 6 octobre 1950, approuvant les rôles supplémentaires des cotisations, exercice 1950, des sociétés indigènes de prévoyance de Bossangoa, de Bimbo, de Batangafo, de Birao et de Fort-Crampel.	1554
2 oct. 1950..	M.-C. — Arrêté, en date du 2 octobre 1950, confiant la gestion de la distribution de l'eau à Pointe-Noire à la commune mixte.	1551	6 oct. 1950..	O.-C. — Arrêté, en date du 6 octobre 1950, approuvant les rôles primitifs des cotisations, exercice 1950, des sociétés indigènes de prévoyance de Bakouma, de Mougoumba, de Bangui, de M'Baïki et Grimari.	1554
2 oct. 1950..	M.-C. — Arrêté, en date du 2 octobre 1950, modifiant l'arrêté du 13 mars 1950, fixant la composition du Conseil d'arbitrage de Pointe-Noire.	1551	7 oct. 1950..	M.-C. — Arrêté, en date du 7 octobre 1950, portant autorisation d'ouverture et de fonctionnement d'un éconamat d'entreprise.	1552
2 oct. 1950..	M.-C. — Arrêté, en date du 2 octobre 1950, confiant la gestion de la distribution d'eau à Pointe-Noire, à la commune mixte.	1695			

DATES	ANALYSES	PAGES	DATES	ANALYSES	PAGES
9 oct. 1950..	P. C. — Décret n° 50-1270 du 9 octobre 1950, rendant applicable dans les territoires d'outre-mer et les territoires sous tutelle la loi n° 46-856 du 30 avril 1946 tendant à créer un insigne spécial pour les mères, les veuves et les veufs des « Morts pour la France » (arr. prom. du 19 octobre 1950).....	1593	14 oct. 1950...	O.-C. — Arrêté, en date du 14 octobre 1950, portant modification de la liste des assesseurs à la Cour criminelle désignés par l'arrêté n° 617/A. p. s. du 17 novembre 1949.....	1555
10 oct. 1950..	G. G. — Arrêté n° 3047, en date du 10 octobre 1950, modifiant l'arrêté n° 641, en date du 5 mars 1948, portant organisation du corps commun de la police de l'A. E. F.....	1537	15 oct. 1950...	Avis de l'Office des changes n° 149 aux importateurs de biens d'équipement dans le cadre du programme de relèvement européen.....	1510
10 oct. 1950..	G. G. — Arrêté n° 3055, en date du 10 octobre 1950, modifiant les taux des primes de gestion mensuelles des sous-officiers servant hors cadres au réseau des chemins de fer de l'A. E. F.....	1537	15 oct. 1950...	Avis de l'Office des changes n° 151 mettant fin à la réquisition des valeurs mobilières libellées en dollars des Etats-Unis.....	1511
10 oct. 1950..	G. G. — Arrêté n° 3056, en date du 10 octobre 1950, fixant les conditions d'application en A. E. F. du décret n° 47-1543 du 14 août 1947 étendant aux territoires d'outre-mer, autres que l'Indochine, la loi n° 46-2389 du 20 octobre 1946 sur les dommages de guerre.....	1538	15 oct. 1950...	Avis de l'Office des changes n° 150 mettant fin à la réquisition des avoirs liquides exprimés en dollars des Etats-Unis.....	1511
11 oct. 1950..	G. G. — Arrêté n° 3057, en date du 11 octobre 1950, portant interdiction sur toute l'étendue du territoire de l'A. E. F. de l'introduction, de la circulation, de la distribution et de la mise en vente d'une brochure.....	1539	15 oct. 1950...	O.-C. — Décision, en date du 15 octobre 1950, instituant auprès du Gouverneur, chef de territoire de l'Oubangui-Chari, un Comité de l'Air de l'Oubangui-Chari.....	1626
11 oct. 1950..	O.-C. — Arrêté, en date du 11 octobre 1950, plaçant dans le domaine forestier classé une parcelle de 1.500 hectares, dite : « Forêt de la Pépélou ».....	1555	15 oct. 1950...	P. C. — Décret n° 50-1404 du 15 octobre 1950 réorganisant dans la Métropole l'enseignement forestier tropical des personnels des services Eaux et Forêts d'outre-mer (arr. prom. du 24 novembre 1950).....	1732
11 oct. 1950..	O.-C. — Arrêté, en date du 11 octobre 1950, portant autorisation, pour la Chambre de Commerce de Bangui, de prélever la somme de trois millions de francs C. F. A. sur son fonds de réserve.....	1555	17 oct. 1950...	G. G. — Ordonnance portant ouverture d'une session de la Cour criminelle à Libreville pour le quatrième trimestre 1950.....	1612
12 oct. 1950..	G. G. — Arrêté n° 3083, en date du 12 octobre 1950, portant création d'une délégation de l'A. E. F. à Douala (Cameroun).....	1539	17 oct. 1950...	O. C. — Arrêté, en date du 17 octobre 1950, accordant à la Chambre de Commerce, d'Agriculture et d'Industrie de Bangui une subvention de 3 millions de francs.....	1625
12 oct. 1950..	G. — Arrêté, en date du 12 octobre 1950, créant un laboratoire territorial du Gabon à Libreville.....	1548	18 oct. 1950...	G. G. — Arrêté n° 3133, en date du 18 octobre 1950, modifiant l'arrêté n° 2184 du 15 juin 1938 relatif à l'obtention par les agents des P. T. T. et de la T. S. F. d'une médaille d'honneur.....	1541
12 oct. 1950..	M.-C. — Arrêté, en date du 12 octobre 1950, autorisant le chef de région de la Sangha à procéder, à titre exceptionnel, à une vente d'ivoire aux enchères publiques pour le compte du receveur des Domaines.....	1552	18 oct. 1950...	G. — Arrêté, en date du 18 octobre 1950, autorisant le versement à la caisse de réserve du territoire de la somme de 7.345.181 francs.....	1617
13 oct. 1950..	P. C. — Décret n° 50-1275 du 13 octobre 1950 autorisant l'intégration dans le d'Administration générale d'outre-mer de fonctionnaires dégagés des cadres en exécution de la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947 modifiée par la loi n° 48-1227 du 22 juillet 1948 (arr. prom. du 20 octobre 1950, page 1593).....	1593	18 oct. 1950...	P. C. — Arrêté du 18 octobre 1950 portant autorisation de constitution d'une société d'économie mixte dite : « Société Air-A. E. F.-Cameroun ». (Arr. prom. du 20 novembre 1950).....	1737
13 oct. 1950..	G. G. — Arrêté n° 3001, en date du 13 octobre 1950, fixant le mode d'élection des représentants de l'exploitation et de l'industrie forestière au Conseil d'administration de l'Office des Bois.....	1540	19 oct. 1950...	G. G. — Arrêté n° 3141, en date du 19 octobre 1950, fixant la valeur mercantile du cacao exporté d'A. E. F.....	4542
13 oct. 1950...	G. G. — Arrêté n° 3095, en date du 13 octobre 1950, instituant un concours donnant accès au cadre des professeurs techniques adjoints du corps commun de l'Enseignement de l'A. E. F.....	1599	19 oct. 1950...	G. G. — Arrêté n° 3154, en date du 19 octobre 1950, relatif aux cautions solidaires pour les cautionnements provisoires ou définitifs, dans les adjudications publiques et pour les retenues de garanties.....	1600
14 oct. 1950...	G. G. — Arrêté n° 3103, en date du 14 octobre 1950, prorogeant les mandats des représentants de l'exploitation et de l'industrie forestière au Conseil d'administration de l'Office des Bois de l'A. E. F.....	1541	19 oct. 1950...	G. G. — Arrêté n° 3156, en date du 19 octobre 1950, fixant la composition de la Commission de surveillance et de contrôle des soins médicaux chirurgicaux et pharmaceutiques dus aux bénéficiaires des articles 115, 116, 117 et 118, du décret n° 47-2084 du 20 octobre 1947 portant codification des textes législatifs concernant les pensions militaires d'invalidité.....	1601
			20 oct. 1950...	P. C. — Décret n° 47-2045 du 20 octobre 1947 fixant certaines modalités d'application du décret n° 46-2971 du 31 décembre 1936 relatif à l'institution d'un régime de sécurité sociale pour les fonctionnaires.....	1438

DATES	ANALYSES	PAGES	DATES	ANALYSES	PAGES
20 oct. 1950...	G. G. — Arrêté n° 209, en date du 20 octobre 1950, relatif à la participation des forces armées au maintien de l'ordre public dans les territoires de l'A. E. F.	1601	23 oct. 1950...	G. G. — Arrêté n° 3203, en date du 23 octobre 1950, fixant les droits accessoires à charge des usagers du Contrôle du conditionnement des produits	1610
20 oct. 1950...	G. G. — Arrêté n° 3176, en date du 20 octobre 1950, fixant la répartition de l'ensemble de la quote-part revenant aux Chambres de Commerce sur la taxe additionnelle sur le chiffre d'affaires à l'importation et à l'exportation	1606	23 oct. 1950...	D. G. C. — Délibération n° 39/50, en date du 23 octobre 1950, portant acceptation d'offres de concours	1740
20 oct. 1950...	M.-C. — Arrêté, en date du 20 octobre 1950, fixant la composition et les dates de réunion de la Commission de recensement général des votes du scrutin du 10 décembre 1950, pour l'élection d'un membre remplaçant du Conseil représentatif du Moyen-Congo	1619	25 oct. 1950...	G. — Arrêté, en date du 25 octobre 1950, interdisant la destruction de la forêt d'okoumé dans un but de préparation des cultures vivrières	1618
21 oct. 1950...	P. C. — Décret n° 50-1333 du 21 octobre 1950 modifiant l'article 2 du décret du 17 novembre 1945 portant réforme du contrôle financier dans les territoires d'outre-mer autres que l'Afrique du Nord (arr. prom. du 14 novembre 1950) ..	1663	25 oct. 1950...	M.-C. — Arrêté, en date du 25 octobre 1950, portant délégation à l'administrateur-maire de Brazzaville pour la fixation des prix de vente de la viande de boucherie et de triperie	1695
23 oct. 1950...	G. G. — Arrêté n° 3200, en date du 23 octobre 1950, portant création de la commune mixte de Dolisie	1542	25 oct. 1950...	D. G. C. — Délibération n° 41/50, en date du 25 octobre 1950, approuvant un avenant à la convention de location de l'immeuble Papasian, à Abécher, du 20 octobre 1948 portant le loyer de 8.000 à 22.500 francs par mois	1741
23 oct. 1950...	G. G. — Arrêté n° 3190, en date du 23 octobre 1950, complétant l'article 1 ^{er} de l'arrêté du 21 février 1947 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité des comptables du Trésor remplissant les fonctions de receveurs municipaux	1544	25 oct. 1950...	D. G. C. — Délibération n° 40-/50, en date du 25 octobre 1950, approuvant un avenant à la convention de location des immeubles Yanacoulis, à Fort-Lamy, du 13 janvier 1949 portant le loyer de ces immeubles de 30.000 à 50.000 francs par mois	1741
23 oct. 1950...	G. G. — Arrêté n° 3191, en date du 23 octobre 1950, créant un service de colis postaux avion entre l'A. E. F. et les territoires de l'Union française participant à ce service	1606	26 oct. 1950 ..	G. G. — Arrêté n° 3228, en date du 26 octobre 1950, portant modification de l'arrêté n° 1452, en date du 22 mai 1948, portant règlement de police du port de Pointe-Noire	1611
23 oct. 1950...	G. G. — Arrêté n° 3192, en date du 23 octobre 1950, abrogeant les arrêtés n°s 108, du 15 janvier 1949, et n° 1144, du 23 avril 1949, modifiant et complétant l'article 6 de l'arrêté du 15 septembre 1910 stipulant les conditions des marchés entreprises et transports	1606	27 oct. 1950...	G. G. — Arrêté n° 3246, en date du 27 octobre 1950, portant ouverture d'un aérodrome privé autorisé	1611
23 oct. 1950...	G. G. — Arrêté n° 3197, en date du 23 octobre 1950, nommant le pharmacien-chef de l'A. E. F. comme inspecteur de la pharmacie de l'A. E. F.	1607	27 oct. 1950...	P. C. — Décret n° 50-1348 du 27 octobre 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 aux fonctionnaires de certains cadres civils exerçant normalement leur activité dans les territoires relevant du Ministère de la France d'outre-mer (arr. prom. du 9 novembre 1950)	1663
23 oct. 1950...	G. G. — Arrêté n° 3193, en date du 23 octobre 1950, portant création à Lambaré d'un tribunal du deuxième degré ..	1607	28 oct. 1950...	O.-C. — Arrêté, en date du 28 octobre 1950, fixant les conditions de modalités de transformation des permis d'occuper et des titres d'occupation en titres définitifs de propriété	1556
23 oct. 1950...	G. G. — Arrêté n° 3201, en date du 23 octobre 1950, autorisant la « Société Fima » à occuper temporairement un terrain de 1.000 mètres carrés sur le port de Brazzaville	1608	28 oct. 1950...	M.-C. — Arrêté, en date du 28 octobre 1950, mettant en demeure l'entreprise Berger d'effectuer les travaux de réparation et d'entretien de la chaussée bétonnée de la rue de Saintes	1620
23 oct. 1950...	G. G. — Arrêté n° 3198, en date du 23 octobre 1950, fixant pour l'année 1951, la date des adjudications des droits de coupe d'okoumé et des droits de dépôt de permis de bois divers	1608	28 oct. 1950...	D. G. C. — Délibération n° 43/50, en date du 28 octobre 1950, approuvant la convention passée entre la Fédération de l'A. E. F. et M. Poiterra	1741
23 oct. 1950...	G. G. — Arrêté n° 3196, en date du 23 octobre 1950, subdéléguant la signature du Ministre des Travaux Publics, des Transports et du Tourisme au directeur de l'Aéronautique civile en A. E. F., dans certains cas et dans une certaine limite	1607	30 oct. 1950...	G. G. — Décision en date du 30 octobre 1950, portant agrément spécial d'une société marocaine d'assurances et acceptation de l'agent spécial de ladite société ..	1614
23 oct. 1950...	G. G. — Arrêté n° 3202, en date du 23 octobre 1950, retirant à M. Foucher (Jules), exploitant forestier, ses droits d'exploitation et lui interdisant, pendant un délai de cinq ans de nouveaux droits	1610	30 oct. 1950...	M.-C. — Arrêté, en date du 30 octobre 1950, fixant le prix de transport par le train-ouvrier des travailleurs africains des services administratifs et entreprises commerciales et industrielles de Pointe-Noire	1620
			31 oct. 1950...	T. — Arrêté, en date du 31 octobre 1950, modifiant l'arrêté n° 352/A. G. du 31 août 1950, portant dérogation à l'arrêté n° 273/A. G. portant fermeture des routes pour la saison des pluies 1950,	1629

DATES	ANALYSES	PAGES	DATES	ANALYSES	PAGES
31 oct. 1950...	D. G. C. — Délibération n° 44/50, en date du 31 octobre 1950, portant approbation de la tranche 1950-1951 du plan d'équipement et de développement de l'A. E. F. (arr. prom. du 2 novembre 1950).....	1670	8 nov. 1950...	G. G. — Arrêté n° 3355, en date du 8 novembre 1950, rendant provisoirement exécutoire le budget supplémentaire de l'exercice 1950 de l'Office des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre...	1672
31 oct. 1950...	P. C. — Décret n° 50-1393 du 31 octobre 1950 portant autorisation de l'Institut d'élevage et de médecine vétérinaire des pays tropicaux (arr. prom. du 20 novembre 1950).....	1733	8 nov. 1950...	D. G. C. — Délibération n° 57-50, en date du 8 novembre 1950, approuvant la police incendie passée par le Gouvernement général avec la « Compagnie d'Assurances générales » pour l'assurance de la Pharmacie des approvisionnements généraux.....	1742
Novembre *			9 nov. 1950...	P. C. — Arrêté ministériel du 9 novembre 1950 portant création d'un centre d'épreuves écrites du baccalauréat à Bangui (arr. prom. du 28 novembre 1950).....	1738
1 ^{er} nov. 1950.	Avis de l'Office des changes n° 152 relatif à l'introduction du dollar canadien sur le marché libre, d'une part, aux relations financières avec le Canada, d'autre part).....	1579	10 nov. 1950...	G. — Décision, en date du 10 novembre 1950, fixant les prix de vente au détail de certains produits ou denrées d'origine locale dans la région de l'Ogooué-Maritime.....	2692
2 nov. 1950...	G. G. — Arrêté n° 3299, en date du 2 novembre 1950 : 1° Abrogeant la décision n° 884/A. E.-LEG. du 2 avril 1948 accordant l'agrément spécial prévu par la loi du 15 février 1917 à la Compagnie d'assurances « The Sea Insurance Company Ltd » et portant acceptation de M. Stanley Holbrook en qualité d'agent spécial de ladite compagnie ; 2° Accordant un nouvel agrément spécial à « The Sea Insurance Company Ltd » et portant acceptation de M. Davies, en qualité d'agent spécial.....	1611	10 nov. 1950...	P. C. — Décret n° 50-1408 du 10 novembre 1950 portant abrogation de l'article 65 du décret du 23 août 1944 portant création du cadre général des Transmissions coloniales (arr. prom. du 28 novembre 1950).....	1735
2 nov. 1950...	P. C. — Décret n° 50-1387 du 2 novembre 1950 portant modification temporaire au recrutement dans la magistrature d'outre-mer (arr. prom. du 16 novembre 1950).....	1667	10 nov. 1950...	D. G. C. — Délibération n° 58/50, en date du 10 novembre 1950, fixant la rémunération des spécialistes et des experts appelés à seconder les agents du service de Contrôle du conditionnement des produits de l'A. E. F.....	1742
3 nov. 1950...	G. G. — Arrêté n° 3316, en date du 3 novembre 1950, portant ouverture d'un aérodrome privé autorisé.....	1611	10 nov. 1950...	D. G. C. — Délibération n° 59/50, en date du 10 novembre 1950, portant ratification des arrêtés n°s 2056/D. G. F.-I du 30 juin 1950, 2212/D. G. F.-I du 12 juillet 1950, 2310/D. G. F.-I du 24 juillet 1950, 2401/D. G. F.-I du 4 août 1950, 2625/D. G. F.-I du 30 août 1950.....	1743
3 nov. 1950...	Arrêté municipal, en date du 3 novembre 1950, réglementant les tam-tams et danses bruyantes, ainsi que la vente du mérissé.....	1785	12 nov. 1950...	O.-C. — Arrêté, en date du 12 novembre 1950, portant virement de crédits du budget local de l'Oubangui-Chari, exercice 1950.....	1698
3 nov. 1950...	T. — Arrêté municipal, en date du 3 novembre 1950, abrogeant l'arrêté municipal n° 6 du 11 janvier 1947 fixant le taux des frais de fourrière et de la taxe journalière de stationnement.....	1785	13 nov. 1950...	P. C. — Décret n° 50-1420 du 13 novembre 1950 fixant le cadre du personnel métropolitain des Douanes en A. E. F. (arr. prom. du 27 novembre 1950).....	1736
4 nov. 1950...	G. G. — Arrêté n° 218, en date du 4 novembre 1950, fixant les conditions de recrutement des contingents non régis par la loi du 31 mars 1928.....	1612	13 nov. 1950...	M. C. — Arrêté, en date du 13 novembre 1950, accordant aux chefs de village du district de Dolisie, région du Niari, le bénéfice de l'article 5 de l'arrêté du 11 avril 1945.....	1772
4 nov. 1950...	T. — Arrêté, en date du 4 novembre 1950, portant convocation du collège électoral de la Chambre de Commerce, d'Agriculture et d'Industrie du Tchad.....	1701	13 nov. 1950...	T. — Arrêté municipal, en date du 13 novembre 1950, abrogeant l'article 2 de l'arrêté municipal n° 18 du 17 novembre 1949 limitant la vitesse des véhicules à moteur à l'intérieur du périmètre urbain.....	1786
4 nov. 1950...	D. G. C. — Délibération n° 45/50, en date du 4 novembre 1950, annulant l'article 2 de la délibération n° 18/50 du 3 mai 1950 en ce qu'il consent au « Consortium Forestier et Maritime » une réduction de 60 % sur les taux des droits et taxes diverses imputables aux lois sous rails.....	1742	14 nov. 1950...	G. G. — Arrêté n° 3400, en date du 14 novembre 1950, fixant la composition de la Commission chargée d'élaborer le programme d'emploi, pour 1951, des fonds de la Caisse de Soutien du Coton.....	1683
6 nov. 1950...	P. C. — Arrêté interministériel du 6 novembre 1950 portant fixation des indices de traitement de secrétaires généraux des territoires relevant du Ministère de la France d'outre-mer autres que l'Indochine (arr. prom. du 29 novembre 1950).....	1737	14 nov. 1950...	G. G. — Arrêté n° 3407, en date du 14 novembre 1950, relatif à la mobilisation et au classement dans l'affectation spéciale des réservistes citoyens de statut civil de droit commun.....	1672
7 nov. 1950...	G. G. — Arrêté n° 3350, en date du 7 novembre 1950, fixant les tarifs applicables aux travaux exécutés par l'Imprimerie officielle du Gouvernement général de l'A. E. F.....	1671	14 nov. 1950...	G. G. — Arrêté n° 3414, en date du 14 novembre 1950, modifiant l'arrêté n° 886 du 21 mars 1950, fixant le taux des primes de gestion à attribuer au personnel supérieur des Chemins de fer coloniaux, à compter du 1 ^{er} janvier 1950.....	1684
7 nov. 1950...	G. G. — Arrêté n° 221, en date du 7 novembre 1950, portant ouverture d'un crédit provisoire complémentaire au titre du quatrième trimestre 1950 au directeur de l'Intendance de l'A. E. F.-Cameroun.....	1671			

DATES	ANALYSES	PAGES	DATES	ANALYSES	PAGES
14 nov. 1950..	G. G. — Arrêté n° 3409, en date du 14 novembre 1950, fixant la date de retrait de circulation de certaines pièces divisionnaires.....	1684	20 nov. 1950..	O.-C. — Arrêté en date du 20 novembre 1950, portant convocation du Conseil représentatif de l'Oubangui-Chari en session extraordinaire.....	1698
14 nov. 1950..	G. — Arrêté, en date du 14 novembre 1950, portant convocation du Conseil représentatif du Gabon en session extraordinaire, le 4 décembre 1950.....	1691	20 nov. 1950..	T. — Arrêté, en date du 20 novembre 1950, portant convocation du Conseil représentatif du Tchad en session extraordinaire.....	1701
14 nov. 1950..	G. — Arrêté, en date du 14 novembre 1950, portant convocation du Conseil représentatif du Gabon en session extraordinaire le 4 décembre 1950.....	1768	20 nov. 1950..	G. G. — Arrêté n° 3500, en date du 20 novembre 1950, modifiant l'arrêté n° 269 du 25 janvier 1950 fixant les effectifs maxima du personnel supérieur et secondaire du réseau des Chemins de fer de l'A. E. F.....	1753
14 nov. 1950..	M.-C. — Arrêté, en date du 14 novembre 1950, portant ouverture d'une gérance postale à Epéna et à Dongou....	1772	20 nov. 1950..	G. G. — Arrêté n° 3463, en date du 20 novembre 1950, modifiant l'arrêté n° 120/D. G. R.-1 du 13 janvier 1950 portant prorogation jusqu'au 28 février 1950 du délai d'exécution des services de matériel prévus au budget général de l'A. E. F., exercice 1949.....	1753
15 nov. 1950..	G. — Arrêté, en date du 15 novembre 1950, portant approbation, pour l'exercice 1950, de deux rôles supplémentaires de cotisations d'une société indigène de prévoyance.....	1768	20 nov. 1950..	G. — Arrêté, en date du 20 novembre 1950, portant approbation, pour l'exercice 1950, d'un rôle supplémentaire de cotisation d'une société indigène de prévoyance.....	1769
15 nov. 1950..	T. — Arrêté municipal, en date du 15 novembre 1950, annulant certaines dépenses prévues aux budgets primitifs, additionnel et annexe de la commune mixte de Fort-Lamy.....	1786	20 nov. 1950..	G. — Arrêté, en date du 20 novembre 1950, fixant le taux de remboursement de la main-d'œuvre pénale mise à la disposition d'un service public pour l'exécution des travaux d'intérêt général.....	1769
16 nov. 1950..	G. G. — Arrêté n° 3466, en date du 16 novembre 1950, réglant la composition et le fonctionnement des Commissions de revision des mercuriales en A. E. F.....	1684	20 nov. 1950..	M.-C. — Arrêté, en date du 20 novembre 1950, portant réglementation temporaire de la circulation automobile sur la route d'accès à l'aérogare de Maya-Maya.....	1775
16 nov. 1950..	G. G. — Arrêté n° 3428 bis, en date du 16 novembre 1950, portant modification à l'arrêté du 6 octobre 1950, portant modification à l'arrêté du 6 octobre 1949 instituant dans les territoires du Moyen-Congo, du Gabon et de l'Oubangui-Chari un corps de pionniers.....	1752	20 nov. 1950..	O.-C. — Arrêté, en date du 20 novembre 1950, rapportant l'arrêté n° 393/E. L. déclarant infecté de rage le district de Bossembélé.....	1779
16 nov. 1950..	T. — Arrêté, en date du 16 novembre 1950, fixant les conditions d'approbation des états d'indemnités pour heures supplémentaires.....	1782	20 nov. 1950..	O.-C. — Arrêté, en date du 20 novembre 1950, portant convocation du Conseil représentatif de l'Oubangui-Chari en session extraordinaire.....	1779
16 nov. 1950..	T. — Arrêté, en date du 16 novembre 1950, fixant le nombre des sièges à pourvoir à la Chambre de Commerce de Fort-Lamy et la liste des candidatures retenues.....	1782	20 nov. 1950..	T. — Arrêté, en date du 20 novembre 1950, portant convocation du Conseil représentatif du Tchad.....	1783
17 nov. 1950..	G. G. — Arrêté n° 3447, en date du 17 novembre 1950, portant convocation du Grand Conseil de l'A. E. F. en session extraordinaire.....	1685	21 nov. 1950..	D. G. C. — Délibération n° 65/50, en date du 21 novembre 1950, portant relèvement du tarif des sommes perçues au profit du budget général à l'occasion des déclarations aux fins d'immatriculation d'inscription ou de radiation au registre de commerce.....	1743
17 nov. 1950..	G. G. — Arrêté n° 3456, en date du 17 novembre 1950, portant fixation des mercuriales officielles pour servir à la perception des droits d'entrée et de sortie <i>ad valorem</i> en A. E. F. pendant le premier semestre 1951.....	1685	21 nov. 1950..	D. G. C. — Délibération n° 77/50, en date du 21 novembre 1950, approuvant la convention passée entre le Gouvernement de la République française et la Fédération de l'A. E. F. régissant les modalités du transfert de la base aérienne militaire de Brazzaville sur le terrain de Maya-Maya.....	1744
17 nov. 1950..	G. G. — Arrêté n° 3461, en date du 17 novembre 1950, portant clôture de la deuxième session ordinaire, dite session budgétaire du Grand Conseil de l'A. E. F.....	1685	21 nov. 1950..	G. G. — Arrêté n° 231, en date du 21 novembre 1950, portant recensement des jeunes gens citoyens français de statut civil de droit commun nés entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre 1932.....	1753
17 nov. 1950..	G. — Arrêté, en date du 17 novembre 1950, fixant les peines sanctionnant les infractions aux dispositions de la convention relative aux conditions de travail de la main-d'œuvre nigérienne....	1768	21 nov. 1950..	G. G. — Arrêté n° 3501, en date du 21 novembre 1950, portant désignation au sein du Conseil d'administration de l'Office des Bois de l'A. E. F. du représentant du Gouverneur général, Commissaire du Gouvernement.....	1754
18 nov. 1950..	G. G. — Arrêté n° 3457, en date du 18 novembre 1950, modifiant la tableau des mercuriales officielles, en ce qui concerne le coton.....	1686			
18 nov. 1950..	T. — Arrêté, en date du 18 novembre 1950, approuvant les comptes administratifs des budgets municipal et annexe de la commune mixte de Fort-Lamy, exercice 1949, et le budget additionnel, exercice 1950, et rendant exécutoire ce dernier.....	1783			

DATES	ANALYSES	PAGES	DATES	ANALYSES	PAGES
21 nov. 1950..	G. G. — Arrêté n° 3503, en date du 21 novembre 1950, fixant les modalités d'attribution de droits de coupe aux titulaires de permis d'okoumé arrivant à expiration mais non épuisés.....	1754	24 nov. 1950..	G. G. — Arrêté n° 3552, en date du 24 novembre 1950, portant admission en non-valeurs au titre du budget local de l'A. E. F. de divers ordres de recette émis à Pointe-Noire au cours de l'exercice 1943, 1944, 1945.....	1760
21 nov. 1950..	G. G. — Arrêté n° 3504, en date du 21 novembre 1950, modifiant les articles 11 et 12 de l'arrêté du 15 janvier 1948 fixant la procédure d'adjudication de droits de coupe sur le territoire de l'A. E. F.....	1755	24 nov. 1950..	G. G. — Arrêté n° 3553, en date du 24 novembre 1950, portant admission en non-valeur au titre du budget local de l'A. E. F. (exercice 1946), de divers ordres de recette émis à Pointe-Noire....	1760
21 nov. 1950..	M.-C. — Arrêté, en date du 21 novembre 1950 relatif aux infractions aux règlements d'hygiène et de salubrité publique des centres urbains.....	1772	25 nov. 1950..	T. — Arrêté, en date du 25 novembre 1950, portant réglementation des prix de vente au public dans les pharmacies du Tchad.....	1784
22 nov. 1950..	G. G. — Arrêté n° 3522, en date du 22 novembre 1950, portant modification aux tarifs du C. F. C. O.....	1755	25 nov. 1950..	T. — Arrêté, en date du 25 novembre 1950, portant ouverture à Fort-Lamy de cours de perfectionnement professionnel.....	1784
22 nov. 1950..	O.-C. — Arrêté, en date du 22 novembre 1950, portant ouverture de la campagne du café 1950-1951.....	1779	27 nov. 1950..	G. G. — Arrêté n° 3551, en date du 27 novembre 1950, portant agrément spécial de la compagnie étrangère d'assurances « Rotterdam » et acceptation de l'agent spécial pour l'A. E. F. de ladite compagnie.....	1760
23 nov. 1950..	D. G. C. — Délibération n° 78/50, en date du 23 novembre 1950, portant ouverture de crédits supplémentaires au budget général, exercice 1950 (arr. prom. du 8 décembre 1950).....	1744	27 nov. 1950..	G. G. — Arrêté n° 3556, en date du 27 novembre 1950, rapportant l'arrêté du 15 mars 1950 créant à Brazzaville un magasin général d'approvisionnement du matériel de matières et matériaux destinés à l'équipement et au fonctionnement du corps des pionniers aériens....	1761
23 nov. 1950..	D. G. C. — Délibération n° 82/50, en date du 23 novembre 1950, portant ouverture de crédits supplémentaires au budget annexe du Chemin de fer C. F. C. O., et du service des Eaux de la ville de Pointe-Noire, de l'exercice 1950.....	1745	27 nov. 1950..	M.-C. — Arrêté, en date du 27 novembre 1950, portant convocation du Conseil représentatif du Moyen-Congo en session extraordinaire.....	1773
23 nov. 1950..	D. G. C. — Délibération n° 87/50, en date du 23 novembre 1950, portant approbation du budget d'exploitation du port de Pointe-Noire, du budget d'exploitation du port de Brazzaville et du budget complémentaire du port de Pointe-Noire pour l'exercice 1951 (arr. prom. du 8 décembre 1950), page 1746.....	1746	27 nov. 1950..	T. — Arrêté, en date du 27 novembre 1950, déclarant la ville et le district de Fort-Lamy infectés de rage.....	1784
23 nov. 1950..	D. G. C. — Délibération n° 83/50, en date du 23 novembre 1950, portant approbation, pour l'exercice 1951, du budget d'exploitation et du budget complémentaire du chemin de fer Congo-Océan (arr. prom. du 8 décembre 1950).....	1746	28 nov. 1950..	G. G. — Arrêté n° 3572, en date du 28 novembre 1950, portant virement de la somme de 150.000 francs, de l'article 16 à l'article 13 bis du chapitre C du budget général, exercice 1950.....	1761
23 nov. 1950..	D. G. C. — Délibération n° 88/50, en date du 23 novembre 1950, portant approbation du budget complémentaire du port de Pointe-Noire pour l'exercice 1950 (arr. prom. du 8 décembre 1950).....	1747	29 nov. 1950..	G. G. — Arrêté n° 3586, en date du 29 novembre 1950, portant clôture de la session extraordinaire du Grand Conseil de l'A. E. F. ouverte le dimanche 19 novembre 1950.....	1861
23 nov. 1950..	G. G. — Arrêté n° 3539, en date du 23 novembre 1950, organisant le service des Chasses et Captures de l'A. E. F.....	1758	29 nov. 1950..	G. G. — Arrêté n° 3597, en date du 29 novembre 1950, fixant les conditions de distributions des télégrammes.....	1762
23 nov. 1950..	G. G. — Décision n° 3533, en date du 23 novembre 1950, portant acceptation d'un agent spécial de société d'assurances....	1765	30 nov. 1950..	G. G. — Décision n° 3603, en date du 30 novembre 1950, portant acceptation d'un agent spécial de société d'assurances....	1766
23 nov. 1950..	M.-C. — Arrêté, en date du 23 novembre 1950, désignant les membres de la Commission des monuments et sites du territoire du Moyen-Congo.....	1773	Décembre		
23 nov. 1950..	M.-C. — Arrêté, en date du 23 novembre 1950, plaçant dans le Domaine forestier classé une savane boisée d'une superficie d'environ 150 hectares, située dans le district de Nola (Haute-Sangha)....	1780	1 ^{er} déc. 1950..	G. G. — Arrêté n° 3622, en date du 1 ^{er} décembre 1950, transportant le siège de la Cour criminelle à Fort-Lamy dans le courant du 1 ^{er} trimestre 1951.....	1762
23 nov. 1950..	O.-C. — Arrêté, en date du 23 novembre 1950, rendant exécutoire le plan d'urbanisme de Bangui.....	1780	1 ^{er} déc. 1950..	Avis de l'Office des changes n° 155 modifiant en ce qui concerne les exportations vers le Mexique, l'avis n° 139 relatif à la création des comptes « Exportations, frais accessoires ».....	1711
23 nov. 1950..	P. C. — Circulaires n° 97-24 B/24 du directeur du Budget et n° 199/D. F. P. du 23 novembre 1950 portant application aux personnels de l'Eat de la dernière majoration destinée à achever le reclassement de la Fonction publique.....	1799	1 ^{er} déc. 1950..	G. G. — Additif à l'arrêté n° 3100 fixant le mode d'élection des représentants de l'exploitation et de l'industrie forestière au Conseil d'administration de l'Office des Bois.....	1686

DATES	ANALYSES	PAGES	DATES	ANALYSES	PAGES
1 ^{er} déc. 1950..	Avis de l'Office des changes n° 156 relatif aux relations financières avec le Canada.	1711	15 déc. 1950..	Avis de l'Office des changes n° 157 relatif au régime des avoirs en francs des personnes résidant dans les pays membres de l'Union européenne de paiements...	1803
5 déc. 1950..	G. G. — Arrêté n° 3657, en date du 5 décembre 1950, complétant l'arrêté du 28 décembre 1936 portant réorganisation des communes mixtes de l'A. E. F.	1762	15 déc. 1950..	P. C. — <i>Second</i> concours d'entrée à l'Ecole nationale d'administration.....	1802

RÉPERTOIRE DES TITRES DE LA TABLE ALPHABÉTIQUE

A

Agriculture	47
Anciens Combattants.....	47
Armée.....	48
Assemblées (Règlements).....	50
Grand Conseil.....	50
Conseils représentatifs :	
Moyen-Congo	51
Gabon.....	51
Oubangui-Chari.....	51
Tchad.....	52
Assurances	52
Aviation.....	53

B

Budgets :	
Budget général.....	53
Budget Moyen-Congo.....	54
Budget Gabon.....	54
Budget Oubangui-Chari.....	54
Budget Tchad.....	55
Budgets communaux.....	55
Budget Plan.....	56

C

Caisse centrale de la France d'outre-mer.....	56
Caisse d'Epargne.....	57
Chambres de Commerce.....	58
Chasses.....	58
Chefferies indigènes.....	58
Chemins de fer.....	59
Cinémas. — Spectacles.....	59
Commerce.....	60
Conseils.....	60

D

Distinctions honorifiques	61
Domaines.....	61
Douanes.....	62

E

Eaux et Forêts.....	62
Elections.....	64
Elevage.....	64
Enseignement.....	65
Etat civil.....	65

F

Finances.....	65
---------------	----

G

Guerre.....	66
-------------	----

H

Habitation. — Loyers.....	66
Hôpitaux.....	67

I

Impôts et taxes.....	67
----------------------	----

J

Justice.....	69
--------------	----

M

Mines.....	70
------------	----

N

Navigation. — Ports.....	71
--------------------------	----

O

Organisation administrative et territoriale.....	72
--	----

P

Pensions et retraites.....	
Personnel :	
Réglementations diverses.....	
Concours.....	
Déplacements.....	
Indemnités.....	
Soldes et accessoires cadres divers...	
Administrateurs.....	
Administration générale.....	
Agriculture.....	
Auxiliaire.....	
Corps locaux.....	
Chemins de fer.....	
Douanes.....	
Eaux et Forêts.....	
Enseignement.....	
Gardes.....	
Gendarmerie.....	
Gouverneurs.....	
Magistrature.....	
P. T. T.....	
Service de Santé.....	
Trésor.....	
Police. — Règlements.....	
Prisons.....	
Prix.....	
P. T. T.....	
Publications.....	

R

Routes. — Circulation.....	
----------------------------	--

S

Santé publique.....	
Sociétés de prévoyance.....	
Sociétés.....	

T

Transports.....	
Travail.....	
Travaux publics.....	

U

Urbanisme et Voirie.....	
--------------------------	--

DATES	ANALYSES	PAGES	DATES	ANALYSES	PAGES
	A				
	Agriculture				
15 juill. 1949..	G. G. — Arrêté n° 2094, en date du 15 juillet 1949, instituant en A. E. F. un bureau de la Défense des sols.	1598	30 août 1950..	T. — Arrêté, en date du 30 août 1950, déléguant aux chefs de région l'engagement de quatre moniteurs, d'Agriculture par district.	1425
5 déc. 1949..	G. G. — Arrêté n° 3411 concernant des mesures phytosanitaires applicables au café <i>robusta</i> originaire ou en provenance de l'A. E. F.	15	26 sept. 1950..	G. G. — Arrêté n° 2901, en date du 26 septembre 1950, portant modification de l'arrêté n° 2350 du 16 août 1948 instituant des primes de signalisation acridienne au Tchad.	1467
6 mars 1950..	M.-C. — Arrêté fixant la date de fermeture et l'ouverture de la traite du café de l'année 1950 dans le territoire du Moyen-Congo.	549	28 sept. 1950..	G. — Arrêté, en date du 28 septembre 1950, fixant les dates d'ouverture et de fermeture de la traite du cacao 1950-1951.	1484
27 mars 1950..	G. G. — Arrêté n° 965 concernant des mesures phytosanitaires applicables au café <i>robusta</i> originaire ou en provenance du Congo Belge.	596	4 oct. 1950..	G. G. — Arrêté n° 2987, en date du 4 octobre 1950, rattachant le magasin central de l'outillage agricole de l'A. E. F. au service du Génie rural de l'Inspection générale de l'Agriculture.	1535
4 avril 1950..	P. C. — Décret n° 50-432, modifiant le décret n° 49-132 du 15 août 1949, relatif au conditionnement des arachides (arr. prom. du 21 avril 1950).	744	10 oct. 1950..	P. C. — Rectificatif au Journal officiel A. E. F. du 1 ^{er} octobre 1950 relatif au conditionnement des racines et poudres de plantes à roténone.	1533
20 avril 1950..	P. C. — Arrêté portant création d'une Commission interministérielle consultative permanente des tabacs de la France d'outre-mer (arr. prom. du 12 mai 1950).	804	23 oct. 1950..	G. G. — Arrêté n° 3203, en date du 23 octobre 1950, fixant les droits accéssoires à charge des usagers du Contrôle du conditionnement des produits.	1610
20 avril 1950..	P. C. — Rectificatif à l'arrêté du 20 avril 1950 portant création d'une Commission interministérielle consultative permanente des tabacs de la France d'outre-mer.	970	10 nov. 1950..	D. G. C. — Délibération n° 58/50, en date du 10 novembre 1950, fixant la rémunération des spécialistes et des experts appelés à seconder les agents du service de Contrôle du conditionnement des produits de l'A. E. F.	1742
29 avril 1950..	P. C. — Arrêté portant création du Bureau d'études pour le développement de la production agricole dans les territoires d'outre-mer (arr. prom. du 16 mai 1950).	816	14 nov. 1950..	G. G. — Arrêté n° 3400, en date du 14 novembre 1950, fixant la composition de la Commission chargée d'élaborer le programme d'emploi, pour 1951, des fonds de la Caisse de Soutien du Coton.	1683
29 avril 1950..	P. C. — Rectificatif à l'arrêté du 29 avril 1950 annulant et remplaçant l'article 15 des statuts du Bureau d'études pour le développement de la production agricole des territoires d'outre-mer.	970	22 nov. 1950..	O.-C. — Arrêté, en date du 22 novembre 1950, portant ouverture de la campagne du café 1950-1951.	1779
3 mai 1950...	G. G. — Arrêté n° 1336 concernant des mesures phytosanitaires applicables aux graines de tournesol en provenance de l'extérieur.	763		Anciens Combattants	
4 mai 1950...	D. G. C. — Délibération n° 20/50, en date du 4 mai 1950, relative à la taxe de recherches et de contrôle du conditionnement (arr. prom. du 3 décembre 1950).	1740	30 avril 1946..	P. C. — Loi n° 46-856 du 30 avril 1946 tendant à créer un insigne spécial pour les mères, les veuves et les veufs des « Morts pour la France ».	1591
19 mai 1950...	G. G. — Décision n° 150 nommant la Commission d'enquête tripartite chargée d'étudier la possibilité de création d'huileries dans les zones cotonnières.	831	21 déc. 1949..	G. G. — Décision arrêtant la liste des membres du Conseil d'Administration de l'Office des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre en A. E. F.	107
2 juin 1950..	G. G. — Arrêté n° 1657 prescrivant les mesures de défense contre le ver rose dans les districts cotonniers d'A. E. F.	908	23 déc. 1949..	P. C. — Décret n° 49-1613, modifiant et complétant le décret du 1 ^{er} juillet 1930, portant règlement d'administration publique en exécution de l'article 101 de la loi du 19 décembre 1926 et fixant les conditions d'attribution de la carte du combattant, (rectificatif au Journal officiel de la République française du 24 décembre 1949, page 12311, 3 ^e colonne, 34 ^e et 35 ^e ligne, page 12312, 1 ^{re} colonne, 1 ^{re} ligne) [arr. prom. du 31 décembre 1949].	91
27 juin 1950..	P. C. — Décret instituant un Comité de la productivité.	1161	23 déc. 1949..	P. C. — Décret n° 49-1613, modifiant et complétant le décret du 1 ^{er} juillet 1930, portant règlement d'administration publique, en exécution de l'article 110 de la loi du 19 décembre 1926, et fixant les conditions d'attributions de la carte du combattant (arr. prom. du 31 décembre 1949).	86
12 août 1950..	P. C. — Décret du 12 août 1950 approuvant la délibération du Grand Conseil de l'A. E. F. n° 20-50, du 3 mai 1950, relative à la taxe de recherches de contrôle du conditionnement (arr. prom. du 1 ^{er} décembre 1950).	1732	23 déc. 1949..	P. C. — Arrêté fixant les conditions d'attribution de la carte du combattant (arr. prom. du 31 décembre 1949).	88
24 août 1950..	P. C. — Décret n° 50-1053 du 24 août 1950 relatif au conditionnement des racines et poudres de plantes à roténone (arr. prom. du 16 septembre 1950).	1398			

DATES	ANALYSES	PAGES	DATES	ANALYSES	PAGES
23 déc. 1949..	G. G. — Arrêté n° 3657 rendant provisoirement exécutoire le budget supplémentaire, exercice 1949, de l'Office des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre.....	99	6 déc. 1949...	G. G. — Arrêté n° 230 portant convocation devant le Conseil de révision des jeunes gens de la classe 1950 et omis et ajourné des classes précédentes.....	15
4 janv. 1950..	T. — Arrêté accordant une subvention de 1.000.000 de francs C. F. A. à l'Office des Anciens Combattants de l'A. E. F.	238	28 déc. 1949...	P. C. — Décret n° 49-1626, modifiant le régime de solde des militaires à solde spéciale progressive des forces terrestres en service dans les départements d'outre-mer et dans les territoires relevant du Ministère de la France d'outre-mer (arr. prom. du 16 janvier 1950):.....	164
16 janv. 1950..	G. G. — Arrêté n° 145 rendant provisoirement exécutoire le budget primitif de l'exercice 1950, de l'Office des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre de l'A. E. F.	191	9 janv. 1950..	G. G. — Arrêté n° 3 portant ouverture de crédits provisoires au titre du premier trimestre 1950, au directeur de l'Intendance de l'A. E. F.-Cameroun, pour les divers chapitres et articles du budget du Ministère de la France d'outre-mer, dépenses militaires.....	178
26 janv. 1950..	G. G. — Arrêté n° 291 créant auprès des délégations territoriales de l'Office des Anciens Combattants et Victimes de la guerre de l'A. E. F., des caisses de menues dépenses et de secours d'urgence.	302	23 janv. 1950..	P. C. — Décret n° 50-111, prorogeant le délai d'immatriculation prévu à l'article 3 du décret du 3 octobre 1949, fixant les modalités d'application de la loi du 12 avril 1940 relative à l'application aux militaires du régime de la Sécurité sociale (arr. prom. du 17 février 1950).....	361
1 ^{er} mars 1950.	P. C. — Décret n° 50-297, modifiant et complétant le décret n° 48-163 du 28 janvier 1948, déterminant les conditions d'application dans les territoires d'outre-mer et les territoires sous tutelle relevant du Ministère de la France d'outre-mer, des dispositions du décret du 10 mai 1947 concernant l'Office national et les Offices départementaux des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre (arr. prom. du 22 mars 1950)	580	2 fév. 1950...	G. G. — Arrêté n° 10 modifiant l'arrêté n° 3/c. m. d. du 9 janvier 1950, portant ouverture de crédits provisoires au titre du premier trimestre 1950 au directeur de l'Intendance de l'A. E. F.-Cameroun pour les divers chapitres et articles du Cameroun d'outre-mer, dépenses militaires.....	304
15 mai 1950...	P. C. — Rectificatif au décret n° 50-297, modifiant et complétant le décret n° 48-163, du 28 janvier 1948, déterminant les conditions d'application dans les territoires d'outre-mer et les territoires sous tutelle relevant du Ministère de la France d'outre-mer, des dispositions du décret du 10 mai 1947, concernant l'Office national et les Offices départementaux des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre....	747	6 fév. 1950...	G. G. — Arrêté n° 23 relatif au recrutement par voie d'engagement volontaire et, par voie d'appel, des contingents non régis par la loi du 31 mars 1928, sur le recrutement de l'armée, dans les territoires de l'A. E. F., pendant l'année 1950.....	369
1 ^{er} juin 1950..	Avis de l'Office des Anciens Combattants de l'A. E. F., aux Déportés et Internés politiques.....	871	6 fév. 1950...	G. G. — Arrêté n° 16 fixant pour 1950 les places ou postes de l'A. E. F. dans lesquelles les officiers ou assimilés voyageant isolément peuvent prétendre à l'indemnité journalière de déplacement au taux « sans logement ».....	309
24 juin 1950...	P. C. — Loi n° 50-729 modifiant l'article 8 de la loi n° 48-1251 du 6 août 1948 établissant le statut définitif des déportés et internés de la Résistance (arr. prom. du 10 juillet 1950).....	1103	17 fév. 1950...	G. G. — Rectificatif à la décision n° 27/c. m. d. en date du 17 février 1950, relative à la mise hors cadres du capitaine Roudier au titre du Cabinet militaire du Moyen-Congo.....	451
9 oct. 1950...	P. C. — Décret n° 50-1270 du 9 octobre 1950 rendant applicable dans les territoires d'outre-mer et les territoires sous tutelle la loi n° 46-856 du 30 avril 1946 tendant à créer un insigne spécial pour les mères, les veuves et les veufs des « Morts pour la France » (arr. prom. du 19 octobre 1950).....	1593	1 ^{er} avril 1950.	P. C. — Décret n° 50-389, relatif à la réorganisation de la Défense nationale (arr. prom. du 14 avril 1950).....	671
9 nov. 1950..	G. G. — Arrêté n° 3355, en date du 8 novembre 1950, rendant provisoirement exécutoire le budget supplémentaire de l'exercice 1950 de l'Office des Anciens Combattants et Victimes de Guerre de l'A. E. F.	1672	13 avril 1950...	G. G. — Arrêté n° 56 portant ouverture de crédits provisoires au titre du deuxième trimestre 1950, au directeur de l'Intendance de l'A. E. F.-Cameroun pour les divers chapitres et articles du budget du Ministère de la France d'outre-mer.	688
Armée			5 mai 1950...	P. C. — Décret n° 50-506 modifiant le régime de l'indemnité pour charges militaires applicable aux personnels militaires en service dans les départements d'outre-mer et les territoires relevant du Ministère de la France d'outre-mer (arr. prom. du 31 mai 1950).....	891
10 janv. 1949..	G. G. — Arrêté 4/c. m. d. portant fixation des tarifs de cession des taux de prestations et allocations, attribuées au titre de l'alimentation des troupes et animaux en A. E. F.	181	10 mai 1950...	G. G. — Arrêté n° 74 portant ouverture d'un crédit provisoire complémentaire au titre de deuxième trimestre 1950 au directeur de l'Intendance de l'A. E. F.-Cameroun, pour le chapitre 1580 : « Traitements et salaires personnel civil ».....	824
1 ^{er} déc. 1949..	P. C. — Décret n° 49-1542, déterminant les indemnités diverses susceptibles d'être payées au titre de la solde aux militaires de l'armée de terre, en service dans les territoires et départements d'outre-mer (arr. prom. du 26 décembre 1949).....	79			

DATES	ANALYSES	PAGES	DATES	ANALYSES	PAGES
12 mai 1950...	P. C. — <i>Décret n° 50-540</i> modifiant le décret du 29 décembre 1903 portant règlement sur la solde et les accessoires de solde des troupes coloniales et métropolitaines à la charge du département des colonies (arr. prom. du 31 mai 1950).....	892	29 juin 1950...	P. C. — <i>Décret n° 50-808</i> modifiant le décret du 9 octobre 1947 fixant, pour le temps de paix : 1° le nombre, le siège et le ressort des tribunaux militaires permanents ; 2° les autorités militaires auxquelles sont dévolus les pouvoirs judiciaires attribués par la loi au général commandant la circonscription territoriale.....	1162
17 mai 1950...	P. C. — <i>Décret n° 50-556</i> modifiant le décret n° 49-1542 du 1 ^{er} décembre 1949 déterminant les indemnités diverses susceptibles d'être payées au titre de la solde aux militaires de l'armée de terre en service dans les territoires et départements d'outre-mer (arr. prom. du 8 juin 1950).....	966	29 juin 1950...	P. C. — <i>Décret n° 50-810</i> modifiant le décret en date du 25 août 1948 fixant le nombre, le siège et le ressort des tribunaux militaires de cassation permanents établis en temps de guerre.....	1163
27 mai 1950...	P. C. — <i>Décret n° 49-709</i> , modifiant le décret n° 48-1366 du 27 août 1948, déterminant les indemnités diverses susceptibles d'être payées au titre de la solde aux militaires des armées de terre, de mer et de l'air.....	805	29 juin 1950...	P. C. — <i>Décret n° 50-809</i> modifiant le décret du 25 août 1948 fixant le nombre, le siège et le ressort des tribunaux militaires permanents établis en temps de guerre et déterminant les autorités militaires auxquelles sont dévolus les pouvoirs judiciaires attribués par la loi au général commandant la circonscription territoriale.....	1163
5 juin 1950...	P. C. — <i>Décret n°</i> modifiant le décret n° 50-389 du 1 ^{er} avril 1950 relatif à la réorganisation de la Défense nationale (arr. prom. du 20 juin 1950).....	1031	26 juill. 1950...	G. G. — Arrêté n° 180, en date du 26 juillet 1950, modifiant les règles d'attribution de la solde aux militaires en service hors cadres en A. E. F.....	1458
10 juin 1950...	G. G. — Arrêté n° 100 portant recensement des jeunes gens de la classe 1951, non régis par la loi du 31 mars 1928, sur le recrutement de l'armée, dans les territoires de l'A. E. F.....	975	4 août 1950...	G. G. — Arrêté n° 146 relatif à un nouveau recrutement par voie d'engagement volontaire et par voie d'appel, des contingents non régis par la loi du 31 mars 1928 sur le recrutement de l'armée dans les territoires de l'A. E. F., en 1950.....	1272
10 juin 1950...	G. G. — Rectificatif à l'arrêté n° 100/CMD. du 10 juin 1950 portant recensement des jeunes gens de la classe 1951 non régis par la loi du 31 mars 1928 sur le recrutement de l'armée, dans les territoires de l'A. E. F.....	1124	18 août 1950...	G. G. — Arrêté n° 152 portant incorporation sous les drapeaux de jeunes gens, citoyens français, bénéficiaires de l'article 98 de la loi du 31 mars 1928, sur le recrutement de l'armée.....	1274
12 juin 1950...	P. C. — <i>Décret n° 50-659</i> portant modification au décret n° 47-2163 du 10 novembre 1947 fixant le régime de solde et d'indemnités applicable aux militaires non officiers ressortissants des territoires relevant du département de la France d'outre-mer, en service dans ces territoires (arr. prom. du 10 juillet 1950).....	1110	1 ^{er} sept. 1950...	G. G. — Arrêté n° 168 portant ouverture de crédits provisoires complémentaires au directeur de l'Intendance de l'A. E. F.-Cameroun au titre de divers chapitres et articles du budget du Ministère de la France d'outre-mer. Dépenses militaires.....	1336
14 juin 1950...	P. C. — <i>Décret n° 50-675</i> modifiant le décret du 29 décembre 1903 portant règlement sur la solde et les accessoires de solde des Troupes coloniales et métropolitaines à la charge du département de la France d'outre-mer (arr. prom. du 10 juillet 1950).....	1110	15 sept. 1958...	G. G. — Décision relative au recrutement de deux cent soixante-quinze tirailleurs.....	1362
22 juin 1950...	P. C. — <i>Décret n° 50-724</i> portant attribution d'une indemnité compensatrice aux personnels militaires de l'active faisant l'objet d'une promotion ou d'une nomination à un grade comportant une solde inférieure à celle qu'ils percevaient antérieurement (arr. prom. du 8 juillet 1950).....	1111	27 sept. 1950...	G. G. — Arrêté n° 181, en date du 27 septembre 1950, portant recensement et révision des jeunes gens citoyens français de statut civil de droit commun nés entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre 1931.....	1467
24 juin 1950...	P. C. — <i>Décret n° 50-741</i> relatif au régime de sécurité sociale applicable aux militaires exerçant leurs fonctions dans les territoires relevant du Ministère de la France d'outre-mer (arr. prom. du 24 juillet 1950).....	1189	30 sept. 1950...	G. G. — Arrêté n° 186, en date du 30 septembre 1950, portant ouverture de crédits provisoires, au titre du quatrième trimestre 1950, au directeur de l'Intendance de l'A. E. F.-Cameroun, pour les divers chapitres et articles du budget du Ministère de la France d'outre-mer, dépenses militaires.....	1468
24 juin 1950...	P. C. — <i>Décret n° 50-752</i> fixant le statut des « militaires avenantaires » provenant des troupes spéciales du Levant en service dans les territoires relevant du département de la France d'outre-mer (arr. prom. du 22 juillet 1950).....	1190	2 oct. 1950...	G. G. — Arrêté n° 191, en date du 2 octobre 1950, créant une avance pouvant être consentie à l'officier-comptable de la sous-direction du service du Matériel et des Bâtiments de Fort-Lamy.....	1477
			4 nov. 1950...	G. G. — Arrêté n° 218, en date du 4 novembre 1950, fixant les conditions de recrutement des contingents non régis par la loi du 31 mars 1928.....	1612
			7 nov. 1950...	G. G. — Arrêté n° 221, en date du 7 novembre 1950, portant ouverture d'un crédit provisoire complémentaire au titre du quatrième trimestre 1950 au directeur de l'Intendance de l'A. E. F.-Cameroun.....	1671

DATES	ANALYSES	PAGES	DATES	ANALYSES	PAGES
14 nov. 1950..	G. G. — Arrêté n° 3407, en date du 14 novembre 1950, relatif à la mobilisation et au classement dans l'affectation spéciale des réservistes citoyens de statut civil de droit commun.....	1672	16 fév. 1950..	D. G. C. — Arrêté n° 502 rendant exécutoire la délibération n° 2/50 de la Commission permanente du Grand Conseil de l'A. E. F.....	365
21 nov. 1950..	G. G. — Arrêté n° 231, en date du 21 novembre 1950, portant recensement des jeunes gens citoyens français de statut civil de droit commun nés entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre 1932.....	1753	16 fév. 1950..	D. G. C. — Arrêté n° 501 rendant exécutoire la délibération n° 3/50 de la Commission permanente du Grand Conseil de l'A. E. F.....	365
	Assemblées		1 ^{er} mars 1950..	D. G. C. — Arrêté n° 675 rendant exécutoire la délibération n° 91/49, de la Commission permanente du Grand Conseil de l'A. E. F.....	441
	Règlements		1 ^{er} mars 1950..	D. G. C. — Arrêté n° 676 rendant exécutoire la délibération n° 92/49, de la Commission permanente du Grand Conseil de l'A. E. F.....	442
31 déc. 1950..	G. G. — Arrêté n° 3734 modifiant l'article 1 ^{er} de l'arrêté n° 2188 du 16 août 1947, relatif à l'indemnité journalière allouée aux membres des Conseils représentatifs.....	101	15 mars 1950..	D. G. C. — Arrêté n° 830 portant convocation du Grand Conseil de l'A. E. F. en session ordinaire.....	520
8 avril 1950..	D. C. R. T. — Délibération n° 9/50 mettant à la charge du budget local les frais de déplacement à l'intérieur du Tchad des représentants du territoire aux assemblées métropolitaines.....	905	16 mars 1950..	D. G. C. — Arrêté n° 851 rendant exécutoire la délibération n° 79/49 du Grand Conseil de l'A. E. F.....	504
	Grand Conseil		20 avril 1950..	D. G. C. — Arrêté n° 1218 rendant exécutoire la délibération n° 4/50 de la Commission permanente du Grand Conseil de l'A. E. F.....	675
25 oct. 1949...	D. G. C. — Délibération n° 80/49, portant annulation de la délibération n° 20/49, du Grand Conseil de l'A. E. F., rapportant la délibération du Conseil de Gouvernement de l'A. E. F., en date du 30 mai 1947.....	505	28 avril 1950..	D. G. C. — Délibération n° 11/50, portant modification de la délibération n° 61/49 (arr. prom. du 4 mai 1950).....	751
25 oct. 1949..	D. G. C. — Délibération n° 77/49, portant annulation de dispositions de la délibération n° 50/49.....	504	28 avril 1950..	D. G. C. — Délibération n° 12/50, portant modification de la délibération n° 62/49 (arr. prom. du 4 mai 1950).....	754
19 oct. 1949...	D. G. C. — Rectificatif à la délibération n° 87, du 29 octobre 1949, de la Commission permanente du Grand Conseil de l'A. E. F. <i>Journal officiel</i> de l'A. E. F. du 1 ^{er} février 1950.....	289	10 mai 1950...	D. G. C. — Délibération n° 25/50 portant virement de la somme de 3.000.000 de francs du chapitre D au chapitre C.....	901
8 déc. 1949..	D. G. C. — Arrêté n° 3437 rendant exécutoire la délibération n° 76/49 du Grand Conseil de l'A. E. F.....	504	13 mai 1950...	D. G. C. — Délibération n° 34/50 portant délégation à la Commission permanente.	901
9 déc. 1949..	D. G. C. — Arrêté n° 3454 rendant exécutoire la délibération n° 42/48 du Grand Conseil de l'A. E. F.....	7	19 mai 1950...	D. G. C. — Arrêté n° 1500 portant clôture de la première session ordinaire du Grand Conseil de l'A. E. F.....	824
23 déc. 1949..	D. G. C. — Arrêté n° 3618 rendant exécutoire la délibération n° 89/49 de la Commission permanente du Grand Conseil de l'A. E. F.....	9	7 juill. 1950..	G. G. — Arrêté n° 2142 relatif aux conditions d'attribution d'indemnités pour heures supplémentaires aux fonctionnaires, employés et agents du Secrétariat du Grand Conseil de l'A. E. F.....	1120
23 déc. 1949..	D. G. C. — Arrêté n° 3619 rendant exécutoire la délibération n° 90/49 de la Commission permanente du Grand Conseil de l'A. E. F.....	9	29 sept. 1950..	G. G. — Arrêté n° 2949, en date du 29 septembre 1950, portant convocation du Grand Conseil de l'A. E. F. en deuxième session ordinaire dite session budgétaire.....	1468
31 déc. 1949..	D. G. C. — Arrêté n° 3731 rendant exécutoire la délibération n° 83/49 de la Commission permanente du Grand Conseil de l'A. E. F.....	94	13 sept. 1950..	P. C. — <i>Décret</i> du 18 septembre 1950 modifiant la date d'ouverture de la session budgétaire du Grand Conseil de l'A. E. F. (arr. prom. du 26 septembre 1950).....	1401
31 déc. 1949..	D. G. C. — Arrêté n° 3730 rendant exécutoire la délibération n° 84/49 de la Commission permanente du Grand Conseil de l'A. E. F.....	93	10 nov. 1950...	D. G. C. — Délibération n° 59/50, en date du 10 novembre 1950, portant ratification des arrêtés nos 2056/D.G.F.-I du 30 juin 1950, 2212/D. G. F.-I du 12 juillet 1950, 2310/D.G.F.-I du 24 juillet 1950, 2401/D.G.F.-I du 4 août 1950, 2625/D.G.F.-I du 30 août 1950.....	1743
11 janv. 1950..	D. G. C. — Arrêté rendant exécutoire la délibération n° 85/49 de la Commission permanente du Grand Conseil de l'A. E. F.....	170	17 nov. 1950...	G. G. — Arrêté n° 3461, en date du 17 novembre 1950, portant clôture de la deuxième session ordinaire, dite session budgétaire du Grand Conseil de l'A. E. F.....	1685
31 janv. 1950..	D. G. C. — Délibération n° 2/50, portant ouverture de crédits supplémentaires au budget général, exercice 1950, session extraordinaire.....	365	17 nov. 1950...	G. G. — Arrêté n° 3447, en date du 17 novembre 1950, portant convocation du Grand Conseil de l'A. E. F. en session extraordinaire.....	1685
			19 nov. 1950...	G. G. — Arrêté n° 3586, en date du 29 novembre 1950, portant clôture de la session extraordinaire du Grand Conseil de l'A. E. F. ouverte le dimanche 19 novembre 1950.....	1761

DATES	ANALYSES	PAGES	DATES	ANALYSES	PAGES
12 mai 1950...	P. C. — <i>Décret n° 50-540</i> modifiant le décret du 29 décembre 1903 portant règlement sur la solde et les accessoires de solde des troupes coloniales et métropolitaines à la charge du département des colonies (arr. prom. du 31 mai 1950).....	892	29 juin 1950...	P. C. — <i>Décret n° 50-808</i> modifiant le décret du 9 octobre 1947 fixant, pour le temps de paix : 1° le nombre, le siège et le ressort des tribunaux militaires permanents ; 2° les autorités militaires auxquelles sont dévolus les pouvoirs judiciaires attribués par la loi au général commandant la circonscription territoriale.....	1162
17 mai 1950...	P. C. — <i>Décret n° 50-556</i> modifiant le décret n° 49-1542 du 1 ^{er} décembre 1949 déterminant les indemnités diverses susceptibles d'être payées au titre de la solde aux militaires de l'armée de terre en service dans les territoires et départements d'outre-mer (arr. prom. du 8 juin 1950).....	966	29 juin 1950...	P. C. — <i>Décret n° 50-810</i> modifiant le décret en date du 25 août 1948 fixant le nombre, le siège et le ressort des tribunaux militaires de cassation permanents établis en temps de guerre.....	1463
27 mai 1950...	P. C. — <i>Décret n° 49-709</i> , modifiant le décret n° 48-1366 du 27 août 1948, déterminant les indemnités diverses susceptibles d'être payées au titre de la solde aux militaires des armées de terre, de mer et de l'air.....	805	29 juin 1950...	P. C. — <i>Décret n° 50-809</i> modifiant le décret du 25 août 1948 fixant le nombre le siège et le ressort des tribunaux militaires permanents établis en temps de guerre et déterminant les autorités militaires auxquelles sont dévolus les pouvoirs judiciaires attribués par la loi au général commandant la circonscription territoriale.....	1163
5 juin 1950...	P. C. — <i>Décret n°</i> modifiant le décret n° 50-389 du 1 ^{er} avril 1950 relatif à la réorganisation de la Défense nationale (arr. prom. du 20 juin 1950).....	1031	26 juill. 1950...	G. G. — Arrêté n° 180, en date du 26 juillet 1950, modifiant les règles d'attribution de la solde aux militaires en service hors cadres en A. E. F.....	1458
10 juin 1950...	G. G. — Arrêté n° 100 portant recensement des jeunes gens de la classe 1951, non régis par la loi du 31 mars 1928, sur le recrutement de l'armée, dans les territoires de l'A. E. F.....	975	4 août 1950...	G. G. — Arrêté n° 146 relatif à un nouveau recrutement par voie d'engagement volontaire et par voie d'appel, des contingents non régis par la loi du 31 mars 1928 sur le recrutement de l'armée dans les territoires de l'A. E. F., en 1950.....	1272
10 juin 1950...	G. G. — Rectificatif à l'arrêté n° 100/CMD... du 10 juin 1950 portant recensement des jeunes gens de la classe 1951 non régis par la loi du 31 mars 1928 sur le recrutement de l'armée, dans les territoires de l'A. E. F.....	1124	18 août 1950...	G. G. — Arrêté n° 152 portant incorporation sous les drapeaux de jeunes gens, citoyens français, bénéficiaires de l'article 98 de la loi du 31 mars 1928, sur le recrutement de l'armée.....	1274
12 juin 1950...	P. C. — <i>Décret n° 50-659</i> portant modification au décret n° 47-2163 du 10 novembre 1947 fixant le régime de solde et d'indemnités applicable aux militaires non officiers ressortissants des territoires relevant du département de la France d'outre-mer, en service dans ces territoires (arr. prom. du 10 juillet 1950).....	1110	1 ^{er} sept. 1950...	G. G. — Arrêté n° 168 portant ouverture de crédits provisoires complémentaires au directeur de l'Intendance de l'A. E. F.-Cameroun au titre de divers chapitres et articles du budget du Ministère de la France d'outre-mer. Dépenses militaires.....	1336
14 juin 1950...	P. C. — <i>Décret n° 50-675</i> modifiant le décret du 29 décembre 1903 portant règlement sur la solde et les accessoires de solde des Troupes coloniales et métropolitaines à la charge du département de la France d'outre-mer (arr. prom. du 10 juillet 1950).....	1110	15 sept. 1950...	G. G. — Décision relative au recrutement de deux cent soixante-quinze tirailleurs.....	1362
22 juin 1950...	P. C. — <i>Décret n° 50-724</i> portant attribution d'une indemnité compensatrice aux personnels militaires de l'active faisant l'objet d'une promotion ou d'une nomination à un grade comportant une solde inférieure à celle qu'ils percevaient antérieurement (arr. prom. du 8 juillet 1950).....	1111	27 sept. 1950...	G. G. — Arrêté n° 181, en date du 27 septembre 1950, portant recensement et révision des jeunes gens citoyens français de statut civil de droit commun nés entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre 1931.....	1467
24 juin 1950...	P. C. — <i>Décret n° 50-741</i> relatif au régime de sécurité sociale applicable aux militaires exerçant leurs fonctions dans les territoires relevant du Ministère de la France d'outre-mer (arr. prom. du 24 juillet 1950).....	1189	30 sept. 1950...	G. G. — Arrêté n° 186, en date du 30 septembre 1950, portant ouverture de crédits provisoires, au titre du quatrième trimestre 1950, au directeur de l'Intendance de l'A. E. F.-Cameroun, pour les divers chapitres et articles du budget du Ministère de la France d'outre-mer, dépenses militaires.....	1468
24 juin 1950...	P. C. — <i>Décret n° 50-752</i> fixant le statut des « militaires avenantaires » provenant des troupes spéciales du Levant en service dans les territoires relevant du département de la France d'outre-mer (arr. prom. du 22 juillet 1950).....	1190	2 oct. 1950...	G. G. — Arrêté n° 191, en date du 2 octobre 1950, créant une avance pouvant être consentie à l'officier-comptable de la sous-direction du service du Matériel et des Bâtiments de Fort-Lamy...	1477
			4 nov. 1950...	G. G. — Arrêté n° 218, en date du 4 novembre 1950, fixant les conditions de recrutement des contingents non régis par la loi du 31 mars 1928.....	1612
			7 nov. 1950...	G. G. — Arrêté n° 221, en date du 7 novembre 1950, portant ouverture d'un crédit provisoire complémentaire au titre du quatrième trimestre 1950 au directeur de l'Intendance de l'A. E. F.-Cameroun.....	1671

DATES	ANALYSES	PAGES	DATES	ANALYSES	PAGES
14 nov. 1950..	G. G. — Arrêté n° 3407, en date du 14 novembre 1950, relatif à la mobilisation et au classement dans l'affectation spéciale des réservistes citoyens de statut civil de droit commun.....	1672	16 fév. 1950...	D. G. C. — Arrêté n° 502 rendant exécutoire la délibération n° 2/50 de la Commission permanente du Grand Conseil de l'A. E. F.....	36
21 nov. 1950..	G. G. — Arrêté n° 231, en date du 21 novembre 1950, portant recensement des jeunes gens citoyens français de statut civil de droit commun nés entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre 1932.....	1753	16 fév. 1950...	D. G. C. — Arrêté n° 501 rendant exécutoire la délibération n° 3/50 de la Commission permanente du Grand Conseil de l'A. E. F.....	36
	Assemblées		1 ^{er} mars 1950..	D. G. C. — Arrêté n° 675 rendant exécutoire la délibération n° 91/49, de la Commission permanente du Grand Conseil de l'A. E. F.....	44
	Règlements		1 ^{er} mars 1950..	D. G. C. — Arrêté n° 676 rendant exécutoire la délibération n° 92/49, de la Commission permanente du Grand Conseil de l'A. E. F.....	44
31 déc. 1950...	G. G. — Arrêté n° 3734 modifiant l'article 1 ^{er} de l'arrêté n° 2188 du 16 août 1947, relatif à l'indemnité journalière allouée aux membres des Conseils représentatifs.....	101	15 mars 1950..	D. G. C. — Arrêté n° 830 portant convocation du Grand Conseil de l'A. E. F. en session ordinaire.....	52
8 avril 1950..	D. C. R. T. — Délibération n° 9/50 mettant à la charge du budget local les frais de déplacement à l'intérieur du Tchad des représentants du territoire aux assemblées métropolitaines.....	905	16 mars 1950..	D. G. C. — Arrêté n° 851 rendant exécutoire la délibération n° 79/49 du Grand Conseil de l'A. E. F.....	50
	Grand Conseil		20 avril 1950..	D. G. C. — Arrêté n° 1218 rendant exécutoire la délibération n° 4/50 de la Commission permanente du Grand Conseil de l'A. E. F.....	67
25 oct. 1949...	D. G. C. — Délibération n° 80/49, portant annulation de la délibération n° 20/49, du Grand Conseil de l'A. E. F., rapportant la délibération du Conseil de Gouvernement de l'A. E. F., en date du 30 mai 1947.....	505	28 avril 1950..	D. G. C. — Délibération n° 11/50, portant modification de la délibération n° 61/49 (arr. prom. du 4 mai 1950).....	75
25 oct. 1949...	D. G. C. — Délibération n° 77/49, portant annulation de dispositions de la délibération n° 50/49.....	504	28 avril 1950..	D. G. C. — Délibération n° 12/50, portant modification de la délibération n° 62/49 (arr. prom. du 4 mai 1950).....	75
19 oct. 1949...	D. G. C. — Rectificatif à la délibération n° 87, du 29 octobre 1949, de la Commission permanente du Grand Conseil de l'A. E. F. <i>Journal officiel</i> de l'A. E. F. du 1 ^{er} février 1950.....	289	10 mai 1950...	D. G. C. — Délibération n° 25/50 portant virement de la somme de 3.000.000 de francs du chapitre D au chapitre C.....	90
8 déc. 1949..	D. G. C. — Arrêté n° 3437 rendant exécutoire la délibération n° 76/49 du Grand Conseil de l'A. E. F.....	504	13 mai 1950...	D. G. C. — Délibération n° 34/50 portant délégation à la Commission permanente.	90
9 déc. 1949..	D. G. C. — Arrêté n° 3454 rendant exécutoire la délibération n° 42/48 du Grand Conseil de l'A. E. F.....	7	19 mai 1950...	D. G. C. — Arrêté n° 1500 portant clôture de la première session ordinaire du Grand Conseil de l'A. E. F.....	82
23 déc. 1949..	D. G. C. — Arrêté n° 3618 rendant exécutoire la délibération n° 89/49 de la Commission permanente du Grand Conseil de l'A. E. F.....	9	7 juill. 1950..	G. G. — Arrêté n° 2142 relatif aux conditions d'attribution d'indemnités pour heures supplémentaires aux fonctionnaires, employés et agents du Secrétariat du Grand Conseil de l'A. E. F.....	1120
23 déc. 1949..	D. G. C. — Arrêté n° 3619 rendant exécutoire la délibération n° 90/49 de la Commission permanente du Grand Conseil de l'A. E. F.....	9	29 sept. 1950..	G. G. — Arrêté n° 2949, en date du 29 septembre 1950, portant convocation du Grand Conseil de l'A. E. F. en deuxième session ordinaire dite session budgétaire.....	1468
31 déc. 1949..	D. G. C. — Arrêté n° 3731 rendant exécutoire la délibération n° 83/49 de la Commission permanente du Grand Conseil de l'A. E. F.....	94	13 sept. 1950..	P. C. — <i>Décret</i> du 18 septembre 1950 modifiant la date d'ouverture de la session budgétaire du Grand Conseil de l'A. E. F. (arr. prom. du 26 septembre 1950).....	1401
31 déc. 1949..	D. G. C. — Arrêté n° 3730 rendant exécutoire la délibération n° 84/49 de la Commission permanente du Grand Conseil de l'A. E. F.....	93	10 nov. 1950...	D. G. C. — Délibération n° 59/50, en date du 10 novembre 1950, portant ratification des arrêtés n°s 2056/D.G.F.-I du 30 juin 1950, 2212/D. G. F.-I du 12 juillet 1950, 2310/D.G.F.-I du 24 juillet 1950, 2401/D.G.F.-I du 4 août 1950, 2625/D.G.F.-I du 30 août 1950.....	1743
11 janv. 1950..	D. G. C. — Arrêté rendant exécutoire la délibération n° 85/49 de la Commission permanente du Grand Conseil de l'A. E. F.....	170	17 nov. 1950...	G. G. — Arrêté n° 3461, en date du 17 novembre 1950, portant clôture de la deuxième session ordinaire, dite session budgétaire du Grand Conseil de l'A. E. F.	1685
31 janv. 1950..	D. G. C. — Délibération n° 2/50, portant ouverture de crédits supplémentaires au budget général, exercice 1950, section extraordinaire.....	365	17 nov. 1950...	G. G. — Arrêté n° 3447, en date du 17 novembre 1950, portant convocation du Grand Conseil de l'A. E. F. en session extraordinaire.....	1685
			19 nov. 1950...	G. G. — Arrêté n° 3586, en date du 29 novembre 1950, portant clôture de la session extraordinaire du Grand Conseil de l'A. E. F. ouverte le dimanche 19 novembre 1950.....	1761

DATES	ANALYSES	PAGES	DATES	ANALYSES	PAGES
Conseil représentatif Moyen-Congo			Conseil représentatif Oubangui-Chari		
6 oct. 1949...	D. C. R. (M.-C.). — Délibération n° 11/49 modifiant et complétant la délibération n° 9/48.....	291	14 nov. 1950..	G. — Arrêté, en date du 14 novembre 1950, portant convocation du Conseil représentatif du Gabon, en session extraordinaire, le 4 décembre 1950.....	1691
19 déc. 1949..	D. G. C. (M.-C.). — Délibération portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente du Conseil représentatif....	94	14 nov. 1950..	G. — Arrêté, en date du 14 novembre 1950, portant convocation du Conseil représentatif du Gabon en session extraordinaire le 4 décembre 1950.....	1768
5 janv. 1950..	D. G. C. (M.-C.). — Arrêté n° 33 rendant exécutoire la délibération n° 14/49 du Conseil représentatif du Moyen-Congo...	94	Conseil représentatif Oubangui-Chari		
6 fév. 1950...	D. G. C. (M.-C.). — Arrêté n° 240 rendant exécutoires les délibérations n° 11 et 12/C.R./M.C./49 du Conseil représentatif du Moyen-Congo.....	290	20 oct. 1949...	D. C. R. (O.-C.). — Délibération n° 21/49 portant modification et ouverture de crédits supplémentaires au budget local de l'Oubangui-Chari pour l'exercice 1949.....	174
1 ^{er} mars 1950..	D. C. R. (M.-C.). — Erratum à la délibération 12/49 C. R./M. C. publiée au <i>Journal officiel</i> du 15 février 1950 et rendue exécutoire par arrêté n° 240, en date du 6 février 1950 du Gouverneur du Moyen-Congo (J. O. A. E. F. du 15 février 1950).....	366	21 oct. 1949...	D. C. R. (O.-C.). — Délibération n° 18/49, accordant délégation à la Commission permanente.....	367
11 mars 1950..	M.-C. — Arrêté modifiant l'arrêté n° 433, du 7 mars 1950 et portant convocation du Conseil représentatif du Moyen-Congo à sa première session ordinaire annuelle à Pointe-Noire.....	618	17 nov. 1949..	D. C. R. (O.-C.). — Arrêté n° 595 approuvant la délibération n° 13/49 du 20 octobre 1949, du Conseil représentatif de l'Oubangui-Chari.....	172
7 avril 1950..	D. C. R. (M.-C.). — Arrêté n° 680 déclarant close la première session ordinaire du Conseil représentatif du Moyen-Congo, ouverte le 25 mars 1950.....	676	27 nov. 1949..	D. C. R. (O.-C.). — Arrêté n° 596 approuvant la délibération n° 21/49 du 20 octobre 1949, du Conseil représentatif de l'Oubangui-Chari.....	174
21 juill. 1950..	M.-C. — Arrêté portant convocation du Conseil représentatif du Moyen-Congo à sa deuxième session ordinaire annuelle.....	1210	30 déc. 1949...	D. C. R. (O.-C.). — Arrêté n° 709 rendant exécutoire la délibération n° 15/49 du Conseil représentatif de l'Oubangui-Chari.....	174
27 nov. 1950..	M.-C. — Arrêté, en date du 27 novembre 1950, portant convocation du Conseil représentatif du Moyen-Congo en session extraordinaire.....	1773	31 déc. 1949...	D. C. R. (O.-C.). — Décret approuvant la délibération n° 14-49 du 20 octobre 1949, du Conseil représentatif de l'Oubangui-Chari, modifiant le code local des impôts directs (arr. prom. du 13 janvier 1950).....	295
Conseil représentatif Gabon			21 janv. 1950..	D. C. R. (O.-C.). — Arrêté n° 33 rendant exécutoire la délibération 14/49 du Conseil représentatif de l'Oubangui-Chari, portant modification des impôts directs.....	295
9 janv. 1950..	D. C. R. (G.). — Arrêté rendant exécutoires les délibérations n°s 8/49 et 9/49 du Conseil représentatif du Gabon.....	171	21 janv. 1950..	D. C. R. (O.-C.). — Arrêté n° 32 rendant exécutoire la délibération n° 20/49.....	368
13 janv. 1950..	G. — Arrêté déclarant d'utilité publique la construction à Libreville d'une case de passage pour l'hébergement des membres des assemblées représentatives.....	607	30 janv. 1950..	D. C. R. (O.-C.). — Arrêté n° 41 portant convocation du Conseil représentatif de l'Oubangui-Chari.....	367
19 janv. 1950..	D. C. R. (G.). — Arrêté n° 124 rendant exécutoire la délibération n° 6/49 du Conseil représentatif du Gabon.....	189	18 fév. 1950...	O.-C. — Arrêté approuvant l'arrêté municipal n° 13/2-M. du 6 février 1950.....	463
1 ^{er} fév. 1950..	G. — Erratum à la délibération n° 9/49, du Conseil représentatif du Gabon (J. O. A. E. F. du 1 ^{er} février 1950).....	508	29 mars 1950..	D. C. F. (O.-C.). — Arrêté n° 165 rendant exécutoire la délibération n° 4/50 du Conseil représentatif de l'Oubangui-Chari (arr. prom. du 6 avril 1950).....	759
2 fév. 1950...	D. C. R. (G.). — Arrêté n° 206 portant convocation du Conseil représentatif du territoire du Gabon, en session ordinaire, le 6 mars 1949.....	336	29 mars 1950..	D. C. R. (O.-C.). — Arrêté n° 164 rendant exécutoire la délibération n° 8/50, du Conseil représentatif de l'Oubangui-Chari (arr. prom. du 6 avril 1950).....	757
20 fév. 1950...	D. C. R. (G.). — Arrêté n° 331 rendant exécutoire la délibération n° 7/49 du Conseil représentatif du Gabon.....	506	31 mars 1950..	D. C. R. (O.-C.). — Arrêté n° 148 portant clôture de la première session ordinaire du Conseil représentatif de l'Oubangui-Chari.....	676
24 juin 1950...	T. — Arrêté portant règlement définitif du compte administratif du budget local du Gabon, pour l'exercice 1948.....	1130	27 juin 1950...	O.-C. — Arrêté portant convocation du Conseil représentatif de l'Oubangui-Chari en session extraordinaire.....	1077
4 août 1950..	G. — Arrêté portant convocation du Conseil représentatif du Gabon en session ordinaire le 28 août 1950.....	1278	15 juill. 1950..	D. C. R. (O.-C.). — Délibération n° 17/50, portant ouverture au chapitre C, article 4, d'une rubrique nouvelle: « Achat de véhicules pour le Conseil représentatif ».....	1270
28 sept. 1950..	G. — Arrêté, en date du 28 septembre 1940 déclarant close la deuxième session ordinaire du Conseil représentatif du Gabon.....	1483	17 juill. 1950..	O.-C. — Arrêté portant clôture de la première session extraordinaire du Conseil représentatif de l'Oubangui-Chari.....	1215
			27 juill. 1950..	O.-C. — Arrêté rendant exécutoire la délibération n° 16/50 du Conseil représentatif de l'Oubangui-Chari.....	1196

DATES	ANALYSES	PAGES	DATES	ANALYSES	PAGE
27 juill. 1950..	D. C. R. (O.-C.). — Arrêté rendant exécutoire la délibération n° 15/50 du Conseil représentatif de l'Oubangui-Chari.....	1196	26 juill. 1950..	T. — Arrêté portant convocation du Conseil représentatif du Tchad.....	1222
27 juill. 1950..	O.-C. — Arrêté rendant exécutoire la délibération n° 17/50 du Conseil représentatif de l'Oubangui-Chari.....	1196	26 juill. 1949..	D. C. R. (T.). — Arrêté n° 230 rendant exécutoire la délibération n° 33/48 du Conseil représentatif du Tchad.....	95
23 sept. 1950..	O.-C. — Arrêté, en date du 23 septembre 1950, portant clôture de la deuxième session ordinaire du Conseil représentatif de l'Oubangui-Chari.....	1497	26 sept. 1950..	D. C. R. (T.). — Arrêté n° 439, en date du 26 septembre 1950, rendant exécutoire la délibération n° 23/50 du 26 septembre 1950 portant virement de crédits au budget local du territoire (exercice 1950).....	1598
23 sept. 1950..	O.-C. — Arrêté, en date du 23 septembre 1950, portant convocation du Conseil représentatif de l'Oubangui-Chari en session extraordinaire, page 1497.....	1497	17 sept. 1950..	T. — Arrêté, en date du 27 septembre 1950, portant clôture de la deuxième session ordinaire du Conseil représentatif du Tchad.....	1502
28 sept. 1950..	O.-C. — Arrêté, en date du 28 septembre 1950, portant clôture de la session extraordinaire du Conseil représentatif de l'Oubangui-Chari ouverte le 25 septembre 1950.....	1498	20 nov. 1950..	T. — Arrêté, en date du 20 novembre 1950 portant convocation du Conseil représentatif du Tchad en session extraordinaire.....	1701
20 nov. 1950..	O.-C. — Arrêté, en date du 20 novembre 1950, portant convocation du Conseil représentatif de l'Oubangui-Chari en session extraordinaire.....	1779	20 nov. 1950..	T. — Arrêté, en date du 20 novembre 1950 portant convocation du Conseil représentatif du Tchad.....	1783
20 nov. 1950..	O.-C. — Arrêté, en date du 20 novembre 1950, portant convocation du Conseil représentatif de l'Oubangui-Chari en session extraordinaire.....	1698		Assurances	
	Conseil représentatif Tchad		25 déc. 1950..	G. G. — Décision portant acceptation d'un agent spécial de sociétés d'assurances.....	107
27 déc. 1947..	D. C. R. (T.). — Délibération n° 16/47, en date du 27 décembre 1947, portant annulation des délibérations n° 10/47 du 15 septembre 1947 et 11/47 du 16 septembre 1947.....	1747	10 déc. 1950..	G. G. — Arrêté n° 79 portant suppression de la Compagnie d'assurances « Dacia Romania » de la liste des sociétés habilitées à pratiquer des opérations de réassurances en A. E. F.....	189
27 déc. 1947..	D. C. R. (T.). — Arrêté n° 106, en date du 10 avril 1948, rendant exécutoire les délibérations n°s 16, 17, 18 et 19/47 du 27 décembre 1947 du Conseil représentatif du Tchad.....	1747	10 mars 1950..	Décision n° 771 portant acceptation d'un agent d'assurances.....	528
17 nov. 1949..	D. C. R. (T.). — Délibération n° 3/49 habilitant le Gouvernement du Tchad à passer une convention avec l'Entreprise Levaux.....	97	27 mai 1950..	G. G. — Arrêté n° 1619 portant agrément spécial de la compagnie d'assurances « Legal and General Assurance Society Ltd » et acceptation de l'agent spécial pour l'A. E. F. de ladite compagnie.....	906
21 nov. 1949..	D. C. R. (T.). — Délibération portant autorisation d'achat par le territoire de trois cases.....	97	3 juin 1950..	Décision portant acceptation d'un agent spécial de société d'assurances.....	914
5 déc. 1949..	D. C. R. (T.). — Arrêté n° 4101 rendant exécutoire la délibération n° 2/49 de la Commission permanente du Conseil représentatif du Tchad.....	96	15 juin 1950..	Décision portant acceptation d'un agent spécial de société d'assurance.....	980
9 janv. 1950..	D. C. R. (T.). — Arrêté n° 9 rendant exécutoire les délibérations n° 12/49 et 15/49 du Conseil représentatif du Tchad.....	177	16 sept. 1950..	G. G. — Décision, en date du 16 septembre 1950, portant extension d'activité de l'agent spécial d'une société française d'assurances.....	1408
16 fév. 1950..	D. C. R. (T.). — Arrêté n° 68 portant convocation du Conseil représentatif du Tchad.....	442	26 sept. 1950..	G. G. — Arrêté n° 2895, en date du 26 septembre 1950, portant agrément spécial de la compagnie d'assurances « The Indemnity Marine Assurance Cy Ltd » et acceptation de l'agrément spécial pour l'A. E. F. de ladite compagnie.....	1467
6 mars 1950..	D. C. R. (T.). — Arrêté n° 80 rendant exécutoire la délibération n° 11/49, du Conseil représentatif du Tchad.....	510	30 oct. 1950..	G. G. — Décision, en date du 30 octobre 1950, portant agrément spécial d'une société marocaine d'assurances et acceptation de l'agent spécial de ladite société.....	1614
15 mars 1950..	T. — Rectificatif à la délibération n° 15/49 du Conseil représentatif du Tchad (J. O. A. E. F. du 1 ^{er} février 1950, page 177).....	443	2 nov. 1950..	G. G. — Arrêté n° 3299, en date du 2 novembre 1950 : 1 ^o Abrogeant la décision n° 884/A.E.-LEG. du 2 avril 1948 accordant l'agrément spécial prévu par la loi du 15 février 1917 à la Compagnie d'assurances « The Sea Insurance Company Ltd » et portant acceptation de M. Stanley Holbrook, en qualité d'agent spécial de ladite Compagnie ; 2 ^o Accordant un nouvel agrément spécial à « The Sea Insurance Company Ltd » et portant acceptation de M. Davies, en qualité d'agent spécial.....	1611
8 avril 1950..	D. C. R. (T.). — Délibération n° 10/50, portant délégation à la Commission permanente du Conseil représentatif du Tchad.....	905			
10 avril 1950..	D. C. R. (T.). — Arrêté n° 133 portant clôture de la première session ordinaire du Conseil représentatif du Tchad.....	764			

DATES	ANALYSES	PAGES	DATES	ANALYSES	PAGES
8 nov. 1950..	D. G. C. — Délibération n° 57/50, en date du 8 novembre 1950, approuvant la police incendie passée par le Gouvernement général avec la « Compagnie d'Assurances générales » pour l'assurance de la Pharmacie des approvisionnements généraux.....	1742		B	
23 nov. 1950..	G. G. — Décision n° 3533, en date du 23 novembre 1950, portant acceptation d'un agent spécial de société d'assurances.....	1765		Budgets	
27 nov. 1950..	G. G. — Arrêté n° 3551, en date du 27 novembre 1950, portant agrément spécial de la compagnie étrangère d'assurances « Rotterdam » et acceptation de l'agent spécial pour l'A. E. F. de ladite compagnie.....	1760		Budget général	
30 nov. 1950..	G. G. — Décision n° 3603, en date du 30 novembre 1950, portant acceptation d'un agent spécial de société d'assurances.....	1766	26 sept. 1948..	P. C. — Loi n° 48-1516, en date du 26 septembre 1948, fixant l'évaluation des voies et moyens du budget général pour l'exercice 1948 et relative à diverses dispositions d'ordre financier.....	1579
	Aviation		17 déc. 1949..	D. G. C. — Délibération n° 89/49 fixant le montant de la section extraordinaire du budget général de l'A. E. F., exercice 1950.....	9
19 mars 1940..	P. C. — Règlement de police sanitaire aérienne.....	431	17 déc. 1949..	D. G. C. — Délibération n° 90/49 portant ouverture d'un crédit supplémentaire au budget général de l'A. E. F., exercice 1950.....	10
28 déc. 1949..	P. C. — Décret n° 49-1655, portant attribution d'une indemnité pour services aériens aux parachutistes, pilotes et observateurs de l'armée de terre (arr. prom. du 25 janvier 1950).....	279	6 janv. 1950..	G. G. — Arrêté n° 10 rendant exécutoire le budget général de l'A. E. F., exercice 1950.....	102
31 déc. 1949..	P. C. — Décret n° 49-1675, portant organisation du service de la Navigation aérienne (arr. prom. du 9 mars 1950).....	499	13 janv. 1950..	G. G. — Arrêté n° 120 prorogeant jusqu'au 28 février 1950, le délai d'exécution des services de matériel prévus au budget général de l'A. E. F., exercice 1949.....	189
2 mars 1950..	D. G. C. (T.). — Délibération n° 1/50 portant autorisation d'achat par le territoire d'un avion.....	904	2 fév. 1950..	D. G. C. — Délibération n° 3/50, portant modification de crédits au budget général 1949.....	365
2 juin 1950..	P. C. — Arrêté interministériel du 2 juin 1950 portant délégations de signature en matière d'aéronautique civile (arr. prom. du 23 octobre 1950).....	1594	6 fév. 1950..	G. G. — Arrêté n° 421 portant inscription d'un crédit supplémentaire au budget général, exercice 1950.....	370
17 juill. 1950..	G. G. — Arrêté n° 2245 portant ouverture d'un aérodrome privé autorisé.....	1123	30 mars 1950..	G. G. — Arrêté n° 1000 fixant le montant d'un crédit supplémentaire au budget général pour l'exercice 1950.....	596
17 juill. 1950..	G. G. — Arrêté n° 2244 portant ouverture d'un aérodrome privé autorisé.....	1123	28 avril 1950..	D. G. C. — Délibération n° 9/50 portant virement de la somme de 800.000 francs du chapitre B au chapitre C.....	821
1er août 1950..	Instruction portant réorganisation des transports par avions militaires en A. E. F.....	1163	6 mai 1950..	D. G. C. — Délibération n° 23/50 portant ouverture de crédits supplémentaires au budget général, exercice 1950.....	900
15 oct. 1950..	O. C. — Décision, en date du 15 octobre 1950, instituant auprès de Gouverneur, chef du territoire de l'Oubangui-Chari, un comité de l'Air de l'Oubangui-Chari.....	1626	13 mai 1950..	D. G. C. — Délibération n° 32/50 portant ouverture de crédits supplémentaires au budget général, exercice 1950.....	971
18 déc. 1950..	P. C. — Arrêté du 18 octobre 1950 portant autorisation de constitution d'une société d'économie mixte dite : « Société Air-A. E. F.-Cameroun » (arr. prom. du 20 novembre 1950).....	1737	30 juin 1950..	G. G. — Arrêté n° 2056 portant modification de la contexture du budget général, exercice 1950, chapitre C, article 4.....	1055
25 oct. 1950..	G. G. — Arrêté n° 3196, en date du 23 octobre 1950, subdéléguant la signature du Ministre des Travaux publics, des Transports et du Tourisme au directeur de l'Aéronautique civile en A. E. F., dans certains cas et dans une certaine limite.....	1607	12 juill. 1950..	G. G. — Arrêté n° 2212 portant ouverture de crédits supplémentaires au budget général, exercice 1950.....	1122
27 oct. 1950..	G. G. — Arrêté n° 3246, en date du 27 octobre 1950, portant ouverture d'un aérodrome privé autorisé.....	1611	24 juill. 1950..	G. G. — Arrêté n° 2310 portant report de crédits inutilisés en 1949 sur fonds spéciaux, sur l'exercice 1950.....	1198
3 nov. 1950..	G. G. — Arrêté n° 3316, en date du 3 novembre 1950, portant ouverture d'un aérodrome privé autorisé.....	1611	4 août 1950..	G. G. — Arrêté n° 2401 portant inscription d'un crédit supplémentaire de 790.000 francs au budget général de l'A. E. F. pour réalisations urgentes.....	1273
21 nov. 1950..	D. G. C. — Délibération n° 77/50, en date du 21 novembre 1950, approuvant la convention passée entre le Gouvernement de la République française et la Fédération de l'A. E. F. réglant les modalités du transfert de la base aérienne militaire de Brazzaville sur le terrain de Maya-Maya.....	1744	22 août 1950..	G. G. — Arrêté n° 2540 portant ouverture de crédits supplémentaires au budget local de l'A. E. F., exercice 1945.....	1334
			22 août 1950..	G. G. — Arrêté n° 2539 portant annulation de crédits sans emploi au budget local de l'A. E. F., exercice 1945.....	1333
			30 août 1950..	G. G. — Arrêté n° 2625 portant ouverture de crédits supplémentaires au budget général, exercice 1950.....	1335
			20 nov. 1950..	G. G. — Arrêté n° 3463, en date du 20 novembre 1950, modifiant l'arrêté n° 120/D.G.F.-1 du 13 janvier 1950 portant prorogation jusqu'au 28 février 1950 du délai d'exécution des services de matériel prévus au budget général de l'A. E. F., exercice 1949.....	1753

DATES	ANALYSES	PAGES	DATES	ANALYSES	PAGES
12 nov. 1950..	D. G. C. — Délibération n° 65/50, en date du 21 novembre 1950, portant relèvement du tarif des sommes perçues au profit du budget général à l'occasion des déclarations aux fins d'immatriculation, d'inscription ou de radiation au registre du commerce.....	1743	21 sept. 1950..	M.-C. — Arrêté, en date du 21 septembre 1950, déclarant close la deuxième session ordinaire du Conseil représentatif du Moyen-Congo ouverte le 20 août 1950..	1489
23 nov. 1950..	D. G. C. — Délibération n° 78/50, en date du 23 novembre 1950, portant ouverture de crédits supplémentaires au budget général, exercice 1950 (arr. prom. du 8 décembre 1950).....	1744	23 sept. 1950..	D. C. R. (M.-C.). — Arrêté n° 2076, en date du 23 septembre 1950, rendant exécutoire la délibération n° 5/50 portant ouverture de crédits supplémentaires au budget du Moyen-Congo, exercice 1950.....	1596
24 nov. 1950..	G. G. — Arrêté n° 3552, en date du 24 novembre 1950, portant admission en non valeur au titre du budget local de l'A. E. F. de divers ordres de recette émis à Pointe-Noire au cours de l'exercice 1943, 1944 et 1945.....	1760	23 sept. 1950..	D. C. R. (M.-C.). — Arrêté n° 2075, en date du 23 septembre 1950, rendant exécutoire la délibération n° 6/50 portant ouverture de crédits supplémentaires au budget du Moyen-Congo, exercice 1950.....	1596
24 nov. 1950..	G. G. — Arrêté n° 3553, en date du 24 novembre 1950, portant admission en non valeur au titre du budget local de l'A. E. F. (exercice 1946), de divers ordres de recette émis à Pointe-Noire.....	1760	23 sept. 1950..	D. C. R. (M.-C.). — Arrêté n° 2074, en date du 23 septembre 1950, rendant exécutoire la délibération n° 7/50 portant ouverture de crédits supplémentaires au budget du Moyen-Congo, exercice 1950.....	1597
28 nov. 1950..	G. G. — Arrêté n° 3572, en date du 28 novembre 1950, portant virement de la somme de 150.000 francs, de l'article 16 à l'article 13 bis du chapitre C du budget général, exercice 1950.....	1761	Budget Gabon		
Budget Moyen-Congo			18 sept. 1949..	G. — Arrêté rendant exécutoire le budget local des recettes et des dépenses du territoire du Gabon pour l'exercice 1950.....	28
30 nov. 1949..	M.-C. — Arrêté portant virement de crédits au budget du Moyen-Congo, exercice 1949.....	34	14 déc. 1949..	G. — Arrêté portant règlement définitif du compte définitif administratif du budget local du Gabon pour l'exercice 1947.....	113
7 déc. 1949..	M.-C. — Arrêté rendant exécutoire le budget du Moyen-Congo, exercice 1950.....	37	19 déc. 1949..	G. — Arrêté portant ouverture de crédits supplémentaires au budget local du Gabon, exercice 1948.....	114
1 ^{er} fév. 1950.	M.-C. — Modificatif à l'arrêté, modifiant le libellé de la rubrique 4, article 11, du chapitre B et de la rubrique 4, article 8, du chapitre C et portant virement de crédit au budget du Moyen-Congo, exercice 1950.....	227	15 fév. 1950..	G. — Rectificatif à l'arrêté n° 1306/r., en date du 20 juillet 1949, portant ouverture de crédits supplémentaires au budget local du Gabon, exercice 1948.....	316
7 avril 1950..	M.-C. — Arrêté portant virement et ouverture de crédits supplémentaires au bureau du Moyen-Congo, exercice 1950.....	701	27 mai. 1950..	G. — Arrêté portant en recettes au budget local du Gabon la somme de 49.042.198 francs provenant de la répartition des fonds de la Caisse de péréquation.....	1065
7 avril 1950..	M.-C. — Arrêté portant certaines modifications au budget du Moyen-Congo, exercice 1950.....	701	Budget Oubangui		
7 avril 1950..	M.-C. — Arrêté portant ouverture de crédits supplémentaires au budget du Moyen-Congo, exercice 1950.....	701	11 fév. 1950..	O.-C. — Arrêté portant annulation de crédits au budget local de l'Oubangui-Chari, exercice 1947.....	398
7 avril 1950..	M.-C. — Arrêté portant ouverture de crédits supplémentaires au profit du Moyen-Congo, exercice 1950.....	702	13 fév. 1950..	D. C. R. (O.-C.). — Arrêté n° 66 portant approbation de la délibération n° 1/50, en date du 19 janvier 1950, de la Commission permanente du Conseil représentatif de l'Oubangui-Chari, concernant le remaniement du budget local du territoire pour 1948.....	508
7 avril 1950..	M.-C. — Arrêté portant ouverture de crédits supplémentaires au budget du Moyen-Congo, exercice 1950.....	702	29 mars 1950..	D. C. R. (O.-C.). — Délibération n° 8/50, portant ouverture de crédits supplémentaires au budget local de l'Oubangui-Chari.....	757
7 avril 1950..	M.-C. — Arrêté portant virement de crédits au budget du Moyen-Congo, exercice 1950, créant une rubrique nouvelle à l'article 7 du chapitre C et modifiant le libellé de cet article.....	702	29 mars 1950..	D. C. R. (O.-C.). — Délibération n° 4/50, portant ouverture d'un crédit supplémentaire au budget local de l'Oubangui-Chari.....	759
7 avril 1950..	M.-C. — Arrêté portant modification du budget du Moyen-Congo, exercice 1950.....	702	30 mars 1950..	D. C. R. (O.-C.). — Délibération n° 9/50, portant délégation de pouvoir à la Commission permanente du Conseil représentatif.....	760
7 avril 1950..	M.-C. — Arrêté portant report de crédits de l'exercice 1949 sur l'exercice 1950 du budget du Moyen-Congo.....	703	30 mars 1950..	D. C. R. (O.-C.). — Délibération n° 2/50, portant délégation de pouvoir à la Commission permanente du Conseil représentatif du territoire de l'Oubangui-Chari.....	761
7 avril 1950..	M.-C. — Arrêté portant ouverture de crédits supplémentaires au budget du Moyen-Congo, exercice 1950.....	703	30 mars 1950..	D. C. R. (O.-C.). — Délibération n° 11/50, portant délégation de pouvoir à la Commission permanente du Conseil représentatif.....	760
18 sept. 1950..	D. C. R. (M.-C.). — Arrêté n° 2008, en date du 18 septembre 1950, rendant exécutoire la délibération n° 4/50 portant ouverture de crédits supplémentaires au budget du Moyen-Congo, exercice 1950.....	1595			

DATES	ANALYSES	PAGES	DATES	ANALYSES	PAGES
15 juill. 1950..	D. C. R. (O.-C.). — Délibération n° 15/50 portant ouverture au budget de l'Oubangui-Chari d'un crédit supplémentaire de 20.972.000 francs.....	1270	27 sept. 1950..	T. — Arrêté, en date du 27 septembre 1950 portant ouverture de crédits supplémentaires au budget local du Tchad, exercice 1950.....	1502
15 juill. 1950..	D. C. R. (O.-C.). — Délibération n° 16/50 portant remaniement au budget local pour 1948.....	1270	18 oct. 1950...	T. — Arrêté, en date du 18 octobre 1950, autorisant le versement à la caisse de réserve du territoire de la somme de 7.345.181 francs.....	1617
24 juill. 1950..	Arrêté portant convocation de la session budgétaire du Conseil représentatif de l'Oubangui-Chari.....	9218	Budgets communaux		
31 août 1950..	O.-C. — Arrêté, en date du 31 août 1950, portant prise en compte et inscription en recettes au budget local (exercice 1948, chapitre 4, article 4), de la somme de 5.070.957 francs.....	1420	29 oct. 1949...	D. C. R. — Délibération n° 84/49 accordant l'aval de la Fédération à un nouvel emprunt de 100 millions sollicité par la municipalité de Brazzaville.....	93
19 oct. 1950..	D. C. R. (O.-C.). — Délibération n° 19/49 approuvant les virements de chapitre à chapitre et d'article à article concernant le budget local de l'Oubangui-Chari.....	173	29 oct. 1949...	D. C. R. — Délibération n° 85/49 accordant l'aval de la Fédération d'un deuxième emprunt de 150 millions sollicité par la municipalité de Pointe-Noire.....	171
20 oct. 1950..	D. C. R. (O.-C.). — Délibération n° 16/49 donnant délégation à sa Commission permanente pour apporter modifications nécessaires à la contexture du budget local de l'Oubangui-Chari pour 1948....	367	15 nov. 1949..	D. C. R. (T.). — Délibération n° 2/49, accordant à la commune mixte de Fort-Lamy une subvention de deux millions destiné à la Régie électrique municipale.....	97
12 nov. 1950..	O.-C. — Arrêté, en date du 12 novembre 1950, portant virement de crédits au budget local de l'Oubangui-Chari, exercice 1950.....	1698	19 déc. 1949..	D. C. R. — Délibération n° 92, accordant l'aval de la Fédération à un emprunt de 160 millions C. F. A. contracté par la municipalité de Brazzaville, auprès de la Caisse centrale de la France d'outre-mer pour des travaux de voirie.....	442
17 nov. 1950..	D. C. R. (O.-C.). — Arrêté n° 597 approuvant la délibération 19/49 du 19 octobre 1949, portant remaniement du budget local de l'Oubangui-Chari.....	173	19 déc. 1949..	D. C. R. — Délibération n° 91, accordant l'aval de la Fédération à un emprunt de 68 millions C. F. A. à la municipalité de Pointe-Noire, auprès de la Caisse centrale de la France d'outre-mer pour des travaux de voirie.....	442
21 nov. 1950..	D. C. R. (O.-C.). — Délibération n° 13/49 portant fixation de l'exercice 1950, tant en recettes qu'en dépenses du budget local de l'Oubangui-Chari.....	173	21 déc. 1949..	G. — Arrêté portant approbation et rendant exécutoire le budget primitif 1950 de la commune mixte de Libreville.....	199
Budget Tchad			27 déc. 1949..	G. — Délibération n° 8/49 du 27 décembre 1949, portant fixation pour 1950, du taux de certains centimes additionnels à percevoir au profit de la commune mixte de Port-Gentil.....	314
25 nov. 1949..	T. — Arrêté portant ouverture de crédits supplémentaires au budget du Tchad, exercice 1949.....	126	31 déc. 1949..	O.-C. — Arrêté portant approbation du budget primitif de la commune mixte de Bangui, exercice 1950.....	230
27 déc. 1949..	T. — Arrêté rendant exécutoire le budget local du territoire du Tchad pour l'exercice 1950.....	237	7 janv. 1950..	O.C. — Arrêté approuvant l'arrêté municipal n° 1/2-M du 5 janvier 1950.....	231
6 mars 1950..	T. — Arrêté portant ouverture de crédits supplémentaires au budget local du territoire, exercice 1950.....	562	11 janv. 1950..	G. — Délibération du 11 janvier 1950, portant fixation pour 1950, du taux de certains centimes additionnels à percevoir au profit de la commune mixte de Libreville.....	314
28 mars 1950..	D. C. R. (T.). — Délibération n° 2/50 ratifiant un arrêté portant ouverture de crédits supplémentaires au budget du territoire, exercice 1949.....	904	16 janv. 1950..	M.-C. — Arrêté approuvant le compte administratif 1946 et le budget additionnel 1947 de la commune mixte de Brazzaville.....	319
28 mars 1950..	D. C. R. (T.). — Délibération n° 3/50 ratifiant un arrêté portant ouverture de crédits supplémentaires au budget du territoire, exercice 1950.....	904	21 janv. 1950..	M.-C. — Arrêté portant approbation du budget primitif, exercice 1950, de la Commune mixte de Pointe-Noire.....	319
20 juill. 1950..	D. C. R. (T.). — Délibération n° 12/50 portant ouverture de crédits supplémentaires au budget local du territoire, exercice 1950.....	1271	25 janv. 1950..	G. — Arrêté rendant exécutoire les délibérations portant fixation pour 1950, du taux de certains centimes additionnels à percevoir au profit des communes mixtes de Libreville et Port-Gentil.....	314
16 août 1950..	T. — Arrêté portant ouverture de crédits supplémentaires d'un montant de 16.200 francs au budget local du territoire, exercice 1950.....	1360	2 fév. 1950...	D. G. C. — Délibération n° 4/50 accordant l'aval de la Fédération à un emprunt de 200 millions, sollicité par la municipalité de Bangui.....	676
23 août 1950..	T. — Arrêté portant ouverture de crédits supplémentaires d'un montant de 14.600.000 francs au budget local du Tchad.....	1360	15 fév. 1950...	M.-C. — Arrêté fixant pour 1950, le taux de certains centimes additionnels à percevoir au profit des communes mixtes et des Chambres de Commerce du territoire du Moyen-Congo.....	393
26 sept. 1950..	D. C. R. (T.). — Arrêté n° 440, en date du 26 septembre 1950, rendant exécutoire la délibération n° 22/50 portant ouverture de crédits supplémentaires au budget local du territoire, exercice 1950.....	1597			

DATES	*ANALYSES	PAGES	DATES	ANALYSES	PAGES
4 mars 1950..	T. — Arrêté n° 166 bis approuvant le budget primitif, exercice 1950, de la commune mixte de Fort-Lamy.....	994	30 sept. 1950..	O.-C. — Arrêté, en date du 30 septembre 1950, approuvant l'arrêté municipal portant inscription de recettes et ouverture de dépenses au budget municipal de la commune mixte de Bangui, exercice 1950.....	1498
16 mars 1950..	O.-C. — Arrêté approuvant la délibération n° 124/2M- du 10 novembre 1949, portant annulation et ouverture de crédits au budget municipal de la commune mixte de Bangui (exercice 1949).....	628	5 oct. 1950...	M.-C. — Arrêté, en date du 5 octobre 1950 portant approbation de virements à l'intérieur du budget municipal 1950 de la commune mixte de Brazzaville...	1551
3 avril 1950..	O.-C. — Arrêté approuvant l'arrêté n° 3/3 du 17 mars 1950, portant annulation et ouverture de crédits au budget municipal de la commune mixte de Bangui (exercice 1949).....	408	15 nov. 1950..	T. — Arrêté municipal, en date du 15 novembre 1950, annulant certaines dépenses prévues aux budgets primitif, additionnel et annexe de la commune mixte de Fort-Lamy.....	1786
19 avril 1950..	G. — Arrêté portant approbation et rendant exécutoire le budget primitif, exercice 1950, et le budget annexe, exercice 1950, de la commune mixte de Port-Gentil.....	834	18 nov. 1950..	T. — Arrêté, en date du 18 novembre 1950, approuvant les comptes administratifs des budgets municipaux et annexe de la commune mixte de Fort-Lamy, exercice 1949, et le budget additionnel, exercice 1950, et rendant exécutoire ce dernier.....	1783
19 avril 1950..	G. — Arrêté déférant à la Cour des comptes les comptes de la gestion de la commune de Libreville.....	833	Budget Plan		
28 avril 1950..	D. G. C. — Délibération n° 8/50, approuvant la location par le Gouvernement général de l'A. E. F. de deux immeubles appartenant à la commune mixte de Brazzaville.....	750	31 janv. 1950..	P. C. — Réorganisation de la Commission consultative des marchés de fournitures ou transports imputables sur les budgets des territoires d'outre-mer et sur les programmes d'exécution des plans (arr. prom. du 22 avril 1950).....	667
17 mai 1950...	M.-C. — Arrêté portant approbation du compte administratif de l'exercice 1950 et approbation du budget additionnel, exercice 1950, de la commune mixte de Pointe-Noire.....	920	8 mars 1950...	P. C. — Arrêté portant constitution de la Commission consultative chargée de l'examen des marchés de travaux imputables aux budgets généraux et locaux des territoires d'outre-mer ainsi qu'aux programmes d'exécution des plans décennaux d'équipement de ces territoires (arr. prom. du 22 avril 1950).....	668
31 mai 1950...	O.-C. — Arrêté autorisant le versement, au profit de la commune mixte de Bangui, d'une subvention de 3.000.000 de francs.....	990	16 juin 1950...	D. G. C. — Délibération n° 31/50 habilitant le Haut-Commissaire à passer une convention d'avance avec la Caisse centrale de la France d'outre-mer, en vue du règlement définitif de l'exercice 1948-1949 du Plan de développement économique et social.....	971
19 juin 1950...	O.-C. — Arrêté approuvant le compte administratif de l'exercice 1949 de la commune mixte de Bangui.....	1076	3 août 1950...	D. G. C. — Délibération n° 28/50 portant virement de l'exercice 1949-1950 du budget du Plan (arr. prom. du 3 août 1950).....	1332
19 juin 1950...	O.-C. — Arrêté portant approbation et exécution du budget additionnel, pour l'exercice 1950, de la commune mixte de Bangui.....	1076	31 oct. 1950...	D. G. C. — Délibération n° 44/50, en date du 31 octobre 1950, portant approbation de la tranche 1950-1951 du Plan d'équipement et de développement de l'A. E. F. (arr. prom. du 2 novembre 1950).....	1670
24 juin 1950...	T. — Arrêté portant approbation et rendant exécutoire le budget additionnel 1950 de la commune mixte de Port-Gentil.....	1129	C		
24 juin 1950...	T. — Arrêté déférant à la Cour des comptes les comptes de la gestion de la commune de Fort-Lamy, exercices 1946 et suivants.....	1080	Caisse centrale de la France d'outre-mer		
24 juin 1950...	T. — Arrêté portant approbation du budget additionnel de la commune mixte de Libreville, pour l'exercice 1950.....	1129	15 janv. 1950..	Avis de l'Office des changes n° 120, relatif aux relations financières entre la zone franc et la République de l'Equateur.....	141
24 juill. 1950..	M.-C. — Arrêté portant approbation des budgets additionnels de la commune mixte de Brazzaville (exercices 1948 et 1950).....	1210	15 janv. 1950..	Avis de l'Office des changes n° 119, relatif aux relations financières entre la zone franc et le Mexique.....	140
11 août 1950..	O.-C. — Arrêté autorisant le versement, au profit de la commune mixte de Bangui, d'une subvention de 14.000.000 de francs.....	1289	15 fév. 1950...	Avis de l'Office des changes n° 121, portant création de comptes « capital » afin de faciliter la gestion, la négociation et l'utilisation des avoirs étrangers non transférables.....	339
21 août 1950..	G. — Arrêté municipal, en date du 21 août 1950, instituant, au profit du budget municipal de la commune de Libreville, une taxe sur la consommation du vin...	1411	1er mars 1950.	Avis de l'Office des changes n° 122 relatif au service de la dette publique mexicaine.....	413
12 sept. 1950..	G. — Arrêté, en date du 12 septembre 1950 déférant à la Cour des comptes les comptes de gestion de la commune de Port-Gentil.....	1483			
29 sept. 1950..	D. C. R. (G.). — Délibération n° 8/49 portant fixation du maximum des centimes additionnels que les communes mixtes de Libreville et de Port-Gentil, sont autorisées à percevoir.....	171			

DATES	ANALYSES	PAGES	DATES	ANALYSES	PAGES
15 mars 1950..	Avis de l'Office des changes n° 126, relatif aux relations financières entre la zone franc et la République du Paraguay.	474	15 sept. 1950..	Avis n° 146 relatif au service des titres d'emprunts extérieurs français libellés en livres sterling.	1377
15 mars 1950..	Avis de l'Office des changes n° 124, relatif au déblocage des avoirs français aux Etats-Unis.	473	30 sept. 1950..	P. C. — Décret n° 50-1228 du 30 septembre 1950, modifiant l'article 15 du décret n° 46-2356 du 24 octobre 1946, déterminant les conditions dans lesquelles la Caisse centrale de la France d'outre-mer effectue les opérations autorisées par la loi du 30 avril 1946 (arr. prom. du 19 octobre 1950).	1592
15 mars 1950..	Avis de l'Office des changes n° 25, mettant fin à la réquisition des avoirs liquidés exprimés en certaines monnaies étrangères.	474	1 ^{er} oct. 1950..	Avis de l'Office des changes n° 147 relatif aux formalités et procédures à respecter par les importateurs titulaires des licences financières dans le cadre de l'aide américaine à l'Europe.	1442
1 ^{er} avril 1950..	Avis de l'Office des changes n° 127, relatif aux relations financières entre la zone franc et la zone monétaire du « deutsche mark ».	570	1 ^{er} oct. 1950..	Avis de l'Office des changes n° 140 mettant fin à la réquisition des avoirs liquides exprimés en dollars canadiens.	1442
1 ^{er} avril 1950..	Avis de l'Office des changes n° 128, relatif aux relations financières entre la zone franc et la zone monétaire du « deutsche mark ».	572	15 oct. 1950..	Avis de l'Office des changes n° 149 aux importateurs de biens d'équipement dans le cadre du programme de relèvement européen.	1510
1 ^{er} avril 1950..	Avis de l'Office des changes n° 130, relatif aux relations financières entre la zone franc et la zone monétaire du « deutsche mark ».	572	15 oct. 1950..	Avis de l'Office des changes n° 151 mettant fin à la réquisition des valeurs mobilières libellées en dollars des Etats-Unis.	1511
1 ^{er} mai 1950..	Modifications apportées à l'avis n° 127 relatives aux relations financières entre la zone franc et la zone monétaire du « deutsche mark ».	727	15 oct. 1950..	Avis de l'Office des changes n° 150 mettant fin à la réquisition des avoirs liquides exprimés en dollars des Etats-Unis.	1511
15 mai 1950..	Avis de l'Office des changes n° 134, relatif au dépôt des devises étrangères et des valeurs mobilières étrangères ou assimilées détenues sur le territoire français.	783	24 oct. 1946..	P. C. — Rectificatif au décret n° 50-1228 modifiant l'article 15 du décret n° 46-2356 du 24 octobre 1946 déterminant les conditions dans lesquelles la Caisse centrale de la France d'outre-mer effectue les opérations autorisées par la loi du 30 avril 1946.	1738
15 mai 1950..	Avis de l'Office des changes n° 133, mettant fin à la réquisition des avoirs liquides exprimés en certaines monnaies étrangères.	783	1 ^{er} nov. 1950..	Avis de l'Office des changes relatif à l'introduction du dollar canadien sur le marché libre, d'une part, aux relations financières avec le Canada, d'autre part.	1579
15 mai 1950..	Avis de l'Office des changes n° 131, relatif aux relations financières entre le Condominium des Nouvelles-Hébrides et les autres territoires de la zone franc.	782	1 ^{er} déc. 1950..	Avis de l'Office des changes n° 155 modifiant, en ce qui concerne les exportations vers le Mexique l'avis n° 139 relatif à la création des comptes « Exportations, frais accessoires ».	1711
1 ^{er} juin 1950..	Avis de l'Office des changes n° 132 relatif aux formalités et procédures à respecter par les importateurs titulaires de licences financières dans le cadre de l'aide américaine à l'Europe. Plan Marshall.	860	1 ^{er} déc. 1950..	Avis de l'Office des changes n° 156 relatif aux relations financières avec le Canada.	1711
15 juill. 1950..	Avis de l'Office des changes n° 136 relatif aux mouvements de fonds entre l'Indochine et les autres territoires de la zone franc.	1089	15 déc. 1950..	Avis de l'Office des changes n° 157 relatif au régime des avoirs en francs des personnes résidant dans les pays membres de l'Union européenne de paiements.	1803
15 juill. 1950..	Avis de l'Office des changes n° 137 relatif aux relations financières entre la zone franc et la République orientale de l'Uruguay.	1090		Caisse d'Epargne	
15 juill. 1950..	Avis de l'Office des changes n° 138 relatif aux relations financières entre la zone franc et l'Union Belgo-Luxembourgeoise.	1091	30 janv. 1950..	G. G. — Arrêté n° 321 rendant exécutoire la délibération du Conseil d'administration de la Caisse d'Epargne de l'A. E. F. approuvant le budget de la Caisse d'Epargne pour l'exercice 1950 et l'arrétant en recettes et en dépenses.	303
1 ^{er} sept. 1950..	Avis de l'Office des changes n° 139 aux exportateurs relatif à la création de comptes : « Exportation - Frais accessoires » (comptes E. F. A. C.).	1301	30 janv. 1950..	G. G. — Arrêté n° 320 accordant une subvention à la Caisse d'Epargne postale de l'A. E. F.	303
1 ^{er} sept. 1950..	Avis de l'Office des changes n° 140 relatif à la création d'un marché officiel pour les devises traitées, par le fonds de stabilisation des changes et non cotés sur le marché libre.	1303	30 janv. 1950..	G. G. — Arrêté n° 319 fixant le taux de l'intérêt de la Caisse d'Epargne postale de l'A. E. F.	303
15 sept. 1950..	Avis de l'Office des changes n° 141 relatif aux relations financières avec le Mexique (abrogation des instructions nos 337 et 351).	1373	2 juin 1950..	G. G. — Arrêté n° 1658 ouvrant le bureau de poste de Fort-Sibut au service des comptes locaux de la Caisse d'Epargne de l'A. E. F.	908
15 sept. 1950..	Avis de l'Office des changes n° 142 relatif au régime des comptes étrangers étrangers (modification apportée à l'instruction n° 52).	1374			
15 sept. 1950..	Avis de l'Office des changes n° 144 relatif au régime des compte étrangers en francs.	1374			

DATES	ANALYSES	PAGES	DATES	ANALYSES	PAGES
1 ^{er} août 1950..	G. G. — Arrêté n° 2366 rendant exécutoire la délibération du Conseil d'administration de la Caisse d'Epargne de l'A. E. F. arrêtant le compte administratif de cet organisme de l'exercice 1949.	1198	11 oct. 1950...	O.-C. — Arrêté, en date du 11 octobre 1950 portant autorisation, pour la Chambre de Commerce de Bangui, de prélever la somme de trois millions de francs C. F. A. sur son fonds de réserve.....	1555
	Chambres de Commerce		17 oct. 1950...	O.-C. — Arrêté, en date du 17 octobre 1950 accordant à la Chambre de Commerce, d'Agriculture et d'Industrie de Bangui une subvention de trois millions de francs.....	1625
21 déc. 1949...	G. — Arrêté autorisant la Chambre de Commerce, d'Agriculture et d'Industrie du Gabon, à prélever 6.854.486,69 sur les fonds de la Caisse de réserve pour effectuer diverses opérations.....	199	20 oct. 1950...	G. G. — Arrêté n° 3176, en date du 20 octobre 1950, fixant la répartition de l'ensemble de la quote-part revenant aux Chambres de Commerce sur la taxe additionnelle sur le chiffre d'affaires à l'importation et à l'exportation.	1606
4 janv. 1950..	T. — Arrêté déclarant démissionnaire un membre de la Chambre de Commerce du Tchad.....	239	4 nov. 1950..	T. — Arrêté, en date du 4 novembre 1950, portant convocation du collège électoral de la Chambre de Commerce, d'Agriculture et d'Industrie du Tchad..	1701
14 janv. 1950..	M.-C. — Arrêté fixant la date des élections complémentaires à la Chambre de Commerce, d'Agriculture et d'Industrie du Kouilou à Pointe-Noire.....	318	16 nov. 1950..	T. — Arrêté, en date du 16 novembre 1950, fixant le nombre des sièges à pourvoir à la Chambre de Commerce de Fort-Lamy et la liste des candidatures retenues.....	1782
23 janv. 1950..	G. G. — Arrêté n° 237 fixant la quote-part revenant aux Chambres de Commerce sur les taxes additionnelles sur le chiffre d'affaires pour les années 1946 et 1947.....	299		Chasses	
25 janv. 1950..	T. — Arrêté fixant pour 1950, le taux des centimes additionnels sur patentes et licences à percevoir au profit de la Chambre de Commerce du territoire du Tchad.....	330	23 mars 1950..	G. G. — Arrêté n° 910 réorganisant le service des Eaux, Forêts et Chasses de l'A. E. F.....	592
30 janv. 1950..	O.-C. — Arrêté portant autorisation pour la Chambre de Commerce de Bangui de prélever pour la somme de deux millions de francs C. F. A. sur son fonds de réserve.....	326	23 nov. 1950..	G. G. — Arrêté n° 3539, en date du 23 novembre 1950, organisant le service des Chasses et Captures de l'A. E. F..	1758
12 fév. 1950...	T. — Arrêté approuvant et rendant exécutoire le budget de la Chambre de Commerce de Fort-Lamy pour l'exercice 1949.....	467		Chefferies Indigènes	
31 mars 1950..	D. C. R. (T.). — Délibération n° 5/50 accordant l'aval du territoire à un emprunt sollicité auprès de la Caisse centrale par la Chambre de Commerce du Tchad.....	1271	3 déc. 1949...	M.-C. — Arrêté modifiant l'arrêté du 5 août 1947, portant réorganisation des chefferies dans le territoire du Moyen-Congo.....	34
5 juin 1950...	M.-C. — Arrêté portant approbation du compte définitif, exercice 1949, de la Chambre de Commerce, d'Agriculture et d'Industrie de Brazzaville et approuvant et rendant exécutoire le budget de la Chambre de Commerce, d'Agriculture et d'Industrie de Brazzaville, exercice 1950.....	986	14 janv. 1950..	M.-C. — Arrêté modifiant l'arrêté du 5 août 1947, portant réorganisation des chefferies dans le territoire du Moyen-Congo.....	318
19 juin 1950..	O.-C. — Arrêté portant autorisation pour la Chambre de Commerce de Bangui de prélever la somme de deux millions de francs C. F. A. sur son fonds de réserve.....	1076	24 janv. 1950..	M.-C. — Arrêté modifiant l'arrêté du 5 août 1947, portant réorganisation des chefferies dans le territoire du Moyen-Congo, nommant les titulaires de ces chefferies et fixant l'allocation annuelle de ces derniers.....	320
7 août 1950..	G. — Arrêté, en date du 7 août 1950, autorisant la Chambre de Commerce du Tchad à construire un hôtel consulaire.	1425	26 janv. 1950..	M.-C. — Arrêté modifiant l'arrêté du 5 août 1947, portant réorganisation des chefferies dans le territoire du Moyen-Congo.....	320
31 août 1950..	G. — Arrêté, en date du 31 août 1950, portant approbation et rendant exécutoire le budget de la Chambre de Commerce, d'Agriculture et d'Industrie du Gabon, exercice 1950.....	1410	27 janv. 1950..	M.-C. — Arrêté modifiant l'arrêté du 5 août 1947, portant réorganisation des chefferies dans le territoire du Moyen-Congo.....	321
29 sept. 1950..	D. C. R. (G.). — Délibération n° 9/49 portant fixation pour 1950, des tarifs de la contribution des patentes de la contribution des licences, de la taxe des biens de main morte, de la taxe d'apprentissage et des centimes additionnels pour subvenir aux dépenses de la Chambre de Commerce.....	172	10 fév. 1950...	O.-C. — Arrêté portant rémunération pour l'année 1940, des sultans, chefs de canton, de tribu et de terre du territoire de l'Oubangui-Chari.....	398
			4 mars 1950..	M.-C. — Arrêté modifiant l'arrêté du 5 août 1947, portant réorganisation des chefferies dans le territoire du Moyen-Congo, nommant les titulaires de ces chefferies et fixant l'allocation annuelle de ces derniers.....	549
			3 juin 1950...	M.-C. — Arrêté majorant de 100% l'allocation annuelle des titulaires de chefferies africaines du Moyen-Congo.....	985
			24 juill. 1950..	M.-C. — Arrêté accordant aux chefs de village du district de Divenié (région du Niari), le bénéfice de l'article 5 de l'arrêté du 11 avril 1945.....	1210

DATES	ANALYSES	PAGES	DATES	ANALYSES	PAGES
29 juill. 1950..	T. — Arrêté modifiant l'article 4 de l'arrêté n° 18/A.G., du 14 février 1948 accordant des dotations annuelles à certains chefs traditionnels du territoire du Tchad.....	1292	20 sept. 1950..	G. G. — Arrêté n° 2851, en date du 20 septembre 1950, portant modification des tarifs de transport sur le Chemin de fer Congo-Océan.....	1459
4 août 1950..	M.-C. — Arrêté accordant aux chefs de village du district de Boko (région du Pool), le bénéfice de l'article 5 de l'arrêté du 11 avril 1945.....	1282	30 sept. 1950..	G. G. — Arrêté n° 2960, en date du 30 septembre 1950, portant annulation des crédits restés sans emploi à la clôture de l'exercice 1948 du budget annexe du C. F. C. O. et du Port de Pointe-Noire.....	1471
25 sept. 1950..	M.-C. — Arrêté, en date du 25 septembre 1950, accordant aux chefs de quartier de l'agglomération africaine de la commune mixte de Pointe-Voire le bénéfice de l'article 5 de l'arrêté du 11 avril 1945.....	1490	30 sept. 1950..	G. G. — Arrêté n° 2957, en date du 30 septembre 1950, portant ouverture de crédits supplémentaires à divers chapitres du budget annexe du C. F. C. O. et du Port de Pointe-Noire, exercice 1946.....	1470
13 sept. 1950..	M.-C. — Arrêté, en date du 13 novembre 1950, accordant aux chefs de village du district de Dolisie, région du Niari, le bénéfice de l'article 5 de l'arrêté du 11 avril 1945.....	1772	30 sept. 1950..	G. G. — Arrêté n° 2958, en date du 30 septembre 1950, portant annulation des crédits restés sans emploi à la clôture de l'exercice 1947 du budget annexe du C. F. C. O. et du Port de Pointe-Noire.....	1471
	Chemins de fer		30 sept. 1950..	G. G. — Arrêté n° 2956, en date du 30 septembre 1950, portant annulation des crédits restés sans emploi à la clôture de l'exercice 1946 du budget annexe du C. F. C. O. et du Port de Pointe-Noire.....	1470
12 janv. 1950..	P. C. — <i>Fixation</i> pour l'année 1950, des contributions à verser par les budgets des Chemins de fer, pour couvrir les dépenses de l'Office central des Chemins de fer de la France d'outre-mer (arr. prom. du 3 février 1950).....	281	30 sept. 1950..	G. G. — Arrêté n° 2959, en date du 30 septembre 1950, portant ouverture de crédits supplémentaires à divers chapitres du budget annexe du C. F. C. O. et du Port de Pointe-Noire, exercice 1947.....	1471
25 janv. 1950..	G. G. — Arrêté n° 261 exonérant les fournitures faites à l'économe du réseau des Chemins de fer de l'A. E. F., de la majoration de 25% pour cession administrative.....	300	30 sept. 1950..	G. G. — Arrêté n° 2961, en date du 30 septembre 1950, portant ouverture de crédits supplémentaires à divers chapitres du budget annexe du C. F. C. O. et du Port de Pointe-Noire, exercice 1948.....	1472
14 fév. 1950...	G. G. — Arrêté n° 475 portant modification dans la répartition des crédits des budgets complémentaires du Chemin de fer Congo-Océan et du Port de Pointe-Noire.....	372	22 nov. 1950..	G. G. — Arrêté n° 3522, en date du 22 novembre 1950, portant modificatif aux tarifs du C. F. C. O.....	1755
15 fév. 1950...	G. G. — Arrêté n° 497 modifiant l'article 6 de l'arrêté n° 1876 du 17 juillet 1947, fixant les conditions d'attribution des indemnités de fonction et des primes de gestion du personnel de direction et du personnel supérieur du ressort des Chemins de fer de l'A. E. F. et abrogeant l'arrêté n° 3268 du 8 décembre 1947.....	373	23 nov. 1950..	D. G. C. — Délibération n° 82/50, en date du 23 novembre 1950, portant ouverture de crédits supplémentaires au budget annexe du Chemin de fer Congo-Océan, et du service des Eaux de la ville de Pointe-Noire, de l'exercice 1950.....	1745
15 fév. 1950...	G. G. — Arrêté n° 499 modifiant la classification générale des marchandises du recueil général des tarifs du C. F. C. O.....	373	23 nov. 1950..	D. G. C. — Délibération n° 83/50, en date du 23 novembre 1950, portant approbation pour l'exercice 1951, du budget d'exploitation et du budget complémentaire du Chemin de fer Congo-Océan (arr. prom. du 8 décembre 1950).....	1746
22 fév. 1950...	G. G. — Arrêté n° 607 prorogeant, jusqu'au 28 février 1950, le délai d'exécution des services de matériel prévus aux budgets complémentaires du Chemin de fer Congo-Océan et du Port de Pointe-Noire, exercice 1949.....	443		Cinémas - Spectacles	
25 avril 1950..	P. C. — <i>Modification</i> de l'arrêté du 7 mai 1945 définissant les services annexes et accessoires incorporés au réseau des Chemins de fer de l'A. E. F. (arr. prom. du 23 mai 1950).....	896	16 déc. 1949..	O.-C. — Arrêté portant nomination de la Commission prévue par l'article 25 de l'arrêté n° 2899, du 13 novembre 1949, portant réglementation des mesures de sécurité applicables dans les salles de spectacles.....	122
25 juill. 1950..	G. G. — Arrêté n° 2312, en date du 25 juillet 1950, portant réouverture de la caisse du C. F. C. O. au 1 ^{er} août 1950.....	0000	11 janv. 1950..	T. — Arrêté fixant la composition de la Commission de sécurité des salles de spectacles dans le territoire du Tchad.....	239
25 août 1950..	G. G. — Arrêté n° 2593, fixant les conditions de transport sur les embranchements de service ayant leur origine dans une gare et appartenant au C. F. C. O.....	1334	21 mars 1950..	M.-C. — Arrêté nommant les membres de la Commission de sécurité chargée de l'étude des mesures de sécurité applicables dans les salles de spectacles de la commune mixte de Brazzaville.....	622
6 sept. 1950..	G. G. — Arrêté n° 2701, en date du 6 septembre 1950, attribuant un nom nouveau à une gare du C. F. C. O.....	1403	27 mars 1950..	G. — Décision désignant les membres de la Commission territoriale prévue par l'article 25 de l'arrêté du 13 octobre 1949 réglementant les mesures de sécurité dans les salles de spectacles.....	611
20 sept. 1950..	G. G. — Arrêté n° 2850, en date du 20 septembre 1950, modifiant la « Nomenclature générale des marchandises et animaux » dans le recueil des tarifs du Chemin de fer Congo-Océan.....	1459			

DATES	ANALYSES	PAGES	DATES	ANALYSES	PAGES
13 avril 1950..	P. C. — <i>Décret</i> n° 50-448, modifiant le décret n° 45-1472 du 3 juillet 1945, portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance du 3 juillet 1945 qui subordonne à un visa la représentation et l'exportation des films cinématographiques (arr. prom. du 29 avril 1950).....	746	1 ^{er} mars 1950..	Avis de l'Office des changes n° 123 et avis aux importateurs relatif aux formalités à respecter par les importateurs titulaires de licences financières dans le cadre de l'aide américaine à l'Europe. Plan Marshall.....	413
12 juin 1950..	M.-C. — Arrêté nommant les membres de la Commission de sécurité chargée de l'étude des mesures de sécurité applicables dans les salles de spectacles de la commune mixte de Pointe-Noire.....	1071	10 mars 1950..	O.-C. — Arrêté approuvant le procès-verbal de la Commission du 19 janvier 1950 relative au centre commercial de Bouar.....	559
Commerce			21 mars 1950..	T. — Arrêté rendant la liberté à la vente de l'essence tourisme dans le territoire du Tchad.....	632
28 juill. 1908..	P. C. — <i>Décret</i> du 28 juillet 1908 portant règlement d'administration publique pour l'application dans la Métropole de la loi du 1 ^{er} août 1905 en ce qui concerne la détention et la mise en vente des vinaigres.....	1329	22 avril 1950..	T. — Arrêté rendant la liberté à la répartition et la circulation du sucre et du thé dans le territoire du Tchad.....	776
14 juill. 1909..	P. C. — <i>Loi</i> sur les dessins et modèles. (Rendue applicable aux colonies sous réserve de certaines modifications insérées dans le texte ci-dessous apportées aux articles 5, 8 et 13 par décret du 12 février 1913).....	1105	5 mai 1950..	M.-C. — Arrêté réglementant l'achat, la circulation et la vente du poisson fumé du district de Mossaka destiné au ravitaillement des régions avoisinantes et de l'agglomération de Brazzaville.....	836
26 juin 1911..	P. C. — <i>Décret</i> portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 14 juillet 1909 sur les dessins et modèles.....	1107	27 juin 1950..	O.-C. — Arrêté abrogeant l'arrêté n° 68/AS du 13 février 1950 instituant le rationnement sur le sucre.....	1077
12 fév. 1913..	P. C. — <i>Décret</i> portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 14 juillet 1909 sur les dessins et modèles dans les colonies et pays de protectorat dépendant du Ministère des Colonies (arr. prom. du 5 juin 1950).....	1104	30 juin 1950..	P. C. — <i>Décret</i> n° 50-826 rendant applicable aux territoires relevant du Ministère de la France d'outre-mer, autres que l'Indochine, la loi n° 48-1282 du 18 août 1948 relative à la prescription des obligations nées entre les commerçants à l'occasion de leur commerce (arr. prom. du 26 juillet 1950).....	1192
6 janv. 1916..	P. C. — <i>Loi</i> modifiant l'article 8, § 1 ^{er} de la loi du 14 juillet 1909, sur les dessins et modèles.....	1105	12 juill. 1950..	G. G. — Arrêté n° 2191 portant réglementation de l'exportation et de la réexportation des produits, marchandises, denrées et objets de toute nature de l'A. E. F.....	1056
28 mars 1924..	P. C. — <i>Décret</i> du 28 mars 1924 modifiant le décret du 28 juillet 1908, portant règlement d'administration publique pour l'application dans la Métropole de la loi du 1 ^{er} août 1905 en ce qui concerne la détention et la mise en vente des vinaigres.....	1329	26 juill. 1950..	G. — Décision imposant aux vendeurs de pain certaines obligations d'hygiène.....	1208
15 déc. 1949..	M.-C. — Rectificatif à l'arrêté municipal réglementant la publicité par voiture radiophonique, paru au <i>Journal officiel</i> du 15 décembre 1949.....	39	1 ^{er} août 1950..	P. C. — <i>Décret</i> du 1 ^{er} août 1950 rendant applicables en A. E. F. les dispositions du décret du 28 juillet 1908, portant règlement d'administration publique pour l'application dans la Métropole de la loi du 1 ^{er} août 1905 en ce qui concerne la détention et la mise en vente des vinaigres, modifié par le décret du 28 mars 1924 (arr. prom. du 1 ^{er} septembre 1950).....	1328
21 déc. 1949..	O.-C. — Arrêté municipal réglementant la publicité par voiture radiophonique.....	122	11 août 1950..	T. — Arrêté complétant l'arrêté n° 311/AE du 10 août 1950 soumettant le sucre au contrôle économique.....	1293
22 déc. 1949..	G. G. — Arrêté n° 3597 accordant, dans certains cas, aux chefs des territoires de la Fédération, la délégation de signature prévue à l'article 3 de l'arrêté n° 3248 SE/c4 du 20 novembre 1949 portant modification de l'arrêté n° 2207 du 2 août 1948, réglementant l'exportation et la réexportation des marchandises et denrées de l'A. E. F.....	99	18 août 1950..	P. C. — <i>Loi</i> n° 48-1282 relative à la prescription des obligations nées entre commerçants à l'occasion de leur commerce.....	1187
26 janv. 1950..	T. — Arrêté réglementant la circulation du mil dans le territoire du Tchad.....	330	23 août 1950..	O.-C. — Arrêté modifiant l'arrêté n° 625/AE-AGRI., en date du 29 novembre 1949 réglementant la circulation de divers produits vivriers.....	1351
4 fév. 1950..	M.-C. — Décision accordant délégation de signature à l'administrateur-maire de Brazzaville en matière d'exportation.....	395	8 sept. 1950..	T. — Arrêté, en date du 8 septembre 1950, rendant la liberté à la vente et à la circulation du sucre.....	1426
14 fév. 1950..	G. G. — Arrêté n° 474 portant modification de l'arrêté n° 2207 AE/PRO du 2 août 1948, réglementant l'exportation et la réexportation des marchandises et denrées de l'A. E. F., modifié par l'arrêté n° 3248 SE/c4 du 20 novembre 1949.....	371	Conseils		
			29 déc. 1949..	G. G. — Arrêté n° 3673 portant nomination des membres du Conseil du Contentieux administratif de l'A. E. F.....	99
			13 janv. 1950..	P. C. — <i>Décret</i> n° 50/66, portant réorganisation de l'institution des conseillers de commerce extérieur de la France.....	569

DATES	ANALYSES	PAGES	DATES	ANALYSES	PAGES
7 mars 1950..	G. G. — Arrêté n° 748 portant désignation des personnalités membres du Conseil privé du Gouvernement du territoire du Moyen-Congo et des personnalités membres suppléants du même Conseil.....	518	1 ^{er} avril 1950..	Rectificatif à l'avis de vente aux enchères publiques, d'une tonne environ de pointes d'ivoire, au Trésor de Pointe-Noire, <i>Journal officiel</i> du 1 ^{er} avril 1950, page 572.....	647
13 mars 1950..	M.-C. — Arrêté portant réorganisation du Conseil d'arbitrage de Pointe-Noire.....	618	14 juin 1950...	G. G. — Arrêté n° 1821 portant relèvement des redevances d'occupation du domaine public (article 5, arrêté n° 143 du 15 janvier 1948).....	976
13 mars 1950..	M.-C. — Arrêté fixant la composition du Conseil d'arbitrage de Brazzaville.....	619	15 juin 1950...	M.-C. — Arrêté autorisant la <i>Société de Construction des Batignolles</i> à occuper temporairement une superficie de 14.460 mètres carrés sur le Domaine public maritime à Pointe-Noire.....	1071
15 mars 1950..	G. G. — Arrêté n° 814 portant nomination des membres du Conseil du Contentieux administratif de l'A. E. F.....	520	24 juin 1950...	T. — Arrêté prononçant le retour au Domaine de la concession rurale de 110 hectares accordée à M. Guérin (Abel), sise au lac Azingo.....	1131
31 mars 1950..	P. C. — <i>Loi</i> n° 50-378, relative à la prorogation du mandat des membres du Conseil économique (arr. prom. du 11 avril 1950).....	671	24 juin 1950...	T. — Arrêté de cessibilité de la propriété dénommée <i>Jeanne et Blanche</i> appartenant à la société la <i>Commerciale de l'Afrique Française</i>	1131
2 juin 1950...	M.-C. — Arrêté modifiant l'arrêté du 13 mars 1950 fixant la composition du Conseil d'arbitrage de Brazzaville.....	985	24 juin 1950...	T. — Arrêté prononçant le retour au Domaine du lot n° 197 de Port-Gentil adjugé à M. Gourget-Chevalier.....	1132
29 juill. 1950..	M.-C. — Arrêté portant modification à l'arrêté désignant, pour l'année 1950, les membres du Conseil de curatelle du territoire du Moyen-Congo.....	1211	24 juin 1950...	T. — Arrêté prononçant le retour au Domaine du lot n° 99 de Port-Gentil adjugé à la <i>Compagnie Immobilière de l'Afrique Noire</i>	1132
4 août 1950..	O.-C. — Arrêté nommant les présidents des conseils d'arbitrage du territoire.....	1288	24 juin 1950...	T. — Arrêté prononçant le retour pur et simple au Domaine d'un terrain rural de 48 ha. 43 a. 67 centiares, sis à Akéngou sur la route de Mont-Bouet primitivement accordé à M ^{me} Pepa (Julia)...	1131
4 août 1950..	O.-C. — Arrêté portant nomination des membres des conseils d'arbitrage dans les régions du territoire de l'Oubangui-Chari, années 1950-1951.....	1286	24 juin 1950...	T. — Arrêté prononçant le retour au Domaine de la concession rurale de 3 ha. 75, sise au lac Azingo, accordée à M. G. Cambuzat.....	1130
21 sept. 1950..	M.-C. — Arrêté, en date du 2 septembre 1950, modifiant l'arrêté du 13 mars 1950 fixant la composition du Conseil d'arbitrage de Brazzaville.....	1483	24 juin 1950...	T. — Arrêté prononçant le retour au Domaine de la concession rurale provisoire de 8.750 mètres carrés, sise à la rivière Missanga (N'Djolé), accordée à M. F. Oberting.....	1132
D			2 juill. 1950..	O.-C. — Arrêté déterminant les propriétés particulières auxquelles l'expropriation est applicable pour cause d'utilité publique.....	1145
Distinctions honorifiques			29 juill. 1950..	Décision autorisant l'achat de concessions par la colonie.....	1279
21 avril 1950..	P. C. — <i>Décret</i> n° 50-468 modifiant le décret du 17 décembre 1936 instituant une médaille d'honneur en argent en faveur des agents des Chemins de fer de la France d'outre-mer (arr. prom. du 31 mai 1950).....	891	31 juill. 1950..	D. G. C. — Délibération n° 36/50, en date du 31 juillet 1950, portant approbation de la convention d'achat des concessions « Franck et Camus », à Bangassou.....	1669
14 juin 1950...	P. C. <i>Loi</i> n° 50-660 fixant les contingents annuels de décorations de la Légion d'honneur et de la Médaille militaire avec traitement à attribuer aux personnels militaires des armées actives de terre, de mer et de l'air, des services de la France d'outre-mer et des services pénitentiaires coloniaux (arr. prom. du 30 juin 1950).....	1023	7 août 1950..	T. — Additif à l'arrêté du 7 août 1950 du Gouverneur, chef du territoire du Tchad, relatif au régime domanial (J. O. A. E. F., du 1 ^{er} septembre 1950).....	1503
8 août 1950..	P. C. — <i>Décret</i> du 8 août 1950 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur à titre posthume.....	1330	7 août 1950..	T. — Arrêté portant modalités d'application du nouvel article 5 de l'arrêté général du 19 mars 1937 fixant le régime des concessions domaniales de 5.000 hectares et au-dessous, modifié par l'article 4 de l'arrêté général du 14 octobre 1949 (J. O. A. E. F. du 1 ^{er} novembre 1949).....	1292
18 oct. 1950...	G. G. — Arrêté n° 3133, en date du 18 octobre 1950, modifiant l'arrêté n° 2184 du 15 juin 1938 relatif à l'obtention par les agents des P. T. T. et de la T.S.F. d'une médaille d'honneur.....	1541	19 sept. 1950..	M.-C. — Arrêté, en date du 19 septembre 1950 (date d'approbation 25-9-50), fixant les conditions et les modalités de la transformation et titres de propriété des permis d'occuper et de parcelles de terrains actuellement occupés selon la coutume traditionnelle.....	1416
Domaines					
16 oct. 1949...	D. G. R. (O.-C.). — Délibération n° 11/49, portant autorisation d'achat de la concession Gouveia.....	367			
8 nov. 1949..	D. G. C. — Décret approuvant la délibération n° 45/49 du 9 mai 1949, du Grand Conseil de l'A. E. F. fixant le tarif des droits d'enregistrement à percevoir sur les marchés administratifs imputables au budget du Plan (arr. prom. du 16 décembre 1949).....	7			

DATES	ANALYSES	PAGES	DATES	ANALYSES	PAGES
29 sept. 1950..	G. — Arrêté, en date du 29 septembre 1950 fixant les conditions et modalités de transformations des permis d'occuper et des titres d'occupations ancestrales en titres de propriété définitifs.....	1484	26 avril 1950..	D. C. R. (O.-C.). — Délibération n° 13/50 portant approbation des plans et devis du bâtiment à usage de logement et bureau par le service des Douanes à Zinga.....	824
30 sept. 1950..	M.-C. — Arrêté, en date du 30 septembre 1950, autorisant le chef de région de l'Alima-Léfini à procéder, à titre exceptionnel, à une vente d'ivoire aux enchères publiques pour le compte du receveur des Domaines.....	1492	3 mai 1950...	D. G. C. — Délibération n° 19/50, en date du 3 mai 1950, portant modification de l'article 159 du code des Douanes de l'A. E. F. (décret du 17 février 1921), [arr. prom. du 6 septembre 1950].....	1402
12 oct. 1950...	M.-C. — Arrêté, en date du 12 octobre 1950 autorisant le chef de région de la Sangha à procéder, à titre exceptionnelle, à une vente d'ivoire aux enchères publiques pour le compte du receveur des Domaines.....	1552	10 mai 1950...	D. G. C. — Délibération n° 24/50 portant modification du tarif d'entrée.....	1116
11 oct. 1950...	O.-C. — Arrêté, en date du 11 octobre 1950 plaçant dans le domaine forestier classé une parcelle de 1.500 hectares, dite : « Forêt de la Pépérou ».....	1555	12 mai 1950...	D. G. C. — Délibération n° 30/50 portant modification du tarif de sortie.....	970
23 oct. 1950...	G. G. — Arrêté n° 3201, en date du 23 octobre 1950, autorisant la « Société Fima » à occuper temporairement un terrain de 1.000 mètres carrés sur le port de Brazzaville.....	1608	25 mai 1950...	P. C. — Décret n° 50-584 fixant la liste des produits originaires des territoires français d'outre-mer du deuxième groupe à régime préférentiel, admissibles en franchise des droits de douane à l'importation dans la Métropole, dans les départements français d'outre-mer et en Algérie (arr. prom. du 3 juin 1950)....	893
28 oct. 1950...	O.-C. — Arrêté, en date du 28 octobre 1950, fixant les conditions de modalités de transformation des permis d'occuper et des titres d'occupation en titres définitifs de propriété.....	1556	1er juin 1950..	P. C. — Rectificatif au décret n° 50-476, fixant la liste des produits originaires des territoires français d'outre-mer du deuxième groupe à régime non préférentiel, admissibles en franchise des droits de douane à l'importation dans la Métropole, dans les départements français d'outre-mer et en Algérie.....	815
Douanes			29 juin 1950...	G. G. — Arrêté n° 2045 autorisant le remboursement, à la diligence des chefs de bureaux centraux des Douanes et Droits indirects, des sommes indûment acquittées au titre des droits et taxes de douane et provenant d'erreurs matérielles relevées dans l'arrêté mensuel des écritures comptables.....	1054
18 juill. 1886..	G. G. — Décret fixant le tarif des droits à percevoir et des cautionnements à verser par les receveurs des Douanes chargés du service de l'Hypothèque maritime.....	600	1er juill. 1959..	P. C. — Rectificatif au décret n° 50-584 fixant la liste des produits originaires des territoires français d'outre-mer du deuxième groupe à régime préférentiel, admissibles en franchise des droits de douane à l'importation dans la Métropole, dans les départements français d'outre-mer et en Algérie.....	969
25 oct. 1949...	D. G. C. — Délibération n° 79/50, portant incorporation dans le code des Douanes de l'A. E. F. (décret du 17 février 1921), d'un article 122 <i>ter</i> , réglementant les taxes intérieures de consommation en A. E. F.....	505	7 août 1950..	P.C. — Décret du 7 août 1950 approuvant une délibération prise le 3 mai 1950 par le Grand Conseil de l'A. E. F. tendant à modifier l'article 159 du code des Douanes de ce territoire (arr. prom. du 28 août 1950).....	1330
25 oct. 1949...	D. G. C. — Délibération n° 78/49 portant modification du code des Douanes de l'A. E. F. (décret du 17 février 1921).....	169	11 sept. 1950..	G.G. — Arrêté n° 2767, en date du 11 septembre 1950, réglementant l'exercice du droit de transaction en matière d'infraction au code des Douanes de l'A. E. F.....	1404
11 janv. 1950..	D. G. C. — Décret approuvant une délibération prise le 25 octobre 1949, par le Grand Conseil de l'A. E. F. tendant à modifier le code des Douanes en vigueur dans ce territoire.....	168	25 oct. 1950...	D. G. C. — Délibération n° 76/49, portant modification du tarif de sortie.....	504
15 mars 1950..	P. C. — Loi n° 50-313, portant ratification : 1° de la délibération du Conseil de Gouvernement de l'A. E. F. du 30 mai 1947, relative ; I. à l'abrogation du décret du 21 septembre 1940, étendant au Gabon le régime douanier du bassin conventionnel du Congo ; II. à l'abrogation du décret du 27 décembre 1941, portant suppression de la frontière douanière entre l'A. E. F. et le Cameroun ; III. à la suspension de la perception du droit de douane, dit de surtaxe : 2° du décret du 18 octobre 1948 approuvant une délibération du Conseil d'administration du Cameroun tendant à abroger le décret du 27 décembre 1941, qui a supprimé la frontière douanière entre l'A. E. F. et le Cameroun (arr. prom. du 11 avril 1950).....	669	17 nov. 1950..	G. G. — Arrêté n° 3456, en date du 17 novembre 1950, portant fixation des mercuriales officielles pour servir à la perception des droits d'entrée et de sortie « ad valorem » en A. E. F. pendant le premier semestre 1951.....	1685
21 avril 1950..	P. C. — Décret n° 50-476, fixant la liste des produits ordinaires des territoires français d'outre-mer du 2° groupe à régime non préférentiel admissibles en franchise des droits de douane à l'importation dans la Métropole, dans les départements français d'outre-mer et en Algérie (arr. prom. du 15 mai 1950).....	813	E Eaux et Forêts		
			18 nov. 1949..	G. — Arrêté portant classement domanial du Cap-Lopez.....	26
			18 nov. 1949..	G. — Arrêté portant constitution de la réserve provisoire dite « Waka-Louga ».	27
			28 nov. 1949..	G. — Arrêté portant constitution de la réserve provisoire dite « Gombwé-Amaga ».....	29

DATES	ANALYSES	PAGES	DATES	ANALYSES	PAGES
14 déc. 1949..	G. — Arrêté constituant une réserve provisoire dans le district de N'Djolé....	113	17 mai 1950...	G. G. — Arrêté n° 1491 portant attribution d'un permis de coupe industrielle.....	828
12 janv. 1950..	Rectificatif à l'arrêté modifiant l'article 3 de l'arrêté n° 74, du 12 janvier 1950, accordant à la Société Forestière d'Assingo (S. F. A.), un permis temporaire d'exploitation de 20.000 hectares.....	643	6 juill. 1950..	G. G. — Arrêté n° 2126 modifiant l'arrêté du 16 octobre 1947, n° 2825, fixant les diamètres minimum d'abattage de certaines essences.....	1119
4 fév. 1950...	G. — Arrêté constituant la réserve provisoire de l'Agoumé.....	452	6 juill. 1950..	G. G. — Rectificatif à l'arrêté du 6 juillet 1950 modifiant l'article 21 de l'arrêté du 29 décembre 1946 réglementant l'exploitation des forêts en A. E. F.....	1201
4 fév. 1950...	G. — Arrêté portant déclassement et retour au Domaine forestier protégé de parcelles de forêts et constituant des réserves provisoires du Gabon.....	388	6 juin 1950...	G. G. — Arrêté n° 2128 modifiant l'article 21 de l'arrêté du 29 décembre 1946.....	1119
4 fév. 1950...	Erratum à l'arrêté n° 231, du 4 février 1950 paru au <i>Journal officiel</i> du 1 ^{er} mars 1950 page 388, portant déclassement et retour au domaine forestier protégé et création de réserves provisoires au Gabon.....	643	6 juin 1950...	G. G. — Arrêté n° 2124 modifiant l'arrêté n° 3659 du 29 décembre 1946 réglementant l'exploitation des forêts en A. E. F.....	1118
4 fév. 1950...	Erratum à l'arrêté du 4 février 1950, pris en Conseil privé, portant la constitution en réserve provisoire, dite « réserve de Yombi » (Gabon), <i>Journal officiel</i> de l'A. E. F., page 411.....	567	6 juin 1950...	G. G. — Arrêté n° 2125 modifiant l'arrêté n° 125 du 15 janvier 1948 fixant la procédure d'adjudications des droits de coupe d'okoumé et les modalités d'attribution des permis temporaires d'exploitation de bois divers sur le territoire de l'A. E. F.....	1118
20 fév. 1950...	G. — Arrêté établissant un plan de protection pour le site naturel de l'île de Conique classée.....	534	13 juin 1950..	O.-C. — Arrêté accordant à la <i>Société Minière Dulos Frères</i> , un permis spécial de rachat de forêt.....	1145
20 fév. 1950...	G. — Arrêté portant en réserves provisoires dans la région des rivières Douvedzi et Moukalaba : régions de la N'Gounié et de la Nyanga.....	535	24 août 1950..	G. G. — Circulaire fixant les modalités d'application de l'arrêté n° 2128 du 6 juillet 1950 relative aux attributions des chefs de district en matière de délivrance de permis spéciaux d'exploitation d'arbres pour construction de pirogues.....	1337
9 mars 1950..	G. — Arrêté portant classement comme périmètre de reboisement le périmètre de protection des sources de la Batavia.....	535	13 oct. 1950...	G. G. — Arrêté n° 3101, en date du 13 octobre 1950, fixant le mode d'élection des représentants de l'exploitation et de l'industrie forestière au Conseil d'administration de l'Office des Bois... ..	1540
9 mars 1950..	G. — Arrêté prononçant le retour au Domaine forestier protégé ordinaire de la réserve de Bifoun (Ogooué-Maritime).....	536	14 oct. 1950...	G. G. — Arrêté n° 3103, en date du 14 octobre 1950, prorogeant les mandats des représentants de l'exploitation et de l'industrie forestière au Conseil d'administration de l'Office des Bois de l'A. E. F.....	1541
23 mars 1955..	G. G. — Arrêté n° 913 approuvant les adjudications de droits de dépôts de permis temporaires d'exploitation d'okoumé de bois divers du 20 février 1950 à Libreville (Gabon).....	593	15 oct. 1950...	P. C. — <i>Décret</i> n° 50-1404 du 15 octobre 1950 réorganisant dans la Métropole l'enseignement forestier tropical des personnels des services des Eaux et Forêts d'outre-mer (arr. prom. du 24 novembre 1950).....	1732
23 mars 1950..	G. G. — Arrêté n° 911 approuvant les adjudications des droits de dépôts de permis temporaires d'exploitation de bois divers du 20 février 1950 à Pointe-Noire (Moyen-Congo).....	592	23 oct. 1950...	G. G. — Arrêté n° 3202, en date du 23 octobre 1950, retirant à M. Foucher (Jules) exploitant forestier, ses droits d'exploitation et lui interdisant d'obtenir, pendant un délai de cinq ans, de nouveaux droits.....	1610
23 mars 1950..	G. G. — Arrêté n° 912 approuvant les adjudications des droits de dépôts de permis temporaires d'exploitation et bois divers du 20 février 1950 à Bangui (Oubangui-Chari).....	593	23 oct. 1950...	G. G. — Arrêté n° 3198, en date du 23 octobre 1950, fixant, pour l'année 1951, la date des adjudications des droits de coupe d'okoumé et des droits de dépôt de permis de bois divers.....	1608
19 avril 1950..	G. — Arrêté autorisant l'échange de parcelles de forêt entre la Société Gourguet et Chevalier, titulaire du permis temporaire d'exploitation n° 2036 et M. Casteig (Georges), titulaire du permis temporaire d'exploitation n° 31.....	832	25 oct. 1950...	G. — Arrêté, en date du 25 octobre 1950, interdisant la destruction de la forêt d'okoumé dans un but de préparation des cultures vivrières.....	1618
3 mai 1950...	D. G. C. — Délibération n° 17/50 déferant au département des Landes le produit d'un droit de coupe supplémentaire de 10.000 hectares, soit 1.500.000 francs C. F. A.....	900	21 nov. 1950..	G. G. — Arrêté n° 3504, en date du 21 novembre 1950, modifiant les articles 11 et 12 de l'arrêté du 15 janvier 1948 fixant la procédure d'adjudication de droits de coupe sur le territoire de l'A. E. F.....	1755
3 mai 1950...	P. C. — <i>Décret</i> n° 50-494, modifiant l'acte validé dit décret n° 2807 du 10 septembre 1942 portant réorganisation du service des Eaux et Forêts aux colonies (arr. prom. du 16 mai 1950).....	818	21 nov. 1950..	G. G. — Arrêté n° 3503, en date du 21 novembre 1950, fixant les modalités d'attribution de droits de coupe aux titulaires de permis d'okoumé arrivant à expiration mais non épuisés.....	1754
10 mai 1950...	D. G. C. — Délibération n° 18/50 approuvant les articles 2 ^e et 6 ^e du projet de décret autorisant le Consortium Forestier et Maritime à demander des permis temporaires d'exploitation en remplacement des concessions forestières accordées au Gabon, au Consortium des Grands Réseaux Français, et l'article 4 du cahier des charges annexés.....	823			

DATES	ANALYSES	PAGES	DATES	ANALYSES	PAGES
21 nov. 1950..	G. G. — Arrêté n° 3501, en date du 21 novembre 1950, portant désignation au sein du Conseil d'administration de l'Office des Bois de l'A. E. F. du représentant du Gouverneur général, commissaire du Gouvernement.....	1754	28 août 1950..	T. — Arrêté, en date du 28 août 1950, complétant l'arrêté n° 298/A.C. du 3 août 1950, portant convocation du 2 ^e collège électoral de la 5 ^e circonscription du Tchad (J. O. A. E. F. du 1 ^{er} septembre 1950, page 1292).....	1129
23 nov. 1950..	O.-C. — Arrêté, en date du 23 novembre 1950, plaçant dans le Domaine forestier classé une savane boisée d'une superficie d'environ 150 hectares, située dans le district de Nola (Haute-Sangha)....	1780	27 sept. 1950..	G. G. — Rectificatif à l'arrêté déterminant les bureaux de vote des régions de la 2 ^e circonscription électorale du Moyen-Congo pour le scrutin du dimanche 10 décembre 1950 (J. O. A. E. F. du 1 ^{er} novembre 1950, page 1551).....	1014
23 nov. 1950..	M.-C. — Arrêté, en date du 23 novembre 1950, désignant les membres de la Commission des monuments et sites du territoire du Moyen-Congo.....	1773	27 sept. 1950..	M.-C. — Arrêté, en date du 27 septembre 1950, portant convocation dans le territoire du Moyen-Congo du 1 ^{er} collège de la 2 ^e circonscription électorale pour l'élection d'un Conseiller représentatif.....	1402
1 ^{er} déc. 1950..	G. G. — Additif à l'arrêté n° 3100 fixant le mode d'élection des représentants de l'exploitation et de l'industrie forestière au Conseil d'administration de l'Office des Bois.....	1686	27 sept. 1950..	M.-C. — Arrêté, en date du 17 septembre 1950, déterminant les bureaux de vote des régions de la 2 ^e circonscription électorale du Moyen-Congo pour le scrutin du dimanche 10 décembre 1950.....	1551
Élections			20 oct. 1950..	M.-C. — Arrêté, en date du 20 octobre 1950, fixant la composition et les dates de réunion de la Commission de recensement général des votes du scrutin du 10 décembre 1950, pour l'élection d'un membre remplaçant du Conseil représentatif du Moyen-Congo.....	1010
4 déc. 1949..	D. C. R. (T.). — Arrêté n° 399 approuvant les opérations de vote prévues par l'arrêté n° 359/A.C. du 17 novembre 1949, qui se dérouleront dans le chef-lieu de chacun des districts de la 5 ^e circonscription.....	95	Élevage		
17 déc. 1949..	T. — Arrêté complétant l'arrêté n° 399 du 4 décembre 1949 ouvrant des bureaux de vote.....	128	13 janv. 1950..	O.-C. — Arrêté réglementant l'abattage des animaux de boucherie et d'exportation des viandes.....	1143
21 déc. 1949..	M.-C. — Arrêté fixant la composition des commissions administratives et de jugement chargées de procéder à la révision des listes électorales en 1950, dans la région de la Sangha.....	118	26 janv. 1950..	M.-C. — Arrêté déclarant le district de Mindouli infecté de peste porcine.....	321
21 déc. 1949..	M.-C. — Rectificatif à l'arrêté n° 2474/AP.. m.c. du 21 décembre 1949 fixant la composition des commissions administratives et de jugement chargées de procéder à la révision des listes électorales en 1950 dans la région de la Sangha.....	226	31 janv. 1950..	O.-C. — Arrêté rapportant l'arrêté du 8 novembre 1949, déclarant la région de l'Ombella-M'Poko infestée de peste porcine.....	396
25 janv. 1950..	M.-C. — Arrêté fixant la composition de la Commission administrative chargée de procéder à la révision de la liste électorale du premier collège du district de M'Vouti.....	320	2 mars 1950..	M.-C. — Arrêté complétant l'arrêté du 7 mai 1948, fixant les conditions d'utilisation des animaux reproducteurs provenant des fermes administratives d'élevage et les prix de cession des animaux aptes et inaptes à la reproduction.....	548
22 mars 1950..	G. — Arrêté fixant pour 1950 la composition des commissions administratives et de jugements des listes électorales pour le territoire du Gabon.....	608	24 mai 1950..	M.-C. — Arrêté réglementant l'introduction des produits forains d'origine animale sur le territoire de la commune mixte de Brazzaville.....	984
22 mars 1950..	G. — Additif à l'arrêté n° 522/A.P.S. du 22 mars 1950, fixant pour 1950 la composition des commissions administratives et de jugements des listes électorales pour le territoire du Gabon.....	770	7 juin 1950..	M.-C. — Arrêté déclarant le district de Dolisie infecté de peste porcine.....	987
5 mai 1950..	G. — Additif à l'arrêté n° 522/A.P.S. du 24 mars 1950 fixant, pour 1950, la composition des commissions administratives et de jugements des listes électorales pour le territoire du Gabon.....	835	22 juill. 1950..	O.-C. — Arrêté déclarant infesté de peste porcine le district de l'Ombella-M'Poko.....	1218
18 juill. 1950..	G. — Additif à l'arrêté n° 522/A.P.S. du 24 mars 1950 fixant, pour 1950, la composition des commissions administratives et de jugements des listes électorales pour le territoire du Gabon.....	1287	4 sept. 1950..	O.-C. — Arrêté, en date du 4 septembre 1950, portant constitution de secteurs d'élevage et définissant les attributions des chefs de ces secteurs.....	1421
24 juill. 1950..	T. — Arrêté portant convocation du 1 ^{er} collège électoral de la 2 ^e circonscription du Tchad.....	1221	14 sept. 1950..	O.-C. — Arrêté, en date du 14 septembre 1950, rapportant l'arrêté n° 353/EL. du 22 juillet 1950 déclarant infectée de peste porcine la région de l'Ombella-M'Poko.....	1196
3 août 1950..	T. — Arrêté portant convocation du 2 ^e collège électoral de la 5 ^e circonscription du Tchad.....	1292	25 sept. 1950..	O.-C. — Arrêté, en date du 25 septembre 1950, fixant les prix de cession des animaux et des produits d'origine animale provenant des stations administratives d'élevage de l'Oubangui-Chari.....	1497
			31 oct. 1950..	P. C. — Décret n° 50-1393 du 31 octobre 1950 portant organisation de l'Institut d'élevage et de médecine vétérinaire des pays tropicaux (arr. prom. du 20 novembre 1950).....	1771

DATES	ANALYSES	PAGES	DATES	ANALYSES	PAGES
Enseignement					
8 janv. 1948..	G. — Quatrième additif à l'arrêté n° 26/SE. en date du 8 janvier 1948.....	611	31 août 1950..	P. C. — Arrêté du 31 août 1950 relatif aux bourses accordées par les territoires d'outre-mer autres que l'Indochine aux étudiants ou élèves en cours d'études dans la Métropole, les départements d'outre-mer ou l'Algérie (arr. prom. du 2 octobre 1950).....	1456
11 oct. 1949...	Rectificatif à la décision n° 2897/I.E.G., du 11 octobre 1949, attribuant des allocations scolaires en Métropole.....	693	31 août 1950..	G. G. — Arrêté n° 2656 fixant la composition et le fonctionnement de la commission fédérale des bourses de l'A.E.F. pour l'année scolaire 1950-1951.....	1336
18 nov. 1949..	P. C. — Arrêté modifiant l'arrêté n° 46 du 17 août 1949, relatif aux bourses, prêts d'honneur et secours scolaires accordés par les territoires d'outre-mer autres que l'Indochine, aux étudiants ou élèves en cours d'études dans la Métropole, les départements d'outre-mer ou l'Algérie (arr. prom. du 13 janvier 1950).....	161	16 sept. 1950..	G. — Rectificatif à la décision n° 1700/c. p. du 16 septembre 1949, portant agrégation dans le corps commun de l'Enseignement de l'A. E. F. des élèves moniteurs titulaires du diplôme des moniteurs et monitrices de l'Enseignement officiel.....	700
6 déc. 1949..	M.-C. — Arrêté portant création des internats primaires.....	35	21 oct. 1950...	G. — Additif à l'arrêté n° 1955/s. E. du 22 octobre 1949, portant renouvellement de bourses entières d'internat, aux élèves originaires du Gabon, actuellement dans la Métropole.....	390
5 déc. 1949..	G. — Additif à la décision n° 2239/SE. du 5 décembre 1949, portant attribution de bourses d'entretien aux élèves des sections des élèves moniteurs annexées aux secteurs scolaires.....	392	9 nov. 1950..	P. C. — Arrêté ministériel du 9 novembre 1950 portant création d'un centre d'épreuves écrites du baccalauréat à Bangui (arr. prom. du 28 novembre 1950).....	1738
31 déc. 1949..	G. G. — Arrêté n° 3735 fixant les conditions de transport et l'indemnité allouée aux membres non fonctionnaires du Conseil supérieur de l'Enseignement	101	Etat civil		
12 janv. 1950..	G. — Arrêté créant à Libreville un cours de sténo-dactylographie.....	201	14 déc. 1949..	P. C. — Décret n° 49-1595, rendant applicables aux territoires relevant du Ministère de la France d'outre-mer les dispositions de la loi n° 49-572, du 23 avril 1949, permettant le changement des prénoms de l'adopté en cas d'adoption ou de légitimation adoptive et modifiant les articles 350, 364 et 369 du Code civil (arr. prom. du 26 décembre 1949).....	86
26 janv. 1950..	G. G. — Décision attribuant pour l'année 1949-1950, des bourses d'internat et d'externat ou des secours scolaires, aux étudiants et élèves faisant leurs études dans la Métropole.....	383	22 déc. 1949..	G. G. — Arrêté n° 3598 abrogeant l'article 2 de l'arrêté du 4 avril 1913, promulguant la loi du 16 novembre 1912, modifiant l'article 340 du Code civil (reconnaissance judiciaire de la paternité naturelle).....	99
26 janv. 1950..	G. G. — Rectificatif à la décision n° 293/I. G. E.-4 du 26 janvier 1950 attribuant des bourses dans les établissements scolaires de l'A. E. F.....	917	F		
13 fév. 1950...	G. — Arrêté autorisant et déclarant d'utilité publique l'aménagement de la cité scolaire de Libreville.....	768	Finances		
15 fév. 1950...	G. — Modificatif à la décision n° 2239/SE du 5 décembre 1949, portant attribution de bourses d'entretien aux élèves des sections des élèves moniteurs annexées aux secteurs scolaires.....	318	28 oct. 1949...	D. G. C. — Délibération n° 83/49 accordant l'aval de la Fédération à l'emprunt de 100 millions sollicité par le Crédit de l'A. E. F.....	94
1 ^{er} mars 1950..	G. G. — Additif au tableau III de la décision n° 292 I. E. G./4, du 26 janvier 1950, portant attribution des bourses d'internat et d'externat ou des secours scolaires aux étudiants et élèves faisant leurs études dans la Métropole pour l'année scolaire 1949-1950.....	388	7 nov. 1949...	G. G. — Arrêté n° 3140 modifiant l'arrêté n° 913 du 6 décembre 1940, rendant obligatoirement payables par virements de banques certaines dépenses publiques en A. E. F.....	298
12 avril 1950..	G. — Additif à la décision n° 647/SE. du 12 avril 1950 concernant l'examen du certificat d'études primaires élémentaires.....	919	18 nov. 1949..	G. — Arrêté fixant les montants maxima d'encaisse des agences spéciales du Gabon.....	27
22 avril 1950..	G. G. — Arrêté n° 1254 abrogeant le paragraphe b de l'article 2 de l'arrêté du 28 septembre 1949.....	762	9 déc. 1949..	O.-C. — Arrêté rattachant au bureau des Finances de Bangui, les agences spéciales de Bossangoa, Bouca et Batangafo.....	45
3 juin 1950..	G. G. — Arrêté n° 1688 créant un centre d'apprentissage annexé à l'Ecole professionnelle de Brazzaville.....	909	17 déc. 1949..	G. G. — Arrêté n° 3555 portant ouverture de crédits provisoires au profit du budget de l'Etat (service Géographique).....	17
23 juin 1950..	G. G. — Modificatif n° 1988 à l'arrêté n° 2684 du 14 septembre 1948 réglementant l'attribution des allocations scolaires.....	1051	29 déc. 1949..	O.-C. — Arrêté promulguant jusqu'au 28 juin 1950, le délai d'exécution des services du matériel, exercice 1949.....	230
19 juill. 1950..	T. — Arrêté portant ouverture d'une école à Mandéla.....	1221	19 janv. 1950..	P. C. — Décret n° 50-137, portant à 5.000 francs la limite jusqu'à laquelle les fournisseurs sont dispensés de produire des mémoires ou des factures (arr. prom. du 17 février 1950).....	360

DATES	ANALYSES	PAGES	DATES	ANALYSES	PAGES
20 fév. 1950...	G. G. — Arrêté n° 586 fixant la date de retrait de circulation de certaines pièces divisionnaires.....	443	1 ^{er} sept. 1950.	O.-C. — Arrêté, en date du 1 ^{er} septembre 1950, portant à 2.000.000 de francs le montant de la provision consentie à l'agence spéciale de N'Délé.....	1421
30 mars 1950.	G. G. — Arrêté n° 1001 reportant des crédits inutilisés en 1949 sur fonds spéciaux, sur l'exercice 1950.....	597	1 ^{er} sept. 1950.	O.-C. — Arrêté, en date du 1 ^{er} septembre 1950, portant à 1.500.000 francs le montant de la provision consentie à l'agence spéciale de Dekoa.....	1421
6 avril 1950..	O.-C. — Arrêté portant approbation du montant de la provision consentie à l'agence spéciale de Fort-Sibut.....	708	20 sept. 1950..	G. G. — Arrêté n° 2842, en date du 20 septembre 1950, concernant le montant des mandats locaux prescrits, exercice 1947.....	1460
28 avril 1950..	D. G. C. — Délibération n° 6/50, portant attribution de subventions du budget général de l'exercice 1950 aux budgets locaux et municipaux, réglementant les modalités de versement de ces subventions.....	749	28 sept. 1950..	P. C. — Décret n° 50-1207 du 28 septembre 1950 dispensant les régisseurs d'avances de produire les pièces justificatives de dépenses de matériel imputables aux budgets des territoires d'outre-mer, lorsque ces dépenses sont inférieures à certains chiffres (arr. prom. du 14 octobre 1950).....	1532
28 avril 1950..	D. G. C. — Délibération n° 7/50 portant ratification des arrêtés n° 421/DGF. du 6 février 1950, 1000 et 1001/DGF. 1 du 30 mars 1950.....	821	19 oct. 1950...	G. G. — Arrêté n° 3145, en date du 19 octobre 1950, relatif aux cautions solidaires pour les cautionnements provisoires ou définitifs, dans les adjudications publiques et pour les retenues de garanties.....	1600
16 mai 1950...	G. G. — Arrêté n° 1502 fixant la date de retrait de circulation de certaines pièces divisionnaires.....	827	14 nov. 1950..	G. G. — Arrêté n° 3409, en date du 14 novembre 1950 fixant la date de retrait de circulation de certaines pièces divisionnaires.....	1684
17 mai 1950...	O.-C. — Arrêté fixant le montant de la provision consentie à l'agence spéciale de Mobaye.....	926	G		
17 mai 1950...	O.-C. — Arrêté fixant le montant de la provision consentie à l'agence spéciale de Bangassou.....	926	Guerre		
27 mai 1950...	G. G. — Arrêté n° 1613 portant ouverture de crédits au titre de divers postes intéressant les services locaux de l'A. E. F. à la charge du budget de l'Etat, exercice 1950.....	906	28 fév. 1950...	P. C. — Loi n° 50-244, maintenant provisoirement en vigueur au delà du 1 ^{er} mars 1950 certaines dispositions législatives et réglementaires du temps de guerre prorogées par la loi du 26 février 1949 (arr. prom. du 10 mars 1950).....	501
27 mai 1950...	P. C. — Arrêté interministériel fixant les conditions d'application de l'article 31 de la loi n° 50-586 du 27 mai 1950 relative aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1950 (arr. prom. du 22 novembre 1950).....	1736	1 ^{er} mai 1950.	P. C. — Décret n° 50-537 modifiant les décrets n° 47-1249 du 7 juillet 1947 et n° 48-790 du 5 mai 1948 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 46-1117 du 20 mai 1946 décidant la remise en vigueur, modification et extension de la loi du 24 juin 1949 sur les réparations à accorder aux victimes civiles de la guerre.....	858
16 juin 1950 ..	T. — Arrêté créant une agence spéciale à Abécher et fixant le montant maximum de l'encaisse à cinq millions de francs.....	1079	22 août 1950..	P. C. — Loi n° 50-1034 du 22 août 1950 modifiant l'article 6 de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre (arr. prom. du 6 septembre 1950).....	1394
24 juin 1950 ..	P. C. — Arrêté portant fixation, pour la période triennale 1950-1951-1952, du minimum des fonds disponibles des caisses de réserve dans les territoires d'outre-mer (arr. prom. du 11 août 1950).....	1265	10 oct. 1950...	G. G. — Arrêté n° 3056, en date du 10 octobre 1950, fixant les conditions d'application en A. E. F. du décret n° 47-1543 du 14 août 1947 étendant aux territoires d'outre-mer, autres que l'Indochine, la loi n° 46-2389 du 20 octobre 1946 sur les dommages de guerre.....	1538
10 juill. 1950..	T. — Arrêté déterminant le montant maximum des encaisses des agences spéciales de la région du Salamat dépendant du centre de sous-ordonnement d'Abécher.....	1148	H		
22 juill. 1950..	G. G. — Arrêté n° 2284 portant ouverture de crédits provisoires au titre de divers postes intéressant les services locaux de l'A. E. F. à la charge du budget de l'Etat.....	1197	Habitations. — Loyers		
17 août 1950..	P. C. — Décret n° 50-1052 du 17 août 1950 relatif aux marchés passés par les territoires relevant du Ministère de la France d'outre-mer sur le régime financier (arr. prom. du 29 septembre 1950).....	1451	31 déc. 1949..	G. G. — Arrêté n° 3717 prorogeant les dispositions du décret n° 48-2052 du 31 décembre 1948, ayant prorogé les dispositions du décret n° 47-2167 du 15 novembre 1947 portant réglementation des loyers des locaux d'habitation en A. E. F.....	100
17 août 1950..	P. C. — Rectificatif au décret n° 50-1052 relatif aux marchés passés par les territoires relevant du Ministère de la France d'outre-mer (J. O. A. E. F. du 15 octobre 1950).....	1451	17 mars 1950.	D. C. R. (O.-C.). — Délibération n° 3/50 portant approbation des plans du pavillon d'hébergement pour fonctionnaires célibataires.....	903
25 août 1950..	G. G. — Arrêté n° 2597 portant versement à titre de fonds de concours au budget du Gouvernement de l'Algérie de 35 millions de francs C. F. A.....	1335			

DATES	ANALYSES	PAGES	DATES	ANALYSES	PAGES
10 mai 1950...	D. G. C. — Délibération n° 26/50 approuvant la location par le Gouvernement général de l'A. E. F. au Consulat britannique de deux immeubles du Gouvernement général.....	902	19 juin 1950...	M.-C. — Arrêté portant fixation du tarif de remboursement des frais de traitement, à l'hôpital A. Sicé de Pointe-Noire, applicable du 1 ^{er} juillet 1950 au 1 ^{er} juin 1951, aux personnels hospitalisés au compte des divers budgets et aux particuliers à leurs frais.....	1073
25 mai 1950...	P. C. — Décret n° 50-629 prorogeant les dispositions du décret n° 47-2167 du 15 novembre 1947 portant réglementation des loyers d'habitation en A. E. F. (arr. prom. du 9 juin 1950).....	968	19 juin 1950...	M.-C. — Arrêté portant fixation, pour le 2 ^e semestre 1949, de l'allocation fixe annuelle et des primes journalières à la masse d'alimentation de l'hôpital A. Sicé de Pointe-Noire.....	1072
25 oct. 1950...	D. G. C. — Délibération n° 40/50, en date du 25 octobre 1950, approuvant un avenant à la convention de location des immeubles Yanacoulis à Fort-Lamy, du 13 janvier 1949 portant le loyer de ces immeubles de 30.000 à 50.000 francs par mois.....	1741	12 juin 1950...	T. — Arrêté portant, pour le 2 ^e semestre 1950, l'allocation fixe annuelle et des primes journalières acquises à la masse d'alimentation des établissements hospitaliers du territoire du Tchad.....	1149
25 oct. 1950...	D. G. C. — Délibération n° 41/50, en date du 25 octobre 1950, approuvant un avenant à la convention de location de l'immeuble Papasian, à Abécher, du 20 octobre 1948 portant le loyer de 8.000 à 22.500 francs par mois.....	1744	14 juin 1950...	T. — Arrêté portant fixation du tarif de remboursement des frais de traitement dans les établissements hospitaliers mixtes du territoire du Tchad, applicable à compter du 1 ^{er} juillet 1950, aux personnels hospitalisés au compte des divers budgets et aux particuliers à leurs frais.....	1221
Hôpitaux			2 août 1950...	M.-C. — Arrêté modifiant l'arrêté du 19 juin 1950 portant fixation du tarif de remboursement des frais de traitement à l'hôpital A. Sicé de Pointe-Noire, applicable du 1 ^{er} juillet 1950 au 1 ^{er} juin 1951, aux personnels hospitalisés au compte des divers budgets et aux particuliers à leurs frais (J. O. A. E. F. du 15 juillet 1950).....	1281
7 fév. 1949...	G. — Rectificatif à l'arrêté n° 214/r.s.s. du 7 février 1949 portant fixation, pour le 1 ^{er} semestre 1949, des allocations fixes annuelles et des primes journalières d'alimentation des établissements hospitaliers du territoire du Gabon.....	1548	Impôts et taxes		
23 déc. 1949...	M.-C. — Arrêté portant fixation pour le 1 ^{er} semestre 1950, l'allocation fixe annuelle et des primes journalières acquises à la masse d'alimentation de l'hôpital A. Sicé de Pointe-Noire.....	119	27 déc. 1947...	D. C. R. (T.). — Délibération n° 17/47, en date du 27 décembre 1947, portant fixation du mode d'assiette et des règles de perception des impôts, taxes et contributions, autres que les impôts, taxes et contributions directes basés sur le revenu ou le chiffre d'affaires exécutaires dans le territoire du Tchad.....	1748
4 janv. 1950...	O.-C. — Arrêté portant fixation pour la période du 1 ^{er} au 30 juin 1950 de l'allocation fixe annuelle et des primes journalières acquises à la masse d'alimentation de l'hôpital de Bangui.....	230	27 déc. 1947...	D. C. R. (T.). — Délibération n° 18/47, en date du 27 décembre 1947, portant fixation des tarifs des impôts, taxes et contributions directes, basés sur le revenu ou le chiffre d'affaires, perçus directement dans le territoire du Tchad pour le compte du budget local et pour l'année 1948.....	1750
4 janv. 1950...	T. — Arrêté portant pour le 1 ^{er} semestre 1950 l'allocation fixe annuelle et des primes journalières acquises à la masse d'alimentation des établissements hospitaliers du territoire du Tchad.....	238	27 déc. 1947...	D. C. R. (T.). — Délibération n° 19/47, en date du 27 décembre 1947, portant fixation des tarifs des impôts, taxes et contributions autres que les impôts, taxes et contributions directes basés sur le revenu ou le chiffre d'affaires exécutaires dans le territoire du Tchad pour l'année 1948.....	1751
16 mars 1950...	G. G. — Arrêté n° 848 portant fixation du tarif de remboursement des cessions consenties par l'hôpital général de Brazzaville.....	520	29 oct. 1948...	G. G. — Arrêté n° 3165 fixant les modalités d'attribution d'une indemnité en faveur des agents qui interviennent dans la liquidation des impôts directs.....	1197
2 juin 1950...	O.-C. — Arrêté portant fixation, pour la période du 1 ^{er} juillet au 31 décembre 1950, de l'allocation fixe annuelle et des primes journalières acquises à la masse d'alimentation de l'hôpital de Bangui....	990	27 août 1949...	D. G. C. — Délibération n° 59/49 portant suppression de la taxe d'apprentissage.	170
2 juin 1950...	O.-C. — Arrêté portant fixation du tarif de remboursement des frais de traitement dans les établissements hospitaliers mixtes du territoire de l'Oubangui-Chari, applicables du 1 ^{er} juillet 1950 au 30 juin 1951 aux personnels hospitalisés au compte des divers budgets et aux particuliers à leurs frais.....	991	41 août 1949...	Erratum à l'erratum n° 443/cn 3 à l'arrêté d'approbation n° 395/cn-3 du 31 août 1949.....	207
19 juin 1950...	G. G. — Arrêté n° 1921 bis. — Arrêté portant fixation du tarif de remboursement des frais de traitement à l'hôpital général de Brazzaville applicable du 1 ^{er} juillet 1950 au 30 juin 1951, aux personnels hospitalisés au compte des divers budgets et aux particuliers à leurs frais.....	1050	29 sept. 1949...	D. C. R. (G.). — Délibération n° 7/49 portant réglementation de la taxe d'apprentissage.....	506

DATES	ANALYSES	PAGES	DATES	ANALYSES	PAGES
6 oct. 1949...	D. C. R. (M.-C.). — Délibération n° 12/49 fixant pour 1950, le tarif des impôts directs et le maximum des centimes additionnels à percevoir dans le territoire du Moyen-Congo.....	294	21 janv. 1950..	D. C. R. (O.-C.). — Arrêté n° 32 rendant exécutoire la délibération n° 20/49 du Conseil représentatif de l'Oubangui-Chari, portant fixation pour 1950 du taux des impôts sur le revenu.....	297
10 oct. 1949...	D. G. R. (G.). — Délibération n° 6/49 portant fixation pour l'année 1950, du tarif des impôts directs basés sur le revenu.....	290	6 fév. 1950...	P. C. — <i>Décret</i> approuvant la délibération n° 7-49, du 29 septembre 1949, du Conseil représentatif du Gabon, portant création de la taxe d'apprentissage (arr. prom. du 1 ^{er} mars 1950).....	441
14 oct. 1949...	D. C. R. (F.). — Délibération n° 11/49 portant insertion dans le code local des impôts directs des dispositions relatives à la taxe d'apprentissage.....	511	18 fév. 1950...	P. C. — <i>Décret</i> approuvant la délibération n° 11-49, du 14 octobre 1949, du Conseil représentatif du Tchad instituant une taxe d'apprentissage (arr. prom. du 28 février 1950).....	411
17 oct. 1949...	D. C. R. (T.). — Délibération n° 15/49 fixant l'établissement de l'impôt personnel, les quotités applicables aux contribuables classés en six catégories.....	177	9 mars 1950..	M.-C. — Arrêté instituant une taxe sur les véhicules à moteur dans la commune mixte de Brazzaville.....	621
17 oct. 1949...	D. G. R. (T.). — Délibération n° 12/49 portant fixation des tarifs des impôts, taxes et contributions autres que les impôts, taxes et contributions directes basées sur le revenu ou le chiffre d'affaires exécutoires dans les territoires du Tchad pour 1950.....	177	15 mars 1950..	T. — Rectificatif à la délibération n° 12/49 portant fixation des tarifs des impôts, taxes et contributions autres que les impôts, taxes et contributions directes basées sur le revenu ou le chiffre d'affaires exécutoires dans le territoire du Tchad pour 1950 (J. O. A. E. F. du 1 ^{er} février 1950, page 177).....	443
20 oct. 1949...	D. C. R. (O.-C.). — Délibération n° 20/49 portant fixation pour 1950, des impôts sur le revenu et des taxes et contributions annexes à ces impôts.....	298	16 mars 1950..	P. C. — <i>Décret</i> portant non approbation des délibérations du Conseil représentatif du Tchad du 17 octobre 1949, créant une taxe locale sur le coton et fixant le tarif (arr. prom. du 10 mars 1950).....	585
20 oct. 1949...	D. C. R. (O.-C.). — Délibération n° 20/49, portant fixation pour 1950 du taux des impôts sur le revenu et des taxes et contributions annexes à ces impôts.....	368	31 mars 1950..	M.-C. — Rectificatif à l'arrêté n° 634 du 31 mars 1950, rendant exécutoires divers rôles d'impôts directs et taxes assimilées.....	774
20 oct. 1949...	D. C. R. (O.-C.). — Délibération n° 14/49 portant modification et addition du code local des impôts directs de l'Oubangui-Chari.....	296	1 ^{er} avril 1950..	D. G. C. — Délibération n° 61/49 portant modification du Code général des impôts directs.....	752
21 oct. 1949...	D. C. R. (O.-C.). — Délibération n° 15/49 portant fixation pour 1950, du taux de la contribution des patentes, de la contribution des licences, et du maximum des centimes additionnels destinés à subvenir aux dépenses des Chambres de Commerce.....	175	6 mai 1950...	D. G. C. — Délibération n° 42/48 fixant les droits de sortie à percevoir sur les animaux vivants exportés de l'A. E. F.....	7
10 nov. 1949..	M.-C. — Arrêté municipal fixant les frais de fourrière dans la commune mixte de Brazzaville.....	37	11 mai 1950...	M.-C. — Arrêté municipal, en date du 11 mai 1950, modifiant l'arrêté municipal du 11 décembre 1947 de la commune de Pointe-Noire déterminant le taux de la taxe sur les véhicules à moteur.....	1774
10 déc. 1949...	M.-C. — Arrêté modifiant le taux de la taxe sur la vente de la bière dans la commune mixte de Brazzaville.....	37	12 mai 1950...	G. G. — Arrêté n° 1427 portant fixation des mercuriales officielles pour servir à la perception des droits d'entrée et de sortie <i>ad valorem</i> en A. E. F. pendant le deuxième semestre 1950.....	824
10 déc. 1949...	M.-C. — Arrêté modifiant le taux de la taxe sur la vente de la bière dans la commune mixte de Brazzaville.....	120	15 mai 1950...	D. G. C. — Erratum au <i>Journal officiel</i> de l'A. E. F. du 15 mai 1950, page 763, 2 ^e colonne, délibération n° 61/49 modification du Code général des impôts directs.....	903
26 déc. 1949...	M.-C. — Arrêté municipal, en date du 26 décembre 1949 instituant au profit du budget municipal de la commune de Pointe-Noire une taxe sur la consommation de la bière.....	1774	24 juill. 1950..	P. C. — <i>Décret</i> annulant la délibération n° 5/50 du 29 mars 1950 du Conseil représentatif de l'Oubangui-Chari, modifiant le taux de l'impôt sur le chiffre d'affaires pour 1950 et fixant le maximum des centimes additionnels.....	1264
27 déc. 1949...	D. G. C. — <i>Décret</i> approuvant diverses délibérations du Grand Conseil de l'A. E. F. portant réforme fiscale.....	167	24 juill. 1950..	P. C. — <i>Décret</i> annulant la délibération n° 1/50 du 16 mars 1950 du Conseil représentatif du Gabon, modifiant le taux de l'impôt sur le chiffre d'affaires pour 1950 et fixant le maximum des centimes additionnels (arr. prom. du 11 août 1950).....	1264
27 déc. 1949...	D. G. C. — <i>Décret</i> approuvant une délibération du Grand Conseil de l'A. E. F. portant modification au code général des impôts directs.....	168	24 juill. 1950..	P. C. — <i>Décret</i> annulant la délibération n° 4/50 du 29 mars 1950 du Conseil représentatif du Tchad, modifiant le taux de l'impôt sur le chiffre d'affaires pour 1950 et fixant le maximum des centimes additionnels.....	1264
31 déc. 1949...	D. G. C. — <i>Décret</i> approuvant la délibération n° 59-49 du 27 août 1949, du Grand Conseil de l'A. E. F., portant suppression de la taxe d'apprentissage.....	170			
31 déc. 1949...	D. C. R. (M.-C.). — <i>Décret</i> approuvant la délibération n° 11-49 du 6 octobre 1949 du Conseil représentatif du Moyen-Congo, modifiant et complétant le code local des impôts directs (arr. prom. du 23 janvier 1950).....	366			

DATES	ANALYSES	PAGES	DATES	ANALYSES	PAGE
24 juill. 1950..	P. C. — Décret annulant la délibération n° 1/50 du 4 avril 1950 du Conseil représentatif du Moyen-Congo, modifiant le taux de l'impôt sur le chiffre d'affaires pour 1950 et fixant le maximum des centimes additionnels.....	1264	2 janv. 1950..	G. G. — Ordonnance portant ouverture d'une session de la Cour criminelle à Fort-Lamy pour le 1 ^{er} trimestre 1950.	18
31 juill. 1950..	M.-C. — Arrêté municipal, en date du 31 juillet 1950, instituant au profit du budget municipal de la commune de Pointe-Noire une taxe sur les sables et graviers pris sur le domaine public de la commune.....	1774	4 janv. 1950..	G. G. — Arrêté portant nomination d'un avocat-défenseur dans le ressort de la Cour d'appel de l'A. E. F.....	102
21 août 1950..	G. — Arrêté municipal, en date du 21 août 1950, instituant au profit du budget municipal de la commune de Libreville, une taxe sur la consommation de la bière.....	1410	6 janv. 1950..	O.-C. — Arrêté fixant la composition du bureau de l'Assistance judiciaire du territoire de l'Oubangui-Chari pour l'année 1950.....	231
29 août 1950..	M.-C. — Modificatif aux arrêtés n° 1143 du 5 juin et 7 juillet 1950, à l'arrêté n° 1145 du 7 juillet 1950, à l'arrêté n° 1289 du 20 juin 1950 rendant exécutoires divers rôles des contributions directes et taxes, assimilées, concernant l'exercice 1950.....	1346	6 janv. 1950..	O.-C. — Arrêté fixant la composition du bureau de l'Assistance judiciaire du territoire de l'Oubangui-Chari pour l'année 1950.....	131
1 ^{er} sept. 1950..	D. G. C. — Délibération n° 62/49, fixant pour 1950, certaines règles d'assiette de l'impôt personnel et des impôts sur le revenu.....	775	13 janv. 1950..	G. — Arrêté portant création des tribunaux coutumiers dans le territoire du Gabon.....	131
14 sept. 1950..	O.-C. — Arrêté, en date du 14 septembre 1950, approuvant et rendant exécutoire le rôle primitif, exercice 1950, de la taxe sur les véhicules à moteur arrêté à la somme de 3.013.500 francs.....	1496	13 janv. 1950..	G. — Arrêté portant désignation des présidents et assesseurs des tribunaux coutumiers du territoire du Gabon pour l'année 1950.....	201
30 sspt. 1950..	G. — Arrêté municipal, en date du 30 septembre 1950, instituant une taxe sur la consommation du vin au profit du budget municipal de la commune mixte de Port-Gentil.....	1547	13 janv. 1950..	O.-C. — Arrêté portant désignation des présidents et assesseurs des tribunaux coutumiers de la région de la Ouaka-Kotto.....	202
30 sept. 1950..	G. — Arrêté municipal, en date du 30 septembre 1950, instituant une taxe sur la consommation de la bière au profit du budget municipal de la commune mixte de Port-Gentil.....	1547	13 janv. 1950..	O.-C. — Arrêté portant création des tribunaux coutumiers dans la région de la Ouaka-Kotto.....	232
3 oct. 1950...	G. — Arrêté n° 2973, en date du 3 octobre 1950, modifiant le fonctionnement et fixant les tarifs du Garage administratif de Brazzaville.....	1478	13 janv. 1950..	G. — Additif à l'arrêté n° 81/A. P. S. du 13 janvier 1950, portant désignation des tribunaux coutumiers du Gabon pour l'année 1950.....	232
3 nov. 1950...	T. — Arrêté municipal, en date du 3 novembre 1950, abrogeant l'arrêté municipal n° 6 du 11 janvier 1947 fixant le taux des frais de fourrière et de la taxe journalière de stationnement.....	785	13 janv. 1950..	G. — Rectificatif à l'arrêté n° 81/A. P. S. du 13 janvier 1950, portant désignation des présidents et assesseurs des tribunaux coutumiers du territoire du Gabon pour l'année 1950.....	609
J Justice			13 janv. 1950..	G. — Additif à l'article 1 ^{er} de l'arrêté n° 81/A. P. S. du 13 janvier 1950 portant désignation des tribunaux coutumiers du territoire du Gabon, pour l'année 1950, complété comme suit, en ce qui concerne la commune mixte de Libreville.....	610
			13 janv. 1950..	G. — Additif à l'arrêté n° 81/A. P. S. du 13 janvier 1950 portant désignation des présidents et assesseurs des tribunaux coutumiers du territoire du Gabon, pour l'année 1950. (Suite propositions contenues dans lettre n° 542 du 4 octobre 1950, chef région Estuaire.)	1414
2 déc. 1949..	G. G. — Arrêté n° 3392 portant modification aux arrêtés des 18 et 24 septembre 1949, fixant les ressorts et attributions des tribunaux de justice de paix à compétence étendue de Pointe-Noire, Koula-Moutou et Mouila.....	15	28 janv. 1950..	O.-C. — Arrêté portant désignation pour l'année 1950, des assesseurs titulaires et des assesseurs adjoints des tribunaux indigènes, civils et commerciaux de 1 ^{er} et 2 ^e degré de la Kémo-Gribingui.....	1619
9 déc. 1949..	O.-C. — Arrêté fixant la composition du bureau de l'assistance judiciaire du territoire de l'Oubangui-Chari pour l'année 1950.....	45	28 janv. 1950..	O.-C. — Arrêté portant désignation des présidents et assesseurs des tribunaux coutumiers de la région de la Kémo-Gribingui.....	325
9 déc. 1949..	O.-C. — Arrêté fixant la composition du Conseil de curatelle du territoire de l'Oubangui-Chari pour l'année 1950.....	44	2 fév. 1950...	G. — Rectificatif à l'article 1 ^{er} de l'arrêté n° 37/A. P. du 2 février 1950, modifié par l'arrêté n° 328/A. P.-2 du 1 ^{er} avril 1948, modifié comme suit en ce qui concerne la composition du Tribunal de deuxième degré de Franceville.....	325
12 déc. 1949..	G. — Arrêté désignant la liste des fonctionnaires et notables européens et autochtones appelés à faire partie du collège d'assesseurs près la Cour criminelle dans le territoire du Gabon, pendant l'année 1950.....	29	13 fév. 1950...	G. G. — Arrêté créant à Birao un tribunal coutumier.....	399
			15 fév. 1950...	G. G. — Ordonnance portant ouverture d'une session de la Cour criminelle à Brazzaville pour le premier trimestre 1950.....	374
			23 fév. 1950...	G. G. — Arrêté n° 625 fixant la composition du bureau de l'assistance judiciaire près la Cour d'appel à Brazzaville, et près la section de Fort-Lamy.....	443

DATES	ANALYSES	PAGES	DATES	ANALYSES	PAGES
25 fév. 1950...	P. C. — <i>Décret n° 50-240</i> , retirant le territoire de l'Oubangui-Chari du ressort de la section de la Cour d'appel de Brazzaville siégeant à Fort-Lamy (arr. prom. du 13 mars 1950).....	500	9 juin 1950...	G.G. — Arrêté n° 1774 transportant le siège de la Cour criminelle à Bangui dans le courant du 3 ^e trimestre 1950.	974
2 mars 1950...	O.-C. — Arrêté portant désignation pour l'année 1950 des assesseurs titulaires et des assesseurs adjoints des tribunaux indigènes, civils et commerciaux de 1 ^{er} et 2 ^e degré de l'Ombella-M'Poko.....	557	9 juin 1950...	G. G. — Arrêté n° 1775 transportant le siège de la Cour criminelle à Fort-Lamy dans le courant du 3 ^e trimestre 1950.....	975
3 mars 1950...	O.-C. — Arrêté portant désignation des présidents, assesseurs des tribunaux coutumiers du district autonome de Birao.....	557	22 juin 1950...	G. G. — Décision portant désignation des membres de la Commission de classement des condamnés à la relégation....	1062
3 mars 1950...	O.-C. — Arrêté portant désignation pour l'année 1950 des assesseurs titulaires et assesseurs adjoints du tribunal indigène du second degré de Birao.....	657	36 juin 1950...	G. G. — Ordonnance portant ouverture d'une session de la Cour criminelle à Bangui pour le troisième trimestre 1950.	1200
3 mars 1950...	G. G. — Arrêté n° 693 fixant la composition du bureau de l'assistance judiciaire près le Tribunal de première instance de Brazzaville pour l'année 1950.....	414	22 juill. 1950...	O.-C. — Arrêté portant modification de la liste des assesseurs des tribunaux indigènes de la région de l'Ombella-M'Poko, désignés par arrêté n° 107/A.P.S. du 2 mai 1950.....	1217
4 mars 1950...	O.-C. — Arrêté portant désignation pour l'année 1950 des assesseurs titulaires et assesseurs adjoints des tribunaux indigènes, civils et commerciaux, de 1 ^{er} et 2 ^e degré de la région de l'Ouham-Pendé.	558	11 août 1950...	G. G. — Ordonnance fixant ouverture de la session de la Cour criminelle à Libreville pour le troisième trimestre 1950.....	1337
4 mars 1950...	O.-C. — Arrêté portant désignation pour l'année 1950 des assesseurs titulaires et assesseurs adjoints des tribunaux indigènes, civils et commerciaux, de 1 ^{er} et 2 ^e degré, de la région de la Haute-Sangha.....	558	12 août 1950...	O.-C. — Arrêté instituant un tribunal indigène de premier degré dans le district de Mongoumba (Lobaye).....	1289
7 mars 1950...	M.-C. — Arrêté portant composition du collège des assesseurs de la Cour criminelle de Brazzaville pour 1950.....	546	23 août 1950...	G. G. — Arrêté n° 2555 transportant le siège de la Cour criminelle à Bangui dans la courant du 4 ^e trimestre 1950.	1334
16 mars 1950...	G. G. — Arrêté n° 844 transportant le siège de la Cour criminelle à Bangui, dans le courant du 2 ^e trimestre 1950.....	524	23 août 1950...	G. G. — Arrêté n° 2556 transportant le siège de la Cour criminelle à Fort-Lamy dans le courant du 4 ^e trimestre 1950.....	1950
16 mars 1950...	G. G. — Arrêté n° 846 transportant le siège de la Cour criminelle à Fort-Lamy dans la courant du 2 ^e trimestre 1950.....	524	24 août 1950...	G. G. — Ordonnance portant ouverture d'une session de la Cour criminelle à Fort-Lamy pour le quatrième trimestre 1950.....	1950
16 mars 1950...	G. G. — Arrêté n° 845 transportant le siège de la Cour criminelle à Libreville, dans le courant du 2 ^e trimestre 1950.....	524	5 sept. 1950...	M.-C. — Arrêté, en date du 5 septembre 1950, modifiant les arrêtés n° 434 du 7 mars 1950 et 1057 du 25 mai 1950 portant composition du collège des assesseurs de la Cour criminelle de Brazzaville.....	1416
17 mars 1950...	G. G. — Ordonnance portant ouverture d'une session de la Cour criminelle à Fort-Lamy, pour le deuxième trimestre 1950.....	692	15 sept. 1950...	G. G. — Ordonnance, en date du 15 septembre 1950, fixant ouverture de la session de la Cour criminelle à Bangui pour le quatrième trimestre 1950.....	1480
25 mars 1950...	G. — Arrêté, en date du 23 mars 1940, déclarant close la première session ordinaire du Conseil représentatif du Gabon.....	1617	16 sept. 1950...	G. G. — Arrêté n° 2821, en date du 16 septembre 1950, transportant le siège de la Cour criminelle à Libreville dans le courant du 4 ^e trimestre 1950.....	1405
27 mars 1950...	G. G. — Arrêté n° 964 fixant la liste des personnes qualifiées pour être désignées comme magistrats intérimaires pendant l'année 1950.....	595	14 oct. 1950...	O.-C. — Arrêté, en date du 14 octobre 1950, portant modification de la liste des assesseurs à la Cour criminelle désignés par l'arrêté n° 617/A. p. s. du 17 novembre 1949.....	1555
8 avril 1950...	G. G. — Ordonnance portant ouverture d'une session de la Cour criminelle à Bangui, pour le deuxième trimestre 1950.	692	17 oct. 1950...	G. G. — Ordonnance portant ouverture d'une session de la Cour criminelle à Libreville pour le quatrième trimestre 1950.....	1612
24 avril 1950...	G. G. — Ordonnance portant ouverture d'une session de la Cour criminelle à Brazzaville, pour le deuxième trimestre 1950.....	829	25 oct. 1950...	G. G. — Arrêté n° 3193, en date du 23 octobre 1950 portant création à Lambaré d'un tribunal du deuxième degré.	1607
8 mai 1950...	G. G. — Ordonnance portant ouverture d'une session de la Cour criminelle à Libreville, pour le deuxième trimestre 1950.....	829	1 ^{er} déc. 1950.	G. G. — Arrêté n° 3622, en date du 1 ^{er} décembre 1950, transportant le siège de la Cour criminelle à Fort-Lamy dans le courant du 1 ^{er} trimestre 1951.....	1762
25 mai 1950...	M.-C. — Arrêté modifiant l'arrêté n° 434 du 7 mars 1950 portant composition du collège des assesseurs de la Cour de criminelle de Brazzaville pour 1950.....	920			
9 juin 1950...	G.G. — Arrêté n° 1773 transportant le siège de la Cour criminelle à Libreville dans le courant du 3 ^e trimestre 1950.	974			
				M Mines	
			1 ^{er} juill. 1949.	P. C. — <i>Convention</i> réglant les conditions d'exercice des droits de recherches et éventuellement d'exploitation de mines attribués à la <i>Compagnie Minière de l'Oubangui Oriental</i> par décret en date du 21 avril 1950.....	1027

DATES	ANALYSES	PAGES	DATES	ANALYSES	PAGES
5 sept. 1949..	D. G. C. Délibération n° 64/49 tendant à autoriser l'admission en franchise du matériel minier destiné exclusivement à la prospection et aux recherches.....	7	21 avril 1950..	P. C. — <i>Décret</i> accordant à la <i>Compagnie Minière de l'Oubangui Oriental</i> un permis de recherches minières en A. E. F. (arr. prom. du 21 avril 1950).....	1026
5 sept. 1949..	D. G. C. — Délibération n° 65/49 portant réforme de la fiscalité applicable aux entreprises minières.....	168	5 mai 1950...	P. C. — <i>Décret</i> accordant à la <i>Compagnie Minière de l'Oubangui Oriental</i> un permis général de recherches en A. E. F. (arr. prom. du 18 mai 1950).....	818
21 nov. 1949..	D. G. C. — <i>Décret</i> approuvant la délibération du 5 septembre 1949 du Grand Conseil de l'A. E. F. autorisant l'admission en franchise du matériel minier destiné exclusivement à la prospection et aux recherches (arr. prom. du 16 décembre 1949).....	6	6 mai 1950...	D. G. C. — Délibération n° 22/50 modifiant les droits et taxes applicables à l'exportation de l'or, du diamant et du minerai de plomb.....	1196
26 déc. 1949..	P. C. — <i>Convention</i> réglant les conditions d'exercice des droits de recherches et éventuellement d'exploitation de mines attribués à la <i>Société Minière de Mitzic</i> par décret en date du 21 avril 1950.....	1024	15 mai 1950...	Rectificatif au décret portant attribution des droits miniers en A. E. F.....	748
30 déc. 1949..	D. G. R. (T.). — Rectificatif en ce qui concerne les combustibles minéraux, matières bitumeuses et huiles minérales, produits et leur distillation, cires minérales, énergie électrique (<i>J. O. spécial</i> du 30 décembre 1949).....	98	14 juin 1950...	P. C. — <i>Décret</i> attribuant au Bureau minier de la France d'outre-mer un permis général « A » de recherches minières en A. E. F. (arr. prom. du 30 juin 1950).....	1032
9 janv. 1950..	G. G. — <i>Convention</i> réglant les conditions d'exercice des droits de recherches et éventuellement d'exploitation des mines attribués à la <i>Compagnie de l'Oubangui Oriental</i> , par décret en date du 5 mai 1950, publié au <i>Journal officiel</i> de l'A. E. F. du 1 ^{er} juin 1950.....	910	16 juin 1950...	P. C. — <i>Décret</i> accordant au commissariat à l'Energie électrique un permis général de recherches type A sur toute l'étendue du groupe de territoires de l'A. E. F. (arr. prom. du 7 juillet 1950).....	1111
18 janv. 1950..	G. G. — Arrêté n° 163 portant retrait d'autorisation personnelle de recherches minières n° 277.....	191	6 juill. 1950..	G. G. — Arrêté n° 2127 relatif au regroupement des permis.....	1119
14 fév. 1950..	G. G. — Arrêté n° 471 portant fixation du taux de l'acompte à verser lors de la mise en circulation sous laissez-passer de l'or brut en lingot ou en poudre extrait du sous-sol de l'A. E. F.....	370	9 juill. 1950..	P. C. — <i>Convention</i> réglant les conditions d'exercice des droits de recherches et éventuellement d'exploitation de mines attribués à la <i>Compagnie Minière de l'Oubangui Oriental</i> par décret en date du 5 mai 1950 (<i>J. O. A. E. F.</i> du 1 ^{er} juin 1950, page 818).....	1265
14 fév. 1950...	G. G. — Arrêté n° 472 fixant la valeur taxable des substances minérales extraites du sous-sol de l'A. E. F. et mises en circulation au cours de l'année 1948.....	371	30 sept. 1950..	G. G. — Arrêté n° 2964, en date du 30 septembre 1950, fixant la valeur taxable des substances minérales extraites du sous-sol de l'A. E. F. et mises en circulation au cours de l'année 1949.....	1476
20 mars 1950..	G. G. — Arrêté n° 875 fixant la liste limitative du matériel minier destiné exclusivement à la prospection et aux recherches et susceptible d'être admis en franchise des droits et taxes d'entrée.....	586	N Navigation. — Ports		
27 mars 1950..	P. C. — <i>Décret</i> portant attribution de droits miniers en A. E. F. (arr. prom. du 17 mai 1950).....	803			
30 mars 1950..	P. C. — <i>Convention</i> réglant les conditions d'exercice des droits de recherches et éventuellement d'exploitation de mines attribués au Commissariat à l'énergie atomique par décret en date du 16 juin 1950 (<i>J. O. A. E. F.</i> du 1 ^{er} août 1950, page 1111).....	1267	10 juill. 1885..	P. C. — <i>Loi</i> relative à l'hypothèque maritime.....	597
3 avril 1950..	P. C. — <i>Loi</i> n° 50-403 portant modification de l'article 2 du décret n° 46-614 du 5 avril 1946 relatif à l'exploitation des substances utiles aux recherches et réalisations concernant l'énergie atomique dans les territoires relevant de l'autorité du Ministre de la France d'outre-mer (arr. prom. du 20 avril 1950).....	743	6 août 1887...	P. C. — <i>Décret</i> rendant applicable aux colonies la loi du 10 juillet 1885 sur l'hypothèque maritime sous certaines réserves.....	600
11 avril 1950..	P. C. — <i>Convention</i> réglant les conditions d'exercice des droits de recherches et éventuellement d'exploitation de mines attribués au bureau minier de la France d'outre-mer par décret en date du 14 juin 1950.....	1032	19 fév. 1949...	P. C. — <i>Loi</i> n° 49-226 du 19 février 1949 ayant pour objet de mettre la législation française en harmonie avec les dispositions de la convention de Bruxelles sur les privilèges et les hypothèques maritimes.....	1397
21 avril 1950..	P. C. — <i>Décret</i> accordant à la <i>Société Minière de Mitzic</i> un permis général de recherches en A. E. F. (Gabon) [arr. prom. du 21 juin 1950].....	1024	17 oct. 1949...	G. G. — Rectificatif à l'arrêté modifiant et complétant l'arrêté du 17 octobre 1949 fixant les taxes d'exploitation du Port de Pointe-Noire (<i>J. O. A. E. F.</i> du 1 ^{er} avril 1950, page 525).....	979
			4 janv. 1950..	P. C. — <i>Loi</i> n° 50-5, autorisant le Président de la République à dénoncer la convention internationale du 31 mai 1929, pour la sauvegarde de la vie humaine en mer et à ratifier la convention du 10 th juin 1948 se substituant à la précédente (arr. prom. du 10 janvier 1950).....	160
			16 janv. 1950..	G. G. — Arrêté n° 149 portant réglementation du stockage des hydrocarbures au port de Brazzaville.....	299
			19 janv. 1950..	G. G. — Consignes spéciales relatives à l'exploitation de l'aire d'amerrissage de Brazzaville.....	306

DATES	ANALYSES	PAGES	DATES	ANALYSES	PAGES
25 janv. 1950..	G. G. — Arrêté n° 272 modifiant et complétant l'arrêté du 17 octobre 1949 fixant les taxes d'exploitation du port de Pointe-Noire.....	972	23 nov. 1950..	D. G. C. — Délibération n° 88/50, en date du 23 novembre 1950, portant approbation du budget complémentaire du port de Pointe-Noire pour l'exercice 1950 (arr. prom. du 8 décembre 1950)....	1747
1 ^{er} fév. 1950...	T. — Circulaire n° 93. Recrutement des officiers de port des services Maritimes dans les nouveaux départements d'outre-mer.....	252	23 nov. 1950..	D. G. C. — Délibération n° 87/50, en date du 23 novembre 1950, portant approbation du budget d'exploitation du port de Pointe-Noire, du budget d'exploitation du port de Brazzaville et du budget complémentaire du port de Pointe-Noire pour l'exercice 1951 (arr. prom. du 8 décembre 1950).....	1746
21 fév. 1950...	G. — Arrêté désignant les membres de la Commission de surveillance en matière de police de navigation.....	452	Organisation administrative et territoriale		
24 mars 1950..	G. G. — Arrêté n° 770 modifiant et complétant l'arrêté du 17 octobre 1949, fixant les taxes d'exploitation du port de Pointe-Noire.....	525	20 oct. 1949...	D. C. R. (O.-C.). — Délibération n° 17/49, portant approbation de principe pour la création en Oubangui-Chari d'un bureau de statistique.....	367
3 avril 1950..	G. G. — Arrêté n° 1012 promulguant en A. E. F. la loi du 10 juillet 1885, relative à l'hypothèque maritime ; le décret du 18 juin 1886 fixant le tarif des droits à percevoir et des cautionnements à verser par les receveurs des douanes chargés du service de l'hypothèque maritime ; le décret du 6 août 1887, rendant applicable aux colonies la loi du 10 juillet 1885, sous certaines réserves.....	597	17 nov. 1949..	G. G. — Décision n° 3236/CAB. portant composition du cabinet du Haut-Commissaire de la République, Gouverneur général de l'A. E. F.....	309
26 avril 1950..	G. G. — Arrêté n° 1297 fixant la date de mise en vigueur en A. E. F. de la loi du 10 juillet 1885 et créant un bureau des Hypothèques maritimes à Port-Gentil.....	763	6 déc. 1949..	M.-C. — Arrêté portant rattachement des villages Kango et Kindamba aux terres Kimbéli et Maïnama (canton Soundi, district de Boko, région du Pool).....	37
28 avril 1950..	D. G. C. — Délibération n° 13/50 rapportant la délibération n° 70/49 et portant approbation, pour l'exercice 1950, du budget d'exploitation des ports de Pointe-Noire et de Brazzaville.....	821	14 déc. 1949..	M.-C. — Arrêté portant nomination d'un membre de la commission municipale de la commune mixte de Brazzaville.....	37
6 juill. 1950..	G. G. — Arrêté n° 2129 modifiant l'alinéa 5 de l'article 70 de l'arrêté général du 13 juin 1936 réorganisant la police de la navigation sur les fleuves, rivières et lacs de l'A. E. F.....	1120	15 déc. 1949..	T. — Arrêté portant transfert du chef-lieu du district de Mangueigne (Salamat) à Haraze et attribution au nouveau district de la dénomination de « district d'Haraze-Mangueigne ».....	127
6 juill. 1950..	G. G. — Arrêté n° 2114 portant réorganisation du service de l'Inscription maritime en A. E. F.....	1117	15 déc. 1949..	T. — Arrêté portant création du nouveau canton d'Haraze (district de Haraze-Mangueigne, région du Salamat).....	127
10 juill. 1950..	G. G. — Arrêté n° 2184 portant fixation des tarifs des délaissements forfaitaires des marins du commerce.....	1121	19 déc. 1949..	M.-C. — Arrêté modifiant l'arrêté du 5 août 1947, portant réorganisation des chefferies dans le territoire du Moyen-Congo.....	118
20 juill. 1950..	G. — Arrêté fixant les tarifs d'acconage pour les ports de Libreville et Port-Gentil.....	1203	20 déc. 1949..	O.-C. — Arrêté instituant un service des Affaires politiques et Sûreté.....	122
8 août 1950..	O.-C. — Arrêté portant prise en considération du plan d'extension du port fluvial de Bangui.....	1288	23 déc. 1949..	T. — Arrêté portant transformation en district du poste de contrôle administratif d'Aboudeïa (région du Salamat)...	129
19 août 1950..	P. C. — Décret n° 50-1047 du 19 août 1950 étendant aux territoires d'outre-mer et aux territoires sous tutelle du Cameroun et du Togo l'application de la loi n° 49-226 du 19 février 1949 ayant pour objet de mettre la législation française en harmonie avec les dispositions de la convention de Bruxelles sur les privilèges et les hypothèques maritimes (arr. prom. du 9 septembre 1950).....	1397	29 déc. 1949..	M.-C. — Arrêté portant délégation aux chefs de région et administrateurs.....	209
4 oct. 1950...	P. C. — Décret n° 59-1240 du 4 octobre 1950 modifiant, en ce qui concerne les territoires relevant du Ministère de la France d'outre-mer, le décret du 27 décembre 1928, portant règlement de police sanitaire maritime (arr. prom. du 17 octobre 1950).....	1532	29 déc. 1949..	G. — Arrêté ajournant l'application de l'arrêté du 26 juin 1949, rétablissant le district de N'Dndé.....	199
26 oct. 1950...	G. G. — Arrêté n° 3228, en date du 26 octobre 1950, portant modification de l'arrêté n° 1452, en date du 22 mai 1948, portant règlement de police du port de Pointe-Noire.....	1611	6 janv. 1950..	P. C. — Loi n° 50-10 portant modification et codification des textes relatifs aux pouvoirs publics (arr. prom. du 14 janvier 1950).....	161
			10 janv. 1950..	G. — Arrêté portant délégation de pouvoirs aux chefs de région.....	200
			28 fév. 1950...	P. C. — Décret n° 50-276, transférant de Brazzaville à Pointe-Noire le chef-lieu du territoire du Moyen-Congo (arr. prom. du 13 mars 1950).....	502
			10 mars 1950..	O.-C. — Arrêté portant création dans la région de la Lobaye du district de Mongoumba.....	559
			15 mars 1950..	G. G. — Arrêté n° 818 fixant la date du transfert effectif du chef du Moyen-Congo de Brazzaville à Pointe-Noire....	520

DATES	ANALYSES	PAGES	DATES	ANALYSES	PAGES
15 avril 1950..	G. G. — Arrêté n° 1165 fixant les modalités d'application en A. E. F. du décret n° 49930, du 12 mars 1949, relatif à l'organisation de l'Inspection générale des Affaires administratives.....	691	21 août 1951..	G. G. — Arrêté n° 2529 portant modification à l'arrêté n° 3234/CAB. portant organisation du Cabinet du Haut-Commissaire de la République, Gouverneur général de l'A. E. F.....	127
17 avril 1950..	M.-C. — Arrêté réglementant les attributions du Secrétaire général.....	772	29 août 1950..	T. — Arrêté détachant la commune mixte de Fort-Lamy de la région du Chari-Baguirmi et portant création d'un district urbain de Fort-Lamy.....	13
24 avril 1950..	M.-C. — Arrêté créant à Brazzaville une délégation du Gouvernement du Moyen-Congo.....	703	29 août 1950..	T. — Arrêté modifiant les limites du périmètre urbain de la commune mixte de Fort-Lamy.....	136
15 mai 1950...	M.-C. — Circulaire à MM. les Inspecteurs généraux, Directeurs généraux, Inspecteurs, Directeurs et Chefs de service ; à MM. les Gouverneurs, chefs de territoire.....	859	30 août 1950..	T. — Arrêté, en date du 30 août 1950, créant des postes de contrôle administratif à Gagat et à Gounou-Gaya.....	142
17 mai 1950..	M.-C. — Arrêté portant délégation de pouvoirs.....	920	30 août 1950..	T. — Arrêté, en date du 30 août 1950, créant des postes de contrôle administratif à Beïamar et à Goré.....	142
5 juin 1950...	G. — Arrêté portant création du poste de contrôle d'Akok dans le district de Libreville.....	983	1 ^{er} sept. 1950..	G. — Décision, en date du 1 ^{er} septembre 1950, instituant au Gouvernement du Gabon un service dit : « Affaires sociales ».....	141
5 juin 1950...	M.-C. — Arrêté complétant l'arrêté n° 803 bis du 24 avril 1950.....	985	7 sept. 1950..	T. — Arrêté, en date du 7 septembre 1950, réorganisant la région du Kanem.....	150
14 juin 1950...	G. G. — Arrêté n° 1816 portant création du service central des Archives et Bibliothèques du Gouvernement général de l'A. E. F.....	1272	7 sept. 1950..	T. — Arrêté, en date du 7 septembre 1950, fixant les limites du district nomade du Nord Kanem.....	150
16 juin 1950...	M.-C. — Arrêté portant création d'un centre de sous-ordonnement à Brazzaville.....	1072	7 sept. 1950..	T. — Arrêté, en date du 7 septembre 1950, fixant les limites du district du Lac.....	150
3 juill. 1950..	M.-C. — Arrêté portant réorganisation de la division de contrôle des contributions directes du Moyen-Congo.....	1138	7 sept. 1950..	T. — Arrêté, en date du 7 septembre 1950, fixant les limites du district de Mao.....	150
11 juill. 1950..	P. C. — Décret n° 50-834 modifiant le décret du 24 juillet 1947 portant règlement d'administration publique et relatif aux commissions administratives paritaires (arr. prom. du 21 juillet 1950).....	1192	8 sept. 1950..	G. G. — Arrêté n° 2743, en date du 8 septembre 1950 complétant l'arrêté n° 1 du 3 janvier 1949 portant organisation des services administratifs de l'A. E. F.....	140
12 juill. 1950..	G. G. — Arrêté n° 2192 complétant l'arrêté du 28 décembre 1936 portant réorganisation des communes mixtes de l'A. E. F.....	1122	30 sept. 1950..	T. — Rectificatif, en date du 30 septembre 1950, à l'arrêté n° 346/A. G. A. P. du 30 août 1950 créant des postes de contrôle administratif à Gagat et à Gounou-Gaya (J. O. A. E. F. du 1 ^{er} octobre 1950, page 1425).....	155
17 juill. 1950..	O.-C. — Arrêté réglementant les attributions du Secrétaire général.....	1215	30 sept. 1950..	G. G. — Arrêté n° 2963, en date du 30 septembre 1950, créant la région du Moyen-Ogooué dans le territoire du Gabon.....	147
21 juill. 1950..	M.-C. — Arrêté modifiant un arrêté portant délégation de pouvoirs.....	1210	12 oct. 1950..	G. — Arrêté, en date du 12 octobre 1950, créant un laboratoire territorial du Gabon à Libreville.....	154
27 juill. 1950..	G. — Arrêté rétablissant le district de N'Dendé et instituant une agence spéciale dans ce district.....	1203	12 oct. 1950..	G. G. — Arrêté n° 3083, en date du 12 octobre 1950, portant création d'une Délégation de l'A. E. F. à Douala (Cameroun).....	153
2 août 1950..	P. C. — Loi n° 50-895 du 2 août 1950 décidant de faire procéder à une étude complète de la situation démographique de la Métropole, de l'Algérie, des départements et territoires d'outre-mer (arr. prom. du 22 août 1950).....	1326	21 oct. 1950..	P. C. — Décret n° 50-1333 du 21 octobre 1950 modifiant l'article 2 du décret du 17 novembre 1945 portant réforme du contrôle financier dans les territoires d'outre-mer autres que l'Afrique du Nord (arr. prom. du 14 novembre 1950).....	166
4 août 1950..	M.-C. — Arrêté portant création du poste de contrôle administratif de Boundji, région de la Likouala-Mossaka, district d'Ewo.....	1282	23 oct. 1950..	G. G. — Arrêté n° 3200, en date du 23 octobre 1950, portant création de la commune mixte de Dolisie.....	154
21 août 1950..	G. G. — Arrêté n° 2531 supprimant le bureau des Affaires politiques et instituant le service des Affaires politiques.....	1274	5 déc. 1950..	G. G. — Arrêté n° 3657, en date du 5 décembre 1950, complétant l'arrêté du 28 décembre 1936 portant réorganisation des communes mixtes de l'A. E. F.....	176
21 août 1950..	G. G. — Arrêté n° 2533 instituant le service de Presse et d'Information du Gouvernement général de l'A. E. F.....	1275			
21 août 1950..	G. G. — Arrêté n° 2532 instituant le service des Affaires sociales du Gouvernement général de l'A. E. F.....	1275			
21 août 1950..	G. G. — Arrêté n° 2534 rattachant au Cabinet du Haut-Commissaire les services des Affaires politiques, des Affaires sociales, de Presse et d'Information du Gouvernement général.....	1275			

P

Pensions et Retraites

14 avril 1949..	P. C. — Décret n° 49-508 relatif à la révision du plan de classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites (arr. prom. du 15 juin 1950).....	96
-----------------	--	----

DATES	ANALYSES	PAGES	DATES	ANALYSES	PAGES
29 juill. 1949..	G. G. — Arrêté n° 2218 portant modification à l'arrêté du 30 décembre 1926, relatif aux pensions de retraites et gratifications de réforme des gardes indigènes.....	98	28 sept. 1949..	P. C. — Décret n° 49-1305, du 28 septembre 1949 modifiant et complétant, en ce qui concerne les prestations de l'assurance invalidité, le décret n° 47-2045 du 20 octobre 1947 fixant certaines modalités d'application du décret du 31 décembre 1946 relatif à l'institution du régime de sécurité sociale pour les fonctionnaires.....	1440
29 déc. 1949...	O.-C. — Arrêté fixant pour l'année 1950, la composition du Tribunal des pensions du territoire de l'Ouhangui-Chari.	230			
23 janv. 1950..	P. C. — Décret n° 50-124, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 14 avril 1924 (arr. prom. du 9 février 1950).....	359	19 oct. 1949...	G. G. — Additif à la décision n° 2970/C.P.F. du 19 octobre 1949, portant nomination des professeurs du cours de perfectionnement des fonctionnaires du Gouvernement général de l'A. E. F., devant fonctionner à Brazzaville à compter du 1 ^{er} octobre 1949.....	451
21 avril 1950..	P. C. — Décret n° 50-461, portant règlement d'administration publique relatif au régime des pensions de la Caisse intercoloniale de Retraites (arr. prom. du 12 mai 1950).....	806	13 déc. 1949..	P. C. — Décret n° 49-1581, portant règlement d'administration publique relatif au régime disciplinaire provisoire des trésoriers coloniaux (arr. prom. du 4 février 1950).....	281
17 mai 1950...	P. C. — Décret attribuant une indemnité forfaitaire exceptionnelle aux tributaires de la Caisse intercoloniale de Retraites (arr. prom. du 8 juin 1950).....	967	26 janv. 1950..	G. G. — Arrêté n° 278 modifiant l'arrêté n° 2674 du 19 septembre 1949, portant création à Brazzaville d'un centre de perfectionnement des fonctionnaires du Gouvernement général de l'A. E. F.....	302
15 mai 1950...	P. C. — Rectificatif au décret n° 50-461, portant règlement d'administration publique relatif au régime des pensions de la Caisse intercoloniale de Retraites...	747	20 fév. 1950...	G. G. — Erratum à l'arrêté n° 558/D.P. 2, du 20 février 1950, portant promotion dans le corps commun des services Administratifs et Financiers de l'A.E.F. paru au Journal officiel de l'A. E. F., du 1 ^{er} mars 1950, page 381.....	694
1 ^{er} juin 1950.	P. C. — Rectificatif au décret n° 50-461 portant règlement d'administration publique relatif au régime des pensions de la Caisse intercoloniale de Retraites. (J. O. A. E. F. du 1 ^{er} juin 1950, page 806).....	1269	13 mars 1950..	G. G. — Rectificatif à la décision n° 785/C. P. F. du 13 mars 1950 portant nomination des professeurs au cours de perfectionnement des fonctionnaires africains du Gouvernement général de l'A. E. F. devant fonctionner à Brazzaville, à compter du 1 ^{er} mars 1950.....	982
30 juin 1950..	P. C. — Circulaire ministérielle. Objet : Intervention de la loi n° 50-772 du 30 juin 1950. — Régime de retraites des fonctionnaires des cadres généraux relevant du Département.....	1642	13 mars 1950..	G. G. — Rectificatif à la décision n° 785/C.P.F. du 13 mars 1950 portant nomination des professeurs au cours de perfectionnement des fonctionnaires africains du Gouvernement général de l'A. E. F. devant fonctionner à Brazzaville à compter du 1 ^{er} mars 1950.....	1342
17 août 1950..	P. C. — Décret n° 50-1068 du 17 août 1950 attribuant une indemnité forfaitaire exceptionnelle aux tributaires de la Caisse intercoloniale de Retraites (arr. prom. du 18 septembre 1950).....	1453	22 mars 1950..	G. G. — Arrêté n° 900 abrogeant les dispositions de l'arrêté n° 646 du 5 mars 1948 et tous actes modificatifs subséquents et fixant l'organisation du corps commun du service Météorologique de l'A. E. F.....	590
17 août 1950..	P. C. — Décret n° 50-1067, du 17 août 1950, modifiant le décret n° 48-1939 du 20 décembre 1948 portant attribution aux tributaires de la Caisse intercoloniale de Retraites d'une indemnité temporaire de cherté de vie (arr. prom. du 26 septembre 1950).....	1452	12 août 1950..	P. C. — Décret n° 50-976 du 12 août 1950 modifiant le décret n° 49-530 du 15 avril 1949 relatif aux charges de famille des fonctionnaires en service outre-mer (arr. prom. du 31 août 1950).....	1331
19 oct. 1950...	G. G. — Arrêté n° 3156, en date du 19 octobre 1950, fixant la composition de la Commission de surveillance et de contrôle des soins médicaux, chirurgicaux et pharmaceutiques dus aux bénéficiaires des articles 115, 116, 117 et 118, du décret n° 47-2084 du 20 octobre 1947 portant codification des textes législatifs concernant les pensions militaires d'invalidité.....	1601	6 sept. 1950..	G. G. — Arrêté n° 2711, en date du 6 septembre 1950, portant création de la commission d'attribution des logements administratifs.....	1403
PERSONNEL			9 sept. 1950..	P. C. — Décret n° 115 du 9 septembre 1950 portant modification des articles 2, 3, 4, 5, 8, 9 et 14 du décret du 19 novembre 1931, relatif au congé de longue durée pour tuberculose ouverte des fonctionnaires d'outre-mer (arr. prom. du 29 septembre 1950).....	1454
Réglementation diverses			16 sept. 1950..	Inf. — Montant des frais d'études à rembourser par les ingénieurs de la Météorologie, les ingénieurs des Travaux météorologiques et les adjoints techniques de la Météorologie se trouvant dans la situation prévue à l'article 5 de leurs statuts respectifs.....	1509
31 déc. 1946..	Inf. — Décret n° 46-2971 du 31 décembre 1946 relatif à l'institution d'un régime de sécurité sociale pour les fonctionnaires...	1437			
20 oct. 1947..	P. C. — Décret n° 47-2045 du 20 octobre 1947 fixant certaines modalités d'application du décret n° 46-2971 du 31 décembre 1946 relatif à l'institution d'un régime de sécurité sociale pour les fonctionnaires.....	1438			

DATES	ANALYSES	PAGES	DATES	ANALYSES	PAGES
25 sept. 1950..	M.-C. — Arrêté, en date du 25 septembre 1950, fixant la classification professionnelle des chiffreurs et mécanographes sur machines à cartes perforées, en service à l'atelier de mécanographie du Gouvernement général.	1490	3 août 1950..	G. G. — Arrêté n° 2381 portant règlement du concours prévu à l'article 7 de l'arrêté du 4 juin 1948 portant organisation du corps commun du service de la Santé publique en A. E. F.....	1199
27 oct. 1950...	P. C. — Décret n° 50-1348 du 27 octobre 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 aux fonctionnaires de certains cadres civils exerçant normalement leur activité dans les territoires relevant du Ministère de la France d'outre-mer (arr. prom. du 9 novembre 1950).....	1663	15 août 1950..	M.-C. — Organisation d'un concours pour l'emploi d'inspecteur du Travail d'outre-mer.....	1231
	Concours		31 août 1950..	P. C. — Décret n° 50-1079 du 31 août 1950 complétant le décret n° 49-1172 du 18 août 1949, instituant un concours annuel entre les médecins africains d'une part, entre les sages-femmes africaines d'autre part, volontaires pour poursuivre leurs études dans la Métropole en vue de l'obtention du diplôme d'Etat de docteur en médecine et du diplôme de sage-femme et déterminant la situation administrative des intéressés en cours d'études dans la Métropole (arr. prom. du 13 septembre 1950).	1400
18 nov. 1949..	P. C. — Modification de l'arrêté du 28 février 1938 fixant les conditions et le programme des épreuves du concours professionnel pour l'admission au grade d'ingénieur principal du cadre général des Travaux publics et des Mines des colonies (arr. prom. du 8 décembre 1949)	4	15 déc. 1950..	M.-C. — Second concours d'entrée à l'Ecole nationale d'Administration.....	1802
1 ^{er} fév. 1950...	Ouverture d'un concours pour le recrutement de rédacteurs stagiaires d'Administration générale des colonies.....	253		Déplacements	
1 ^{er} fév. 1950...	T. — Ouverture d'un concours pour le recrutement de rédacteurs de 1 ^{re} classe ayant trois ans d'Administration générale des colonies autres que l'Indochine.....	253	20 janv. 1950..	P. C. — Décret n° 50-105, complétant les dispositions de l'article 37 du décret du 3 juillet 1897 (arr. prom. du 13 février 1950).....	360
6 avril 1950..	P. C. — Conditions d'admission au concours pour l'emploi d'inspecteur du Travail outre-mer (arr. prom. du 21 avril 1950).....	744	21 janv. 1950..	P. C. — Décret n° 50-356, relatif aux déplacements à l'étranger des personnels des services civils relevant du Ministère de la France d'outre-mer et des personnels militaires à la charge du département de la France d'outre-mer (arr. prom. du 13 avril 1950).....	669
2 juin 1950...	P. C. — Décret n° 50-632 portant ouverture de concours à l'Institut national de la Statistique et des Etudes économiques (arr. prom. 16 juin 1950).....	1029	15 mai 1950...	P. C. — Décret n° 50-548 portant abrogation du décret n° 49-449 du 30 mars 1949 relatif au tour de service outre-mer des fonctionnaires des cadres généraux relevant du Ministère de la France d'outre-mer et modifiant le décret n° 48-1707 du 3 novembre 1948 fixant les modalités des visites médicales prescrites aux fonctionnaires, employés et agents des services du même Ministère en instance d'embarquement (arr. prom. du 6 juin 1950).....	965
	P. C. — Modification de l'article 16 de l'arrêté du 28 février 1938 fixant les conditions et programmes des épreuves du concours professionnel pour l'admission au grade d'ingénieur principal du cadre général des Travaux publics et Mines des colonies (J. O. A. E. F. du 1 ^{er} avril 1938, page 370).....	1231	8 juin 1950...	G. G. — Arrêté n° 1759 fixant le classement au point de vue déplacement et bagages des fonctionnaires des corps communs de l'A. E. F. nommés à la classe exceptionnelle.....	974
1 ^{er} juill. 1950..	T. — Rectificatif à l'arrêté n° 1166/C.P.S.S. en date du 1 ^{er} juillet 1950, organisant un concours d'admission à l'école des infirmiers, infirmières et agents sanitaires d'Hygiène du Gabon, à Libreville.....	1137	30 juin 1950...	T. — Arrêté rapportant l'arrêté n° 195/F. du 9 juillet 1949 autorisant les fonctionnaires du budget local du Tchad à utiliser la voie aérienne pour le transport d'une partie de leurs bagages.....	1148
10 juill. 1950..	P. C. — Conditions d'admission au concours pour l'emploi d'inspecteur du Travail outre-mer (arr. prom. du 22 juillet 1950).....	1193	18 août 1950..	P. C. — Décret n° 50-1025 du 18 août 1950 prorogeant les dispositions des décrets des 28 septembre 1948 et du 11 avril 1949 au déclassement à bord des paquebots des fonctionnaires, employés et agents civils des services coloniaux ou locaux (arr. prom. du 12 septembre 1950).....	1396
11 juill. 1950..	P. C. — Ouverture d'un concours pour le grade d'inspecteur de 3 ^e classe de la France d'outre-mer (arr. prom. du 1 ^{er} août 1950).....	1193			
20 juill. 1950..	P. C. Ouverture, en 1951, d'une session des concours pour l'accès au grade d'adjoint technique des Travaux publics des colonies.....	1371	1 ^{er} sept. 1950..	P. C. — Décret n° 50-1112 du 1 ^{er} septembre 1950 modifiant les dispositions du décret du 13 juin 1912 relatif au régime des déplacements de fonctionnaires, employés et agents civils des services coloniaux ou locaux voyageant isolément dans les territoires relevant du Ministère de la France d'outre-mer (arr. prom. du 5 octobre 1950).....	1529
20 juill. 1950..	P. C. — Ouverture de la session 1951 des concours d'ingénieur principal et d'ingénieur adjoint des Travaux publics et des Mines des colonies.....	1370			
15 août 1950..	Ouverture d'un concours pour l'admission au grade de chef de bureau de 2 ^e classe d'Administration générale d'outre-mer.	1231			

DATES	ANALYSES	PAGES	DATES	ANALYSES	PAGES
19 sept. 1950...	P. C. — <i>Décret</i> n° 50-1137 du 19 septembre 1950 portant modification aux dispositions du décret n° 48-1565 du 28 septembre 1948 instituant un tour de service outre-mer pour les fonctionnaires des cadres généraux relevant du Ministère de la France d'outre-mer (arr. prom. du 29 septembre 1950).....	1662	21 avril 1950...	G. G. — Arrêté n° 1250 relatif aux conditions d'attribution des indemnités pour heures supplémentaires aux fonctionnaires, employés et agents du service du chiffre du Cabinet du Haut-Commissaire.....	761
3 oct. 1950...	G. G. — Arrêté n° 2972, en date du 3 octobre 1950, fixant les conditions de classement des fonctionnaires des corps communs et agents auxiliaires de l'A. E. F. au point de vue passages, voyages par chemin de fer, voiture publique ou bateau dans la Métropole et les territoires d'outre-mer.....	1478	21 avril 1950...	G. G. — Arrêté n° 1251 relatif aux conditions d'attribution d'indemnités pour heures supplémentaires aux fonctionnaires, employés et agents en service à l'Imprimerie du Gouvernement général de l'A. E. F.....	762
Indemnités			15 mai 1950...	P. C. — <i>Rectificatif</i> au décret n° 50-431, modifiant les dispositions du décret du 3 juillet 1897, portant règlement sur les indemnités de route et de séjour, les concessions de passage et les frais de voyage à l'étranger des officiers, fonctionnaires, employés et agents civils et militaires des services coloniaux ou locaux.....	717
9 déc. 1949...	G. G. — Arrêté n° 3458 portant délégation de pouvoirs aux chefs de territoire, en matière d'octroi au compte du budget général d'indemnités pour usages d'un véhicule personnel pour les besoins du service.....	16	17 mai 1950...	G. G. — Arrêté n° 1490 relatif aux indemnités kilométriques allouées aux fonctionnaires et agents utilisant un véhicule personnel dans l'intérêt du service.....	827
10 déc. 1949...	P. C. — <i>Décret</i> n° 49-1574, modifiant le taux des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires pouvant être attribuées aux ingénieurs des Travaux météorologiques (cadre colonial) (arr. prom. du 25 décembre 1949).....	85	17 mai 1950...	P. C. — <i>Décret</i> n° 50-558 modifiant les dispositions du décret du 15 avril 1949 fixant les conditions d'attribution des indemnités pour frais de représentation aux fonctionnaires servant dans les territoires de la France d'outre-mer (arr. prom. du 8 juin 1950).....	967
28 déc. 1949...	T. — <i>Décret</i> n° 49-1620 relatif au classement des fonctionnaires civils, agents, ouvriers et employés de l'Etat dans les groupes pour l'attribution des indemnités de déplacement.....	252	17 mai 1950...	P. C. — <i>Décret</i> n° 50-557 relatif aux indemnités horaires spéciales de nuit pouvant être attribuées au personnel du cadre des ingénieurs des Travaux météorologiques de la France d'outre-mer (arr. prom. du 9 juin 1950).....	966
16 fév. 1950...	G. G. — Arrêté n° 526 accordant le bénéfice de l'indemnité de dépaysement à certains fonctionnaires civils en service en A. E. F.....	373	2 juin 1950...	P. C. — <i>Décret</i> n° 50-690 modifiant, en ce qui concerne exclusivement le personnel civil, les dispositions du décret du 3 juillet 1897 portant règlement sur les indemnités de route et de séjour, les concessions de passage et frais de voyage à l'étranger des officiers, fonctionnaires, employés et agents civils et militaires des services coloniaux ou locaux (arr. prom. du 23 juin 1950).....	1029
1 ^{er} mars 1950.	P. C. — <i>Décret</i> n° 50-280, instituant une prime de rendement en faveur du personnel du cadre général des Travaux publics d'outre-mer (arr. prom. du 3 avril 1950).....	584	2 juin 1950...	G. G. — Arrêté n° 1656 fixant les taux des indemnités pour frais de représentation allouées à certains fonctionnaires.....	907
1 ^{er} mars 1950.	P. C. — <i>Décret</i> n° 50-279, instituant des indemnités de fonction en faveur du personnel du cadre général des Travaux publics d'outre-mer (arr. prom. du 3 avril 1950).....	584	14 juin 1950...	G. G. — Arrêté n° 1822 instituant une indemnité de risques en faveur des personnels de la Police de l'A. E. F.....	976
10 mars 1950..	P. C. — <i>Indemnités</i> pour frais de représentation allouées à certains fonctionnaires servant dans les territoires de la France d'outre-mer (arr. prom. du 26 avril 1950).....	740	22 juin 1950...	G. G. — <i>Modificatif</i> à l'arrêté n° 619 du 5 mars 1948 fixant le taux des indemnités pour travaux et heures supplémentaires (J. O. A. E. F. du 1 ^{er} avril 1948, page 393).....	1199
10 mars 1950..	P. C. — <i>Décret</i> , en date du 10 mars 1950, portant majoration, à compter du 1 ^{er} janvier 1950, des taux de supplément familial institué par l'article 106 de la loi n° 48-1516 du 26 septembre 1948.....	1578	23 juin 1950...	P. C. — <i>Décret</i> n° 50-794 fixant le régime de rémunération applicable en position de mission aux personnels se rendant en mission dans un territoire d'outre-mer ou en Indochine, ou venant en mission de l'un de ces territoires ou d'Indochine, dans la Métropole, ou se rendant en mission de l'un de ces territoires, ou d'Indochine à l'étranger (arr. prom. du 25 juillet 1950).....	1187
21 mars 1950..	G. G. — Arrêté n° 886 remplaçant le tableau figurant à l'article 2 de l'arrêté n° 1876/r. p. du 17 juillet 1947, fixant le calcul et l'attribution des primes du personnel supérieur des Chemins de fer coloniaux.....	587	24 juin 1950...	P. C. — <i>Décret</i> n° 50-753 fixant l'indemnité de première mise d'habillement et d'équipement allouée au personnel du cadre général des Ports et Rades relevant du Ministère de la France d'outre-mer (arr. prom. du 25 juillet 1950).....	1191
1 ^{er} avril 1950..	O.-C. — <i>Rectificatif</i> à la décision 552/ACC. pr. du 1 ^{er} avril 1950, du chef du territoire de l'Oubangui-Chari.....	712			
4 avril 1950..	P. C. — <i>Décret</i> n° 50-431, modifiant les dispositions du décret du 3 juillet 1897, portant règlement sur les indemnités de route et de séjour, les concessions de passage et les frais de voyage à l'étranger des officiers, fonctionnaires, employés et agents civils et militaires des services coloniaux ou locaux (arr. prom. du 26 avril 1950).....	743			

DATES	ANALYSES	PAGES	DATES	ANALYSES	PAGE
4 août 1947..	P. C. — <i>Décret</i> n° 47-1457 du 4 août 1947 portant attribution d'une indemnité compensatrice aux fonctionnaires et aux agents de certains services qui sont l'objet d'une promotion ou d'une nomination, dans un cadre normal de fonctionnaires titulaires de l'Etat, à un grade comportant un traitement inférieur à celui qu'ils percevaient antérieurement (arr. prom. du 19 août 1950).....	1327	8 juin 1950..	P. C. — <i>Traitements</i> applicables à compter des 1 ^{er} janvier et 1 ^{er} juillet 1950, à diverses catégories de fonctionnaires du Ministère de la France d'outre-mer (arr. prom. du 27 juin 1950).....	1034
22 juill. 1950..	G. G. — <i>Modificatif</i> à l'arrêté n° 3270/IEC du 22 juillet 1950, portant modification à l'arrêté n° 619 du 5 mars 1948, fixant le taux des indemnités pour travaux et heures supplémentaires.....	1762	9 juin 1950..	P. C. — <i>Traitements</i> de certains directeurs des Finances et du Contrôle financier des gouvernements généraux dépendant du Ministère de la France d'outre-mer, à compter des 1 ^{er} janvier 1948 et 1 ^{er} janvier 1949 (arr. prom. du 4 juillet 1950)...	1113
12 août 1950..	P. C. — <i>Décret</i> n° 50-995 du 12 août 1950 modifiant le décret n° 49-716 du 27 mai 1949 rendant applicables dans les territoires et déplacements d'outre-mer les dispositions du décret n° 48-1612 du 13 octobre 1948 portant relèvement du taux de l'indemnité de bicyclette susceptible d'être allouée aux militaires non officiers de la gendarmerie (arr. prom. du 15 septembre 1950).....	1396	24 juin 1950..	P. C. — <i>Décret</i> n° 50-751 modifiant les paragraphes IV et V de l'article 35 du décret du 2 mars 1910 portant règlement sur la solde des personnels d'outre-mer (arr. prom. du 24 juillet 1950).....	1190
11 sept. 1950..	G. G. — Arrêté n° 2774, en date du 11 septembre 1950, instituant un supplément familial de traitement.....	1404	30 juin 1950..	P. C. — <i>Décret</i> n° 50-772 fixant les conditions d'attribution des soldes et indemnités des fonctionnaires civils et militaires relevant du Ministère de la France d'outre-mer, les conditions de recrutement, de mise en congé ou à la retraite de ces mêmes fonctionnaires (arr. prom. du 22 août 1950).....	1263
15 sept. 1950..	G. — Rectificatif à l'arrêté n° 1698/R du 15 septembre 1949, portant augmentation de l'indemnité allouée aux parlementaires du Gabon.....	30	9 août 1950..	P. C. — <i>Loi</i> n° 50-922 du 9 août 1950 fixant les modalités de la réalisation complète du reclassement de la Fonction publique et améliorant la situation de certaines catégories des personnels de l'Etat.....	1802
16 nov. 1950..	T. — Arrêté, en date du 16 novembre 1950, fixant les conditions d'approbation des états d'indemnités pour heures supplémentaires.....	1783	6 nov. 1950..	P. C. — <i>Arrêté</i> interministériel du 6 novembre 1950 portant fixation des indices de traitement des secrétaires généraux des territoires relevant du Ministère de la France d'outre-mer autres que l'Indochine (arr. prom. du 29 novembre 1950).....	1737
Soldes et accessoires			23 nov. 1950..	P. C. — <i>Circulaires</i> n° 97-24 B/24 du directeur du Budget et n° 199/P. F. P. du 23 novembre 1950 portant application aux personnels de l'Etat de la dernière majoration destinée à achever le reclassement de la Fonction publique.....	1799
Cadres divers			Administrateurs		
28 déc. 1949..	P. C. — <i>Décret</i> n° 49-1622 portant modification du décret n° 49-529 du 15 avril 1949, relatif au régime des soldes du personnel des cadres régis par décret relevant du Ministère de la France d'outre-mer (arr. prom. du 16 janvier 1950).....	164	3 fév. 1950...	P. C. — <i>Décret</i> n° 50-180, prorogeant les mesures transitoires applicables à l'avancement des administrateurs coloniaux issus des cadres supérieurs de l'ancienne administration centrale du Ministère des colonies (arr. prom. du 20 février 1950).....	462
28 déc. 1949..	P. C. — <i>Décret</i> n° 49-1677, habilitant les Gouverneurs généraux, Haut-Commissaires, Commissaires de la République, Gouverneurs et chefs de territoire à déterminer par arrêté le régime de solde, les accessoires de solde y compris les allocations familiales, ainsi que le droit au congé de certains personnels (arr. prom. du 23 février 1950).....	430	9 août 1950..	P. C. — <i>Décret</i> du 9 août 1950 modifiant le décret du 25 avril 1933 relatif à l'uniforme du personnel appartenant au corps des administrateurs des colonies (arr. prom. du 25 août 1950).....	1331
17 mars 1950..	P. C. — <i>Décret</i> n° 50-364, précisant les indices fonctionnels de certains directeurs des Finances et du Contrôle financier des gouvernements généraux dépendant du Ministère de la France d'outre-mer (arr. prom. du 20 avril 1950).....	741	Administration générale		
17 mars 1950..	P. C. — <i>Traitements</i> applicables à compter des 1 ^{er} janvier et juillet 1950, aux diverses catégories de fonctionnaires des services extérieurs pénitentiaires (arr. prom. du 27 avril 1950).....	742	21 nov. 1949..	P. C. — <i>Décret</i> relatif au concours de rédacteurs stagiaires d'Administration générale des colonies (arr. prom. du 2 décembre 1949).....	3
3 avril 1950..	G. G. — Arrêté n° 1029 accordant aux fonctionnaires des corps locaux de l'A. E. F. en service en France métropolitaine et en Afrique du Nord un acompte sur le reclassement prévu en 1950.....	600	26 nov. 1949..	P. C. — <i>Décret</i> relatif au recrutement sur titres de rédacteurs de 1 ^{re} classe avant trois ans d'Administration générale des colonies autres que l'Indochine (arr. prom. du 5 décembre 1949).....	4
15 mai 1950...	P. C. — <i>Nouveaux traitements</i> applicables à compter des 1 ^{er} janvier et 1 ^{er} juillet 1950, à diverses catégories de fonctionnaires des services publics de la Métropole et publiés au J. O. R. F.....	858	9 janv. 1950..	P. C. — <i>Décret</i> n° 50-27 portant dérogation temporaire aux règles de recrutement du cadre d'Administration générale des colonies autres que l'Indochine (arr. prom. du 20 janvier 1950).....	166

DATES	ANALYSES	PAGES	DATES	ANALYSES	PAGES
6 fév. 1950...	P. C. — <i>Décret</i> n° 50-203, relatif au recrutement sur titres de rédacteurs de 1 ^{re} classe avant trois ans d'Administration générale des colonies autres que l'Indochine (arr. prom. du 20 février 1950).....	362	17 avril. 1950..	G. G. — Arrêté n° 1180 complétant l'article 60 de l'arrêté du 5 mars 1948, fixant le statut commun des corps locaux du Gouvernement général de l'A. E. F.....	691
28 fév. 1950...	P. C. — <i>Décret</i> n° 50-272, portant modification du décret n° 46-433 du 13 mars 1946 organisant le cadre d'Administration générale des colonies autres que l'Indochine (arr. prom. du 30 mars 1950).....	579	1 ^{er} mai 1950...	G. G. — Rectificatif à l'arrêté fixant les traitements applicables à compter du 1 ^{er} janvier et du 1 ^{er} juillet 1950, aux fonctionnaires des corps locaux de l'A. E. F. (J. O. du 1 ^{er} mai 1950).....	765
16 mars 1950...	P. C. — <i>Décret</i> n° 50-336, modifiant la dénomination du cadre d'Administration générale des colonies autres que l'Indochine (arr. prom. du 30 mars 1950).....	585	4 oct. 1950...	G. G. — Arrêté n° 2985, en date du 4 octobre 1950, fixant le régime de rémunération des fonctionnaires et agents appartenant aux corps locaux du Gouvernement général de l'A. E. F. et des auxiliaires sous statuts se rendant en mission dans un territoire d'outre-mer, en Indochine ou dans la Métropole.....	1534
30 sept. 1950...	P. C. — <i>Décret</i> , en date du 30 septembre 1950, portant dérogation temporaire aux règles de recrutement dans le cadre d'Administration générale d'outre-mer.....	1579	Chemin de fer		
13 oct. 1950...	P. C. — <i>Décret</i> n° 50-1275 du 13 octobre 1950 autorisant l'intégration dans le cadre d'Administration générale d'outre-mer de fonctionnaires dégagés des cadres en exécution de la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947, modifiée par la loi n° 48-1227 du 22 juillet 1948 (arr. prom. du 20 octobre 1950).....	1493	1 ^{er} août 1949..	G. G. — Modificatif à l'arrêté n° 468/c. r. c. o., du 15 février 1949, primes de gestion attachées aux emplois maxima des personnel supérieur du réseau des Chemins de fer de l'A. E. F. à compter du 1 ^{er} août 1949.....	694
Agriculture			25 janv. 1950..	G. G. — Arrêté n° 269 fixant les effectifs maxima du personnel supérieur et secondaire du réseau des Chemins de fer de l'A. E. F.....	300
30 déc. 1949..	G. G. — Arrêté n° 3679 complétant l'arrêté du 5 mars 1948, portant organisation du corps commun des agents du service de l'Agriculture.....	100	2 fév. 1950...	G. G. — Arrêté n° 391 modifiant l'arrêté n° 1524 du 29 mai 1948, fixant le statut des corps locaux du réseau des Chemins de fer l'A. E. F.....	305
Auxiliaires			26 avril 1950..	G. G. — Arrêté n° 1296 portant modification des articles 41 et 47 de l'arrêté n° 1524.....	762
6 avril 1950...	G. G. — Arrêté n° 1086 fixant les traitements applicables à compter du 1 ^{er} janvier et du 1 ^{er} juillet 1950, aux agents auxiliaires de l'A. E. F.....	677	16 mai 1950...	G. G. — Arrêté n° 1468 fixant les traitements applicables à compter des 1 ^{er} janvier et 1 ^{er} juillet 1940 aux agents du statut commun des corps locaux du réseau des Chemins de fer de l'A. E. F....	825
1 ^{er} mai 1950..	G. G. — Rectificatif au J. O. de l'A. E. F. du 1 ^{er} mai 1950, Gouvernement général. Arrêté fixant les traitements applicables à compter du 1 ^{er} janvier et du 1 ^{er} mai 1950 aux agents auxiliaires de l'A. E. F.....	831	16 mai 1950...	G. G. — Arrêté n° 1469 fixant les traitements applicables à compter des 1 ^{er} janvier et 1 ^{er} juillet 1950, aux agents du cadre local européen du C. F. C. O. (supprimé par voie d'extinction).....	827
31 août 1950..	O. C. — Arrêté, en date du 31 août 1950, réglementant l'engagement des agents temporaires à salaire journalier ou à solde mensuelle.....	1421	7 sept. 1950..	G. G. — Arrêté n° 2723, en date du 7 septembre 1950, attribuant une prime de gestion à certains agents du C. F. C. O..	1403
19 sept. 1950..	G. G. — Arrêté n° 2841, en date du 19 septembre 1950, modifiant les traitements applicables aux auxiliaires de l'A. E. F. par l'arrêté n° 1086 du 6 avril 1950.....	1458	10 oct. 1950...	G. G. — Arrêté n° 3055, en date du 10 octobre 1950, modifiant les taux des primes de gestion mensuelles des sous-officiers servant hors cadres au réseau des Chemins de fer de l'A. E. F.....	1537
Corps locaux			14 nov. 1950...	G. G. — Arrêté n° 3414, en date du 14 novembre 1950, modifiant l'arrêté n° 886 du 21 mars 1950, fixant le taux des primes de gestion à attribuer au personnel supérieur des Chemins de fer coloniaux, à compter du 1 ^{er} janvier 1950.....	1684
16 fév. 1950...	G. G. — Arrêté n° 527 accordant le bénéfice de l'indemnité de dépaysement à certains fonctionnaires des corps locaux et agents auxiliaires de l'A. E. F.....	374	20 nov. 1950...	G. G. — Arrêté n° 3500, en date du 20 novembre 1950, modifiant l'arrêté n° 259 du 25 janvier 1950 fixant les effectifs maxima du personnel supérieur et secondaire du réseau des Chemins de fer de l'A. E. F.....	1753
20 fév. 1950...	G. G. — Rectificatif à l'arrêté n° 556 du 20 février portant promotion dans le corps local des Plantons de l'A. E. F., paru au J. O. de l'A. E. F. du 1 ^{er} mars 1950.....	528	Douanes		
22 mars 1950..	G. G. — Arrêté n° 893 modifiant les dispositions de l'article 3 de l'arrêté n° 648 du 5 mars 1948, portant organisation du corps local des Plantons de l'A. E. F.....	590	20 fév. 1950...	G. G. — Rectificatif en ce qui concerne M. Mamadou Diouf, à l'article 1 ^{er} de l'arrêté n° 547/n. p. -3 du 20 février 1950, portant inscription au tableau d'avancement, pour l'année 1950, des agents du corps commun des Douanes de l'A. E. F.....	528
6 avril. 1950..	G. G. — Arrêté n° 1987 fixant les traitements applicables à compter du 1 ^{er} janvier et 1 ^{er} juillet 1950, aux fonctionnaires des corps locaux de l'A. E. F.....	678			

DATES	ANALYSES	PAGES	DATES	ANALYSES	PAGES
22 mars 1950..	G. G. — Arrêté n° 889 abrogeant les dispositions de l'arrêté n° 643 du 5 mars 1948 et tous actes modificatifs subséquents et fixant l'organisation du corps commun des agents du service des Douanes de l'A. E. F.....	588	8 fév. 1950...	G. G. — Additif à la décision n° 444/l. G. E.-4 du 8 février 1950, chargeant le personnel de l'Enseignement d'heures supplémentaires de cours dans les établissements scolaires de Brazzaville pour l'année 1949-1950.....	451
28 avril 1950..	G. G. — Arrêté n° 1320 attribuant aux agents du cadre métropolitain des Douanes détachés en A. E. F., l'indemnité professionnelle de visite aux taux prévus par le décret n° 49-1363 du 29 octobre 1949.....	763	1 ^{er} mars 1950..	G. G. — Arrêté n° 670 portant modification de l'arrêté du 2 décembre 1936, fixant les conditions de recrutement et la solde de l'inspecteur général de l'Enseignement en A. E. F.....	444
3 juin 1950...	G. G. — Arrêté n° 1685 abrogeant l'arrêté n° 2715 du 18 septembre 1948 et modifiant l'arrêté du 19 juin 1934 réglementant le travail des agents des Douanes, bureaux et brigades, en dehors des heures légales et en dehors des lieux où s'accomplissent les opérations de douane.....	908	21 mars 1950..	G. G. — Rectificatif à l'article 1 ^{er} de l'arrêté n° 880/D. P.-3, du 21 mars 1950, rangeant M ^{me} Peyrat, née Delannoy (Paulette-Marie-Berthe), dans le corps commun de l'Enseignement de l'A. E. F. en qualité d'institutrice de 4 ^e classe.....	694
19 oct. 1950...	G. G. — Modificatif à l'article 3 de l'arrêté n° 2953/D. P.-3 du 19 octobre 1949, agréant MM. Cordier (Jacques), et Salif N'Diaye, dans le corps commun des agents du service des Douanes de l'A. E. F., en qualité de contrôleurs adjoints de 5 ^e classe stagiaires.....	309	6 mars 1950..	G. G. — Arrêté n° 1714 modifiant les dispositions de l'arrêté n° 2771/D. P.-3 du 28 septembre 1949, modifiant l'arrêté du 5 mars 1948 portant organisation du corps commun de l'Enseignement de l'A. E. F.....	973
13 nov. 1950..	P. C. — Décret n° 50-1420 du 13 novembre 1950 fixant le cadre du personnel métropolitain des Douanes en A. E. F. (arr. prom. du 27 novembre 1950).....	1736	15 juin 1950...	G. G. — Arrêté n° 1841 modifiant l'article 5 de l'arrêté du 5 mars 1948 portant organisation du corps commun de l'Enseignement de l'A. E. F.....	977
Eaux et Forêts			7 sept. 1950..	G. — Modificatif à l'arrêté n° 1600/c. p. du 7 septembre 1950.....	1769
12 janv. 1950..	P. C. — Arrêté modifiant les conditions de recrutement du stage de formation professionnelle des candidats aux emplois dans le personnel des cadres locaux des Eaux et Forêts des colonies autres que l'Indochine (arr. prom. du 30 mai 1950).....	896	25 sept. 1950..	G. G. — Arrêté n° 2860, en date du 25 septembre 1950, abrogeant les dispositions de l'arrêté n° 2110 du 9 juillet 1949, en ce qui concerne la hiérarchie du personnel du corps commun de l'Enseignement du second degré, du premier degré de l'Enseignement technique et de l'éducation physique et des sports, et fixant les modalités de ce reclassement.....	1464
Enseignement			30 sept. 1950..	G. G. — Arrêté n° 2962, en date du 30 septembre 1950, fixant les traitements applicables aux fonctionnaires du corps commun de l'Enseignement, à compter du 1 ^{er} janvier 1950 et du 1 ^{er} juillet 1950, et modifiant les traitements applicables à compter du 1 ^{er} janvier 1949 aux diverses catégories de ce cadre visées à l'arrêté n° 2860/D. P.-1 du 25 septembre 1950.....	1472
13 sept. 1949..	G. G. — Rectificatif en ce qui concerne M. Desmont et M ^{me} Grolier, à l'arrêté n° 2772/D. P. du 23 septembre 1949 fixant la situation administrative des fonctionnaires de l'Enseignement de l'A. E. F.....	20	13 oct. 1950...	G. G. — Arrêté n° 3095, en date du 13 octobre 1950, instituant un concours donnant accès au cadre des professeurs techniques adjoints du corps commun de l'Enseignement de l'A. E. F.....	1599
28 sept. 1949..	G. G. — Rectificatif en ce qui concerne M. Brémonty (Paul), à l'arrêté n° 2772/D. P.-3 du 28 septembre 1949, portant reclassement du personnel du corps commun de l'Enseignement de l'A. E. F. dans la nouvelle hiérarchie fixée par l'arrêté n° 2110/D. P.-1 du 19 juillet 1949 en application de l'arrêté n° 2771 du 28 septembre 1949, fixant les modalités de reclassement.....	765	Gardes		
27 oct. 1949...	G. G. — Rectificatif en ce qui concerne MM. Gamache (Pierre) et Schæffert (Joseph), à l'arrêté n° 3067/D. P.-3 du 27 octobre 1949 complétant l'arrêté n° 2772/D. P.-3 du 28 septembre 1949, fixant la situation administrative du personnel du corps commun de l'Enseignement de l'A. E. F., reclassé dans la nouvelle hiérarchie prévue par l'arrêté n° 2110/D. P.-1 du 19 juillet 1949.....	765	30 nov. 1950..	GG. — Arrêté n° 223 modifiant l'arrêté du 16 mai 1947, fixant le taux des indemnités journalières de déplacement accordées aux gardes territoriaux.....	13
27 janv. 1950..	G. G. — Rectificatif en ce qui concerne M ^{lle} Armand (Eliane), à l'article 1 ^{er} de l'arrêté n° 298/D. P.-3 du 27 janvier 1950, rangeant certains instituteurs dans le corps commun de l'Enseignement de l'A. E. F.....	765	2 déc. 1950...	G. G. — Arrêté n° 228 fixant le régime des soldes et accessoires du personnel de la Garde territoriale.....	14
			12 janv. 1950..	G. G. — Arrêté n° 6 modifiant l'arrêté du 26 mai 1941, portant organisation de la Garde indigène de l'A. E. F. et réglement sur la solde et les accessoires de soldes.....	189
			7 mars 1950..	G. G. — Arrêté n° 38 portant organisation de la Garde fédérale de l'A. E. F. et règlement sur la solde et les accessoires de solde.....	512
			5 oct. 1950...	G. G. — Arrêté n° 194, en date du 5 octobre 1950, fixant les traitements applicables, à compter du 1 ^{er} janvier et 1 ^{er} juillet 1950, au personnel de la Garde territoriale et de la Garde fédérale.....	1536

DATES	ANALYSES	PAGES	DATES	ANALYSES	PAGES
5 oct. 1950...	G. G. — Rectificatif à l'arrêté n° 194 du 5 octobre 1950 fixant les traitements applicables à compter du 1 ^{er} janvier et 1 ^{er} juillet 1950 au personnel de la Garde territoriale et de la Garde fédérale (J. O. A. E. F. du 1 ^{er} novembre 1950, page 1536).....	1762	26 déc. 1949...	Magistrature G. G. — Erratum à l'arrêté n° 3629/p. p.-2 en date du 26 décembre 1949, portant titularisation des commis-greffiers de l'A. E. F.....	309
	Gendarmerie		10 janv. 1950...	G. G. — Arrêté n° 52 portant nomination dans la magistrature.....	189
2 août 1949...	P. C. — Décret n° 49-1364 fixant le statut particulier des auxiliaires de gendarmerie des territoires relevant du Ministère de la France d'outre-mer autres que l'Indochine (arr. prom. du 4 février 1950).....	282	10 mai 1950...	P. C. — Décret fixant les nouveaux traitements des magistrats relevant du Ministère de la France d'outre-mer, à compter du 1 ^{er} janvier 1949 (arr. prom. du 3 juin 1950).....	896
30 nov. 1949...	G. G. — Arrêté n° 225 modifiant l'arrêté du 11 juin 1946 fixant le taux des primes journalières d'alimentation à allouer aux auxiliaires indigènes du détachement de gendarmerie de l'A. E. F.....	13	25 août 1950...	P. C. — Décret n° 50-1077 du 25 août 1950, autorisant à titre exceptionnel et temporaire les nominations des greffiers en chef d'outre-mer d'un territoire à un autre territoire (arr. prom. du 12 septembre 1950).....	1400
30 nov. 1949...	G. G. — Arrêté n° 224 modifiant l'arrêté du 7 août 1948, fixant le taux de la solde annuelle allouée aux auxiliaires des détachements de gendarmerie de l'A. E. F.....	13	21 sept. 1950...	P. C. — Décret n° 50-1244 du 21 septembre 1950 prorogeant les dispositions du décret du 27 novembre 1947 portant modification temporaire aux règles du recrutement de la Magistrature d'outre-mer (arr. prom. du 19 octobre 1950).....	1592
20 janv. 1950...	P. C. — Décret n° 50-100, modifiant le décret n° 49-36 du 10 janvier 1940, relatif aux commandants régionaux et à l'inspection générale de la Gendarmerie (arr. prom. du 31 janvier 1950).....	280	21 sept. 1950...	P. C. — Décret n° 50-1243 du 21 septembre 1950 portant modification au décret du 22 août 1928 déterminant le statut de la Magistrature d'outre-mer (arr. prom. du 19 octobre 1950).....	1591
21 avril 1950...	P. C. — Décret n° 50-460, étendant aux militaires de la Gendarmerie en service dans les territoires et départements d'outre-mer le bénéfice des dispositions du décret n° 49-709 du 27 mai 1949 portant création d'une indemnité de risques en faveur des militaires de la Gendarmerie en service dans la Métropole et modifiant le décret n° 49-1542 du 1 ^{er} décembre 1949, déterminant les indemnités diverses susceptibles d'être payées au titre de la solde aux militaires de l'armée de terre en service dans les territoires et départements d'outre-mer (arr. prom. du 10 mai 1950).....	805	21 sept. 1950...	P. C. — Décret du 21 septembre 1950 portant dérogation temporaire à certaines dispositions du décret du 22 août 1928 déterminant le statut de la Magistrature d'outre-mer (arr. prom. du 9 octobre 1950).....	1531
12 sept. 1950...	G. G. — Arrêté n° 174, en date du 12 septembre 1950, modifiant le montant maximum de l'avance pouvant être consentie au détachement de gendarmerie de l'A. E. F. F.....	1405	2 nov. 1950...	P. C. — Décret n° 50-1387 du 2 novembre 1950 portant modification temporaire au recrutement dans la Magistrature d'outre-mer (arr. prom. du 16 novembre 1950).....	1657
2 oct. 1950...	G. G. — Arrêté n° 189, en date du 2 octobre 1950 fixant le maximum des avances qui peuvent être consenties aux corps de troupe et au détachement de gendarmerie de l'A. E. F., et fixant le montant maximum de l'avance pouvant être consentie à une formation nouvellement créée.....	1477		P. T. T.	
2 oct. 1950...	G. G. — Arrêté n° 190, en date du 2 octobre 1950, modifiant l'arrêté n° 26/c. m. p. du 13 février 1950 fixant le maximum des avances qui peuvent être consenties aux corps de troupe et au détachement de gendarmerie de l'A. E. F. et fixant le montant maximum de l'avance pouvant être consentie à une formation nouvellement créée.....	1477	7 mars 1950...	G. G. — Arrêté n° 744 portant application de l'arrêté n° 302, du 11 février 1946, au personnel du centre de Brazzaville, du réseau général radioélectrique de l'Union française.....	516
	Gouverneurs		8 mars 1950...	M.-C. — Rectificatif à l'arrêté n° 44/c. p. du 8 mars 1950, portant promotion dans le corps commun du service des Postes et Télécommunications.....	625
1 ^{er} déc. 1949...	P. C. — Décret n° 49-1543, portant attribution d'indemnité de première mise d'uniforme aux gouverneurs des colonies (arr. prom. du 26 décembre 1949).....	85	9 mars 1950...	P. C. — Arrêté fixant les nouveaux traitements de certains fonctionnaires du cadre général des Transmissions coloniales relevant du Ministère de la France d'outre-mer (arr. prom. du 26 avril 1950).....	739
21 sept. 1950...	P. C. — Décret du 21 septembre 1950 portant promotion d'un gouverneur des colonies.....	1455	16 avril 1950...	G. — Rectificatif à l'arrêté n° 691/c. p., du 16 avril 1950, portant nomination d'élèves opérateurs de 5 ^e classe stagiaires du corps commun du service des Postes et Télécommunications.....	835
			16 mai 1950...	G. G. — Arrêté n° 1464 relatif aux indemnités pour heures supplémentaires attribuées aux agents des Postes et Télécommunications chargés des travaux de tri du courrier.....	825
			10 nov. 1950...	P. C. — Décret n° 50-1408 du 10 novembre 1950 portant abrogation de l'article 65 du décret du 23 août 1944 portant création du cadre général des Transmissions coloniales (arr. prom. du 28 novembre 1950).....	1735

DATES	ANALYSES	PAGES	DATES	ANALYSES	PAGES
	Service de Santé				
22 août 1949...	G. G. — Rectificatif à l'article 1 ^{er} de la décision n° 24411/7, p. 3 du 22 août 1949, portant affectation de M. Evens (Alfred), assistant sanitaire de 3 ^e classe du corps commun de la Santé publique.	451	6 mars 1950...	M.-C. — Arrêté municipal rendant obligatoire la déclaration de changement de domicile à l'intérieur des communes et la déclaration d'hébergement des autochtones sans emploi dans les agglomérations africaines de Brazzaville.	621
23 mars 1950...	G. G. — Rectificatif en ce qui concerne M. Dokpumbaye (Edouard), à l'article 1 ^{er} de l'arrêté n° 904/b, p. 3 du 24 mars 1950, portant promotion pour compter du 1 ^{er} janvier 1950, du personnel du corps commun de la Santé publique en A. E. F., en service au Gouvernement général à Brazzaville.	694	11 mars 1950...	P. C. — Loi n° 50-298, relative à la répression de certaines atteintes à la sûreté de l'extérieur de l'Etat (arr. prom. du 24 mars 1950).	585
20 juin 1950...	G. G. — Modificatif à l'article 2 de la décision n° 2040/b, p. 3 du 20 juin 1950 attribuant un rappel pour services militaires à M. Pons (François), assistant sanitaire de 3 ^e classe du corps commun de la Santé publique de l'A. E. F. en service à l'hôpital général de Brazzaville.	1482	29 mars 1950...	P. C. — Loi n° 50-374, rendant applicables à l'A. E. F., aux Etablissements français de l'Océanie et aux Etablissements français dans l'Inde les dispositions du décret-loi du 30 octobre 1935, réformant le régime de l'interdiction de séjour (arr. prom. du 11 avril 1950).	670
23 oct. 1950...	G. G. — Arrêté n° 3197, en date du 23 octobre 1950, nommant le pharmacien-chef de l'A. E. F. comme inspecteur de la Pharmacie de l'A. E. F.	1607	15 mai 1950...	P. C. — Rectificatif au décret n° 50-325, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 48-1404, du 9 septembre 1948, définissant le statut et les droits des déportés et internés politiques.	747
	Trésor		14 juin 1950...	G. G. — Arrêté n° 1820 portant modification, pour le Moyen-Congo, de l'arrêté du 27 octobre 1941 déterminant les conditions de délivrance, de prorogation, de validité et de visa des passeports.	975
20 sept. 1950...	P. C. — Décret n° 50-1162 du 20 septembre 1950 instituant une indemnité de gérance en faveur des agents appelés à remplacer les trésoriers coloniaux ou les préposés du Trésor, absents du territoire où ils exercent leurs fonctions (arr. prom. du 12 octobre 1950).	1531	28 sept. 1950...	M.-C. — Arrêté, en date du 28 septembre 1950, prononçant l'expulsion du territoire du Moyen-Congo du nommé Geluykens (Constantin-Joseph), dit Baulieu (Roger).	1492
23 oct. 1950...	G. G. — Arrêté n° 3190, en date du 23 octobre 1950, complétant l'article 1 ^{er} de l'arrêté du 21 février 1947 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité des comptables du Trésor remplissant les fonctions de receveurs municipaux.	1544	30 sept. 1950...	T. — Arrêté, en date du 30 septembre 1950, fixant à cinq ans la durée de validité de la carte d'identité délivrée par le centre d'identification de Fort-Lamy.	1559
	Police. — Règlements		5 oct. 1950...	G. G. — Arrêté n° 2991, en date du 5 octobre 1950, créant une école de Police à Brazzaville.	1536
30 août 1935...	P. C. — Décret-loi réformant le régime de l'interdiction de séjour.	670	10 oct. 1950...	G. G. — Arrêté n° 3047, en date du 10 octobre 1950, modifiant l'arrêté n° 641, en date du 5 mars 1948, portant organisation du corps commun de la Police de l'A. E. F.	1537
29 oct. 1949...	D. G. C. — Délibération n° 87/49 modifiant la délibération n° 28/48 du 26 avril 1948, portant d'une part abrogation de l'arrêté du 29 décembre 1946 et d'autre part modification des articles 3 et 4 de l'arrêté du 27 octobre 1941, déterminant les conditions de délivrance, de prorogation, de validité et de visa des passeports.	169	20 oct. 1950...	G. G. — Arrêté n° 209, en date du 20 octobre 1950, relatif à la participation des forces armées au maintien de l'ordre public dans les territoires de l'A. E. F.	1601
9 déc. 1949...	M.-C. — Arrêté municipal fixant les heures d'ouverture et de fermeture des dancings et débits de boissons dans les agglomérations africaines de Brazzaville.	120	3 nov. 1950...	T. — Arrêté municipal en date du 3 novembre 1950, réglementant les tam-tams et danses bruyantes, ainsi que la vente du mérisse.	1785
16 déc. 1949...	M.-C. — Arrêté portant application des pouvoirs de police des chefs de territoire.	118		Prisons	
31 déc. 1949...	P. C. — Décret approuvant la délibération de la Commission permanente du Grand Conseil de l'A. E. F., modifiant les droits de délivrance de prorogation de validité et de visa des passeports.	169	8 mai 1950...	M.-C. — Arrêté fixant la valeur de remboursement de la journée de travail de la main-d'œuvre pénale africaine mise à la disposition d'un service public ou privé pour l'exécution de travaux d'intérêt général.	836
24 janv. 1950...	G. G. — Arrêté n° 243 créant en A. E. F. un service de l'Identification.	299	29 août 1950...	M.-C. — Arrêté portant modification du salaire du travail des condamnés européens et assimilés.	1314
1 ^{er} mars 1950...	P. C. — Décret n° 50-325, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 48-1404 du 9 septembre 1948, définissant le statut et les droits des déportés et internés politiques (arr. prom. du 3 avril 1950).	581	20 nov. 1950...	G. — Arrêté, en date du 20 novembre 1950, fixant le taux de remboursement de la main-d'œuvre pénale mise à la disposition d'un service public pour l'exécution des travaux d'intérêt général.	1769
				Prix	
			15 nov. 1949...	T. — Arrêté instituant un Comité de surveillance des prix et fixant la composition de ce Comité.	50

DATES	ANALYSES	PAGES	DATES	ANALYSES	PAGES
5 déc. 1949..	M.-C. — Arrêté habilitant M. Lhérault (Marcel), conducteur contractuel d'agriculture, à constater les infractions à la réglementation des prix.....	35	21 sept. 1950..	G. — Arrêté, en date du 21 septembre 1950, approuvant des transactions, avant poursuites, pour infractions à la réglementation du contrôle des prix....	1483
9 déc. 1949..	G. — Arrêté habilitant M. Kneib (Albert), surveillant militaire des services pénitenciers des colonies (régisseurs de prison) à constater toutes les infractions à la réglementation du contrôle des prix..	29	21 sept. 1950..	M.-C. — Arrêté, en date du 21 septembre 1950, portant fixation des mercuriales applicables dans la commune mixte de Brazzaville.....	1489
30 déc. 1949..	G. G. — Rectificatif à l'arrêté n° 3691/E. P. du 30 décembre 1949, fixant la valeur mercuriale du coton en laine exporté de l'A. E. F. (J. O. A. E. F. du 15 janvier 1950, page 100).....	195	29 sept. 1950..	T. — Arrêté, en date du 29 septembre 1950, relatif à l'importation et au prix de la farine.....	1558
30 déc. 1949..	G. G. — Arrêté n° 3691 fixant la valeur mercuriale du coton en laine exporté de l'A. E. F.....	100	19 oct. 1950...	G. G. — Arrêté n° 3141, en date du 19 octobre 1950, fixant la valeur mercuriale du cacao exporté d'A. E. F.....	1542
5 janv. 1950..	O.-C. — Arrêté portant modification de l'arrêté du 13 septembre 1949, fixant les prix maxima de vente de la viande à Bangui et à Bimbo.....	231	25 oct. 1950...	M.-C. — Arrêté, en date du 25 octobre 1950, portant délégation à l'administrateur-maire de Brazzaville pour la fixation des prix de vente de la viande de boucherie et de triperie.....	1695
19 janv. 1950..	G. G. — Arrêté n° 179 portant modification à l'arrêté du 5 décembre 1949, portant fixation des mercuriales officielles pour servir à la perception des droits d'entrée et de sortie <i>ad valorem</i> en A. E. F. pendant le premier trimestre 1950.....	191	7 nov. 1950..	G. G. — Arrêté n° 3350, en date du 7 novembre 1950, fixant les tarifs applicables aux travaux exécutés par l'Imprimerie officielle, du Gouvernement général de l'A. E. F.....	1671
14 fév. 1950...	G. G. — Arrêté n° 473 modifiant l'arrêté n° 2514/s. E./C. P. X. du 1 ^{er} septembre 1949, portant réorganisation du régime des prix.....	371	10 nov. 1950..	G. — Décision, en date du 10 novembre 1950, fixant les prix de vente au détail de certains produits ou denrées d'origine locale dans la région de l'Ogooué-Maritime.....	1192
22 mars 1950..	G. G. — Arrêté n° 891 abrogeant les arrêtés fixant les prix FOB homologués des huiles de palme, palmistes, arachides et cafés d'A. E. F.....	589	16 nov. 1950..	G. G. — Arrêté n° 3446, en date du 16 novembre 1950, réglementant la composition et le fonctionnement des commissions de révision des mercuriales en A. E. F.....	1684
27 mai 1950...	M.-C. — Arrêté habilitant M. Meyer (Pierre), contractuel chargé des Affaires sociales à l'agglomération de Pointe-Noire, à constater les infractions à la réglementation des prix.....	920	18 nov. 1950..	G. G. — Arrêté n° 3457, en date du 18 novembre 1950, modifiant le tableau des mercuriales officielles, en ce qui concerne le coton.....	1686
31 mai 1950...	G. — Arrêté intégrant certains produits dans la liste des articles soumis à la réglementation des prix.....	982	25 nov. 1950..	T. — Arrêté, en date du 25 novembre 1950, portant réglementation des prix de vente au public dans les pharmacies du Tchad.....	1784
16 juin 1950...	G. G. — Arrêté n° 1895 fixant la valeur mercuriale du coton en laine exporté de l'A. E. F.....	978	Postes - Télégraphes Téléphones — T. S. F.		
16 juin 1950...	G. G. — Arrêté n° 1895 fixant la valeur mercuriale du coton en laine exporté de l'A. E. F.....	1050			
3 août 1950..	M.-C. — Arrêté portant fixation des mercuriales applicables dans la commune mixte de Pointe-Noire.....	1282	27 déc. 1851..	P. C. — <i>Décret</i> n° 3468, du 27 décembre 1851 sur les lignes télégraphiques.....	1527
21 août 1950..	M.-C. — Arrêté portant fixation des mercuriales applicables dans le centre de Dolisie (région du Niari).....	1343	28 juil. 1885..	P. C. — <i>Loi</i> du 28 juillet 1885 relative à l'établissement, à l'entretien et au fonctionnement des lignes télégraphiques et téléphoniques.....	1528
26 août 1950..	G. G. — Décision concernant la composition d'une Commission chargée d'établir les mercuriales des prix normaux pour la vente au détail des denrées et produits locaux de première nécessité.....	1340	11 déc. 1928..	P. C. — <i>Décret</i> du 11 décembre 1928 étendant à l'ensemble des colonies et pays sous mandat les dispositions du décret-loi concernant les lignes télégraphiques (arr. prom. du 6 octobre 1950).....	1527
26 août 1950..	G. G. — Arrêté n° 2614 fixant le prix d'achat du coton pour la campagne 1950-1951.....	1335	27 jan. 1950..	G. G. — Rectificatif à l'arrêté n° 307, du 27 janvier 1950, concernant la reconnaissance et l'incinération de figurines postales inutilisées, retirées du service des Postes et Télécommunications de l'A. E. F. (J. O. A. E. F., du 15 février 1950, page 308).....	694
7 sept. 1950..	G. — Arrêté, en date du 7 septembre 1950, portant délégation aux chefs de régions de la faculté de transiger pour certaines infractions à la réglementation sur les prix.....	1410	28 fév. 1950..	P. C. — <i>Décret</i> n° 50-258, modifiant l'organisation de l'agence comptable des timbres-poste d'outre-mer (arr. prom. du 17 mars 1950).....	579
18 sept. 1950..	G. G. — Arrêté n° 2824, en date du 18 septembre 1950, fixant la valeur mercuriale du coton en laine exporté d'A. E. F.....	1405	23 mars 1950..	G. G. — Arrêté n° 914 portant transformation du bureau auxiliaire de Fort-Sibut (Ouhangui-Chari) en bureau de plein exercice.....	594
			28 avril 1950..	D. G. C. — Délibération n° 15/50 fixant la quote-part terminale revenant à l'A. E. F. pour le service des colis postaux du régime de l'Union française.....	1048

DATES	ANALYSES	PAGES	DATES	ANALYSES	PAGES
28 avril 1950..	D. G. C. — Délibération n° 14/50 fixant les surtaxes aériennes applicables dans le régime de l'Union française.....	1116	13 oct. 1950..	G. G. — Arrêté n° 3191, en date du 23 octobre 1950, créant un service de colis postaux avion entre l'A. E. F. et les territoires d'Union française participant à ce service.....	1606
3 mai 1950..	D. G. C. — Délibération n° 21/50 portant modification de certaines taxes ou redevances des stations radioélectriques privées.....	1048	14 nov. 1950..	M.-C. — Arrêté, en date du 14 novembre 1950, portant ouverture d'une gerance postale à Epéna et à Dongou.....	1772
15 mai 1950..	G. G. — Arrêté n° 1454 portant diminution des taxes télégraphiques terminale et de transit en A. E. F.....	825	29 nov. 1950..	G. G. — Arrêté n° 3597, en date du 29 novembre 1950, fixant les conditions de distribution des télégrammes.....	1762
6 juin 1950..	M.-C. — Arrêté portant ouverture d'une gerance postale à Boundji et Inoni.....	986	Publications		
15 juin 1950..	G. G. — Arrêté n° 1875 portant création de stations radioélectriques fédérales en A. E. F. et modifiant l'arrêté du 13 août 1949 portant désignation des stations radioélectriques fédérales en service en A. E. F.....	977	14 avril 1943..	M.-C. — Ordonnance du 14 avril 1943 portant création du bureau africain des gens de lettres et auteurs de conférences.....	1644
15 juin 1950..	G. G. — Arrêté n° 1874 portant création d'une agence postale à Mayama.....	978	14 avril 1943..	P. C. — Ordonnance du 14 avril 1943 portant création du Bureau africain du droit d'auteur.....	1643
24 juin 1950..	P. C. — Arrêté fixant la date d'application du décret n° 50-766 du 24 juin 1950 portant fixation des taxes télégraphiques applicables, par les voies françaises, aux correspondances échangées entre la France, l'Algérie et la Tunisie, d'une part, les départements français d'outre-mer, les territoires d'outre-mer de la République française et les territoires administrés comme tels, d'autre part, et entre ces territoires.....	1113	26 juin 1945..	P. C. — Ordonnance n° 45-1405 du 26 juin 1945 relative au Bureau africain du droit d'auteur et au Bureau africain des gens de lettres et auteurs de conférences (arr. prom. du 27 octobre 1950).....	1591
24 juin 1950..	P. C. — Décret n° 50-766 portant fixation des taxes télégraphiques applicables par les voies françaises aux correspondances échangées entre la France, l'Algérie et la Tunisie, d'une part, les départements français d'outre-mer, les territoires d'outre-mer de la République française et les territoires administrés comme tels, et entre ces territoires (arr. prom. du 12 juillet 1950).....	1112	24 juil. 1950..	G. G. — Arrêté n° 2294, portant interdiction, sur toute l'étendue du territoire de l'A. E. F., de l'introduction, de la circulation, de la distribution et de la mise en vente de toutes les publications, brochures et écrits périodiques de provenance étrangère édités par les associations dites : <i>Watch Tower Bible and Tract Society</i>	1124
24 juin 1950..	G. G. — Arrêté n° 2009 fixant les surtaxes applicables aux objets de correspondances transportés par voie aérienne entre l'A. E. F. et les pays appartenant à l'Union française.....	1052	11 oct. 1950..	G. G. — Arrêté n° 3057, en date du 11 octobre, portant interdiction sur toute l'étendue du territoire de l'A. E. F. de l'introduction de la circulation, de la distribution et de la mise en vente d'une brochure.....	1539
29 juin 1950..	G. G. — Arrêté n° 2051 portant fixation du coefficient de conversion des taxes des colis postaux du régime international exprimés en francs or.....	1055	R		
29 juin 1950..	G. G. — Arrêté n° 2050 fixant la limite de garantie et de déclaration des valeurs contenues dans un même paquet-poste clos, à 10.000 francs C. F. A., dans les relations intérieures franco-coloniales et intercoloniales.....	1054	Routes - Circulation		
3 juil. 1950..	M.-C. — Arrêté ouvrant une gerance postale à Zanagá.....	1138	9 déc. 1949..	G. G. — Arrêté n° 3462 créant un service spécial de grands travaux routiers en Ouhangui-Chari.....	17
12 juil. 1950..	G. G. — Arrêté n° 2218 portant modification de l'arrêté organisant le service des mandats d'articles d'argent en A. E. F.....	1122	18 déc. 1949..	O.-C. — Arrêté approuvant l'arrêté n° 146/2-m. du 13 décembre 1949 de l'administrateur-maire de Bangui, réglementant la vitesse des véhicules à l'intérieur du périmètre urbain de Bangui.....	122
21 juil. 1950..	O.-C. — Arrêté réorganisant les bureaux du territoire de l'Ouhangui-Chari.....	1216	30 déc. 1949..	G. — Décision autorisant la pénétration dans les propriétés privées à l'occasion des études afférentes au projet de route devant relier Libreville à Mitzié et Moula.....	207
10 août 1950..	G. G. — Arrêté n° 2449 fixant les taux des quotes-parts terminales revenant à l'A. E. F. pour le service des colis postaux du régime de l'Union française.....	1273	30 déc. 1949..	G. — Arrêté déclarant d'utilité publique les travaux de construction de la route Libreville-Mitzié-Moula.....	199
26 sept. 1950..	M.-C. — Arrêté, en date du 26 septembre 1950, créant un bureau auxiliaire à Mossendjo.....	1491	15 mars 1950..	G. G. — Arrêté n° 809 portant modification de l'article 12 de l'arrêté du 6 septembre 1949, fixant les conditions d'application du décret du 4 octobre 1932, portant réglementation en A. E. F. de la circulation automobile et de la circulation routière.....	519
30 sept. 1950..	G. — Arrêté, en date du 30 septembre 1950, de cessibilité de la propriété de M. Ancel (Prosper) sur laquelle sera construit l'hôtel des Postes de Libreville.....	1617	6 avril 1950..	G. — Arrêté désignant les localités sur lesquelles auront lieu les travaux de construction du tronçon de route Libreville-N'Foum.....	787
			22 avril 1950..	O.-C. — Arrêté réglementant la circulation des véhicules dans le périmètre urbain de la ville de Bangui.....	775

DATES	ANALYSES	PAGES	DATES	ANALYSES	PAGES
1 ^{er} juin 1950..	O.-C. — Rectificatif à l'arrêté déclarant d'utilité publique les travaux afférents aux projets de route Bangui-Damara, Bangui-Kouti, Bangui-frontière Cameroun (J. O. A. E. F. du 1 ^{er} juin 1950, page 843).....	926	16 mars 1950..	M.-C. — Arrêté rapportant les dispositions déclarant infecté de rage le centre urbain et le district de Brazzaville.....	620
27 juin 1950..	O.-C. — Arrêté approuvant l'arrêté municipal n° 13/2-m. du 21 juin 1950 sur la circulation à Bangui.....	1077	20 mai 1950..	P. C. — Arrêté portant création d'une Commission d'étude et de standardisation de l'équipement et des approvisionnements sanitaires des territoires d'outre-mer de l'Union française.....	940
2 juil. 1950..	O.-C. — Arrêté ouvrant une enquête administrative d'un projet de route sur l'axe Bangui-Damara.....	1145	16 août 1950..	O.-C. — Arrêté déclarant infecté de rage le district de Bossembélé.....	1349
6 juil. 1950..	G. G. — Arrêté n° 2130 complétant l'arrêté du 6 septembre 1949 fixant les conditions d'applications du décret du 4 octobre 1932 portant réglementation en A. E. F. de la circulation automobile et de la circulation routière.....	1120	25 sept. 1950..	G. G. — Arrêté n° 2862, en date du 25 septembre 1950, modifiant l'article 2 de l'arrêté n° 3307 du 13 novembre 1948, modifiant l'arrêté du 4 juin 1948, portant organisation du corps commun du service de la Santé publique.....	1464
19 juil. 1950..	T. — Arrêté portant interdiction de circuler à partir du 18 juillet 1950, sur certaines routes fédérales.....	1120	26 sept. 1950..	O.-C. — Arrêté, en date du 26 septembre 1950, fixant le tarif de remboursement des traitements trypanocides par le service de l'Elevage de l'Oubangui-Chari..	1498
21 juil. 1950..	O.-C. — Arrêté n° 16/2-m. portant interdiction de circulation dans certaines voies de Bangui.....	1289	20 nov. 1950..	O.-C. — Arrêté, en date du 20 novembre 1950, rapportant l'arrêté n° 393/E. L. déclarant infecté de rage le district de Bossembélé.....	1779
14 août 1950..	O.-C. — Arrêté approuvant l'arrêté municipal n° 16/2-m. du 1 ^{er} juillet 1950 portant interdiction de circulation dans certaines voies de la ville de Bangui.....	1288	21 nov. 1950..	M.-C. — Arrêté, en date du 21 novembre 1950, relatif aux infractions aux règlements d'hygiène et de salubrité publiques des centres urbains.....	1772
8 août 1950..	M.-C. — Arrêté, en date du 8 août 1950, déterminant les conditions d'éclairage des véhicules en marche ou en stationnement sur la voie publique dans la commune de Brazzaville.....	1415	27 nov. 1950..	T. — Arrêté, en date du 27 novembre 1950, déclarant la ville et le district de Fort-Lamy infectés de rage.....	1784
4 août 1950..	T. — Arrêté, en date du 31 août 1950, portant ouverture à la circulation de l'itinéraire Batangafo-Fort-Archambault sur la route dite stratégique.....	1426	Société de prévoyance		
5 sept. 1950..	M.-C. — Arrêté, en date du 25 septembre 1950, portant règlement de la circulation des véhicules de transports en commun à Brazzaville.....	1550	26 nov. 1949..	T. — Arrêté rendant exécutoire les rôles de cotisation de sociétés indigènes de prévoyance du territoire du Tchad.....	50
1 oct. 1950..	T. — Arrêté, en date du 31 octobre 1950, modifiant l'arrêté n° 352/A. G. du 31 août 1950, portant dérogation à l'arrêté n° 273/A. G., portant fermeture des routes pour la saison des pluies 1950.	1629	28 nov. 1949..	M.-C. — Arrêté approuvant le rôle supplémentaire de cotisations d'une S. I. P. du Moyen-Congo pour l'année 1949....	33
3 nov. 1950..	T. — Arrêté municipal, en date du 13 novembre 1950, abrogeant l'article 2 de l'arrêté municipal n° 18 du 17 novembre 1949 limitant la vitesse des véhicules à moteur à l'intérieur du périmètre urbain.....	1786	30 nov. 1949..	G. — Arrêté portant approbation du rôle des cotisations pour l'exercice 1949, d'une société indigène de prévoyance, de secours et de prêts agricoles.....	29
0 nov. 1950..	M.-C. — Arrêté, en date du 20 novembre 1950, portant réglementation temporaire de la circulation automobile sur la route d'accès à l'aérogare de Maya-Maya.....	1775	5 déc. 1949..	M.-C. — Arrêté approuvant les budgets des sociétés indigènes de prévoyance du territoire du Moyen-Congo, pour l'année 1949.....	35
S			14 déc. 1949..	G. — Arrêté portant approbation pour l'exercice 1949 du rôle de cotisation de la société indigène de prévoyance de Koula-Moutou et d'un rôle supplémentaire de la société indigène de prévoyance de Makokou.....	30
Santé publique			20 déc. 1949..	T. — Arrêté rendant exécutoire les rôles de cotisations des sociétés indigènes de prévoyance du territoire du Tchad.....	128
5 nov. 1947..	P. C. — Décret n° 47-2177, portant règlement d'administration publique sur l'organisation et le fonctionnement du service de contrôle sanitaire aux frontières terrestres, maritimes et aériennes (arr. prom. du 28 février 1950).....	438	27 déc. 1949..	O.-C. — Arrêté approuvant le rôle primitif de cotisation de la société indigène de prévoyance de Yalinga pour l'exercice...	229
3 nov. 1949..	O.-C. — Arrêté rendant applicable à l'Oubangui-Chari, les mesures de police sanitaire relatives à l'épidémie de méningite cérébro-spinale.....	44	27 déc. 1949..	O.-C. — Arrêté approuvant les rôles supplémentaires de cotisations de l'exercice 1949 des sociétés indigènes de prévoyance de l'Oubangui-Chari.....	229
3 janv. 1950..	T. — Arrêté fixant les prix de remboursement des cessions et interventions diverses consenties par la Santé publique du territoire du Tchad.....	327	31 déc. 1949..	G. G. — Arrêté fixant pour l'année 1950, le taux minimum des cotisations à percevoir par les sociétés indigènes de prévoyance dans les territoires de l'A. E. F.	101
4 mars 1950..	M.-C. — Arrêté déclarant infecté de rage le district de Mindouli.....	619	2 janv. 1950..	M.-C. — Arrêté approuvant les rôles supplémentaires de cotisations des sociétés indigènes de prévoyance du Moyen-Congo pour l'année 1949.....	210
			2 janv. 1950..	M.-C. — Arrêté approuvant les taux et les rôles des cotisations des sociétés indigènes de prévoyance du Moyen-Congo pour l'année 1950.....	210

DATES	ANALYSES	PAGES	DATES	ANALYSES	PAGES
16 janv. 1950...	O.-C. — Arrêté approuvant les rôles supplémentaires de cotisations des sociétés indigènes de prévoyance de Berbérati, Bossangoa, Grimari, pour l'exercice 1949.	232	24 juin 1950...	O.-C. — Arrêté approuvant le rôle supplémentaire de cotisations, exercice 1949, de la société indigène de prévoyance de Bimbo.	1077
20 janv. 1950...	M.-C. — Arrêté approuvant un rôle supplémentaire de cotisations de sociétés indigènes de prévoyance du Moyen-Congo pour l'année 1949.	319	6 juill. 1950...	G. G. — Arrêté n° 1225 créant la société indigène de prévoyance du district de Mongoumba (Oubangui-Chari).	1117
27 janv. 1950...	O.-C. — Arrêté fixant pour l'année 1950, les taux des cotisations des sociétés indigènes de prévoyance des régions de la Lobaye, de la Kémo-Gribingui et de l'Ombella-M'Poko.	324	11 juill. 1950...	M.-C. — Arrêté approuvant deux rôles supplémentaires et un état de dégrèvement de cotisations de S. I. P. du Moyen-Congo, pour l'année 1950.	1138
3 fév. 1950...	O.-C. — Arrêté fixant pour l'année 1950, les taux des cotisations des sociétés indigènes de prévoyance des régions de l'Ouham-Pendé, de la Haute-Sangha, du M'Bomou, du district autonome de N'Délé et de l'Ouham.	396	12 juill. 1950...	G. G. — Rectificatif à l'arrêté n° 2183 du 10 juillet 1950 abrogeant l'arrêté n° 2085 du 7 août 1947 modifiant l'article 2 de l'arrêté du 30 janvier 1946 réorganisant les sociétés indigènes de prévoyance, de secours et de prêts mutuels agricoles de l'A. E. F. (J. O. A. E. F. du 1 ^{er} août 1950, page 1121).	1340
4 fév. 1950...	O.-C. — Arrêté approuvant les rôles primitifs de cotisations des S. I. P. de Bimbo, Damara, Fort-Crampel, Bozoum, Paoua, Nola, N'Délé pour l'exercice 1950.	397	19 juill. 1950...	G. G. — Arrêté n° 2183 abrogeant l'arrêté n° 2085 du 7 août 1947 et modifiant l'article 11 de l'arrêté du 30 janvier 1946 réorganisant les sociétés indigènes de prévoyance, de secours et de prêts mutuels agricoles de l'A. E. F.	1121
4 fév. 1950...	M.-C. — Arrêté approuvant les budgets des sociétés indigènes de prévoyance du territoire du Moyen-Congo pour 1950.	392	1 juill. 1950...	T. — Arrêté rendant exécutoire les rôles de cotisation des sociétés indigènes de prévoyance du territoire du Tchad.	1149
4 fév. 1950...	M.-C. — Arrêté approuvant un rôle supplémentaire de cotisation de société indigène de prévoyance du Moyen-Congo pour l'année 1949.	393	12 juill. 1950...	T. — Arrêté rendant exécutoire les rôles de cotisation des sociétés indigènes de prévoyance du territoire du Tchad.	1150
8 fév. 1950...	O.-C. — Erratum à l'arrêté n° 61/A. E. S. I. P. du 8 février 1950, approuvant les budgets de l'exercice 1950 des sociétés indigènes de prévoyance du territoire.	629	13 juill. 1950...	G. G. — Arrêté n° 2237 approuvant les comptes de l'exercice 1949 du Fonds commun des sociétés indigènes de prévoyance de l'A. E. F. et modifiant le taux de ses prêts.	1123
8 fév. 1950...	O.-C. — Arrêté approuvant les budgets de l'exercice 1950, des sociétés indigènes de prévoyance du territoire.	397	19 juill. 1950...	G. — Arrêté portant approbation, pour l'exercice 1950, de certains rôles de cotisations des sociétés indigènes de prévoyance.	1202
14 fév. 1950...	G. — Arrêté portant approbation pour l'exercice 1949, d'une cote de dégrèvement et d'un rôle supplémentaire de cotisation de la S. I. P. de Mouila.	452	19 juill. 1950...	G. — Arrêté portant approbation des projets de budgets, pour l'exercice 1950, des sociétés indigènes de prévoyance, de secours agricoles du territoire du Gabon.	1202
14 févr. 1950...	G. — Arrêté portant approbation pour l'exercice 1949, de deux rôles supplémentaires des cotisations de la S. I. P. de Libreville.	452	4 août 1950...	G. — Arrêté portant approbation, pour l'exercice 1950, de certains rôles de cotisations des sociétés indigènes de prévoyance.	1278
8 mars 1950...	O.-C. — Arrêté approuvant les rôles primitifs de cotisation des S. I. P. de Bouar, Batangafo, Kemb et Birao.	559	9 août 1950...	M.-C. — Arrêté approuvant le rôle supplémentaire de cotisations d'une S. I. P. du Moyen-Congo pour l'année 1950.	1283
17 mars 1950...	T. — Arrêté rendant exécutoires les rôles de cotisation des sociétés indigènes de prévoyance du territoire du Tchad.	632	22 août 1950...	O.-C. — Arrêté approuvant les rôles supplémentaires des cotisations, exercice 1950, des sociétés indigènes de prévoyance de Damara de N'Délé, d'Alindao, d'Ippy et de Fort-Sibut.	1351
21 mars 1950...	O.-C. — Arrêté approuvant les rôles primitifs de sociétés indigènes de prévoyance de Bossembélé, Bossangoa, Berbérati.	629	22 août 1950...	M.-C. — Arrêté approuvant quatre rôles supplémentaires et un état de dégrèvement des cotisations de S. I. P. du Moyen-Congo pour l'année 1950.	1343
21 avril 1950...	M.-C. — Arrêté approuvant le rôle supplémentaire de cotisations d'une S. I. P. du Moyen-Congo pour l'année 1950.	772	22 août 1950...	O.-C. — Arrêté approuvant les rôles supplémentaires de cotisations, exercice 1950, des sociétés indigènes de prévoyance de Bocaranga, Quango, Rafai et Carnot.	1350
8 juin 1950...	O.-C. — Arrêté approuvant le rôle supplémentaire des cotisations, exercice 1949, de la société indigène de prévoyance d'Alindao.	992	22 août 1950...	O.-C. — Arrêté approuvant le rôle supplémentaire de cotisations, exercice 1948, de la société indigène de prévoyance d'Alindao.	1350
8 juin 1950...	O.-C. — Arrêté approuvant les rôles primitifs des cotisations, exercice 1950, des sociétés indigènes de prévoyance de Baboua, d'Ippy et de Bria.	991	15 sept. 1950...	M.-C. — Arrêté, en date du 15 septembre 1950, approuvant deux rôles supplémentaires de cotisation de S. I. P. du Moyen-Congo, pour l'année 1950.	1488
8 juin 1950...	O.-C. — Arrêté approuvant les rôles supplémentaires des cotisations, exercice 1950, des sociétés indigènes de prévoyance de Damara, d'Ippy et de Bossangoa.	992			
24 juin 1950...	O.-C. — Arrêté approuvant les rôles supplémentaires de cotisations, exercice 1950, des sociétés indigènes de prévoyance de Bimbo, Bria, Mobaye et Carnot.	1070			

DATES	ANALYSES	PAGES	DATES	ANALYSES	PAGES
22 sept. 1950..	G. — Arrêté, en date du 22 septembre 1950, portant approbation, pour l'exercice 1950, d'un rôle supplémentaire de cotisation d'une société indigène de prévoyance.....	1443	28 avril 1950..	D. G. C. — Délibération n° 10/50, portant modification de la délibération n° 53/49 (révision des bilans) [arr. prom. du 4 mai 1950].....	750
25 sept. 1950..	M.-C. — Arrêté, en date du 25 septembre 1950, approuvant deux rôles supplémentaires de cotisation de S. I. P. du Moyen-Congo, pour l'année 1950.....	1449	3 mai 1950...	D. G. C. — Délibération n° 16/50 accordant l'aval de la Fédération à l'emprunt de 225 millions de francs C. F. A., accordé par la Caisse centrale de la France d'outre-mer à la Société Energie Electrique d'A. E. F.....	1195
29 sept. 1950..	T. — Arrêté, en date du 29 septembre 1950, rendant exécutoire les rôles de cotisations de sociétés indigènes de prévoyance du territoire du Tchad.....	165	10 mai 1950...	D. G. C. — Délibération n° 27/50 portant approbation de la Convention d'exploitation du « Relais-Hôtel » de Maya-Maya.....	902
6 oct. 1950...	O.-C. — Arrêté, en date du 6 octobre 1950, approuvant les rôles primitifs des cotisations, exercice 1950, des sociétés indigènes de prévoyance de Bakouma, de Mongoumba, de Bangui, de M'Baïki et Grimari.....	1554	22 mai 1950...	P. C. — Arrêté portant autorisation de constitution d'une société d'économie mixte dite Société d'Energie de Port-Gentil (arr. prom. du 15 juin 1950).....	968
6 oct. 1950...	O.-C. — Arrêté, en date du 6 octobre 1950, approuvant les rôles supplémentaires des cotisations, exercice 1950, des sociétés indigènes de prévoyance de Bossangoa, de Bimbo, de Batangafo, de Birao et de Fort-Crampel.....	1554	29 juin 1950...	G. G. — Arrêté n° 2052 autorisant la Société Sanghamine à aménager une chute d'eau pour l'installation d'une centrale électrique.....	1055
15 nov. 1950..	G. — Arrêté, en date du 15 novembre 1950, portant approbation, pour l'exercice 1950, de deux rôles supplémentaires de cotisations d'une société indigène de prévoyance.....	1768	30 juin 1950...	M. C. — Arrêté portant autorisation d'ouverture et de fonctionnement d'économats d'entreprises.....	1138
20 nov. 1950..	G. — Arrêté, en date du 20 novembre 1950, portant approbation, pour l'exercice 1950, d'un rôle supplémentaire de cotisation d'une société indigène de prévoyance.....	1769	26 juill. 1950..	G. G. — Arrêté n° 2325 portant nomination d'un administrateur de la société d'Etat Crédit de l'Afrique Equatoriale Française.....	1198
Sociétés			28 juill. 1950..	P. C. — Décret du 28 juillet 1950 modifiant le décret du 8 juin 1946, modifié par les décrets des 12 septembre 1946 et 30 juillet 1947, rendant applicable aux sociétés ayant leur siège en France et leur exploitation dans les territoires d'outre-mer autres que l'Algérie l'acte dit loi du 16 novembre 1940 relative aux sociétés anonymes modifiée par l'acte dit loi du 4 mars 1943 (arr. prom. du 8 septembre 1950).....	1395
25 oct. 1949...	T. — Arrêté réglementant les économats d'entreprise.....	49	25 août 1950..	D. G. C. — Délibération n° 53/49, portant aménagement de la délibération n° 4/47 (révision des bilans).....	750
8 déc. 1949..	G. G. — Arrêté n° 3438 complétant l'arrêté du 16 novembre 1937 portant application en A. E. F. de l'article 4 du décret du 2 septembre 1936, modifiant aux colonies la loi du 24 juillet 1867 sur les sociétés en ce qui concerne la responsabilité pénale des administrateurs et le choix et les attributions des commissaires.....	16	16 sept. 1950..	P. C. — Arrêté du 16 septembre 1950 portant autorisation à la société dite Crédit de l'A. E. F. à procéder à une augmentation de capital (arr. prom. du 30 novembre 1950).....	1456
18 janv. 1950..	T. — Arrêté réglementant les économats d'entreprise.....	329	12 sept. 1950..	O. C. — Arrêté, en date du 22 septembre 1950, autorisant la Société Commerciale du Kouilou-Niari à ouvrir un dépôt de première classe de liquides inflammables à Bangassou.....	1497
15 fév. 1950...	G. — Rectificatif à l'arrêté n° 2108 du 18 novembre 1949, accordant un échange de parcelle entre la Société Agricole et Forestière Africaine (ALFA) PTE n° 230 et la Société Agricole du Gabon (SAG) PCI n° 1995.....	337	6 sept. 1950..	P. C. — Arrêté portant augmentation du montant maximum des espèces que la Régie Industrielle de la Cellulose Coloniale est autorisée à conserver en caisse ou en banque (arr. prom. du 26 septembre 1950).....	1456
22 fév. 1950...	G. G. — Arrêté n° 618 promulguant en A. E. F. divers arrêtés ministériels portant constitution de sociétés d'économie mixte.....	359	7 déc. 1948..	P. C. — Arrêté ministériel du 27 décembre 1948, portant constitution d'une société d'économie mixte dite : Energie Electrique d'Afrique Equatoriale Française (arr. prom. du 29 septembre 1950).....	1456
15 mars 1950..	M.-C. — Arrêté dispensant la Compagnie Commerciale Sangha-Oubangui (C. C. S. O.) de l'apposition du timbre à l'extraordinaire sur la souche et le talon de 936.000 actions.....	549	sept. 1950..	M.-C. — Arrêté en date du 27 septembre 1950, portant autorisation d'ouverture et de fonctionnement d'économats d'entreprises.....	1491
25 mars 1950..	G. G. — Arrêté n° 951 portant désignation d'un commissaire du Gouvernement auprès de la Société Immobilière d'Afrique Equatoriale Française.....	594	sept. 1950..	G. G. — Arrêté n° 2965, en date du 30 septembre 1950, interdisant à la Société Anonyme Congolaise des Anciens Etablissements A. Defaye, d'obtenir pendant le délai d'un an de nouveaux droits.....	1476
4 avril 1950..	D. C. R. (T.). — Délibération n° 8/50 habilitant le Gouverneur, chef du territoire, à passer une convention d'affermage avec la Société Energie Electrique de l'A. E. F.....	904			

DATES	ANALYSES	PAGES	DATES	ANALYSES	PAGES
30 sept. 1950...	G. G. — Rectificatif à l'arrêté n° 2965/1. G. F. du 30 septembre 1950, interdisant à la <i>Société Anonyme Congolaise des Anciens Etablissements A. Dejaire</i> d'obtenir pendant le délai d'un an de nouveaux droits.....	1686	1 ^{er} déc. 1949...	G. G. — Arrêté n° 3371 portant organisation du service de l'Inspection du Travail dans le territoire du Moyen-Congo.....	14
7 oct. 1950...	M.-C. — Arrêté, en date du 7 octobre 1950, portant autorisation d'ouverture et de fonctionnement d'un économat d'entreprise.....	1552	1 ^{er} déc. 1949...	T. — Arrêté fixant le salaire minimum vital pour les ouvriers et employés débutants.....	50
28 oct. 1950...	D. G. C. — Délibération n° 43/50, en date du 28 octobre 1950, approuvant la convention passée entre la Fédération de l'A. E. F. et M. Poltera.....	1741	1 ^{er} déc. 1949...	T. — Arrêté fixant le salaire minimum vital pour les ouvriers et employés débutants.....	127
4 nov. 1950...	D. G. C. — Délibération n° 45/50, en date du 4 novembre 1950, annulant l'article 2, de la délibération n° 18/50 du 3 mai 1950, en ce qu'il consent au <i>Consortium Forestier et Maritime</i> une réduction de 60 % sur les taux des droits et taxes diverses imputables aux lois sous rails.....	1742	22 déc. 1949...	T. — Arrêté prorogeant le délai d'exécution des travaux.....	128
T Transports			23 déc. 1949...	M.-C. — Arrêté fixant le régime du travail de la main-d'œuvre infanterie.....	118
3 avril 1950...	P. C. — <i>Loi</i> n° 50-308, portant organisation provisoire des transports maritimes (arr. prom. du 18 avril 1950).....	743	27 déc. 1949...	M.-C. — Arrêté portant modification de l'arrêté du 12 octobre 1949, instituant dans le territoire du Moyen-Congo, en faveur des travailleurs africains, une allocation pour enfants.....	209
22 mai 1950...	T. — Arrêté portant réglementation des tarifs de transport par tipoyeur, porteurs et par animaux porteurs dans le territoire du Tchad.....	928	4 janv. 1950...	T. — Arrêté fixant le salaire minimum pour les ouvriers et employés débutants.....	238
22 juill. 1950...	O.-C. — Arrêté fixant le prix des cartes d'abonnement mensuel des cars municipaux de Bangui.....	1218	16 janv. 1950...	M.-C. — Arrêté fixant dans le territoire du Moyen-Congo pour l'année 1950, le salaire des ouvriers contractuels ou journaliers.....	213
10 août 1950...	M.-C. — Arrêté autorisant exceptionnellement certains transports en commun sur des véhicules non spécialisés.....	1283	17 janv. 1950...	M.-C. — Arrêté fixant les salaires minima des ouvriers occupés dans les entreprises du Moyen-Congo, autres que celles des centres de Brazzaville, Pointe-Noire et Dolisie.....	214
22 août 1950...	P. C. — <i>Loi</i> n° 50-1046 du 2 août 1950 prévoyant les moyens de transports suffisants et toutes dispositions utiles d'urgence pour permettre aux musulmans d'Afrique du Nord, d'A. O. F., d'A. E. F., de Madagascar, des Comores, de la Réunion et de la Côte française des Somalis de se rendre annuellement en pèlerinage à la Mecque (arr. prom. du 2 septembre 1950).....	1395	17 janv. 1950...	M.-C. — Arrêté fixant les salaires minima des employés occupés dans les entreprises du Moyen-Congo autres que celles des centres de Brazzaville, Pointe-Noire et Dolisie.....	215
29 août 1950...	M.-C. — Arrêté complétant l'arrêté n° 1705 /A. E.-A. G. du 10 août 1950 autorisant exceptionnellement certains transports en commun sur des véhicules non spécialisés.....	1344	17 janv. 1950...	M.-C. — Arrêté fixant les salaires des employés occupés dans les entreprises de Pointe-Noire.....	214
30 oct. 1950...	M.-C. — Arrêté, en date du 30 octobre 1950 fixant le prix de transport par train-ouvrier des travailleurs africains des services administratifs et entreprises commerciales et industrielles de Pointe-Noire.....	1620	17 janv. 1950...	M.-C. — Arrêté fixant les salaires des travailleurs occupés dans les entreprises de navigation fluviale du Moyen-Congo (personnel à bord).....	221
Travail			17 janv. 1950...	M.-C. — Arrêté fixant les salaires des ouvriers occupés dans les entreprises ressortissant aux métiers du bois pour le centre de Brazzaville.....	218
10 nov. 1949...	T. — Arrêté déterminant pour l'année 1949 le nombre des travailleurs pouvant être engagés par contrat au Tchad.....	236	17 janv. 1950...	M.-C. — Arrêté fixant le salaire des employés occupés dans les entreprises de Brazzaville.....	219
12 nov. 1949...	T. — Arrêté prescrivant un recensement de la main-d'œuvre.....	237	17 janv. 1950...	M.-C. — Arrêté fixant les salaires minima du personnel des services domestiques dans le centre de Brazzaville.....	220
29 nov. 1949...	M.-C. — Arrêté fixant les salaires minima des manutentionnaires du port de Brazzaville.....	33	17 janv. 1950...	M.-C. — Arrêté fixant les salaires des ouvriers occupés dans les entreprises ressortissant aux métiers de la mécanique générale pour le centre de Brazzaville.....	217
29 nov. 1949...	T. — Arrêté portant ouverture de la session de 1949 de la Commission consultative du Travail.....	126	17 janv. 1950...	M.-C. — Arrêté fixant les salaires des ouvriers occupés dans les entreprises ressortissant aux industries graphiques pour le centre de Brazzaville.....	219
			17 janv. 1950...	M.-C. — Arrêté fixant les salaires des employés occupés dans les entreprises de Dolisie.....	220
			17 janv. 1950...	M.-C. — Arrêté fixant les salaires des ouvriers occupés dans les entreprises ressortissant aux métiers du fer pour le centre de Brazzaville.....	218
			17 janv. 1950...	M.-C. — Arrêté fixant les salaires des ouvriers occupés dans les entreprises ressortissant aux métiers du bâtiment et des travaux publics pour le centre de Brazzaville.....	216

DATES	ANALYSES	PAGES	DATES	ANALYSES	PAGES
17 janv. 1950..	M.-C. — Arrêté fixant les salaires des ouvriers occupés dans les entreprises de Dolisie.....	220	28 avril 1950..	O.-C. — Arrêté fixant pour le centre de Bangui les salaires des ouvriers occupés dans les entreprises ressortissant aux métiers du bâtiment et des travaux publics.....	925
17 janv. 1950..	M.-C. — Arrêté fixant les salaires des ouvriers occupés dans les entreprises de Pointe-Noire.....	243	28 avril 1950..	O.-C. — Arrêté fixant pour le centre de Bangui les salaires minima des gens de maison.....	924
20 janv. 1950..	M.-C. — Arrêté portant nomination des membres du Conseil d'arbitrage dans la région du Niari.....	319	12 mai 1950...	G. — Arrêté portant autorisation de recrutement de travailleurs pour la société Eau et Assainissement dans la région de l'Ogooué-Maritime.....	947
9 fév. 1950...	M.-C. — Arrêté portant désignation des membres du Conseil d'arbitrage de la Sangha.....	548	31 mai 1950...	T. — Arrêté n° 200/c. A. B./I. T. fixant le régime du travail de la main-d'œuvre infantile.....	994
10 fév. 1950...	T. — Arrêté nommant les membres de la Commission consultative du Travail du Tchad.....	403	1 ^{er} juin 1950...	P. G. — Décret n° 50-635 portant application de l'article 31 o de la loi n° 50-205 du 11 février 1950 relative aux conventions collectives et aux procédures de règlement des conflits de travail.....	1088
10 fév. 1950...	T. — Arrêté portant ouverture et fixant la durée de la session ordinaire de la Commission consultative du Travail du Tchad.....	403	28 juin 1950..	G. G. — Arrêté n° 2029 fixant le taux des honoraires pour examens médicaux nécessités par des accidents du travail.....	1052
10 fév. 1950...	T. — Arrêté nommant les membres de l'Office du Travail et de la Main-d'œuvre.....	483	28 juin 1950..	G. G. — Arrêté n° 2030 déterminant les modalités des déclarations et des enquêtes concernant les accidents du travail.....	1053
20 fév. 1950...	G. — Arrêté autorisant les recrutements des travailleurs dans le territoire du Gabon pendant l'année 1950.....	533	22 juill. 1950..	G. — Arrêté portant autorisation de recrutement de travailleurs pour le service des Eaux et Forêts du Gabon, dans la région de la Nyanga.....	1203
27 fév. 1950...	T. — Arrêté nommant les membres de la Commission permanente de la Commission consultative du Travail du Tchad.....	467	27 sept. 1950..	M.-C. — Arrêté, en date du 27 septembre 1950, prescrivant un recensement du personnel salarié au service des entreprises du Moyen-Congo.....	1491
13 mars 1950..	T. — Arrêté fixant les salaires minima par catégorie d'emploi dans les différentes régions du Tchad.....	562	29 sept. 1950..	T. — Arrêtés, en date du 29 septembre 1950, réglementant la classification des emplois et métiers dans les industries du bois, du bâtiment, des travaux publics, les industries du fer, de la mécanique générale et des transports routiers.....	1627
17 mars 1950..	M.-C. — Arrêté fixant les districts ouverts en 1950, à l'embauchage de travailleurs pour l'intérieur et l'extérieur de la région d'origine.....	620	2 oct. 1950...	M.-C. — Arrêté, en date du 2 octobre 1950, modifiant l'arrêté du 13 mars 1950, fixant la composition du Conseil d'arbitrage de Pointe-Noire.....	1551
17 mars 1950..	M.-C. — Arrêté fixant pour l'année 1950, le nombre de travailleurs que les entreprises du territoire du Moyen-Congo sont autorisées à embaucher et les districts où devront s'effectuer ces embauchages.....	620	17 nov. 1950..	G. — Arrêté, en date du 17 novembre 1950, fixant les peines sanctionnant les infractions aux dispositions de la convention relative aux conditions de travail de la main-d'œuvre nigérienne.....	1768
30 mars 1950..	D. C. R. (O.-C.). — Délibération n° 7/50, donnant délégation à la Commission permanente pour apporter toutes modifications et augmentations pour le relèvement des salaires des manœuvres.....	760	25 nov. 1950..	T. — Arrêté, en date du 25 novembre 1950, portant ouverture à Fort-Lamy de cours de perfectionnement professionnel.....	1784
4 avril 1950..	M.-C. — Arrêté complémentaire de l'arrêté n° 517/A. P. M. C. du 17 mars 1950, indiquant le nombre des travailleurs que les entreprises du territoire du Moyen-Congo sont autorisées à embaucher et les districts où s'effectuent ces embauchages.....	701	Travaux publics		
10 avril 1950..	T. — Arrêté déterminant pour l'année 1950 le nombre de travailleurs pouvant être engagés par contrat par les entreprises.....	714	8 déc. 1949 ..	G. G. — Arrêté n° 3432 portant délégation de pouvoirs aux gouverneurs, chef de territoire en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique et de servitudes pour l'exécution des travaux publics en A. E. F.....	16
28 avril 1950..	O.-C. — Arrêté fixant dans le territoire de l'Oubangui-Chari le salaire minimum des travailleurs.....	923	9 déc. 1949 ..	D. C. R. (O.-C.). — Délibération n° 3/49/c. p. approuvant le cahier des charges relatifs à l'exploitation des installations et du matériel de levage et de manutention.....	95
28 avril 1950..	O.-C. — Arrêté fixant les salaires minima des employés de bureau occupés dans entreprises de Bangui.....	925	9 déc. 1949 ..	G. G. — Arrêté n° 3463 créant un service de contrôle des grands travaux du Gabon.....	17
28 avril 1950..	O.-C. — Arrêté fixant pour le centre de Bangui les salaires des manœuvres du secteur public et privé.....	925	31 déc. 1949 ..	G. G. — Arrêté n° 3737 déclarant d'utilité publique les travaux afférents aux projets de route Libreville-frontière Cameroun et Libreville-frontière Dolisie.....	102
28 avril 1950..	O.-C. — Arrêté fixant pour le centre de Bangui les salaires des ouvriers occupés dans les entreprises ressortissant aux métiers de la mécanique générale et des transports routiers.....	923	3 janv. 1950..	M.-C. — Arrêté portant organisation du service des Travaux publics du Moyen-Congo.....	210
28 avril 1950..	O.-C. — Arrêté fixant pour le centre de Bangui les salaires des ouvriers occupés dans les entreprises ressortissant aux métiers du bois.....	924			

DATES	ANALYSES	PAGES	DATES	ANALYSES	PAGES
10 janv. 1950...	M.-C. — Arrêté prorogeant jusqu'au 28 février 1950 le délai d'exécution des services de matériel et travaux prévus au budget du Moyen-Congo en 1949.	221		U	
31 janv. 1950...	G. G. — Arrêté n° 339 créant à Brazzaville un arrondissement fédéral des Travaux publics.	304	21 nov. 49...	T. — Arrêté autorisant la création d'un cimetière privé appartenant à la mission catholique de Chagoua.	49
15 fév. 1950...	T. — Rectificatif à l'arrêté du 22 décembre 1949, prorogeant le délai d'exécution des travaux (J. O. A. E. F. du 15 janvier 1950, page 128).	330	9 déc. 1949...	D. C. R. (O.-C.). — Délibération n° 22 approuvant les plans et devis de la résidence de Bambari.	95
13 mars 1950...	G. G. — Arrêté n° 792 créant à Brazzaville un magasin général d'approvisionnement du corps des pionniers.	519	12 déc. 1949...	G. — Arrêté portant clôture de l'enquête monographique afférente au plan d'urbanisme de la ville de Libreville.	30
6 juin 1950...	M.-C. — Arrêté établissant une régle générale pour l'achèvement des travaux de construction faisant l'objet des marchés passés avec M. Jézequel, à Dsésie, et approuvés les 2 et 9 septembre 1949 sous les n°s 104 et 111.	386	15 déc. 1949...	M.-C. — Arrêté rapportant l'arrêté du 19 octobre 1948, modifiant l'article 4 de l'arrêté du 19 mars 1937 et le cahier des charges réglementant l'adjudication des terrains urbains classés dans la première catégorie par l'arrêté susvisé.	38
5 juill. 1950...	G. G. — Arrêté 2094 créant un service spécial des grands travaux routiers du Tchad.	1117	30 déc. 1949...	G. — Arrêté déclarant d'utilité publique les travaux de construction d'un hôtel des Postes sur les lots n° 220 de Libreville.	200
22 juill. 1949...	D. C. R. (O.-C.). — Délibération approuvant les plans de logement « type jumelés » établis par les Travaux publics du territoire.	176	30 déc. 1949...	G. — Arrêté déclarant d'utilité publique la construction d'une réserve destinée à l'habitat de la population africaine à Libreville.	200
18 août 1950...	O.-C. — Arrêté fixant les salaires des pionniers de l'Oubangui-Chari.	1350	3 déc. 1949...	M.-C. — Arrêté modifiant l'arrêté municipal n° 26 du 5 novembre 1946, réglant la distribution de l'eau à Brazzaville.	223
9 sept. 1950...	P. C. — Décret n° 50-1114 du 16 septembre 1950 modifiant le décret du 16 octobre 1948 créant une allocation spéciale en faveur de certains élèves et grandes écoles pour le recrutement ingénieurs adjoints des Travaux publics de la France d'outre-mer (arr. prom. du 29 septembre 1950).	1453	3 fév. 1950...	G. — Arrêté autorisant et déclarant d'utilité publique, les travaux d'aménagement du stade Bonvin et du carrefour des voies suivantes : cours Pasteur, rue Gambetta et boulevard Emile-Gentil.	768
23 oct. 1950...	G. G. — Arrêté n° 3192, en date du 23 octobre 1950, abrogeant les arrêtés n°s 108 du 15 janvier 1949, et n° 11 du 23 avril 1949, modifiant et complétant l'article 6 de l'arrêté du 15 septembre 1910 stipulant les conditions des marchés, entreprises et transports.	163	30 mars 1950...	T. — Arrêté approuvant le plan de lotissement de 1/5.000 ^e de la ville de Pala (région du Mayo-Kebbi) et déterminant la composition de la Commission d'adjudication de ce centre.	713
5 oct. 1950...	G. G. — Arrêté n° 193, en date du 5 octobre 1950, portant changement d'utilisation de la station radiorail de Pointe-Noire et affectation temporaire au bénéfice du Ministère des Travaux publics, des Transports et du Tourisme (Secrétariat à l'Aviation civile et commerciale).	535	30 mars 1950...	T. — Arrêté approuvant le plan de lotissement au 1/5.000 ^e de la ville de Mondou (région du Logone) et déterminant la composition de la Commission d'adjudication de ce centre.	713
23 oct. 1950...	D. G. C. — Délibération n° 50/50, en date du 23 octobre 1950, portant acceptation d'offres de concours.	1740	30 mars 1950...	T. — Arrêté approuvant le plan de lotissement au 1/2.000 ^e de la ville de Bongor (région du Mayo-Kebbi) et déterminant la composition de la Commission d'adjudication de ce centre.	713
1 ^{er} nov. 1949...	G. G. — Modificatif à l'arr. n° 196/c. M. du 1 ^{er} novembre 1949, instituant dans les territoires du Moyen-Congo, de l'Oubangui-Chari et du Gabon, un corps de pionniers.	306	12 avril 1950...	G. — Arrêté approuvant le plan de lotissement au 1/2.500 ^e du centre de Makokou, région de l'Ogooué-Ivindo, tel qu'il a été établi par le chef de région.	767
16 nov. 1950...	G. G. — Arrêté n° 34285, en date du 16 novembre 1940, portant modification à l'arrêté du 6 octobre 1949 instituant dans les territoires du Moyen-Congo, du Gabon et de l'Oubangui-Chari un corps de pionniers.	1752	26 sept. 1950...	O.-C. — Arrêté, en date du 26 septembre 1950, approuvant l'arrêté n° 19/2-m. du 14 septembre 1950, modifiant l'arrêté n° 16/2-m. du 21 juillet 1950, portant interdiction de circulation de certaines voies de la ville de Bangui.	1498
27 nov. 1950...	G. G. — Arrêté n° 3556 en date du 27 novembre 1950, rapportant l'arrêté du 15 mars 1950 créant à Brazzaville un magasin général d'approvisionnement du matériel des matériels destinés à l'équipement au fonctionnement du corps des pionniers.	1761	2 oct. 1950...	M.-C. — Arrêté, en date du 2 octobre 1950, constatant la gestion de la distribution de l'eau à Pointe-Noire, à la commune mixte.	1551
			2 oct. 1950...	M.-C. — Arrêté, en date du 2 octobre 1950, constatant la gestion de la distribution d'eau, à Pointe-Noire, à la commune mixte.	1695
			27 oct. 1950...	M.-C. — Arrêté, en date du 28 octobre 1950, mettant en demeure l'entreprise Berger d'effectuer les travaux de réparation et d'entretien de la chaussée bétonnée de la rue de Saintes.	1620
			23 nov. 1950...	O.-C. — Arrêté, en date du 23 novembre 1950, rendant exécutoire le plan d'urbanisme de Bangui.	1780

IMPRIMERIE
OFFICIELLE
Brazzaville
1961